







BIBLIOTHÈQUE

SACRÉE.

XV.

IMPRIMERIE DE BRODARD,
A Coulommiers.

BIBLIOTHÈQUE

SACRÉE,

OU

DICTIONNAIRE UNIVERSEL

HISTORIQUE, DOGMATIQUE,
CANONIQUE, GÉOGRAPHIQUE ET CHRONOLOGIQUE

DES SCIENCES ECCLÉSIASTIQUES;

CONTENANT l'Histoire de la Religion, de son établissement et de ses dogmes, celle de l'Église considérée dans sa discipline, ses rits, cérémonies et sacrements; la Théologie dogmatique et morale; la décision des cas de conscience et l'ancien Droit canon; les personnages saints et autres de l'ancienne et de la nouvelle loi; les Papes, les Conciles, les Sièges épiscopaux de *toute la chrétienté*, et l'ordre chronologique de leurs Prélats; enfin l'histoire des Ordres militaires et religieux, des schismes et des hérésies;

PAR LES RÉVÉRENDIS PÈRES

RICHARD ET GIRAUD,

DOMINICAINS.

RÉIMPRIMÉ AVEC ADDITIONS ET CORRECTIONS PAR UNE SOCIÉTÉ
D'ECCLÉSIASTIQUES.

TOME QUINZIÈME.



A PARIS,

CHEZ BOISTE FILS AÎNÉ, LIBRAIRE-ÉDITEUR,
RUE DE SORBONNE, N° 12.

M DCCC XXIV.

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

BIBLIOTHÈQUE

SACRÉE,

OU

DICTIONNAIRE UNIVERSEL

DES SCIENCES ECCLÉSIASTIQUES.

LAURENT DE LA RÉSURRECTION (le frère), convers de l'Ordre des Carmes déchaussés, s'appelait dans le siècle *Nicolas-Herman*, et était d'*Hérimenil*, proche Luneville. Il embrassa d'abord la profession des armes; mais étant venu à Paris, il entra chez les carmes déchaussés en qualité de frère convers, et y fit profession en 1642. Il s'y distingua tellement par son humilité, sa pénitence, et ses lumières extraordinaires dans les voies intérieures, qu'il devint un sujet d'admiration et d'édification pour tous ceux qui le voyaient ou qui le consultaient. Il mourut à Paris le 12 février 1691, étant âgé d'environ quatre-vingts ans. Ses ouvrages de piété dont on a déjà parlé au mot Herman, ont été réimprimés avec quelques autres en 1699, à Cologne. (Dom Calmet, *Biblioth. lorr. Moréri*, édit. de 1759.)

15.

LAURENT (Saint-), abbaye de chanoine réguliers de l'Ordre de Saint-Augustin dans le Nivernois, au diocèse d'Auxerre, fondée l'an 700.

LAURENTIN (saint), martyr, oncle de saint Célerin, lecteur de l'église de Carthage, et confesseur de Jésus-Christ au milieu du troisième siècle, avait servi dans les armées de l'Empire. Il souffrit le martyre avant que son neveu saint Célerin confessât la foi, sous l'empereur Dèce. (Baillet, t. 1, 3 février.)

LAURET (Jérôme), de Certera en Catalogne, moine de Montserrat, et abbé de Saint-Félix de Guixol, dans le seizième siècle, a laissé : *Forêts d'allégories de l'Écriture-Sainte*, à Venise en 1675, et à Paris en 1583. (Dupin, *Table des Auteurs ecclésiastiques du seizième siècle*, col. 1167.)

LAURET (Matthieu), bénédictin espagnol qui avait de-

1

meuré au mont Cassin, fit imprimer à Naples en 1616 une nouvelle édition de la chronique de ce monastère. Il a ajouté à la fin de cette chronique une dispute contre Baronius et Gallon, touchant le monachisme de saint Grégoire le Grand sous la règle de Saint-Benoît. Il a mis à la tête de son ouvrage une épître dédicatoire au pape Paul v, et une préface qui mérite d'être lue. Il se plaint fort dans cette préface du procédé d'un religieux Célestin, nommé Jean Dubosc, ou du Bois, lequel dans un livre imprimé à Lyon en 1605 sous le titre de *Floriacensis vetus bibliotheca benedictina*, in-8°, traite cruellement les moines du Mont-Cassin, les accusant de fausseté, de mensonge et d'imposture, comme si tout ce qui est dans la chronique du Mont-Cassin touchant le corps de saint Benoît, était faux et forgé à plaisir. En effet, dans l'endroit indiqué par Lauret, Dubosc déclare en termes formels, que les nouveaux moines du Mont-Cassin ont forgé une chronique de leur monastère sous le nom de Léon d'Ostie, qu'il ne reconnaît pas pour être de lui s'il revenait au monde : *Neotericos Cassinenses Leonii Ostiensi partum supposuisse, cujus, si redivivus esset, se minimè patrem inscriberet*. Lauret, pour réfuter une injure si atroce qu'on faisait à ceux du Mont-Cassin, témoigne qu'il a lu exprès avec soin la chronique du Mont-Cassin imprimée à Venise en 1513,

et qu'il l'a conférée avec un manuscrit très-ancien qui est dans les archives de sa maison, et qu'il avait trouvé que l'édition de Venise était remplie d'une infinité de fautes et fort différente du manuscrit. Mais, ajoute-t-il, c'est une chose fort indigne, de faire passer cette chronique pour une pièce supposée, sous prétexte des fautes qui sont dans l'imprimé, et de noircir la réputation des moines du Mont-Cassin, comme s'ils étaient des faussaires. Il s'agit de savoir si le corps de saint Benoît est au Mont-Cassin, ou au monastère de Fleuri en France. Les moines du Mont-Cassin produisent en leur faveur plusieurs bulles des papes qu'ils prétendent être vraies. Ceux de Fleuri, dont Dubosc a pris le parti, en produisent aussi qui, selon eux, ont toutes les marques de vérité. Lauret fait tout ce qu'il peut pour montrer que les bulles qui ont été produites par les siens, ne sont point fausses, ni supposées; et pour cela il renvoie à un ouvrage qu'il a composé exprès sur ce sujet, et qui a été imprimé à Naples en 1607 sous ce titre : *De existentia corporis sancti Benedicti apud Cassinum*, où il réfute d'une même main Baronius, Gallon et Dubosc, qui se sont inscrits en faux contre plusieurs bulles des papes, comme si elles avaient été forgées par les moines du Mont-Cassin. En général, Lauret donne de belles règles pour distinguer les véritables bulles de

papes d'avec les fausses; mais il étend souvent trop ces règles, lorsqu'il vient à les appliquer. Les deux moines Lauret et Dubosc produisent chacun pour leur parti des bulles d'un même pape. Le premier produit une bulle d'Alexandre II, de laquelle on prouve que le corps de saint Benoît est au Mont-Cassin. Dubosc en apporte une de son côté du même pape, laquelle fait connaître que le corps de saint Benoît est dans le monastère de Fleuri; et si l'on en croit ces deux moines, les bulles sont entières et sans aucun défaut: ce sont des pièces originales, ainsi que plusieurs autres, dont les unes disent que le corps de saint Benoît est au Mont-Cassin, et les autres assurent qu'il est à Fleuri. On dira peut-être que ces bulles ont été supposées par les moines de ces deux monastères, ou que les uns ou les autres n'ont pas dit la vérité. Mais il est possible que les bulles opposées soient véritablement des papes, aux noms desquels elles ont été expédiées sur l'exposé des moines, et que les moines aient cru exposer vrai, en représentant qu'ils avaient chez eux le corps de leur père saint Benoît. Tous les jours les papes accordent des bulles sur de simples exposés, en supposant que les suppliques sont vraies, *si preces*, disent-ils, *veritate nitantur*.

Lauret, dans un avertissement qu'il a mis à la fin du quatrième livre de la chronique du

Mont-Cassin qu'il a publiée, dit que dans les éditions précédentes, l'on a ajouté à la fin de ce quatrième livre quelques actes en forme de dispute entre les cardinaux de Rome et Pierre diacre du Mont-Cassin, en présence de l'empereur Lothaire. Il rapporte ensuite le jugement que le cardinal Baronius fait de cette dispute, qu'il montre évidemment être fausse et avoir été fabriquée par un imposteur qui n'a pas été assez habile pour couvrir ses mensonges. Lauret avoue que Baronius a bien démontré les erreurs grossières dont ces actes sont remplis, et il enchérit même sur les raisons de ce cardinal, (Richard Simont, *Lettres choisies*, t. 3, p. 78 et suiv.)

LAURETTE ou LORETTE, chevalier de Notre-Dame de Laurette ou des Lauretans participans. *Ordo sanctæ Mariæ lauretanæ, Equites Lauretani*. C'est un Ordre de chevalerie institué l'an 1586 par le pape Sixte V lorsqu'il érigea l'église de Notre-Dame de Lorette en évêché. Il donna aux chevaliers, pour marque de leur Ordre, une médaille d'or, sur laquelle il y avait d'un côté l'image de Notre-Dame de Lorette, et de l'autre les armes de ce pontife. Il leur accorda plusieurs privilèges, tels que ceux d'avoir des pensions sur des bénéfices jusqu'à la somme de deux cents écus d'or, quoiqu'ils fussent mariés; d'être exempts de tout impôt, d'être commensaux du pape, etc.

Ces chevaliers dont le nombre fut fixé à deux cents, devaient faire la guerre aux corsaires qui infestaient les côtes de la Marche d'Ancone, donner la chasse aux voleurs de la Romagne, et garder la ville de Lorette. Cet Ordre a été supprimé, et quoiqu'il y ait encore à Rome des chevaliers Lauretans, ce ne sont que des officiers de la chancellerie. (Le père Héliot, t. 8, p. 367.)

LAURIA (François-Laurent Brancati de), habile théologien, cordelier, et célèbre cardinal, était de Lauria, ville du royaume de Naples. Il mourut à Rome le 30 novembre 1693, à quatre-vingt-deux ans, et laissa plusieurs ouvrages, dont le plus célèbre est un Traité latin de la prédestination, de la réprobation et des grâces actuelles, imprimé à Rome, in-4^o, en 1687 ou 1688, et à Rouen en 1705. L'auteur déclare dès sa préface, qu'il n'a point d'autres sentiment que ceux de saint Augustin dont il dit que la doctrine a été adoptée par les papes, par les conciles, par les saints Pères, par les anciens théologiens et les plus fameuses universités. Il dit ensuite que la prédestination à la gloire suppose la prévision du péché originel, mais non pas celle de nos mérites particuliers; que la réprobation, soit positive, soit négative, suppose aussi la prévision du péché, au moins originel; qu'il est de foi que la grâce actuelle est nécessaire à toutes les actions de piété; que dans l'état d'in-

nocence, la grâce était soumise au libre arbitre; qu'il y a des grâces intérieures auxquelles on résiste, que l'école appelle suffisantes, et que Dieu donne à tous les hommes, tant infidèles, que fidèles. On a encore du savant cardinal de Lauria : 1^o. *Index alphabeticus rerum et locorum omnium memorabilium ad annales cardinalis Baronii*; in-4^o. 2^o. Huit volumes in-fol. de Commentaires sur les quatre livres des sentences de Scot. 3^o. *Epitome canonum, conciliorum generalium, et provincialium, epistolarum decretalium, et constitutionum pontificum usque ad Alexandri VII annum quartum*, à Rome 1659, à Venise 1673, et à Cologne 1685. 4^o. Huit opuscules *De oratione christianâ, ejusque speciebus in tyronum orantium gratiam*, à Rome 1685, in-4^o. 5^o. *Vita armonicè composta juxta quatuor Ëvangelista*. 6^o. *Compendium Nicolai de Lyra*. 7^o. Un volume in-folio qui contient les huit dissertations suivantes : *De privilegiis quibus gaudent cardinales in propriis capellis. De optione sex episcoporum S. R. E. cardinalium. De pactionibus cardinalium, quæ vocantur conclavis capitula. De sacro viatico in extremo vitæ periculo certantibus exhibendo. De potu chocolatis. De regulis sanctorum Patrum. De benedictione diaconali. De altarium consecratione*. 8^o. *Devota laudis ad sanctissimam Trinitatem oratio*, à Rome 1695, in-12. Les ouvrages suivans sont

restés manuscrits : *De jurisdictione santi-officii*, 3^e tomes. *Vota pertinentia ad sanctum-officium*, 8 tomes. *Theologia scholastica*, 4 tomes. *Concordantia Evangeliorum. De examine Episcoporum varia*. (Dupin, Bibliothèque des Auteurs ecclésiastiques du dix-huitième siècle, part. 1. Journal des Savans, 1695 et 1705. Le père Jean de Saint-Antoine, *Biblioth. univ. francis.*, tom. 2, p. 271.)

LAURIAC en Anjou. L'an 843, on y tint un concile où l'on fit quatre canons.

LAURIÈRE (Eusèbe-Jacob de), né à Paris le 31 juillet 1659, fut reçu avocat le 6 mars 1679. Il apprit les langues savantes et la critique; mais il s'appliqua particulièrement à la jurisprudence dont il approfondit toutes les parties, et surtout au droit français, qui fut toujours l'objet principal de ses études. On le regardait avec raison, comme un homme qui avait amassé un trésor immense de connaissances rares, utiles et singulières. Il mourut à Paris le 9 janvier 1728, âgé de soixante-huit ans cinq mois et dix jours. Ses ouvrages sont : 1^o. un Traité de l'origine du droit d'amortissement, à Paris 1692, in-12. L'auteur y traite aussi du droit des francs-fiefs. 2^o. Textes des coutumes de la prévôté et vicomté de Paris, avec des notes nouvelles pour faire connaître le sens et l'esprit de chaque article, à Paris en 1698, in-12. On trouve à la fi-

les anciennes constitutions du Châtelet de Paris. 3^o. Dissertation sur le *tenement* des cinq ans, où l'on fait voir que cette prescription ne doit plus être pratiquée dans l'Anjou, le Maine, la Touraine et le Loudunois, et que les inféodations et les ensaisinemens des rentes doivent être abolis dans les coutumes de Senlis, de Valois et de Clermont, à Paris en 1698, in-12. 4^o. Traités de M. Duplessis, ancien avocat au parlement, sur la coutume de Paris, donnés au public sur le manuscrit de l'auteur, avec des notes pour servir de preuves, et les dissertations de MM. Berroyer et de Laurière, à Paris, in-fol. en 1699, réimprimés en 1702, 1709 et 1726. 5^o. Bibliothèque des coutumes, contenant la préface d'un nouveau coutumier général, une liste historique des coutumiers généraux, et une liste alphabétique des textes et commentaires des coutumes, usances, statuts, fors, chartes, styles, lois de police, etc., avec des observations historiques; le texte des anciennes et des nouvelles coutumes du Bourbonnais, avec des apostilles sur ces dernières de M. Charles du Moulin; son commentaire posthume, et quatre dissertations du même omises dans le recueil de ses ouvrages, par MM. Berroyer et de Laurière, à Paris, in-4^o, en 1699. Ce recueil n'est proprement que le plan d'un ouvrage immense qu'ils n'ont point exécuté. On y trouve une disser-

tation profonde sur l'origine du droit français, à laquelle M. Loger, avocat au parlement, eut beaucoup de part, et la vie et l'éloge en latin de Gabriel-Michel de la Rochemaillet, doyen des avocats du parlement de Paris, auteur très-laborieux, et connu principalement par la douzième édition du Coutumier général qu'il donna en 1614. Cette vie avait été composée par M. Mesnard de Tours. 6°. Glossaire du droit français, contenant l'explication des mots difficiles qui se trouvent dans les ordonnances de nos rois, dans les coutumes du royaume, etc., donné ci-devant par M. François Ragueau..... revu, corrigé et augmenté de mots et de notes, mis en meilleur ordre par M. de Laurière, etc., in-4°, à Paris en 1704. 7°. Instituts coutumiers de M. de Loisel, avec des notes, etc.; nouvelle édition, à Paris en 1710, 2 volumes, in-12. 8°. Traité des institutions et substitutions contractuelles, à Paris en 1714, 2 volumes in-12. 9°. M. de Laurière avait préparé encore avec de Ferrière, la nouvelle édition donnée en 1730, in-folio, à Paris, du Recueil d'édits et d'ordonnances royaux sur le fait de la justice, et compilé par Néron et Girard. 10°. Table chronologique des ordonnances faites par les rois de France de la troisième race, depuis Hugues Capet jusqu'en 1400, à Paris, in-4°, 1706. Cette table est le fruit du travail de MM. Berroyer, de Laurière et Lo-

ger. 11°. Le premier vol. in-fol, des ordonnances des rois de la troisième race depuis Hugues Capet jusqu'à Philippe de Valois exclusivement : ce volume où l'on voit, avec bien des notes, une profonde érudition, parut en 1723. Le second volume était achevé lorsque M. de Laurière mourut : il a été imprimé après sa mort en 1729, par les soins de M. Denis-François Secousse, avocat au parlement, et de l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres, qui a été choisi pour continuer ce vaste Recueil, et qui a ajouté à ce second volume deux supplémens des tables, et l'éloge de M. de Laurière, qui est écrit avec autant d'élégance que de jugement. (Journal des Savans, 1693, 1698, 1703, 1705, 1706, 1716, 1724, 1725 et 1730. M. Drouet, éditeur du Moréri de 1759.)

LAUSANE, ville de Suisse, située sous le cantonnement de Berne, vers le lac de Genève dont elle n'est pas fort éloignée. Elle était anciennement libre et impériale, et le siège d'un ancien évêché suffragant de l'archevêque de Besançon. Les premiers évêques se nommèrent : *Prælati ecclesiæ aventicæ*. Avenche était une ancienne ville capitale du pays des Élyriens ou Suisses. Ils étaient les premiers dans l'ordre des suffragans de l'archevêque de Besançon, ayant droit de le sacrer, et même plusieurs d'entre eux ont obtenu et porté le *pallium*. Ils étaient aussi princes du saint-empire, et élus

par le chapitre; mais dans les derniers temps les ducs de Savoie avaient acquis le droit de nommer à cet évêché.

Les évêques faisaient autrefois leur demeure dans le château de Lausanne, qui était fort élevé et fortifié à l'antique. L'église cathédrale dédiée à la sainte Vierge, est très-magnifique. Elle fut achevée dans le treizième siècle, et il y a deux belles tours fort élevées.

Calvin ayant établi sa nouvelle doctrine à Genève et dans tous les pays des environs, ceux de Lausanne chassèrent, en 1538, leur évêque Sébastien de Mont-Faucon. Il fut obligé de se retirer à Fribourg, ville située à sept lieues ou environ de Berne et de Lausanne, capitale d'un des sept cantons catholiques. Ses successeurs y ont fait leur résidence depuis ce temps-là, ayant tenu pour leur cathédrale l'église de Saint-Nicolas, qui est fort belle.

Cette ville, autrefois soumise à Berne, est actuellement chef-lieu du canton de Vaud; il y a une université fondée en 1537, et depuis 1711 on y a fait fleurir les écoles du droit.

Du temps des catholiques, il y avait à Lausanne, outre la cathédrale, une église collégiale dédiée à saint Maire, cinquième évêque de ce siège, cinq paroisses, et les couvens des dominicains et des récollets. Mais toutes ces églises ont changé de face depuis la réforme, et les revenus servent à l'entretien des minis-

tres et des professeurs, de même que ceux de trois couvens qui ont été démolis aux environs de Lausanne; savoir, Saint-Sulpice, Montheron et Bellevaux.

Il ne faut pas oublier qu'on a tenu à Lausanne un concile. Les Pères de celui de Bâle ayant quitté cette ville en 1449, allèrent tenir leurs séances à Lausanne, où ils en tinrent cinq; et l'Antipape Félix v résigna la dignité papale, et la céda au pape Nicolas v, et par-là finit le schisme.

Évêques de Lausanne.

1. Saint-Beat, Anglais, apôtre de la Suisse. Il y fut envoyé, dit-on, par l'apôtre saint Pierre, pour annoncer la foi de Jésus-Christ.

2. S. Protair, Vénitien, siégea trente ans, et mourut en 500. On fait sa fête le 6 novembre.

3. S. Chilmegisile, en 521.

4. Superius, en 535.

5. S. Marius, siégeait en 585, et transféra le siège d'Avenche à Lausanne.

6. Mancrius.

7. Egilolphe.

8. Arricus ou Erius, en 650.

9. S. Uldaric, comte d'Andegs, frère d'Hildegarde, troisième femme de l'empereur Charlemagne, en 780.

10. Frédéric, en 815.

11. Paschal, en 817.

12. David, assassiné en 850.

13. Hartman, mort en 878.

14. Jérôme, mort vers 881.

15. Boson, mort vers 915.

16. Libon, vers l'an 920.

17. Beron, mort vers l'an 947.
 18. Magnerius, mort vers l'an 968.
 19. Eginolphe, mort vers 984.
 20. Henri, mort vers 1019.
 21. Hugues de Bourgogne, fils de Raoul, roi de Bourgogne, mort en 1037.
 22. Henri, en 1044.
 23. Brocard de Ollungen, partisan de l'empereur Henri IV, excommunié et déposé en 1075 par Grégoire VII. Il fut tué en 1089, au siège de Gleychen en Thuringe.
 24. Lambert de Graneson, intrus par l'antipape Clément III ou Guibert. Il renonça à l'évêché après en avoir dissipé les biens.
 25. Conon de Hasenbourg, frère de Burcard, évêque de Bâle en 1103.
 26. Gérard de Faulcignie, mort en 1137.
 27. Guy de Martiniac, déposé en 1145 pour sa mauvaise conduite.
 28. S. Amédée, moine de Clairvaux du temps de saint Bernard, puis abbé de Haute-combe et évêque de Lausanne. Il fut aussi chancelier de l'empereur Frédéric I^{er}, tuteur du jeune Humbert, comte de Savoie, et il mourut en 1159, le 27 septembre, jour auquel on fait sa fête.
 29. Landric de Durnac, doyen de la métropole de Saint-Jean à Besançon, mort en 1174.
 30. Roger, natif de Pise, résigna en 1211.

31. Berthaud de Neuchâtel, trésorier de la cathédrale, mort en 1218.
 32. Gérard de Rougemont, doyen de la métropole, élu en 1220, transféré à Besançon peu de temps après.
 33. Guillaume d'Escublens, trésorier de la cathédrale, mort en 1223.
 34. Saint Boniface, natif de Bruxelles, docteur en Théologie de la faculté de Paris, et grand-écolâtre de Boulogne, nommé par le pape Grégoire VI, à cause de la discorde des chanoines, abdiqua 1238, huit ans après.
 35. Jean de Cossonai, chanoine de la cathédrale, eut pour compétiteur Philippe, comte de Savoie, primicier de Metz; mais Jean fut confirmé par le pape, et mourut vers 1268.
 36. Guillaume de Champrent, mort vers 1298.
 37. Gérard de Wippens, en 1307.
 38. Otthon de Champrent, en 1312.
 39. Pierre Doron, en 1317.
 40. Jean, en 1325.
 41. Guy de Prengen, en 1330.
 42. Jean de Roussillon, mort en 1341.
 43. Godefroy, en 1345.
 44. François, transféré à Saint-Jean de Maurienne en 1354.
 45. Amedée de Savoie, chanoine de Lyon et d'Orléans, puis évêque de Saint-Jean de Maurienne, permuta en 1354, pour l'évêché de Lausanne.
 46. Conrard, de l'Ordre des Frères Prêcheurs, en 1381.

47. Jean, Allemand, du même Ordre, en 1398.

48. Guillaume de Montenay, assassiné en 1405, par son valet-de-chambre.

49. Antoine Chalant, Savoyard, abbé de Saint-Michel de la Cluse, fut créé cardinal en 1404 par l'antipape Benoît XIII, qui lui donna l'évêché de Lausanne, et peu de temps après l'archevêché de Tarentaise. Il se sépara ensuite de lui, et travailla à finir le schisme. Il fut employé à plusieurs légations, et se trouva au concile de Constance où il élut le pape Martin V, et mourut en 1418.

50. Guillaume de Chalant, religieux bénédictin, succéda à son frère l'an 1406. Il fut aussi abbé de la Cluse et de Saint-Juste à Suse, et mourut en 1430.

51. Jean de Prengin, chantre de la cathédrale, devint évêque d'Aouste vers l'an 1435.

52. Louis de la Palu de Varambon, religieux bénédictin de l'abbaye de Tournus, docteur en Théologie dans l'Université de Paris, puis abbé de Tournus, d'Ambronay et de Saint-Juste de Suse. Il obtint cet évêché des Pères du concile de Bâle qui l'envoyèrent en ambassade à Constantinople pour inviter l'empereur des Grecs à venir au concile de Bâle. L'antipape Félix le créa cardinal en 1433, et le fit aussi administrateur de l'évêché de Saint-Jean de Maurienne. Il retourna ensuite à l'obéissance du saint-siège, et obtint de nouveau le chapeau

de cardinal du pape Nicolas V en 1449. Deux ans après, il devint archevêque de Tarentaise, et mourut en 1445.

53. Antoine Depré, chantre de Lausanne, nommé en 1535 par le pape Eugène IV, fut transféré à l'évêché d'Aouste en 1444.

54. Georges de Saluces, chanoine et comte de Lyon, puis évêque d'Aouste se trouva au concile de Bâle, où il fut un des électeurs de l'antipape Félix V. Il mourut en 1461.

55. Guillaume de Varax, religieux bénédictin de l'abbaye de l'Île-Barbe près de Lyon, puis abbé de Saint-Michel de la Cluse. Il était évêque de Bellay en 1454. Il fut transféré à Lausanne en 1461, et mourut en 1467.

56. Rodolphe, nonce du pape Paul II en Pologne, vers l'an 1470.

57. Michel Anglicus, prieur de Gigny, de l'Ordre de Clugny en Bourgogne, et évêque de Carpentras dans le comtat d'Avignon, transféré en 1471.

58. Jean, en 1474.

59. Aimond de Montfaucon, vivait en 1488; et en 1509 l'empereur Maximilien I^{er} confirma, à sa prière, tous les privilèges de l'église de Lausanne.

60. Benoît de Montferrand, en 1510.

61. André, se trouva à Rome au concile de Latran, en 1513.

62. Ange, au même concile, en 1517.

63. Sébastien de Montfaucon, fut chassé de son évêché par les

calvinistes en 1535. Il vivait encore en 1560.

64. Antoine de Gorrevod, abbé de Saint-Paul de Besançon, prieur de Neuville en Bresse, et prévôt de Saint-Anatole de Salins, ordonné en 1561, et mourut en 1598.

65. Jean Doroz de Poligni, docteur en droit, et vice-chancelier de l'Université de Dole. Il était premièrement évêque de Nicopolis, suffragant de Besançon, abbé de Favernay, et prieur de Vaux. Le pape Clément VIII lui donna l'évêché de Lausanne en 1600, et il mourut en 1607.

66. Jean de Watteville, religieux et abbé de la Charité, de l'Ordre de Cîteaux, nommé par le duc de Savoie en 1610, chassé par les calvinistes, fut obligé d'établir son siège à Fribourg, et mourut en 1650.

67. Josse Knab, natif de Lucerne, docteur en Théologie, et prévôt de l'église collégiale de Lucerne, ordonné en 1653, et mourut en 1658.

68. Jean B. Stambino, de la famille des comtes de Saint-Martin, Piémontais, religieux de l'étroite observance de l'Ordre de Saint-François, ordonné en 1662, mourut le 29 juin 1684.

69. Pierre de Montenach, gentilhomme de Fribourg, prévôt mitré de l'église collégiale de Saint-Nicolas de Fribourg, ordonné en 1688, mourut le 6 juillet 1707.

70. Jacques Duding, natif de Rottenweil au diocèse de Lau-

sane, de l'Ordre de Malte, et commandeur ecclésiastique à Aix-la-Chapelle, à Ratisbonne et à Allenmunster, ordonné en 1707, et mourut en 1716.

71. Charles-Antoine Duding, neveu et vicaire-général du précédent, de l'Ordre de Malte, et commandeur ecclésiastique à Aix-la-Chapelle et à Fribourg, lui succéda en 1716. (Histoire ecclésiast. d'Allemagne, t. 2, p. 216.)

Concile de Lausanne.

Il y eut un concile à Lausanne l'an 1448 et 1449, qui continua d'abord, et qui termina ensuite le schisme qui désolait l'Église. L'antipape Félix V y renonça à ses prétentions, et Nicolas V, pape légitime, révoqua de son côté toutes les censures et autres peines portées contre les Pères du concile de Bâle et de Lausanne. (*Lab. 13. Hard. 9. Mansi 5.*)

LAUSIAQUE, qui appartient aux laures, *lausiacus*. Ce mot ne se dit que d'une histoire des anciens pères ou moines qui vivaient dans les laures, et qu'on appelle l'histoire *Lausiaque*. Elle a été écrite par Pallade, évêque d'Hélénopolis, qui l'adressa à Lause, maître de la chambre sacrée de l'empereur Théodose-le-Jeune. Cet ouvrage fut traduit en latin par Rufin.

LAUTHIER (Georges), Allemand, de Souabe, fleurit l'an 1570. On a de lui : 1°. Traité du sacrifice de la messe, à Munich en 1568. 2°. Réfutation de Jac-

ques-André, hérétique, *ibid.* en 1569 3°. Trois sermons, *ibid.* en 1572. (Dupin, Table des Aut. ecclés. du seizième siècle, col. 1244 et 2144.)

LAUTREC (MM.), père et fils, tous deux de l'académie des belles-lettres de Beziers. Le père a donné un essai sur l'histoire de la ville et du diocèse de Beziers: le fils a fait des recherches sur l'origine des académies et sur leur utilité.

LAVABO. Terme d'église qui se dit, 1°. De l'action des prêtres qui se lavent les mains en disant la messe : 2°. De la partie de la messe où cette action se fait : 3°. Du linge auquel le prêtre s'essuie les doigts, après se les être lavés ensuite de l'offertoire : 4°. De la carte où sont écrites ces paroles, *lavabo inter innocentes manus meas*, etc. Autrefois dans quelques églises on s'en tenait à ce seul verset, *lavabo*. Aujourd'hui on dit tout le reste du psaume 25, dont il est tiré avec le *Gloria Patri*, excepté aux messes des morts et à celles du temps de la passion, qu'on ne dit pas le *Gloria Patri*. Les chartreux et les dominicains ne vont en tout temps que jusqu'à ce verset exclusivement, *ne perdas cum impiis*. (De Vert. t. 3, p. 195.)

LAVAL ou LAVAL-GUYON, ville de France dans le bas Maine, diocèse du Mans, à quatorze lieues de Rennes et d'Angers *Lavallium*. *Vallis-Guidonis*. Il y eut un concile l'an 1442; Juhelius de Mayence, ar-

chevêque de Tours, y présida, et y fit quelques réglemens de discipline.

Le troisième porte, que les abbés ne pourront changer les prieurs.

Le quatrième défend aux archidiacres de connaître des causes de mariage ou de simonie, sans un pouvoir spécial de l'évêque, et d'avoir des officiaux hors de la ville.

Le cinquième renouvelle les peines portées par les canons contre les clercs qui plaident dans les tribunaux séculiers.

Le septième renouvelle la défense faite aux religieux d'avoir de l'argent en propre pour acheter leurs habits.

Le huitième déclare, que celui qui demeure un an excommunié, doit être puni par l'interdit du lieu où il habite.

Le neuvième ordonne, que ceux qui sont accusés d'avoir fait tort aux églises, et contre lesquels il y a de violens soupçons, se purgeront canoniquement et seront punis, s'ils ne réussissent pas. (*Lab. 11. Hard. 7.*)

LAVAL (Antoine de), sieur de Belair, géographe du roi, mort après l'an 1630, était savant dans les langues, dans l'histoire, dans la géographie, et même dans la théologie polémique. Il se trouva à plusieurs conférences que l'on fit à Paris dans le seizième siècle, pour tenter la conversion des hérétiques. On a de lui plusieurs ouvrages, entr'autres : 1°. Une traduction du grec en français de

trois homélies de saint Jean Chrysostôme; l'une sur la fête de l'épiphanie; l'autre contre ceux qui communient indignement, et la troisième sur saint Pierre et sur Elie, avec les cinq catéchèses mystagogiques de saint Cyrille, évêque de Jérusalem, et un traité de l'âme de saint Grégoire Thaumaturge. Ces traductions accompagnées de notes, ont été imprimées à Paris en 1 volume in-8°. 1620. 2°. Un discours intitulé : *des Prédicateurs qui affectent de bien dire*. 3°. Un traité qui a pour titre, *le Grand chemin de l'Eglise*. 4°. Une paraphrase en français des psaumes de David, avec des notes, et une épître dédicatoire à Henri IV, imprimée in-4°, à Paris en 1605, et plusieurs fois depuis. 5°. *Desseins de professions nobles et publiques, contenant plusieurs traités divers et rares, avec l'histoire de la maison et du connétable de Bourbon, écrite par son secrétaire Marillac, le tout recueilli par Antoine de Laval, à Paris, en 1613, in-4°, et en 1622, avec un traité intitulé : Desseins de problèmes politiques, pour tirer profit de l'histoire, et y apprendre les théorèmes du droit public*. 6°. Plusieurs lettres. 7°. *Le miroir des calvinistes et l'armure des chrétiens*, à Paris en 1561. 8°. *Contradictions qui se trouvent dans les livres de Calvin et de Luther, et réponse au livre de Calvin de la prédestination, ibid.* 2567. 9°. *Catéchisme, ibid.* (Le père le Long. Dupin, Table

des auteurs ecclésiastiques du seizième siècle, col. 1171.)

LAVANTZ, ville épiscopale de la basse Carinthie, avec un château, en latin *Lavantum*. Elle est située à l'embouchure de la rivière de Lavantz qui se décharge ensuite à quatre lieues dans la Drave. Saint Virgile, huitième évêque de Saltzbourg, prêcha à Lavemund, et retira les peuples de la Carinthie des erreurs du paganisme : il envoya pour cela en 775, saint Modeste qu'il ordonna évêque, et qui s'établit dans une ancienne petite ville qu'on nommait Salina, où il bâtit une église à l'honneur de la sainte Vierge. Quelque temps après on bâtit celle de Saint-André dans la vallée de Lavantz, et plusieurs autres aux environs. Evrard de Truchsen, archevêque de Saltzbourg, érigea l'église de Saint-André en collégiale, en 1212, et y mit des chanoines réguliers, auxquels il donna pour premier prévôt Frédéric Schalle son chapelain, avec titre d'archidiacre de la vallée de Lavantz. Le même archevêque y fonda le 10 mai 1228, du consentement du pape Honoré III, un évêché qu'il rendit suffragant de sa métropole, se réservant, ainsi qu'à ses successeurs, le droit de nommer l'Evêque, de le confirmer et ordonner; il régla aussi en 1234, le nombre desdits chanoines réguliers de sa cathédrale à huit prêtres, deux diacres, deux sous-diacres et deux acolytes.

Les évêques de Lavantz ont

été reconnu dans la suite princes du saint-empire, et ils ont le droit de battre monnaie. Parmi les nouveaux évêchés érigés par les archevêques de Saltzbourg, ils ont le premier rang. Ils ont leur palais sur une hauteur au près de la cathédrale, et trois autres châteaux qui leur appartiennent; savoir, Lavantz, près de la ville de Frisach, Thurn à une lieue et Twinberg à trois lieues de la ville épiscopale.

Le diocèse de Lavantz s'étend dans la basse Carinthie, et bien loin en Styrie : il comprend deux églises collégiales, l'une de Saint-Barthélemi à Frisach, l'autre archidiaconale à Saint-Florien dans la petite ville de ce nom; deux beaux monastères de religieuses de l'Ordre de Saint-Dominique, l'un à Marnberg en Styrie, l'autre de Notre-Dame de Lorette, près de Lavantz, outre plusieurs autres couvens.

Le chapitre de la cathédrale est composé de dix-huit chanoines, la plupart de qualité, ayant à leur tête un prévôt qui porte la crosse et la mitre, avec le titre d'archidiacre, et un doyen.

Évêque de Lavantz.

1. Ulric, curé de Hauff et chapelain de l'archevêque Evrard de Truchsen, fondateur de cet évêché, fut le premier évêque de Lavantz, ordonné en 1228; il mourut en 1250.

2. Charles, prévôt de Frisach et archidiacre de Lavantz, mourut en 1259.

15.

3. Amalric, mort en 1275.

4. Gérard, moine bénédictin et abbé de Saint-Paul-en-Vallée près de Lavantz, mourut en 1284.

5. Conrard, comte de Vans-troff et Praittenfurth, chanoine et écolâtre de Saltzbourg, transféré à Saltzbourg en 1289.

6. Henri, auparavant chancelier de l'archevêque de Saltzbourg, mourut en 1309.

7. Vernhere, mort en 1328.

8. Thicrri Wolffhaver, mort en 1348.

9. Pierre, mort en 1366.

10. Henri Krafft, gouverneur du château de Frisach, pour l'archevêque de Saltzbourg, mort en 1387,

11. Conrard Torrer, de Torlein, chanoine de Saltzbourg, nommé en 1387, mourut en 1411.

12. Wolfhard d'Ernfels, chanoine de Saltzbourg, mourut en 1421.

13. Frédéric Theyl, auditeur de Rote à Rome, nommé en 1421, transféré à Chiemséc en 1424.

14. Laurent 1^{er}, transféré à Gurc en 1433.

15. Henri, obtint le titre de prince de l'empire, et mourut en 1439,

16. Laurent II, de Leichten-berg, patriarche d'Aquilée, passa au siège de Lavantz, et mourut en 1446.

17. Thibaut, mort en 1453.

18. Rodolphe de Rudisheim, auditeur de Rote et nonce du pape en Bohême, transféré à Breslaw en Silésie en 1467.

19. Jean de Roth, de Vindigher en Souabe, chanoine de la cathédrale d'Augsbourg, et auditeur de Rote, nommé en 1469; il fut transféré à Breslaw en 1482.

20. Erhard de Baumgarten, grand-chanoine de Saltzbourg, mourut en 1510.

21. Léonard Pegerl, chanoine et doyen de Saltzbourg, mourut en 1536.

22. Philippe Renner, mort en 1555.

23. Marc-Hercule de Rettinger, docteur en droit, chanoine d'Augsbourg et de Brixen, succéda en 1555; il parut avec éclat au concile de Trente, et mourut en 1570.

24. Georges Agricola, docteur en droit, succéda en 1570, et fut transféré à Sécovie deux ans après.

25. George Stubæus de Palmberg, Prussien, conseiller de Ferdinand, archiduc d'Autriche, et son envoyé vers le roi de Pologne, mourut en 1618.

26. Léonard Gotz, docteur en droit, chanoine d'Augsbourg, et chancelier de l'empereur Ferdinand II, nommé en 1619, mourut en 1640.

27. Albert de Priamis, de Trente, prévôt de Saint-Barthélemy à Frisach, prévôt et archidiacre de la basse Carinthie, mourut en 1654.

28. Maximilien Gandolphe, comte de Kienbourg, chanoine de Saltzbourg et d'Aichstad, transféré à Sécovie en 1665, et trois ans après à Saltzbourg. Le

pape Innocent II le fit cardinal; il mourut l'année suivante.

29. Sébastien, comte de Poeting, grand-prévôt de Passaw, nommé en 1665, transféré à Passaw en 1673.

30. François Gaspard, comte de Stadion, chanoine capitulaire de Saltzbourg, Bamberg et Witzbourg, nommé en 1689, mourut en 1703.

31. Jean Sigismond, comte de Kienbourg, chanoine de Saltzbourg et de Passaw, nommé en 1705, transféré à Chiemsée en 1708.

32. Philippe-Charles, comte de Furstenberg, chanoine de Cologne, de Strasbourg et de Saltzbourg, et camerier d'honneur du pape Innocent XII, mourut le 14 février 1718.

33. Léopold-Antoine Éleuthère, baron de Firmian en Tirol, seigneur de Gronmetz et de Meggl, chanoine et grand-doyen de Saltzbourg, et prévôt de la collégiale de Notre-Dame aux Neiges, ordonné en 1718. (Histoire ecclésiastique d'Allemagne, t. 2, p. 90.)

LAVARDE (Jacques-Philippe de), chanoine de Saint-Jacques-l'Hôpital, né à Paris. Nous avons de lui, une lettre critique sur la vie de Gassendi, 1737, in-12. L'édition des œuvres du père Gaichies, de l'Oratoire 1738, in-12. Diverses poésies latines en feuilles volantes. Réponse à la lettre de M. Dinouart, au sujet des hymnes de Santeuil, 1748, in-8°. (La France litt.)

LAVATA, siège épiscopal de

Patras en Thessalie, qui ne nous est connu que parce que Wadding y met deux évêques de son Ordre qui sont :

1. Jean, auquel succéda.
2. Henri de Apoldia, nommé par Jean xxii. (*Or. chr.*, t. 3, p. 1016.)

LAVATOIRE, pierre sur laquelle on lavait autrefois les corps des ecclésiastiques et des religieux après leur mort. On voit encore aujourd'hui une pierre lavatoire de marbre creusée de trois pouces, avec un petit trou à l'un des coins dans le chapitre de Saint-Étienne de Lyon. On en voit aussi dans la cathédrale de Rouen, à Cluni et ailleurs. Le lavatoire de Cluni est une pierre longue de six ou sept pieds, creusée environ de sept ou huit pouces de profondeur, avec un oreiller de pierre, et un trou du côté des pieds par où s'écoulait l'eau après qu'on avait lavé le mort. Ces lavatoires ne sont plus d'usage aujourd'hui ; et quand un religieux est mort, on le lave sur une table dans le lieu même où il a expiré. (*Moléon, Voyag. liturg.*, p. 60 et 151.)

LAVAUUR (Guillaume de), avocat au parlement de Paris, mort en 1730, est auteur d'un ouvrage intitulé, *Conférence de la fable avec l'Histoire sainte*, où l'on voit que les grandes fables, le culte et les mystères du paganisme ne sont que des copies altérées des histoires, des usages et des traditions des Hébreux, à Paris, chez André Cail-
leau, 1730, 2 volumes in-12.

L'auteur se propose de mettre dans un plus grand jour un système qui avait déjà été proposé par plusieurs savans, et il prétend qu'on en peut tirer un grand avantage pour la religion. Il fait voir d'abord que ceux qui ont inventé les fables connaissaient les Juifs et leur histoire : il fonde une partie de ses parallèles sur la conformité des noms qu'il tire de l'étymologie; ainsi, il trouve Samson dans les fables d'Hercule, le voyage des Israélites dans le désert, dans celui des Argonautes pour la Toison d'or, etc. Il soutient la réalité des oracles du paganisme et des livres des Sybilles. (*Journal des Sav.*, 1730, p. 429 et suivantes.)

LAVELLO, ville de la Basilicate, au royaume de Naples, avec titre de comté, aujourd'hui marquisat appartenant à la maison de Tufo. Elle n'est pas éloignée de Venosa. Les Normands ayant partagé la Pouille en 1042, cédèrent cette ville qui est peu de chose, à Arnicien. C'est le lieu de la naissance du célèbre Tarraglia qui se signala beaucoup par sa valeur sous François Sforce, duc de Milan. On dit son évêché fort ancien. Nous n'en connaissons cependant point d'évêques avant l'an 1060. Il est suffragant de Bari. La cathédrale, dédiée à saint Maur, est desservie par quatre dignitaires, l'archidiaque, l'archiprêtre, le chantre, le primicier et douze chanoines, avec quelques prêtres et quelques clercs; il n'y a point d'autres églises paroiss-

siales : c'est l'archidiacre qui fait les fonctions de curé. Le diocèse est renfermé dans la ville où sont deux couvens, un d'observantins, et l'autre de capucins. Le revenu de l'évêque est de 600 ducats. (*Ital. sacr.*, t. 7, p. 740.)

Évêques de Lavello.

1. Vincent, siégeait sous Nicolas II, vers l'an 1060.

2. Seone, vers l'an 1064.

3. Bisance, en 1069.

4. Jean, assista au concile de Latran, sous Alexandre III, en 1179.

5. Jean II, transféré à Rappolla par Clément VI, en 1342.

6. Philippe, de Naples, de l'Ordre des Frères Prêcheurs, nommé par Clément VI en 1342, fut transféré à Trani la même année.

7. Laurent, prieur de Saint-Prospier de Faenza, nommé par Clément VI en 1343.

8. Marcuttini, en 1364.

9. Matthieu Scaleata, carme, élu sous Urbain V en 1356, siégea six ans.

10. Brucard, sous Urbain VI dont il était partisan en 1385.

11. Ange Barilis, de Lavello même, en 1391.

12. Nicolas, sous Boniface IX, transféré à Stagno en 1394.

13. François d'Oria, de Gênes, de l'Ordre des Frères Mineurs, en 1394, transféré à Usel en Sardaigne en 1403.

14. Jacques, transféré d'Usel en 1403.

15. Robert, élu en 1420.

16. François, mort en 1437.

17. Michel-Ange de Nerulis, de Cetta di Castello, de l'Ordre des Frères Mineurs, succéda à François en 1438.

18. Matthieu Antoine, élu le 15 février 1454.

19. Étienne Capani, de Naples, en 1474.

20. Pierre Pollagari, de Trani, de l'Ordre des Frères Mineurs, élu le 21 juin 1482.

21. Troile Agnesi, transféré de Telèse par permutation avec le précédent, en 1487, le 12 février, siégea dix ans, et fut transféré encore à Guardia.

22. Quirinus Longus, de Melphi, nommé le 4 juillet 1498, mourut en 1502.

23. Jean de Manna, de Lavello, élu le 14 août 1502, mourut en 1504.

24. Bernard Scannafora, élu en 1504, passa à Castro peu de temps après.

25. Bernardin de Leis, Romain, chanoine de Latran, nommé en 1504, transféré la même année à Cagli.

26. Louis Lagacé, Espagnol, de l'Ordre des Frères Prêcheurs, transféré de Cagli le 13 février 1504, siégea onze ans, et abdiqua.

27. François, cardinal de Surrento, nommé administrateur le 8 août 1515.

28. Pierre Prisque, de la maison de Guglielmucci de Amanda de Ferino, archiprêtre de Palerme, et secrétaire du cardinal précédent, nommé par Léon X le 10 décembre 1515, mourut en 1539.

29. Jean-Vincent Michel, de Lavello, nommé le 30 juin 1539, fut transféré à Monervino en 1545.

30. Donat Maurice de Conversano, évêque de Monervino, permuta avec le précédent le 2 mars 1545, et passa à Sarno deux ans après.

31. Thomas Stella, transféré de Salpis, évêché de Tuscie, et du vicariat romain, le 15 mars 1547, passa de Lavello à Justinopolis en 1549.

32. Jean-Pierre Ferretti de Ravenne, nommé par Paul III, le 5 mai 1549, siégea jusqu'en 1554, et abdiqua.

33. Barthélemi Orsucci de Lucques, suffragant de Ravenne, nommé le 13 avril 1554, mourut en 1558.

34. Antoine Florebelli, de Modène, succéda le 28 août 1558, et abdiqua en 1561.

35. Luce Maranta, chanoine de Venosa, nommé en 1561 par Pie IV, assista au concile de Trente, et fut transféré à Montpellier le 2 juin 1578.

36. Tibère Cartesi, de Cosenza le 9 juillet 1578, mourut en 1602.

37. Didace de Quadra, de Naples, originaire d'Espagne, nommé le 26 juillet 1602, mourut en 1604.

38. Léon Fidelis, de Vico-Mereato, moine du mont Cassin, élu le 7 janvier 1605, mourut en 1613.

39. Sylvaggius Primitelli, de Melphi, succéda à Léon en 1613.

40. Vincent Petiti, de Muro, nommé le 18 mai 1615.

41. Jean-Baptiste de la Mer (*à Mare*), de Naples, de l'Ordre des Frères Prêcheurs, nommé par Paul V le 22 octobre 1618, mourut en 1621.

42. François Cères de Mayda, Calabrois, de l'Ordre de Saint-François de Paule, et général, succéda le 29 mars 1621, et mourut le 13 août 1626.

43. Fabius Olivadici, de Naples, de l'Ordre des célestins, nommé en 1626, fut transféré à Bovio le 20 septembre 1627.

44. Placide Padiglia, de Naples, du même Ordre, nommé le 20 septembre 1627, transféré à Alessano en 1635.

45. Chérubin Manzoni, de Naples, de l'Ordre des Frères Mineurs, élu le 9 juillet 1635, transféré à Termoli en 1641.

46. François de Notariis, de Naples, de l'Ordre des minimes, élu le 13 juillet 1644, mourut en 1652.

47. Joseph Boncori, de Naples, succéda à François le 13 mai 1652, et mourut en 1687.

48. Barthélemi Rosa, de Murano, nommé le 17 mai 1688, mourut la même année.

49. Sébastien Milati, de Biseglia, moine du Mont-Cassin, nommé le 20 décembre 1688, mourut au mois d'août 1699.

50. Nicolas Cerbini, de Naples, protonotaire apostolique, et vicaire-général de Trano, nommé le 28 mai 1700.

LAVEMENT DES AUTELS, cérémonie qui se pratique le

jeudi-saint. On dépouille les autels pour nous faire souvenir que Jésus-Christ, figuré par l'autel, fut dépouillé de ses habits au temps de sa passion ; on les lave, et le peuple vient les baiser. C'est la raison mystique de cette cérémonie qui ne fut d'abord introduite que pour nettoyer les autels aux approches de la fête de Pâque. (De Vert, t. 1, p. 36.)

LAVEMENT DES PIEDS. Les orientaux avaient coutume de laver les pieds aux étrangers qui venaient de voyage, parce qu'ils marchaient les jambes nues, et les pieds garnis seulement de sandales. Abraham fit laver les pieds aux trois anges. (Gen. 18, 4.) Jésus-Christ, pour donner à ses apôtres l'exemple d'une parfaite humilité, leur lava les pieds. Dans la primitive Église on lavait les pieds aux nouveaux baptisés en sortant du bain. (S. Ambros. *L. D. myster.*, c. 6.) Les Syriens célèbrent la fête du lavement des pieds le jour du jeudi-saint : les Grecs font le même jour le sacré niptère ou le sacré lavement. On fait la même cérémonie du lavement des pieds dans l'Église latine. Les évêques, les abbés, les princes le pratiquent en personnes en plusieurs endroits. Quelques anciens ont donné au lavement des pieds le nom de sacrement, et lui ont attribué la vertu de remettre les péchés véniels. Un auteur imprimé dans l'appendice du cinquième tome de saint Augustin (p. 262), lui

attribue même le pouvoir de remettre les péchés mortels ; et le concile d'Elvire voyant l'abus que quelques-uns en faisaient, par la trop grande confiance qu'on y avait, la supprima en Espagne. (*Concil. Eliber.*, c. 48.)

Le lavement des pieds, dans le sens moral, signifie la purification des affections terrestres et charnelles. *Laver ses pieds dans le beurre, laver son habit dans le vin, laver ses mains dans le sang du pécheur*, sont des expressions exagérées de l'Écriture (*Job. 29, Gen. 49, ps. 57*), pour marquer l'abondance du beurre et du vin, et la vengeance que le juste tirera un jour du pécheur.

LAVEMENT DES MORTS. La pratique de laver les morts est très-ancienne, puisqu'elle se trouve dans les actes des apôtres, (9. 37) où l'on voit qu'on lava Tabitha lorsqu'elle fut morte. Cet usage se répandit par toute l'Église, et se conserve encore parmi les religieux de divers Ordres, comme de Cluni, des chartreux, de Cîteaux, etc., et parmi les laïcs de différens pays, comme des Basques, des habitans du Vivarès, où les parens se font un devoir de piété de porter même à la rivière les corps morts de leurs proches en chemise pour les baigner, et les laver avant de les ensévelir. C'est peut-être de cet ancien usage de laver les morts, qu'est restée en quelques endroits la cérémonie superstitieuse de verser hors de la maison où vient

d'expirer un mort, toute l'eau qui s'y trouve; et il fallait bien la jeter autrefois, puisqu'elle avait servi à laver le corps du défunt. (Moléon, Voyag. liturg., p. 151.)

LAVEMENT DES MAINS, à la messe. (Voyez MESSE.)

LAVICUM ou LABICUM, ville ancienne de la campagne de Rome. Elle était épiscopale, et ce n'est plus aujourd'hui qu'un village appelé Valmontène. Il y a eu les évêques suivants :

1. Luminosus, au concile de Latran, en 649.

2. Pierre, au concile de Rome, sous Paul 1^{er} en 761.

3. Lunisse, au concile de Rome, en 964.

4. Benoît, au concile de Rome, en 998.

5. Dominique, en 1026. Il assista au concile de Rome en 1029, et à celui de 1037.

6. Jean, au concile de Rome, contre le patriarche d'Aquilée.

7. Pierre, cardinal-évêque, nommé par Victor II, en 1055.

8. Minutius, siégeait en 1080.

9. Bobon, cardinal, sous Urbain II.

10. Bon, assista au couronnement de l'empereur Henri au Vatican, et prononça l'éloge de ce prince. (*Ital. sac.*, t. 10, p. 119.)

LAYBACH ou LUBIANA, ville du cercle d'Autriche, capitale de la Carniole, appartenant à la maison d'Autriche. Le pape Pie II y érigea un évêché le 6 juin de l'an 1463, et le fit suf-

fragant du patriarcat d'Aquilée. Mais cinq ans après Paul II le soumit immédiatement au saint-siège, à la demande de l'empereur Frédéric III. Ce pape annexa aussi à la table épiscopale de l'abbaye d'Oberburg, de l'Ordre de Saint-Benoît, située dans le même diocèse. On le nomme en latin *Labacum*. Il y a une belle commanderie de l'Ordre Teutonique. (*Hist. eccl. d'Allemagne*, t. 2, p. 128, et *Ital. sacr.*, t. 5, col. 1072.)

Évêques de Laybach.

1. Sigismond, comte de Lamoerg, nommé en 1463, mourut le 18 juin 1488.

2. Christophe Raubert, conseiller de l'empereur, et administrateur de l'abbaye d'Admont, de l'Ordre de Saint-Benoît en Styrie, nommé en 1488, n'étant alors âgé que de dix-huit ans. Il fut ordonné en 1498, et fut transféré à Sécovie en 1509.

3. François, baron de Cazierner, chanoine de Passaw, mourut en 1544.

4. Urbain Textor, confesseur de l'empereur Ferdinand 1^{er}, et curé de Bruck, fut évêque de Gurc et de Laybach en 1562. Il devint administrateur de l'évêché de Vienne.

5. Pierre de Scepach, mourut en 1568

6. Conrad Adam de Glushitz, mourut en 1578.

7. Balthazard Radlitz, doyen, mourut en 1579.

8. Jean Tautscher, curé de Saint-Étienne à Vienne, ensuite

chanoine et archidiacre de Gorice, et conseiller des archiducs d'Autriche, mourut le 24 août 1597.

9. Thomas Cronn, doyen, mourut le 10 avril 1630.

10. Renauld Schetlich, ou Scalvius, évêque de Trieste, transféré le 7 décembre 1640.

11. Otthon Frédéric, comte de Buchern, chanoine de Strasbourg, Magdebourg et Passaw, nommé en 1641, mourut en 1664.

12. Joseph, comte de Rabatta, chevalier de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, succéda en 1664, et mourut en 1683.

13. Sigismond Christophe, comte de Herberstein, chanoine de Passaw, nommé en 1683, se démit suivant Lucentius (*Ital. sacr.*) en 1701, ou fut transféré à Prague en 1710, suivant l'auteur de l'Histoire ecclésiastique d'Allemagne.

14. Ferdinand, comte de Kiemburg, auparavant chanoine de Passaw, et ensuite de Saltzbourg, succéda à Sigismond en 1701. Il fut transféré à l'archevêché de Prague en 1711. (*Ital. sacr.*, t. 5, col. 1074.) Il n'est point fait mention de cet évêque dans l'Histoire ecclésiastique d'Allemagne.

15. Maximilien ou Charles-François, comte de Kaunitz, auditeur de Rote à Rome pour l'Allemagne, et chanoine de Ratisbonne, siégea après Ferdinand en 1711, suivant l'auteur de l'*Ital. sacr.*, ou après Sigismond en 1710, suivant l'auteur de

l'Histoire ecclésiastique d'Allemagne, et mourut en 1717.

16. Guillaume, comte de Lesle, évêque d'Argenis, et coadjuteur de Trieste, ensuite évêque de Vaccia en Hongrie, fut proposé à Rome pour l'évêché de Laybach en 1718.

LAZARE, hébr., *secours de Dieu*, du mot *azar*, *secours*, et *El*, *Dieu*, *Lazarus*, frère de Marthe et de Marie, ami particulier de Jésus-Christ, demeurait à Bethanie, près de Jérusalem. Un jour que Jésus était au-delà du Jourdain, Lazare tomba malade, et mourut. Il y avait déjà quatre jours qu'il était dans le tombeau, lorsque Jésus-Christ, arrivant à Béthanie, le ressuscita en criant à haute voix : *Lazare, sortez dehors*. Ce miracle fit grand bruit ; et les prêtres jaloux résolurent la mort de Jésus qui sachant leurs mauvaises dispositions, se retira à Éphrem sur le Jourdain. Six jours avant Pâque, il revint à Béthanie où Lazare qu'il avait ressuscité, mangea avec lui chez Simon-le-Lépreux. Ce fut un nouveau sujet de chagrin pour les princes des prêtres qui délibérèrent de faire aussi mourir Lazare, parce que plusieurs Juifs s'attachaient à Jésus-Christ à cause de lui. Il n'y a pas d'apparence qu'ils exécutèrent leur mauvais dessein sur la personne de Lazare ; et l'Écriture ne parle pas de ce qu'il devint. Saint Épiphané (*Hæres.* 66, c. 39, p. 652) dit que la tradition était que Lazare avait trente ans,

rsqu'il fut ressuscité, et qu'il eut encore autant depuis. Les Grecs disent qu'il mourut à Cypré, ville de Chypre où l'on voyait son tombeau près des murs de la ville, et que l'empereur Léon-le-Sage en fit venir son corps qui y était renfermé dans un tombeau de marbre, pour le placer dans une église de Constantinople, qu'il avait fait bâtir en son honneur vers l'an 90. Mais cette opinion ne paraît pas fondée que depuis le siècle de saint Epiphane, métropolitain de l'île de Chypre, qui n'aurait pas manqué d'en parler s'il l'avait vue. D'autres veulent qu'après la mort de Notre Seigneur, les Juifs aient pris Lazare, Marie et Marthe, ses sœurs, Joseph d'Arimatee, et quelques autres; qu'ils les aient mis sur un vaisseau démanté et pourri; que ce vaisseau ait abordé à Marseille, et que Lazare y soit mort par le martyre, après avoir gouverné cette église en qualité d'évêque pendant cinquante ans. Mais les savans rejettent cette histoire comme inconnue aux anciens, et dénuée de tous les caractères de vérité capables de la faire recevoir. Les Grecs et les Latins font plusieurs fêtes de saint Lazare. Les martyrologes de Raban, d'Adon et d'Usuard parlent de lui au 17 de décembre. (Baillet, Vies des Saints, t. 3, 17 décembre.)

LAZARE. L'Évangile parle d'un pauvre nommé *Lazare*, tout couvert d'ulcères, qui, couché à la porte du riche, deman-

dait inutilement les miettes qui tombaient de sa table. Lazare mourut, et fut porté par les anges dans le sein d'Abraham. Le riche mourut aussi, et eut l'enfer pour sépulture, sans qu'il pût obtenir une seule goutte d'eau pour le rafraîchir au milieu des flammes qui le dévoraient, quoiqu'il demandât avec instance à Abraham de lui envoyer le pauvre Lazare qu'il voyait dans son sein. (*Luc*, 16, 19.) Les interprètes sont partagés sur ce récit de l'Évangile : les uns le prennent pour une histoire véritable : c'est le sentiment de saint Irénée (*lib. 4, c. 4*), de saint Ambroise, etc. (*in Luc. l. 8, n° 13*), les autres, comme saint Chrysostôme (*Homil. de divite et Laz.*), le regardent comme une parabole. Enfin, d'autres croient que ce n'est, ni une simple parabole, ni une simple histoire, mais que le fonds est historique, et que les circonstances sont paraboliques. Le nom de *Lazare* et les autres particularités qui accompagnent ce récit, insinuent quelque chose de plus qu'une parabole.

LAZARE (saint), peintre et moine de Constantinople dans le neuvième siècle, était né au-delà de la Géorgie, vers le mont Caucase, parmi les Cazariens ou les Turcs. Il quitta son pays dès sa première jeunesse, vint à Constantinople, s'y fit religieux, et se rendit très-habile dans la peinture; ce qui fut pour lui la source d'une cruelle persécution de la part de l'empereur

Théophile. Ce prince, qui avait décerné la peine de mort contre tous les peintres qui refuseraient de déchirer ou de fouler aux pieds les tableaux qu'ils auraient faits de Jésus-Christ, de la sainte Vierge ou des saints, n'ayant pu porter Lazare à exécuter ses ordres impies, lui fit appliquer des barres toutes rouges dans les paumes des mains qui lui consumèrent les chairs jusqu'aux os. Il ne mourut cependant pas de la violence de ce supplice; et lorsqu'il fut rétabli par les soins de l'impératrice Théodore, il fit le portrait de saint Jean-Baptiste, l'un des plus estimés de son temps, et celui du Sauveur. Théophile étant mort en 842, l'empereur Michel, son successeur, rétablit l'honneur des saintes images, et envoya Lazare en ambassade à Rome l'an 856, chargé de présens pour l'église des apôtres. On prétend qu'il y fut renvoyé une seconde fois; mais qu'étant mort en chemin vers l'an 870 ou 867, son corps fut rapporté à Constantinople, et enterré dans l'église de Saint-Évandre. Les Grecs font mémoire de lui le 17 de novembre, et les Latins le 23 de février. (Bollandus. Baillet, t. 1, 23 février.)

LAZARE (Saint-), nom d'un Ordre militaire. *Ordo Sancti-Lazari, Lazariani Equites*. Quelques auteurs ont prétendu que l'Ordre de Saint-Lazare de Jérusalem vient originairement de l'hôpital que saint Basile-le-Grand fonda à Césarée. Le père

Maimbourg, dans son Histoire des Croisades, confond l'Ordre de Saint-Lazare avec celui de Malte. Ce que l'on peut dire de plus certain touchant les chevaliers de Saint-Lazare, c'est qu'ils commencèrent à Jérusalem vers l'an 1119, par des chrétiens d'occident qui étaient maîtres de la Terre-Sainte. Ils exercèrent d'abord la charité envers les pauvres lépreux dans les hôpitaux, et prirent ensuite les armes pour la défense des princes chrétiens et des pèlerins. Le pape Alexandre IV confirma l'Ordre des chevaliers de l'hôpital des lépreux de Saint-Lazare à Jérusalem, sous la règle de Saint-Augustin, par une bulle donnée à Naples le 11 avril 1255, et le même pape les mit sous la protection du saint-siège l'an 1257. Les chevaliers de Saint-Lazare ayant été chassés de la Terre-Sainte, se retirèrent en France, où le roi Louis VII leur donna la terre de Boigni près d'Orléans, *Boigniacam terram*. Innocent VIII unit en Italie l'Ordre de Saint-Lazare à celui de Malte, l'an 1490, et Léon X le rétablit au commencement du seizième siècle. L'an 1572, Grégoire XIII l'unit en Savoie à celui de Saint-Maurice. Quant à la France, cet Ordre y a subsisté. Ces chevaliers faisaient autrefois des vœux solennels. Ils portent sur la poitrine une croix à huit pointes. On les appelait quelquefois anciennement *Lazarites*, et *chevaliers de Saint-Ladre*, parce qu'on appelait aussi saint La-

zare saint Ladre ; d'où vient que les lépreux , qu'on appelait *Lazares*, sont appelés *Ladres*. Il y avait autrefois des religieuses de Saint-Lazare, et il en reste encore un monastère en Suisse. (Le Père Helyot, t. 1, p. 257.)

LAZARET, bâtiment public en forme d'hôpital, pour recevoir les pauvres, les pestiférés, *kenodochium*, *nosocomium surrubricanum*. Il est destiné en quelques endroits à faire la quarantaine par ceux qui viennent des lieux suspects de peste.

LAZARISTES ou pères de Saint-Lazare, clercs séculiers de la congrégation de la mission, instituée par saint Vincent de Paule. Ils avaient pris le nom de *Pères de Saint-Lazare*, de leur maison qui était dans un faubourg de Paris, sur le chemin de Saint-Denis. (*Voy. SAINT VINCENT DE PAULE.*)

LAZERDA (Joseph de), bénédictin, natif de Salamanque, fleurit vers l'an 1660. On a de lui des Commentaires sur Judith, à Lyon en 1653, et Marie, représentation de la Divinité, *ibid.*, en 1662. (Dupin, Table des Aut. ecclés. du dix-septième siècle, col. 2288.)

LAZIARD (Jean), ou plutôt *le Jars*, né à Paris, entra chez les célestins le 31 juillet 1513, est auteur d'un Abrégé de l'histoire universelle, qui a été donné au public par Edmond le Fèvre, et qui a été continué jusqu'à la cinquième année du règne de François 1^{er}, par Hubert Velleius, que quelques-uns nomment la

Vallée. (D. Becquet, *Gallicæ cælestinorum congregat. elog. hist.*)

LAZIQUE, province d'Asie, qu'on nommait aussi *Colchide*, ou qui faisait du moins partie de la Colchide. Les peuples qui habitaient cette contrée étaient fort attachés à la religion chrétienne suivant Procope. (*Lib. 2, de Bello. Per. cap. 28.*) Baudrand met la Lazique du côté du Phase, entre le mont Caucase et le Pont-Euxin. Elle était aussi une province ecclésiastique du diocèse d'Ibérie. Il paraît, par une ancienne notice, qu'il y avait quatre évêchés sous la métropole de Phase, ville située sur le fleuve du même nom. Cependant il se trouve une autre notice qui marque Trebisonde pour métropole de la Lazique, et qui y met un plus grand nombre d'évêchés, parmi lesquels celui de *Phasiana* tient le douzième rang. La Lazique ou la Colchide, dite autrement Basse-Ibérie, suivant le père Lequien, s'appelle aujourd'hui Mingrelie. Il y a un catholique ou patriarche différent de celui de la Haute-Ibérie. Ce catholique a sous lui le métropolitain d'Imirète, qui a deux archevêques et un évêque sous son autorité, et trois évêchés dans le pays d'Obisii et Gurtœ ou de Ligurie. Le père Lequien commence la succession des catholiques de la Colchide ou de la basse-Ibérie par les évêques de Phase, ancienne métropole des Laziens.

1. Georges, siégeait du temps

de l'empereur Maurice; il devint ensuite patriarche d'Alexandrie après la mort de saint Jean l'Aumônier.

2. Cyrus, l'un des principaux défenseurs de l'hérésie monothélite, gouvernait l'église de Phase en 622 et 630. Il fut aussi transféré au siège patriarcal d'Alexandrie par l'empereur Héraclius.

3. Théodore, souscrivit au sixième concile général, et aux canons *in Trullo*.

4. Christophe, assista et souscrivit au septième concile général. De son temps les droits métropolitains de Phase étaient déjà transférés à Trébisonde.

5. Gennade-Georges Scholarius, vivait du temps d'un autre Gennade-Georges Scholarius, patriarche de Constantinople. (*Leo Allat. in diatriba de Georgiis.*)

6. N... métropolitain de Lazique, assista au concile de Constantinople sous le patriarche Jérémie II, contre la simonie.

7. Sciamochmedelus, siégeait au commencement du dix-septième siècle. Galan, *Hist. arn. de Colch. et Iber. p. 168*, le qualifie de patriarche.

8. Zacharie, patriarche ou catholique de la Basse-Ibérie, suivant Blaise Terzi, *Lib. 1, de Syria, sacrâ*, siégeait en 1629. Le pape Urbain VIII lui écrivit en 1631.

9. Grégoire, catholique de la basse-Ibérie, vivait il n'y a pas long-temps. (*Or. chr. tom. 1, p. 1336 et 1341.*)

LAZZARINI (Dominique), de

la noble maison de Morro, Patrice de Macerata, professeur des langues grecque et latine dans l'université de Padoue, mort en 1734, a donné : 1°. *Epistola ad amicum parisiensem, pro vindiciis antiquorum diplomatum justè Fontanini Forojuliensis*, in-12, à Rome, 1706. Cette lettre est contre les journalistes de Trévoux, au sujet de la querelle entre le père Germon et le père Mabillon, sur les anciens diplômes. M. l'abbé Lazzarini y prend le parti du père Mabillon, et de son défenseur M. Fontanini. 2°. Un Discours latin contre le père Germon, sous le titre de *Verrina*, publiée en 1708. 3°. *Defensio in P. B. Germonium, edita studio Cajetani Lombardi philosophi et medici neapolitani*, in-12, à Venise, 1708. 4°. Des Lettres, des Dialogues sur la corruption de l'éloquence, et un art poétique. Les œuvres de M. l'abbé Lazzarini ont été imprimées après sa mort, à Venise et à Boulogne; mais ces deux éditions étant fort défectueuses, M. Benaglio en a donné une autre plus exacte et plus complète, à Rome en 1643. (*Journal des Savans, 1707, 1708; supplément, 1745, 1744, 1746 et 1747.*)

LEADE (Jeanne), prétendue prophétesse anglaise, morte en 1714, a donné naissance à la société philadelphique, formée en Angleterre pour susciter, dit-on, une nouvelle église toute sainte et toute pure; une église composée de gens de toutes sortes

de religions. En attendant l'établissement de cette nouvelle église, Leade ordonnait à ses sectateurs de veiller et de prier, d'éviter les schismes, et de demeurer du moins à l'extérieur attachés aux sociétés où ils se trouvaient engagés. (M. Jager, dans son Histoire du siècle passé. Journal des Savans, 1717, p. 412.)

LEANDER (François), publia en 1654 des questions morales sur le saint-sacrement, divisées en quatre parties. Tous ses ouvrages furent imprimés à Lyon en huit tomes en 1664. (Konig, Biblioth.)

LÉANDRE (saint), évêque de Séville en Espagne, dans le sixième siècle, était fils de Sévérien, gouverneur de Carthagène, et frère de Fulgence, évêque de la même ville, et d'Isidore qui fut son successeur dans le siège de Séville. Il entra de bonne heure dans un monastère, d'où il ne sortit que pour monter sur le siège épiscopal de Séville. Ce fut de cette place éminente qu'il répandit de tous côtés les trésors de sagesse et de science, qu'il avait amassés dans la solitude du cloître. Il s'attacha surtout à combattre l'hérésie arienne, et convertit entre autres le prince Hermenigilde, fils aîné du roi Leuwigilde qui envoya le saint en exil, avec plusieurs autres prélats catholiques, l'an 586. Rappelé la même année, il convertit encore le second fils du roi, nommé Reccarde, convoque de concert avec

lui, après la mort du roi Leuwigilde, le troisième concile de Tolède, y abolit entièrement l'arianisme, et travailla le reste de sa vie avec un zèle infatigable pour le bien de la religion. Il mourut le 13 mars de l'an 601, selon l'opinion de plusieurs, jour auquel on célèbre sa fête à Séville. Son corps repose dans la cathédrale. Saint Isidore avait composé plusieurs ouvrages, dont il ne nous reste que la lettre à sa sœur, sainte Florentine, qui est dans la troisième partie du code des règles de Benoît d'Aniane, d'où on l'a fait passer dans le douzième tome de la Bibliothèque des Pères; c'est ce qu'on appelle communément la règle de Saint-Léandre pour des religieuses. Elle est très-sage et très-instructive pour des vierges consacrées à Jésus-Christ. Le style en est concis et sententieux. Il y a encore une harangue de ce saint sur la conversion des Goths, qu'il prononça après le troisième concile de Tolède, à la fin duquel elle se trouve. Quelques-uns lui attribuent encore le rit mozarabique. Saint Léandre est un des plus célèbres évêques d'occident par sa science, sa piété et son éloquence. (Saint Isidore, *de Vir. illustr.* Saint Grégoire, pape, *in Epist. in dialog.* Saint Grégoire de Tours, Hist. l. 5. Baronius Marian. Dom Mabillon, premier siècle bénéd. Baillet, t. 1, 13 mars. Dom Ceillier, Hist. des Aut. sac. et ecclés. t. 17, p. 115 et suiv.)

LÉANDRE (le père), capucin,

né à Dijon, fut zélé prédicateur, habile théologien, et définitiveur de sa province. Il mourut à Dijon en 1667, et laissa, 1^o. Oraison funèbre de Jacques de Nuchèses, évêque de Châlons, à Châlons 1658, in-4^o. 2^o. *Veritates evangelicæ in quibus continentur et comprehenduntur mysteria vitæ Jesu Christi, veritates fidei catholicæ, perfectiones Deiparæ virginis Mariæ et sanctorum, miracula sanctissimæ Eucharistiæ, secreta sublimiora vitæ mysticæ, et materiæ ad mores spectantes cum exemplis, reflexionibus, moralitatibus practicis et affectibus devotis*; à Paris, chez Denys Thierry, 1659, 3 vol. in-fol. 3^o. Les Vérités de l'Évangile ou l'Idée parfaite de l'amour divin exprimée dans l'intelligence du Cantique des cantiques, à Paris, 2 volumes in-fol., le premier en 1661, et le second en 1662. 4^o. *Commentaria in omnes epistolas S. Pauli Apostoli*, ibid. 1663, 2 vol. in-fol. 5^o. *Discursus prædicationales super aureas, sententias doctoris gentium*; ibid. 1665, 2 vol in-fol. (Dupin, Table des Auteurs ecclésiast. du dix-septième siècle, col. 2472. Le père le Long, Bibliothèque sacrée. Le père Jean de Saint-Antoine, *Biblioth. univ. francis.* t. 2, p. 279.)

LEBANA, un des chefs des Nathéniens. (1 Esdr. c. 2, v. 45.)

LEBAOTH, hébr., lionnes, autrement le signe du cœur, du mot *lebab*, cœur, et du mot

oth, signe, ville de la tribu de Juda. (Josué, 15, 32.)

LEBAUD (Pierre), aumonier de la reine Anne de Bretagne, doyen de Saint-Tugal de Laval, au quinzième siècle. On a de lui, 1^o. Histoire de Bretagne jusqu'en 1458, avec les Chroniques des maisons de Vitré et de Laval. 2^o. Le bréviaire des Bretons, ou leur Histoire abrégée en vers, in-fol. (Journal des Savans 1719, p. 374.)

LEBBÉE, autrement *Jude* ou Thadée. (Voy. JUDE.)

LEBEDUS, ville épiscopale de la province d'Asie, au diocèse d'Asie, sous la métropole d'Éphèse. On y célébrait des jeux en l'honneur de Bacchus. Elle est présentement ruinée. Leunclavius dit qu'elle était éloignée de Teo au levant de vingt-cinq milles, et de quinze de Smyrne au midi, vers Colophon d'environ vingt-cinq. On l'appelle aujourd'hui *Lebedizi*. Les trois évêques suivans y ont siégé.

1. Cyriaque, était au brigandage d'Éphèse, et y souscrivit par force.

2. Julien, représenté par Étienne d'Éphèse, au concile de Chalcédoine.

3. Théophile, au septième concile général. (*Or. chr. t. 1, p. 725.*)

LEBEUF. (Voy. BEUF.)

LEBITON, LEBETON, LEBITONNAIRE, nom d'un ancien habit des moines et des solitaires de l'Égypte et de la Thébaïde, qui consistait dans une tunique de lin sans manches, et approchant

des tuniques de nos diacres. *Lebiton, lebeton; lebitonarium, lebitio, colobarium lineum sine manicis.*

LEBNA, dix-septième demeure des Israélites dans le désert, entre Remnon, Pharez et Ressa. (Num. 33, 21.)

LEBNA, ville sacerdotale de la tribu de Juda, dans la Palestine, que Josué avait saccagée. (Josué, 10, 29.)

LEBNI ou LOBNI, fils de Gerson. (Num 3, 18.)

LEBONA, bourg à deux lieues de Béthel. (Judic. 21, 19.)

LEBRET (Henri), prévôt de l'église cathédrale de Montauban, a donné : Abrégé de l'histoire universelle, première partie, contenant l'Histoire ecclésiastique en deux liv. in-12, 3 volumes. (Journal des Savans, 1679.)

LEBWIN ou LEBWIN (saint), apôtre d'Over-Issel, *Lebwinus, Liaswinus, Lipwinus*, naquit en Angleterre dans le huitième siècle. Après avoir passé sa jeunesse dans une grande retenue et dans la pratique des plus excellentes vertus, il fut élevé à la dignité de prêtre, et il s'acquitta avec beaucoup de zèle et de charité de toutes les fonctions attachées à ce ministère. Il prit ensuite la résolution de quitter son pays, pour aller porter la lumière de l'Évangile aux idolâtres. Il vint, pour cet effet, se présenter à saint Grégoire, évêque, ou si on le veut, administrateur de l'évêché d'Utrecht, qui l'envoya au-delà de l'Issel,

dans un pays où s'étendaient les Saxons; il eut bien des traverses à essuyer par la résistance qu'apportèrent les idolâtres à leur conversion. Il fit bâtir plusieurs églises en différens lieux, dont la principale fut celle de Deventer; elle fut ruinée quelque temps après par les barbares de ce pays, qui n'étaient pas encore convertis, puis après rebâtie. Il survécut à saint Grégoire dont plusieurs mettent la mort dès l'an 776, et l'on croit qu'il mourut le 12 novembre avant la fin du même siècle. L'on fait sa fête le même jour. (Surius, dans son Recueil. Bollandus, t. 1, 3 mars. Baillet, t. 3, 12 novembre.)

LECANOMANTIE, sorte de divination où l'on emploie un bassin, un plat. *Lecanomantia.*

LECCE, ou LECCIE, appelée en latin *Aletium, Lupia* ou *Lytia* et *Letium*, ville du royaume de Naples dans la terre d'Otrante. Elle est située dans une plaine entourée de beaux jardins, entre Brindes et Otrante, à vingt-cinq milles de ces deux villes, éloignée de la mer Adriatique du côté du septentrion d'environ six milles, de quinze au couchant de Tarente. C'est une grande ville dont les maisons sont très-bien bâties; elle était la demeure du vice-roi, et elle l'est encore d'un grand nombre de familles nobles. Les Grecs, ensuite les Sarrasins en ont été les maîtres, et après eux elle se donna à ces fameux princes normands qui la possédèrent sous

le titre de comté; enfin elle passa au pouvoir des rois de l'une et de l'autre Sicile, sous lesquels elle est venue à ce point de splendeur où nous la voyons aujourd'hui. Saint Juste de Corinthe, disciple de l'apôtre saint Paul, y prêcha l'Évangile, et y souffrit le martyre avec saint Oronce qu'on dit être le premier évêque de cette ville. L'église cathédrale que bâtit l'évêque Formose, aidé par Godofroi, prince normand, comte de Lecce, est dédiée à l'assomption de la sainte Vierge. Robert la rebâtit depuis dans l'état où elle est aujourd'hui. Elle est desservie par un grand nombre d'ecclésiastiques; son chapitre est composé de vingt-quatre chanoines, parmi lesquels sont trois dignitaires, l'archidiacre, le chantre et le trésorier. Il y a dans la ville trois églises paroissiales, dans l'une desquelles on suit le rit grec, quinze couvens d'hommes, six monastères de filles. Le diocèse comprend vingt-sept bourgs ou châteaux, et en tout vingt-sept paroisses. L'évêque qui relève d'Otrante jouit d'environ 40200 ducats de revenu. (*Ital. sac. t. 9, p. 67.*)

Évêques de Lecce.

1. Saint Oronce, qu'on dit avoir été ordonné par saint Paul.
2. Saint Fortunat, neveu du précédent, vers l'an 68.
3. Leucus.
4. Denys, martyr. Quelesuq

auteurs veulent que ce soit celui qui a été pape.

5. Saint Blaise, martyr.
6. Leuce II. On n'en trouve point d'autres jusqu'au suivant.
7. Théodore Bonsoculus, de Lecce, siégeait en 1057.
8. Formose, commença à bâtir la cathédrale en 1114.
9. Penetran, assista au concile de Latran en 1179.
10. Pierre, en 1180.
11. Foulques Bellus, de Lecce, en 1200.
12. Robert Vultoricus, rebâtit la cathédrale en 1230.
13. M. Gauthier, chanoine d'Otrante, siégeait en 1255.
14. Robert Sanblasius, en 1260.
15. Geoffroy.
16. Robert de Noha, en 1301.
17. Jean de Glandis, chantre de Bari, sous Jean XXII, mourut en 1348, après avoir siégé neuf ans.
18. Robert, chanoine et chantre de la cathédrale, nommé par Clément VI en 1348.
19. Luc, transféré à Termoli en 1353.
20. Louis, élu sous Urbain VI en 1386.
21. Léonard, mort en 1391.
22. Antoine de Viterbe, de l'Ordre des Frères Mineurs, mort en 1413.
23. Gurelle Ciccari, de Naples, sous Jean XXIII, en 1413.
24. Jean Thomas de Morgantibus, de Foligny, moine de Cîteaux, transféré à Nocera en 1419.
25. Jérôme de Lupin, de

l'Ordre des Frères Mineurs, succéda en 1419, mourut en 1425.

26. Pierre de Pirano, de l'Ordre des Frères Mineurs, siégea trois ans.

27. Thomas Ammirato, de Lecce, originaire de Florence, nommé le 12 mars 1429, mourut en 1438.

28. Guy, du même Ordre, transféré d'Olessano en 1438 à Lecce, lieu de sa naissance, et cinq ans après à Bari.

29. Antoine Ricci, de Lecce, chanoine, mort en 1484.

30. M. Antoine de Tolomeis, de Sienne, nommé le 18 juillet 1485, mourut en 1498.

31. Louis d'Arragon, de Naples, fils de Henri, fils naturel de Ferdinand, cardinal-diacre, nommé administrateur, abdiqua avec regrets en 1503.

32. Jacques, d'autres disent Robert Piscicelli, de Naples, mourut en 1507.

33. Pierre Matthieu d'Aquino, de Naples, évêque de Gravina, transféré en 1508 le 18 février, siégea jusqu'en 1611.

34. Ugelin Martelli, de Florence, siégea six ans, et fut transféré à Narni en 1517.

35. Jean-Antoine Aquaviva, mourut en 1525.

36. Gonzalve de Sangro, de Naples, nommé le 12 janvier 1526, mourut en 1530.

37. Alphonse de Sangro, succéda le 9 mars 1530, et résigna au suivant en 1534.

38. Hyppolite, cardinal de Médicis, mourut en 1535.

39. Jean-Baptiste Castromediani, mourut en 1552.

40. Braccius Martelli, de Florence, chanoine de Florence, évêque de Fiesoli, transféré le 12 février 1552; il alla au concile de Trente.

41. Jean Michel, cardinal, succéda à Martelli.

42. Annibal Saraceni, frère du cardinal, nommé le 29 septembre 1561, alla au concile de Trente, siégea trente ans, et abdiqua.

43. Scipion Spina, de Naples, nommé le 26 avril 1591, siégea quarante-huit ans.

44. Louis Papacauda, de Naples, transféré de Cappacio le 20 mai 1639.

45. Antoine Pignatelli, archevêque de Larisse, transféré le 4 mai 1671, passa à Faenza le 2 janvier 1682; il fut fait pape étant archevêque de Naples, sous le nom d'Innocent XII, en 1691.

46. Michel Pignatelli, clerc régulier Théatin, mourut en 1695.

47. Fabrice Pignatelli, de Monte-Corvino, nommé le 2 avril 1696, siégeait encore en 1720.

LECHA, héb., *qui se promène ou qui s'en va*, du mot *jalac*, fils de Her. (1 Par. 4, 21.)

LECHI ou LEHI, héb., *mâchoire*. C'est le nom d'une ville dans la tribu de Dan, qui s'appelait autrefois *Tamna* ou *Timna*, de la dépendance des Philistins. Ce fut là où Samson

épousa une fille de cette nation. (Judic. 15, 9.)

LECHNER (Gaspard), jésuite du diocèse de Saltzbourg, enseigna la Théologie à Ingolstadt et à Prague où il mourut le 31 mars 1634, après avoir publié les ouvrages suivans en latin. 1°. Le doigt de Dieu entre les deux chemins, ou du Choix d'un état; à Ingolstadt, en 1619. 2°. Une dissertation théologique du renoncement à la succession, et de la disposition des biens, *ibid.*, 1622. 3°. L'Ubiquité nestorienne combattue, *ibid.*, 1624. 4°. Réfutation des écrits de Thummus, dans lesquels il traite le pape d'antechrist, *ibid.*, 1626. 5°. Dissertation théologique de la prédestination et de la réprobation; à Dilingen, 1627. (Konig, Biblioth. Dupin, Table des Aut. ecclés. du dix-septième siècle, col. 1761.)

LECI, héb., *doctrine, loi*, fils de Semida. (1 Par. 7, 19.)

LEÇON se dit des instructions d'un maître à ses écoliers; de ce que les écoliers apprennent par cœur; de tout discours qui tend à nous enseigner et à nous corriger; des ordres précis qu'on donne à un agent; des diverses manières de lire le texte des auteurs dans les anciens manuscrits, *variæ lectiones*, diversité qui vient de la corruption causée par le temps, ou par l'ignorance des copistes.

LEÇON, en termes de bréviaire, est une petite lecture qu'on fait à chaque nocturne

des matines de quelques extraits de la Bible, des Pères, ou de l'histoire du saint dont on fait la fête. On appelle ces lectures *leçons*, parce qu'elles ne se chantent point comme les psaumes et les hymnes, et qu'on ne fait que les lire pour l'ordinaire. C'est pour cette raison qu'on a donné autrefois le nom de *leçon* à l'épître de la messe, parce qu'elle ne se chante pas comme les autres parties de la messe, et qu'on ne fait presque que la lire d'un ton élevé. Il y a des églises, comme à Rouen et à Beauvais, où le lecteur des leçons de matines a de la lumière auprès de lui, même en plein jour. Il n'y a qu'une seule personne qui lise les leçons au milieu du chœur, et les autres se contentent de les écouter. (De Vert, t. 4, p. 65, 84, 88.)

LECTEUR, se prend pour celui qui lit un livre, et pour le professeur qui enseigne les sciences, les beaux-arts, les langues.

LECTEUR DE TABLE. On nomme ainsi dans les communautés celui qui lit durant le repas.

LECTEUR (Ordre de). Lecteur, l'un des quatre Ordres mineurs. (Cherchez ORDRE.)

LECTICAIRES, nom d'office dans l'église grecque, *lecticarius*. Les lecticaires étaient chargés du soin d'emporter les corps des défunts pour les enterrer. (*Acta Sant. januar.*, t. 1, p. 1026.)

LECTIONNAIRE, *lectionarium*, *lectionarius liber*. C'est un livre qui contient les leçons qui se lisent à l'office. Autrefois on appelait *lectionnaires* les livres qui contenaient, non-seulement les leçons, mais encore les épîtres et les évangiles qui se devaient chanter dans le cours de l'année. (Bocquillot, *Liturg.*, p. 211.)

LECTRAIN, ou **LETRAIN** ou **LUTRIN**. (Voyez **LUTRIN**.)

LECTROIS, lieu où l'on s'assemblait dans quelques monastères pour faire la lecture en commun.

LECUM, héb., pour *confirmer* ou pour *ressusciter*, de la préposition *l*, pour, et du mot *cum*, s'élever, confirmer, ville de la tribu de Nephtali. (Josué, 19, 33.)

LEDAN ou **LEEDAN**, héb., pour le plaisir, du mot *hadan*, ou pour l'ornement, du mot *hada*, fils de Gerson. (1 Par. 23, 7.)

LEDAN, ville épiscopale de la province de Gondisapour, au diocèse des Chaldéens. Elle a eu un évêque particulier avant que son siège fût réuni à Sus. Elle était située dans la province des Elamites, ou dans le *Churdestan*. Paul, disciple de l'école d'Edesse, se retira dans les états du roi de Perse, quand cette école fut supprimée par l'ordre de l'empereur Zenon, et fut fait évêque de Ledan. (Or. chr., t. 2, p. 1190.)

LEDERLIN (Jean-Henri), luthérien, Allemand, profes-

seur en hébreu et en grec à Strasbourg, mort au mois de septembre 1737. Le père le Long, dans sa Bibliothèque sacrée, in-folio, p. 824, lui attribue une dissertation intitulée : *Dissertatio philologica de dono linguarum in festo Pentecostes*, à Strasbourg, 1714. in-4°. Il nomme l'auteur Jean-Jérémie, au lieu de Jean-Henri. Dans le recueil intitulé, *T'empe helvetica*, t. 4, à Zurich, 1739, in-8°, on a imprimé deux écrits de Lederlin : le premier, pag. 346, intitulé : *Meletema philologicum de templis argenteis Dianæ Ephesæ, ad locum, act, 14, 24* ; le second, imprimé p. 399, du même volume, est une discussion savante, faite à l'occasion du mot *νηστεία*, employé par saint Luc au chapitre 27, verset 9, des Actes des apôtres, que l'on traduit par le mot *jejunium* : (*dissertatio philologica de νηστεία, jejunio*.) (Moréri, édit. de 1759.)

LEDESMA (Diego ou Jacques de), jésuite, natif de Cuellard en Espagne, étudia à Alcalá et à Louvain où il se fit religieux l'an 1556, âgé de trente-deux ans. Depuis il alla à Rome, s'y acquit l'estime du pape Grégoire XII, et mourut le 28 novembre 1575. Il a écrit divers ouvrages : 1°. *De divinis scripturis quævis passim linguâ non legendis, simul et de sacrificio missæ, cæterisque officiis in Ecclesiâ Christi hebræâ tantum, græcâ aut latinâ linguâ celebrandis* ; à Cologne en 1570 et

1572. 2°. Des controverses contre les hérétiques. 3°. De la manière de faire le catéchisme, et doctrine chrétienne, imprimées en espagnol, à Rome en 1573. 4°. Table de la Théologie de saint Thomas, dans l'apparat de Possevin. (Alegambe, *De Script. societ. Jesu.* Nicolas-Antoine, *Biblioth. hisp.* Dupin, Table des Aut ecclés. du seizième siècle, col. 1204 et 1205.)

LEDESMA (Martin de), ainsi nommé du lieu de sa naissance qui est une ville d'Espagne dans le royaume de Léon, près de Salamanque, se fit dominicain dans le couvent de cette dernière ville où il prononça ses vœux le 15 mars 1525. Il s'acquitta de réputation que Jean III, roi de Portugal, lui donna la première chaire de Théologie dans l'université de Coïmbre, qu'il occupa trente ans de suite, n'ayant pas voulu la quitter pour l'évêché de Viseo, que la reine Catherine, régente pendant la minorité de Sébastien son fils, le pressait d'accepter. Il mourut fort âgé le 15 août 1584, après avoir publié deux volumes sur le quatrième livre des Sentences, à Coïmbre en 1555 et 1560. Il a laissé manuscrits d'autres commentaires sur toute la somme de saint Thomas. (Le père Echard, *Script. ord. Prædic.*, t. 3, p. 230.)

LEDESMA (Barthélemi de), natif de Nieva, au royaume de Léon, et dominicain du couvent de Salamanque, depuis l'an 1543, fut envoyé dans l'Améri-

que où il enseigna long-temps la Théologie à Mexico et à Lima. Il refusa l'évêché de Palama, et fut obligé d'accepter celui de Guaxaca ou Oaxaca, qu'il gouverna vingt-un ans en zélé pasteur. Il établit dans la capitale de la province un collège pour l'instruction et l'éducation de la jeunesse, fonda dans sa cathédrale une chaire de Théologie-morale, et fit bâtir un monastère pour des religieuses de Saint-Dominique. Il mourut sur la fin de février de l'an 1604. On a de lui un traité des sacremens. (Le père Echard, *Script. de ord. Prædic.*, t. 2, p. 352. Le père Touron, *Hommes illustr. de l'Ordre de Saint-Dominique*, t. 4, p. 767.)

LEDESMA (Pierre de), religieux dominicain, natif de Salamanque en Espagne, fit profession dans cette ville en 1563. Il enseigna avec une haute réputation à Ségovie, à Avila et à Salamanque, et mourut le 9 septembre 1616. On a de lui : 1°. Un Traité du mariage qui parut en 1592 sous ce titre : *De magno matrimonii sacramento*. Une somme de sacremens en espagnol, qui a été traduite en latin. On en a donné la première partie à Douai l'an 1618, et la seconde l'an 1630, à Cologne. 3°. *De divinæ gratiæ auxiliis*. 4°. *De divinâ perfectione*, etc. (Nicolas-Antonio, *Biblioth. hisp.* Le Mire, *De Script. sæc.* 16. Le père Echard, *Script. ord. Prædic.*, t. 2, p. 404.)

LEDIEU (François), chanoine et chancelier de l'église de Meaux sous Bossuet, a beaucoup travaillé pour éclaircir l'histoire et les antiquités de l'église de Meaux ; mais ses recherches, au jugement de D. Duplessis, ne sont que des brouillons sans ordre et sans liaison : il a eu beaucoup de part à l'édition des nouveaux missel et bréviaire de Meaux. C'est lui qui ajouta au missel tous les *amen* qui furent condamnés et supprimés par M. de Bissy : M. Ledieu en mourut, dit-on, de chagrin, en 1713. (Journal des Savans, 1731, p. 460.)

LEDORICIUM, siège épiscopal du rit latin, sous la métropole de Larisse en Thessalie, dont Fontana rapporte un évêque, appelé Wenceslas, placé par Jean xxiii. Il était de l'Ordre des Frères Prêcheurs. (*Or. chr.*, t. 3, p. 988.)

LEDRA, ville épiscopale de l'île de Chypre, au diocèse d'Antioche, sous la métropole de Famagouste ; elle est située au milieu des terres, dans un bon air, arrosée de belles eaux, et dans un excellent terroir ; les évêques suivans y ont siégé.

1. Triphyle, disciple de saint Spiridon, excellait dans la belle littérature. Il souscrivit dans son île le concile de Sardique.

2. Macedonius, regardé comme un saint.

3. Léonce, en 1340.

4. Nicolas, en 1470.

5. N... en 1570. Il périt avec

tous les chrétiens pendant le siège des Turcs. (*Or. chr.*, t. 2, p. 1075. Voyez NICOSIE.)

LEDROU, que d'autres écrivent LE DROU (Pierre Lambert), religieux de l'Ordre hérémétique de Saint-Augustin, né à Huy, ville des Pays-Bas, sur la Meuse, dans le Liégeois, fut docteur et professeur en Théologie dans l'université de Louvain où ses talens le firent surnommer *l'Aigle jeune des docteurs*, *juvenis doctorum aquila*. Il forma un très-grand nombre de disciples dans la doctrine de saint Augustin et de saint Thomas, à laquelle il fut toujours inviolablement attaché. Après avoir rempli les premières charges de son Ordre, il alla à Rome par l'ordre du Pape Innocent xi qui le fit préfet du collège de la *Propagande*, et lui donna plusieurs autres emplois importans. Les papes Alexandre viii, Innocent xii et Clément xi l'honorèrent aussi de leur estime et de leur confiance. Innocent xii le nomma à l'évêché *in partibus* de Porphyre, et le fit prélat assistant du trône pontifical, son sacriste, prévôt de l'église collégiale de Mayence, archidiacre de Hesse, etc., et l'on assure qu'il l'aurait élevé au cardinalat s'il eût pu vaincre sa modestie. Clément xi le choisit pour l'un des consultants pour l'examen du livre des *Réflexions morales du P. Quesnel* ; et ce fut à cette occasion que le père Ledrou s'écartant démis de son évêché de Por-

phyre, se retira à Liège, avec la qualité de vicaire-général de ce diocèse. Il mourut à Liège même, le 6 de mai de l'an 1721, dans la quatre-vingt-unième année de son âge. En 1707, il avait fait imprimer à Rome quatre dissertations latines sur la *contrition et l'attrition*, qui ont été réimprimées à Munich en 1708 : il y soutient que l'attrition sans l'amour de Dieu ne suffit pas pour obtenir le pardon de ses péchés dans le sacrement de pénitence. (Dupin, Biblioth. des Aut. ecclés. du dix-huitième siècle; et M. Goujet, Supplément à ce dix-huitième siècle, t. 1, p. 317. Journal des Savans, 1709, p. 714 de la première édition, et 654 de la seconde.)

LÉE (sainte), dame romaine, veuve, avait renoncé au monde après la mort de son mari; et s'étant donnée à Dieu tout entière dans la retraite d'un monastère de la ville de Rome, elle avait été élevée à la charge de supérieure de la maison, et était devenue la mère de plusieurs vierges. L'on vit en elle des effets bien sensibles et fort surprenans de la grâce qu'elle avait reçue dans le changement de son genre de vie; car après avoir mené dans le monde une vie fort opulente, et accompagnée de toutes les douceurs et de tous les agrémens que sa haute condition lui fournissait, elle ne s'adonna plus qu'aux exercices les plus rigoureux de la pénitence, elle s'appliquait conti-

nuellement à faire souffrir à ses sens des peines proportionnées aux plaisirs qu'ils avaient ressentis autrefois. Elle couronna une si sainte vie par une mort précieuse devant Dieu vers l'an 383, et son corps fut transporté à Ostie incontinent après sa mort. Ce n'est que depuis le seizième siècle qu'on a inséré son nom dans les martyrologes. (Saint-Jérôme, Lettre à sainte Marcelle. Baillet, t. 1, 22 mars.)

LÉGAL, se dit de ce qui est défini par les lois : ainsi on appelle peines légales celles que les lois ont définies, à la différence des peines arbitraires, qui dépendent de l'opinion des juges.

LÉGAL, *legalis*, signifie en termes de Théologie, ce qui regarde la loi de Moïse par opposition à la loi de Jésus-Christ ou à l'évangile. (*Cherchez Loi.*)

LÉGALISATION, certificat donné par autorité de justice, ou par une personne publique, et confirmée par l'attestation, la signature, et le sceau du magistrat, afin qu'on y ajoute foi partout. Un acte ne fait point de foi sans *légalisation*, dans les pays étrangers. Quand il s'agit de légaliser un acte pour procéder dans une officialité, ou prendre les ordres dans un autre diocèse, la légalisation doit être faite par l'évêque. Mais quand il s'agit de légaliser un acte pour servir dans une juridiction royale, il faut que la légalisation soit faite par le plus prochain juge royal du lieu où l'acte a été passé. (De Ferrière, Dictionnaire

de droit et de pratique, au mot LÉGALISER.)

LÉGAT, *Legatus* : ce mot vient de *legare*, *delegare*, qui signifient *envoyer*, *déléguer*, et par conséquent le mot de *légal* dans son origine, signifie celui qui est envoyé par un autre pour quelque fonction ; mais dans l'usage ordinaire le nom de *légal* se prend pour les ambassadeurs que les papes envoient aux princes souverains, avec un caractère singulier d'autorité, et les marques de leur dignité ; le chapeau, l'anneau et la croix qu'ils reçoivent d'un cardinal ou d'un évêque célébrant pontificalement.

Il y a de trois sortes de légats ; des légats à *latere* ou de *latere*, des légats *missi*, et des légats nés, *nati*. Les légats à *latere* ou de *latere*, sont les cardinaux que le pape envoie en ambassade ; on les appelle légats à *latere* ou de *latere*, parce qu'ils sont toujours aux côtés du pape, comme ses conseillers, et qu'on les tire de-là pour les déléguer. Les légats *missi*, *envoyés*, sont ceux que le pape envoie sans qu'ils soient cardinaux, comme les *nonces* et les *internonces*. Les *légats nés*, sont ceux à qui on ne donne aucune légation, mais à la dignité desquels est attaché le titre de légat apostolique, tels autrefois l'archevêque d'Arles et celui de Reims, qui étaient *légats nés*, à raison de leur dignité. Le pouvoir de ces derniers qui dans les sept premiers siècles était plus grand que celui des

légats *missi*, est beaucoup plus petit aujourd'hui : ou plutôt la qualité de légat né n'est qu'un titre honorifique sans fonctions. L'auteur du Tableau de la cour de Rome distingue les légats à *latere* des légats de *latere*, et confond ces derniers avec les légats *missi*, *envoyés*.

Le pouvoir des légats à *latere* a plus ou moins d'étendue, selon les diverses circonstances des temps, des lieux, des papes qui les envoient, et des princes auxquels ils sont envoyés ; d'où vient qu'on ne peut assigner aucune règle certaine pour juger de leurs droits, comme le remarque le cardinal de Luca. (*Disc. 33, ad Concil. Trid. n^o 21.*) Voici ce que portent nos usages à ce sujet.

1. Les légats à *latere* ne peuvent venir en France sans l'express consentement du Roi ; ce sont des ambassadeurs extraordinaires d'un prince étranger. Il est du droit des gens usité dans toutes les nations, que les princes n'envoient des ambassadeurs aux autres princes, si ceux-ci n'y consentent. Cet usage a lieu en Espagne et dans les Pays-Bas comme en France.

2. Le légat jurait au Roi, qu'il ne se servirait du pouvoir de sa légation qu'autant de temps qu'il plairait à sa Majesté ; il lui présentait ce pouvoir et à son parlement, pour l'examiner, l'enregistrer, et le modifier comme il jugeait à propos pour le bien du royaume.

3. Le légat ne pouvait user de

son pouvoir ni avant qu'il fût vérifié par le parlement, ni contre les modifications qu'il y a mises.

4. Les pouvoirs du légat étant vérifiés, il ne pouvait conférer des bénéfices sans mandat, mais il pouvait admettre de résignations *in favorem*. Il pouvait aussi légitimer des bâtards pour tenir des bénéfices et non des offices royaux, accorder des dispenses et des autres grâces, selon la teneur de ses bulles, et faire porter sa croix devant lui, à la réserve du lieu où le Roi est en personne. Il ne pouvait troubler les ordinaires dans leur juridiction, ni les prévenir dans la nomination des bénéfices, ni même subdéléguer personne, pour faire ses fonctions légitimes sans le consentement du Roi, ni connaître en première instance des causes ecclésiastiques au préjudice des ordinaires, ni faire citer devant eux les sujets du Roi, ni exercer sur eux aucun acte de juridiction contentieuse, soit par citation, évocation, délégation ou autrement. Quand le Roi tenait son lit de justice en parlement, le légat *à latere* avait la préséance sur les princes du sang.

5. Lorsque la légation était finie, le légat était obligé de laisser les registres de ses expéditions à un magistrat député à cet effet, afin qu'on pût en donner des extraits à ceux qui en auraient eu besoin, et les statuts qu'il avait faits demeuraient en leur vigueur, même après qu'il

était sorti des lieux de sa légation.

(Voyez sur les légats Viquefort, De l'ambassadeur et de ses fonctions. Févret, de l'abus l. 3. Rebuffe, Pratiq. bénéfic. et sur le concord. Chopin, Polit., liv. 2. Du Tillet, recueil, part. 3, pp. 279, 285 et 391, sur les droits et les pouvoirs des légats *à latere* en France. Van-Espen, Jur. eccl., t. 1, p. 210 et suiv. Gibert, Inst. eccl., p. 378. L'ouvrage intitulé : les définitions du droit canon, imprimé à Paris, chez Charles de Sercy, en 1674. Le traité touchant les légats, qui est à la fin de l'histoire des cardinaux. Les mémoires du clergé, t. 7, p. 1422 et suiv., t. 10, p. 874 et suiv.)

LÉGATAIRE, celui à qui on fait quelques legs par testament, *legatarius*. Il y a des légataires universels et des légataires particuliers. Un légataire universel tient en France la qualité d'héritier, et il a les mêmes obligations. Cependant il n'est tenu aux dettes du défunt, que jusqu'à la concurrence des biens légués, pourvu qu'il en ait fait inventaire. Les légataires particuliers peuvent être témoins dans le testament même où ils sont légataires; mais non pas le légataire universel. Lorsque le légataire universel a obtenu la délivrance de son legs, les légataires particuliers peuvent s'adresser à lui pour la délivrance de leurs legs, parce qu'il est *loco heredis*. D'où il s'ensuit qu'il est tenu de payer les legs particuliers faits par le défunt.

Plusieurs coutumes de France, entr'autres la coutume de Paris, art. 300, portaient qu'une même personne ne pouvait être héritier et légataire d'un défunt tout ensemble, et ces coutumes devaient s'entendre non-seulement de la ligne directe ascendante et descendante, mais encore de la ligne collatérale. (Claude de Ferrière, Cout. de Paris, t. 3, p. 476. Pontas, au mot *Legs*, cas 1.)

Les légataires sont tenus aux frais nécessaires pour le transport des legs qui leur sont faits, à moins que les testateurs n'en aient expressément chargé leurs héritiers. (Pontas, cas 54.)

Un légataire qui a plusieurs legs, peut choisir, ou répudier ceux qu'il lui plaît, s'il n'est obligé d'aucune charge; et ne peut autrement en accepter un exempt de charge, sans être tenu de ce dont les autres seraient chargés. Tout ce qui rend un homme indigne de la qualité d'héritier, le rend aussi incapable d'un legs; et il y a encore un cas particulier pour le légataire: c'est que si après avoir reçu son legs, il s'inscrivait en faux contre le testament. Le légataire ne peut valablement faire un choix, avant que l'héritier ait déclaré qu'il accepte l'hérédité.

LÉGATION, charge ou fonction de légat, ou sa cour, ou son tribunal, sa dignité, sa juridiction, *Legati munus, dignitas, curia, legatio*. On ne reçoit point de légation en France qui

ne soit limitée. (*Voy.* LÉGAT.)

LÉGENDAIRE, auteur de légende, qui a composé une légende. *Autor historiæ sanctorum legende*.

LÉGENDE, *legenta*. Légende était d'abord un livre d'église qui contenait les lectures qui se faisaient dans l'office divin que nous appelons aujourd'hui leçons. Les vies des saints ont été appelés des *légendes*, parce qu'on les lisait dans les écoles des matines.

LÉGER ou LEUTGAR et LUDGER ou LIGAIRE et L'ÉGUIER, *Leodegarius* (saint), évêque d'Autun et martyr, tirait son origine de la première noblesse des Français qui étaient venus avec nos rois s'établir dans les Gaules. Il vint au monde l'an 616, ou selon d'autres, l'an 626, et fut mis sous la conduite de son oncle Didon, évêque de Poitiers, qui l'ordonna diacre à l'âge de vingt ans, puis archidiacre de son église. L'abbé de Saint-Maixent en Poitou étant mort vers l'an 651, Léger gouverna ce monastère, jusqu'à ce que sa réputation le fit appeler à la cour du jeune roi Clotaire III qui régnait sous la tutelle de sainte Bathilde, sa mère. Tout le monde admirait ses grandes qualités, et l'on ne parlait plus que d'un emploi convenable à son mérite, lorsque la reine sainte Bathilde, régente du royaume, le nomma en 659 à l'évêché d'Autun, divisé depuis deux ans par la faction de deux ecclésiastiques ambi-

tieux, qui aspiraient à ce siège vacant par la mort de l'évêque Ferréol. Le nouveau pasteur consola bientôt son église des maux qu'elle avait soufferts, rétablissant le bon ordre partout, ramenant les esprits à la paix par sa douceur, réparant les églises, nourrissant les pauvres, réformant tous les états, et surtout le monastique qui fut l'objet de la plupart des canons du concile qu'il assembla l'an 661 et 663. Il eut part au gouvernement de l'état sous le roi Childeric II, frère et successeur de Clotaire, et le zèle qu'il fit paraître pour le bien public lui suscita des envieux qui s'efforcèrent de le perdre. Hector, comte ou gouverneur de Marseille étant venu à Autun en 673, et ayant logé chez Léger, ses ennemis publièrent aussitôt qu'il n'avait reçu ce seigneur, que pour former une conspiration contre Childeric. La calomnie appuyée par un méchant ermite et faux prophète, nommé Marcoli, trouva créance dans l'esprit du Roi, qui le fit enfermer dans le monastère de Luxeu où il trouva le fameux Ebroin, maire du palais, son ennemi. Tous les deux sortirent de Luxeu à la mort de Childeric; Léger pour se retirer à Autun, et Ebroin pour aller cabaler en faveur d'un prétendu fils de Clotaire III, et chercher les moyens de perdre le saint évêque. Deux seigneurs de la cour, le comte Gaimier, appelé duc de Champagne, et Desiré, surnom-

mé Didon, évêque de Châlons-sur-Saône, s'étant dévoués à la passion d'Ebroin, assiégèrent saint Léger dans Autun. Le digne pasteur, sachant qu'on en voulait à sa personne, se livra lui-même à ses ennemis, qui lui arrachèrent les yeux après les avoir crevés. Ebroin le contraignit ensuite de marcher nus pieds dans un lieu plein de cailloux pointus comme des cloux. Il lui fit couper les extrémités des lèvres et de la langue, taillader les joues, ôter ses habits, et le donna en garde à Vaning, gouverneur du pays de Caux. Celui-ci qui était un homme de bien, traita honorablement son prisonnier, et le conduisit à l'abbaye de Fécamp. Ebroin l'en fit sortir et amener au concile que le roi Thierrî avait assemblé, où malgré les protestations de son innocence au sujet de la mort du roi Childeric, dont on voulait le rendre complice, il fut dégradé et mis entre les mains de Robert, comte du palais, pour avoir la tête coupée : ce qui fut exécuté dans le pays d'Artois le deuxième ou troisième jour d'octobre 678. Son corps fut enterré dans une chapelle du village de Sercin ou Saringue, maintenant Saint-Léger, et transféré depuis dans l'abbaye de Saint-Maixent en Poitou, d'où on le transporta encore à Ebreules. Sa fête est marquée au 2 d'octobre dans le martyrologe romain moderne. Le bienheureux Guérin, frère de saint Léger, fut tourmenté avec

lui, et mourut auparavant, par la cruauté d'Ebrouin leur commun persécuteur. On l'attacha à un poteau, et on l'accabla de pierres. Nous avons deux vies principales de saint Léger, qui ont été écrites par deux auteurs qui lui étaient contemporains. L'un est d'un moine de la ville d'Autun, dédiée à Ermenaire, successeur de notre saint; c'est la plus exacte. L'autre est d'un nommé Ursin, qui la composa par l'ordre d'Ansoald, évêque de Poitiers. Toutes les deux se trouvent dans les actes des saints de l'Ordre de Saint-Benoît, par le père Mabillon. Quelque temps avant sa mort, saint Léger écrivit à sa mère Sigrade qui s'était rendue religieuse dans le monastère de Notre-Dame de Soissons, pour la consoler de la mort de Guérin, son autre fils. On trouve cette lettre dans le premier tome de la bibliothèque des manuscrits du P. Labbe, dans le second tome des actes de l'Ordre de Saint-Benoît, et dans le quatrième de la Gaule chrétienne. On a encore de saint Léger un testament, par lequel il donne quelques terres à son église. Les fautes qui se trouvent dans les dates l'ont d'abord fait rejeter comme supposé; mais on l'a depuis regardé comme authentique, parce qu'il est avoué par Jonas, évêque d'Autun, dans le neuvième siècle, et par le pape Jean VIII, qui vivait en même temps. (Baillet, t. 3, 2 octobre. Dom Rivet, Hist. littér. de la France, t. 3. Dom Ceillier, Hist.

des Aut. sacr. et eccl., t. 17, pp. 710 et 720.)

LEGER ou LIGAIRES, (S.-) *Sanctus-Leodegarius*, abbaye de l'Ordre de Saint-Benoît, située dans le Poitou sur la Sèvre près de Niort au diocèse de Saintes, et fondée en 961. Elle dépendait autrefois de celle de Saint-Maixent; en sorte que lorsque l'abbaye de Saint-Léger venait à vaquer, on ne pouvait procéder à une nouvelle élection que de l'avis de l'abbé et des religieux de Saint-Maixent. Mais elle était devenue libre de toute dépendance. (*Gallia christ.* t. 2.)

LEGER (Saint-), abbaye de l'Ordre de Saint-Augustin, située dans la ville de Soissons fut fondée en 1139. Ce n'était qu'une simple église que les évêques de Soissons laissaient à la disposition des comtes de la même ville lorsque le comte Rainald la rendit à l'évêque Gosselin pour y établir des chanoines réguliers de l'Ordre de Saint-Augustin. Le même seigneur non-seulement rendit l'Église, mais il voulut doter considérablement de ses biens le nouveau monastère. L'abbaye de Saint-Léger était située dans le faubourg avant qu'Ansculfe, successeur de Gosselin, l'eût transférée dans la ville près du château. Ce furent d'abord des chanoines de la congrégation d'Arouaise qui l'occupèrent; elle était unie à la congrégation de France depuis 1666. Cette abbaye ayant été presque entièrement ruinée par les calvinistes en 1567, elle fut

rétablie peu de temps après par un de ses abbés nommé George de la Fontaine. (*Gallia christ.* tom. 9. col. 467.)

LEGET (Antoine), né à Calians au diocèse de Fréjus, fut directeur du séminaire d'Aix, et mourut à Paris dans la maison de Saint-François de Sales le 24 mars 1728, âgé de soixante-onze ans, après avoir eu la direction de la communauté de Sainte-Pélagie. On a de lui : 1°. Les véritables maximes des saints sur l'amour de Dieu, tirées de l'Écriture et des saints Pères, vol. in-12 imprimé à Paris chez Mariette, en 1699. 2°. Devoirs des confesseurs dans l'administration du sacrement de pénitence, 2 volumes in-12. Imprimés à Lyon en 1703. On attribue au même auteur des analyses sur saint Paul. (*Journal des Savans*, 1703, pag. 144. M. Drouet, éditeur du Moréri de 1759.)

LÉGION, espèce de régiment ou de corps, dont les armées romaines étaient composées. Elles ont été d'un différent nombre de soldats, suivant les temps différens, tantôt de trois mille, quelquefois de quatre, et d'autres fois de cinq et de six mille.

Les légions composées de six mille hommes comprenaient dix cohortes; la cohorte, cinquante manipules; et le manipule, quinze hommes. Jésus-Christ guérit un possédé qui avait une légion de démons. Le mot de légion se prend quelquefois pour

un grand nombre indéterminé. Notre sauveur dit à saint Pierre, que s'il voulait prier son père, il lui enverrait plus de douze légions d'anges pour sa défense. (*Matth.* 26, 53.)

LÉGION THÉBÉENNE. *Cherchez SAINT MAURICE*

LEGIPONTIUS (Olivier), bénédictin allemand de l'abbaye de Saint-Martin de Cologne, licencié en Théologie et professeur émérite. Nous avons de lui l'édition de l'ouvrage intitulé : *Historia rei litterariæ Ordinis Sancti-Benedicti, in 4 partes distributa. Opus eruditorum votis diu expetitum, ad perfectam historiciæ benedictinæ cognitionem summè necessarium, et universim omnibus bonorum artium cultoribus non utile minùs, quàm scitu lectuque jucundum*, A. R. P. Magnoaldo Ziegelbauer, O. S. B. Theologo presbytero, etc. iconographicè adumbratum, recensit, auxit, jurisque publici fecit R. P. Oliverius Legipontius, ejusdem instituti ad sanctum Martinum Coloniae cœnobita, SS. Theologiæ licentianus, et professor emeritus, societ. litter. Germ. bened. Promotor et secretarius, Augustæ Vind. et Herbipoli, 1754.

LÉGISLATEUR, celui qui fait les lois d'un état. *Legislator.*

LÉGISLATIF, pouvoir législatif. C'est le pouvoir de faire des lois.

LÉGISLATION, pouvoir de faire des lois, l'exercice de ce pouvoir. *Cherchez Loi.*

LÉGISTE, qui est docteur es-

lois qui les enseigne, qui les commente. *Legis Doctor.*

LÉGITIMATION, acte par lequel on rend légitimes des enfans naturels, *spuriorum liberorum adoptio*. Avant les empereurs chrétiens, on regardait les enfans naturels dans l'empire romain, comme des étrangers incapables de posséder aucuns biens et aucunes charges. Constantin fut le premier qui leur accorda quelque grâce, et qui fit des lois en leur faveur. (Tillemont, Hist. de Emp. tom. 4, p. 178.) Justinien, dans sa nouvelle *Omninò perimimus*, distingue deux sortes d'enfans illégitimes; les bâtards simples qui naissent *ex soluto et solutâ*, c'est-à-dire, de ceux qui, selon la loi, pouvaient se marier lorsqu'ils ont mis ces enfans au monde; et les adultérins qui viennent *ex nefario coitu*, c'est-à-dire, qui naissent d'un père et d'une mère à qui la loi défendait alors de se marier ensemble. Il y ordonne que les seconds, qu'il regarde comme des monstres, ne pourront être légitimés par un mariage subséquent, mais seulement par un rescrit du souverain.

L'Église et les princes se règlent encore sur cette nouvelle de Justinien, pour la légitimation des enfans adultérins; ils ne peuvent encore à présent être légitimés que par un rescrit du pape ou d'un prince souverain: du pape, pour les choses ecclésiastiques, telles que les ordres et les bénéfices; du souverain, pour les

choses civiles, telles que le pouvoir d'exercer des charges, etc.

Les bâtards simples peuvent être légitimés en deux manières, ou comme les adultérins par un rescrit du prince, ou par un mariage subséquent, lorsque leurs pères et mères se marient légitimement; et pour qu'un tel mariage soit légitime, il faut 1°. Qu'il soit réellement bon et valide; il ne suffit pas qu'il soit présumé tel, au moins en France, depuis l'arrêt du parlement de Paris du 15 mars 1674; car selon le droit commun, la bonne foi d'une partie, ou des parties qui ont contracté invalidement, croyant contracter valablement, suffit pour légitimer les enfans qui naissent de ce mariage, ou qui étaient nés auparavant (*Cap. ex tenore qui filii sunt legitimi.*) 2°. Il fallait qu'il eût été contracté en face de l'Église, mais il n'était pas nécessaire qu'il eût été consommé. 3°. Il ne doit pas être encore aujourd'hui contracté à l'article de la mort du père ou de la mère, au moins en France, à cause de l'édit de Louis XIII de 1639, et de celui de Louis XIV de 1697, qui l'ordonnent ainsi: cette condition n'a pas lieu hors de la France. Avec ces conditions, le mariage subséquent légitime les enfans malgré les pères et mères, parce qu'il a lieu de droit, étant ordonné par la loi; et cette légitimation se pourrait faire, quand même il y aurait eu un autre mariage entre la naissance de ces enfans, et le mariage qui les

rend légitimes. En ce cas , selon la plus commune opinion des Français, les enfans légitimés n'auraient pas joui du droit d'aïnesse, et auraient passé après les enfans qui seraient nés pendant le mariage qui a précédé celui qui les rend légitimes.

Il s'ensuit de ces principes, que dans l'Église catholique les enfans d'un homme marié, d'un religieux, ou d'une religieuse, ou d'un ecclésiastique engagé dans les ordres sacrés, ne peuvent être légitimés par un mariage subséquent, parce qu'ils ne sont pas nés de deux personnes libres et capables de se marier ensemble, dès que leur père ou leur mère, ou tous les deux étant liés par un empêchement dirimant, sont inhabiles au mariage. Il n'en était pas de même, au moins pour la France, des enfans d'un clerc bénéficiaire non sacré. Ils y étaient légitimés par le mariage subséquent, parce qu'on croyait en France qu'un clerc bénéficiaire était capable de contracter mariage sans dispense, et n'était lié à l'Église que par un lien volontaire qui ne lui imposait aucune nécessité.

Il s'ensuit encore de ces principes, que les pères et les mères sont obligés en conscience de reconnaître en se mariant, les enfans qu'ils ont eus avant leur mariage, parce que la loi l'ordonne, et que leurs enfans peuvent les y contraindre. Cette reconnaissance peut se faire en cinq manières, 1°. En la faisant mettre à la marge des registres

où s'écrit l'acte de la célébration du mariage des pères et mères. 2°. En l'insérant dans cet acte. 3°. En l'insérant dans le contrat de mariage. 4°. En la mettant dans un acte particulier qu'on attache à la minute du contrat. 5°. En faisant mettre deux actes sur les registres publics; l'un du mariage; l'autre de la reconnaissance de ces enfans, en sorte que l'on ne puisse lever l'un sans l'autre.

La jurisprudence de France n'était point uniforme touchant la légitimation des enfans naturels incestueux nés d'un parent et d'une parente,

La grande chambre, par un arrêt du 11 décembre 1664, (Soëfve, tom. 2, cent. 3, c. 29.) déclara qu'ils ne pouvaient être légitimés par un mariage subséquent, et le parlement de Besançon jugea le contraire. Cette diversité de jurisprudence était relative aux cas particuliers; et à la proximité plus ou moins grande des degrés de parenté. (Voyez les Conférences de Paris sur le mariage, tom. 4, p. 96 et suivant.)

LÉGITIME, portion que la loi donne aux enfans sur les biens de leurs père et mère, et qui leur est due, en sorte que leurs parens ne peuvent les en priver, quoiqu'ils disposent de leurs biens en faveur d'autres personnes, *debita portio, legitimum bonorum subsidium*.

La nouvelle dix-huitième de Justinien, qu'on suivait en France dans le pays de droit écrit, portait

que la légitime des enfans se réglait diversement suivant leur nombre. S'il y avait quatre enfans ou moins de quatre, ils devaient partager également entr'eux tout le tiers de la succession du père, lequel ne pouvait disposer à sa volonté que des deux autres tiers au profit de telle personne que bon lui semblait d'un de ses enfans ou d'un étranger; mais s'il y avait plus de quatre enfans, leur légitime était la moitié de la succession du père. On ne suivait pas cette jurisprudence dans les pays de coutume. La légitime des enfans, selon la coutume de Paris (art. 298), était la moitié de ce que chacun d'eux aurait eu, si leurs père et mère étaient morts sans faire de testament. On suivait la même disposition en Bourgogne, en Poitou, en Anjou, en Touraine, à la Rochelle, à Orléans, et dans les autres pays de coutume, qui n'avaient pas réglé la légitime des enfans, comme l'assure M. Auzanet, dans ses notes sur l'article 298 de la coutume de Paris.

La légitime n'est due qu'aux enfans légitimes ou légitimés par un mariage subséquent. Les petits enfans qui ont droit de venir à la succession de leurs aïeuls ou aïeules par droit de représentation, peuvent aussi demander la légitime de leur père et de leur mère, s'ils sont morts avant l'aïeul ou l'aïeule; mais alors ils suivent l'ordre des successions, et ne peuvent l'exiger que par souche et non par

tête, c'est-à-dire, que plusieurs petits enfans d'un père mort avant l'aïeul, ne peuvent demander que la portion qu'aurait eue leur père, pour la partager également entr'eux,

Il y a toujours eu des cas où les enfans et les petits enfans, quoique légitimes, étaient exclus du droit de légitime; savoir 1°. Les religieux, même apostats, 2°. Selon la coutume de Paris, les filles qui avaient renoncé à la succession de leurs père et mère, lorsqu'ils l'avaient mariée, quand même elles n'auraient pas reçu toute leur dot; 3°. Selon quelques coutumes, les filles qui avaient eu quelque don en mariage, n'eût-ce été qu'un don très-léger, par exemple en Normandie, un *chapel de roses*, mais ce n'était que tant qu'il y avait des mâles dans les familles, afin de les conserver. 4°. Les enfans qui avaient mis la main sur leurs père et mère, ou qui avaient attenté à leur vie, ou qui s'étaient mariés étant mineurs sans leur consentement, ou qui étant majeurs, sans l'avoir demandé par trois sommations respectueuses. Hors ces cas, les pères et mères ne pouvaient priver leurs enfans de leur légitime, ni la diminuer, ni la charger d'aucune condition onéreuse. Ils ne pouvaient non plus, sans bonne raison, réduire leurs enfans à leur légitime.

La légitime et les intérêts de la légitime sont dus du jour de la mort du père, parce qu'ils sont considérés comme une portion

de la succession, et que les successions sont ouvertes à la mort de celui à qui on succède. La légitime se prend sur tous les biens que les pères et mères laissent à leur mort, et sur ceux dont ils ont disposé pendant leur vie par donation entre vifs, en faveur de quelques-uns de leurs enfans, même sur les biens qu'ils leur ont donnés en mariage. C'est la jurisprudence du droit romain, qu'on suit dans le pays de droit écrit et dans le pays de coutume.

La légitime se perd par prescription après trente ans révolus seulement. Un enfant peut renoncer à sa légitime, mais non pas au préjudice de ses créanciers, qui y ont droit et hypothèque en vertu de leur créance. Les enfans ne peuvent demander leur légitime qu'après le paiement des dettes et des frais funéraires, parce que les biens du défunt ne consistent que dans ce qui reste après le paiement de ses dettes. Les enfans qui sont réduits à leur légitime, et qui ont reçu de leurs père et mère quelques dons considérables, sont obligés de les rapporter à la succession, parce que ces dons appartiennent à la légitime, et que la légitime fait partie de la succession. La raison est que la légitime n'a été introduite que pour empêcher que les enfans qui seraient exclus de la succession de leurs pères et mères, n'aient lieu de se plaindre, et que les enfans ne peuvent se plaindre, lorsqu'ils ont déjà reçu quelques

biens en avancement d'hoirie. Il ne faut pas étendre cette obligation des enfans aux présens qu'ils ont reçus de leurs parens pour leurs menus plaisirs, habillemens et nourriture.

Lorsque les biens que le père a laissés *ab intestat* ne suffisent point pour la légitime des enfans qu'il y a réduits, cette légitime se prend, 1°. sur les donations testamentaires; 2°. sur le légalitaire universel; 3°. sur les donations entre vifs. (Conférences de Paris sur le mariage, tom. 5, pag. 358 et suiv.)

LEGNANO (Jean de) ; jurisconsulte d'une noble famille de Milan, mort le 16 février 1382, a laissé : *Super clementinis ; de censurâ ecclesiasticâ ; de interdicto ecclesiastico ; de hōris canonicis ; de beneficiorum ecclesiasticorum pluralitate , etc.* (Trithème , de *Scriptoribus ecclesiasticis.*)

LEGRANT (Jacques), religieux Augustin, passait pour un des premiers prédicateurs de son temps, sous le règne de Charles vi. On conserve à la bibliothèque du roi, en manuscrit, un ouvrage considérable du père Legrant, intitulé : *Archiloge sophie*, où il parle de toutes les sciences, de toutes les vertus et de tous les états; ouvrage mêlé de prose et de vers. Il y a encore neuf manuscrits d'un second ouvrage du père Legrant, intitulé : *Le livre des bonnes mœurs.* (Journal des Savans, 1743, p. 670.)

LEGS, don que fait un tes-

tateur par son testament à quelque particulier, ou communauté, *legatum*. Un legs caduc, est celui qui n'a point d'effet; un legs conditionnel, celui qui n'a lieu qu'en accomplissant la condition; un legs pieux, celui qui est fait pour une fin pieuse à une personne, ou à un lieu consacré à Dieu, comme une église, un monastère, un hôpital. Voici les principales règles de morale au sujet des legs.

RÈGLES TOUCHANT LES LEGS.

Première règle.

Personne ne peut faire un legs valide, 1°. s'il n'a pas droit de faire un testament; 2°. si celui à qui il le fait n'est pas habile à en profiter; 3°. si la chose léguée n'est pas de nature à pouvoir l'être.

Deuxième règle.

C'est un larcin de retenir un legs, quel qu'il soit, et c'est de plus un sacrilège de retenir un legs pieux. (S. Antonin, Part. 2, tit. 1, c. 21, § 3.)

Troisième règle.

Quand un legs est déterminé à un certain usage par le testament, il ne peut être converti à un autre, même meilleur, sans l'autorité du juge séculier, si c'est un legs profane, ou de l'évêque, si c'est un legs pieux. La raison est que les biens des défunts doivent être employés selon leur dernière volonté, à moins que les supérieurs légi-

times, qui sont les seuls interprètes de la volonté de ces défunts, ne trouvent bon d'y changer quelque chose pour de justes causes. (Grégoire ix. *In cap. Nos quidem*. 3°. *De testam. et ult. voluntat. lib. 3, tit. 26. Conférenc. de Condom, t. 1. Conférenc. 13, sect. 2.* (Pontas, au mot LEGS, cas 4.)

Quatrième règle.

Quand un legs renferme une condition impossible, le legs appartient simplement au légataire, parce que cette condition est nulle, et doit être regardée comme non renfermée dans le testament.

Cinquième règle.

Quand un legs est conçu en termes déprécatoires, c'est-à-dire, quand un testateur prie son héritier de donner une chose à quelqu'un, l'héritier est tenu de la donner, comme si le testateur le lui avait ordonné expressément; et l'on ne doit considérer la forme de prière qu'il a employée, que comme une honnêteté qu'il a voulu faire à son héritier. *Omne verbum, dit la loi, significans testatoris legitimum sensum, legare vel fideicommittere volentis, utile atque validum est, sive directis verbis, quale est, jubeo, sive precariis utatur testator, quale est, rogo.* (Leg. omne verb. 2, cod. communia de legat. L. G., tit. 43.)

Sixième règle.

Quand un legs pieux est ré-

pudié par le légataire qui ne veut pas l'accepter aux conditions qu'il lui est fait, ou parce que la destination du testateur ne peut pas avoir lieu, comme si une salle dont il voulait qu'on augmentât un hôpital, a été bâtie par un autre, ou jugée inutile par les administrateurs, l'héritier est toujours obligé d'employer ce legs en œuvres pieuses, à moins que le testateur n'ait marqué expressément le contraire dans ces suppositions. La raison est que le testateur a voulu distraire la somme léguée de ses biens et la consacrer à Dieu, en quelque manière que ce soit, et que l'on doit présumer que s'il eût prévu que le légataire dût la répudier à cause des conditions onéreuses qu'on lui impose, ou que sa destination primitive, ne pût avoir lieu, il n'aurait pas manqué de destiner cette somme à quelque autre usage pieux. On peut ajouter que les testateurs font souvent des legs pieux pour satisfaire à des restitutions incertaines. (Pontas, au mot LEGS, cas 5.)

Septième règle.

Lorsqu'un legs est appuyé sur des motifs qui se trouvent faux, il ne laisse pas d'être valide, parce que la volonté seule du testateur suffit indépendamment de tout motif qu'on exprime quelquefois pour mieux faire valoir la disposition, ou pour faire honneur au légataire. *Falsam causam legato non obesse verius est*, dit la loi, *quia ratio*

legandi legato non cohæret. (*Leg. cum talem* 72, § 6, *de conditionib. et demonstr.*) Ainsi un legs conçu en ces termes : *Je lègue mille écus à Pierre, pour m'avoir tiré des mains des voleurs*, un tel legs serait valide, quoique Pierre n'eût pas en effet tiré le testateur des mains des voleurs. Mais ce serait tout le contraire, si le testateur faisait dépendre la validité du legs de la vérité des motifs qu'il exprime ; et s'il les mettait comme des conditions nécessaires, en disant ; *par exemple, je lègue mille écus à Pierre, en cas qu'il soit vrai qu'il m'ait tiré des mains des voleurs.* (Pontas, *ibidem*, cas 8.)

Huitième règle.

Un changement successif, quoique très-considérable, arrivé à un legs, ne le rend point caduc, parce que le changement des parties qui composent un tout, n'empêche pas que ce tout ne doive être considéré comme le même. Ainsi une maison, par exemple, qui aurait été léguée par un testateur, appartiendrait au légataire, quoique le testateur l'eût rebâtie tout à neuf, à deux ou plusieurs reprises, depuis le moment qu'il l'aurait léguée. C'est la décision de la loi, qui dit : *Si domus fuerit legata, licet particulatim ita refecta sit, ut nihil ex pristina materia supersit, tamen dicemus utile manere legatum.* (*Leg. si ita* 65, § fin. ff. *de legat.* 1. (Pontas, cas 10.)

Neuvième règle.

Un legs n'est acquis au légataire, qu'au moment de la mort du testateur, d'où vient que si le légataire survit quelques instans au testateur, le legs passe aux héritiers du légataire; et si au contraire le testateur survit quelques instans au légataire, le legs est nul. (Pontas, cas 14 et 15.)

Dixième règle.

Quand avant la mort du testateur le légataire a acquis, par un titre lucratif, c'est-à-dire, sans qu'il lui en ait rien coûté, le domaine de la chose qui lui a été léguée, l'héritier du testateur ne lui doit rien; parce que, selon la loi, la même personne ne peut pas avoir droit à une même chose par deux titres lucratifs; mais si le légataire a acquis le domaine de la chose léguée par un titre onéreux, tel que l'achat, l'héritier est obligé de lui donner la valeur de la chose qui lui avait été léguée. (*Leg. omnes debitores, ff. de obligation. et action. De Genet, Theol. moral., t. 1, p. 628.*)

Onzième règle.

Un legs ne renferme que l'argent et les choses mobilières; les contrats et les dettes actives n'y sont pas comprises. La raison est que les droits et les dettes actives ne consistent pas véritablement dans les papiers qui en contiennent les titres, et qu'on ne peut pas dire qu'ils soient si-

tués ou contenus dans un lieu déterminé, comme sont les choses corporelles, ainsi que le dit la loi. (*Gaius 86, ff. de legatis 2, lib. 31, tit. 1. Domat, 2 part., l. 4, tit. 2, sect. 4, n° 15. Pontas, cas 16.*)

Douzième règle.

Quand on lègue une chose, on lègue aussi tout ce qui lui est accessoire et qui lui appartient, comme dépendance et commodité, sans qu'il soit fait expresse mention de ces dépendances et de ces commodités, suivant cette maxime du droit: *Accessorium naturam sequi constituit principalis.* (*Reg. 42 de reg. jur. in 6.*) Une augmentation qu'on aura faite à un fonds de terre, un jardin qu'on aura joint à une maison, après le testament qui lègue ce fonds et cette maison, suivent donc les legs, et appartiennent au légataire. (Pontas, cas 19.)

Treizième règle.

Le legs d'une pension alimentaire annuelle est acquis au légataire dès que l'année est commencée, et par conséquent la somme léguée est due tout entière, dès que l'année commence de courir, selon cette loi: *Si competenti judici annua legata, vel fideicommissa tibi relicta probaveris, ab initio cujusque anni existendi ea habebis facultatem.* (*Leg. si competenti 1, cod., lib. 6, tit. 53.*) La raison qu'on en peut donner, est qu'il est naturel qu'un legs qui

tient lieu d'un fonds pour les alimens nécessaires, soit acquis par avance au légataire, afin qu'il en puisse subsister dans la suite du temps. (Pontas, cas 26.)

Quatorzième règle.

Lorsque les choses léguées sont spécifiées, le legs n'a son effet, qu'au cas que les choses spécifiées se trouvent en nature dans la succession, d'où vient que si elles ont été prises par les velleurs, ou changées par le testateur avant sa mort, l'héritier n'est tenu à rien envers le légataire. (Pontas, cas 37.)

Quinzième règle.

Tant que la chose léguée demeure en la puissance de l'héritier, il est obligé de veiller exactement à sa conservation, jusqu'à ce qu'il l'ait délivrée au légataire; de sorte que si elle vient à périr, ou à être endommagée par sa faute ou par sa négligence, il en demeure responsable envers le légataire. (*Leg. cum res 47, § 4 et 5. ff. de legat et fideicomm. 1.* Pontas, cas 44.)

Seizième règle.

Quand un testateur a légué à l'un une chose d'une certaine espèce, et à un autre celle d'une autre espèce, comme des chevaux de carosse et des chevaux de selle, et qu'il arrive que quelque une soit de deux espèces, et qu'elle soit tellement comprise sous les deux expressions, que rien ne la puisse fixer et déter-

miner à l'une des deux; celle qui n'est que d'une de ces espèces appartient au légataire de cette espèce désignée; et celle qui se trouve commune aux deux espèces, doit appartenir à tous les deux légataires. (Pontas, cas 50.)

Dix-septième règle.

Quant une chose est léguée à deux ou à plusieurs personnes, conjointement et sans désigner la portion que l'un et l'autre doit avoir, il y a droit d'accroissement entre eux, comme entre cohéritiers; en sorte que l'un refusant d'accepter le legs, ou se trouvant incapable d'en profiter, les autres en profitent. Mais lorsque la chose léguée est divisée et assignée à chacun par portion, il n'y a point de droit d'accroissement entre les légataires, parce qu'ils sont divisés par leurs titres, en vertu desquels chacun d'eux a son droit séparé de celui des autres, et demeure restreint à sa portion, sans pouvoir rien prétendre à celle des autres. Ainsi la portion du legs qu'un des légataires répudie, ou dont il est incapable de profiter, demeure acquise à l'héritier du testateur. (Pontas, cas 51 et 52.)

Dix-huitième règle.

Lorsqu'un legs est conçu d'une manière obscure, qui ne peut être éclaircie par aucune expression, il est nécessaire d'avoir recours aux autres preuves ou présomptions et circonstances

particulières, qui peuvent faire connaître la volonté du testateur. (Pontas, cas 20 et 29. *Voy.* DONATION, LÉGATAIRE, TESTAMENT.)

LEHEMAN, hébr., *leur pain* ou *leur guerre*, ville. (Josué, 15, 40.)

LEIBNITZ (Godefroi - Guillaume, baron de), l'un des plus beaux génies de son siècle, naquit à Léipsick le 23 juin 1646 d'une famille noble. Il fit paraître dès sa jeunesse une ardeur incroyable pour l'étude, et lut avec avidité les livres de tous les genres qu'il trouva dans la nombreuse bibliothèque qu'il avait héritée de son père. Poètes, orateurs, historiens, jurisconsultes, philosophes, mathématiciens, théologiens, il parcourut tout avec ordre, et devint presque tout ce qu'il avait lu. Dès l'âge de vingt ans il prit le degré de docteur en droit à Altorff, et il écrivit beaucoup sur cette matière, entre autres un projet pour réformer tout le corps du droit. Il fut conseiller de l'électeur de Mayence, du duc de Brunswick-Lunebourg, de l'électeur Ernest-Auguste, et enfin conseiller aulique de l'empereur. L'académie des sciences de Paris le mit à la tête de ses associés étrangers, et celle de Berlin lui doit son établissement; elle fut formée en 1700 sur le plan qu'il en avait donné, et il en fut président perpétuel. Il mourut le 14 novembre 1716, à soixante-dix ans. On a de lui un très-grand nombre d'ouvrages en

tout genre, entre autres : 1°. *De jure suprematús ac legationis principum Germaniæ*, sous le nom supposé de César Furstener, 1667. 2°. *Codex juris gentium diplomaticus*, avec un supplément à ce recueil, sous le titre de *Mantissa codicis juris gentium diplomatici*, 2 vol. in-folio, avec de belles et de savantes préfaces. Le premier volume parut en 1693, et le second en 1700. Ces deux ouvrages sont une excellente collection des traités d'alliance, des lettres d'investiture et diplômes, non-seulement de l'Allemagne, mais aussi de la France et d'autres pays. 3°. Trois volumes in-folio en latin, des écrivains servant à illustrer l'histoire de Brunswick, sous le titre de *Scriptores Brunsvicensia illustrantes*; c'est un excellent recueil pour servir à l'histoire d'Allemagne, et de titres originaux qui regardent l'histoire générale de l'Empire. Leibnitz y a joint de belles préfaces. Il devait donner ensuite l'histoire même de Brunswick, qui n'a point paru. 4°. *Sacro-sancta Trinitas per nova inventa logicæ defensa*, contre le fameux Socinien Wissovatius, neveu de Socin. 5°. Essais de Théodicée sur la bonté de Dieu, la liberté de l'homme, etc, 2 volumes in-12. 6°. Le premier volume des Mémoires de l'académie de Berlin, en latin sous le titre de *Missellanea berolinensia*. 7°. *De arte concionatorid.* 8°. Plusieurs écrits de métaphysique, qui ont été donnés pour

la plupart à Amsterdam en 1720, 2 volumes in-12, par M. Demaiseaux. C'est surtout dans ce recueil que l'on trouve son système des monades ou substances simples, et d'autres opinions très-singulières. 9°. Des lettres à M. Péllisson sur la tolérance civile des religions dont Leibnitz était grand partisan; elles ont été imprimées à Paris en 1692, in-12, avec les réponses de M. Péllisson. 10°. *Accessiones historicae*, 2 vol. in-4°, recueil utile qui contient la chronique d'Albéric, et d'autres pièces importantes. 11°. *De origine francorum disquisitio*. Le père de Tournemine, jésuite, attaqua vivement cet écrit dans une dissertation; et dom Vaissette, bénédictin, donna en 1722 une dissertation sur la même matière, où il s'écarte du sentiment de l'un et de l'autre. Outre le recueil donné par M. Demaiseaux, Chrétien Kortholt, maître-ès-arts, assesseur de la faculté philosophique et collégiale du collège des princes à Léipsick, a publié depuis en 1730 un recueil de lettres que Leibnitz avait écrites à divers savans, et qui n'avaient point paru: l'éditeur y a joint ses remarques. En 1734 le même publia à Hambourg, in-12, un recueil de lettres françaises du même, sous le titre de Recueil de diverses pièces sur la philosophie, les mathématiques, l'histoire, etc., par M. Leibnitz. Il y a joint deux lettres où il est traité de la philosophie et de la mission chi-

noise, envoyées à Leibnitz, par le père Bouvet, jésuite, à Pékin; et ses propres remarques sur la correction de la philosophie scholastique, selon les principes de Leibnitz. M. Telseck a donné aussi des *miscellanea leibnitiana*, à Léipsick. Leibnitz mourut le 14 novembre 1716. (Voyez son éloge par M. de Fontenelle dans l'histoire de l'académie des sciences, année 1716. Il y a en un autre dans les actes de Léipsick de 1717, p. 312; un autre dans l'Europe savante en 1718, au mois de novembre; un dans le Recueil des pièces fugitives, par l'abbé Archimbaud, t. 3; et un autre dans les Mémoires du père Nicéron, t. 2 et 1c.)

LEIDRADE, *Leidradus* ou *Leidrachus*, archevêque de Lyon, était natif de Nuremberg, et fut bibliothécaire de Charlemagne qui l'estimait beaucoup. Il succéda sur le siège épiscopal de Lyon à Adon, mort en 798, et fit de grands biens à son église, tant pour le spirituel que pour le temporel. On ignore l'année de sa mort. Nous avons de lui, un traité du baptême adressé à Charlemagne, où il répond aux questions proposées par ce prince. Un autre traité sur le même sujet et sur les renonciations qui se font avant le baptême. Trois lettres à Charlemagne et une lettre de consolation à sa sœur sur la mort d'un fils et d'un frère. Le style de Leidrade est simple, mais plein de bon sens et de religion. Cet archevêque mourut

saintement dans le monastère de Saint-Médard de Soissons où il s'était retiré vers l'an 813, après une abdication volontaire de l'épiscopat. (Adon, *in Chron. Dupin*, neuvième siècle, p. 530. Dom Ceillier, *Hist. des Aut. sac. et ecclés.*, t. 18, p. 419 et suiv.)

Les deux traités de Leidrade avec deux lettres de Charlemagne, ont été rendus publics par Dom Mabillon en 1682, dans le troisième tome de ses *Analectes*, réimprimés à Paris en 1723. La lettre de Leidrade à sa sœur a été imprimée à la suite des écrits d'Agobard dans les éditions de Papyre Masson et de M. Baluse. On la trouve encore dans le quatorzième volume de la *Bibliothèque des Pères*, avec celle que cet évêque écrivit à Charlemagne, pour lui rendre compte des réparations qu'il avait faites dans les églises de Lyon.

LEIGH (Édouard), chevalier anglais, né dans le comté de Lincestre ou Leicestre, possédait bien les langues savantes, avait une grande lecture, un discernement juste, et un ardent amour pour le travail. Il mourut l'an 1671. On a de lui en anglais : 1°. Des observations sur les cinq livres poétiques de l'Ancien-Testament (Job, les Pseaumes, les Proverbes, l'Ecclésiaste et le Cantique des cantiques), à Londres, 1657, in-fol. 2°. Des annotations en la même langue sur les livres du Nouveau-Testament, à Londres, in-fol. 1650. Le Père le Long cite ces deux ouvrages dans sa *Bibliothèque*

sacrée, in-fol., p. 825. 3°. Une espèce de Dictionnaire hébreu, qui ne fut d'abord qu'une critique sacrée, divisée en deux parties dont la première contenait des observations philologiques et théologiques sur toutes les racines hébraïques de l'Ancien-Testament; la seconde, sur les mots grecs du nouveau. Elle parut en anglais en 2 volumes in-4°, en 1641 et 1646, elle fut réimprimée in-fol. en 1650, et avec un supplément en 1662. Henri Middoch l'ayant mise en latin, lui donna une forme nouvelle, sous laquelle elle peut être regardée, et comme une concordance et comme un dictionnaire. Elle a été réimprimée en cet état plusieurs fois à Amsterdam, à Léipsick et ailleurs. Louis de Wolzogue, professeur de Groningue, la mit en français, et la fit imprimer en 1703 sous ce titre : *Dictionnaire de la langue sainte, contenant ses origines avec des observations*. On donne encore à Édouard Leigh un traité de la liaison qu'il y a entre la religion et la littérature. (Moréri, édit. de 1759.)

LEIRIA ou LERIA, ville de Portugal, capitale d'une *camarca* ou juridiction dans la province d'Estremadure. Elle a un évêché suffragant de l'archevêché de Lisbonne depuis l'année 1544, qu'elle fut érigée en évêché par le pape Paul III.

LEITOMERIZ ou LEITEMARES, une des dix-sept préfectures du royaume de Bohême. Elle est située sur la rivière

d'Elbe; son église principale est dédiée à saint Étienne. Il y a un chapitre de chanoines, avec un prévôt et un doyen; le pape Alexandre VII l'érigea en cathédrale en 1655, à la requisition de l'empereur Ferdinand III, et soumit son évêché à la métropole de Prague dont il démembra trois doyennés; savoir, Leitomeriz, Trebniz et Lippe, faisant en tout quatre-vingt-dix paroisses. Elle a eu les évêques suivans :

1. Maximilien Rodolphe, Baron de Schleimitz, nommé le 8 juillet 1658 par l'empereur Ferdinand III, mourut en 1675.

1. Jaroslav Holiczky, comte de Sternberg, chanoine de Prague et de Passaw, préconisé à Rome le 11 janvier 1676, mourut en 1699.

3. Godefroy, baron de Kapauum de Swogkowa, évêque de Semendrie, et prévôt de Crumlow, transféré le 18 mai 1699, mourut en 1702.

4. Tobie-Jean Becker, pourvu à Rome le 3 avril 1702, mourut en 1710.

5. Hugues-François, comte de Conigseg, grand-écolâtre, puis grand-doyen de la métropole de Colegue, et chanoine de Strasbourg, ordonné en 1711, fut conseiller-d'état de l'empereur Charles VI, et grand-maître de la maison de Joseph Clément, duc de Bavière, électeur de Cologne. Il mourut le 6 septembre 1729.

6. Jean-Adam de Wratilaw, comte de Mitrowitz, auparavant

évêque de Konitzsetz, transféré le 10 septembre 1721. (Histoire ecclésiastique d'Allemagne, t. 2, p. 177.)

LELAND (Jean), natif de Londres, s'appliqua avec beaucoup de soin à la recherche des antiquités d'Angleterre. Le roi Henri VIII l'honora d'une très-bonne pension et du titre d'antiquaire. On a de lui un ouvrage qui serait digne d'être imprimé, et qui a pour titre, *de Scriptoribus illustribus britannicis*. On accuse Cambden de s'être fort prévalu des manuscrits de Jean Leland. M. Smith a réfuté cette accusation. (Bayle, Dictionn. critiq.)

LELARGE (Charles-Ferdinand), prêtre, docteur en Théologie de la faculté de Paris, de la maison de Sorbonne du 26 avril 1719, né à Paris le 25 septembre 1661, est auteur : 1°. D'une brochure in-4° de vingt-trois pages, imprimée en 1749, sous ce titre : *Réflexions sur un libelle de dix pages in-4°*, en date du 4 mars 1749, qui a pour titre : *Observations sur le bref de notre saint Père le pape Benoît XIV au grand-inquisiteur d'Espagne, au sujet des ouvrages du cardinal Noris, du 31 juillet 1748*. 2°. D'une Dissertation latine qui contient la correction de deux passages, l'un du commentaire sur le premier livre des Rois, attribué à saint Grégoire, l'autre de saint Prosper. (Voyez l'article 110 du mois d'octobre 1733 du Journal de Trévoux, p. 2093, 2103.)

LELARGE (le père François),

de la compagnie de Jésus. Nous avons de lui : Retraite spirituelle, ou conduite d'une âme qui aspire à la perfection dans l'état religieux et séculier; 2 volumes in-12, imprimés à Lyon, chez les frères Bruyset en 1748, sixième édition.

LELEVEL (M. de). Nous avons de lui : 1°. Entretiens sur l'histoire de l'univers où l'on voit la suite des grands événemens qui ont changé la face des empires : la cause de leurs établissemens et de leurs chutes : l'état de l'Église de tous les temps, et des démonstrations de la providence et de la vérité de la religion, première partie, depuis la création du monde jusqu'à la naissance de Jésus-Christ, in-12, à Paris, chez Edme Couterot, 1690. 2°. Entretien sur ce qui forme l'honnête homme et le vrai savant, in-12, *ibid.* 1690. 3°. La philosophie moderne, par demandes et par réponses, avec un Traité de l'art de persuader, ou de la vraie et de la fausse éloquence, in-12, 4 vol., à Toulouse, 1690. (Journal des Savans, 1690 et 1698.)

LELONG (Jacques le). *Voy.* LONG.

LEMAITRE (le P. B.), jésuite, a donné : 1°. Pratiques de piété, ou les véritables dévotions, à Paris, 1706, in-12, septième édition. 2°. Pratiques de piété, ou entretiens spirituels pour tous les jours de l'année, 4 vol. in-12. (Journal des Sav., 1706 et 1725.)

LEMÉE (Nicolas), avocat au

parlement, a donné : 1°. *Forensia quædam opuscula* P. Lemée, in principe Galliarum senatu cognitoris Nicolai Lemée filii notis illustrata, in-12, à Paris, 1686. 2°. Institution à la coutume de Paris, ou l'explication sommaire et perpétuelle de tous ses articles, suivant l'ordre des matières, à Paris, in-12, 1691. (Journal des Savans, 1686 et 1691.)

LEMÈRE (M.), avocat au parlement, fut chargé en 1700, par le clergé de France, de travailler au projet d'une édition nouvelle des Mémoires du clergé plus ample et rangée dans un ordre plus commode que celui de l'édition précédente. Le plan proposé par M. Lemère fut approuvé dans l'assemblée de 1705; et c'est sur ce plan qu'on a publié en 1716, le recueil des actes, titres et mémoires concernant les affaires du clergé, augmenté d'un grand nombre de pièces et d'observations sur la discipline présente de l'Église, en 6 vol. in-fol. à Paris, chez la veuve de François Muguet. (Le Journal des Savans de 1717 donne une idée de cet ouvrage, et de l'ordre qu'on y a suivi.)

LEMÈRE (M. l'abbé). Nous avons de lui : Pensées morales et chrétiennes sur le texte de la Genèse, dédiées à M. le duc d'Orléans, 2 vol. in-12, à Rouen, 1733. (Journal des Savans, p. 27.)

LEMMANDUS ou LEMANDUS, siège épiscopal, que les uns attribuent à la Lybie Pentapole, d'autres au diocèse d'É-

gypte en général, sans spécifier aucune province. L'itinéraire d'Antonin nomme *Lemniade* la ville où il est; les tables de Peutinger veulent que ce soit *Mandis*, entre Cirène et Antipyrgé, Quoi qu'il en soit, Théophile d'Alexandrie nous apprend à la fin de la première hom. pasch. qu'il avait ordonné évêque de ce siège Naséas, à la place de Heron.

LEMNOS, île de la mer Ægée, proche de Tenedos, selon Pline, éloignée du mont Athos de quatre-vingt-sept milles. Elle peut avoir de tour vingt-deux milles et cinq cents pas. Elle a deux petites villes ou bourgs, *Hephæstia* et *Myrina*, au milieu de laquelle l'Athos porte son ombre. On l'appelait autrefois *Dispolis*, à cause de ces deux villes. Hiérocle la met dans la province de Hellade. Les anciennes notices ecclésiastiques n'en font point mention; mais l'index des Pères du concile de Nicée place *Stratogius* de Lemnos au nombre des évêques de la province des îles Cyclades, par conséquent sous la métropole de Rhodes. On l'appelle aujourd'hui *Stalimène*, et tous ses habitans sont chrétiens, sous la domination du grand-seigneur. Hophæstia était autrefois le siège de l'évêque, mais depuis qu'elle est ruinée, il fait sa demeure dans le monastère de Saint-Paul. On en a fait un métropolitain honoraire, c'est-à-dire, sans suffragans, comme il y en a plusieurs autres dans l'Orient.

Evêques de Lemnos.

1. Strategius, au concile de Nicée.
 2. Sylvain, aux canons *in Trullo*.
 3. N... vers l'an 790. (*Voyez Serm. de reliq. S. Euph. apud Sur. die 11 julii.*)
 4. Arsène, au concile qui rétablit Photius.
 5. Paul, se trouva et souscrivit au concile où Michel Cerul anathématisa les légats de Léon IX.
 6. N... au concile du patriarche Jean Xiphilin. (*Voyez Jur. græc. rom. pag. 212.*)
 7. Pentaclas, sous l'empereur Alexis Comnène.
 8. Michel, au concile de Luc Chrysoberge, en 1456.)
 9. Basile, sous le patriarche Georges Xiphilin.
 10. Neophyte, souscrivit en 1564 à la sentence de déposition qui fut portée contre le patriarche Joasaph, pour cause de simonie. (*Hist. eccl. tur.-græc. pag. 174.*)
 11. Ignace, en 1642, assista au concile de Parthenius le Vieux, où les erreurs des calvinistes, que défendait Cyrille Lucaris, furent condamnées.
 12. Joannice, siégeait en 1721. (*Or. christ. tom. 1, pag. 951.*)
- LEMOS (Thomas de), Théologien célèbre de l'Ordre de S.-Dominique, et consultant général du saint-office, était issu de l'illustre et ancienne famille des comtes de Lémos en Espagne. Il naquit, selon la commune opinion, vers l'an 1546, dans la

petite ville de *Rivadavania*, au royaume de Galice. Il prit l'habit de l'Ordre dans le couvent de la même ville, et fit dès-lors sa plus douce occupation de la lecture des ouvrages de saint Augustin et de saint Thomas. Il enseignait la Théologie dans l'université de Valladolid l'an 1594, lorsque les disputes sur la grâce, qui ont fait depuis tant de bruit dans les écoles, commencèrent à s'élever en Espagne. Il défendit dès-lors la doctrine de saint Augustin et de saint Thomas avec beaucoup de force. Ayant été envoyé l'an 1600 au chapitre général de l'Ordre, qui se tenait à Naples, il y soutint le 21 de mai une thèse sur la grâce, dédiée au cardinal d'Avila, dans laquelle il défendit le système de saint Thomas, avec tant d'érudition et de succès, qu'il fut chargé par le chapitre de poursuivre cette affaire à Rome, avec Diego Alvarez, depuis archevêque de Trani. Ce fut lui qui soutint le poids de toutes les disputes dans les congrégations de *Auxiliis*, tenues à Rome sous les papes Clément VIII et Paul V, dont il a laissé un journal fort étendu, imprimé à Louvain l'an 1702, avec une préface sur la vie et les écrits du père de Lemos. Il avait près de soixante ans quand ces congrégations finirent sous Paul V, et s'y était acquis tant de réputation, que le pape et le roi d'Espagne lui offrirent divers évêchés qu'il refusa constamment. Il fut choisi pour consultant général le 15

novembre 1607; et le roi catholique lui donna une pension qu'il n'accepta que pour n'être point à charge au couvent de la Minerve où il passa le reste de ses jours, et où il mourut âgé de quatre-vingt-quatre ans le 23 août 1629, après avoir perdu la vue trois ans auparavant, et souffert cette affliction avec beaucoup de constance. Il a encore composé un grand ouvrage, contenant plusieurs Traités sur la liberté et sur la grâce, imprimé l'an 1676 à Béziers, et divisé en quatre tomes, qui font 2 gros volumes in-fol. sous le titre de *Panoplia gratiæ*. Il est encore auteur d'un grand nombre d'écrits faits sur ces questions, soit pendant le cours des disputes, soit depuis la fin des congrégations. (Le P. Echard, *Script. Ord. Prædic.* tom. 2, pag. 461 et suiv. Le P. Tournon, *Homm. illustr. de l'Ordre de Saint-Dominique*, tom. 5, pag. 103 et suiv.)

LEMPTA. Il paraît que le concile intitulé par le P. Labbe : *de Telepta*; par le P. Hardouin, *de Tella*; par Ferrand, *de Zella*, célébré en 418, et dans lequel les canons faits à Rome par le pape Syrice, furent approuvés, doit être appelé *de Lempta*, ville celtique propre, maintenant village du royaume de Tunis : mais on ne sait pourquoi la lettre du pape Syrice aux Africains, datée de l'an 386, ne fut admise qu'en 418. (Le P. Mansi, tom. 2, col. 25 de l'Appendix.)

LENCICI. (Cherchez LANCICIE.)

LENET (Philibert-Bernard), chanoine régulier, ancien professeur en Théologie dans l'abbaye de Saint-Jacques de Provins, ancien abbé du Val-des-Ecoliers, et auteur d'une Oraison funèbre de François d'Aligre, abbé de Saint-Jacques de Provins, imprimée in-4° en 1712, à Paris, de l'avertissement qui est au-devant du premier tome des Principes de la foi chrétienne, par M. Duguet, et de quelques autres écrits. (Moréri, édit. de 1759.)

LENFANT (David), natif de Paris, prit l'habit de Saint-Dominique à Compiègne, à l'âge de seize ans, et vint au collège de Saint-Jacques à Paris où il a passé le reste de ses jours, soit à prêcher, soit à lire ou à écrire. Il mourut le 31 mai 1688, âgé de 85 ans; c'était un homme extrêmement laborieux, comme il paraît par les ouvrages suivans, qui sont sortis de sa plume, savoir : 1°. une édition plus complète du *Milleloquium* de saint Augustin, par Jean Collier, en 1650. 2°. *Concordantiæ augustianæ*, qui parurent en 2 volumes in-fol. en 1656 et en 1665. C'est la concordance de tous les livres de saint Augustin, où l'auteur a rassemblé toutes les sentences de saint Augustin, et tous les endroits où le saint docteur s'est servi du même mot; travail des plus difficiles, mais d'une grande utilité, qui peut servir d'excellens lieux communs, et fournir aux prédicateurs une infinité de

belles pensées sur divers sujets. 3°. *Biblia augustiniana* 2 volumes in-fol. 1661 : c'est l'explication de tous les passages de l'Écriture qu'on trouve dans saint Augustin. 4°. *S. Bernardi abbatis biblia*, 1654, in-4°. 5°. *Sancti Thomæ Aquinatis biblia*, 3 volumes in-4°, en 1656 et 1659 : ce sont les passages de l'Ancien-Testament, employés par saint Thomas d'Aquin. Il avait composé un même ouvrage aussi en 3 volumes, sur les passages du Nouveau-Testament : on ne sait pourquoi il n'a point été imprimé. 6°. Histoire universelle de tous les siècles de la nouvelle loi, contenant ce qui s'est passé de plus remarquable dans l'Église et dans le monde chaque jour de l'année depuis la naissance de Jésus-Christ, 3 volumes in-12, en 1680, et 6 volumes en 1684. Le père Lenfant avait encore fait l'abrégé de ce qui est renfermé dans presque tous les livres de la Bibliothèque du collège de Saint-Jacques, et avait mis ces abrégés au commencement ou à la table de chaque livre. (Le père Echard, *Script. Ordin. Prædic.*, t. 2, pag. 716. Journ. des Sav. 1666 et 1684.)

LENFANT (Jacques), né à Bazoche en Beauce le 13 avril 1661, de Paul Lenfant, ministre de Châtillon-sur-Loing, commença ses études à Saumur chez Jacques Cappel, professeur en hébreu, et les continua à Genève. Il fut pasteur à Heidelberg, et ensuite à Berlin où il

mourut le 7 août 1728 dans la soixante-huitième année de son âge. Il avait été chapelain de l'électrice-douairière Palatine à Heidelberg, prédicateur de Charlotte-Sophie, reine de Prusse, chapelain du roi son fils, conseiller du consistoire supérieur, et membre du conseil français, formé pour diriger les affaires de la nation; il fut aussi agrégé à l'académie des sciences de Berlin. Ses écrits sont: 1°. Considérations générales sur le livre de M. Brueys, intitulé: Examen des raisons qui ont donné lieu à la séparation des protestans, etc., à Rotterdam, 1684. 2°. Lettres choisies de saint Cyprien, aux confesseurs et aux martyrs, avec des remarques historiques et morales, à Amsterdam, 1688, in-12. 3°. Innocence du catéchisme de Heidelberg en 1690, in-12. 4°. *De inquirendâ veritate*, à Genève, 1691, in-4°. C'est une traduction latine du livre de la recherche de la vérité, composé par le père Mallebranche, de l'Oratoire. 5°. Histoire de la papesse Jeanne fidèlement tirée de la dissertation latine de M. Spanheim, 1694, in-12. On en a donné en 1720 une seconde édition à la Haye, augmentée, en 2 volumes, dont les augmentations sont de M. des Vignoles. On assure que M. Lenfant ne voulut point prendre part à cette édition, parce qu'il était revenu de ses préjugés au sujet de cette fable si ridiculement inventée; et il est étonnant que M. des Vignoles, hom-

me d'esprit, ait cherché à l'appuyer. 6°. Remarques sur l'édition du Nouveau-Testament, par M. Mill, insérées dans la Bibliothèque choisie, tom 18. 7°. Lettre latine sur l'édition du Nouveau-Testament grec, publié par les soins de M. Kuster, dans la Bibliothèque choisie, tom. 21. 8°. Réflexions et remarques sur la dispute du père Martignai, bénédictin, avec un Juif, dans la république des lettres, mai 1709 et juin. 9°. Mémoire historique touchant la communion sous les deux espèces, dans la république des lettres, mois de septembre 1709. 10°. Réponse à M. Dartis au sujet du socinianisme, dont celui-ci l'avait accusé, à Berlin, 1712, in-4°. 11°. Lettre sur le sens littéral des anciens oracles, à l'occasion de la dissertation sur le psaume 110 (109), insérée dans l'histoire critique de la république des lettres, tom. 6. 12°. Histoire du concile de Constance, etc., 1714, à Amsterdam, 2 vol. in-4°, et réimprimée avec beaucoup de corrections, et surtout d'augmentations, en 1727, in-4°. La première et la seconde édition ont aussi été imprimées en France. 13°. Apologie pour l'auteur de l'histoire du concile de Constance, contre le journal de Trévoux du mois de décembre 1714, à Amsterdam, 1716, in-4°. Cette apologie se trouve aussi dans la seconde édition du concile de Constance, de même que son apologie pour Gerson et pour le concile de Constance,

contre le P. Desirant , augustin , et contre dom Matthieu Petit-Didier , bénédictin de la congrégation de Saint-Vannes, mort évêque de Macra. 14°. Discours sur les quinze premiers versets du chapitre 44 de l'ecclésiastique, à Berlin, 1716, et la même année à Amsterdam. C'est plutôt un éloge de la maison de Brandebourg. 15°. Le Nouveau-Testament de Notre-Seigneur Jésus-Christ traduit en français sur le grec, avec des notes littérales pour éclaircir le texte, par MM. de Beausobre et Lenfant, à Amsterdam, 1718, in-4°, 2 vol. Gabriel Dartis, ministre de Berlin, a publié contre cette traduction une lettre pastorale où il prétend que les traducteurs ont affaibli les preuves de la divinité de Jésus-Christ, et donné dans le socinianisme ; et ce sentiment n'a pas été particulier à M. Dartis. M. Lenfant répondit à ce dernier en 1719, et sa réponse parut à Berlin ; mais M. Dartis ayant répliqué, il ne jugea pas à propos de continuer la dispute. 16°. *Poggiana*, ou la vie ; le caractère, les sentimens et les bons mots de Pogge Florentin, avec son histoire de la république de Florence, et diverses pièces, à Amsterdam, 1720, in-12, 2 vol. M. Recanati, sénateur vénitien, a relevé beaucoup de fautes de ces ouvrages dans ces observations italiennes sur ce sujet, à Venise, 1721. M. de la Monnoie, dans ses remarques sur le *Poggiana*, etc., à Paris 1622, in-12. 17°. Lettre

de l'auteur du *Poggiana* à M. de la Motte, pour servir de supplément à cette pièce dans la Bibliothèque germanique, tom. 1. 18°. Lettre à M. de la Croze sur le *Poggiana*, dans la Bibliothèque germanique, tom. 1. 19°. Réponse aux remarques de M. de la Monnoie sur le *Poggiana*, dans la Bibliothèque germanique, tom. 4. 20°. Dissertation sur cette question, si Pythagore et Platon ont eu connaissance des livres de Moïse et de ceux des prophètes, dans la Bibliothèque germanique, tom. 2. 21°. Eclaircissement sur ce qu'il avait fait descendre Charles VI de Charlemagne, *ibid.* 22°. Lettres sur les paroles inutiles, *ibid.*, tom. 3. 23°. Dissertation historique sur la première édition des actes du concile de Constance, *ibid.*, tom. 12. 24°. Préservatif contre la réunion avec le siège de Rome, etc., contre un ouvrage de mademoiselle de Beaumont qui refute les raisons de la séparation des protestans d'avec l'Église romaine, en 1723, in-4°, 4 vol. avec un cinquième qui contient des pièces déjà imprimées. 25°. Histoire du concile de Pise, etc., 1724, 2 vol. in-4°. 26°. Histoire de la guerre des Hussites et du concile de Bâle, 2 vol. in-4°, 1729. 27°. Seize Sermons, 1728. 28°. Préface sur l'Ancien et le Nouveau-Testament à la tête d'une Bible française, imprimée en 1728, à Hanovre et à Léipsick, in-8°. 29°. Des remarques sur le Traité de l'éloquence.

par le P. Gisbert, jésuite, édit. d'Amsterdam 1728, in-12. M. Lenfant a eu beaucoup de part à la Bibliothèque germanique. (*Voyez son Eloge dans le tom. 16 de cette Bibliothèque.*)

LENGLET DUFRESNOY (Nicolas), naquit à Beauvais le 3 octobre 1674, entra comme domestique chez M. Pirot, docteur de la maison et société de Sorbonne, et passa de-là au séminaire de Saint-Magloire, où il prit les ordres sacrés. Depuis ce temps, la vie de M. l'abbé Lenglet n'a été qu'un tissu d'aventures et de disgrâces, que sa plume caustique, et la manie de l'indépendance lui ont attirées. Il voulait écrire, penser, agir et vivre librement. *Liberté, liberté*, telle était sa devise. Il erra long-temps en Allemagne et dans les Pays-Bas; et lorsqu'il fut fixé à Paris, il se familiarisa en quelque sorte avec la Bastille et les autres prisons de Paris. Un exempt appelé *Tapin*, était celui qui se transportait ordinairement chez lui pour lui signifier les ordres du roi, et quand il le voyait entrer : *Ah, bonjour, M. Tapin!* s'écriait-il : *Allons vite, mon petit paquet, du linge, du tabac, etc.*, et il allait gaiement à la Bastille. Parvenu à l'âge de quatre-vingt-deux ans, il périt d'une manière funeste, le 15 ou le 16 janvier 1755, dans une espèce de gale-tas, qu'il avait préféré à la maison d'une sœur opulente qui l'aimait, et qui lui offrait chez elle à Paris un logement com-

mode, sa table et des domestiques pour le servir. Il rentra chez lui sur les six heures du soir; et s'étant mis à lire un livre nouveau, il s'endormit et tomba dans le feu d'où on ne le retira qu'après qu'il eut eu la tête presque toute brûlée. Nous avons de lui un très-grand nombre d'ouvrages, entre autres : 1°. Une lettre adressée en 1696, à MM. les syndics et docteurs en Théologie de la faculté de Paris, au sujet du livre de Marie d'Agreda, intitulé : la Mystique tirée de Dieu. 2°. Un Traité historique et dogmatique des apparitions, des visions et des révélations particulières, 2 volumes in-12, 1751. 3°. L'Imitation de Jésus-Christ en forme de prières, in-12, 1698. Il y en a eu quatre éditions. 4°. *Novum Jesu-Christi Testamentum, notis historicis et criticis illustratum. Accessit præfatio de studio sacrarum Scripturarum Novi-Testamenti: subnexæ sunt chronologia et geographia sacra*, 2 volumes in-24, 1703. 5°. *Dyonisi Petavii rationarium temporum*, Paris, 1703, 2 volumes in-12. L'abbé Lenglet a ajouté à la partie historique un livre entier, qui contient l'histoire depuis l'an 1632 jusqu'à l'an 1702 : il l'a aussi accompagné de dissertations et de notes sur divers points de chronologie sur lesquels l'éditeur n'est pas toujours d'accord avec l'auteur. 6°. *Diurnal romain* traduit en français, avec le latin à côté, in-12, Paris, 1705, 2 vol. 7°.

Traité historique et dogmatique du secret inviolable de la confession, in-12, Lille, 1708, et Paris, 1713. 8°. Mémoires sur la collation des canonicats de Tournai, in-12, Tournai, 1711. 9°. Commentaire sur les libertés de l'église gallicane, donné par M. Dupuy, avec de nouvelles observations, un choix de preuves, et le catalogue des canonistes, par rapport aux usages de France, in-4°, 2 volumes, Paris, 1715. 10°. Méthode pour étudier l'histoire, avec un catalogue des principaux historiens. La dernière édition est de 1734, en 9 volumes in-12, et 3 vol. in-12 de supplément, qui ont paru en 1736. Cet ouvrage, qui a eu beaucoup de succès, a aussi été imprimé en 4 volumes in-4°, avec un supplément in-4°, in-12. 11. Méthode pour étudier la géographie, en 6 volumes in-12, et en 5 volumes in-4°. Cette édition in-4° est la plus belle et la plus ample. 12°. Réfutation des erreurs de Spinoza, avec sa vie à la tête, 1 volume in-12, à Amsterdam. 13°. Imitation de Jésus-Christ, traduite en français, in-12, Amsterdam, 1731, et à Paris, 1735. Cette traduction est remarquable par le vingt-sixième chapitre du premier livre qui manque dans toutes les éditions, et que l'abbé Lenglet a recouvré en consultant d'anciens manuscrits. 14°. De l'usage des romans, avec un catalogue des romans, in-12, Amsterdam, 1735 (Rouen), 2 volumes. 15°. L'histoire justifiée contre

les romans, in-12, 1735. L'abbé Lenglet fit ce livre contre le précédent qu'on lui attribuait avec raison. 16°. Principes de l'Histoire pour l'éducation de la jeunesse, in-12, 6 vol., 1736. 17°. Histoire de la philosophie hermétique, avec un catalogue des auteurs qui ont écrit sur la chimie métallique, in-12, Paris, 3 volumes, 1742. 18°. La messe des fidèles, avec un ordinaire de la messe, in-12, 1742. On trouve dans ce petit ouvrage des maximes des Pères de l'Eglise, pour servir de lecture tous les jours du mois. 19°. Tablettes chronologiques de l'histoire universelle, in-8°, 2 volumes, 1744. 20°. Journal du règne de Henri III, in-8°, Cologne (ou Paris), 5 vol., 1744. 21°. Lettre d'un pair de la Grande-Bretagne sur les affaires présentes de l'Europe, in-12, 1745. 22°. L'Europe pacifiée par l'équité de la reine de Hongrie, etc., in-12, Bruxelles, 1745. 23°. Mémoires de Philippe de Comines, avec des remarques et des pièces justificatives, in-4°, Paris (sous le nom de Londres), 4 volumes, 1747. 24°. *Lactantii Firmiani opera*, in-4°, 2 volumes, 1748. 25°. Mémoires de la régence de S. A. R. M. le duc d'Orléans, in-12, 5 volumes, 1749. C'est un ouvrage qui a été revu par l'abbé Lenglet qui y a joint des pièces essentielles, et surtout une histoire de la conspiration du prince de Cellamare, avec un abrégé du fameux système. 26°. Calendrier historique où l'on trou-

ve la généalogie de tous les princes de l'Europe, in-24, 1750. 27°. Recueil de dissertations anciennes et modernes sur les apparitions, les visions et les songes, avec une préface historique, et la liste de ceux qui ont écrit sur cette matière, in-12, 4 volumes, 1752. 28°. Histoire de Jeanne d'Arc, dite la Pucelle d'Orléans, in-12, 3 volumes, 1753. 29°. Plan de l'histoire générale et particulière de la monarchie française, à Paris, 1754. 30°. Plusieurs articles de l'Encyclopédie : entre autres, ceux de constitution de l'empire et de diplomatique : et dans ce dernier il attaque l'authenticité des titres et des chartes du moyen âge. Les deux bénédictins, auteurs de la nouvelle diplomatique, lui ont répondu dans la préface de leur second volume. Tous ces ouvrages de l'abbé Lenglet sont remplis de recherches. Il avait une mémoire prodigieuse, une érudition vaste et variée, un esprit vif et ardent, une conversation animée et pleine d'anecdotes, une étonnante facilité à écrire sur toutes sortes de sujets, profanes et sacrés, sérieux et badins, utiles et frivoles, un style libre et d'une mordante causticité, qui ne ménageait personne, et qui lui suscita tant de méchantes affaires. (Journal des Sav., 1703, 1705, 1711, 1715, 1720, 1728, 1730, 1738, 1740, 1741, 1742, 1745 et 1749. Année littér. 1755.)

LENSÉE ou LENSÆUS (Jean de Lens), natif de Bailleul dans

le Hainaut, chanoine de Tournai, docteur et professeur en Théologie à Louvain où il mourut l'an 1593, a composé un grand nombre d'ouvrages de controverse en latin, savoir : 1°. De la religion unique et du soin que les princes chrétiens doivent avoir de la conserver, à Cologne en 1579. 2°. Des différentes sortes de persécutions que souffrent les personnes de piété en ce monde, et de leurs causes, à Louvain en 1579. 3°. Discours contre les apostats de l'Église romaine, à Cologne en 1580. 4°. De la défense de la république chrétienne contre un impie usurpateur, à Louvain, 1582. 5°. De la satisfaction ecclésiastique du pénitent, contre Aretius, ministre de Bonne, à Louvain, 1585. 6°. Traité de l'unité de l'Église, à Louvain, 1589. 7°. Quinze livres de la liberté chrétienne, à Anvers, 1590. 8°. De la parole de Dieu non écrite, et des traditions, à Anvers, 1591. 9°. Deux livres du purgatoire, et un troisième des limbes des Pères, à Louvain en 1584. 10°. Sommaire de la religion chrétienne contre les hérésies, ou de la foi, de l'espérance et de la charité, à Louvain, 1591. 11°. De la concorde de l'Église, en 1582. 12°. Déclaration des sentimens de la faculté de Théologie de Louvain, sur les articles condamnés par la bulle de Pie IV, imprimée dans la dernière édition des œuvres de Baius. 13°. Des devoirs d'un homme de piété persécuté, à Louvain,

1578. 14°. Contre les Genethliques, *ibid.*, 1578. 15°. De la défense de sa personne, et de la république contre ses ennemis, *ibid.*, 1582. (Dupin, Table des Aut. ecclés. du seizième siècle, col. 1346 et 1347, et aux additions, col. 2881.)

LENSI ou LENSIVS (Eustache), abbé de l'Ordre de Prémontré aux Pays-Bas, dans le treizième siècle, mourut l'an 1225, et laissa quelques ouvrages : *Cosmographia Mosis, lib. 3. De mysteriis Sacræ-Scripturæ*, etc. Il y a apparence que cet abbé était natif de Lens en Artois, et que c'est de-là qu'il a eu le surnom de *Lensius*. (Valère-André, Bibliothèque belg., etc.)

LENTILLE, sorte de légume dont il est parlé en quelques endroits de l'Écriture. Esau vendit à Jacob son droit d'aînesse pour un mets de lentilles. (Genès. 25, 30.)

LENTICULA, petite lentille. On donne ce nom dans l'Écriture à certains vases d'argiles faits en forme de lentille, c'est-à-dire, plats et ronds. *Tulit Samuel lenticulam olei.* (1 Reg. 10, 1.)

LENTISQUE, *schinus*, sorte d'arbre qui a la feuille toujours verte, l'écorce rougeâtre, visqueuse, pliable, et qui produit une espèce de raisin. Il est parlé du lentisque dans le treizième chapitre de Daniel, verset 54.

LENTULUS. (Voyez PUBLIUS LENTULUS.)

LEO ALLATIUS. (Cherchez ALLATIUS.)

LEOBARD ou LIBERD (saint), reclus en Touraine, était né en

Auvergne de condition libre et de famille honnête. Son cœur se trouva tourné vers Dieu dès sa première jeunesse, par un heureux penchant. On l'envoya au collège public, lorsqu'il fut en âge de pouvoir étudier les lettres humaines. L'an 571, il quitta son pays, passa la Loire, et alla se renfermer près de l'abbaye de Marmoutier. Là, il s'appliqua tout entier à la méditation des Saintes-Écritures, et à la pratique des plus excellentes vertus des premiers Pères des déserts. Il y passa vingt-deux ans, au bout desquels il prédit le jour de sa mort. Il reçut le saint-viatique des mains de saint Grégoire de Tours, et mourut quelque temps après dans la paix du Seigneur. On fait sa fête le 18 janvier. (Grégoire de Tours. Baillet, t. 1, 18 janvier.)

LEOCADIE ou LOCAYE, vierge et martyre en Espagne, était de la ville de Tolède. Elle fut arrêtée comme chrétienne par le gouverneur Dacien, pendant la persécution qui arriva sous l'empereur Dioclétien, l'an 304. Lorsqu'elle eut appris dans la prison les combats et le triomphe de sainte Eulalie et des autres martyrs, elle se mit en prières pour demander à Dieu la grâce de participer à leur gloire, et elle expira au milieu de ces saints désirs. Les martyrologes mettent sa fête le 9 décembre. (Baillet, t. 3, 9 décembre.)

LEOCRICIE ou LUCRÈCE, vierge et martyre, compagne de

saint Euloge, prêtre de Cordoue.
(Voyez EULOGÉ.)

LEOFFROY ou **LEURROY**, *Leutfredus et Leotfridus* (saint), abbé de Madrie ou de la Croix en Normandie, était sorti d'une maison noble et ancienne du territoire d'Évreux. L'inclination qu'il avait pour la vertu lui fit souhaiter d'apprendre les lettres, s'imaginant que c'était un moyen d'y parvenir plus aisément. En effet il y fit de grands progrès, mais il eut toujours soin de joindre la piété à l'étude. Après avoir parcouru différens pays pour chercher des maîtres toujours plus habiles, il revint dans son pays où il se logea en son particulier, s'appliquant à instruire des enfans dans la vertu et dans les lettres, et à nourrir les pauvres. Cependant aspirant à quelque chose de plus parfait, il s'en alla dans le pays de Caux où il se mit sous la discipline de saint Saens, Irlandais, religieux de Jumièges, qui avait bâti le monastère dont il avait la conduite. Il y fut connu de l'évêque de Rouen, saint Ansbert, qui mit en lui sa confiance, et qui le consulta souvent sur les moyens les plus propres de procurer le salut des âmes. Quelques années après, saint Ansbert le renvoya dans le diocèse d'Évreux, pour y former une communauté, ce qu'il exécuta, et choisit pour ce dessein un endroit dans le pays de Madrie près la rivière d'Évre. Il fut attaqué par quelques calomnies qu'il dissipa par sa présence, et

s'attira l'estime de l'évêque du lieu, nommé Didier, qui l'avait persécuté auparavant, ayant cru trop facilement le mal qu'il avait entendu dire contre le saint. Il mourut le 21 juin vers l'an 738, après avoir gouverné près de quarante-huit ans son monastère, à qui l'éclat des miracles qu'il fit après sa mort, fit donner le nom de la Croix Saint-Leufroy. Cet endroit se nommait auparavant la Croix Saint-Ouen, à cause d'une croix enrichie de reliques que ce saint y avait plantée en passant par le diocèse d'Évreux. Son corps fut inhumé dans une chapelle qu'il avait bâtie en l'honneur de saint Paul, et levé de terre et exposé à la vénération des peuples l'an 851, le 22 juin. Il s'est fait beaucoup de translations de ses reliques. (Dom Mabillon, Actes des SS. bénédict., t. 2, 21 juin.)

LÉON (Saint-), ville épiscopale d'Italie, détruite par les Sarrasins, était située entre Crotona et Santa-Severina, dans la Calabre ultérieure. L'évêché de Saint-Léon fut uni à celui de Santa-Severina, et le titre supprimé en 1571.

Évêques de Saint-Léon.

1. Luc, mort sous Clément VI, en 1349.
2. Adam, de l'Ordre de Saint-Basile, succéda à Luc en 1349.
3. Jacques, vivait sous Urbain VI qui l'obligea de se démettre de son évêché. Il fut transféré ensuite à l'archevêché

de Santa-Severina, sous Boniface ix, en 1400.

4. Jean, mourut en 1391.

5. Nicolas, de l'Ordre de Saint-Augustin, élu en 1391.

6. Antoine, de l'Ordre des Frères Prêcheurs, évêque de Segni, transféré à l'église de Saint-Léon en 1402.

7. Geminien de Sochefanis, de l'Ordre de Saint-Augustin, nommé à l'évêché de Saint-Léon, sous Innocent vii, en 1404.

8. Nicolas, mort en 1439.

9. Gobert de Niclesola, noble citoyen, et chanoine de Véronne, siégea en 1439.

10. Jean-Dominique, mourut en 1490.

11. Jean, succéda au précédent en 1490.

12. Matthieu, mort en 1518.

13. Julien Datus, noble et savant citoyen de Florence, pénitencier et doyen des églises du Vatican et de Latran, fut fait évêque de Saint-Léon en 1518, et mourut à Rome en 1524.

14. François Spherulus, de Camerino, homme savant et un des plus habiles poètes de son temps, fut préposé à l'église de Saint-Léon en 1525, et s'en démit l'année suivante.

15. Anselme Spherulus, savant religieux franciscain, successeur du précédent en 1526, mourut en 1531.

16. Anastase, chanoine de Boulogne, nommé en 1532, mourut en 1535.

17. Octavien, de Castello, Boulonnais, en 1535, mourut à Ferrare en 1542.

18. Thomas Castellus, de Roussano, pieux et savant religieux, de l'Ordre des Frères Prêcheurs, évêque de Saint-Léon en 1542, passa successivement aux églises de Pertinoro, d'Oppido et de Cava.

19. Marc Salvidius, siégea depuis l'an 1544 jusqu'en 1555.

20. Jule Pavesius, de l'Ordre des Frères Prêcheurs, élu en 1555, fut transféré la même année à l'église de Vesti, et devint ensuite archevêque de Sorrento.

21. Jule de Rubeis, chanoine de Polignano, fut placé sur le siège de Saint-Léon en 1555. Il assista au concile de Trente, et mourut à Rome en 1564.

22. Alvare Magalenès, Portugais, grand-aumônier de l'impératrice, dernier évêque de Saint-Léon, siégea en 1565, et mourut en 1571. (*Ital. sac.*, t. 9, col. 512.)

LÉON, *Legio*, ville épiscopale d'Espagne, et capitale du royaume de Léon, est située à dix-huit lieues au sud-est d'Oviédo, et à soixante-cinq au nord-ouest de Madrid au pied des montagnes des Asturies, vers les sources de la rivière d'Eslas. Elle a pris son nom du latin *legio*, d'où on a fait le moderne par corruption; et de la légion 7^e, que les Romains établirent en cet endroit sous l'empire de Galba. Elle est fort déchue de son ancienne splendeur, et ne contient que douze cents familles partagées en huit paroisses. L'évêché qui y était ancienne-

ment, y fut rétabli en 910, après que le roi Alphonse eut repris cette ville sur les Sarrasins. La cathédrale l'emporte sur toutes les autres d'Espagne par la beauté de sa structure, et par le grand nombre de reliques qu'elle possède, entre autres par celles de saint Isidore, archevêque de Tolède. Elle contient un grand nombre de tombeaux de rois du pays. Le chapitre consiste en onze dignitaires, quatre-vingt-quatre chanoines, dont le roi est le premier, et le marquis d'Astorga le second, vingt prébendiers, etc. Quand aux maisons religieuses, il y en a sept d'hommes et six de filles. Les principales sont l'abbaye de Saint-Claude, de bénédictins de la congrégation de Valladolid, le collège des jésuites, et l'abbaye des bénédictines.

Le diocèse de Léon contient mille vingt paroisses. On y voit entre autres les abbayes de Saint-Pierre d'Esponce, et des saints Facond et Primitif, de Sagahun, de bénédictins de la congrégation de Valladolid, et celles de Sandoval, *Saltus Novalis* en latin, et de Valverde de Vega, de l'Ordre de Cîteaux.

L'évêché de Léon est un de ceux du royaume d'Espagne, qui sont exempts par concession des papes.

Évêques de Léon.

1. Félix, élu par le clergé, et confirmé par le pape Étienne et par saint Cyprien, mourut en 312.

2. Decentius, assista au concile d'Elvire.

3. Victorin.

4. Adolphe, se trouva au concile de Lugo en 564.

5. Vincent, vivait en 901, du temps d'Alphonse III, roi d'Espagne.

6. Pélage^{1er}, bénédictin, mort en 906.

7. Cixila, bénédictin, mort en 916.

8. Frauminius, bénédictin, mort en 928.

9. Ovecus, mort en 948.

10. Gunsalve, bénédictin, mort en 956.

11. Velascus, mort en 961.

12. Sisnandus, mort en 969.

13. Fortis, mort en 984.

14. Savarig, mort en 990.

15. Saint Froilan, natif de Lugo, bénédictin, mort en 1006. (*Voyez saint FROILAN.*)

16. Nunius, siégea vingt-un ans.

17. Servandus, mort en 1042.

18. Saint Alvit, bénédictin, mort en 1062. (*Voy. saint ALVIT.*)

19. Ximenès, mort en 1064.

20. Pélage II, mort en 1075.

21. Cyprien, mort en 1085.

22. Pélage III, mort en 1114.

23. Diègue, mort en 1120.

24. Arias; du temps de cet évêque, on tint l'assemblée du royaume à Léon. Il mourut en 1133.

25. Jean, vécut jusqu'en 1140.

26. Manrique, mort en 1159.

27. Albert, mort en 1163.

28. Rodrigue Alvarez, mort en 1223.

29. Martin Ildephonse, d'abord évêque de Zamora, et puis de Léon, mourut du temps du pape Alexandre ix.

30. Muuius Alvarez, mort en 1290.

31. Pierre Alvan, évêque de Léon et cardinal, mort en 1300.

32. Martin Fernandez, mort en 1323.

33. Gundisalve, mort en 1347.

34. Jean Fernandez, mort en 1378.

35. Garcias, mort en 1391.

36. Jean d'Ocampo, mort en 1402.

37. Sébastien, mort en 1408.

38. Bela, mort en 1416.

39. Pierre, mort en 1425.

40. Alphonse, mort en 1430.

41. Ferdinand, mort en 1440.

42. Alerianus, mort en 1448.

43. Alvare Isorna, transféré à Compostelle.

44. Jean Rodriguez.

45. Alphonse Consenza, dominicain, transféré à Salamanque.

46. Pierre Vaca, mort en 1471.

47. Fortunius, Italien, mourut à Rome avant d'avoir pris possession de son évêché.

48. Jean, Italien, et cardinal, gouverna l'église de Léon quatre ans.

49. Antoine-Jacques Veneris, Italien, d'abord évêque de Syracuse en Sicile, puis de Léon, fut transféré à Cuença.

50. Rodrigue Beregara, mort en 1478.

51. Louis de Velasquo, mort en 1484.

52. Inigo Manrique, transféré à Séville.

53. Alphonse Valdivieso, mort en 1491. Il était président de la chancellerie de Valladolid.

54. François de Fras, natif et évêque d'Origuella, fut transféré à Léon, et devint nonce du pape dans tout le royaume d'Espagne, et cardinal. Il mourut en 1506.

55. François Alidosio, Italien, évêque de Pavie, et cardinal, mort à Ravenne en 1511, avant que d'avoir pris possession de l'église de Léon.

56. Louis d'Aragon, marquis d'Hierac, d'abord évêque d'Aversa en Italie, puis de Léon, mourut cardinal à Rome l'an 1518.

57. Gabriel Merino, mort en 1522.

58. Pierre-Emmanuel, transféré à Compostelle.

59. Pierre d'Acosta, Portugais, transféré à Osma.

60. Ferdinand de Valdez, d'abord évêque d'Elna *in partibus* puis d'Orense et d'Oviedo, ensuite de Léon, fut transféré à Siguença.

61. Sébastien Ramirez, inquisiteur de Séville, auditeur de Grenade, président et archevêque de l'île de Saint-Domingue, évêque de Tui, vice-roi du Mexique, transféré à Cuença.

62. Étienne d'Ameira, Portugais, transféré à Murcie.

63. Jean Fernandez, grand-vicaire de Séville, mort en 1567.

64. André Cuesta, professeur dans l'université d'Alcala, mort en 1564, après avoir assisté au concile de Trente.

65. Jean de Sanmillian, docteur et professeur dans l'université de Salamanque, mort en 1578. Il assista au concile de Trente.

66. François Trubillo, professeur dans l'université d'Alcala, mort en 1588.

67. Alphonse de Moscoso, docteur et professeur en Théologie dans l'université d'Alcala, fut transféré à Malaga.

68. André Casso, dominicain, provincial de la province de Castille, archevêque de la nouvelle Grenade dans l'Amérique, fut transféré à Léon, où il mourut en 1607.

69. François Terronez, chanoine de Grenade, prédicateur du roi, mort en 1613.

70. Alphonse Gonzalez, grand prédicateur, mort en 1615.

71. Jean Liano de Valdez, grand-vicaire de Valladolid, inquisiteur de Valence et de Séville, mort en 1622.

72. Jean de Molina, prédicateur du roi, mort en 1630.

73. Grégoire de Pédrosa, de l'Ordre de Saint-Jérôme, transféré à Valladolid.

74. Barthélemy Santos, chanoine de Palancia, d'abord évêque d'Almeria, fut transféré à l'évêché de Siguenza le 26 mars 1650, où il mourut universellement regretté.

75. D. F. Jean del Pozo, de l'Ordre de Saint-Dominique, professeur en Théologie, et grand prédicateur, prit possession de cet évêché le 20 avril 1650, et gouverna son église avec applaudissement jusqu'à l'an 1656,

qu'il fut transféré à Ségovie.

76. D. Jean Lopez de Vega, prit possession le 9 février 1657, et mourut le 3 septembre 1659.

77. D. Jean Bravo, natif de la province de Biscaye, prit possession le 7 septembre 1660, et fut transféré à Carthagène le 20 dudit mois en 1662.

78. D. F. Jean de Tolède, de l'Ordre de Saint-Jérôme, célèbre prédicateur, d'abord évêque des Canaries, fut transféré à cette église, où il mourut le 6 avril 1672.

79. D. Jean Alvarez Osorio, de la très-illustre maison d'Astorga, prit possession le 4 avril 1673, et mourut le 8 mars 1680, étant nommé évêque de Placentia.

80. D. Jean Aparicio Navarro, d'abord évêque de Lugo en Galice, ensuite de cette église, mourut le 6 novembre 1696.

81. D. Joseph Grégoire de Roxas, président de la royale chancellerie de Valladolid, prit possession le 27 juin 1697, et fut transféré à Placentia le 14 mai 1704.

82. D. Emmanuel Perez d'Araciel, nommé à cet évêché le 3 octobre 1704, fut transféré à l'archevêché de Saragosse le 27 juillet 1714.

83. D. Joseph Ulzurum, Biscayen, prélat très-charitable, gouverna cette église depuis le premier décembre 1714 jusqu'au 17 avril 1718, qu'il mourut très-regretté.

84. D. Martin de Zalayeta, du collège majeur de Cuença, chanoine théologal de Grenade, se

trouva au concile de Rome en 1725, sous Benoît XIII, et mourut le 11 septembre 1728.

85. D. Jean-François Zapata, natif de Madrid, fut nommé évêque de cette église, et mourut sans prendre possession dans le couvent de Notre-Dame d'Aniago.

86. D. François de la Torre Herrera, prieur de Roncevaux, prit possession le 28 octobre 1730, et mourut le 1^{er} février 1735, après avoir gouverné avec une grande sagesse.

87. D. F. Joseph de Lupia, bénédictin, issu d'une noble famille de la Catalogne, prit possession de son église le 22 mars 1736, et mourut le 21 novembre 1752. Ce prélat fut tiré du monastère de Saint-Cucufate, où il était abbé.

88. D. Alphonse Fernandez Velasco, de Pontoja, du collège de Malague, ensuite du majeur de Saint-Ildefonse de l'université d'Alcala, docteur en Théologie, et le premier de sa licence, professeur de philosophie, chanoine théologal d'Osma, prit possession le 16 mai 1753, et gouverna son diocèse avec édification en l'année 1760. Mémoire fourni par le révérend père Jean Iglesias, procureur du couvent de Saint-Dominique de Léon, et traduit en français par M. l'abbé Giron, Espagnol, docteur en droit civil et canon de l'université de Paris, et protonotaire apostolique du saint-siège.

Conciles de Léon.

Le premier se tint l'an 1012,

sous le roi Alphonse v. Ce fut un concile national dans lequel on fit quarante-sept statuts, dont sept seulement regardent l'Église, et les quarante autres roulent sur des matières civiles. Le premier statut qui regarde l'Église, ordonne que les affaires ecclésiastiques seront discutées avant toutes choses dans les conciles. Le second est sur les testaments faits en faveur de l'Église. Le troisième concerne la juridiction des évêques sur leurs diocésains. Le septième défend d'acheter l'héritage d'un esclave de l'Église, sous peine de la perdre avec le prix qu'on en aura donné. (*Reg. 25. Lab. 9. Hard. 6.*)

Le second, l'an 1091, par Regnier, cardinal et légat en Espagne. On y fit plusieurs réglemens sur les rites et les offices de l'Église. Il y fut résolu entre autres choses, que les offices ecclésiastiques seraient célébrés en Espagne, suivant la règle de Saint-Isidore, et qu'à l'avenir les écrivains se serviraient de l'écriture gauloise dans tous les actes ecclésiastiques, au lieu de la gothique, qui était en usage à Tolède. (*Lab. 10. Hard. 6.*)

LÉON DE NICARAGUA, ville épiscopale de l'Amérique, sous la métropole du Mexique, est capitale de la province de Nicaragua. Son évêché fut érigé en 1534. La cathédrale est dédiée à la très-Sainte-Trinité.

Évêques de Nicaragua.

1. Diègue Alvarez, chanoine

dignitaire de l'église de Palama, fut nommé premier évêque de Nicaragua l'an 1534.

2. Antoine de Baldibieso, dominicain.

3. Gomez de Cordoue, fut transféré à Guatimala.

4. Ferdinand de Menavia, de l'Ordre de Saint-Jérôme.

5. Antoine de Saïas, de l'Ordre de Saint-François, fut nommé l'an 1574, et mourut l'an 1580.

6. Dominique Dulloa, de l'Ordre des Frères Prêcheurs, fut transféré à Popayan.

7. Jérôme d'Escobar, de l'Ordre des Augustins, fut nommé l'an 1592.

8. Antoine Dias de Salsedo, cordelier, passa de l'église de Cuba à celle de Nicaragua.

9. Grégoire de Montalvo, dominicain, fut transféré à l'église d'Yucatan.

10. Pierre de Villaréal, fut nommé l'an 1603, et mourut l'an 1619.

11. Benoit Voltodano, bénédictin, nommé l'an 1620, mourut l'an 1627.

12. Augustin Hinoxosa, cordelier, natif de Madrid, mort avant d'avoir pris possession de son évêché l'an 1631.

13. Jean Baroana, natif de Madrid et docteur en droit canon de l'université d'Alcala, fut nommé l'an 1632, et mourut aussivant d'avoir pris possession de son évêché.

14. Hernand Nugnez, de l'Ordre des Trinitaires, provincial de la province de Castille, fut

nommé l'an 1633, et mourut l'an 1639.

15. Alphonse Bricegno, cordelier, provincial de la province de Mexique, fut nommé l'an 1644.

Papes.

LÉON (saint), premier de ce nom, dit le *Grand*, docteur de l'Église, était fils de Quintien, originaire de Toscane. Il vint au monde à Rome vers la fin du règne de Théodose le Grand, et fut élevé dans le séminaire du clergé de cette ville. Il répondit aux soins de ses maîtres, par des traits d'esprit, de sagesse et de vertu, qui le firent admettre à la cléricature, et choisir, lorsqu'il n'était encore qu'acolyte, pour porter aux évêques d'Afrique les lettres de la condamnation de Pélage et de Célestius, faite par le pape Zozime. Il revint à Rome sous le pape Boniface; il fut fait diacre sous le pape Célestin, et eut part depuis ce temps à toutes les grandes affaires. L'an 433, il défendit hautement l'innocence du pape Sixte III, successeur de Célestin I^{er} devant l'empereur Valentinien III, contre les calomnies d'un homme consulaire qui voulait le perdre. Il découvrit les artifices de l'hérétique Julien, évêque d'Éclane, le principal appui des pélagiens, qui feignait de renoncer à ses erreurs. Il fut envoyé dans les Gaules pour reconcilier Aëce et Albin, les deux chefs de l'armée romaine, qui étaient brouillé

ensemble, et il les accorda. Ce fut durant cette légation que le pape Sixte III étant mort à Rome le 22 juillet 440, saint Léon fut élu à sa place le 1^{er} septembre de la même année. Il commença par régler le peuple romain et renouveler les anciens canons dont il fut le plus rigide observateur. Tournant ensuite son zèle contre les hérétiques, il condamna les manichéens, les pélagiens et les priscillianistes; il cassa tout ce qui s'était fait au brigandage d'Éphèse en 449, et présida par ses légats au concile général de Chalcédoine en 451. L'année suivante il alla au-devant d'Attila, roi des Huns, qui s'avantagait vers Rome, le joignit à la tête de son armée près de Mantoue, et l'obligea par la force victorieuse de son éloquence de s'en retourner chez lui. Genséric, roi des Vandales, ayant pris Rome en 455, saint Léon obtint de ce prince barbare qu'il ne brûlerait point la ville, qu'il épargnerait le sang des citoyens et que les trois principales basiliques que Constantin avait enrichies de présens magnifiques, ne seraient point pillées. Saint Léon continua à prêcher et à édifier son peuple, à étendre la religion et à combattre les hérétiques par son courage et par ses écrits, jusqu'à sa mort, qui arriva le 3 novembre 461, après vingt-un ans deux mois deux jours de pontificat. Il fut enterré dans l'église de Saint-Pierre. On fait sa fête en occident le 11

d'avril : saint Hilaire lui succéda.

Nous avons cent quarante-une lettres et quatre-vingt-seize sermons sous le nom de Léon. La première de ces lettres adressée aux évêques de la Mauritanie césarienne, contient des réglemens pour réformer les désordres qui se commettaient en Afrique dans l'ordination des évêques.

La seconde lettre, écrite vers l'an 442 à Rustique, évêque de Narbonne, est une réponse aux questions de ce prélat touchant l'ordination des évêques; la pénitence publique que saint Léon refuse aux prêtres et aux diacres, quand même ils la demanderaient et qu'ils seraient coupables; la continence à laquelle il soumet les diacres et les sous-diacres, etc.

La troisième lettre adressée aux évêques de la Campanie et des autres provinces, et datée du 14 octobre 443, renferme plusieurs réglemens de discipline, comme de ne point admettre d'esclaves, ni même de fermiers ni engagistes à la cléricature, de ne point ordonner de bigames, etc.

La quatrième à Anastase de Thessalonique, auquel saint Léon accorde son vicariat dans l'Illyrie, renferme quelques réglemens touchant l'ordination des évêques.

La cinquième aux métropolitains d'Illyrie, est une répétition des réglemens de la précédente.

La sixième à un évêque d'Aquilée, dont le nom ne se trouve en aucun manuscrit, et que l'on croit être *Januarius*, enjoint à cet évêque d'assembler une synode, et d'obliger tous ses clercs à condamner ouvertement le pélagianisme et les pélagiens.

La septième, à *Septimius d'Altino*, est sur le même sujet que la précédente. Cette lettre paraît supposée au père *Quesnel*.

La huitième, aux évêques de différentes provinces, les exhorte à faire la recherche des manichéens qui pourraient être dans leurs diocèses.

La neuvième, aux évêques de la province de Vienne, révoque les privilèges accordés à l'église d'Arles, et les restitue à l'église de Vienne. Cette lettre est fort douteuse.

La dixième, aux évêques de la même province, est sur le différend d'*Hilaire d'Arles* avec saint *Léon*, touchant l'évêque *Célidonius*, de la province de Vienne, que saint *Hilaire* avait déposé, en se prétendant métropolitain de la province de Vienne, et exarque des sept provinces narbonnaises, selon le droit attribué à son église.

L'onzième, à *Dioscore d'Alexandrie*, l'exhorte à ne conférer les ordres que la nuit du samedi au dimanche; selon l'usage de l'Église romaine.

La douzième, à *Anastase de Thessalonique*, vicaire de *Saint-Léon*, renferme des règles de conduite pour cet évêque.

La treizième aux métropoli-

tains d'Achaïe, défend à un évêque de prendre le clerc d'un autre évêque sans sa permission et au métropolitain d'ordonner évêques les personnes que bon lui semblera, sans attendre le consentement du peuple et du clergé.

La quatorzième, à *Januarius*, évêque d'Aquilée, défend de recevoir les hérétiques ou les schismatiques, avant qu'ils aient condamné leurs erreurs avec ceux qui en sont les auteurs. Cette lettre paraît supposée à l'abbé *Anthelmi* qui admet la septième rejetée par le père *Quesnel*.

La quinzième, à *Turribus*, évêque d'Espagne, est contre les *priscillianistes*.

La seizième, aux évêques de Sicile, condamne la coutume des églises de ce royaume, qui administraient le baptême solennel le jour de l'Épiphanie. *Saint Léon* prétend qu'on ne doit baptiser solennellement qu'aux fêtes de Pâque et de la Pentecôte, selon l'usage de Rome. Cette lettre est datée du 21 octobre 447.

La dix-septième, adressée aux mêmes évêques, que la précédente, et datée du 22 octobre de la même année, défend aux évêques de donner, d'engager, de changer ou de vendre les biens de leurs églises, si ce n'est pour l'avantage de l'église, et par l'avis de tout le clergé. Cette lettre n'est pas du style de *saint Léon*, et ne se trouve dans aucun manuscrit sous son nom.

Le père Quesnel et M. Dupin la croient d'un autre pape Léon.

La dix-huitième, à Dorus, évêque de Bénévent, ordonne que les prêtres prendront leur rang selon l'ordre de l'âge.

La dix-neuvième est une réponse à Eutichez qui avait écrit à saint Léon, avant qu'il eût été condamné par Flavien. Les lettres suivantes jusqu'à la trentesième concernent, pour la plupart, l'affaire d'Eutiche, et l'histoire des conciles de Constantinople sous Flavien d'Éphèse, sous Dioscore, et de Chalcedoine.

La trente-sixième, aux évêques de la province d'Arles, est une congratulation sur l'ordination de Ravennius pour l'église d'Arles, après la mort de saint Hilaire. Les deux suivantes sont adressées à ce Ravennius, évêque d'Arles.

La cinquantième est une réponse aux évêques de la province d'Arles, qui avaient demandé au saint pontife la restitution des droits attribués à leur métropole.

La cinquante-unième, à Ravennius, datée du 5 mai 450, est une exhortation à la foi catholique.

La soixante-seizième est encore à Ravennius. Elle lui marque le jour qu'on doit célébrer la pâque en l'année 452. Cette lettre est suivie d'une lettre de Cérélius, Salonius et Véranus, évêques des Gaules, par laquelle ils remercient saint Léon de leur avoir envoyé sa lettre à Flavien.

La lettre suivante est une lettre synodique d'un concile des Gaules sur le même sujet.

La lettre soixante-dix-septième est une réponse de saint Léon aux deux lettres précédentes.

La soixante-dix-huitième est adressée à l'empereur Marcien. Saint Léon le congratule du succès du concile de Chalcedoine, blâme l'ambition d'Anatolius, patriarche de Constantinople, qui s'arrogeait des droits qui ne lui appartenaient pas.

La soixante-dix-neuvième, à l'impératrice Pulquerie, regarde aussi Anatolius; et la quatre-vingtième qui lui est adressée à lui-même, et encore la quatre-vingt-unième, adressée à Julien de Coos.

La quatre-vingt-deuxième, adressée à Rusticus et aux autres évêques des Gaules, leur apprend la définition du concile de Chalcedoine.

La quatre-vingt-troisième, adressée à Théodore, évêque de Fréjus, est une instruction touchant la discipline de l'Église envers les pénitens.

La quatre-vingt-quatrième, à l'empereur Marcien, et la quatre-vingt-cinquième, à l'impératrice Pulquerie, renferment une plainte de la conduite d'Anatolius, qui avait déposé l'archidiacre Aëtius, ennemi des eutichiens, pour mettre à sa place André, eutichien. La lettre suivante à Julien de Coos est encore sur le même sujet.

La quatre-vingt-septième,

adressée aux évêques qui avaient assisté au concile de Chalcédoine, est une approbation des décisions de ce concile touchant la foi.

La quatre-vingt-huitième, adressée aux évêques d'Allemagne et des Gaules, est rejetée parmi les supposées dans la nouvelle édition, parce qu'elle ne se trouve point dans les anciens manuscrits.

La quatre-vingt-neuvième, à l'empereur Marcien; et la quatre-vingt-dixième à l'impératrice Pulquerie, regardent aussi le concile de Chalcédoine.

La quatre-vingt-onzième, à Julien de Coos, dit que les évêques ne doivent point permettre aux moines de prêcher.

La quatre-vingt-douzième, à Maxime, évêque d'Antioche, exhorte ce prélat à s'opposer aux hérétiques.

La quatre-vingt-treizième, à Théodore, est une exhortation à s'éloigner également de l'erreur de Nestorius, et de celle d'Eutichez.

La quatre-vingt-quatorzième, à l'empereur Marcien, est sur une difficulté touchant le jour de la fête de Pâque, en l'année 455. La lettre suivante à Julien est sur le même sujet.

La quatre-vingt-seizième, à l'impératrice Eudoxie, est pour obliger les moines de Palestine à se soumettre au concile de Chalcédoine. La suivante adressée à ces moines, montre que la doctrine du saint est opposée à Nestorius et à Eutichez.

La quatre-vingt-dix-huitième recommande l'observation des canons à Julien.

La quatre-vingt-dix-neuvième est un remerciement fait à l'empereur de ce qu'il avait apaisé les troubles de la Palestine, et rétabli Juvénal évêque de Jérusalem. La suivante à Julien, est sur le même sujet.

La cent unième à Marcien, regarde Anatolius; et la suivante à Julien, regarde Proterius, évêque d'Alexandrie, fort tourmenté par les eutichiens. La cent troisième à ce même Proterius, est une congratulation sur son orthodoxie; et la suivante à Marcien, roule sur le même sujet.

La cent cinquième est à Marcien. Saint Léon prie cet empereur de reléguer plus loin Eutichez, qui dogmatisait dans le lieu de son exil.

La cent sixième est une réponse à Anatolius qui avait écrit à saint Léon touchant Aëtius, et les privilèges que le concile de Chalcédoine avait accordés au siège de Constantinople. La suivante à Marcien est sur le même sujet; et la cent huitième au même empereur, regarde le jour de Pâque.

La cent neuvième, datée du 28 juillet 454, apprend le jour de Pâque de l'année suivante aux évêques de France et d'Espagne.

La cent dixième à Juvénal, évêque de Jérusalem, renferme une exposition de la doctrine catholique.

La cent onzième est une ré-

ponse à Julien, qui avait mandé à saint Léon la mort de Dioscore.

La cent douzième est un remerciement à l'empereur Marcien des peines qu'il s'était données pour faire éclaircir en quel jour il fallait célébrer la fête de Pâque.

La cent treizième est une réponse à Julien sur le retour de Carosus à la foi catholique; et la cent quatorzième une exhortation à Anatolius contre les restes de l'hérésie.

La cent quinzième à l'empereur Léon du 9 juin 457, est une prière qu'on lui fait de protéger la foi.

La cent seizième à Anatolius, regarde l'église d'Alexandrie déchirée par les hérétiques; et la suivante à Julien, est sur le même sujet.

La cent dix-huitième à Basile, évêque d'Antioche; la cent dix-neuvième et les deux suivantes regardent la fermeté que les évêques doivent avoir pour défendre la foi, et pour empêcher qu'on ne tienne un concile au préjudice de celui de Chalcedoine.

La cent vingt-deuxième est une congratulation à l'empereur Léon, sur ce qu'il s'était déclaré pour le concile de Chalcedoine.

La cent vingt-troisième est aux évêques d'Égypte, chassés pour la foi.

La cent vingt-quatrième est à Anatole contre les hérétiques; et la suivante à l'empereur Léon, pour lui montrer qu'on ne doit

plus remuer les questions sur l'incarnation de Jésus-Christ, et qu'il faut s'en tenir à la décision du concile de Chalcedoine.

La cent vingt-neuvième à Nicétas ou Nicéas, évêque d'Aquilée, renferme quelques questions. La principale est touchant les femmes, qui, pendant l'absence de leurs maris, qu'elles croient morts, en épousent d'autres. Saint Léon décide qu'elles doivent retourner avec les premiers, lorsqu'ils reviennent.

La cent trentième est une consolation aux évêques d'Égypte, retirés à Constantinople; et la suivante, une exhortation à la fermeté dans la foi au clergé de Constantinople.

Les deux suivantes à l'empereur, tendent à le fortifier dans la foi, et à le presser de ne point souffrir qu'on examine de nouveau les décisions du concile de Chalcedoine.

La cent trente-quatrième est une dissertation contre l'erreur d'Eutichez; et la suivante à Néon, évêque de Ravenne, décide qu'il faut baptiser ceux qui, ayant été emmenés captifs avant l'usage de la raison, ne savent pas s'ils ont été baptisés.

La cent trente-sixième aux évêques de la Campanie, de la Marche d'Ancône et de l'Abruzze, défend de donner le baptême en d'autres jours qu'aux fêtes de Pâque et de la Pentecôte, si ce n'est quand il y a du danger.

La cent trente-septième à l'empereur Léon, et la cent trente-huitième à Gennade de Cons-

tantinople, touchant l'hérétique Timothée *Ælurus*, qui fut chassé du siège d'Alexandrie. La suivante est une congratulation à Timothée *Salophaciote*, catholique et successeur de Timothée *Ælurus*, sur le siège d'Alexandrie.

La cent quarantième est au clergé d'Alexandrie, à qui on recommande la paix et la foi, et la cent quarante-unième, aux évêques d'Égypte, sur ce qu'ils avaient un patriarche catholique.

Saint Léon avait écrit beaucoup d'autres lettres que nous n'avons plus.

Quant aux sermons de saint Léon, il y en a quatre sur son élévation au pontificat, six sur les collectes ou les quêtes qu'on faisait pour les pauvres, en quelques dimanches de l'année; dix-neuf sur le jeûne du dixième mois, c'est-à-dire, sur les quatre-temps du mois de septembre; dix sur la nativité de Notre-Seigneur, qui sont plus dogmatiques que moraux, et dans lesquels il explique le mystère de l'Incarnation; huit sur l'Épiphanie; douze sur le carême; dix-neuf sur la Passion; deux sur la Résurrection; deux sur l'Ascension; trois sur la Pentecôte, et quatre sur les quatre-temps de la Pentecôte; un sur l'octave de la même fête; un sur la fête des sept Machabées; un sur la fête de saint Laurent; neuf sur les quatre-temps; un contre l'erreur d'Eutichez; un sur le mystère de l'Incarnation,

à l'occasion de la Transfiguration; un sur les degrés de béatitude marqués dans le sermon de Jésus-Christ sur la montagne; un sur la fête de la chaire de saint Pierre. Il y a dans l'appendix trois sermons faussement attribués à saint Léon, et deux autres qui sont composés des lambeaux tirés de ce père. Le premier est sur saint Vincent; le second, sur la Nativité, le troisième, sur l'Ascension; le quatrième sur saint Pierre et saint Paul; le cinquième contre les erreurs d'Eutichez et des autres hérétiques. On a joint aux sermons de saint Léon plusieurs prières tirées du pontifical romain, comme étant de sa composition: elles sont en effet de son style. Quelques auteurs attribuent encore à saint Léon le livre de la vocation des gentils, les capitules sur la grâce et sur le libre arbitre, et la lettre à Démétriaide. Mais d'autres attribuent à saint Prosper le livre de la vocation des gentils; et le plus sûr serait d'avouer qu'il est d'un auteur inconnu. Les capitules sur la grâce et le libre arbitre sont du pape Célestin, et la lettre à Démétriaide est du même auteur que le livre de la vocation des gentils.

L'abbé Anthelmi avance un paradoxe lorsqu'il prétend que les ouvrages attribués à saint Léon ne sont pas de lui, mais de saint Prosper, son secrétaire. Les raisons principales qu'il en apporte, se réduisent à la conformité du style entre les ouvra-

ges attribués à saint Léon, et ceux de saint Prosper; au silence de Gennade, de Gélase et d'Anastase le bibliothécaire, qui ne parlent point des sermons de saint Léon; à un manuscrit ancien de neuf cents ans, en caractères saxons, où il y a trois sermons attribués à saint Léon, dont l'un porte le nom de saint Prosper, et les deux autres ne portent pas celui de saint Léon; au témoignage de Gennade, qui, parlant de saint Prosper, assure que l'on dit, ou que l'on croit que les lettres de saint Léon sur l'incarnation contre Eutichez, écrites à différentes personnes, ont été données et dictées par saint Prosper. *Epistolæ quoque papæ Leonis adversus Eutichen de verâ Christi incarnatione ad diversos datæ et ab ipso (Prospero) dictatæ, dicuntur ou creduntur.*

Ces raisons sont frivoles : car 1°. il n'y a point, ou il n'y a qu'une très-légère conformité de style entre les écrits de saint Léon et de saint Prosper. Le style de ce dernier est simple et dogmatique; il n'est ni fleuri ni cadencé, comme celui de saint Léon. 2°. Le silence de Gennade, de Gélase et d'Anastase n'est qu'une preuve négative sans conséquence. Gennade passe souvent sous silence des ouvrages considérables des auteurs dont il parle. Gélase n'a pas dessein de parler des sermons, et Anastase n'a pas coutume de faire mention des écrits des papes. 3°. Quand le manuscrit

saxon aurait toute l'autorité possible, il ne pourrait fonder un doute, que sur les trois sermons qu'il renferme; mais il faut dire que ce manuscrit est fautif, comme beaucoup d'autres, touchant les titres des sermons : témoins ces deux manuscrits anciens de mille ans, dont parle le père Mabillon dans la préface des homélies de saint Maxime, où des homélies de saint Maxime portent le nom de saint Augustin. (*Mus. ital.*, t. 1, p. 4.) 4°. Le témoignage de Gennade n'est fondé que sur un *ouï-dire, dicuntur ou creduntur*, et il n'est pas même certain que ce témoignage soit de lui. Il paraît que c'est une addition faite à son texte, comme il est aisé de s'en convaincre, en lisant le chapitre quatre-vingt-quatrième, dont il est tiré.

Saint Léon fait briller dans ses ouvrages la beauté de l'esprit, joint à la solidité du jugement, et à la grandeur du courage. Digne d'occuper le premier siège de l'Église, s'il en fut l'ornement par son savoir et par ses vertus, il en maintint les droits et les prérogatives avec autant de vigueur que de prudence et de sagesse. Sa sainteté le rendit respectable aux puissances de la terre, et il fut l'admiration de l'Église catholique, par son zèle à défendre la pureté de sa doctrine, à faire observer les décrets de ses conciles, et garder l'uniformité dans ses usages et dans sa discipline. Il combattit les hérétiques avec

une ardeur infatigable, et remporta sur eux des triomphes glorieux. Les manichéens, les ariens, les apollinaristes, les nestoriens, les eutichiens, les Juifs même succombèrent tour à tour sous la force victorieuse de ses raisonnemens, et il la fit également sentir aux novatiens et aux donatistes, en maintenant contre eux-là le pouvoir des clefs de l'Église, et contre ceux-ci l'unité de son corps mystique. Ses écrits ont tout ensemble l'avantage d'instruire et de plaire; le mystère de l'Incarnation y est en particulier autant développé qu'il est permis à un homme de le faire. On n'a plus rien à désirer sur ce sujet, quand on possède bien sa lettre à Flavien. Sa doctrine n'est pas moins pure sur le mystère de la très-Sainte Trinité; il veut qu'on s'attache à l'Écriture expliquée par la tradition; il reconnaît le péché originel, la mort de Jésus-Christ pour tous les hommes, les sept sacremens, la nécessité et la vertu de la grâce, l'existence du libre arbitre, et sa coopération à la grâce, l'infailibilité de l'Église catholique, hors laquelle il n'y a point de salut, rien de saint, ni de chaste; l'autorité aussi infailible des Conciles généraux, la primauté du pape, le culte des saints et de leurs reliques, l'utilité de l'abstinence, du jeûne, etc. Il est juste dans ses pensées, noble dans ses expressions, solide; quoique sec et peu fertile dans ses réflexions morales, il en a cependant quel-

quefois de très-touchantes. Son style est poli, élégant, majestueux, orné de figures bien ménagées, d'antithèses agréables, de chutes surprenantes, et d'une cadence rimée, qui le rend éblouissant et flatteur pour l'oreille, mais aussi quelquefois obscur et embarrassé. Ses lettres ont cela de particulier, qu'il n'y en a presque aucune où il n'y ait à profiter, et où il ne traite quelque point de doctrine ou de discipline.

Les meilleures éditions des œuvres de saint Léon sont celles de Paris en 1614 et 1618; de Paris et de Lyon en 1623, 1633, 1651, 1661, 1671 et 1672; de Paris en 2 tomes in-4^o, 1675, et de Lyon en 1700, in-folio, par les soins du père Quesnel, et enfin celle de Rome, en 1751, 1753, 1755, chez Joseph Celloni. L'auteur de cette dernière édition, qui se débitait à Paris chez mademoiselle de Bure, quai des Augustins, est le père Pierre Thomas Cacciari, de l'Ordre des carmes, professeur au collège de la Propagande. On a donné depuis à Venise une édition des œuvres de ce grand pape, en 3 volumes in-folio. (*Voyez* PALLERINI. Prosper, *ad ann.* 439 *et seq.* Baron, *ad ann.* 440. Genade, *ad Vir. illustr.* Anast., *in vit. pontific.* Maimbourg, *Hist. du pontificat de saint Léon.* M. de Tillemont, 15^e volume de ses *Mém. pour l'histoire ecclés.* Dupin, *Biblioth. ecclés.*, t. 3, part. 2. Baillet, *Vies des Saints*, t. 1, 11 avril. Dom Ceil-

lier, Hist. des Aut. sacr. et ecclés., t. 14, p. 316 et suiv.)

LÉON II (saint), était fils d'un médecin, nommé *Paul*, de la petite ville de Cédelle, dans un canton de l'Abruzze ultérieure, appelé le *Val de Sicile*, d'où est venue l'opinion de ceux qui l'ont cru Sicilien de naissance. Il savait les langues grecque et latine, l'Écriture, les canons de l'Église, avait du talent pour l'éloquence, et joignait la piété à la science et à l'esprit. Ce furent ces qualités qui le firent choisir pour succéder au pape Agathon le 17 août 682. Il confirma le sixième concile général assemblé contre les monothélites, traduisit lui-même les actes de ce concile, fit divers réglemens de discipline, réforma le chant grégorien, composa de nouvelles hymnes, soutint avec force l'honneur de son siège contre les évêques de Ravenne, et n'oublia rien pour rétablir par toute l'Église la pureté de la foi et des mœurs. Il mourut le 3 juillet 683, après dix mois, dix-sept jours de pontificat, et fut enterré dans l'église de Saint-Pierre. On fait sa fête le 28 juin. Benoît II lui succéda. Nous avons six épîtres du pape Léon II sur le sixième concile, qui lui sont contestées mal à propos par Baronius. (Anastase. Baronius, à l'an 683, 684. Dupin, Bibl., t. 7, p. 105. Baillet, t. 2, 28 juin.)

LÉON III, Romain, fut élu pape après Adrien I^{er}, le 26 décembre 795. Pascal et Campel, neveux d'Adrien, irrités de n'a-

voir pu ni l'un ni l'autre succéder à leur oncle, attentèrent d'abord secrètement à la vie de Léon, et en vinrent ensuite à la force ouverte. Ils le firent prendre par des gens armés, lorsqu'il était à la procession des grandes litanies de Rome le 25 avril 799, et commandèrent qu'on lui coupât la langue, et qu'on lui arrachât les yeux. Cet ordre barbare n'eut cependant pas une entière exécution. Les satellites se contentèrent de jeter le pape, couvert de sang et de blessures, dans la prison d'un monastère d'où il se sauva, par le moyen de ses amis, chez les ambassadeurs de France, qui l'envoyèrent à Charlemagne, demeurant pour lors en Allemagne. Ce prince le renvoya à Rome, et l'y suivit l'année suivante 800. Il le reçut à se purger par serment des crimes qu'on lui imposait; il fit instruire le procès de ceux qui l'avaient outragé, et il les aurait fait mourir, si le pape n'eût obtenu leur grâce. En reconnaissance de ce bienfait, Léon couronna Charlemagne, empereur d'occident, le jour de Noël de la même année 800. Il vint en France l'an 804 rendre visite à ce prince, qui le mena à Aix-la-Chapelle, pour en consacrer l'église. Après son retour à Rome, il jouit de la paix jusqu'à la mort de Charlemagne, arrivée l'an 814. Il se fit pour lors une nouvelle conspiration contre le pape qui fit mourir quelques coupables. Il mourut lui-même le 12 juin 816. On dit qu'il eut

en 809 une dispute avec les évêques d'Espagne, sur l'addition de la particule *Filioque*, et qu'il fit mettre dans l'église de Saint-Pierre deux tables d'argent, sur l'une desquelles le symbole de Nicée était écrit en latin, et sur l'autre en grec, sans cette addition. On a de lui treize lettres qui n'ont pas beaucoup de rapport aux matières ecclésiastiques, et dont la plupart sont adressées à Charlemagne. On les trouve parmi les conciles. Etienne IV ou V lui succéda. (Anastase. Eginhar, *in Vit. Caroli Magni*. Baronius, à l'an 795. Dupin, *Bibl.* tom. 7, p. 402.)

LÉON IV (saint), Romain, succéda à Serge II le 12 avril 847. Il assura la liberté des suffrages dans l'élection des papes, orna et répara la ville de Rome, surtout le quartier de Saint-Pierre, qu'on nomma la *Ville Léonine*, fit bâtir et fortifier une nouvelle ville, qu'il appela de son nom *Leopolis*, pour mettre le pays à couvert des insultes des Sarrasins, et n'oublia rien pour faire fleurir partout la bonne discipline avec la foi et la pureté des mœurs. L'an 853, il assembla un concile à Rome, où il déposa Anastase, cardinal de Saint-Marcel. Il reçut l'année suivante la visite et l'hommage d'Ethelwlf, roi d'Angleterre, et mourut saintement le 17 juillet 855, après huit ans, trois mois, six jours de pontificat. Il fut enterré dans l'église de Saint-Pierre, et l'on mit son nom dans le martyrologe romain au jour

de sa mort. Benoît III lui succéda. Il avait écrit plusieurs lettres. Il ne nous en reste que deux, qui sont même douteuses. La première est adressée à Prudence, évêque de Troyes, touchant la consécration d'une abbaye pour Ademare et ses moines. La seconde, aux évêques de Bretagne, qui l'avaient consulté sur plusieurs articles, et particulièrement sur les évêques simoniaques. (Anastase et Platine, *in Leon. IV*. Baronius, Dupin, neuvième siècle. Baillet, tom. 2, 17 juillet.)

LÉON V, d'Ardée, succéda au pape Benoît IV le 28 octobre 904. Il gouverna trente-neuf jours, et mourut dans la prison, où l'antipape Christophe l'avait fait jeter. (Du Chêne et Genebrard.)

LÉON VI, Romain, succéda à Jean X le 6 juillet 928. Il gouverna six mois et quinze jours, après lesquels il fut mis en prison. Etienne VII ou VIII lui succéda le 1^{er} février 929. (Baronius. Flodoard, *in Chron. rom.*)

LÉON VII, Romain, fut élu après la mort de Jean XI le 14 février 936. Il appela à Rome Odon, abbé de Cluni, pour ménager la paix entre Hugues et Alberic, et pour rétablir la discipline monastique. Il fit paraître beaucoup de zèle et de piété dans sa conduite, et mourut le 23 août 939, après avoir gouverné trois ans, six mois, dix jours. Etienne VIII ou IX lui succéda. Léon VII, qui est qualifié par Flodoard de *serviteur de*

Dieu, a écrit trois lettres pleines de bonnes maximes. La première à Hugues, duc de France, et abbé de Saint-Martin de Tours ; il y défend l'entrée des femmes dans ce monastère, sous peine d'excommunication. La seconde à Gérard, archevêque de Lorche en Allemagne, auquel il accorde le *pallium*. La troisième aux évêques de France et d'Allemagne, est une réponse à plusieurs questions que lui avait faites ce Gérard touchant les devins, les enchanteurs, les malfaiteurs, les mariages, les cor-évêques, etc. (Baronius Dupin, dixième siècle.)

LÉON VIII, fut élu pape après la déposition de Jean XII, le 6 décembre 963, par l'autorité de l'empereur Othon. Il fut chassé par le peuple et le clergé, qui élurent Benoît V, puis rétabli par Othon, et mourut au mois d'avril 965. Léon VIII est regardé comme antipape par Baronius et le P. Pagi. M. Fleuri en parle comme d'un pape légitime. (Platine, etc.)

LÉON IX (saint), dit auparavant *Brun* ou *Brunon*, évêque de Toul en Lorraine, était de l'illustre maison d'Aspierg en Alsace, fils de Hugues, cousin-germain de la mère de l'empereur Conrad le *Salique*. Il naquit au château d'Egesheim, situé sur une montagne, environ à une lieue et demie au midi de Colmar, le 21 juin de l'an 1002, le corps stigmatisé de petites croix rouges sur la peau, et fut confié dès l'âge de cinq ans aux soins de Berthold, évêque de

Toul. Il devint chanoine de cette église sous Heriman, successeur de Berthold, puis évêque après Hériman en 1026, et il la gouvernait depuis vingt-deux ans avec un zèle infatigable, lorsqu'il fut élu pape dans une assemblée des prélats et des grands de l'empire, tenue à Worms par l'empereur Henri III et les légats venus de Rome ; après bien des résistances, il voulut éluder sa promotion par une confession publique de ses péchés ; mais ce pieux stratagème ne lui ayant pas réussi, il fut contraint de partir pour Rome où il entra les pieds nus. Il fut élu de nouveau par les suffrages de tout le monde, et intronisé le 12 février de l'an 1089. Il tint plusieurs conciles en Italie, en France et en Allemagne, leva le corps de saint Rémi à Reims, dédia l'église de Saint-Arnould de Metz, corrigea divers désordres dans la Pouille, condamna Bérauger et Jean Scot, ôta le scandale que les femmes publiques causaient dans la ville de Rome, y fit assembler un concile contre les Grecs schismatiques, et envoya le cardinal Humbert avec deux autres légats vers l'empereur Constantin Monomaque qui chassa de la ville de Constantinople le patriarche Michel Cérulaire, obstiné dans le schisme. Saint Léon ne pouvant souffrir les désordres que les Normands causaient dans la Pouille et les pays voisins, s'avança contre eux avec ses troupes jusqu'à Bénévent,

et tomba entre leurs mains. Ils le retinrent prisonnier dans cette ville depuis le 23 juin 1053 jusqu'au 12 mars 1054, qu'il retourna à Rome où il mourut saintement le 19 avril de la même année. Son corps repose dans un tombeau de marbre de l'église du Vatican, et l'on fait sa fête le 19 d'avril. Il gouverna cinq ans, deux mois, huit jours. Victor II lui succéda.

On reproche deux choses à ce saint pape. La première, d'avoir gardé l'évêché de Toul avec le siège de Rome, par un exemple nouveau : la seconde, de s'être trouvé en personne dans les combats. Mais s'il garda l'évêché de Toul, ce ne fut, ni par aucun mauvais principe, ni pour toujours, puisqu'il est certain que l'évêque Udon ou Udo lui succéda de son vivant dans ce siège l'an 1050, ou 1052 au plus tard ; et le zèle tout seul des intérêts de l'Église ravagée par les Normands, lui mit les armes en main. S'il fut guerrier, il n'en fut, ni moins saint, ni moins savant, comme le prouvent ses actions pieuses, ses miracles et ses ouvrages. Nous avons de lui : des Homélie's sous le nom de Bruno, de petits traités ou discours, des antiennes, des répons, des hymnes et des offices de plusieurs saints, des réglemens de discipline, des bulles et des lettres. La première est une longue lettre divisée en quarante-un articles ou chapitres, à Michel Cérulaire, patriarche de Constantinople, et à Léon, évêque

d'Acride : le but de cette lettre et de repousser les reproches mal fondés des Grecs contre l'Église latine, surtout au sujet du pain dont elle use dans la célébration des saints mystères, le jeûne du samedi, et autres semblables points de discipline. La seconde, datée du mois de janvier 1854, est une réponse au même patriarche. La troisième est une réponse à l'empereur Constantin Monomaque qui lui avait écrit touchant l'union des deux églises. La quatrième est à Pierre, patriarche d'Antioche, sur sa promotion au patriarcat. La cinquième, en date de l'an 1053, est aux évêques de Vénétie et d'Istrie, pour leur annoncer que le droit de métropole de ces deux provinces venait d'être confirmé dans le concile, en faveur de la ville de Grade, ou nouvelle Aquilée. La sixième est à Thomas, évêque africain, sur la métropole de Carthage. La septième, à deux autres évêques d'Afrique, nommés Pierre et Jean, est sur le même sujet que la précédente. Sigebert marque ces deux lettres comme adressées aux primats et aux évêques de l'Afrique, de Numidie et d'Égypte. La huitième adressée à tous les évêques d'Italie, contient un réglemant qui porte, que ceux qui feront des donations aux monastères, en laisseront la moitié à l'église du lieu, et l'autre au monastère. La neuvième, adressée aux évêques de France, regarde le concile de Reims où elle est rap-

portée. La dixième est contre ceux qui pillent les maisons des évêques après leur mort. La onzième est une confirmation du droit de métropolitain à l'évêque de Salerne. La douzième, adressée aux princes de Bretagne, renferme l'excommunication des évêques de cette province, parce qu'ils sont simoniaques, et qu'ils ne veulent pas se soumettre à l'archevêque de Tours. Il y a encore quelques autres lettres du même pape, telles qu'une sur la translation du corps de saint Denis; une à Edouard, roi d'Angleterre; une à Jean, évêque de Porto; une à Hugues, abbé de Cluni; une à Foulques, abbé de Corbie; une à Pierre de Damien, ermite; une à Siconolphe, abbé de Lénévent; une à Guillaume, comte de Nevers, etc. (Bollandus. Paronius. Dupin, onzième siècle. Baillet, t. 1, 19 avril. D. Rivet, Hist. littér. de la France, tom. 7, pag. 459 et suiv. D. Calmet, Bibl. lorr.)

LÉON X, fils de Laurent de Médicis, et de Clarice des Ursins, fut fait cardinal à l'âge de quatorze ans par Innocent VIII, Il devint dans la suite légat de Jules II, et il exerçait cette dignité lorsqu'il fut pris à la bataille de Ravenne, gagnée par les Français en 1512. S'étant sauvé de sa prison, il fut élu pape le 15 mars 1513, et pensa aussitôt à se captiver la bienveillance des princes. Il se mit bien, surtout avec Louis XII et François I^{er}, qu'il attira à Poulogne où la pragmatique fut abolie, et

le concordat signé l'an 1515. Il conclut en 1517 le concile de Latran, commencé par son prédécesseur, et fit prêcher la croisade contre Selim, empereur des Turcs, qui menaçait l'Europe entière. Il fit aussi publier des indulgences en faveur de ceux qui voudraient contribuer à la dépense nécessaire pour achever la basilique de Saint-Pierre. C'est de là que Luther prit occasion de semer ses erreurs. Le pape ayant tâché vainement de ramener cet hérésiarque par la douceur, publia contre lui une bulle datée du 15 juin 1520, qui commence par ces mots du psaume 73 : *Levez-vous, ô Dieu, défendez votre cause*, etc. Il le frappa d'anathème dans une seconde bulle du 5 janvier 1521, et se ligua ensuite avec l'empereur Charles-Quint, pour chasser les Français de l'Italie. Il mourut le 1^{er} décembre 1521, après huit ans, huit mois et dix-sept jours de pontificat. Il eut Adrien VI pour successeur. Léon X avait de bonnes qualités; il aimait les arts et les sciences. Il n'épargna, ni soins, ni dépenses pour recouvrer les anciens manuscrits, et en procurer de bonnes éditions. Il favorisa les personnes d'esprit, et l'on peut dire qu'on lui doit la principale gloire de la renaissance des belles-lettres en Italie. Il composait des vers très-polis; et ses lettres se faisaient lire avec beaucoup de plaisir; mais on lui reproche la partialité, l'ambition, l'amour des plaisirs, la vengeance. On a

de lui des lettres et constitutions au nombre de vingt-trois dans les conciles, t. 14, et plusieurs autres dans les annalistes et dans le bullaire; la bulle ou décret contre les erreurs de Luther, imprimée à Rome en 1520, et dans les conciles; le concordat avec François 1^{er}. (Paul Jove, en sa vie. Sponde. Louis-Jacob, Bibl. pontif. Dupin.)

LÉON XI, de la maison de Médicis, nommé Alexandre avant son exaltation, était fils d'Octavien. Il fut archevêque de Florence, cardinal du titre de saint Jean et de saint Paul, et enfin pape le 1^{er} avril 1605. Il ne gouverna que vingt-six jours, étant mort le 27 avril de la même année. Paul V lui succéda. (Sponde, etc.)

LÉON V, dit l'Arménien, empereur de Constantinople, mort en 820, écrivit les vies de plusieurs empereurs de Constantinople. M. Cousin, dans son Histoire de Constantinople, a traduit du grec cet ouvrage de Léon l'Arménien. (Journal des Savans, 1675, p. 220 de la première édit. et 126 de la seconde.)

LÉON VI, surnommé le Sage ou le Philosophe, empereur de Constantinople, mort en 911, laissa divers ouvrages de sa façon. Il se plaisait à composer des sermons. Baronius a donné la liste de trente-trois, qui se trouvent dans la bibliothèque du Vatican. Gretser en a fait imprimer neuf à Ingolstadt l'an 1600, et depuis le père Combefis en a

inséré dix dans la continuation de la bibliothèque des Pères. M. le marquis Scipion Maffei en a fait imprimer un autre en 1751, avec la traduction latine, et y a joint une réfutation de ce qui s'y lit de contraire au dogme de la procession du Saint-Esprit. Le titre de cette édition est : *Leonis Sapientis homilia, nunc primum vulgata, ejusdemque, quæ photiana est refutatio*, à Padoue 1751. On a outre cela un discours de Léon sur la vie de S. Jean Chrysostôme, dans l'édition des œuvres de ce père, faite par Savil; un Sermon sur Nicolas, imprimé à Toulouse l'an 1644, et quelques oracles ou prédictions sur la ville de Constantinople, donnés avec Codinus, par Lambecius. On lui attribue une épître à tous les fidèles, pour les exhorter à vivre saintement, traduite par Frédéric Mctius, évêque de Termuli dans le royaume de Naples; et un autre de la vérité de la foi chrétienne, écrite au roi des Sarrasins, et traduite par Sébastien Champier, de Lyon. Divers autres ont publié des Traités qui lui sont attribués, comme *Tactica sive de instituendis aciebus*, etc. (Zonaras. Glycas. Manassès. Cedrene. Bellarmin, de Script. eccles. Baronius, in Annal., etc.)

LÉON (saint), martyr, était né à Patara en Licie. Quelques-uns croient que ce fut sous les empereurs Valérien et Gallien qu'il endura le martyre, à l'occasion d'une fête que les païens célébraient à l'honneur du dieu

Sérapis; car notre saint voulant aller prier au tombeau de Saint-Paregoire qui venait de couronner tout récemment sa vie par le martyre, fut pris et conduit à l'intendant qui, après lui avoir fait subir les interrogatoires ordinaires, et ne l'ayant pu forcer à sacrifier aux idoles, le condamna à être lié par les pieds, et traîné à travers les pierres et les roches, jusqu'à ce qu'il en mourut en priant pour ses ennemis. Son corps fut précipité dans un gouffre profond d'où il fut ensuite tiré et honorablement inhumé par les fidèles. Les Grecs célèbrent sa mémoire et celle de saint Paregoire le 18 de février, en quoi ils ont été suivis par les Latins. (Henschenius. D. Thierrî Ruinart. Baillet, tom. 1, 18 février.)

LÉON, évêque de Sens, dans le sixième siècle, s'opposa au roi Childeberr, qui voulait établir un évêque dans la ville de Melun, lui écrivit une lettre très-forte à ce sujet, et l'empêcha d'exécuter son dessein. (Dupin, Biblioth. des Aut. eccl. du sixième siècle. Dom Rivet, Hist. littér., t. 3.)

LÉON (saint), évêque de Bayonne, apôtre des Basques, et martyr au pays de Labour, naquit à Carentan en Basse-Normandie, diocèse de Coutances, vers l'an 856. Il embrassa l'état ecclésiastique à l'âge de vingt-quatre ou vingt-cinq ans, fut établi évêque de Bayonne, et chargé d'une mission apostolique pour le pays des Basques,

par le pape Etienne v, vers l'an 888. Il partit aussitôt avec deux frères qu'il avait, Philippe et Gervais. Il prêcha avec beaucoup de fruit dans les Landes au-delà de Bordeaux, dans le pays de Labour et à Bayonne, qu'il purgea de l'idolâtrie, et où il fit bâtir un temple sous le nom de la sainte Vierge, à la place de celui de Mars. Il passa ensuite dans la Biscaye et la Navarre; mais à son retour, il fut massacré avec son frère Gervais par des pirates de Bayonne, le 1^{er} mars, jour de sa fête. On ne sait, ni en quelle année cette mort arriva, ni si saint Léon, évêque de Bayonne, avait été auparavant archevêque de Rouen, comme quelques-uns le prétendent, ni s'il fut le premier évêque de Bayonne, qui avait été chrétienne long-temps auparavant, quoiqu'elle fût retombée depuis dans l'idolâtrie. On honore ses reliques à la cathédrale. Il y a un autre saint Léon, martyr, marqué en ce même jour dans les martyrologes. On ne sait duquel des deux Pierre Natal a voulu faire mention, en se contentant de marquer un saint Léon martyrisé le jour de mars. (Eoilandus. Baillet, t. 1, 1^{er} mars.)

LEON (saint), second abbé de Cave en Italie, était né dans la ville de Lucques en Toscane. Il se dévoua au service de Dieu dans la vie monastique, et fut élevé sous la discipline de Saint-Alphère ou Alfieri, fondateur et premier abbé du monastère de Cave. Il témoigna tant d'exacti-

tude et de ferveur dans les exercices de la vie régulière, que quand saint Alphère vint à mourir, la communauté crut retrouver dans la personne de notre saint le grand modèle de sainteté et de perfection qu'elle venait de perdre par la mort de son premier supérieur. Lorsqu'il fut élevé à cette dignité, il ne se distingua pas tant par l'autorité qu'il avait reçue, que par le nouvel éclat que sa vertu répandit de toute part. Plus il cherchait à être méprisé des créatures, plus Dieu aussi aimait à le manifester. Il fut fort estimé de Gisulphe, prince de Salerne. Léon ne fit servir cette estime de son souverain, que pour le soulagement des misérables et pour faire triompher l'innocence. Il mourut l'an 1075 ou environ. On fait sa fête le 12 juillet. (Surius. Baillet, t. 2, 12 juillet.)

LEON, l'un des sept frères mineurs, martyrs et compagnons de saint Daniel. (*Cherchez DANIEL.*)

LEON DE MARSI, bibliothécaire du mont Cassin, ensuite cardinal - évêque d'Ostie, par Pascal II, l'an 1101, a écrit une chronique de l'abbaye du mont Cassin, divisée en trois livres, qui commence à saint Benoît, et finit à l'abbé Didier qui fut élu pape sous le nom de Victor III. Cette chronique a été imprimée à Venise l'an 1513; à Paris avec celle d'Aimoin, l'an 1603; à Naples l'an 1616; et à Paris l'an 1668. On a encore de

Léon de Marsi, des sermons, quelques vies de saints, et quelques autres opuscules manuscrits. (Dupin, douzième siècle).

LEON, autre cardinal du même siècle, et évêque de la même ville, a écrit plusieurs lettres, et fait le registre de celles du pape Urbain II, dont il fut secrétaire.

LEON, surnommé d'*Orviète*, (*Leo Urbevitanus*) parce qu'il était de la ville ou du territoire d'Orviète dans la Toscane, était, à ce que l'on croit, de l'Ordre de Saint-Dominique, et paraît avoir vécu jusqu'au commencement du quatorzième siècle. On a de lui, une chronique des papes depuis Nicolas III jusqu'à Clément V, et une chronique des empereurs, qui finit à Henri de Luxembourg qui fut déclaré empereur l'an 1308; le tout en 2 volumes in-8°. Jean Lami les publia dans ses *Deliciae eruditiorum, seu veterum anecdoton opusculorum collectanea*, imprimées à Florence en 1737.

LEON LE GRAMMAIRIEN, qui, selon le père Labbe et Vossius, est le même que *Leo Asianus* ou *Léon d'Asie*, est auteur d'une chronique depuis l'an 813 jusqu'à l'an 1013: elle se trouve à la fin de Théophane, imprimé à Paris en 1655. Vossius, *De his. græc. p. 500.* Labbe, *in Append. ad Byzant. historiam, p. 45.*

LEON (Henri), que Possevin appelle *Leugen*, et Sixte de Sienne de *Logen*, chartreux du quinzième siècle, écrivit des commentaires sur le psautier et

sur les morales d'Aristote. Il était de Louvain où il fut un des premiers fondateurs et recteurs du collège du Porc. Il mourut l'an 1481. (Sixte de Sienne, *Biblioth. sacr. Petreius*, *Bibliothèque carthus.* p. 135.)

LÉON (Ambroise) de Nole, médecin et philosophe, vers l'an 1520 et 1525, a laissé entre autres ouvrages, une histoire de Nole, en trois livres; un traité intitulé : *Opus questionum*, imprimé à Venise l'an 1623. (Gesner, *Biblioth.*)

LÉON (Pierre Cicca de) Espagnol, séjourna dix-sept ans en Amérique. Il a donné l'histoire du Pérou, dont il n'y a que la première partie imprimée à Séville l'an 1553. Cet ouvrage a été traduit en italien, et imprimé à Venise l'an 1557. (Nicolas-Antonio, *Biblioth. hisp.*)

LÉON (Aloïsius ou Louis de), religieux-augustin, docteur en Théologie, et professeur des saintes lettres à Salamanque, mort le 23 août 1591, âgé de soixante-quatre ans, a laissé : 1°. Explication du Cantique des cantiques, et sur le psaume 26, à Salamanque en 1580, et à Venise en 1604. 2°. Questions théologiques. 3°. Trois livres des noms de Jésus-Christ, en espagnol. 4°. Un savant traité latin sur le temps de l'immolation de l'agneau typique ou figuratif, et de l'agneau réel : *De utriusque agni typici et veri immolatione legitimo tempore*, où il examine les difficultés que l'on fait sur la dernière cène de notre Seigneur,

et où il soutient que notre Seigneur fit la Pâque légale au soir du quatorzième jour de la lune, c'est-à-dire, au commencement du quatorzième, selon les Juifs. Ce traité a été imprimé à Salamanque l'an 1587, et a été donné en français avec des réflexions, par le père Daniel. Il ne faut pas confondre, comme ont fait quelques-uns, Louis de Léon avec Léon de Modène, rabbin de Venise. Dupin, *Biblioth. des Aut. ecclés. du seizième siècle* et dans son dix-septième, où il est parlé de tous ceux qui ont écrit touchant le temps de la célébration de Pâques.

LÉON DE SAINT-JEAN, religieux carme, nommé dans le siècle Jean Macé, l'une des premières familles de Rennes, naquit en cette ville l'an 1600. Il embrassa l'institut des carmes de l'étroite observance en 1616, et s'y rendit bientôt recommandable par sa piété et par ses rapides progrès dans les sciences divines et humaines. Il prêcha souvent à la cour et ailleurs avec applaudissement, composa un grand nombre d'ouvrages pleins d'érudition et fort bien écrits en latin et en français, et mourut à Paris avec la réputation d'un des plus méritans religieux de son temps. Le 30 décembre 1671, il avait été provincial de la province de Touraine, visiteur apostolique en France, et premier assistant du général. Les ouvrages que nous avons de lui en latin, sont entre autres : 1°. *Encyclopediæ præ-*

messum, seu sapientiæ universalis delineatio, adumbrans generalis eloquentiæ atrium, templum, sacrarium, quibus præmittitur, devirtutis, scientiarum, et eloquentiæ corruptelis, deque earum restauratione accurata disquisitio; Paris, 1635, in-4°. 2°. *Prædigmata triplicia eloquentiæ*; Paris, 1635, 3°. *Rhetoricorum Raymundi Lullii nova evulgatio*; Paris, 1637, in-4°. 4°. *Disciplina prudentiæ*; Paris, 1637. 5°. *Palatium philosophicæ*; Paris, 1637. 6°. *Poetici lusus, ubi magnorum aliquot virorum elogias*; Paris, 1637. 7°. *OEconomia veræ religionis christianæ, catholicæ, mysticæ, numinæ, naturali, morali et politico adornata*; Paris, 1644, in-4°. 8°. *Studium sapientiæ universalis*, 3 tomes imprimés, le premier à Paris, en 1657, le second et le troisième à Lyon, en 1664, in-fol. Le premier tome a pour titre: *Contextus scientiæ humanæ*. Le second, *Contextus scientiæ divinæ*. Le troisième, *Philocalia et analecta*. On remarque dans cet ouvrage un grand fond de science et d'érudition, beaucoup d'ordre et de clarté, et il est écrit d'un fort bon latin. 9°. *Medulla sapientiæ universalis, seu libellus aditialis*; Paris, 1657, in-fol. C'est une introduction à l'ouvrage précédent. 10°. *Instructio catholica adversus Heterodoxos*, 1661. 11°. *Aurum optimum: Contextus evangelicus Jesu-Christi, vitam uno quatuor Evangelistarum calamo describens*; 1669, in-8°. 12°. *De theo-*

logiæ christianæ ortu, progressu variisque ætatibus et incrementis diatriba. Les ouvrages que le P. Léon de Saint-Jean a donnés en français sont: 1°. la Vie de la bienheureuse Marie-Magdeleine de Pazzi, etc. à Poitiers, 1627, et à Paris, 1634 et 1636. 14°. Les sept colonnes de la sagesse incarnée qui soutiennent le temple des sept principales vertus de la divine Eucharistie contre les hérétiques; Poitiers, 1629, in-8°. 15°. La réponse de celui qui est attendu ou Apologie contre l'Antiléon de Daniel Couppé, ministre; Poitiers, 1630, in-8°. 16°. L'entrée du ciel trois fois ouverte à saint Paul, dans lequel on propose des maximes générales de la vie morale spirituelle et mystique dans l'esprit et la vérité. 17°. Avant-goût du paradis ou méditations sur l'amour divin; Paris, 1634, 1640 et 1653. 18°. La constance de l'esprit; Paris, 1636. 19°. La couronne des saints, composée de différens panégyriques; Paris, 1637, 1639 et 1642. 20°. Méditations sur la croix de la direction particulière. Réflexions sur la sainte Croix. De l'égalité de l'esprit ou de l'âme. De la confession sacramentelle. Ces opuscules furent imprimés séparément à Paris, 1638, in-8°. 21°. Histoire de sainte Anne; Paris, 1639. 22°. Instruction catholique pour distinguer infailiblement la vérité du mensonge en matière de religion. 23°. De l'attention à la sainte messe. Principes de perfection. Philo-

sophie chrétienne. Oraison mystique. Formulaire des supérieurs: imprimés séparément à Paris, 1649, in-12. 24°. Histoire de l'hostie miraculeuse de Paris; Paris, 1653, in-16. 25°. Avis sincères et charitables de François Irénée, sur les questions de la prédestination et de la fréquente communion; Paris, 1643, in-8°. 26°. Traité de l'éloquence chrétienne. La morale chrétienne. Méthode de la sagesse et de l'éloquence universelle. Neuf sciences générales divisées en neuf tables. L'image de la sagesse, avec une idée générale des sciences. Ces opuscules imprimés à Paris 1654, en divers volumes in-12 et in-8°, ne contiennent presque rien qui ne se trouve dans l'*Encyclopediæ præmessa* ou dans le premier volume du *Studium sapientiæ universalis*, dont nous avons parlé ci-dessus num. 1 et 8. On peut dire la même chose de l'ouvrage suivant. 27°. L'académie des sciences et des arts pour raisonner de toutes choses et parvenir à la sagesse universelle; Paris, 1679, 2 volumes in-12. 28°. Théologie mystique; Paris, 1654, 2 volumes in-8°. 29°. Les heures de la sainte Vierge, avec l'exercice de la journée chrétienne, particulièrement pour les dévots qui portent le saint scapulaire; Paris, 1655, in-12. 30°. Abrégé des antiquités de la célèbre abbaye de Montmartre, proche de Paris; Paris, 1661, in-8°. 31°. La verge et la manne, ou traité du gouvernement des

âmes qui ont été appelées dans différens états, et exercées par des voies extraordinaires. 32°. Le parfait chevalier de Notre-Dame de Mont-Carmel et de saint Lazare de Jérusalem; Paris, 1664. 33°. La vie de Jésus-Christ, tirée des quatre Evangelistes, etc. 34°. Jésus sur son trône, enseignant une et vraie religion, contre les athées et les idolâtres; Lyon, 1665, in-folio. 35°. La somme des sermons parénétiques et panégyriques. C'est un recueil de tous ses sermons en 4 volumes in-folio, imprimés à Paris, chez Sébastien Cramoisy, depuis 1671 jusqu'à 1675. On a encore du père Léon de Saint-Jean, des lettres, des oraisons funèbres, des vies de quelques personnes illustres, etc. (Biblioth. Carmelit. tom. 2, col. 235 et seq.)

LÉON (Jean-Baptiste), Vénitien, conseiller et agent du duc d'Urbin à Venise, au commencement du dix-septième siècle, publia en 1606 un discours sur la puissance ecclésiastique et la monarchie de la cour de Rome: ce discours se trouve dans le troisième tome de la monarchie de Goldaste. (Dupin, Table des Aut. ecclés. du dix-septième siècle, col. 1455.)

LÉON (Jean-François de), natif d'Ipporegio, évêque de Telèze, sous l'archevêque de Bénévent, fleurit au commencement du dix-septième siècle, et laissa: 1°. Pratique épiscopale ou trésor du for ecclésiastique, à Boulogne en 1604, à Venise en

1605, et à Rome en 1616. 2°. Un traité des sacrilèges, à Lyon en 1620. (Dupin, *ibid.* col. 1679.)

LÉON (P.) de l'Ordre des Carmes, publia à Paris, en latin et en français, en 1644, un ouvrage qui a pour titre : Economie de la vraie religion chrétienne, catholique, dévote, par un raisonnement naturel, moral et politique. (Dupin, *ibid.* col. 2060.)

LÉON (Marc-Paul de) Romain, Jésuite, publia à Rome en 1649, un traité de l'autorité et de l'usage du *pallium*. (Dupin, *ibid.* col. 2198.)

LÉON (Salvator de), de Murcie, jésuite, donna à Anvers en 1640, Exposition et éclaircissement de l'ecclésiastique. (Dupin, *ibid.* col. 2057.)

LÉON (François), provincial des carmes réformés de la province de Touraine, exerça le ministère de la prédication pendant trente-trois ans, avec applaudissement. Il prêcha l'avent devant Louis XIV, en 1652, et le carême en 1653. Nous avons de lui : 1°. la Couronne des saints, composée de divers sermons-panégyriques, à Paris, chez Rouillard, 1640, in-8° 2°. L'avent catholique, ou sermons prêchés pendant l'avent, 1 volume in-12. L'année royale ou sermons prêchés devant leurs majestés très-chrétiennes, avec un traité de l'éloquence de la chaire, servant de préface, à Paris, chez Guillaume Bernard, 1655, in-8°. 2 volumes. 4°. La somme des sermons parénetiques et pané-

gyriques, à Paris, chez Sébastien Cramoisy, 1671, in-fol. (Dictionn. portatif des prédicateurs, pages 145 et 146.)

LÉON DE SAINTE-MONIQUE (le P.), augustiu déchaussé, prieur du couvent de Paris, et premier définiteur des augustins déchaussés de France, a donné : 1°. le Confesseur justifié sur l'absolution différée, et le pénitent convaincu de la justice de ce procédé, avec la manière d'en user à l'égard de ceux qui ne s'accusent que de péchés véniels, in-12. 2°. Instructions monastiques, ou décisions régulières selon le droit, en faveur des personnes appelées à l'état religieux, in-12. Paris, 1691. 3°. Suite des instructions monastiques, ou les devoirs du religieux profès destiné au sacerdoce et aux autres fonctions ecclésiastiques, in-12. Paris, 1691. (Journal des Savans, 1689 et 1691.)

LÉON DE TOUL (S.-), abbaye de chanoines réguliers de l'Ordre de Saint-Augustin de la congrégation de saint Sauveur, était située dans la ville de Toul, en Lorraine. Elle fut d'abord bâtie entre la ville de Toul et l'abbaye de saint Mansuy; en sorte que la ville de Toul était assise *inter Leonem et Aprum*, entre saint Evre au Midi et saint Léon au Nord. Lutolphe, doyen de la cathédrale de cette ville, pénétré d'estime, de reconnaissance et de vénération pour le pape saint Léon IX, son ancien maître, résolut de bâtir un monastère en son honneur. Il s'en ou-

vrit au comte Hugues de Vaudemont qui lui promit son assistance ; et aidé des libéralités de ce seigneur, il commença à construire un monastère et une église qui fut achevée en 1091 et dédiée par l'évêque Pibou. Lutolphe y fit venir pour la desservir quelques clercs disciples de Sehere qui vivait alors à Romborg ou à Saint-Mont, et Sehere en fut le premier abbé. Lui et ses religieux firent profession de la règle de Saint-Augustin, et ils sont avec ceux de Chamousey les premiers religieux de cet institut qu'on ait vus en Lorraine. L'abbaye de Saint-Léon ayant été ruinée en 1400, par les bourgeois de Toul pour se garantir des ennemis qui les assiégeaient et qui auraient pu s'en servir contre la ville, les chanoines réguliers furent obligés de se retirer à Liverdun ; on les établit ensuite dans la ville de Toul où ils se sont maintenus jusqu'à nos troubles. (Histoire de Lorraine.)

LÉON DE MODÈNE, rabbin de Venise, a laissé un petit traité écrit en italien, intitulé : *Istoria de riti hebraici, vita e osservanze degli hebrei di questi tempi*. Il y explique en peu de mots ce qui regarde les cérémonies et les coutumes des Juifs. Paul Colomiez, dans sa Bibliothèque choisie, dit que M. Simon a une grande raison de traduire en français ce livre pour l'utilité du public. parce que nous n'en avons point qui nous instruisse plus exactement et en

moins de mots des coutumes des Juifs. Il y en a deux éditions italiennes, dont la première est de 1637 ; à Paris, par les soins de Gaffaret : mais l'auteur l'ayant trouvée pleine de fautes, en fit une nouvelle édition à Venise l'an 1638. L'italien en est difficile, à cause de la matière qui nous est peu connue : ainsi il vaut mieux le lire dans la version française. M. Simon a joint dans le corps de l'ouvrage deux supplémens, dont l'un regarde la secte des Caraïtes, et l'autre la secte des Samaritains d'aujourd'hui. Ces deux pièces sont fort curieuses, et ont été prises sur des manuscrits. (Moréri, édit. de 1759.)

LÉONARDLENOBLAT (saint), *Nobiliacum*. Lieu du diocèse de Limoges, où il y eut un concile sur les revenus ecclésiastiques l'an 1290. (Martene, *Thesauri*, t. 4.)

LÉONARD (saint), solitaire en Limousin, vulgairement *saint Liénard*, était né à Orléans. Il eut le roi Clovis pour parrain, et saint Remi pour maître dans la religion. Ce saint prélat, après l'avoir formé sous sa discipline, le fit entrer dans son clergé. Son mérite le fit appeler à la cour par l'un des fils et successeurs de Clovis, qui lui promit de le faire évêque ; et ce lieu, qui avait été pour d'autres un écueil dangereux à la pureté de leurs mœurs, devint pour lui, par un effet tout contraire, une école de sagesse qui, en lui faisant voir le néant et la vanité de tout ce

qu'on trouve de plus grand dans le monde, lui apprit aussi à le mépriser, et à n'aspirer qu'à des biens incorruptibles et éternels. Il sut mettre à profit de si sages leçons, et se retira dans le célèbre monastère de Micy, où saint Mesmin était abbé. Il alla se cacher ensuite dans la forêt de Pare, à quatre lieues de Limoges. Ce fut là qu'il obtint par ses prières la guérison de la femme de Théodebert, roi d'Austrasie, qui était en travail d'enfant. Le roi, par reconnaissance, lui donna le fonds de la terre où il était retiré, avec une partie de la forêt. Il y établit un monastère où il vécut dans une grande pauvreté, avec quelques solitaires qui s'étaient rangés sous sa conduite. Sa vertu favorite était un amour tendre pour les pauvres et les captifs. Il employait le bien qui lui revenait du fonds de la terre que le roi lui avait donnée, au soulagement des uns et des autres. Il mourut vers le milieu du sixième siècle. Le martyrologe romain met sa fête au 6 novembre. (Surius. Baillet, t. 3, 6 novem.)

LÉONARD (saint), dit de *Vandeuvre* au Maine, autrement de *Corbigny* au pays de Morvant, prêtre et abbé, naquit vers la fin du règne du grand Clovis, dans le pays de Tongres. Il quitta la maison de son père et ses biens, pour s'attacher uniquement au service de Dieu, et s'en vint dans le diocèse du Mans. Il se retira en un lieu fort désert appelé *Vandeuvre* sur la Sarthe, où, après

avoir passé quelques années dans les exercices les plus rudes de la pénitence, il bâtit un monastère, et assembla des solitaires autour de lui, dont il fut fait abbé par saint Innocent, évêque du Mans. La réputation de cette nouvelle communauté lui attira quelques envieux qui l'accusèrent devant Clotaire 1^{er} de méditer des desseins pernicieux au repos de l'État et à la sûreté de sa personne et de sa famille. Le roi, sans approfondir la chose, envoya aussitôt des soldats pour chasser le saint hors du royaume, et dissiper sa communauté; mais les soldats furent si touchés de la modestie, de l'humilité, et encore plus des discours de piété du saint abbé, qu'ils s'en retournèrent à la cour, la plupart résolus de l'imiter dans la suite, mais tous pleins d'admiration et de respect pour sa vertu, et dirent au roi qu'on l'avait trompé, et qu'ils avaient vu et entendu des choses merveilleuses; qu'en un mot Léonard était un grand serviteur de Dieu. Le roi, pour marquer le regret qu'il avait de s'être laissé prévenir si aisément, renvoya sur-le-champ assurer le saint de sa bienveillance, et lui fit quelques gratifications. Saint Léonard mourut, selon les uns, l'an 565; selon d'autres, ce ne fut que l'an 570. Son corps demeura à *Vandeuvre* pendant trois cents ans et plus, et fut ensuite transporté, vers la fin du règne de Charles-le-Chauve, à l'abbaye de *Corbigny*, au diocèse d'Au-

tun, dans le pays que nous appelons le Morvant. On célèbre sa fête le 15 octobre dans la ville et le diocèse du Mans. (Le père le Cointe, Annales ecclésiastiques. Baillet, t. 3, 15 octobre.)

LÉONARD DE GIFFON, vingt-quatrième général des Frères Mineurs, nommé cardinal du titre de Saint-Sixte par Clément VII, l'an 1378, a composé un commentaire sur les sentences; un autre sur le Cantique des cantiques; une somme considérable et plusieurs sermons. (Dupin, quatorzième siècle.)

LÉONARD MATTHÆI, vulgairement d'Udine, de *Utino*, ainsi nommé parce qu'il était né à Udine, capitale du Frioul, embrassa l'Ordre de Saint-Dominique en cette ville. On ne sait, ni l'année de sa naissance, ni celui de son entrée dans l'Ordre de Saint-Dominique, mais il est certain qu'il était né pour le plus tard au commencement du quinzième siècle, puisqu'en 1435 il était déjà prédicateur du pape Eugène IV. Il se distingua par son érudition et par son talent pour la prédication, Après avoir bien fait ses études, et s'être fait recevoir docteur en Théologie, on le fit recteur de l'école des dominicains de Boulogne, comme on le voit dans les actes du chapitre général tenu à Cologne en 1428. Il fut prieur du couvent de Boulogne, et ensuite provincial des dominicains de la province de la Lombardie inférieure, ap-

pelée alors la province de Saint-Dominique. Il fut aussi un des plus célèbres prédicateurs de son temps, et ses sermons ont été pendant très-long-temps fort en vogue. Il était particulièrement attaché à la doctrine de Saint-Thomas d'Aquin, qu'il prenait toujours pour la base de ses discours. Le père Échard conjecture qu'il mourut à Udine dans le couvent de son Ordre vers l'an 1470. Léandre Alberti, qui en parle, folio 144, l'appelle un homme d'une doctrine excellente et d'une vie très-régulière. Possevin coupe en deux cet auteur, et il en fait mal à propos un *Leonardus Utinensis*, et un *Leonardus Bellunensis*. D'autres l'appellent *Micensis*.

Ses écrits sont : *Sermones aurei de sanctis F. Leonardi de Utino sacre Theologie doctoris Ord. Præd.*, etc. Jean Godefroi Olearius, ministre luthérien, dans l'église de Sainte-Marie de Hal en Saxe, à la page 91 de son livre *De scriptoribus ecclesiasticis*, qu'il fit imprimer sous ce titre : *Abacus patrologicus*, l'an 1673, à Jéna, in-8°, dit que la première édition de ces sermons parut dès l'an 1446, quoique sans nom de lieu, et que l'on conserve cette édition dans la bibliothèque de Sainte-Marie de Hal. Si la date de cette édition était indubitable, elle détruirait certainement l'opinion des auteurs qui ont écrit que l'imprimerie ne fut inventée qu'en 1450, ou du moins qu'elle

n'a point été pratiquée avant cette année là. Mais il y a tout lieu de croire, que lorsqu'on a mis cette édition à l'an 1446, l'on a pris l'année de la composition, ou du moins l'année de la collection, pour celle de l'impression de ces sermons. Prosper Marchand dit qu'après avoir recherché avec tout le soin possible les anciennes éditions de cet ouvrage, il a reconnu que celle de l'an 1473, sans nom de ville ni d'imprimeur, en 2 volumes in-folio, est la première de toutes, et rejette celle qu'on suppose avoir été faite à Udine en 1466, parce qu'on n'imprimait point alors, et que l'on n'a imprimé que long-temps depuis à Udine, savoir : *Bartoli Lucani Utinensis poeta epistolæ elegiaca ad Saulum Flavium, Patricium Venetum*, imprimée *Utini, ab Eucherio Argyrio, anno 1473, in-4°*. Il est donc tout-à-fait apparent que ces sermons ont été achevés ou recueillis, mais non point imprimés en 1446; d'où vient que Maittaire n'a point accordé place aux prétendues éditions de 1446 et de 1466 dans le catalogue qu'il a donné des premières impressions.

2°. *Sermones floridi de dominicis et quibusdam festis F. Leonardii de Utino S. T. D. Ord. Prædic.*, etc., à Ulm, chez Jean Zeiner de Rutlingen, 1478; à Vicence, chez Étienne Koblinger, 1479; plus en 1494, in-4°, sans nom de ville ni d'impri-

meur; à Lyon, chez Jean Trechsel, aux dépens de Josse Badius, en 1496, in-4°; et à Paris, chez le même Josse Badius, en 1516, in-4°.

3°. *Sermones quadragesimalis de legibus animæ simplicis, fidelis et devotæ*, ou bien autrement, *sermones de legibus*, etc., *per quadragesimam*; à Venise, chez Jean de Cologne et Jean Manthen de Gheretzen, et chez François de Hailbrun et Nicolas de Francfort, en 1473, in-folio, à Paris, chez Martin Crantz, Ulric, Gering, et Michel Friburger, l'an 17 de Louis IX, c'est-à-dire, en 1477, in-fol.; à Ulm, chez Jean Zeiner de Rutlingen, en 1478; à Vicence, chez Étienne Koblinger, en 1479, in-fol. et à Lyon, chez Jean Trechsel, et Josse Badius, en 1496, in-4°. Ces trois différens recueils ont été réunis en un seul corps et imprimés ainsi à Nuremberg, chez Antoine Koburger, en 1478, in-fol. et à Spire, chez Pierre Drach, en 1479, in-fol. Outre ce recueil de sermons pour le carême, on en a encore deux autres, l'un intitulé : *Sermones quadragesimales de flagellis peccatorum festinanter converti nolentium*, imprimés à Lyon, par Antoine du Ry, en 1518; l'autre intitulé : *Sermones quadragesimales de petitionibus*, imprimés à Lyon, par Jean Marion, en 1518. Ce sont deux in-8° imprimés en caractères gothiques, et publiés par les soins de Pierre Tardit, religieux du même Or-

dre, et professeur en Théologie à Chambéri. Mais le père Echard donne ces deux recueils à Léonard de *Datis*, Florentin, général de l'Ordre de saint Dominique.

4°. *Tractatus ad locos communes concionatorum*; à Ulm, chez Jean Zeiner de Rutlingen, en 1478.

5°. *Tractatus mirabilis de sanguine Christi in triduo mortis effuso; an fuerit unitus divinitati?* publié à Venise, chez Ambrosio Dei, en 1617, in-4°, par le père Marc Antonio Seraphini, Dominicain de Venise, qui le corrigea et le revit sur le manuscrit.

6°. *De inchoatione formarum tractatus famosissimi, M. Leonardii de Utino ord. Prædic.* Il en est fait mention dans le catalogue de la bibliothèque de saint Marc de Florence, *arm. 4, cod. mss. 103.*

7°. Plusieurs opuscules sur la philosophie que l'on garde en manuscrit dans son couvent d'Udine. Le père Echard, *script. ord. Prædic. t. 1, p. 845 et suiv.*

LÉONARD DE CHIO, archevêque de Metelin, nonce apostolique en Orient, était natif de l'île de Chio dans l'archipel. Ayant appris les belles-lettres et la langue grecque dans sa patrie, il se consacra au service de Dieu dans l'Ordre de Saint-Dominique. La princesse Marie Justiniani, souveraine de l'île de Chio, l'honora de sa confiance, le prit pour son confesseur, et le fit nom-

mer par le pape Eugène iv, à l'archevêché de Metelin vers l'an 1446, selon le père Echard, ou plutôt avant l'an 1444, puisque ce fut en cette année que le pape lui envoya le *pallium*, avec le bref apostolique que nous trouvons dans le troisième tome du bulaire de l'Ordre de Frères Prêcheurs, page 210. Il fut envoyé à Constantinople avec le cardinal Isidore, et écrivit une relation très-détaillée qu'il adressa au pape Nicolas v, de la prise de cette ville par Mahomet II, en 1453. De retour à Metelin, Léonard reprit avec un nouveau zèle toutes les fonctions de la sollicitude pastorale jusqu'à sa mort arrivée, comme l'on croit, par le fer de Mahomet II, qui descendit dans l'île de Lesbos, appelée aujourd'hui Mytilène ou de Metelin, en 1458 ou 1462. Outre la relation de la prise de Constantinople, Léonard avait composé plusieurs autres ouvrages dont il ne nous reste qu'une petite partie; savoir un Traité contre les Juifs, pour prouver la venue du Messie, et un Traité apologétique contre Charles Poggi, Florentin, autrefois secrétaire du pape Eugène iv. (Le père Echard, *Script. ord. Præd. t. 1, p. 816 et suiv.* Le Père Turon, *Hom. illustres de l'Ordre de Saint-Dominique, t. 3, p. 356 et suiv.*)

LÉONARD (M.), chanoine de l'église collégiale de Saint-Pierre d'Avignon. Nous avons de lui : Oraisons funèbres de T. H. T.

P. et T. E. prince monseigneur Louis Dauphin, fils unique de Louis le Grand ; de T. H. T. P. et T. E. prince monseigneur Louis Dauphin, et de T. H. T. P. princesse Marie-Adelaïde de Savoie, son épouse, et de T. H. T. P. T. E. et très-chrétien monarque Louis le Grand, roi de France et de Navarre, prononcées, la première à Marseille en 1711, la seconde à Toulon en 1712; la troisième à Avignon en 1715. L'auteur a dédié ces trois pièces à M. le cardinal de Fleury. (Jour. des Sav., 1738, p. 701.)

LEONARDI (Jean), instituteur de la congrégation des clercs réguliers de la Mère de Dieu de Lucques, naquit l'an 1541 à Décimo, bourg de la dépendance de la république de Lucques. (Cherchez clercs réguliers de la mère de Dieu.)

LEONARDI (Thomas), religieux de l'Ordre de Saint-Dominique, né à Maestricht vers la fin du seizième siècle, reçut l'habit religieux dans le couvent des dominicains de la même ville. Il fut reçu Docteur en Théologie dans l'université de Louvain l'an 1642, et mourut le premier septembre 1667, âgé d'environ soixante-douze ans, dans la charge de provincial. On a de lui, un livre intitulé : *Christus crucifixus*, imprimé à Bruxelles en 1648, et trois autres de controverses : le premier est une exposition de la doctrine de saint Thomas, *De primâ hominis institutione, ejus per pec-*

catum corruptione, et per Christum reparatione, contre un docteur luthérien qui prétendait que saint Thomas avait enseigné ce qu'on lisait dans la confession d'Augsbourg. Ce livre parut à Bruxelles en 1661, in-folio. Le second est une réfutation d'un libelle publié par Jean de Hamerstède, ministre à Maestricht, sous le titre : *Capucinus excapuciatas*. Le ministre répondit, et Léonardi le réfuta encore par ces ouvrages : *Unicæ Christi sponsæ, etc. Integritas et sanctitas. Calvinismus deviolatâ mystici thori fide clarè convictus*. Ces deux livres furent imprimés en 1662 et 1664, à Louvain. (Le père Echard, *Script. ord. Præd.* tom. 2, p. 625.)

LEONCE (saint), naquit dans le quatrième siècle ; il est fort considéré dans l'Eglise d'orient pour sa doctrine et sa sainteté. Il fut évêque de Césarée en Cappadoce, dans un temps où la religion chrétienne avait à souffrir les derniers efforts des persécuteurs païens, et à se défendre contre les premières entreprises de l'hérésie arienne. Il signala les commencemens de son épiscopat par les travaux apostoliques qu'il endura pour la foi, sous les empereurs Maximien et Licinius, et par les victoires qu'il fit remporter à plusieurs martyrs qui combattirent sous ses ordres et sur ses exemples. Il assista au concile qui se tint à Ancyre dans la Ga-

latie , pour régler la pénitence de ceux qui étaient tombés. Il assista encore à divers autres conciles , mais particulièrement à celui de Nicée qui représentait toute l'Église contre Arius. Il fit en chemin une conquête qui fut utile et glorieuse à l'Église par la conversion de Grégoire qui fut depuis évêque de Nazianze , et père du célèbre docteur du même nom. Quoiqu'il eût dignement soutenu la cause du fils de Dieu dans le concile , et combattu l'impiété arienne en toute rencontre , il ne laissa pas d'être calomnié sur ce sujet par les hérétiques même qui osèrent semer le bruit que Léonce favorisait leurs opinions ; mais il fut pleinement justifié par saint Athanase qui le met au nombre des hommes apostoliques dont la foi devait servir de règle assurée à tous les fidèles. Il finit par une mort conforme à la sainteté de sa vie. Son corps fut enterré dans l'église du martyr saint Hesyque , et trouvé tout entier plus de trois cents ans après sa mort. Ses reliques sont à Metz en Lorraine ; mais on ne sait ni le temps , ni les circonstances de cette translation. (Bollandus , Baillet , t. 1. 13 janvier.)

LÉONCE (sainte) , était fille de saint Germain , évêque , à ce que l'on croit , de Peradame dans la Byzacène. Elle souffrit le martyre sous Huneric , roi des Vandales en Afrique , l'an 484 : avec elle souffrirent sainte De-

nize , sainte Dative , sainte Victoire , saint Majoric , saint Emile , saint Terse , saint Boniface , saint Victor de Vite. (Baillet , tom. 3. 6 décembre.)

LÉONCE (saint) , était évêque de Fréjus en Provence , dès la fin du quatrième siècle de l'Église. Il gouverna son peuple avec tant de sagesse , de charité et de moyens , que son nom devint célèbre parmi ceux des plus grands évêques de son temps. C'est ce qui porta le fameux Cassien à lui dédier ses dix premières conférences , vers l'an 423. Il fut fort estimé du pape saint Léon le Grand qui le transféra du siège de Fréjus à celui d'Arles , l'an 445. On a tout lieu de croire qu'il mourut vers le milieu du cinquième siècle , âgé de plus de quatre-vingts ans. L'église de Fréjus fait sa fête le premier jour de décembre , et l'honore sous le titre de martyr , suivant une tradition ancienne qui porte qu'il fut massacré par des scélérats qui ne purent souffrir le zèle de la justice et de la charité avec lequel il tâchait de les retirer de leurs désordres. Les anciens martyrologes ne parlent point de ce saint , non plus que le romain moderne. (Baillet , tom. 1. 1^{er} décembre.)

LÉONCE (saint) , dit *le Jeune* ou le second du nom , évêque de Bordeaux , fils d'un père qui était du corps du sénat romain , naquit à Saintes en 510. Il servit d'abord dans les armées du

roi Childebert, fils de Clovis, et épousa Placide la jeune, fille d'Arcade. La vie sainte qu'il mena avec elle, le fit juger digne de succéder à saint Léonce l'ancien, évêque de Bordeaux, que cette église honore le 21 d'août. Depuis son ordination qui fut faite vers l'an 541, saint Léonce le jeune ne regarda plus Placide que comme sa sœur. Il envoya en 549 un de ses prêtres nommé Vincent, au 5^e concile d'Orléans, et il assista lui-même aux conciles de Paris des années 555 et 557. Il en tint un avec ses suffragans à Saintes en 563, dans lequel il déposa Emère que le roi Clotaire 1^{er} avait fait évêque de cette ville par sa seule autorité, à ce que l'on croit, et fit mettre en sa place Héraclius, prêtre de Bordeaux. Charibert, fils et successeur de Clotaire, croyant que c'était faire injure à la mémoire de son père, de déposer un évêque qu'il avait choisi, fit rétablir Emère, et condamna Léonce à une amende de mille écus d'or. Saint Léonce se réconcilia avec Emère. Il continua même à bâtir ou à réparer plusieurs églises dans la ville de Saintes, à sa considération, et mourut saintement vers l'an 564. On fait sa fête le 15 novembre à Bordeaux. Fortunat de Poitiers, *Lib.* 1 et 4. (Grégoire de Tours, *Hist.* 1. Le Père le Cointe, *Annal.* aux années 531, 541, 562, 567. Baillet, tom. 3, 15 novembre.)

LÉONCE, évêque d'Arles, sur

la fin du cinquième siècle. On a de lui une lettre au pape Hilaire, pour le féliciter sur son exaltation. Elle se trouve au cinquième tom. du spicilège de Dom Luc d'Acheri, et à la fin du quatrième volume des conciles. (Dom Rivet, *Hist. litt. de la France*, t. 2.)

LÉONCE, évêque de Naples en Chypre, aujourd'hui Lemonce. On ne sait rien de ses actions, si ce n'est le voyage qu'il fit à Alexandrie, et l'entretien qu'il y eut avec un saint prêtre, nommé Mennas. Il vécut jusqu'après l'an 616, et laissa : 1^o. La vie de saint Jean l'Aumônier et celle de saint Siméon Salus, c'est-à-dire, extravagant ou insensé. 2^o. Un discours sur la transfiguration, que nous n'avons plus. 3^o. Une apologie pour les chrétiens contre les Juifs, dont il y un long fragment dans les actes du second concile de Nicée. 4^o. Un discours sur le saint vieillard Siméon, qui a été donné tout entier en grec et en latin par le père Combéfis, avec un autre sur la mi-pentecôte et sur l'aveugle-né, et sur l'emprisonnement de saint Pierre par Hérode. Ils ont été mis dans la bibliothèque des Pères, à Lyon en 1677. 5^o. Un second discours sur la fête de la mi-pentecôte, dans lequel il établit la divinité de Jésus-Christ par les miracles qu'il avait faits à la vue des Juifs, principalement la guérison miraculeuse de l'aveugle-né. Baronius, Possevin

et quelques autres, trompés par une ancienne, mais peu correcte traduction des actes du second concile de Nicée, ont avancé que Léonce avait continué l'histoire d'Evagre, et donné celle des révolutions arrivées de son temps dans l'empire. Mais il est visible que les actes de ce concile parlent, en cet endroit, de la vie de saint Siméon, dit l'insensé, composée par Léonce. Il n'y est question, ni de séditions, ni de guerres; au lieu que l'ancienne version fait mention des troubles arrivés dans l'Église du temps de ce solitaire : ce qui a donné lieu de conjecturer que Léonce qui en avait écrit la vie, avait composé une Histoire de ces troubles. (Dom Ceillier, Hist. des Aut. sacrés et ecclésiast. t. 17, p. 539 et suiv.)

LÉONCE DE BYSANCE, surnommé le *Scholastique* ou l'*Avocat*, parce qu'il avait fréquenté le barreau à Constantinople, se fit moine, et écrivit dans les commencemens du septième siècle. Nous avons de lui : un *Traité des sectes*, imprimé en grec et en latin, à Bâle en 1578, avec divers opuscules de saint Léon, de saint Damascène, et de quelques autres anciens, dans l'*Auctuarium* de la bibliothèque des Pères, à Paris en 1624, et en latin seulement dans le neuvième tome de la Bibliothèque des Pères, à Lyon en 1677. Il est divisé en dix actions ou leçons. Il y fait une profession de foi dans laquelle il

reconnaît une seule divinité et trois hypostases. Il donne ensuite en peu de mots l'histoire de la création du monde, et de ce qui s'est passé depuis le commencement jusqu'à l'incarnation du fils de Dieu, combattue par quatre sectes différentes dont deux attaquent la divinité, savoir les sabelliens et les ariens; et les deux autres regardent les deux natures en Jésus-Christ et l'union de ces natures. Nestorius confessait deux natures en Jésus-Christ; mais il en contestait l'union : Eutyches en admettait l'union, mais de façon que des autres natures, il n'en fût restée qu'une après l'union. Léonce fait le dénombrement des livres canoniques avec un sommaire de ce qu'ils contiennent. Il nomme les plus illustres évêques et les plus célèbres écrivains de l'Église depuis les apôtres jusqu'au concile de Chalcédoine. Il montre en quoi consistaient les hérésies des montanistes, des manichéens, des samosaténiens, des sabelliens, des ariens, des macédoniens, des apollinaristes, des nestoriens et des eutychiens, et les réfute sommairement. Ensuite il rapporte les troubles qui s'élevèrent dans les églises d'Égypte, au sujet du concile de Chalcédoine; les lois qui intervinrent de la part des empereurs, pour faire cesser le schisme, la naissance de l'hérésie des incorruptibles, celle des agnoètes qui soute-

naient que Jésus-Christ avait ignoré beaucoup de choses, et celle des trithéites qui admettaient en Dieu trois natures ou substances. Léonce est encore auteur de six traités, traduits en latin par Turrien, et imprimés dans les deux recueils des anciennes leçons de Canisius, à Ingolstad et à Anvers, et dans le neuvième tome de la bibliothèque des Pères de Lyon : il y en a trois contre Nestorius et Eutyches; le quatrième est contre les fraudes des apollinaristes; le cinquième contient les solutions des argumens de Sèvre, et le sixième est composé de syllogismes hypothétiques qui tendent à établir la distinction des deux natures en Jésus-Christ, depuis même qu'elles ont été unies par l'incarnation du Verbe. Voilà ce qui nous reste des ouvrages de Léonce de Bysance. Il en avait composé un contre Philophonus, où il réfutait son hérésie, c'est-à-dire, celle des trithéites, et établissait la doctrine d'une seule nature en Dieu. Nous ne l'avons plus. On en cite un autre qu'on dit être parmi les manuscrits de la bibliothèque de Bavière. C'est une réfutation des eutychiens et des sévériens ou nestoriens, divisée en huit livres. On voit par ces ouvrages que l'hérésie dominante dans le siècle de Léonce, était celle qui combattait le mystère de l'incarnation. Il en prit la défense avec zèle, et n'oublia rien pour mettre la vérité dans son jour.

Son style n'a rien de sublime, et ses raisonnemens ont quelquefois plus de solidité que de subtilité. Lambecius cite quatre discours sur Job, prononcés le mercredi, le jeudi et le vendredi de la semaine-sainte, par Léonce, prêtre de Constantinople : ils n'ont point encore été imprimés. S'ils sont de Léonce de Bysance, il faut qu'il ait été prêtre; mais peut-être sont-ils de Léonce, évêque de Naples en Chypre, qui avait été prêtre de Constantinople avant d'être évêque. (Dom Ceillier, Hist. des Aut. sacr. et eccl. t. 17, p. 554 et suiv.)

LÉONCEI, *Leoncellum*, abbaye de l'Ordre de Cîteaux, était située au diocèse et à quatre lieues de Valence en Dauphiné. Elle était fille de l'abbaye de Bonneveaux, située dans le même diocèse et fut fondée l'an 1137.

LÉONE (Alphonse). On a de lui : De l'office de chapelain ou de l'obligation d'un prêtre de célébrer pour un autre, à Naples 1635. (Dupin, Table des Auteurs ecclésiastiques du dix-septième siècle, col. 1969.)

LEONI (Denis), natif de Lecce dans le royaume de Naples, et religieux de l'Ordre de Saint-Dominique, fut reçu docteur en Théologie en 1629. On a de lui : une logique, une physique, et 3 volumes in-folio de dissertations sur quelques questions de la première partie de la somme de saint Thomas. (Le

père Échard, *Script. ord Prædic.*, t. 2.)

LEONI (François), professeur en Théologie à Padoue. Nous avons de lui : *Sybillarum inveteri Ecclesiâ autoritas, et historiæ ecclesiasticæ ac Theologiæ conjunctio. Opus P. M. Francisci M. Leoni Veronensis, in gymnasio patavino Theologiæ et ecclesiasticæ historiæ profess. publ. notis et illustrationibus autoris ejusdem auctum*, in-4°. (Journal des Savans, 1745, p. 310.)

LEONIDE (saint), était natif d'Alexandrie, et philosophe fort habile dans les sciences humaines et les lettres saintes. Il était marié, et avait au mois sept enfans tous garçons dont l'aîné était le célèbre Origène. Il avait élevé ce fils avec un soin tout extraordinaire, et c'est à lui principalement que l'Église s'est trouvée redevable de tous les fruits qu'elle a reçus depuis d'une si excellente éducation. C'est sans fondement que quelques-uns ont cru que Leonide avait été élevé à l'épiscopat dans l'Égypte. Il fut arrêté prisonnier pour Jésus-Christ dès le commencement de la persécution qui fut autorisée par un édit de l'empereur Sévère, publié en la dixième année de son règne, dont le commencement répondait au milieu de l'an 202, et consumma son martyre par l'épée. L'on est indécis touchant l'année qu'il souffrit le martyre; les uns croient que ce fut l'année 202, et les autres la suivante.

(Eusèbe, Histoire ecclésiastique. Baillet, t. 1. 22 avril.)

LEONILLE (sainte), était née dans la Cappadoce, selon les uns, et dans les Gaules, selon les autres; car il y a deux sortes d'actes de son martyre, qui ont chacun leur autorité. Elle souffrit pendant la persécution qui arriva dans ce temps-là, peu de jours après les trois jumeaux nommés Speusippe, Eleusippe et Meleusippe dont elle était grand'mère, et qu'elle avait encouragés à mépriser cette vie, et à mourir avec joie pour la cause de Jésus-Christ. Avec elle souffrirent aussi un nommé Turbon, et une femme nommée Jonille ou Junilie. Leurs noms sont marqués au moins depuis le six ou septième siècle dans les calendriers et les martyrologes de l'Église, mais en différens jours de l'année, comme au 9, au 16, au 17, au 18 et au 19 de janvier, au 18 de février, et au 18 de septembre; mais celui de leur principale fête, tant en France qu'en Allemagne et chez les Grecs même, est le 17 de janvier, sans que l'on puisse savoir si c'est celui de leur martyre, ou celui de leur translation. On prétend posséder aujourd'hui leurs reliques dans l'église collégiale de Langres, qui porte le nom de Saint-Vit ou Saint-Guy. On les y honore à titre de seconds patrons, et leur fête s'y solennise avec un office double et une octave. (Tillemont, Notes sur la vie de saint Benigue de Dijon,

Bollandus. Baillet, t. 1. 17 janvier.)

LEONIN, *Leoninus*. On appelle une société léonine, celle où toute la perte est d'un côté, et tout le profit de l'autre.

LEONIN (Albert), de Rommel, jurisconsulte, mort en 1598, a laissé sept livres d'observations de droit, une centurie de conseils, etc. (Valère-André, *In fast. Lovan.*)

LEONINUS ou LEEW (Engelbert), chancelier de la province de Gueldre où il avait pris naissance dans le seizième siècle, enseigna le droit à Louvain avec tant de capacité, qu'on le consultait de toutes parts. Il mourut à Arnheim le 30 novembre 1598, âgé de soixante-dix-neuf ans, et laissa divers ouvrages : *Consilia ; Emendationum sive observationum lib. 7 ; Notæ in 5 l. decret. commentar. in lib. 5, 6, 7, 8 paudectarum, etc.* (Valère-André, *Biblioth. belg.*)

LEONIE (Marquand), Allemand, de l'Ordre des Frères Mineurs, professeur en Théologie, et définitiveur général dans le dix-septième siècle, a laissé en allemand 1°. Discours théologique de la vraie Église de Dieu, à Munich en 1605. 2°. Examen du Traité de Henri Hemers, à Dillingen, en 1519. 3°. Résolutions de questions de la vraie foi, à Ingolstad, 1607. 4°. En latin : *Enumeratio methodica selectissimorum scriptorum, qui scripserunt pro Ecclesiâ ro-*

*mand, ibid. 1607, in-8°. 5°. Demonstratio catholica et universalis S. A. E: et ejusdem fidei perpetuæ ; Lechusii propæ augustam Vindellicorum, ann. 1622, in-folio. (Wadind. Le père Jean de Saint-Antoine, *Bibl. univ. francis.*, t. 2, p. 332.)*

LEONISTE ou LIONISTE, *Leonista, Lionista*. Nom que l'on donna, surtout en Allemagne, aux hérétiques que l'on appela en France, pauvres de Lion. Ce sont les mêmes que les Vaudois qu'on nomma Léonistes Lionistes, parce qu'ils prirent naissance dans la ville de Lyon. (*Voyez VAUDOIS.*)

LEONOR (saint), évêque régonnaire en Bretagne, était né, ou avait été transporté fort jeune par ses parens dans le pays de Galles, vers les côtes occidentales de la Grande-Bretagne. Son père Hoëloc, et sa mère Almepompe, qui étaient l'un et l'autre de la meilleure et de la plus ancienne noblesse du pays, le mirent dès l'âge de cinq ans sous la discipline du célèbre saint Eltut, abbé d'un grand monastère appelé de son nom Land-Eltut, au pays de Glamorgan qui est au midi de la principauté de Galles. Il y apprit non-seulement l'Écriture-Sainte, mais la philosophie dans toutes les parties, les mathématiques et les arts. Il consacra tous ses talens au service de Dieu, et embrassa l'état ecclésiastique. Il passa en-

suite dans l'Armorique, province de France, à qui on donna le nom de Bretagne, pour travailler au salut des peuples de ce pays. Il se laissa ordonner évêque régional, afin d'avoir la liberté de porter le nom de Jésus-Christ où le Saint-Esprit le conduirait, et prêcha sur les terres de l'obéissance du comte ou duc Rigwald, dans le nord de la Basse-Bretagne, dont il sauva le fils appelé Judwal des mains d'un seigneur, nommé Commor, qui voulait le faire mourir, après avoir usurpé le pays de son père. L'usurpateur indigné de ce bon office, que saint Léonor avait rendu à Judwal, osa l'injurier de paroles, et le frapper de la main. Il trouva ensuite le moyen de prévenir le roi Childebart contre Judwal, et d'obtenir qu'on l'arrêtât. Mais saint Léonor s'étant joint à saint Samson, abbé de Dol, au diocèse d'Aleth, représenta si fortement au roi la justice de la cause de Judwal et la tyrannie de Commor, que ce jeune seigneur fut rétabli dans les états de son père, après que l'usurpateur en eut été chassé. On ne sait rien davantage des actions de saint Léonor. On ignore aussi le temps et les autres circonstances de sa mort. Lorsque les Normands firent des courses dans la Bretagne vers l'an 966, on transporta les reliques de saint Léonor à Beaumont-sur-Oise, petite ville du Beauvoisis, où on les conservait

encore dans l'église du prieuré qui portait son nom. (Baillet, t. 2, 1^{er} juillet.)

LÉONS, religieux de l'Ordre de Saint-Dominique. Nous avons de lui : Discours évangéliques sur différentes vérités de la religion, à Paris, chez Billy, le Clerc, Gisse et Clousier, 1736, in-12, 2 volumes.

LÉONTINO, ville épiscopale de Sicile, dans le Val-de-Noto. On y compte huit mille âmes, quatre paroisses et douze maisons religieuses des deux sexes. Cet évêché est supprimé depuis long-temps, et l'église dépend aujourd'hui de celle de Syracuse. Les évêques qui y ont siégé, et dont la connaissance est parvenue jusqu'à nous, sont :

1. Neophyte (saint), siégeait en 258.
2. Rhodippus (saint), en 290.
3. Chrispus,
4. Théodose Marathonite.
5. Felicinatus.
6. Herodion.
7. Théodose II.
8. Crescens.
9. Lucien (saint), en 600.
10. Alexandre, archidiacre, puis évêque de Léontino.
11. Lucide, siégeait du temps de saint Grégoire.
12. Lucien (saint), assista au concile de Latran en 689.
13. Constance, au deuxième concile de Nicée en 707. (*Sicil. sacr.*, t. 2, p. 441.)

LÉONTIUS, évêque d'Arabisse. Photius nous a conservé quelques fragmens d'un dis-

cours de ce prélat, qui était intitulé : De la création et du Lazare ressuscité. L'auteur y fait une peinture de la chute de l'homme et de ses suites, pour prouver la nécessité de l'incarnation. (Photius, Cod. 172, p. 1510.)

LÉONTOPOULIS, ville des Lions, *Leonum civitas*, et non pas *Leontorum*, comme ont dit les anciens traducteurs des actes du concile d'Éphèse, est la capitale du Nome qui porte son nom, et un siège épiscopal de la seconde Augustannique, sous le patriarcat d'Alexandrie. Strabon la met après Mandète. Voici ses évêques :

Amos, Méléicien.

1. Ischyron, souscrivit à la légation d'Eugène, diacre de l'église d'Ancyre, à saint Athanase, en faveur de leur évêque.

2. Metrodore, au concile d'Éphèse.

3. Janvier, à celui de Chalcedoine où il ne voulut pas souscrire à la condamnation de Dioscore.

4. Théodore, assista au cinquième concile général, et fut un de ceux qui furent députés pour y inviter le pape Vigile. (*Or. chr.*, t. 2, p. 554.)

LÉONTOPOULIS, ville épiscopale d'Isaurie, au diocèse d'Antioche, sous la métropole de Séleucie; l'empereur Léon lui donna apparemment son nom; il n'en est parlé que dans les actes des conciles. Elle fut érigée en métropole, comme on peut en juger par une loi de

l'empereur Marcien, rapportée l. 4, *Juris.-græc. rom.*, p. 277. Nous n'en connaissons que deux évêques.

1. Zacharie, souscrivit au sixième concile général, et aux canons *in Trullo*.

2. Jean, se plaignit de Photius, avec quelques autres évêques, au pape Etienne. (*Or. chr.*, t. 2, p. 1021.)

LÉOPARD, *pardus*, animal cruel et farouche, dont la peau est parsemée de diverses couleurs. Son nom de léopard marque qu'il tient du lion et du pard; on veut même qu'il soit engendré d'un pard et d'une lionne, ou d'un lion et d'une panthère. Quelques-uns disent que le nom de léopard ne se trouve dans les auteurs latins que depuis le quatrième siècle; d'où vient que Bochart rejette la lettre de saint Ignace aux Romains, à cause que le terme de léopard s'y trouve: mais Péarson et Vossius admettent cette lettre, et combattent la remarque de ceux qui soutiennent que le nom de léopard n'a pas été connu avant le quatrième siècle, ou avant Spartien qui vivait vers l'an 290, et qui s'en sert dans la vie de l'empereur Geta. La vulgate met toujours *pardus*, et jamais *léopardus*. Le léopard, à ce qu'on dit, est fort ennemi de l'homme. Il paraît par l'Écriture que cet animal n'était pas rare en Palestine. Les Persans, les Turcs et les Indiens se servent du léopard pour faire

la chasse aux gazelles et aux lièvres; on dit que Tamurath, roi de la première dynastie des Perses, fut le premier qui apprivoisa cet animal, et que Togrul-Ben-Ars-Lon, sultan de la race des Selgimides, en nourrissait quatre cents pour la chasse, ayant tous des chaînes d'or et des couvertures d'écarlate. (D'Herbelot, *Biblioth. orient.*, p. 495, 496 et 700.)

Le prophète Osée dit que le Seigneur sera comme une lionne et comme un léopard, en embuscade sur le chemin des Assyriens, pour dévorer les passans (Osée, 13, 7). L'épouse du cantique parle de la montagne des léopards, c'est-à-dire, des montagnes remplies de bêtes sauvages, comme le Liban, le mont Sanir, le mont Hermon. Sur le léopard, on voit Bochart, *De animalib. sac.*, lib. 3, c. 8, p. 735 et seq.

LÉOPOL, ville et castellanie de Pologne, nommée aussi Lembert ou Lembourg, en latin *Leopolis*. C'est la ville principale du palatinat de Russie, sur le Pekew, et au pied d'une montagne bâtie par Léon, prince de Russie, en 1240. C'est le siège d'un archevêque du rit latin; il y en a un grec soumis au métropolitain de Kiovie. Il est aussi évêque de Caminie en Podolie. Voici ceux qui y ont siégé :

1. Gédéon, souscrivit à la lettre synodale de Michel de Kiovie au pape Clément VIII, pour la réunion.

2. Arsène, assista au concile que Parthenius tint en Moldavie pour condamner les erreurs calvinienne de Cyrille Lucaris.

3. Constantin Zielinski siégea depuis 1698 jusqu'on 1710. Il embrassa le parti de Stanislas Leszinski qu'il couronna roi de Pologne en 1705, et fut nommé par ce prince à l'archevêché de Gnesme. Il fut fait ensuite prisonnier par le roi Auguste, et envoyé à Rome où il fut aumônier de Marie-Casimire de la Grange d'Arquien, reine douairière de Pologne. Etant revenu à la résidence de Léopol, il y fut encore enlevé par les Moscovites, et mourut en prison à Moscow en 1710.

4. Jean Skarbeck, évêque de Livonie, fut transféré à Léopol en 1710.

Concile de Léopol.

L'an 1556, Aloysius Lippoman, évêque de Vérone, et légat apostolique en Pologne, tint un concile provincial à Léopol. On y publia une formule de foi renfermée en trente-six articles. (Le père Mansi, *Supplém. Concil.*, t. 5, p. 697.)

LÉOPOLD (saint), IV du nom surnommé *le Pieux*, marquis d'Autriche, naquit dans l'onzième siècle. Il était fils de Léopold III, dit *le Bel*, que l'on compte pour le cinquième marquis d'Autriche, et d'Itte, fille de l'empereur Henri III. Il fut doué d'un naturel très-heureux et porté à la vertu. Il parut

avoir l'esprit mûr, et le jugement tout formé en un âge où l'on voit à peine la raison se développer dans les autres. Il succéda étant encore fort jeune aux états de son père qui mourut l'an 1096. Il se regarda dès lors plutôt comme le père que comme le maître de tous ceux qui étaient devenus ses sujets; en effet, loin de se conduire en maître et en souverain à leur égard, il semblait n'être au-dessus d'eux que pour les éclairer et leur distribuer des grâces, mais exact à leur faire observer les commandemens de Dieu, donnant toujours le premier l'exemple de toutes les vertus chrétiennes. Il épousa l'an 1106 Agnès, fille de l'empereur Henri IV, princesse fort accomplie, dont toutes les inclinations étaient portées au bien. Elle était veuve de Frédéric, duc de Souabe, dont elle avait eu Conrad qui fut depuis empereur, dit le troisième de son nom, et Frédéric qui fut père de l'empereur Frédéric Barberousse. Ils eurent de ce mariage dix-huit enfans, dix filles et huit garçons, du nombre desquels fut le célèbre Othon, évêque de Frisingue, connu dans la postérité par ses écrits.

L'empereur Henri IV ayant eu le malheur de faire schisme avec le saint-siège, et fait soulever contre lui diverses puissances d'Allemagne et son propre fils, Henri Léopold crut pouvoir prendre le parti de ce dernier;

ce ne fut sans doute qu'après la mort d'Henri IV qu'il fit son mariage avec la sœur du nouvel empereur dont il avait embrassé le parti. Il mourut de la mort des justes le 15 de novembre de l'an 1136, et fut enterré dans une église qu'il avait fait bâtir à Neubourg. Il fut canonisé dans les formes par Innocent VIII le 6 janvier de l'an 1485. Sa fête est marquée au 15 de novembre dans le Martyrologe romain, et celle de sa translation au 15 février dans quelques autres Martyrologes. (Matthieu Rader, t. 3 de la Bavière sainte. Baillet, t. 3, 15 novembre.)

LEOTARD (Honoré), conseiller à Nice, et juriconsulte estimé dans le dix-septième siècle. On a de lui quatre livres de poésies latines à la louange du bienheureux Amedée, duc de Savoie, qui contiennent tous les faits principaux de sa vie. Cet ouvrage, adressé au prince Maurice de Savoie, parut à Lyon en 1648, in-12, sous ce titre : *Honorati Leotardi, senatoris nicensis, de laudibus beati Amedei, Sabaudie ducis.*

LEPANTE, appelée aujourd'hui *Epaetos* par ceux du pays, est selon Ptolémée une ville d'Achaïe; elle est épiscopale dans la province Hellas, au diocèse de l'Illyrie orientale, sous la métropole de Corinthe, et située dans le fond du golfe de cette ville nommé *Lepante*, autour d'une montagne faite en pain de sucre. C'est l'ancienne *Nau-*

pacte. Hierocles en fait mention dans sa notice, aussi bien que l'empereur Léon qui en fait une métropole sous laquelle sont les sièges de Bunditze, Acti, Acheloüs, Riga, Jannina, Photicie, Adrianople, Bothrote et Chimaro. Celui d'Arta d'Épire en Grèce lui fut depuis uni. Or, Arta, qu'on nomme aujourd'hui *Larta*, est située sur le golfe Ambracium, et a été faite aussi métropole; on y transféra de Lepante les droits métropolitains dont l'église de Nicopolis, capitale de l'ancienne Épire, était en possession. Il y a eu à Lepante les évêques suivans :

1. Callicrates, au premier concile d'Éphèse.

2. Irenée, au concile de Chalcedoine.

3. Antoine, au concile de Photius, sous le pape Jean VIII.

4. N... eut les yeux crevés en 1026 par ordre de Constantin, frère de Basile, pour venger la mort de Georges, préfet de Lepante, dont il le croyait complice.

5. Basile, au concile de Constantinople, en 1156.

6. N... en 1185.

7. Jean 1^{er}, siégeait en 1229.

8. Xerus, fut envoyé pour traiter de la paix entre Jean Bataizet, qui commandait à Nicée, et Michel-Ange Despote.

9. Jean II, succéda à Xerus en 1266.

10. N... dont il est fait mention dans la lettre des Orientaux au pape Grégoire, et dans la

réponse que le pape leur fit. (*Or. chr.*, t. 2, p. 198.)

Cette ville a eu aussi ses évêques latins, qui sont :

1. Rastagne Candola, François de Narbonne, de l'Ordre des Frères Prêcheurs, transféré de Sidon en 1307 par Clément V à cette église.

2. Jean, auquel Clément VI substitua le 26 juin 1345.

3. Eustache d'Ancône, de l'Ordre des Frères Mineurs. (*Voyez WADING.*)

4. Herman, siégeait en 1366.

5. Antoine-Marie Pallavicini, accompagna le 7 octobre 1731 le cardinal Ottoboni, pendant qu'il faisait la visite de l'église patriarcale de Latran dont il était archidiacre (*Ibid.*, t. 3. p. 99).

LEPORIUS, prêtre de l'église d'Épipone. On ignore le lieu de sa naissance, mais on sait qu'il fit profession de la vie monastique dans les Gaules, et qu'il y fut repris de ses erreurs par Cassien, et par quelques autres savaus. Il tomba dans l'hérésie de Pélage, renouvela celle des ébionites, qui niaient la divinité de Jésus-Christ, et jeta les fondemens de celle de Nestorius, en disant que Jésus-Christ n'était en naissant qu'un pur homme, et qu'il avait été fait Christ par le baptême, séparant de telle sorte ce qui appartenait à Dieu, et ce qui appartenait à l'homme, qu'il faisait deux Christ, et ajoutait une quatrième personne à la Trinité. Il

enseignait encore que Jésus-Christ avait acquis la gloire par son travail, par sa dévotion, par sa foi, par ses bonnes œuvres, lui attribuant des choses qui ne conviennent qu'à des hommes ordinaires, et le réduisant presque à la condition du commun des saints. Il disait qu'il avait souffert toutes les douleurs de la croix, comme un homme parfait, et assez fort de lui-même pour n'avoir pas eu besoin du secours de la divinité qui, disait-il, était alors séparée de lui, n'ayant dans le moment de sa passion, que l'humanité toute pure. Outre ces erreurs qui lui étaient particulières, il enseignait avec les sectateurs de Pélage, que Jésus-Christ avait vécu sans aucun péché, non par l'union de la divinité, mais par les forces du libre arbitre; qu'il avait été fait Dieu après sa résurrection; qu'il n'était point venu pour donner aux hommes la grâce de la rédemption, mais uniquement pour leur donner l'exemple d'une vie sainte, et qu'il ne fallait point l'honorer pour lui-même, comme étant Dieu, mais comme ayant mérité, par ses vertus, d'avoir Dieu en lui. Leporius ayant publié ses erreurs de vive voix et par écrit, Cassien et d'autres savans l'avertirent de se corriger. Il n'écouta personne, et fut chassé de l'Église des Gaules. Il passa en Afrique avec quelques-uns de ses disciples, et alla se jeter entre les

bras des évêques de cette province qui le reçurent par un esprit de charité, pour le faire revenir de ses erreurs. Celui qui y travailla le plus, fut saint Augustin, et il eut le bonheur d'y réussir. Leporius ayant retracté sincèrement toutes ses erreurs, fut reçu dans le clergé d'Hippone, et élevé ensuite à la dignité de prêtre. Il vivait encore vers l'an 429. Il avait écrit, étant encore dans l'erreur, une lettre et une apologie pour la soutenir. Ces deux écrits ne sont pas venus jusqu'à nous. Il ne nous reste que l'acte de sa rétractation qu'il signa dans l'Église de Carthage, en présence d'Aurèle, évêque de cette ville, de saint Augustin, de Florent d'Hyppo-Zarrhytes, et de Second ou Secondin d'Acqs ou Mégarime. Il est en forme de lettre, adressée à Proculus et à Cylinnius, évêques des Gaules. Rien n'est plus humble que cette pièce; l'auteur y annonce avec simplicité tous ses égaremens. Cassien en rapporte divers endroits contre les Nestoriens, pour leur apprendre et la doctrine qu'ils devaient suivre, et la manière dont ils devaient se repentir de leurs erreurs. Le pape Jean II dans sa lettre à Aviénus, écrite vers l'an 532, cite cette lettre de Leporius aux évêques des Gaules: elle est encore citée par Facundus et par Gennade; mais le concile de Chalcedoine, Théodoret et saint Léon qui la citent aussi.

l'attribuent à saint Augustin , dont elle a en effet le style. Elle fut imprimée à Paris en 1630 , avec les opuscules de Capréolus et de quelques autres , par les soins du père Sirmond , en 1 volume in-8°. On l'inséra depuis dans les conciles du Louvre et du père Labbe , et dans le septième tome de la bibliothèque des Pères à Lyon. On la trouve aussi dans le Mercator du père Garnier , et dans le recueil des œuvres du père Sirmond , à Paris en 1696. (Gennade , de Script. eccles. Dom Ceillier, Hist, des Aut. sacr. et ecclés. t. 13 , p. 196 et suiv.)

LÈPRE, maladie contagieuse qu'on appelle autrement *ladre-rie*, *lepra*. Moïse reconnaît trois sortes de lèpre, la lèpre des hommes, la lèpre des maisons, et celle des habits. La lèpre des hommes n'est quelquefois qu'une simple difformité, et quelquefois une maladie qui affecte la peau, en la rendant âpre, ridée, inégale, qui produit des croûtes, des gales, et de violentes démangeaisons, qui corrompt la masse du sang et toute l'habitude du corps. La lèpre des maisons et causée par des vers qui rongent les pierres et le mortier. La lèpre des habits est aussi produite par les vers et les teignes qui les rongent.

LÈPREUX, *leprosus*. La loi excluait les lépreux du commerce des hommes, et les reléguait dans des lieux inhabités où souvent plusieurs d'entr'eux

se mettaient ensemble, et composaient une espèce de société. Les rois même étaient mis hors de leurs palais, exclus de la société, et privés du gouvernement, lorsqu'ils tombaient dans cette maladie, ainsi qu'il arriva à Osias, roi de Juda, qui fut frappé de ce mal, pour avoir voulu mettre la main à l'encensoir. Lorsqu'un lépreux était guéri, il se présentait à la porte de la ville, et le prêtre examinait la vérité de sa guérison. Alors cet homme allait au temple, prenait deux oiseaux purs, faisait un bouquet avec une branche de cèdre et une branche d'hysope, liées avec un ruban de laine couleur d'écarlate. On remplissait d'eau un vase de terre; on attachait un de ces oiseaux vivans au bouquet. Le lépreux guéri, tuait l'autre, et en faisait couler le sang dans le vase rempli d'eau. Après cela, le prêtre prenait le bouquet avec l'oiseau vivant, les plongeait dans l'eau teinte du sang d'un des oiseaux, et arrosait le lépreux. On lâchait ensuite l'oiseau vivant; et l'homme guéri et purifié rentrait dans la société des hommes sains, et dans l'usage des choses sacrées.

Les lépreux étaient autrefois très-fréquens dans l'Europe; ce qui était causé par le commerce qu'on avait avec les Juifs, et par les voyages qu'on faisait très-souvent en Palestine du temps des croisades. Mais depuis deux cents ans, la lèpre a presque en-

tièrement cessé en Europe. On séparait les lépreux du commerce des hommes, on les obligeait de se tenir dans leurs léproseries, et on leur donnait des marques pour se faire connaître. Ils portaient ordinairement des cliquettes ou des barils, afin qu'ils fussent connus et évités du peuple.

LEPROSERIE, ou LADRE-RIE, ou MALADRERIE, hôpital pour les lépreux, *leprosum nosocomium*. Matthieu Paris dit qu'il y avait en Europe jusqu'à dix-neuf mille léproseries. (Hist.) Celles de France qui étaient fort nombreuses, furent réunies à l'Ordre de Saint-Lazare et du mont Carmel, par édit du roi du mois d'avril 1664, qui n'eut son effet que le 18 mai 1669. Elles furent ensuite désunies par un autre édit du roi de l'an 1693.

LEPTINES, ou LETINES, ou LESTINES, ou LIPTINES, ou LISTINES, autrefois maison royale, près de Binche en Hainaut, dans le diocèse de Cambrai, *Liptinæ*, *Lestinæ*. Il s'est tenu deux conciles à Leptines, selon le père Labbé.

Le premier, l'an 743, sous Carloman, roi des Français. On y fit quatre canons. Le premier, touchant la règle de Saint-Benoît, que les abbés et les moines promettent d'observer. Le second, sur les biens d'Église qu'on accorde aux laïcs, à titre de précaire. Le troisième, sur les mariages illégitimes que l'on condamne, et les esclaves chrétiens

qu'on défend de donner aux païens. Le quatrième, contre les superstitions païennes.

Le second se tint l'an 576. Mais le père Pagi, (*in Critic. ad ann.* 745, 12, 13.) fait voir qu'il ne s'est tenu en effet qu'un seul concile à Leptines, non l'an 743, mais l'an 745, sous Carloman, roi des Français, et sous saint Boniface, légat du saint-siège, comme le prouve la lettre neuvième du pape saint Zacharie à saint Boniface. (*Lab. 6. Hard. 3. Mansi, 1, p. 600.*)

LEQUIEN. Cherchez QUIEN (le).

LERD (Richard), évêque de Saint-David. Nous avons de lui : Réponses aux prétendues autorités des Pères, et aux argumens tirés de la raison que M. Wolston allègue dans ses discours contre la vérité du sens littéral des miracles de Jésus-Christ, 2 vol. in-8°, en anglais, seconde édition à Londres, chez Jacques et Jean Knapton, 1731. M. Lerd réfute les six discours de Wolston, et fait voir que tout homme qui va contre les principes de la religion, se trouve toujours forcé d'aller contre les principes les plus évidens de la raison : il examine d'abord en général ce que c'est que miracles, leur usage et leur autorité ; il prouve que les premiers apologistes de la religion chrétienne ont soutenu clairement les miracles de Jésus-Christ dans le sens littéral ; il fait ensuite de savantes recherches sur l'origine de la

méthode d'expliquer l'Écriture dans un sens mystique, sur l'autorité que doit avoir ce sens, et répond aux objections de Wolston sur tous ces points. Il passe ensuite à l'examen des six discours qu'il réfute avec autant de force que d'érudition. (Journal des Savans, 1732, pag. 346 de la première édition et 466 de la seconde.)

LERIDA, en latin, *Ilerda*, ville de Catalogne, avec évêché suffragant de Taragone, et capitale du pays des anciens *Ilergètes*, est située sur la pente d'une colline, à trente-deux lieues au couchant de Barcelone, et à seize au nord-ouest de Taragone, à la droite de la Sègre, appelée en latin *Siconis*, et plus anciennement *Sicanum*; en sorte que les habitans nommés *Sicaniens*, donnèrent le nom de Sicanie à la Sicile, après l'avoir peuplée. Elle fut célèbre autrefois par les victoires que Jules-César remporta sur le parti de Pompée, et elle est très-renommée dans l'histoire par les sièges qu'elle a soutenus contre nos plus grands capitaines, pendant les guerres de France et d'Espagne, et par les batailles qu'elle a vu donner sous ses murailles l'an 1644 et 1647. En 1707, Philippe, duc d'Orléans, petit-fils de France, commandant l'armée de Philippe v, roi d'Espagne, la prit le 11 novembre, après six semaines de siège, sur le prince Henri de Hesse d'Armstadt qui la défendait pour l'archiduc Charles d'Autriche, de-

puis empereur. Lérida a eu une université qui y fut établie en 1300, et qui a été éteinte en 1717, et unie à celle de Cervera par le roi Philippe v.

Le chapitre de la cathédrale est composé de huit dignités et de vingt-quatre chanoines, selon Moréri, édition de 1759, ou selon D. Vaissette, de six dignités, vingt-trois chanoines, douze hebdomadaires, vingt prébendiers, et cent dix autres bénéficiers. Le diocèse contient trois cent quarante-six paroisses, selon Moréri, et seulement deux cent douze, selon D. Vaissette qui ajoute que cent soixante de ces paroisses dépendent de l'Aragon, et les autres de la Catalogne. Il y a encore dans ce diocèse deux abbayes dont la principale est celle de *Scarpio*, de l'Ordre de Cîteaux, et quatre collégiales. On trouve un évêque de Lérida, nommé saint Licier, dès l'an 269.

On en trouve encore qui ont signé à plusieurs conciles jusqu'à l'an 716, que les Maures s'emparèrent de cette place. Alors les évêques établirent leur siège à Roda, aux confins de la Catalogne et de Rigaborce où il y a présentement un monastère de chanoines de Saint-Augustin. Ils y siégèrent jusqu'en 1149, que Lérida fut reprise sur les infidèles.

Conciles de Lérida.

Le premier se tint l'an 524, sous le roi Theodoric. Huit évê-

ques y assistèrent, et y firent les canons suivans.

Le premier suspend des fonctions de leur ministère, et prive de la communion pour deux ans les ecclésiastiques qui répandent le sang humain, même celui des ennemis dans une juste défense, et défend de les élever aux ordres supérieurs après leur rétablissement.

Le second impose sept ans de pénitence aux adultères, et si ce sont des clercs, il les prive des fonctions de leur ordre pour toujours, leur permettant seulement après les sept années de chanter dans le cœur. A l'égard de ceux qui font périr les enfans conçus ou nés d'un adultère, et ceux qui donnent des drogues pour cela, ils ne recevront la communion qu'à la mort.

Le troisième renouvelle les canons des conciles d'Agde et d'Orléans, touchant les moines.

Le quatrième veut que ceux qui vivent dans l'inceste, ne soient soufferts dans l'Église que jusqu'au temps que l'on renvoie les cathécumènes, et défend aux chrétiens de manger avec eux.

Le cinquième porte, que si quelqu'un de ceux qui servent à l'autel, tombe par fragilité dans le péché de la chair, et qu'il se repente, l'évêque pourra le rétablir dans son office, l'élever à un ordre supérieur; que s'il retombe, il sera séparé de la communion jusqu'à la mort.

Le sixième enjoint d'excommunier ceux qui auront violé une veuve qui aura fait vœu de continence ou une religieuse.

Le huitième prive de leur dignité, jusqu'à ce qu'ils aient fait pénitence, les clercs qui maltraitent leurs esclaves ou qui les enlèvent des églises.

Le neuvième ordonne, suivant le dixième canon du concile de Nicée, que ceux qui ont été rebaptisés dans l'hérésie, seront sept ans en pénitence parmi les cathécumènes, et deux ans parmi les fidèles; et qu'après ce temps, ils pourront participer à l'oblation et à l'Eucharistie.

Le douzième ne veut point qu'on touche aux ordinations faites contre les anciens canons, et se contente de défendre qu'on élève à des ordres supérieurs ceux qui auraient été ainsi ordonnés; mais il déclare que dorénavant ils seront déposés, et que ceux qui les ordonneront, ne feront plus d'ordinations.

Le treizième rejette les offrandes des catholiques qui donnent leurs enfans à baptiser aux hérétiques.

Le quatorzième défend aux fidèles de manger avec des personnes qui se sont fait rebaptiser par des hérétiques.

Le quinzième veut que l'on prive de leurs fonctions les clercs qui ont de la familiarité avec des femmes étrangères, après qu'on les aura avertis une fois ou deux.

Le seizième prononce anathê-

me contre ceux qui enlèvent les biens de l'évêque après sa mort, et veut qu'on ne leur accorde qu'avec peine la communion étrangère.

Le mot *d'anathème*, dont il est parlé dans ce canon, ne doit pas se prendre dans une étroite signification, mais on doit l'entendre de toute sorte de peines canoniques en général; car ceux à qui on accordait la communion des étrangers, n'étaient pas proprement excommuniés; ils étaient seulement réduits à l'état des clercs étrangers qui voyageaient sans avoir pris des lettres formées de leurs évêques. On ne leur permettait point, à la vérité, de faire les fonctions de leurs ordres, mais on les admettait à la participation de l'Eucharistie, quand ils faisaient voir qu'ils étaient catholiques.

C'est ce que pense M. de Laubespine. (*Reg. 11. Lab 4. Hard. 2.*) Le père Mansi fait remarquer que l'auteur de l'ancienne collection de Luques s'est servi d'un manuscrit différent, et plus exact en plusieurs choses que celui sur lequel ont travaillé les éditeurs suivans, et il le prouve en particulier en ce que dans cet ancien abrégé, le canon neuvième de ce concile de Lérida est conforme au canon onzième de Nicée, touchant la pénitence de douze ans que ce concile impose à ceux qui se sont fait rebaptiser, et qu'au contraire dans les nouvelles éditions, cette pénitence n'est que de sept ans. (Le père Mansi, tom. 1 de son

supplément à la collection des conciles, col. 405 et 406.)

Le second concile se tint l'an 546, sur la discipline. (*Aguirre, tom. 2.*)

Le troisième, l'an 1229. (*Aguirre, tom. 3.*)

Le quatrième, l'an 1246. On y donna l'absolution au roi Jacques d'Aragon, excommunié pour avoir fait couper la langue à l'évêque de Girone. (*Hard. t. 7, Aguirre, t. 3.*)

Le cinquième, l'an 1257, pour les privilèges des évêques. (*Aguirre, t. 3.*)

LÉRIDAN ou LEURIDAN (le), avocat, né en Bretagne. Nous avons de lui un examen de deux questions importantes sur le mariage, 1753, in-4°, un mémoire sur les mariages des protestans, in-8°, 1755.

LERINS, deux îles de la mer Méditerranée sur la côte de Provence, peu éloignées l'une de l'autre; elles sont situées vis-à-vis de Cannes et vers Antibes. Ptolémée et Strabon en parlent sous le nom de *Planasia* et de *Lero*, Pline et Antonin sous celui de *Lero* et *Larina*. On ne doute point que *Lero* ne soit la grande de ces deux îles, nommée aujourd'hui de *Sainte-Marguerite*, et que *Planasia* ou *Larina* ne soit la petite dite *l'Isle de Saint-Honorat*, à cause que ce saint y fonda le célèbre monastère qui y subsistait encore avant nos troubles. Les uns mettent cette fondation en 375, d'autres, parmi lesquels M. Baillet, en 391, et Moréri en 410.

Saint Honorat chassa de l'île les serpens qui la rendaient déserte, y fit couler une fontaine d'eau douce qu'on y voit encore, et fut depuis archevêque d'Arles. Cette solitude fut durant plusieurs siècles le séminaire des évêques de Provence et des provinces voisines. Elle a donné à l'église douze archevêques, autant d'évêques, dix abbés, quatre moines mis au nombre des saints confesseurs, avec une infinité de martyrs, sans parler d'un très-grand nombre d'hommes illustres qu'elle a produits. Ennodius la nomme *la nourrice des saints*; et Apollinaris Sidonius en parle très-avantageusement dans une de ses pièces en vers à Fauste de Riez, où il donne à *Planasia* le nom d'*Insula plana*. Saint Honorat en jetant les fondemens du monastère de Lerins, était convenu avec Léonce, évêque de Fréjus, sous la direction de qui était alors cette île qui était devenue du diocèse de Grasse, que les clercs et ceux qui approchaient des autels, ne seraient ordonnés que par l'évêque, ou par celui à qui il en aurait donné la permission, et que lui seul donnerait le saint chrême; mais que tout le corps des autres moines laïcs seraient sous la dépendance des abbés qu'ils auraient élus. L'évêque Théodore ayant prétendu malgré cette convention, une juridiction absolue sur tout le monastère, Ravennius, archevêque d'Arles, convoqua un concile de treize évêques,

dans lequel il fut résolu que Théodore ne pourrait s'attribuer sur ce monastère que ce que Léonce son prédécesseur s'était attribué; et les troubles furent pacifiés ainsi. On ne sait pas quelle règle les moines de Lérins suivirent d'abord, et on conjecture seulement que c'était celle de Saint-Macaire; ils prirent depuis celle de Saint-Benoît. Mais si ce fut dans le neuvième siècle après l'ordre qui fut donné à tous les monastères de suivre cette règle, dans le concile d'Aix-la-Chapelle l'an 817, ou seulement lorsque saint Odilon, abbé de Cluni, fut chargé du gouvernement de cette abbaye l'an 997, c'est ce qu'on ne peut déterminer, car on croit voir que le règlement du concile d'Aix-la-Chapelle ne fut pas observé fort exactement. Ce qu'il y a de certain, c'est que l'an 661, les moines de Lérins élurent pour leur abbé Aigulfe, moine de Fleuri, celui même qui avait apporté en France le corps de saint Benoît, et qu'un homme si attaché au saint patriarche ne peut guère avoir manqué de proposer sa règle à ceux qui se soumièrent à sa conduite. Ce pieux abbé ne trouva pas un esprit docile dans tous ses religieux, il y en eut qui se portèrent aux derniers excès contre lui; le monastère même souffrit de leurs fureurs: Aigulfe et quelques autres moines attachés à lui furent enlevés; on leur coupa la langue, on leur creva les yeux, et après les avoir

laissés deux ans dans l'île Capraria, on les massacra dans une autre île déserte, appelée Amathis, entre la Corse et la Sardaigne, vers l'an 665. Ce sont là les premiers martyrs de Lérins, dont le sang cimentait pour ainsi dire la réforme. La réputation de sainteté qu'eurent les successeurs d'Aigulfe, attira dans l'île un nombre prodigieux de gens qui venaient apprendre la perfection sous leur conduite, et l'on dit que la communauté était composée de plus de cinq cents religieux lorsque les Sarrasins descendirent dans l'île l'an 730 ou 731. Saint Porcaire qui en était abbé et qui avait prévu cet accident, avait eu soin de faire retirer en Italie trente-six jeunes religieux et seize enfans qu'on élevait dans le monastère; tout le reste fut massacré par les infidèles, à la réserve d'un ancien nommé Eleuthère qui, s'étant caché, fut depuis abbé, et de quatre jeunes moines qu'ils se contentèrent de faire prisonniers et qui quelque temps après trouvèrent moyen de se sauver dans un bois d'où ils repassèrent à Lérins. Il y a eu autrefois plusieurs prieurés tant en France qu'en Italie et en Catalogne soumis à la correction de l'abbé de Lérins, dont les prieurs devaient se trouver aux chapitres généraux. Il y avait aussi des monastères de filles qui en dépendaient, comme celui de Tarascon qui était demeuré sous la juridiction de l'abbé, et même un de chanoines réguliers. Le

monastère de Lérins dépendit d'abord de l'abbaye de Cluni; il fut soumis ensuite à celle de Saint-Victor de Marseille en 1366; et enfin Augustin Grimaldi, évêque de Grasse, en étant abbé en 1505, le soumit à la congrégation des bénédictins de la réforme de Mont-Cassin, et de Sainte-Justine de Padoue, qui en prit possession l'an 1515; et depuis ce temps les abbés n'étaient plus perpétuels, et cette abbaye était tombée en commende. Toute l'île était de la dépendance du monastère. L'air y est fort bon et le terroir fertile. (Moréri, édit. de 1759. Voyez GALLIA CHRISTI, tom. 3, col. 1189 et *sep. nov. edit.*)

LEROS, île de la mer Égée, une des Cyclades, dans laquelle se trouve un siège épiscopal du diocèse d'Asie, sous la métropole de Rhodes. Plin dit qu'elle est proche de Potmol. Elle n'est considérable que par son double port et l'aloës qui y croît. Elle a eu les évêques suivans :

1. Jean, au cinquième concile général.
2. Sergius, au septième.
3. Joseph, au huitième.
4. Calliste, à la fin du seizième siècle. (Crus. *Turc.-græc.* p. 506. *Or. chr.* t. 1, p. 956.)

LERTERSPERGER (Jérémie-Adam), de Strasbourg, a donné: *Dissertatio academica, quæstiones aliquot ex philosophiâ practicâ delibans*, à Strasbourg 1708, in-4°. L'auteur examine ici sept questions : 1°. si un médecin

doit étudier la morale; 2°. si la méthode en usage dans les écoles de médecine, convient à la morale; 3°. si dans un état bien policé, on doit souffrir les médecins; 4°. s'il est permis de faire l'anatomie des corps morts; il tient pour l'affirmative; 5°. si une amitié contractée parmi les bouteilles peut être véritable; 6°. si un serment extorqué par violence peut obliger; l'auteur soutient que non; et il se trompe, parce que dit saint Thomas, 2, 2. *Quæst.* 89, *art.* 7 et 3, le serment s'adresse à Dieu qui ne l'a point extorqué, et qui ne mérite pas d'être appelé en témoignage d'une fausseté; 7°. si un honnête homme peut quelquefois mentir; l'auteur avance que le mensonge est quelquefois permis; et en cela il se trompe encore grossièrement, puisque c'est un principe certain dans la morale, qu'il n'est jamais permis de mentir. (*Voyez* MENSONGE. *Journal des Savans*, 1709, p. 366 de la première édit. et 329 de la seconde.)

LERVELZ (Servais de), instituteur de la congrégation ou réforme de Saint-Norbert dans l'Ordre de Prémontré. Nous l'avons nommé Lairuel, d'après dom Calmet, dans sa *Biblioth. lorr.* Moréri, édit. de 1759, le nomme Lervelz. Il ajoute qu'il est né en 1580; au lieu que dom Calmet dit que ce fut en 1560, et qu'il fit profession le 25 mars 1580. (*Voy.* LAIRUEL.)

LESA ou LESEM ou LAIS.
Voyez LAIS.

LESBOS, île de la mer Egée.

Voyez MÉTELIN.

LESCHASSIER (Jacques), Parisien, fils de Philippe Leschassier, secrétaire du roi et de Claude Miette, fille de Jean Miette, écuyer, sieur de Boisraoul près d'Amiens, naquit en 1550, et fit d'excellentes études de la philosophie, du droit et des belles-lettres. Il brilla de bonne heure au parlement de Paris, fut toujours attaché au parti du roi pendant la ligue, et mourut le 28 avril en 1625, à Paris, après avoir composé les ouvrages suivants : 1°. Deux requêtes présentées à Henri iv lorsqu'il avait dessein de supprimer les rentes constituées sur l'Hôtel-de-Ville de Paris. 2°. *Consultatio Parisini cujusdam*, 1606, in-4°. C'est une réponse à la république de Venise qui l'avait consulté en 1605, au sujet des différends qu'elle avait avec le pape Paul v. 3°. De la représentation aux lignes supérieures, à Paris, chez Patisson, en 1598. 4°. Du droit de nature. 5°. De la loi salique. 6°. De la dot naturelle des femmes. 7°. De la conclusion de la partie civile en un procès criminel. 8°. De la confiscation des biens. 9°. Des baux à rente perpétuelle. 10°. Du cas de simple saisie, à Paris, chez Morel, en 1601. 11°. Observation de la renonciation au velleïen, à Paris, en 1598. 12°. Observation de la bigamie, à Paris, en 1601. 13°. La maladie de la France. 14°. Des régences de France; discours du moyen de

rendre les offices héréditaires et patrimoniaux, tenus en fief du roi. 15°. De l'ancienne et canonique liberté de l'Église gallicane, aux cours souveraines de France. 16°. Procédures contre un écrit fait à l'occasion et en haine du précédent traité, publié en 1611, dans le corps des ordonnances. 17°. De l'ordination des prêtres, pour les doyen, chanoines et chapitre de Senlis, contre M. Antoine Rose, évêque de Senlis. 18°. Un discours sur l'acquisition des immeubles que peuvent faire les gens d'église. 19°. *De suburbicariis ecclesiis observatio*, en 1618. 20°. *De notis locorum communibus historiæ sacræ et exoticæ*, en 1621. Tous ces ouvrages et quelques autres ont été imprimés pour la première fois en 1 vol. in-4°, à Paris, en 1649, sans nom d'imprimeur, et en 1652, à Paris, chez Pierre Lamy. Cette seconde édition est augmentée d'un traité des hypothèques et adjudication par décret. Les ouvrages de Leschassier sont des pièces très-courtes, mais très-estimées, et où l'on trouve plus de lumières que dans des volumes beaucoup plus étendus. (Voyez l'avertissement qui est à la tête de ses ouvrages, et Pierre de l'Étoile, dans son Journal du règne de Henri IV, t. 2, p. 122 et 133.)

LESCORNAY (Jacques de), conseiller du roi, et son avocat à Dourdan, dans le diocèse de Chartres, a laissé : 1°. Mémoire de la ville de Dourdan, in-8°.

2°. La pratique de l'Église, recueillie des textes du droit civil, à Paris, en 1647, in-8°. 3°. L'apologie pour l'honoraire, ou reconnaissance due aux avocats à cause de leur travail, à Paris, en 1650. 4°. Explication de la loi des propres. 5°. De la nature des offices. 6°. De la robe rouge, et du droit que les avocats ont de la porter. (Le Long, Biblioth. hist. de la France. Dom Liron, Biblioth. des Aut. du pays chartrain, in-4°, p. 225.)

LESCUT (Nicolas de), sorti d'une ancienne maison originaire d'Anjou, et établie en Lorraine, sous le roi René, naquit à Nancy, et fut secrétaire du duc Antoine de Lorraine. Il était très-bon juriconsulte, et a laissé quelques ouvrages, entre autres : 1°. *Actiones juris in compendiosas juxtâ ac utiles figuras et formulas... redactæ Haganoæ*, in-fol. 1537. 2°. *De testium examinatione tractatus*, à Strasbourg, 1540. 3°. Une traduction française des Institutes de Justinien, avec de petites gloses très-bonnes. (D. Calmet, Biblioth. lorr.)

LESINA, ville de la Capitanate, province du royaume de Naples au pied du mont Gargan, qu'on dit avoir été bâtie par des pêcheurs de l'île de même nom, sur les côtes de Dalmatie. Elle fut détruite et renversée par les Sarrasins. La reine Marguerite, mère de Ladislas, roi de Naples, la donna à l'église et au monastère de l'Annonciation de Naples, avec tous ses droits et ses

dépendances, en 1411. Il y avait anciennement un siège épiscopal, sous la métropole de Bénévent, mais il fut enfin réuni à perpétuité à cette église. Un tremblement de terre renversa cette ville en 1627, et il n'en est resté qu'un petit village qu'on trouve près du golfe de Rodia, sur le lac de Lesina qui est le *Pentanus lactis* des anciens. (Davy, *Ital. sacr.*, t. 8, p. 309.)

Évêques de Lesina.

1. Nicolas, chanoine de Bénévent, en 1254.
2. Péronus, en 1265.
3. Laurent, en 1343.
4. Guillaume, mort en 1348.
5. Albert, de l'Ordre des Frères Mineurs, transféré de Nicomédie en 1348, mourut en 1351.
6. André de Calvinis, du même Ordre, succéda à Albert.
7. Isnard, vers l'an 1384.
8. Jacques, succéda peu de temps après.
9. Nicolas, en 1390.
10. François de Todi, moine de Saint-Galgan, Ordre de Cîteaux, en 1400, mourut en 1416.
11. Barthélemy, transféré à Tortiboli en 1409.
12. Nicolas de Tartaglis, moine de Cîteaux, succéda la même année. Le siège fut réuni à Bénévent.
13. Thomas de Bittonto, nommé par Sixte IV en 1472, mourut en 1482.
14. Maselle de Auria, de Naples, succéda le 11 mars 1482.
15. François Nomicisi, de Na-

ples, mourut à Naples en 1507.

16. Luc-Matthieu Carraccioli, de Naples, carme, abdiqua en 1526.

17. Jacques, de Mantoue, de l'Ordre des Frères Prêcheurs, nommé le 24 avril de la même année.

18. Antoine Panella, de Naples, mourut en 1538.

19. Vincent Taurelli, mort la même année.

20. Guillaume, abdiqua en 1542.

21. Antonelle Eustachia, archidiacre de Frequentino, nommé en 1542, mourut en 1544.

22. Balthazard, de l'Ordre de Saint-Augustin, nommé le 16 juin 1544, mourut en 1550.

23. Horace Græcus Cleri, de Troja, nommé le 18 février 1551, assista au concile de Trente, sous Pie IV, et il est le dernier des évêques de Lasina que nous connaissons.

LESLEI (Charles), fils du docteur Jean Leslei, évêque protestant de Glogher en Irlande, prit les ordres à Londres, selon le rit anglican, en 1680, et fut fait chancelier de l'église de Connor en 1687. Il retourna dans son pays en 1621, y mourut au mois de mars suivant. On a de lui un grand nombre d'écrits. Les principaux sont : Le serpent dans l'herbe, ou Satan transformé en ange de lumière; Londres, 1697, in-8°. Discours prouvant l'insitution divine de l'eau baptismale, dans lequel les argumens que les quakers y opposent sont recueillis et refutés, etc.; Lon-

dres, 1697. Satan revêtu de son masque de lumière, ou la dernière ruse des quakers, pour couvrir leurs hérésies monstrueuses, entièrement découvertes; Londres, 1697. L'Histoire du péché et de l'hérésie, depuis la première guerre qu'ils ont suscitée dans le ciel, avec leurs différens succès et progrès sur la terre, jusqu'à leur entière défaite et leur condamnation éternelle aux enfers, et quelques méditations sur la fête de saint Michel et de tous les anges, à Londres, 1698, in-4°. Défense du livre intitulé le Serpent dans l'herbe, etc. Réplique au livre intitulé, *Anguis flagellatus*, ou une bague pour le serpent, ouvrage victorieux des quakers, etc. Discours montrant qui sont ceux qui sont qualifiés pour administrer le baptême et la cène du Seigneur : la cause de l'épiscopat y est aussi brièvement traitée. L'hérésie primitive renouvelée dans la foi et la pratique du peuple appelé quakers, etc. à Londres, 1698, in-4°. Méthode courte et aisée avec les déistes, dans laquelle la certitude de la religion chrétienne est démontrée par la preuve infaillible de quatre règles qui sont incompatibles avec aucune imposture arrivée jusqu'ici, ou qui serait même possible, à Londres, 1699. Apologie de la méthode courte avec les déistes, en réponse à un livre nouvellement publié avec ce titre : Découverte du vrai sens et du pernicieux dessein d'un livre

intitulé : Méthode courte et aisée avec les déistes. Méthode courte et aisée avec les Juifs, dans laquelle la certitude de la religion chrétienne est démontrée par la preuve infaillible des quatre règles employées contre les déistes... avec une réponse aux objections les plus spécieuses, et aux préjugés contre le christianisme. Essai concernant le droit divin des titres, à Londres, 1700. L'état présent du quakerisme en Angleterre. Sermon prêché à Chester contre les mariages entre personnes de différentes communions, à Londres, 1702, in-8°. Supplément en réponse à un livre intitulé, la Suprématie royale dans les affaires ecclésiastiques défendue en un discours occasioné par le cas de la royauté et du pontificat. La controverse socinienne discutée en six dialogues, où les principaux traités des sociniens publiés ces années dernières sont examinés, 1702. Supplément en réponse au *Tractatus theologico-politicus* de M. Clendon, ou Traité sur le mot *personne*. La vérité du christianisme démontrée dans un dialogue entre un chrétien et un déiste où le cas des Juifs est aussi examiné, 1711. Du jugement privé et de l'autorité en matière de foi. Le cas entre l'Église de Rome et celle d'Angleterre décidé; c'est un dialogue imprimé à Londres, in-8°, avec quelques pièces relatives au même sujet. La vraie notion de l'Église catholique, en réponse à la lettre de l'évêque

de Meaux à M. Nelson. Dissertation concernant l'usage et l'autorité de l'histoire ecclésiastique, dans une lettre à M. Samuel Parher, sur son abrégé de Joseph. Tous les traités qu'on vient de nommer, et quelques autres qui y ont rapport, ont été imprimés en 1721 à Londres, en 2 volumes in-fol. M. Lesclé a aussi composé plusieurs ouvrages politiques dont on peut voir la liste dans Moréri, édition de 1759.

LESSAY, *Exaquium*, abbaye de l'Ordre de Saint-Benoît, était située dans un bourg du même nom, sur la côte de Normandie vis-à-vis l'île de Gersey, au diocèse et à quatre lieues de Coutances. Les uns en attribuent la fondation à Turstin Haldup en 1056; d'autres à Eudes son fils en 1064. On peut concilier ces deux sentimens en disant que cette abbaye fut d'abord commencée par Turstin, qui la dota considérablement suivant les chartes que l'on voit à ce sujet, et qu'elle fut achevée depuis par Eudes qui en augmenta les biens, et y fut enterré au mois de février 1098. Henri 1^{er}, II et III, rois d'Angleterre, ont confirmé successivement toutes les donations faites en faveur de ce monastère, dont le roi Guillaume 1^{er} avait approuvé auparavant la fondation en 1080. L'abbaye de Lessay reconnaissait aussi pour ses bienfaiteurs les papes Urbain III et Innocent III, ainsi que plusieurs évêques de Coutances; Hugues de Morville entre au-

tres, fit un règlement en 1222, portant que les abbés de Lessay seraient regardés comme chanoines de l'église de Coutances, et qu'excepté l'élection de l'évêque, ils jouiraient de tous les droits et privilèges des autres chanoines. Ce règlement a été souvent attaqué par le chapitre de Coutances, mais on a toujours jugé, tant à Lessay qu'au parlement de Rouen, en faveur des abbés. Le monastère de Lessay a été plusieurs fois ruiné par les guerres et par les incendies, surtout en 1356 par les Anglais; il a toujours été rétabli par les religieux, et il était uni à la congrégation de Saint-Maur depuis 1706. (*Gallia christ.*, t. 11, col. 917.)

LESSIUS (Léonard), jésuite, né sur la paroisse de Bréethan, près d'Anvers, le 1^{er} octobre 1554, enseigna à Louvain la philosophie et la Théologie avec une grande réputation, et mourut le 15 janvier 1623, âgé de soixante-neuf ans. Nous avons ses ouvrages théologiques, imprimés en 3 tomes in-fol. dont deux à Anvers en 1656 et 1630, et le troisième à Paris en 1648.

LESSON (Gaspard), prêtre, docteur en Théologie, archidiacre du diocèse de Glandèves. Nous avons de lui : Instructions ou conférences sur les sacremens de Pénitence et d'Eucharistie, in-12. (Journal des Savans, 1690, p. 448 de la prem. édit., et 341 de la seconde.)

LESSONI (R. Robert), prêtre anglais, a donné les trois con-

versions de l'Angleterre à la religion chrétienne : la première, du temps des apôtres ; la seconde, sous le pape Éleuthère et le roi Lucius dans le second siècle de l'Église ; la troisième, sous le pape saint Grégoire-le-Grand et le roi Éterbert au sixième siècle, avec diverses matières qui ont rapport à ces trois conversions. Cet ouvrage a été écrit en anglais, et traduit en italien par Fr. J. Morelli, à Rome, 1740. Il contient divers points d'histoire qui intéressent l'Église, et dont la connaissance ne peut être que très-utile. (Journal des Savans, 1741, p. 495 et suiv.)

LESSOT (Jean de), prêtre de Poitiers. Nous avons de lui des lettres spirituelles, imprimées à Paris en 3 vol. in-12, en 1660.

LESTANG (M. l'abbé de), docteur de Sorbonne, a donné : *Nova et accurata editio psalmodium Davidis, una cum paraphrasi Buchanani, poetæ celeberrimi; opus regi dedicatum*, 2 vol. in-12, à Paris, chez de Hansi, au Pont-au-Change, 1729. (Journal des Savans, 1729, p. 124 de la prem. édit. et 210 de la seconde.)

LESTAT, lieu du diocèse de Cambrai. Le pape Pascal II y tint un concile l'an 1107, et y assura à l'évêque de Verdun la possession de plusieurs biens en franc-aleu, sous peine d'excommunication contre qui l'inquiéterait à l'avenir à cet égard. (Le père Mansi, t. 2, col. 237.)

LESTOCQ (M. de), docteur de la maison et société de Sor-

bonne, chanoine théologal et doyen de la cathédrale d'Amiens. Nous avons de lui : Dissertation sur la translation du corps de saint Firmin le Confesseur, troisième évêque d'Amiens, où l'on fait voir qu'il est dans l'église cathédrale d'Amiens, contre ce qu'en ont écrit l'auteur de la lettre à un curieux, et feu M. Thiers : on y prouve aussi que le corps de saint Firmin le Martyr, premier évêque d'Amiens, est dans la même église, et non pas dans celle de l'abbaye de Saint-Denis-en-France, in-12. On répondit sous le nom de l'ombre de M. Thiers, à cette dissertation : M. de Lestocq répliqua par un second écrit qui a pour titre : Justification de la translation de saint Firmin, confesseur. (Journal des Savans, 1712 et 1714.)

LETALD, moine de Mici, ou Saint-Mesmin, près d'Orléans, dans le dixième siècle, a laissé une histoire des miracles de saint Mesmin, premier abbé de Mici, publié par dom Mabillon au premier volume de ses *Actes des Saints*; une vie de saint Julien, premier évêque du Mans, qui est dans Surius, et quelques autres ouvrages. (Dom Rivet, Hist. litt. de la France, t. 6.)

LETECH, sorte de mesure hébraïque qui était la moitié du chomer, et qui contenait par conséquent cent quarante-neuf pintes demi-setier un poisson et un peu plus. (Osée, 3, 2.)

LETHMATIUS (Herman), de Goude, docteur de Paris, cha-

noine et vicaire-général d'Utrecht, mort l'an 1555, âgé de soixante-trois ans, a publié neuf livres du Rétablissement de la religion, à Bâle en 1545. (Dupin, Table des Aut. ecclés. du seizième siècle, col. 1066.)

LETINS (Constantin), religieux récollet. Nous avons de lui : *Theologia concionatoria, docens et moveus*, 5 volumes in-8°, réimprimés à Liège et à Francfort-sur-le-Mein en 1717. (Journal des Savans, 1718, pag. 404.)

LETTERE ou LETTERANO, ville épiscopale, suffragante d'Amalphi dans la principauté supérieure, *Letterum, Letteranum, Lycteræ*; elle est située entre le golfe de Lalerne et celui de Naples au pied de la montagne de Lattara, que les anciens appelaient *Lactarius* ou *Lacteus mons*. Jean xv, pape, y établit un évêché en 987, lorsqu'il érigea Amalphi en métropole. L'ancienne cathédrale, tombant en ruine, et étant trop éloignée de la demeure des habitans, Pie v leur accorda la permission d'en bâtir une autre sous le nom de l'Assomption de la Vierge, dite du peuple. Elle est desservie par dix chanoines, dont quatre sont en dignité. Un prêtre nommé par le chapitre y fait les fonctions curiales à son tour avec trois autres curés de la ville. Il y a deux couvens d'hommes et un monastère de filles. Le diocèse est très-petit et ne comprend que deux bourgs qu'on dit être fort jolis. Le revenu de l'é-

vêque ne monte pas plus haut qu'à 700 ducats. (*Ital. sac. t. 7, p. 270.*)

Evêques de Lettere.

1. Etienne 1^{er} ordonné par Léon 1^{er}, archevêque d'Amalphi, sous Jean xv, 994. Nous ne connaissons point ses successeurs jusqu'au suivant....

2. Pierre 1^{er}, en 1118.

3. Pierre II, en 1169.

4. Jean, au concile de Latran, sous Alexandre III, en 1179.

5. Jacques siégeait cent ans ou environ après. Il fut excommunié pour s'être trouvé au couronnement de Manfrede de Tarente, excommunié lui-même, et il fut absous sous le pape Honoré IV, en 1289, par l'évêque de Stabia.

6. Pierre III, chancelier de Sicile, et conseiller du roi Charles II, nommé en 1300.

7. Ratron, en 1311.

8. Pierre IV, mort en 1349.

9. Jacques de Roa, de l'Ordre des Frères Mineurs, nommé par Clément VI en 1349, mourut en 1365.

10. Robert de Castel-Moron, du même Ordre, succéda en 1365.

11. Nicolas de Sistis, en 1390.

12. Thomas, transféré à Ugento, en 1392.

13. Jean de Pise, de l'Ordre des Frères Prêcheurs, nommé par Boniface IX en 1392, mourut en 1403.

14. Jacques, en 1403.

15. François, nommé par Grégoire XII en 1407, mourut en 1427.

16. Cucchius, nommé par Martin v le premier mai 1428.

17. Antoine, archiprêtre de Sainte-Marie de la Rotonde, nommé par Eugène iv en 1441, mourut en 1446.

18. Gabrielle, succéda à Antoine le 6 février 1456.

19. Antonelle, commendataire sous Sixte iv en 1478.

20. Antoine de Miraballis de Naples, mort en 1503.

21. André Curialis de Sorrento, élu en 1503, abdiqua en 1517.

22. Valentin d'Apreja succéda en 1517 et mourut en 1539.

23. Barthélemi de Capoblanco de Bénévent, nommé le 2 juin 1540, mourut en 1547.

24. Jean-Antoine Pandosi de Cosenza, nommé le 14 février 1547, assista au concile de Trente, où il mourut le 27 octobre 1562.

25. Sébastien Leccavella de l'île de Chio, de l'Ordre de Saint-Dominique, archevêque de Naxia, transféré le 16 décembre 1562, assista au concile de Trente et abdiqua en 1565.

26. Jean-Antoine Astorci de Naples, nommé le 7 novembre 1565, mourut en 1567.

27. Barthélemi Ferro de Lugo, de l'Ordre des Frères Prêcheurs, nommé le 19 septembre 1567, fut transféré à Teramo en 1570.

28. Philippe-Fasias Capponi de Palerme, élu le 9 juin 1570, mourut peu de temps après. Pie v lui ordonna de se transférer avec son chapitre, de l'ancienne cathédrale à celle que les

habitans de Lettere venaient de bâtir, sous Ferro.

29. Aurèle Griani de Vreisonis, de l'Ordre des Frères Mineurs, gardien du saint sépulchre, succéda à Philippe le 8 novembre 1570 et mourut en 1576.

30. Jean-Bernard Gradopoli de Corigliano, nommé le 19 septembre 1576, mourut en 1590.

31. Jean-Léonard Bottileri de la terre de Vésuve, élu en 1591 le 14 janvier, mourut en 1599.

32. François Bruscius de l'Ordre de Saint-François dont il était procureur-général, nommé le 13 septembre 1599.

33. André Capati, de Naples, coadjuteur du précédent, lui succéda, et mourut en 1650.

34. Onuphre de Ponte, de Naples, nommé par Innocent x le 22 août 1650, mourut le 13 mai 1676.

35. Antoine Molinari, de Gênes, vicaire-général de Camerino, nommé par Innocent xi, 1676, mourut le 11 juillet 1698.

36. Jean Anaclet, nommé par Innocent xii, au mois de décembre 1698, mourut en 1708.

37. Dominique-Antoine Galliani ou Galliano, de Naples, clerc régulier théatin, nommé par Clément xi le 14 octobre 1709, mourut le 5 juillet 1712.

38. Dominique Galisi, de Naples, nommé par Clément xi le 24 janvier 1718.

LETTRE, figure, caractère, dont un peuple est convenu pour signifier quelque chose, et dont l'assemblage fait connaître les

pensées des uns des autres. On demande qui a inventé les lettres. Quelques-uns croient que Dieu, en donnant à l'homme la raison et l'usage de la parole, lui donna aussi le secret d'exprimer ses pensées par l'écriture. D'autres donnent l'honneur de cette invention à Adam ; d'autres à Noé ; d'autres à Abraham ; d'autres à Moïse ; d'autres aux Phéniciens ; d'autres à Saturne ; d'autres aux Égyptiens ; d'autres le partagent à plusieurs personnes.

Crinitus dit que Moïse inventa les lettres hébraïques ; Abraham les syriaques et les chaldaïques : les Phéniciens les leurs propres, qu'ils communiquèrent aux Grecs ; Nicostrate celles des Latins ; Isis les égyptiennes ; Ulfila celles des Goths. Quelques savans, comme Postel et Buxtorf le fils, soutiennent que le caractère hébreu quadré, dont les Juifs se servent aujourd'hui, est celui même dont Moïse s'est servi. D'autres en plus grand nombre, comme Origène, Eusèbe, saint Jérôme, Générard et nos plus habiles critiques, prétendent que les Juifs quittèrent leurs anciens caractères au retour de la captivité de Babylone, et lui substituèrent les lettres chaldaïques qui sont celles dont ils se servent aujourd'hui, pendant que les Samaritains conservèrent leur pentateuque écrit en caractères anciens hébreux ou phéniciens. Enfin quelques autres savans, comme le rabbin Azarias, et le

père Schambati, jésuite, distinguèrent chez les anciens Hébreux deux sortes de caractères, le commun et le sacré. Le commun est celui des Samaritains, et le sacré celui des Juifs ; mais cette distinction de deux sortes de lettres est sans fondement. (Dom Calmet, Dictionn. de la Bibl.)

LETTRE DOMINICALE, est celle qui marque le dimanche dans le calendrier. *Littera dominicalis.* (Voyez DOMINICALE.)

LETTRE, par opposition à l'esprit, dans le style de l'Écriture et des auteurs ecclésiastiques signifie la simple observance littérale de la loi, séparée de la foi, de la charité, et des autres dispositions intérieures qui en sont l'âme.

LETTRES APOSTOLIQUES, *litteræ apostolicæ*, sont les lettres des papes, qu'on appelle plus communément depuis plusieurs siècles *rescrits*, *bulles*, *brefs*. Voyez ces mots. Les papes écrivaient aussi autrefois trois sortes de lettres, touchant les bénéfices dont ils se réservaient la collation. Les premières étaient des lettres *monitoires* de ne pas conférer ces bénéfices. Les secondes, des lettres *præceptoriales*, pour obliger les ordinaires, sous quelque peine, à ne point conférer ces bénéfices. Les troisièmes, des lettres *exécutoires*, pour punir la coutumace des ordinaires qui avaient conféré et annulé leur collation. (Fleuri, Hist. eccl.)

LETTRES DE LA PÉNITEN-

CERIE DE ROME, *litteræ sacræ pœnitentiariæ*. Ce sont des lettres qu'on obtient du tribunal de la pénitencerie dans les cas où l'on doit s'adresser à ce tribunal pour des dispenses sur les empêchemens de mariage, des absolutions des censures, etc. (*Voyez PÉNITENCERIE.*)

LETTRES DE PAIX ou PACIFIQUES, ou LETTRES FORMÉES CANONIQUES COMMUNICATOIRES, *litteræ formatæ canonicæ*. Ce sont des lettres que les évêques écrivaient autrefois à leurs confrères sur les matières de la foi, pour faire connaître aux fidèles les prélats et les peuples avec lesquels ils étaient unis, et avec qui ils pourraient communiquer. On appelait aussi lettres *formées*, celles que l'on donnait aux chrétiens, et particulièrement aux ministres de l'Église, pour être reçus des fidèles des lieux où ils voyageaient. On lisait autrefois les lettres de paix dans les jubés. (Concile d'Antioche de l'an 341, can. 8.)

LETTRES DE JUSTICE, sont celles qu'on obtient pour avoir justice, et qui sont fondées sur le droit commun, en sorte que le prince est dans une espèce d'obligation de les accorder à ceux qui les lui demandent.

LETTRES DE GRACE, sont celles qui se donnent pour une chose qui n'est pas due en rigueur et par justice. Elles dépendent uniquement de Sa Majesté, qui les accorde à qui bon lui semble, et qui les refuse de même.

LETTRES DE RÉMISSION, sont celles par lesquelles le roi remet la peine du crime dans un cas rémissible.

LETTRES DE NATURALITÉ, sont celles que les étrangers obtiennent du prince pour être naturalisés, et pour jouir des mêmes privilèges que les originaux du pays.

LETTRES DE CRÉANCE ou DE RECOMMANDATION. On appelle ainsi les lettres dont on charge ceux que l'on envoie pour traiter quelque affaire, ou exécuter quelque commission, afin qu'on ajoute foi à ce qu'ils diront.

LETTRES DE CHANGE. (*Voyez CHANGE.*)

LETTRES D'ORDRES. (*Voy. ORDRE.*)

LETTRES DE RESCISION. (*Voyez RESCISION.*)

LEU ou LOUP (saint), *Lupus*, évêque de Sens, naquit dans le diocèse d'Orléans. Il était fils de Betton, allié à la famille royale, et d'Austregilde, surnommée Aige, sœur de saint Aunaire, évêque d'Auxerre et d'Austrein, évêque d'Orléans. Ses oncles maternels voyant ses vertueuses inclinations et les belles dispositions de son esprit, se chargèrent avec plaisir de son éducation. Il se rendit recommandable par les grands progrès qu'il fit dans les sciences divines et humaines, et entra de bonne heure dans la cléricature. On le vit dès-lors uniquement occupé à acquérir la perfection de l'état ecclésiastique; austère, assidu à l'orai-

son, infatigable dans les veilles, prodigue dans ses aumônes, d'une tendresse compatissante envers les misérables, d'un détachement universel qui allait jusqu'à l'aversion pour tout ce que le monde estime de plus grand. Cette lumière ne fut pas longtemps cachée sous le boisseau; car l'évêque saint Arthème étant mort le 23 d'avril de l'an 609, il fut demandé d'une voix commune par le clergé et par le peuple pour lui succéder. Ce fut pour lors qu'il fit paraître toute la vigilance et tout le zèle d'un pasteur très-charitable et très-affectionné au bien de son troupeau, lui découvrant les voies du ciel, le nourrissant fréquemment de la parole de Dieu, s'appliquant à guérir ses maux spirituels, enfin n'oubliant rien pour le rétablir dans la pureté des mœurs en le maintenant dans celle de la foi. Après la mort de Thierry, roi de Bourgogne et d'Austrasie, Clotaire II, roi de Neustrie, s'empara de tous ses états. Il envoya aussitôt pour gouverneur ou lieutenant à Sens un nommé Faroul, qui, faisant son entrée, trouva mauvais que le saint évêque ne fût point venu au-devant de lui avec des présens; mais le saint lui répondit: que le devoir d'un évêque était d'enseigner les grands comme les petits, et de préférer Dieu aux hommes tant pour les honneurs que pour les présens. Faroul, piqué au vif de l'affront qu'il prétendait avoir reçu, fit tant par ses calomnies

auprès du roi, qu'il le fit réléguer au pays de Vimeu en Neustrie, et le mit à la garde d'un officier païen nommé Bason Landegisile, qui lui donna pour prison le village d'Ansène sur la rivière d'Ou. Le saint n'y fut pas oisif, car par ses prédications et ses miracles, il convertit tous les habitans du lieu, et Bason même qui reçut le baptême avec les nouveaux convertis. Cependant l'abbé saint Winebaud ayant détrompé le roi sur toutes les fausses accusations qu'on avait formées contre l'évêque de Sens, et ayant obtenu sa grâce, il alla lui-même le chercher à Ansène pour le présenter au roi qui lui marqua la plus grande estime, et se prosterna pour lui demander sa bénédiction. Leu, ainsi rendu à son peuple qui le reçut avec une joie qu'on ne peut bien exprimer, travailla à le sanctifier le reste de ses jours avec une application infatigable. Il mourut dans la terre de Brinon, et fut enterré sous la gouttière de l'église de Sainte-Colombe, parce qu'il l'avait ordonné ainsi. Mais Dieu prit soin, malgré ce trait d'humilité, de relever le mérite de son serviteur par la gloire des miracles dont il honora son tombeau. On rapporte ordinairement la mort de saint Leu à l'année 623, et on la met au premier jour de septembre, qui est celui que l'Église a choisi pour célébrer sa fête. On a fait plusieurs translations de ses reliques. (Surius. Le père le Coïnte,

dans ses Annales. Baillet, t. 3, 1^{er} septembre.)

LEUCA, ville ruinée de la terre d'Otrante au royaume de Naples, où l'on met un évêché qui a été transféré à Alessano, mais on ne sait en quel temps. Godefroy y siégeait en 1282. (*Ital. sacr.*, t. 10, p. 121.)

LEUCA ou LEUCE, siège épiscopal de la province de Thrace, au diocèse de Thrace, sous Philippopolis; l'anonyme de Ravenne le met proche de Constantinople et d'Héraclée, et assez loin de Philippopolis, pour paraître plutôt d'Europe, que de Thrace. Nous n'en connaissons qu'un évêque nommé Siméon. Il assista au concile de Photius sous le pape Jean VIII. (*Or. chr.* t. 1, p. 1167.)

LEUCAS ou LEUCADIA, péninsule, appelée autrefois *Nerite*, dit Pline, dont les habitans firent une île dans l'Épire, en la séparant du continent. Il y a au-dedans une ville que Strabon appelle aussi *Nerite*, qui est un siège épiscopal dans la province de l'ancienne Épire, au diocèse de l'Illyrie orientale, sous la métropole de Nicopolis. M. Spon qui dit l'avoir vue, assure que l'ancienne Leucas était sur une colline, et qu'on bâtit à un mille de la mer la nouvelle, nommée aujourd'hui *Sainte-Maure*. On compte dans l'île trente villages dont les habitans observent le rit grec. Elle ne se trouve point dans la notice d'Hiérocles, ni dans les anciennes. Celle qu'on attribue à

l'empereur Léon en fait mention comme d'un archevêché. Voici ses évêques :

1. Jean, au concile du patriarche Sisinnius, en 997.

2. N... à celui du patriarche Stypiote (Michel).

3. N... sous l'empereur Isaac Lange.

4. Nathanael, vint à Rome pour demander la communion au pape, vers le milieu du dernier siècle. (Leo Allat. *de Cons.*, c. 12.)

5. Alype, a vécu peu de temps après.

6. Anthyme, au commencement de ce siècle.

7. Eugène, vers l'an 1720. (*Or. chr.*, t. 2, p. 152.)

LEUCE ou LUCE, était de Césarée, petite ville de Bythinie; il y souffrit le martyre durant la persécution de l'empereur Dèce : avec lui souffrirent saint Thyse et saint Callinique. Quoiqu'ils soient morts tous trois à quelques jours de distance l'un de l'autre, on a cru devoir les joindre pour honorer leur mémoire dans un même jour. L'on met communément leur martyre à l'année 250, s'il arriva au mois de décembre; ou à la suivante, si ce fut au mois de janvier. Les Grecs ont choisi le 15 de décembre pour en faire la fête; et les Latins le 18 de janvier. (Bollandus. Surius, en son recueil. Baillet, t. 3, 14 décembre.)

LEULIER (Jacques), Picard, docteur en Théologie de la faculté de Paris, maison et société

de Sorbonne, curé de Saint-Louis à Paris, reçu docteur le 10 juin 1675, a donné : Observations sur le traité de Jean de Launoy, intitulé, Puissance royale sur le mariage, à Louvain en 1678. (Dupin, Table des Auteurs ecclésiast. du dix-septième siècle, col. 2637.)

LEUNCLAVIUS ou LEWENCLAVIUS (Jean), Allemand, natif d'Amelbrun en Westphalie, mort à Vienne en Autriche au mois de juin 1593, a laissé : 1°. L'Histoire musulmane, en dix-huit livres. 2°. Les annales en latin des sultans Othmanides, sur la traduction que Jean Gautier, dit *Spiegel*, en avait faite de ture en allemand ; et il les continua jusqu'en 1588, avec des additions considérables, sous le titre de Pandectes. 3°. Les annales de Constantin Manassès et de Michel Glycas. 4°. Une édition du droit grec-romain canonique et civil, avec des notes, à Francfort en 1596. 5°. Edition et versions des œuvres de saint Grégoire de Nazianze, de saint Grégoire de Nysse et de saint Césaire, avec des notes. 6°. Version et notes de l'abrégé des basiliques, à Bâle en 1575. 7°. Notes sur les paratrites, ou collection de constitutions ecclésiastiques. 8°. Douze questions du cardinal de Guise, avec les réponses des Grecs, à Francfort en 1593, et Paris en 1661. Baillet, Jugemens des sav. sur les trad. (Dupin, Table des auteurs ecclés. du seizième siècle, col. 1345.)

LEUSDEN (Jean), célèbre

philologue des Pays-Bas, très-versé dans les langues savantes, naquit à Utrecht en 1624, et jeta dans cette ville les fondemens de ses études dans les langues et dans les mathématiques. Il passa ensuite à Amsterdam pour converser avec les rabbins, se perfectionner dans la langue hébraïque, et s'instruire des cérémonies des Juifs. En 1649, il obtint à Utrecht la chaire de professeur en hébreu, et des antiquités hébraïques; poste qu'il a rempli avec distinction jusqu'à sa mort arrivée vers la fin du mois de septembre 1699. On a de lui plusieurs ouvrages estimés. Les principaux sont : 1°. *Onomasticum sacrum*, in-8°. à Leyde en 1665 et 1684 : il explique dans cet ouvrage tous les noms propres hébreux, chaldéens et latins dans leur origine, qui se trouvent dans l'Ancien et le Nouveau-Testament, avec une addition sur les vases, l'argent et les poids dont il est parlé dans l'Ecriture-Sainte. 2°. *Clavis hebraïca et philologica Veteris-Testamenti*, à Utrecht, en 1683, in-4°. 3°. *N. T. clavis græca cum annotationibus philologicis*, à Utrecht en 1672, in-8°. 4°. *Compendium biblicum Veteris et Novi-Testamenti*, selon le Journal des Savans, ou seulement *Veteris-Testamenti*, selon Moréri et M. l'abbé Ladvoat, imprimé in-8°, à Utrecht en 1674, selon le Journal des Savans, ou 1673; selon Moréri, 1680, 1685; à Leyde en 1694; à Francfort et à Hall en 1704. 5°. *Compendium*

græcum Novi-Testamenti, où l'on trouve tous les mots du Nouveau-Testament, avec la traduction latine, in-8°, à Utrecht en 1673, in-12, en 1677 et 1681, in-18, à Amsterdam en 1698, in-8°, à Leyde en 1702, à Francfort et à Hall en 1704, à Londres en 1688, in-12. Cette édition de Londres est la plus ample. 6°. *Philologicus hebræus*, etc. in-4°, à Utrecht en 1656, 1672, 1695; à Amsterdam en 1686: c'est un recueil de dissertations sur différens points qui concernent l'Ancien-Testament, comme sur le texte original, sur la division des livres, sur la confusion des langues, la masore, la cabale, la version latine de Pagnin, etc. 7°. *Philologus hebræo-mixtus*, avec un spicilége philologique qui contient des dissertations sur la vulgate, la version grecque des Septante, le targum, le pentateuque samaritain, la version cyriaque de l'Ancien et du Nouveau-Testament, la nouvelle version belgique de la Bible, les commentaires des rabbins; les sectes des Juifs, leurs rois, etc., in-4°, à Utrecht en 1663; à Leyde en 1682 et 1699. 8°. *Philologus hebræo-græcus*, qui contient aussi des dissertations qui ont rapport au Nouveau-Testament, in-4°, à Utrecht en 1670, à Leyde en 1685 et 1695. 9°. Des notes philologiques en latin, sur Jonas, Joël et Osée, 2 vol. in-8°, à Utrecht en 1656 et 1657. 10°. *Biblia hebraïca secundum ultimam editionem Joannis Athiæ*,

à Joanne Leusden denuò recensitam recensita, in-8°, 2 volumes. La première édition de cette Bible, quoique corrigée par Leusden, n'est pas des plus correctes: la seconde édition, encore moins correcte que la précédente, a cela de particulier, que Leusden a chargé les marges extérieures de notes assez inutiles à ceux qui savent l'hébreu, et de nul usage à ceux qui ne l'entendent pas. 11°. *Præcepta hebraïca et chaldaïca*, in-8°, réimprimé avec des additions sous le titre de *Synopsis*. 12°. *Schola syriaca*, in-8°, en 1658 et en 1672. 13°. *Pirke Abboth, sive tractatus talmudicus, cum versione hebraïca duorum capitum chaldaïcorum Danielis*, in-4°, en 1666. 14°. *Psalterium hebraïcum, hebræo-latinum, et hebræo-belgicum*, in-12, 3 volumes. 15°. *Grammatica-hebræo-belgica*, in-12. 16°. *Synopsis criticorum, aliorumque Scripturæ Sacræ interpretum summo studio et fide adornata à Matth. Polo Lond. ex recensione Joannis Leusden*, in-fol., 5 volumes. C'est une nouvelle édition de l'ouvrage de Polus, donné par Leusden. Il a aussi donné des éditions des ouvrages de Borchart, de Lighfoot, de la grammaire de Buxtorf, etc. Il a encore eu part au Nouveau-Testament syriac de Ch. Schaaf, professeur en langues orientales à Leyde. Jean de Leusden avait beaucoup de critique et de discernement, et une grande clarté dans sa manière d'enseigner. Ro-

dolphe Leusden, son fils, a publié aussi un Nouveau - Testament grec. (Le père le Long, Biblioth. sacr. in-fol. prem. et second volume. Journal des Savans, 1686, 1707, 1710 et 1711. Moréri, édit. de 1759.)

LEVAIN, morceau de pâte aigrie ou imbibée de quelque acide, qui fait enfler, lever et fermenter l'autre pâte avec laquelle on le mêle, *fermentum*. La loi mosaïque défendait de manger du pain levé, ou autre chose où il entre du levain, pendant les sept jours de la pâque. (*Exod.* 12, 15.)

LEVAIN, se dit figurément en choses morales. Le levain du péché, *fomes peccati*, est l'inclination au mal.

LEVASSEUR (M.), chanoine régulier de l'Ordre de la Sainte-Trinité et Rédemption des captifs, définitiveur général, ministre-prieur-titulaire de la maison de Saint-Eloi - lez - Mortagne au Perche, et chanoine de l'église collégiale de la Toussaint de ladite ville, a donné : Instructions utiles au chrétien et à l'honnête homme, en forme de sentences, à Paris, chez Pierre de Lormel, 1729, in-12. L'auteur prévient dès l'entrée de son livre que si ses pensées ne sont pas neuves, il ne les a vues ni lues nulle part. Il les a rangées de façon qu'elles se trouvent détachées les unes des autres, ce qui est une commodité pour les lecteurs qui en pourront quitter ou reprendre à leur gré la lecture, sans craindre de perdre la

vue du discours (Journal des Savans, 1730, pag. 676 et suiv.)

LEVASSEUR (Michel), prêtre du diocèse de Blois. Nous avons de lui : Entretiens sur la religion contre les athées, les déistes et tous les autres ennemis de la foi catholique, 1705, in-12. L'auteur dans un petit volume n'exécute pas mal son dessein et satisfait assez ses lecteurs. Son livre renferme des entretiens et des preuves qui sont séparées des entretiens. Cet ouvrage a été imprimé à Paris chez Philippe-Nicolas Lottin, rue Saint-Jacques, en 1721, sous ce titre : Défense de la religion catholique contre tous ses ennemis, par ses véritables principes dans trois entretiens. Il y a dans cette édition plusieurs additions, de nouvelles remarques sur les dogmes de la présence réelle ; une lettre de M. Pictet de Genève, sur ce que l'auteur avait dit que les protestans n'ont aucune certitude sur la religion prêchée par Jésus-Christ, avec une réponse à M. Pictet. (Journal des Savans, 1705, pag. 209 ; 1722, pag. 3 et suiv.)

LEVERA (François). Nous avons de lui : Démonstration invincible de l'année, du mois et du jour de la passion et de la résurrection de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et de sa naissance, à Rome en 1668.

LEVESQUE (Mademoiselle Catherine), de Péronne, veuve de M. Vaillant, capitaine dans l'artillerie. Nous avons de cette savante dame : 1°. Les cinq fleurs

de la grâce, contenant le chef-d'œuvre de la nature de la grâce dans la divine Marie; l'amour généreux de Jésus sur la croix et sur l'autel; le cours de la grâce sur la terre et sa consommation dans la gloire, le tout en vers français, à Paris, in-8°, 1684. 2°. La perfection de l'amour du prochain dans tous les états, par l'union de nos amours naturels aux amours de Dieu, in-4°, à Paris, 1685. (Journ. des Sav. 1684 et 1685.)

LEVESQUE (M.) de Burigny. (Voyez BURIGNY.)

LEVESQUE (D. Prosper), bénédictin, profès de l'abbaye de Luxeu le 27 septembre 1729, a été pendant quelques années bibliothécaire de la bibliothèque publique de Saint-Vincent de Besançon. Il est auteur de 2 volumes in-12, publiés en 1753, sous ce titre : Mémoires pour servir à l'histoire du cardinal de Granvelle, premier ministre de Philippe II, roi d'Espagne, dans lesquels on donne une idée du caractère et du génie des différens princes qui régnèrent du temps de ce cardinal, et des grands hommes qui eurent quelque part au gouvernement sous son ministère. (D. Calmet, Bibl. lorr. La France littér.)

LÉVI, troisième fils de Jacob et de Lia, naquit en Mésopotamie l'an du monde 2248, avant Jésus-Christ, 1752. (Genèse 29, 34.) Il s'unit avec son frère Siméon pour venger l'affront fait à Dina leur sœur. en passant au fil de l'épée tous les habitans de

Sichem, et en pillant leur ville. Jacob étant près de sa fin, prédit à Lévi que sa famille serait divisée : ce qui arriva ; car au partage de la terre promise, elle n'eut point de portion fixe comme les autres tribus, mais seulement quelques villes qui lui furent assignées dans le lot de ces tribus. Lévi eut trois fils, Gerson, Caath et Mérari. Il mourut âgé de 137, et le Seigneur choisit la tribu de son nom, et dont il était le chef, pour servir dans son temple, et pour exercer son sacerdoce.

LÉVIATHAN. Le nom de *léviathan*, dont il est parlé dans Job, 3. 8. 40. 20, se prend en général, et indifféremment pour des monstres marins, et pour des serpens de terre d'énorme grandeur, ou pour des poissons de rivières d'une grosseur au-delà de l'ordinaire. Il y a des auteurs qui le restreignent à la baleine ou au mular, qui est un très-gros poisson qui se trouve dans la Méditerranée. Bochart et dom Calmet croient que c'est le crocodile. Plusieurs anciens l'ont expliqué allégoriquement du démon.

LEVIRAT, loi des Juifs, qui obligeait celui dont le frère était mort sans enfans, d'épouser la veuve de ce frère, pour lui susciter des enfans. (Deuter. 25, 5.)

LEVITES. On nomme ainsi tous les descendans de Lévi, mais principalement ceux qui étaient employés aux plus bas ministères du temple, pour les distinguer des prêtres descen-

dans d'Aaron, qui étaient aussi de la tribu de Lévi par Caath, mais employés aux exercices plus relevés du temple. Les Lévitiques étaient donc tous les descendants de Lévi par Gerson, Caath et Mérari, à l'exception de la seule famille d'Aaron; car les enfans même de Moïse n'avaient aucune part au sacerdoce et n'étaient que de simples lévites. Dieu les choisit en la place des premiers nés de tout Israël, pour le service de son tabernacle et de son temple. Ils étaient chargés d'y faire garde jour et nuit, et d'y porter toutes les choses nécessaires sous la direction des prêtres auxquels ils donnaient la dîme des dîmes même que Dieu leur avait accordées pour leur subsistance sur tous les grains, les fruits et les animaux; car ils ne possédaient aucun bien en fonds, excepté quarante-huit villes qu'on leur avait assignées pour leur demeure avec des champs, des pâturages et des jardins. Quand les lévites servaient actuellement dans le temple, ils y étaient nourris des offrandes qu'on y faisait. Ils servaient par tour et par semaine comme les prêtres. Ils entraient en semaine le jour du sabbat, et en sortaient le même jour de la semaine suivante. Ils ne portaient point d'habits distingués du reste des Israélites. Joseph raconte qu'Agrippa, roi des Juifs, leur permit de porter la tunique de lin dans le temple comme les prêtres, six ans seulement avant la ruine du

temple par les Romains. (Joseph, Antiq. l. 20, c. 8, p. 699.)

LEVITIQUE. C'est le troisième livre de l'Ancien-Testament, ainsi nommé, parce qu'il traite principalement de ce qui regarde les fonctions des lévites et des prêtres; d'où vient que les Hébreux lui donnent le nom de *Loi des prêtres*: ils l'appellent aussi *Vaicra*, parce qu'il commence en hébreu par ce terme, qui signifie, *et il appela*. Le lévitique renferme vingt-sept chapitres, et se divise en trois parties. La première traite des différentes espèces de sacrifices, d'expiations et de consécérations depuis le premier chapitre jusqu'au huitième. La seconde depuis le huitième chapitre jusqu'au vingt-troisième, traite de ceux qui offrent les sacrifices, de la pureté et de l'impureté des hommes ou des animaux, de la lèpre des maisons et des habits, des cérémonies de l'expiation solennelle, des degrés de parenté dans lesquels il est permis, ou défendu de se marier, des alliances avec les Chananéens, de l'idolâtrie, du vol, du parjure, des superstitions, de la magie, des divinations, des augures, etc. La troisième partie, depuis le vingt-troisième chapitre jusqu'au vingt-septième, qui est le dernier, traite des temps destinés aux sacrifices, des fêtes, du culte, du tabernacle, des décimes et des vœux.

Tout le monde convient que le Lévitique est un livre canonique, et l'on tient communé-

ment que c'est l'ouvrage de Moïse, aussi bien que le reste du pentateuque. (D. Calmet, Préface sur le Lévitique.)

LÉVRIER. Ordre du lévrier.

L'an 1416, plusieurs seigneurs du duché de Bar s'unirent ensemble, et formèrent une société dont la marque était un lévrier ayant à son coup un collier où étaient écrits ces mots : *tout un*. Ils promirent de s'aimer les uns les autres, de garder leurs paroles, de défendre celui d'entr'eux dont ils entendraient dire du mal, et de l'en avertir. Tous les ans ils élisaient un roi entr'eux, et s'assemblaient au mois de novembre le jour de saint Martin, et au mois d'avril le jour de saint Georges. (P. Hélot, tom. 8, pag. 353.)

LEYDECKER (Melchior), célèbre calviniste hollandais, né à Middelbourg en Zélande le 25 janvier 1652, se rendit habile dans la controverse et dans les antiquités ecclésiastiques. Il prit le degré de docteur en Théologie à Leyde, et fut appelé à la chaire de professeur de cette science à Utrecht en 1678. Il mourut le 6 janvier 1721. Les ouvrages qu'il a composés sont : *Fax veritatis* : *Synopsis controversiarum de fœdere* : *Vis veritatis* : *Veritas evangelica* : un commentaire latin sur le catéchisme d'Heidelberg : l'Histoire de l'Eglise d'Afrique : l'Economie des trois personnes : une dissertation contre Becker, auteur du pernicieux ouvrage intitulé, *Le monde enchanté* : un

traité où il examine le but de saint Paul dans son épître aux Romains, et dans celle aux Galates : une analyse de l'Écriture avec la méthode de prêcher : la continuation de l'Histoire ecclésiastique de Hornius, et des notes : un ouvrage intitulé, *Sulamit* : une histoire du jansénisme, que le père Quesnel a réfutée sur l'article de la souveraineté des rois, dans son livre intitulé : *La souveraineté des rois, défendue contre Melchior Leydecker, calviniste*, volume in-12, imprimé à Paris, chez Josset, en 1704. Le dernier ouvrage de Leydecker est un gros traité sur la république des Hébreux, en 2 volumes in-folio. Il en avait fait un troisième qui est demeuré manuscrit entre les mains de Charles Thuinman, son élève, pasteur à Middelbourg. Ce troisième volume contient l'histoire des Juifs, depuis la naissance de Jésus-Christ jusqu'au temps de l'auteur. On y trouve des anecdotes singulières, et des recherches curieuses sur le judaïsme moderne que le rabbin qui avait été précepteur de Leydecker lui avait apprises. Tous les ouvrages de Leydecker sont écrits en latin d'un style assez dur. Cet auteur n'était pas critique; et quoique fort versé dans la Théologie et dans l'histoire ecclésiastique, il prenait souvent le faux parti. C'était un homme vif, souvent emporté et satyrique. (*Bibliotheca bremensis*, class. 3, fascicul. 1.)

LEYRA, lieu dans la Navarre

où il s'est tenu deux conciles : l'un en 1022, sur les privilèges de l'abbaye de Saint-Sauveur ; l'autre en 1070, sur le même sujet. (Aguirre, tom. 3. D. Mabilion, Annal. bened. tom. 5, pag. 31.)

LEZANA (Jean-Baptiste), Espagnol, religieux de l'Ordre des carmes, né à Madrid le 23 novembre 1586, fit de grands progrès dans les sciences, et enseigna avec réputation à Tolède, à Alcalá et à Rome. Il vint en cette dernière ville en 1625, y passa le reste de ses jours, et y mourut universellement regretté des savans et de tous les gens de bien le 29 mars 1659. Les papes Urbain VIII, Innocent X, et Alexandre VII, l'honorèrent de leur estime et l'employèrent en diverses affaires importantes. Il fut consultant des congrégations de l'Index et des Rits, assistant de six généraux et procureur-général de son Ordre. On a de lui : 1°. *Apologeticus liber pro immaculatâ Deiparâ Virginis conceptione* ; Madrid, 1616, in-4°. 2°. *De regularium reformatione seu de disciplinâ religiosâ ad normam et exemplar SS. Patrum et monachorum*. Ouvrage tiré presque tout des Pères ; Rome, 1627, 1641 et 1646, in-4°. Cologne, 1629, in-12, Lyon, 1655. 3°. *Summa questionum regularium seu de casibus conscientiæ ad personas regulares utriusque sexûs valdè spectantibus*, 5 tomes in-4°, imprimés, le premier à Rome, en 1637 ; à Venise et à Douai,

1646. Le second à Rome, 1637, et à Venise 1640. Le troisième à Rome, 1642, et à Venise en 1651. Le quatrième à Rome, 1644, et à Venise, 1651. Le cinquième sur le *Mare magnum Ordinum Prædicatorum, Minorum, Carmelitarum cum ipsorum regulâ*, etc., à Rome en 1647, et à Venise 1653. On réimprima en 1659, dans cette dernière ville et sous le même format in-folio les autres quatre premiers tomes. Cet ouvrage parut aussi à Lyon en 1655, en 4 volumes in-folio. 4°. *Columna immobilis et Turris Davidica, seu de angelicæ, apostolicæ et miraculosæ ecclesiæ S. Mariæ majoris de Columna, Cæsar-Augustanæ perpetuâ cathedralitate* ; à Bracciano, 1655, et à Lyon 1656, in-4°. 5°. Une autre dissertation sur le même sujet, intitulé : *Turris Davidica* ; Rome, 1656, in-4°. 6°. *Consulta varia theologica et juridica et regularia* ; Venise, 1656, in-folio. 7°. *Maria patrona, sive de singulari sanctissimæ Dei genitricis Mariæ patrocinio et patronatu in sibi devotos* ; Rome, 1648, in-4°, et à Bruxelles 1651, in-12. 8°. *Summa Theologiæ sacræ*, 3 tomes in-folio, imprimés à Rome, le premier en 1651, le second en 1654, et le troisième en 1658. Le premier tome répond à la première partie de la som. de S. Th. Le second, à la 1, 2. Le troisième contient les traités de *fide, spe et charitate, prudentiâ, fortitu-*

dine, temperantiâ et gratiâ gratiâ datâ. 9°. *Annales sacri, prophetici et eliani Ordinis B. V. Marice de Monte-Carmeli*, 4 tomes in-folio, imprimés à Rome, le premier en 1645, le second en 1650, le troisième en 1653, et le quatrième en 1656. Le premier tome comprend l'histoire de l'Ordre des carmes, depuis Elie leur premier patriarche, jusqu'à Jésus-Christ, etc. Le second, depuis Jésus-Christ et Jean-Baptiste jusqu'à Jean XLIV, patriarche de Jérusalem. Le troisième, depuis Jean XLIV, patriarche, etc., jusqu'à saint Bertold, premier général latin des carmes. Le quatrième, depuis saint Bertold jusqu'à sainte Thérèse, c'est-à-dire, depuis l'an 1141, jusqu'à l'an 1515. L'auteur avait commencé le cinquième tome de ces annales lorsqu'il mourut. Ce qu'il avait composé pour ce tome est demeuré manuscrit avec plusieurs autres de ses ouvrages qui n'ont pas été publiés. (Biblioth. Carmelit. t. 1, col. 772.)

LÉZARD, insecte reptile qui a quatre pieds. *Lacertus*. Moïse compte les lézards parmi les animaux impurs sous le nom de *stellio* et *lacerta*, qui font deux espèces de lézards. (*Levit.* 11, 30.) Il y a donc apparence qu'on en mangeait dans la Judée comme on en mange encore aujourd'hui dans l'Amérique où ils sont fort bons et assez gros pour nourrir quatre hommes. Pline dit qu'il y a des lézards grands d'une coudée dans l'Arabie, et

qu'aux Indes il y en a de 24 pieds, dont les uns sont jaunes, les autres rouges, et les autres verts. Leri assure qu'il en a vu au Brésil de 7 pieds de long, et de la grosseur du bras d'un homme. Volaterranus parle d'un de huit coudées, que le cardinal de Lisbonne fit apporter d'Ethiopie. Les habitans du Cap-Verd ont beaucoup de vénération pour les lézards, croyant que ces animaux peuvent quelque chose sur leur fortune. Les Japonais leur dédient des temples, et les savans d'entr'eux les honorent comme leurs patrons, sans néanmoins leur élever, ni statues, ni autels comme aux autres dieux. Ils se contentent d'en attacher la figure à la voûte, afin que les gens d'étude se ressouvienent, en adorant le lézard, d'élever les yeux et le cœur au ciel. Le lézard est ami de l'homme et ennemi du serpent. (Bochart, *De animal. sacr.* 1, part. 1. 4, c. 4, 5, 6, 7. Ambass. de Holl. au Japon. l. 1, p. 104.)

LEZAT, *Lezatum*, abbaye de l'Ordre de Saint-Benoît, en Languedoc, dans le pays de Foix, sur la petite rivière de Lèze, qui lui a donné son nom dans le diocèse de Rieux, et anciennement dans celui de Toulouse. On en attribue la fondation à Antoine, vicomte de Beziers, fils de Wandrille, comte des Marches de Gascogne, au milieu du neuvième siècle. Cette abbaye fut d'abord dédiée sous l'invocation des apôtres saint Pierre et saint Paul; elle mit ensuite

parmi ses patrons saint Antoine dont elle prétendait posséder les reliques depuis le dixième siècle. (D. Vaissette, Hist. génér. de Languédoc, tom. 1, liv. 10, pag. 541.)

LÈZE-MAJESTÉ, signifie majesté offensée. Ce crime regarde la majesté divine ou la majesté humaine.

Le crime de lèze-majesté divine est une offense commise directement contre Dieu. Il se commet par l'apostasie, hérésie, sortilège, simonie, sacrilège et blasphème.

Le crime de lèze-majesté humaine est une offense qui se commet contre les rois et les princes souverains, qui sont les images de Dieu en terre. Ce crime comprend plusieurs chefs.

Le premier est la conspiration ou conjuration contre l'état, ou la personne du prince pour le faire mourir, soit par force et violence d'armes, poison, ou autrement.

Le deuxième, est la conspiration contre ceux qui assistent le prince en son conseil-privé, en choses qui concernent le prince et l'état.

Le troisième, est la conjuration faite contre un chef d'armée, gouverneur d'une province, ou autre ayant semblable charge du prince, lorsque la conjuration regarde leurs fonctions et leur ministère.

Le quatrième, est l'infraction du sauf-conduit accordé par le prince à l'ennemi, à ses ambassadeurs ou otages.

Le cinquième, est le traité qui se fait par un sujet du prince avec ses ennemis, pour trahir sa personne sacrée, son état, son armée, ou ses villes.

Le sixième, est la sédition.

Le septième, est la fabrication de monnaie sans permission du prince.

Le huitième, est le duel.

Le crime de lèze-majesté au premier chef, est d'autant plus terrible, qu'il se commet directement contre la personne sacrée du souverain qui est l'image vivante de Dieu sur terre, pour gouverner les peuples qui sont sous sa domination : c'est ce qui fait donner à ce crime le nom de sacrilège. On le qualifie encore de crime de lèze-majesté divine et humaine, parce que celui qui attaque la personne sacrée de son roi, se révolte contre Dieu même, et viole l'ordre qu'il a établi touchant la soumission et l'obéissance qu'il enjoint aux sujets d'avoir pour celui qu'il leur a donné pour les gouverner sur la terre en son lieu et place. C'est encore un parricide, parce que les rois sont, pour ainsi dire, les pères communs de leurs peuples. (De Ferrière, Dictionn. de Droit et de Pratique au mot lèze-majesté.)

(Voyez CAS PRIVILÉGIÉS. Voyez AUCSSI TOUCHANT LE CRIME DE LÈZE-MAJESTÉ, Chopin au traité du Domaine, liv. 1, chap. 7; et au liv. 3 de son commentaire sur la coutume de Paris, liv. 3, nombre 25; Dupui, dans son Traité des droits du roi, pag. 141; le Bret,

en son *Traité de la souveraineté*, l. 4, ch. 5; Papon, liv. 22, tit. 1. *Julius Clarus*, lib. 5, *sententiar.* §. *Læsæ Majestatis crimen*, avec les annotations qui sont à la fin de l'ouvrage; de Ferrière, sur l'art. 292 de la Coutume de Paris, glos. 1, nombre 56, et dans sa traduction des institutes sur le § 3 du dernier titre du quatrième livre; et ce qui est dit de ce crime dans le onzième tome des Causes célèbres, pag. 165 et suiv.)

LEZIN, *Licinius* (saint), évêque d'Angers, naquit avant le milieu du sixième siècle d'une famille alliée aux rois de France; mais plus sensible à l'avantage de se voir au nombre des enfans de Dieu par sa régénération, il s'appliqua à mériter ce glorieux titre par la pratique des plus solides vertus. Il avait le visage fort beau, la taille très-bien faite, l'esprit vif, aisé, agréable, une heureuse mémoire, l'humeur fort douce, une candeur d'âme qui gagnait les cœurs; et ce qui relevait infiniment toutes ces qualités naturelles, une pureté de conscience inaccessible à la contagion de l'exemple de ses semblables, et un attachement inviolable aux devoirs de sa religion. Il fut présenté par son père à Clotaire I^{er}, ou à Clotaire II, qui, ravi de voir un jeune seigneur si accompli, crut qu'il ne récompensait que légèrement sa vertu, en lui conférant la dignité de grand-écuyer. Il servit en cette qualité dans les armées avec la valeur d'un Josué. Mais

quoiqu'il vécût à la cour et dans le tumulte des armes, comme aurait fait le religieux le plus mortifié dans son cloître, il quitta tout, et se retira dans une communauté d'ecclésiastiques l'an 580; il y vivait sans aucune distinction dans les pratiques de la méditation de l'Écriture, de la pauvreté évangélique, et de la pénitence la plus austère, lorsque malgré sa résistance, il fut ordonné évêque d'Angers l'an 586, ou vers l'an 600, selon d'autres. Il s'appliqua aussitôt après son ordination à répandre sur son peuple les grâces qu'il avait reçues du ciel avec tant d'abondance. Il instruisait les ignorans, rachetait les prisonniers, nourrissait les pauvres, les servait lui-même, et leur lavait les pieds, tandis que souvent il s'accordait à peine un peu de pain d'orge et d'eau, après avoir passé trois et quatre jours sans prendre de nourriture. Dans les visites de son diocèse, il mêlait la douceur à la fermeté, et cet heureux tempérament joint au don des miracles et à la sainteté de sa vie, lui fit faire une infinité de conquêtes à Jésus-Christ. Ces grands succès, loin de l'éblouir, l'obligèrent de se cacher dans la retraite dont il ne sortit que pour penser efficacement à quitter son évêché. Mais les évêques qui l'avaient ordonné l'ayant détourné de ce dessein, il continua à instruire et à édifier son peuple jusqu'à sa mort, qui arriva l'an 605, selon l'opi-

nion qui paraît la plus probable. Dieu fit éclater la sainteté de son serviteur par un grand nombre de miracles qui donnèrent lieu à son culte dès le septième siècle. Il fut enterré dans l'église du monastère de Saint-Jean-Baptiste qu'il avait fondé. On transféra la fête de notre saint au 13 de février, parce que le premier jour de novembre, auquel elle était assignée, fut empêché par l'établissement de la fête de tous les saints. On fait encore une autre fête de saint Lezin le 8 de juin, que l'on croit le jour de son ordination. L'an 1169 on fit la translation de ses reliques, qui ne fut autre chose que leur élévation de terre; elles furent portées en grande pompe dans une procession solennelle, puis honorablement placées dans le lieu où elles étaient auparavant. La mémoire de cette translation est marquée au 21 de juin (D'Andilly. Dufossé. Baillet, tom. 1, 13 février.)

LÉZION, en termes de jurisprudence, signifie le préjudice ou la perte qui nous est causé par le fait d'autrui, ou par quelque acte que nous avons passé inconsidérément. Ce qui peut donner lieu à la restitution contre l'engagement qu'on y a contracté. On dit, par exemple, qu'une personne est lésée, quand elle a vendu son bien au-dessous de sa juste valeur, quand elle s'est reconnue débitrice de sommes plus considérables que celles qui lui ont été prêtées, etc.

La lésion donne lieu en certains cas à la résolution des contrats. Par exemple, un mineur lésé par trop de facilité, ou par le dol de la partie adverse, peut revenir contre les actes qu'il a faits, qui lui sont préjudiciables. La lésion d'outre moitié, en fait de vente d'immeubles, est encore une juste cause de restitution entre majeurs. (*Voy.* CONTRAT, RESCISION, RESTITUTION. *Voy.* aussi Papon, Charondas, Despeisses, Rebuffe de Ferrière.)

LHORAN (Benigne), capucin allemand, définitiveur, prédicateur, et professeur en Théologie dans le dix-septième siècle, a donné deux cents sermons sur le psaume 118; des sermons sur les saints pour toute l'année; à Cologne en 1685, et un ouvrage apologétique contre un certain novateur. (Le père Jean de S.-Antoine, *Biblioth. univers. francis. t. 1, p. 204.*)

LIA, hébr., *qui est fatiguée et lassée*, fille aînée de Laban, et femme de Jacob. Elle eut de ce patriarche six fils et une fille, savoir Ruben, Siméon, Lévi, Juda, Issachar, Zabulon, et Dina. Lia mourut dans la terre de Chanaan, et fut enterrée avec Abraham, Isaac et Sara. On ignore le temps de sa mort. (*Voyez* JACOB.)

LIBAIRE ou LIBIERE, vierge et martyre, sœur et compagne de saint Aloph, martyr, en Lorraine, souffrit la mort pour Jésus-Christ avec son frère, et fut enterrée à Gerand en Bas-signy. (*Voyez* ALOPH.)

LIBAN, hébr., *blanc*, du mot *leban* ou *laban*, montagnes fameuses, et pays qui occupent une grande partie de la Phénicie, et en particulier de la Phénicie seconde, dite du Liban. C'est une longue suite de montagnes qui s'étendent le long de la Méditerranée, quelquefois tout auprès, et le plus à deux ou trois lieues de la côte dans l'espace de plus de trente-cinq à quarante lieues du midi au nord, et autant du levant au couchant, en y comprenant l'Anti-Liban qui est séparé du Liban par une longue vallée. Elle s'étend au couchant entre Tyr et Sidon vers Tripoli; en sorte que les montagnes situées depuis Galaad jusqu'à Hermon retiennent le nom de Liban.

Cette chaîne de montagnes a environ cent lieues de circuit. Elle commence vers Tripoli et la Capouge, finit au-delà de Damas, se joint à d'autres montagnes de l'Arabie déserte, et s'étend dans la Syrie propre, la Cœle-Syrie, la Phénicie, et une partie de la Palestine. La vallée qui sépare le Liban de l'Anti-Liban est profonde, presque égale partout, et renfermée de toutes parts. Cette vallée forme un pays extrêmement fertile et agréable, nommée autrefois Cœle-Syrie ou Syrie Creuse.

En général les montagnes du Liban sont fertiles en huiles, en blé et en fruits, et abondent en bétail et en volaille. Il n'y a que les plus hautes qui sont stériles et toujours couvertes de neige; ce qui rafraîchit l'air.

On voit au pied d'une des plus hautes les fameux cèdres, au nombre de vingt-trois.

On ne trouve pas de villes dans l'intérieur du Liban, mais plusieurs bourgs ou villages, et on le divise en plusieurs quartiers. Le principal est le Kesroen ou Kesroan, qui contient le dehors de la partie du mont Liban, tourné vers la Méditerranée. C'est la contrée la plus belle et la plus étendue du mont Liban. On y voit un plus grand nombre de bourgs et de villages, tous aussi bien situés que dans les autres quartiers du mont Liban.

Les Maronites sont les principaux habitans du Liban. Suivant les relations, on compte actuellement environ quatre cents villages dans cette montagne, occupés pas cent soixante mille Maronites, dans les vallées ou sur les hauteurs de cette célèbre montagne. Ces peuples sont les anciens habitans de la Phénicie, et par conséquent Syriens d'origine. Guillaume de Tyr assure que de son temps, vers l'an 1180, ils excédaient déjà le nombre de quarante mille, qu'ils étaient très-vaillans, et qu'ils rendirent de grands services aux rois de Jérusalem dans les guerres contre les Sarrasins; ce qui fit qu'on eut une extrême joie de leur conversion. Car, dit cet écrivain, il y avait alors environ cinq cents ans qu'ils avaient été pervertis par un hérétique monothélite, appelé *Maron*, duquel on les appela Maronites. Ces peuples soutiennent encore

aujourd'hui qu'ils tirent ce nom de l'abbé saint Maron, fameux solitaire de Syrie, qui florissait au cinquième siècle, et dont les disciples combattirent fortement les erreurs des nestoriens et des monophysites. Il y en a qui prétendent que ce que Guillaume de Tyr rapporte de la conversion des Maronites ne doit point s'entendre de toute la nation, mais d'une partie seulement qui embrassa le monothélisme au douzième siècle, et revint à la foi catholique peu de temps après.

Les vexations que les Maronites du Liban ont essuyées en divers temps de la part des Turcs, ont obligé une partie de ces peuples à désertier un grand nombre d'habitations qu'ils avaient dans ces montagnes, et à se disperser dans la Syrie hors de la Phénicie; savoir, à Alep, à Apamée ou Hama sur l'Oronte, à Laodicée, à Jérusalem, etc. Quelques-uns se sont réfugiés dans le pays des Druses ou dans le Kosroen, enfin d'autres se sont réfugiés en Chypre. Ces derniers parlent la langue grecque vulgaire dans l'île, excepté les offices ecclésiastiques dans lesquels ils se servent de la langue syriaque, comme partout ailleurs: mais les Sarrasins ont introduit la langue arabe parmi tous les autres Syriens maronites. Elle leur sert de langue vulgaire; et la langue syriaque ou chaldéenne, comme langue vulgaire, ne s'est conservée dans sa pureté qu'au bourg d'Hesron ou Mon-

teban dans le Liban, et dans trois autres villages voisins, habités par des Maronites.

Ces peuples sont les meilleurs chrétiens de l'Orient, et peut-être de l'Église universelle; et on peut dire que la vraie piété s'y est conservée jusqu'à nos jours jointe à des mœurs pures, simples, franches et unies, et à un excellent caractère. Ils sont gouvernés pour le spirituel par un patriarche qui est élu par les évêques qui lui sont soumis, et qui est confirmé par le pape. Tous ces prélats sont tirés, comme dans les autres églises de l'Orient, de l'état monastique. Le patriarche fait sa résidence ordinaire au monastère de Kanobin situé au pied du mont Liban. Il a sous lui cinq métropolitains; savoir, à Tyr, Damas et Tripoli dans la Phénicie, à Alep dans la Syrie propre, et à Nicosie en Chypre. Il y a outre cela dix à douze évêchés qui prennent tous le titre d'archevêque; savoir, à Sidon, Beryte, Byblis, Botrys, Sarept et Arca ou Ptolémaïde dans la Phénicie, à Jérusalem dans la Judée, à Eden, Accura ou Agurra et Hébron dans le mont Liban. Tous ces évêques, quoique suffragans des métropolitains, ne reconnaissent d'autre supérieur que le patriarche dont ils exécutent les ordres, et auquel ils servent de conseil, n'étant pas astreints à la résidence dans leur titre. En 1717 il se trouva quinze archevêques ou évêques à l'élection du patriarche.

Le revenu annuel du patriarche est de sept à huit mille écus, qu'il tire tant des honoraires qu'il reçoit des fidèles, que des vignes et des mûriers qu'il fait cultiver; mais les tributs qu'il est obligé de payer aux Turcs, tant pour lui-même, que pour les pauvres de sa nation, sont si excessifs, qu'à peine lui reste-t-il de quoi mener une vie extrêmement frugale dans son monastère de Kanobin, avec une vingtaine de moines qui lui servent d'officiers, et deux ou trois évêques qu'il a toujours auprès de lui pour l'aider dans ses fonctions. Quant aux évêchés, le revenu en est fort modique; et quoique le peuple ait une extrême vénération pour les évêques, à cause de leur vie irréprochable et régulière, à peine ont-ils deux cents écus de revenu.

On compte environ cent cinquante curés et deux cents prêtres dispersés dans les villages des Maronites du mont Liban. Ils portent l'habit violet, et peuvent être mariés, suivant la discipline des autres églises orientales. Il y a plusieurs monastères de l'un et de l'autre sexe parmi les Maronites. Ceux qui les habitent, mènent une vie très-austère. Ils sont tous de l'Ordre de Saint-Antoine, abbé, on y exerce l'hospitalité. Les moines portent une coule et un habit de couleur noire. Le principal des monastères des hommes est celui de Kanobin dont on a déjà parlé. A un mille de Kanobin est le monastère des Saints-Serge

et Bacche, nommé *Dair-Bas-El-nahr*, où réside l'évêque maronite d'Eden, bourg situé dans un lieu délicieux du mont Liban, près du fleuve d'Adonis, et un peu plus loin au midi du lieu où sont les fameux cèdres. Le plus ancien de tous les monastères est celui de Quashaia dans le pays de Bacciarrai. On y voit encore ceux de Mar-Anton ou Saint-Antoine de Chasaia, ou Saint-Elisée, etc. Quant à ceux de filles, le monastère le plus considérable est celui de Saint-Jean de Hharasa, dans le pays de Kesroen. Les religieuses ne gardent pas la clôture.

La créance des Maronites est entièrement conforme à la foi orthodoxe. Le collège que les papes ont établi à Rome en faveur d'un certain nombre de boursiers de cette nation, ne contribue pas peu à les faire persévérer dans la profession de la même foi, et dans leur union et communion avec l'Église romaine. Ce collège, dirigé par les jésuites, a produit de grands hommes; et sans parler d'Abraham Echellensis, de Fauste Nairon, son neveu, etc., nous avons vu de nos jours le célèbre abbé Joseph-Louis Assemani qui y a été élevé, qui nous a donné plusieurs ouvrages savans, et qui était professeur à Rome en langue syriaque dans le collège de la Sapience.

Quant à la discipline, celle de l'église maronite approchait beaucoup de celle de l'église grecque; mais les missionnaires romains ont engagé le clergé ma-

ronite à se conformer à celle de l'église latine en ce qu'il y a de plus essentiel. On ne célèbre jamais qu'une messe par jour dans chaque église; et s'il y assiste des prêtres, ils se rangent des deux côtés du sanctuaire. Le célébrant avec les prêtres prononcent les paroles de la consécration, et communient sous les deux espèces, ainsi que le peuple. La liturgie est, comme on l'a déjà dit, en langue syriaque; mais après l'Évangile qu'on a récité en cette langue, on le répète en arabe pour le peuple. Les laïcs et les ecclésiastiques assistent à la récitation de l'office divin, même la nuit. Ils ne s'asseyent jamais, mais ils s'appuyent sur des potences rangées le long de la nef. Les femmes sont dans des tribunes treillisées, comme dans tout l'Orient. Leurs églises sont petites, mais elles sont fort multipliées, parce qu'ils ont plus de dévotion à en bâtir des nouvelles qu'à réparer les anciennes. Les ecclésiastiques se servaient autrefois de leurs habits ordinaires dans la récitation de l'office et la célébration de la liturgie; mais l'on y a établi l'usage des chasubles et des chapes, et même des mitres et des crosses pour les évêques. Leur grand carême commence le dimanche de la quinquagésime, et dure pendant sept semaines; mais ils ne jeûnent pas les samedis et les jours de fête. Ils ont deux ou trois autres petits carêmes dans l'année, sans compter l'avent.

Les Maronites n'ont eu de patriarche de la nation que sur la fin du septième siècle. On croit qu'ils étaient soumis auparavant au patriarche d'Antioche. Le siège du patriarche maronite fut établi d'abord au monastère de Caphar-Hai, que Jean Maron, premier patriarche de la nation dont on ait connaissance, fit bâtir au pied du mont Liban, sous le nom de Saint-Marion, abbé. Mais ce même siège fut transféré ensuite au monastère de Canobin ou Kanobin vers le milieu du quinzième siècle. Voici la succession chronologique des patriarches maronites, telle que nous la trouvons dans l'*Oriens christianus*, t. 3.

Patriarches maronites.

1. Jean Maron, premier patriarche maronite qui nous soit connu, fut élevé à cette dignité vers la fin du septième siècle par les Maronites établis à Antioche et dans les pays voisins. Ce prélat se rendit célèbre par sa piété et par sa science, et par les grands biens qu'il fit à sa nation. Il mourut saintement dans son monastère de Caphar-Hai en 707. Les Maronites en font la fête le 9 février. (Assemani, t. 1, *Bibl. Or.* p. 496. Etienne d'Edène, *in Vindic. Maronit. lib. 1, cap. 7 et seq.*)

2. Cyrus, neveu du précédent, lui succéda en 707.

3. Gabriel du mont Liban, siégea après Cyrus, suivant Etienne d'Edène, dans son Catalogue des patriarches maronites.

4. Jean II, surnommé aussi Maron, moine du monastère de Saint-Maron, abbé, élu après la mort de Gabriel, se démit en faveur de

5. Jean III.

6. Théophile.

7. Grégoire 1^{er}.

8. Etienne.

9. Marc.

10. Eusèbe.

11. Jean IV.

12. David 1^{er}.

13. Grégoire II.

14. Théophilacte.

15. Jésus ou Isa.

16. Domitius.

17. Isaac.

18. Jean V.

19. Simon 1^{er}.

20. Jérémie 1^{er}.

21. Jean VI.

22. Simon II.

23. Simon III.

On trouve les noms de ces prélats dans le Catalogue d'Etienne d'Edène, traduit de l'arabe en latin par Joseph Ascari, prêtre maronite, à Paris 1733.

24. Joseph, siégeait sous le pontificat de Paschal II, et mourut vers l'an 1119. Il réfuta Thomas Haranite, métropolitain de Kfartab, au diocèse d'Alep, qui s'efforçait d'entraîner les Maronites dans les erreurs des monothélites.

25. Pierre, en 1121.

26. Grégoire III, sous Innocent II, en 1130.

27. Jacques, qui se nommait aussi Pierre de Ramath, au diocèse de Botrys, en 1141.

28. Jean VII, de Lephed, au

terroir de Byblis, siégea depuis l'an 1151 jusqu'à l'an 1173.

29. N.... fut déposé par les Maronites, pour avoir embrassé le monothélisme, et fut remplacé par...

30. N.... que les partisans du précédent firent périr.

31. N.... élu paisiblement en 1182 par l'entremise d'Haymeric, patriarche d'Antioche. Du temps de ce prélat, une partie des Maronites, qui avait été infectée quelque temps auparavant des erreurs des monothélites, abjura ces erreurs, et revint à la foi catholique.

32. Luc, favorisa l'hérésie des monophysites sur la fin du douzième siècle ou au commencement du treizième.

33. Jérémie, de Hamscis, dans le district de Byblis, nommé en 1209, se rendit à Rome sous le pontificat d'Innocent III.

34. Daniel, de Sciamat, dans le district de Byblis, élu en 1230, siégeait encore en 1236.

35. Jean VIII.

36. Simon IV siégeait en 1268. Il reçut la même année au mont Liban plusieurs chrétiens qui s'y retirèrent d'Antioche après la prise de cette ville par le sultan de Babylone.

37. Daniel, de Hadscis, en 1281.

38. Luc, de Bnehram, village situé au pied du mont Liban, vivait en 1283.

39. Gabriel, de Hagula, dans le district de Byblis, nommé vers l'an 1290; suivant Etienne d'Edène et Blaise Terzi, fut

brûlé tout vif en haine de la foi par les Sarrasins en 1296; mais suivant le dix-huitième code d'Echellensis, dont Assemani fait mention, t. 1, Bib, or. p. 577, Gabriel ne souffrit le martyre qu'en 1367. Il n'aurait donc pas siégé sitôt que le prétendent Etienne d'Edène et Blaise Terzi.

40. Simon v, siégeait en 1322, suivant Étienne d'Edène.

41. Jean ix, en 1357. C'est peut-être après celui-ci que siégea Gabriel de Hagula.

42. David, qu'on nommait aussi Jean, vivait en 1396 et 1404.

43. Jean x, Algigwus, siégea du temps que le pape Eugène iv présidait au concile de Florence. Les vexations des Mahométans obligèrent ce prélat de se retirer au monastère de Kanobin qui devint dès lors la résidence des patriarches maronites. Jean mourut dans ce monastère en 1445.

44. Jacques, succéda la même année, et mourut en 1468.

45. Pierre, élu en 1468, mort en 1492.

46. Simon vi, ou Siméon, siégea en 1492, et mourut en 1524, âgé d'environ cent vingt ans.

47. Moïse, de Barda, bourg de la province d'Accura, nommé en 1524, mourut en 1567.

48. Michel Risius, siégea depuis l'an 1567 jusqu'à l'an 1581.

49. Serge Risius, frère du précédent, lui succéda. Il tint un concile en 1596, auquel assista

Jérôme Gandin, de la compagnie de Jésus, que le pape Clément viii envoya pour examiner la créance des Maronites.

50. Joseph Risius, frère de Michel et de Serge, ou seulement neveu de Serge, suivant Dandin et Assemani. C'est le premier qui ait accepté la correction grégorienne du calendrier en 1606. Il mourut en 1608.

51. Jean xi, élu en 1609, après neuf mois de vacance, occasionnée par l'irruption des Turcs dans ces contrées. Il mourut en 1633.

52. Grégoire Amira, transféré de l'évêché d'Edène en 1633, mourut le 23 juillet 1644, suivant Assemani. Il faut cependant qu'il soit mort l'année précédente, s'il est vrai ce qu'on lit dans la vie de M. Galaup de Chasteuil, savoir, qu'Élie succéda à Grégoire dans l'évêché d'Edène six mois avant la mort du même Galaup, arrivée le 15 mai 1644.

53. Joseph d'Accurra, évêque de Sidon, devint patriarche en 1644, et mourut en 1647.

54. Jean xii de Saffra, dans le district de Byblis, nommé en 1644, mourut en 1656.

55. Georges, de Besbhel, dans le terroir de Tripoli, mort à Kesroan en 1670. Il avait été élu patriarche en 1657.

56. Étienne d'Edène, célèbre écrivain sur les affaires des Maronites, élu en 1691, mourut en 1704.

57. Gabriel, de Blausa, bourg du mont Liban, transféré de

l'archevêché d'Alep en 1704, mourut l'année suivante.

58. Jacques Avodius, d'Herson, siégea en 1705. Les évêques maronites le déposèrent quelque temps après, et nommèrent à sa place Joseph Benoit, à qui le pape Clément XI ne voulut jamais envoyer le *pallium*. Après la mort de ce Joseph, Jacques Avodius fut rétabli en cour de Rome. Il mourut en 1733, et eut pour successeur....

59. Joseph IV, nommé la même année 1733. (*Or. chr. t. 3.*)

LIBANOMANTIE ou **LIBANOMANCE**, sorte de divination qui se faisait par l'inspection de l'encens que l'on brûlait à l'honneur des faux dieux, *libanomantia*.

LIBANI, siège épiscopal dans la province et sous la métropole de Cyzique. Il faut qu'il ait été omis dans les notices, ou qu'il y porte un autre nom. Quoi qu'il en soit, il a eu plusieurs évêques latins.

1. Jacques, auquel succéda...

2. Jean 1^{er}, de Cinq-Églises, Augustin, en 1392. (*Alph. august.*)

3. Jean II, de Dertheren, de l'Ordre des Frères Mineurs, après une longue vacance, nommé par Calliste III, en 1355, le 27 avril. (*Wading.*)

4. Jean III, en 1465. (*Idem.*)

5. Gutterius de Quinones, autrement de Léon, de l'Ordre des Frères Prêcheurs, nommé par Sixte IV, en 1477.

6. Alphonse de Saint-Cyprien, espagnol, du même Ordre,

nommé par Alexandre VI le 3 décembre 1492.

7. Antoine Gard, de l'Ordre des Frères Mineurs, nommé par le même pape le 5 juillet 1502. (*Wading. Or. chr. tom. 3, pag. 943.*)

LIBATION, cérémonie qui se faisait dans les sacrifices des païens, où le prêtre épanchait du vin, du lait ou autre liqueur, en honneur de la divinité à laquelle il sacrifiait, après en avoir goûté lui-même. Les libations étaient aussi en usage parmi les Juifs, et commandées par la loi. (*Num. 15, 4, 5. Lévit. 23, 13.*) Il répandait du vin sur les victimes immolées au Seigneur, et la mesure de chaque libation était la quatrième partie du vin, c'est-à-dire, une pinte, un poisson, cinq pouces cubes et un peu plus. (Juste Lipse, Poliorc. l. 5, c. 10. Dom Calmet.)

LIBELLATIQUE, *libellaticus*. Dans la primitive église, on donna le nom de *libellatiques* aux chrétiens, qui par la crainte de perdre leurs biens, leurs charges, ou leur vie, prenaient des billets ou des certificats des magistrats païens qui leur servaient d'attestations, pour justifier qu'ils avaient obéi aux édits des empereurs, et empêcher qu'on ne les inquiétât davantage sur le fait de religion. Soit que ces *libellatiques* ne renouçassent point au christianisme, comme le prétendent les centuriateurs, soit qu'ils y renouçassent en secret devant les magis-

trats, ou par eux-mêmes en les allant trouver, ou par des personnes qu'ils leur envoyaient, comme le soutient Baronius, à l'an 205, n° 4, et à l'an 253, n° 6, il est certain que leur crime était toujours très-grand en l'un et l'autre de ces cas, et l'Église avait raison de ne les recevoir à la communion qu'après de longues épreuves, puisque leurs billets portaient qu'ils avaient sacrifié aux idoles, et qu'on devait par conséquent les traiter comme des idolâtres, quand même ils n'auraient point idolâtré. Le nom de *libellati-ques* donné à ces lâches chrétiens, vient des billets qu'ils recevaient en latin. (*Libelli, libellus.*)

LIBELLE, écrit offensant, injurieux, diffamatoire, *libellus maledicus, famosus*. Les lois romaines mettaient les libelles diffamatoires au nombre des crimes capitaux, et punissaient de mort ceux qui en étaient les auteurs. (*Leg. si quis un. cod. de famos. libell. lib. 9, tit. 36.*) Dans la suite on se contenta de les punir du fouet. On met les chansons et les peintures infamantes au rang des libelles diffamatoires. (*Voy. l'ORDONNANCE DE MOULINS, art. 77, celle de Charles IX, en 1571, art. 10, celle de 1629, art. 179, et le Recueil des arrêts notables du parlement de Toulouse, par B. de la Roche-Flavin.*)

LIBELLE, billet que les martyrs donnaient autrefois aux chrétiens tombés dans la persé-

cution, par lequel ils priaient les évêques de leur remettre une partie de la pénitence due à leur crime. Ces billets avaient deux sortes d'effets, l'un à l'égard de ceux qui se portaient bien, et l'autre à l'égard des mourans. Par rapport à ceux qui étaient en santé, ils leur obtenaient la remise d'une partie de la pénitence canonique due à leur péché. A l'égard des mourans, ils leur obtenaient la réconciliation à l'heure de la mort, lors même qu'ils ne l'avaient pas demandée pendant leur vie; ce qui était une faveur particulière qu'on ne leur accordait qu'à la considération des martyrs dont ils représentaient les billets; car selon l'usage ordinaire de ces temps-là, les chrétiens tombés dans la persécution, qui attendaient la maladie mortelle pour demander la pénitence et la réconciliation, ne la recevaient pas, et on les laissait mourir privés de cette grâce, quelque instance qu'ils fissent pour l'obtenir, comme le prouve le père Morin, liv. 9, c. 24. (*Van-Espen, jur. eccl. t. 1, p. 544 et 548.*)

LIBELLES, billets que les lâches chrétiens obtenaient par faveur ou par argent des magistrats païens, pour se mettre à couvert de la persécution. (*Voy. LIBELLATIQUE.*)

LIBER, dans l'Écriture est le même que Bacchus, le dieu du vin. L'Écriture ne nomme jamais *Bacchus*, mais *Liber*, à cause sans doute de la liberté

qu'inspire le vin. Antiochus Épiphanes contraignit les Juifs de célébrer les fêtes de *Liber* avec des couronnes de lierre, qui est l'arbre consacré à cette divinité (2 Mact. 6, 7.).

LIBÉRALITÉ, vertu morale qui porte à donner quand il faut et ce qu'il faut, ni trop ni trop peu, et qui tient par conséquent un juste milieu entre l'avarice, qui ne donne point assez, et la prodigalité, qui donne trop.

LIBERAT (saint), était abbé d'un monastère du territoire de Capse, dans la province de la Byzacène. Il fut pris pendant la persécution d'Hunéric, et amené à Carthage où on lui fit les plus magnifiques promesses, et ensuite les plus terribles menaces, pour lui persuader de changer de foi, et de se faire rebaptiser. Mais à tout cela le généreux martyr se contenta de répondre, qu'il ne croyait qu'un Christ, qu'une foi et qu'un baptême; et qu'il était absolument déterminé à ne point changer. Cette résolution déconcerta tous ses ennemis; on le renferma dans une étroite prison pour l'y faire mourir de faim; mais ce moyen ne réussissant pas assez tôt, le roi fit remplir un bateau de fagots, on l'attacha par les pieds et par les mains, et l'on y mit le feu, qui s'éteignit toutes les fois qu'on voulut le rallumer. Le martyr fut enfin assommé à coups d'avirons; avec lui souffrirent Boniface, diacre. Serf et Rustique, sous-diacres.

Rogat, Septime et Maxime, moines. Leurs corps furent jetés dans la mer qui les rejeta sur le bord dès le même jour. Ce qui restait du clergé catholique alla hardiment lever ces saints corps, et les porta accompagné d'une multitude innombrable de gens, dans le monastère de Bigue, qui était contigu à l'église de Sainte-Célerine, où ils furent déposés honorablement. Ces saints souffrirent l'an 483; et quoique leur martyre soit arrivé le second jour de juillet, selon les actes de leur passion, le jour de leur fête est marqué au 17 d'août dans les martyrologes d'Adon, d'Usuard et de Notker, et dans le romain; ce qui pourrait être la marque de quelque translation de leurs reliques. (Ruinart, p. 101, après Victor de Vit. de la pers. des Vand. Baillet, t. 2, 17 août.)

LIBERAT (saint), médecin de Carthage, fut envoyé en exil avec toute sa famille pendant la persécution de Hunéric, roi des Vandales. On ne sait s'il mourut avec sa femme de la main du bourreau, ou s'ils finirent leur course dans les inconvénients de la prison et du bannissement. Pour leurs enfans, on croit qu'ils furent noyés par les ariens qui les plongèrent dans l'eau de leur faux baptême, avec un autre enfant de sept ans d'une dame chrétienne carthaginoise. Ils sont honorés dans l'Église comme des martyrs le 23 de mars. Dans la même persécution souffrirent Crescone,

prêtre de la ville de Mizente, que d'autres appellent Crescence, dont on trouva le corps déjà tout corrompu dans une caverne de la montagne de Zique où il s'était caché. (Saint Victor de Vite, Histoire de la persécution de l'église d'Afrique sous les Vandales. Baillet, t. 1, 23 mars.)

LIBERAT, diacre de l'église de Carthage, défenseur des trois chapitres, est auteur d'un mémoire historique des contestations nées des hérésies de Nestorius et d'Eutiche. Il commence à l'ordination de Nestorius et finit au cinquième concile, c'est-à-dire, en 553. Ce mémoire contient des particularités d'histoire très-utiles, que l'on ne trouve point ailleurs, et des extraits des actes authentiques pour justifier ce qu'il avance. Cet ouvrage a été donné par le père Garnier en 1675, et se trouve dans le cinquième tome des conciles. (Dupin, sixième siècle.)

LIBERE ou **LIBERUS**, pape, était Romain de naissance, et fils d'Auguste. Il s'engagea dans le clergé de Rome, et s'acquitta si bien du saint ministère, qu'il fut proposé comme le meilleur sujet qu'on pût choisir pour remplacer le pape saint Jule, et sacré malgré sa résistance le 24 mai 352. Les évêques ariens et demi-ariens n'eurent pas plutôt appris son élection, qu'ils lui écrivirent contre saint Athanase. Il assembla aussitôt un concile à Rome, députa vers l'empereur

Constance, Vincent évêque de Capoue, et ensuite Lucifer, évêque de Cagliari, pour le prier de faire tenir un concile. On en tint un à Arles dans les Gaules, et un autre à Milan. Saint Athanase fut condamné dans tous les deux, et Libère exilé à Bérée dans la Thrace en 354, pour n'avoir point voulu souscrire à sa condamnation. Ennuyé de son exil et fâché de voir l'usurpateur Félix sur le siège de Rome, il souscrivit enfin l'an 357, et à la condamnation d'Athanase, et à la première formule de foi dressée à Sirmich avec beaucoup d'artifice par les ariens. L'année suivante 358, il retourna à Rome, où il reconnut sa faute, et la répara par son zèle pour la foi orthodoxe. Il rejeta la confession de foi du concile de Rimini de l'an 359, écrivit à saint Athanase pour se réconcilier avec lui, et mourut le 24 septembre 366, après quatorze ans quatre mois de pontificat. Quoique ce pape soit tombé, en souscrivant à la condamnation de saint Athanase et à la formule de Sirmich, il s'est relevé avec tant de gloire, que les pères grecs et latins en ont parlé honorablement après sa mort, et que l'Église a toujours conservé de la vénération pour sa mémoire. On trouve même sa fête marquée au 23 de septembre dans les anciens martyrologes de saint Jérôme. L'Église grecque la célèbre aussi le 27 d'août. Libère écrivit plusieurs lettres : savoir, une à Osius, sur

la chute de Vincent de Capoue ; une à l'empereur Constance ; trois à Eusèbe de Verceil ; une aux confesseurs exilés ; une aux Orientaux, après qu'il eut souscrit à la condamnation de saint Athanase ; une à Ursace, à Valens et à Germinius ; une à Vincent de Capoue ; une aux évêques d'Italie après le concile de Rimini ; une qu'Eustache et les autres députés des évêques d'Orient présentèrent au synode de Tyane. Le style de ces lettres est simple, mais fort et clair. On attribue encore à Libère quelques autres lettres et trois décrets qui n'ont point d'autorité. (Saint Jérôme, *in Chron. Herimant*, Vie de saint Athanase. Dupin, *Bibl. eccl. quatrième siècle*. Baillet, t. 3, 23 septembre.)

LIBERIUS (le P.), de Jésus, carme déchaussé de Rome, a donné : *Controversiæ dogmaticæ adversus hæreses utriusque orbis occidentalis et orientalis, explicatæ alumnis S. Pancratii FF. Camelitarum discalceatorum de urbe, in tres tomos distributæ. Tomus primus de Ecclesiâ militante, et de prætenso primatu anglicano*, in-fol. 1710. (Journ. des Savans, 1720, p. 334 de la première édition et 303 de la seconde.)

LIBERTÉ ou LIBRE ARBITRE, *libertas, liberum arbitrium*. C'est une indifférence active de la volonté à vouloir ou à ne vouloir pas, un pouvoir électif ; une faculté de se déterminer à une chose, ou à une autre, sans contrainte et sans nécessité. Il

faut donc distinguer, 1°. une liberté de contradiction, *contradictionis* ; c'est la puissance de faire une chose, ou de l'omettre, d'agir, ou de ne point agir. 2°. Une liberté de contrariété, *contrarietatis* ; c'est la puissance de faire une chose, ou sa contraire, d'aimer ou de haïr. 3°. Une liberté de disparité, *disparitatis* ; c'est la faculté de faire une chose, ou une autre différente de la première, mais non contraire et opposée, comme d'étudier, ou de prier.

Les stoïciens, les astrologues, les manichéens, les luthériens, les calvinistes et beaucoup d'autres hérétiques ont erré touchant la liberté. Les stoïciens et les astrologues la détruisent en attribuant tout au destin et à la fatalité, c'est-à-dire, à une nécessité inévitable ; les manichéens, en admettant deux âmes dans chaque homme : l'une bonne, qui l'entraîne nécessairement au bien ; l'autre mauvaise, qui la pousse de même au mal ; les luthériens et les calvinistes, en soutenant qu'on ne peut résister, ni à la grâce, ni à la concupiscence ; les jansénistes, en la faisant consister dans la *spontanéité* ou la simple *exemption de contrainte et de violence*, et par conséquent en la faisant comparoir avec la nécessité.

L'homme est né libre. Dieu lui a donné en le créant le pouvoir de faire le bien et le mal, avec cette différence néanmoins, que pour faire le mal, il n'a besoin que de lui-même, en sui-

vant la concupiscence qui l'y entraîne, quoiqu'il y puisse toujours résister, et que pour faire le bien comme il faut et d'une manière méritoire du salut éternel, il a besoin de la grâce du Sauveur qui le lui fasse faire, quoique sans nécessité et sans contrainte, et en lui laissant toujours le pouvoir de la résistance. Tout cela est de foi, parce qu'il est également fondé sur l'Écriture, les conciles et les Pères, sans parler de la saine raison.

Dieu a créé l'homme dès le commencement, et il l'a laissé dans la main de son conseil. Il lui a donné ses commandemens et ses préceptes ; si vous voulez observer les commandemens ils vous conserveront ; il a mis devant vous l'eau et le feu, étendez votre main auquel des deux vous voudrez. (Eccl. 15, 14 et suiv.)

Le concile de Trente prononce anathème contre ceux qui disent que le libre arbitre est éteint depuis le péché d'Adam, et qu'il ne peut résister à la grâce. (*Sess. 6, can. 4 et 5.*) On peut voir le livre de la grâce et du libre arbitre de saint Augustin ; mais qu'est-il besoin d'autorité ? si l'homme n'était pas libre et qu'il agit par un instinct inévitable et nécessaire, que deviendraient les menaces et les promesses, les conseils et les préceptes, les peines et les récompenses ?

L'homme est donc libre. Cette liberté consiste essentiellement dans l'indifférence de contradiction et l'exemption, non-seule-

ment de contrainte, mais aussi de nécessité. L'indifférence de contrariété, c'est-à-dire, la puissance de faire le bien et le mal, n'est pas de l'essence de la liberté ; elle appartient seulement à l'état de l'homme sur la terre. Mais comment accorder cette liberté de l'homme avec sa dépendance du Créateur, et le besoin qu'il a de son secours pour agir, soit dans l'ordre de la nature, soit dans celui de la grâce ? Cette conciliation a toujours été et sera toujours un écueil pour l'esprit humain, parce que c'est un mystère impénétrable, dont Dieu s'est réservé la connaissance. On peut voir les différens essais de cet accord sous les lettres qui y ont rapport, comme *Jansénisme, Molinisme, Congruisme, Thomisme, Grâce, Mérite, Actes humains, Prémotion physique, etc.*

LIBERTÉ DE L'ÉVANGILE,
opposée à la servitude de la loi : elle consiste dans l'affranchissement du joug des cérémonies et des autres pratiques de la loi de Moïse.

LIBERTÉ DE LA JUSTICE,
opposée à la servitude du péché ; c'est la justification que Jésus-Christ nous a procurée par sa mort, que nous acquérons par le baptême, que nous conservons par la bonne vie, et que nous recouvrons par la pénitence.

LIBERTÉ DE CONSCIENCE,
droit de choisir telle religion qu'on veut pour en faire profession. Toutes les hérésies se

sont établies sur ce faux principe, que la liberté de conscience est du droit des gens; et l'on pourrait établir sur le même principe tout ce qu'on peut imaginer d'absurde et d'horrible en matière de religion.

LIBERTÉ, pouvoir de faire certaines choses avec la permission et sous l'autorité des lois. Un majeur a la liberté de se marier et de gouverner son bien.

LIBERTÉ, **PRIVILÈGES**, droits dont on est en possession.

LIBERTÉS DE L'ÉGLISE GALLICANE. Le pape Adrien 1^{er} envoya à Charlemagne le corps des canons, dont se servait alors l'Église romaine, recueilli et mis en ordre par Denis-le-Petit. Ce code contenait les quatre premiers conciles généraux, ceux d'Ancyre, de Néocésarée, de Gangres, d'Antioche, de Laodicée, d'Afrique et de Sardique. C'est sur cet ancien code de l'Église romaine, que sont fondées les principales maximes de nos libertés. (*Voyez* SUR LES LIBERTÉS GALLICANES, M. de Marca, Pithou, Dupui.)

Ces libertés ne sont donc que l'ancienne liberté de l'Église universelle, c'est-à-dire, l'ancien droit commun qui s'observait dans l'Église universelle selon les anciens canons et les règles primitives. Droit qui s'est conservé en France sur un plus grand nombre d'articles, et avec plus de soin que chez toutes les nations de l'Église latine. L'Église gallicane, dit M. l'abbé

Fleury, s'est mieux défendue que les autres du relâchement de la discipline introduit dans les derniers siècles. Ainsi, pour donner une idée claire des libertés de l'Église gallicane, il faut dire que ces libertés consistent dans le droit qu'ont les Français de suivre les anciens canons de l'Église universelle, et les usages particuliers du royaume. Ces libertés ne sont point des concessions des papes, ni des droits acquis contre le droit commun, ni des privilèges accordés contre le droit universel, mais plutôt des franchises naturelles, et la possession dans laquelle s'est maintenue l'Église de France, de conserver ses anciennes coutumes qui sont la plupart fondées sur les canons et sur la discipline des premiers siècles, et de ne point souffrir qu'on y donne atteinte, en introduisant une discipline à laquelle elle n'a point été soumise.

C'est une règle générale répétée plusieurs fois dans le droit canonique, que les coutumes anciennes des églises doivent être observées, et que le pape même n'y doit pas donner d'atteinte par de nouvelles constitutions, quand ces coutumes ne sont contraires, ni à l'équité naturelle, ni aux règles de la discipline ecclésiastique, qui ont été de tout temps observées dans l'Église. (*Aug. can. 15. Leo IX, et Nic. 1^{er}, cap. scit. Greg. IX, cap. cum tanto.*)

Les papes ont toujours cru

qu'on devait avoir des égards particuliers pour les anciennes coutumes de l'Église gallicane, illustre parmi toutes les autres par son zèle à conserver la foi et à maintenir la discipline ecclésiastique. C'est pourquoi ils ont cru aussi que ces coutumes devaient être observées, même quand elles seraient contraires aux usages des autres églises qui ont depuis adopté un grand nombre d'usages établis dans l'Église de France. (*Alex. III, 1 collect. decret. Greg. IX, cap. in Genesi.*) Et c'est d'après ces principes que les prélats du grand concile d'Afrique disaient qu'on n'avait point dérogé aux coutumes de l'Église gallicane. *Nulla Patrum definitione derogatum est Ecclesiæ gallicanæ.*

Les libertés de l'Église gallicane s'accordent très-bien avec la dignité et la prééminence du saint-siège; ce ne sont point deux choses contraires l'une à l'autre; elles sont toutes deux légitimes; et ce serait se tromper grossièrement, que de faire consister nos libertés dans une indépendance absolue du chef de toutes les églises, ou de ne les envisager que comme des grâces et des concessions particulières du saint-siège. Quoique le détail de ces libertés soit presque infini, elles dépendent toutes de deux maximes fondamentales qu'on appelle par cette raison les *fondemens* des libertés de l'Église gallicane.

La première de ces maximes

fondamentales, est que la puissance donnée par Jésus-Christ à saint Pierre et à l'Église, se borne au spirituel, et ne s'étend, ni directement, ni indirectement sur le temporel; que le pape et les autres supérieurs ecclésiastiques ne peuvent rien sur les droits temporels des rois, ni sur la juridiction séculière. La distinction des deux puissances et l'indépendance absolue des princes, quant à tous les droits temporels, est claire dans l'Écriture et dans la tradition. Ce n'est point ici le lieu de le prouver. Voyez le mot *Rois*. Nous dirons seulement que si le pape avait la souveraineté sur le temporel des rois, il serait une espèce de monarque universel, que tous les royaumes ne seraient plus qu'un seul royaume divisé entre plusieurs vassaux dépendans de ce premier monarque, et que tous les souverains perdraient leur autorité.

La seconde maxime fondamentale de nos libertés, est que la puissance du pape, comme chef de l'Église universelle, par rapport au spirituel, n'est point absolue, indéfinie et illimitée; mais qu'elle est dirigée, réglée, restreinte par les canons reçus et par les coutumes observées dans le royaume, et qu'elle doit être exercée conformément à ces canons et à ces coutumes: en sorte que ce que le pape pourrait ordonner contre ces canons et ces coutumes, serait absolument nul: *contra statuta Patrum condere aliquid vel muta-*

re, nec hujus quidem sedis apostolicæ potest autoritas. Le pape Zozyrne, *can. 7, 25, q. 1.* Leo 1^{er}, *epist. 52.* Ainsi nos libertés ne sont donc, ni une rébellion, ni un libertinage, comme le prétendent ceux qui en ignorent les fondemens; elles ne sont autre chose que l'ordre primitif, et les anciennes règles de l'Église universelle. Il y a quatre moyens principaux dont on se sert, ou dont on s'est servi en France pour maintenir les libertés de l'Église. Le premier, les conférences avec le pape; le second, un examen exact des bulles, afin qu'on ne laisse rien publier contre les droits du roi, et contre ceux de l'Église gallicane; le troisième, l'appel au futur concile; le quatrième, l'appel comme d'abus aux parlemens, en cas d'entreprise sur la juridiction séculière et de contravention aux coutumes ecclésiastiques du royaume. (Libertés de l'Église gallicane, art. 75, 76, 77, 79. *Pragm. sanct. tit. de anna.*)

Les canons sur lesquels sont fondées les libertés de l'Église gallicane, ne sont point ceux qui sont compris dans le décret de Gratien, ni même dans les collections de Burchard, d'Yves de Chartres, ni dans les compilations de Grégoire ix et de ses successeurs; puisque ces recueils contiennent des décrets auxquels l'Église de France ne s'est point soumise, et que ces libertés sont beaucoup plus anciennes que ces recueils. Ce sont ces anciens ca-

nons qui, pendant les huit premiers siècles, firent loi dans toute l'Église. Ils comprenaient quelques épîtres décrétales des papes, les canons des premiers conciles généraux, et ceux de quelques conciles particuliers. Tel est le corps des canons que le pape Adrien 1^{er} envoya à Charlemagne, et dont se servait alors l'Église romaine, recueilli et mis en ordre par Denis-le-Petit. Ce code qu'on appelait le code de l'Église universelle, contenait les quatre premiers conciles généraux, ceux d'Ancyre, de Néocésarée, de Gangres, d'Antioche, de Laodicée, d'Afrique et de Sardique. C'est sur cet ancien code de l'Église romaine, que sont fondées les principales maximes de nos libertés. Ainsi le droit qui fut suivi pendant les huit premiers siècles jusqu'à Charlemagne, est ce qu'on appelle l'ancien droit ecclésiastique, et les canons contenus dans les deux anciennes collections, savoir la collection latine des canons qu'on appelait le code de l'Église universelle, et la collection de Denis-le-Petit, sont ce qu'on appelle les anciens canons.

La plupart des usages de France, qui constituent les libertés de l'Église gallicane, sont donc fondés sur les anciens canons, mais non tous les usages; car il y a eu un grand nombre de coutumes admises parmi nous dans des temps postérieurs, qui étaient contraires à ces anciennes règles. Telles étaient les résignations en faveur, les colla-

tions des bénéfices par prévention, etc. L'effet de nos libertés par rapport à tous ces points, est qu'on ne puisse ajouter de nouvelles servitudes à celles qu'une possession immémoriale a introduites parmi nous ; et que le pape n'use de ces droits par rapport aux Français, que de la manière dont il en a usé depuis très-long-temps. Nous conservons en effet notre liberté primitive et naturelle, partout où une possession immémoriale ne nous en a pas dépouillés.

Il y avait certains usages dans le royaume qui ne tiraient leur origine que d'une grâce spéciale du pape, comme l'indult accordé aux officiers du parlement de Paris ; mais quand le pape avait accordé une fois des grâces de cette nature, qu'elles avaient été acceptées du consentement du roi, et que l'Église gallicane s'y était soumise, le pape ne pouvait plus les révoquer seul, parce qu'elles faisaient alors partie des lois et des coutumes du royaume. Il en était de même des règles de la chancellerie, qui avaient été adoptées dans notre jurisprudence.

Le savant Pierre Pithou dans son *Traité des libertés de l'Église gallicane*, en compte jusqu'à quatre - vingt - trois articles. M. d'Héricourt dans son *Traité des lois ecclésiastiques*, réduit nos libertés effectives aux articles suivans, telles qu'elles existaient dans leur intégrité.

1°. À nous être affranchis du tribunal de l'inquisition.

2°. Nous ne reconnaissons point que le pape ait le pouvoir de conférer les ordres à toutes sortes de personnes ; et les clercs ordonnés à Rome sans démission de leurs évêques, ne sont reçus en France à aucune fonction.

3°. Nous ne recevons les nouvelles bulles qu'après qu'elles ont été examinées et revêtues de lettres-patentes enregistrées au parlement. Il faut en excepter néanmoins les brefs de pénitencerie, de provisions, de bénéfices et autres expéditions ordinaires. Quant aux brefs concernant les affaires particulières, ils sont susceptibles de l'appel comme d'abus.

4°. Nous ne prenons des bulles et ne payons les annates, que pour les bénéfices consistoriaux. Pour les autres, il suffit d'une simple signature, dont les frais sont beaucoup moindres.

5°. Nous ne souffrons point qu'on augmente les taxes des bénéfices, ni des expéditions de la cour de Rome.

6°. Nous ne recevons pas toutes les pensions, mais seulement suivant les usages du royaume.

LIBERTINS. Il est parlé, dans le sixième chapitre des actes des Apôtres, d'une synagogue de Jérusalem, qui portait le nom de *Libertins* ou *Affranchis* : *Synagoga quæ appellatur Libertinorum*. Voyez SYNAGOGUE.

LIBERTINS, hérétiques qui s'élevèrent vers l'an 1525 en Hollande et dans le Brabant, et s'y firent beaucoup de sectateurs.

Ils eurent pour chefs un tailleur d'habits nommé *Quentin*, Picard de nation, et un nommé *Chopin*; ils disaient entre autres choses, qu'il n'y avait qu'un seul esprit dans le monde qui était celui de Dieu; que tout ce que la foi enseignait des anges bons et mauvais et de l'immortalité de l'âme, n'était que des fables; que Dieu faisait tout le bien et le mal que les hommes semblaient faire, et qu'ainsi il ne fallait, ni les blâmer, ni les punir, ni les corriger, puisque toutes leurs actions étaient l'ouvrage de Dieu seul. Ils prêchaient qu'on devait vivre sans scrupule, que c'était le moyen de rappeler le premier état d'innocence, et de faire de ce séjour de misères un vrai paradis terrestre. Ils n'en reconnaissaient pas même d'autre, regardant ce que la foi nous enseigne du paradis et de l'enfer, comme une invention humaine pour porter les hommes à la vertu et les éloigner du mal, tandis qu'ils sont sur la terre. Jésus-Christ même, selon ces blasphémateurs, n'était rien qu'un je ne sais quoi, composé de l'esprit de Dieu et de l'opinion des hommes. Ce furent ces sentimens horribles qui firent donner à ces hérétiques le nom de *Libertins*. (Spanheim, Abrégé des religions. Stoup. Religion des Hollandais. Joyet, t. 1, p. 91. Hermant, Hist. des hérés., t. 2, p. 218.)

LIPESSE ou **LOUBACE**, *Leubatius* ou *Leobatius* (saint), abbé en Touraine, était disciple de

saint Ours, qui, après avoir bâti un monastère dans un lieu appelé Senapaire, aujourd'hui Sénevières, qui est une paroisse entre les rivières de l'Indre et de l'Indrois près de la forêt de Loches, et l'avoir gouverné quelque temps, en laissa l'administration à Loubace que le vulgaire appelle en Touraine saint Libesse, avec une règle qu'il lui donna pour bien conduire sa communauté. C'est ainsi que notre saint fut le premier abbé de Sénevières dont l'abbaye a été changée en église paroissiale. Il y vécut plusieurs années dans une grande sainteté, et y fut enterré après sa mort. Sa fête est marquée au 18 juillet par l'auteur du martyrologe de France, et au 28 par Surius, par le père Labbe, par les auteurs du martyrologe d'Espagne, et par M. de Marolles, abbé de Villeloin. Le martyrologe romain n'en fait point mention. (Saint Grégoire, Recueil de la vie des Pères. Baillet, t. 2, 28 juillet.)

LIBOIRE, *Liborius* (saint), quatrième évêque du Mans, était né dans les Gaules d'une famille distinguée parmi celles du pays. Il parut dès l'enfance avoir le cœur tout formé à la vertu. On ne lui trouvait rien de puérile à cet âge. Il était humble et modeste, d'une humeur douce et paisible, retenu en toutes choses par la crainte de Dieu. Il s'appliqua à la lecture des divines Écritures, en digéra toutes les maximes dans son cœur, et les pratiqua long-temps avant

de les enseigner aux autres. Il renonça à toutes les prétentions qu'il avait dans le monde, prit le Seigneur même pour la part de son héritage, et se consacra à son service dans la cléricature. Le peuple du Mans fut tellement édifié de l'intégrité de ses mœurs, de sa sobriété, de sa modération et de sa charité, que le siège épiscopal étant venu à vaquer par la mort de saint Pavace, il ne voulut point avoir d'autre pasteur que saint Liboire. S'il parut du changement en lui, ce ne fut que dans l'augmentation de ses austérités, de ses oraisons, et dans l'éclat de ses autres vertus. Il s'occupait principalement à la prédication qu'il regardait comme la première et la plus indispensable des obligations d'un évêque, mais en même temps il châtiait son corps et le réduisait en servitude, craignant, comme saint Paul, qu'après avoir prêché aux autres il ne devînt lui-même un réprouvé. Il retira une infinité de personnes du vice et de l'erreur; et en travaillant ainsi à rétablir la pureté des mœurs et de la foi, il s'étudia encore à augmenter le culte divin parmi ses peuples. Il fit bâtir jusqu'à dix-sept églises, et beaucoup d'autres oratoires ou chapelles séparées de son diocèse. Il les meubla d'ornemens, de vases sacrés, et de tout ce qui était nécessaire pour pouvoir y dire la messe tous les jours, et y entretenir un luminaire allumé jour et nuit. On lui donne

ordinairement cinquante-neuf ans d'épiscopat. Les auteurs de sa vie prétendent qu'il vivait en même temps que le célèbre saint Martin de Tours. Ils ajoutent que ce saint prélat le vint assister comme son frère et son suffragant, dans la maladie dont il mourut le 31 juillet, et l'enterra après sa mort dans une église bâtie hors de la ville par saint Julien, et dédiée sous le nom des apôtres. Cette opinion reçue, il faut mettre sa mort dans le quatrième siècle entre les années 371 et 397. D'autres prétendent qu'il ne vécut que dans le siècle suivant. Le corps de saint Liboire demeura au Mans dans le lieu de sa sépulture, jusqu'au temps de l'empereur Louis-le-Débonnaire, sous lequel il fut transporté, au moins pour la plus grande partie, dans la ville de Paderborn en Westphalie le 28 mai de l'an 836, jour auquel on faisait la fête de la Pentecôte. (Surius. Mabillon, troisième tome des Analectes. Baillet, tom. 2, 23 juillet.)

LIBRAIRE, marchand qui imprime ou qui vend des livres, *typographus, bibliopola, librarius*. Un libraire ne peut vendre un livre au-dessus de son juste prix, à cause de l'utilité qui en revient à l'acheteur, ou de l'envie qu'il a de l'avoir. (Pontas, au mot VENTE, cas 16.) Il ne peut non plus vendre, ni imprimer des livres défendus. Voyez LIVRES DÉFENDUS. Lorsqu'il contrefait quelqu'impression et qu'il vend les livres qu'il imprime

sans privilège, il est obligé de réparer tout le dommage qu'il a causé aux libraires dont il a contrefait les impressions. (Conférences de Paris, sur l'usure, t. 4, p. 80.)

LIBRES, espèce d'anabaptistes du seizième siècle, qui ne reconnaissaient aucune puissance, ni ecclésiastique ni séculière. Les femmes étaient communes parmi eux, et ils leur défendaient d'obéir à leurs maris, lorsqu'ils étaient d'une autre secte. Ils appelaient les mariages incestueux des mariages spirituels, et prenaient le nom d'hommes divinisés, parce qu'ils croyaient que le baptême les rendait impeccables, et qu'ils enseignaient qu'il n'y avait que la chair qui pèche. (Pratéole, au mot LIBÉRI. Jovet, tom. 1, p. 470.)

LIBYAS ou LIVIAS, ville épiscopale de la première Palestine au diocèse de Jérusalem, sous la métropole de Césarée. On l'appelait autrefois *Batarampta* et *Bethara*. C'est une ville de la tribu de Gad, qu'Hérode nomma *Livias*, d'un nom de sa seconde femme Livie. Elle est au midi de Jérusalem. Joseph l'appelle *Livias*. Elle a eu pour évêques :

1. Létoïus, au concile d'Éphèse en 431.

2. Pancrace, au brigandage d'Éphèse en 449, dont il souscrivit les décisions. Il se rétracta au concile de Chalcédoine en 451.

3. Zacharie, souscrivit en 536 à la sentence portée contre An-

thyme, dans le concile des trois Palestines. (*Or. chr. tom. 3, p. 656.*)

LIBYE, grande partie de l'Afrique, qui n'en est cependant guère que la moitié, et qui s'étend au septentrion et au couchant, entre la mer Méditerranée au nord, l'Océan atlantique au couchant, la mer d'Éthiopie au midi, et l'Éthiopie à l'Orient. On appelait autrefois de ce nom toute l'Afrique. On divise la Libye en extérieure, qui s'étend le plus vers le septentrion, et intérieure, qui est au midi. Celle-ci est où l'on voit maintenant la Nigritie, la Guinée et le désert ou *Zaara*; l'extérieure est la Libye propre qui est entre l'Égypte au levant, la mer Méditerranée au nord, la grande Syrte et le pays de Tripoli au couchant, et l'Éthiopie et les Garamantes au midi, c'est-à-dire, que la Libye prise strictement est entre l'Égypte au levant, la Marmarique au couchant, la Nubie au midi et la mer d'Afrique au septentrion où est la partie orientale du royaume de Barca. La Libye Marmarique, entre la Libye extérieure au levant, la Cyrénaïque au couchant, la Méditerranée au nord, les Garamantes au midi. La Libye Cyrénaïque est terminée par la mer Méditerranée au nord, par la Marmarique au levant, par le pays de Tripoli au Couchant, et par les Garamantes au Midi. On appelait aussi cette partie de la Libye. Pentapole, à cause de ses cinq villes principales qui sont

Berenice, Arsinoé, Ptolémaïde, Apollonie et Cyrène. Ces deux Libyes, la Marmarique, la Cyrénaïque ou Pentapole, reconnaissaient, pour le spirituel, le patriarche d'Alexandrie.

Les sièges de la Marmarique étaient Dardanis, Parætonium, Antipyrgum, Ætiphrazygris, Zagylis, Augyla, Marmarique, etc.

Ceux de la Pentapole, sont Sozyse, Ptolémaïde, Cyrène, Teuchyra, Berenice, Barce, Erithrum, Hydrax, Palebisca, Boreum, Olbia et Dystis. Quelques auteurs y joignent Adriane, Lemande ou Lemmade, Ticelia et Aptuckifanum ou Langifarie. Toute la Libye dépend aujourd'hui du patriarche melchite d'Alexandrie.

LICAR ou LIZIER ou LEZER ou LICER ou LEGER, *Glycerius et Licerius consuaranencis* (saint), second évêque de Conserans, vint au monde dans le cinquième siècle. Il était Espagnol de naissance, et peut-être de la ville de Lérida. Le désir d'apprendre à servir Dieu, lui fit passer les Pyrénées pour venir se mettre sous la conduite du bienheureux Fauste, évêque de Tarbe. Après la mort de ce prélat, il alla à Rhodès, ville de la première Aquitaine, auprès de saint Quintien qui en était évêque. Ce saint prélat connaissant son mérite, l'éleva à l'ordre sacré de la prêtrise. La réputation de sa vertu le fit demander pour être évêque de la ville de Conserans. Il succéda à un saint hom-

me nommé Valère, fondateur de cet évêché. Il gouverna cette église avec beaucoup de vigilance, de zèle et de charité pendant l'espace de quarante-quatre ans. Il assista au célèbre concile d'Agde dans la Gaule narbonnaise, assemblé par la permission d'Alaric, roi des Wisigoths, au mois de septembre de l'an 506. Il mourut vers l'an 540. Sa fête se célèbre en France le 7 d'août, que l'on regarde comme le jour de sa mort. (Le père le Cointe. Baillet, tom. 2, 7-août.)

LICENCE, en Sorbonne, est un temps de deux années que les bacheliers passent à assister aux actes, et à y disputer pour se mettre en état d'être reçus docteurs. La licence s'ouvre de deux ans en deux ans.

LICENCIÉ, celui qui a obtenu le degré de la licence, *licentiatus*. Pour obtenir le degré de docteur, ou de licencié en droit canon, en droit civil, ou en médecine, il faut avoir étudié sept ans; et pour le degré de licencié ou de docteur, en Théologie, dix ans.

LICHET ou LUCHET (Français), natif de Bresce, ville d'Italie, et religieux de Saint-François, fut élu général de son Ordre à Lyon le 10 juillet 1518. On a de lui : 1°. *Commentaria in primum, secundum et tertium scriptum oxoniense Joannis Scoti*, à Bresce 1517, in-folio, à Paris 1520, et à Venise 1589. 2°. *Theoremata disputata contra Augustinum Suesanum*. 3°. *In metaphysicam subt. doct.* 4°.

In quartum librum sententiarum ad mentem ipsius. (Le père Jean de Saint-Antoine, *Biblioth. univ. francis.*, t. 1, p. 397.)

LICHTERVELDE, située dans la Flandre, près de Bruges, est un ancien village et baronnie, d'où l'illustre maison de Lichtervelde a tiré son nom.

Guillaume de Lichtervelde, chevalier, seigneur de Coolscamp et d'Arsebroucq, fils de Wauthier et de Jeanne d'Arsebroucq, dame et héritière dudit lieu, fut grand-veneur de Flandre. Il signa en cette qualité l'an 1198 la charte du comte Baudoin de Flandre, touchant la dotation de l'abbaye de la Byloke à Gand; et l'an 1202, il accompagna ledit comte à la quatrième croisade. Il épousa Mehault de Brimbergh, fille de Bérard, seigneur dudit lieu, et de Ninove. Entre ses descendants, on trouve Victor de Lichtervelde, seigneur de Staden et de Roosbeke, fils de Louis, qui fut l'an 1376 grand-bailli de la ville et pays de Termonde en Flandre, et d'Anastasia de Morslède, vicomtesse d'Ypre, fait chevalier de l'Ordre de Cosses Genestes par Charles VI, roi de France, par lettres du 17 décembre de l'an 1398, allié avec Catherine de Loo, dame de Voormesele, fille de Jean, et de Marie de Dixmude; et en secondes noces, le 17 de novembre 1399, il épousa Christine, belle-fille de Jacques, et de Marie de Blonde.

Item, Jacques de Lichter-

velde, seigneur de Coolscamp et d'Arsebroucq, fils de Jean, et de Marguerite de Guistelle, conseiller et chambellan de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, qui fut l'an 1392 grand-bailli de la ville et châtellenie de Courtray; l'an 1394, châtelain et gouverneur d'Anvers; l'an 1396, il fut souverain bailli de Flandre; et l'an 1402, il fut commis par le roi de France, Charles VI, par lettre du 28 avril de la même année, tuteur du prince Philippe de Bourgogne, lors âgé de neuf ans, fils du duc Philippe de Bourgogne, comte de Flandre, dont il fut ambassadeur et plénipotentiaire vers le roi d'Angleterre, pour promettre et jurer les alliances entre ledit roi et le comte de Flandre, mort en 1431. Il avait épousé Marie de Vos, fille de Baudoin, seigneur de Pollacre, et d'Isabeau de Masmynes, dame d'Axelles et de Laerne.

Enfin la maison de Lichtervelde subsistait encore de nos jours, depuis son origine, dans la personne de Charles-François-Joseph, comte Lichtervelde, baron de la terre de Lichtervelde et d'Herselles, seigneur d'Eecke sur l'Escaut, etc., en l'an 1755 chambellan de L. M. I. et R. etc. Ses deux frères, étaient Charles-Joseph, comte de Lichtervelde, seigneur de Laeten, et de Ludick, etc.; qui obtint de l'impératrice-reine, par lettres du 21 octobre 1751, avec le titre de comte, la couronne de marquis; et Albert-Louis de

Lichtervelde, chanoine gradué noble de la cathédrale de Gand, et sa sœur Marie-Anne Collette, comtesse de Lichtervelde, dame de l'Ordre de la Croix étoilée, 1733, alliée avec Michel Wenceslas, comte d'Althann, chambellan et colonel de l'empereur Charles VI, fils aîné de Michel-Ferdinand, général-feld-maréchal des armées dudit empereur, et gouverneur de Brig en Silésie, et de Marie Éléonore-Ève, comtesse de Lazanski.

LICHTFIELD, *Lichfeldia*, ville épiscopale d'Angleterre, sous la métropole de Cantorbéry, et la seconde du comté de Stafford, est située dans un marais qui la sépare en deux. Sa cathédrale est dédiée à la Vierge et à saint Ceadde, l'un de ses évêques, dont la résidence est à Coventri ou Conventri depuis la fin du onzième siècle.

Évêques de Lichtfield et de Coventri.

1. Duima ou Diuma, sacré au commencement de l'an 656, mourut en 658. Il était d'Écosse, et évêque non-seulement de Lichtfield, mais aussi de Lindisfarne et des provinces voisines.

2. Cellach ou Ceollach, Écossais de même que son prédécesseur, renonça à son évêché pour s'en retourner en Écosse sa patrie, en 659.

3. Trumbère, Anglais et parent du roi Oswin, mourut en 662.

4. Jarumann, Anglais. Il ra-

mena à la foi chrétienne les Saxons orientaux, et mourut en 667.

5. Ceadde (saint), Anglais, siègea depuis l'an 667 jusqu'à l'an 670. (*Voyez SAINT CEADDE.*)

6. Winfrid, Anglais et diacre de Saint-Ceadde, lui succéda l'an 672. Il fut déposé par Théodore, archevêque de Cantorbéry, l'an 673.

7. Saxulfe ou Sexulfe, siègea jusqu'en 691.

8. Hedda ou Headda, mort en 721, après avoir transféré les reliques de saint Ceadde dans sa cathédrale.

9. Aldwin ou Eadwine et Wor, mourut en 729 ou 730.

10. Wicta, mort en 752.

11. Hemele ou Hemel et Cemel, mort en 765.

12. Cuthfrith ou Cuthred, mort vers l'an 768.

13. Berthun ou Humbert, siègea quatre ans.

14. Highbert, siègea cinq ans.

15. Adulfe, mort en 800, ou selon d'autres, en 812.

16. Herewin, mort en 812, ou selon d'autres, en 817.

17. Athelwald ou Herkenwald, établit des chanoines dans sa cathédrale, et mourut en 847.

18. Humbert ou Humbert, mort en 866 ou 867.

19. Kynebert ou Cinebert et Kynefyrrth, mort en 890.

20. Tunfrith ou Bumfrith et et Tumbrith, mort en 920.

21. Aelle ou Alwin, mort en 944.

22. Elgar ou Alfgard, mort en 960.

23. Kynsi, mort en 974.
 24. Winsi, mort en 992.
 25. Aelfeg ou Elfeth et Elfeh, mort en 1007.
 26. Godwin, mort en 1020.
 27. Leofgar ou Lefgar et Leovegar, mort en 1026.
 28. Brithmar, mort en 1038.
 29. Wulsi ou Ulfi, mort en 1053 ou la suivante. Du temps de cet évêque, le comte d'Hereford mit des moines dans le monastère de Coventri, à la place des religieuses qui y étaient auparavant, et leur donna pour abbé Leofwin, qui succéda à Ulfi sur le siège épiscopal de Lichtfield.
 30. Leofwin, mort en 1066.
 31. Pierre, mort en 1085 ou 1086.
 32. Robert de Lymery, mort en 1116 ou 1117.
 33. Robert Pecthe ou Peche, en latin *Peccatum*, fut sacré l'an 1117, et mourut en 1127.
 34. Roger de Clintoun ou Clinton, fut sacré l'an 1128. Il augmenta le nombre des prébendés de sa cathédrale, et s'étant croisé pour la Terre-Sainte, il mourut à Antioche l'an 1148.
 35. Gaultier Durdent, sacré en 1149, mort en 1161.
 36. Richard Pecthe ou Peche, mort en 1181 ou 1182.
 37. Gérard Puella ou la Pucelle, mort en 1184.
 38. Hugues de Nonant, qui avait été clerc de Saint-Thomas de Cantorbéry, aussi bien que son prédécesseur, fut élu en 1185, sacré en 1188, et mourut en Normandie le 27 avril 1198.

- Cet évêque chassa les moines du monastère de Coventri, et mit des chanoines à leur place.
 39. Geoffroi de Muschamp, mort en 1208 le 6 octobre.
 40. Guillaume de Cornhull, succéda à Geoffroi. L'élection que les moines avaient faite de Josbert leur prieur, et celle que les chanoines avaient faite aussi de Gaultier de Gray, ayant été cassées par le légat Pandulphe, les suffrages se réunirent en faveur de Cornhull, qui mourut en 1223.
 41. Alexandre de Starenby, que Baleus appelle aussi de Wendoch, fut sacré à Rome par le pape Honorius III le jour même de Pâque de l'an 1224, et mourut le 26 décembre 1238. On lui attribue plusieurs écrits.
 42. Hugues de Patishull, mort en 1241.
 43. Roger de Weschan, se démit en 1256, à cause de la faiblesse de sa santé.
 44. Roger de Meyland, mort en 1295.
 45. Gaultier de Langctoun ou Langton, mort en 1321.
 46. Roger de Norburg ou Norbrige, chancelier de l'université de Cambridge, fut nommé évêque de Lichtfield par le pape Jean XXI le 20 juin 1322. Il érigea un tombeau superbe à Gaultier de Langton, son prédécesseur, pour les grands biens qu'il avait faits à son église, et mourut en 1359.
 47. Robert Stratton, docteur en l'un et l'autre droit, et au-

diteur de Rote, succéda à Roger de Norbrige l'an 1370 le 22 avril, et mourut le 28 mars 1385.

48. Gaultier Skirlaw, docteur en l'un et l'autre droit, sacré en 1385, mort en 1406 à Durham, où il avait été transféré de Both.

49. Richard Scrope, professeur en l'un et l'autre droit, et chancelier de l'université de Cambridge, fut sacré le 17 août 1386, et transféré à Yorck en 1398.

50. Jean Burghill, dominicain, confesseur du roi Richard II, fut transféré de Landaf à Lichtfield, vers le milieu de l'an 1398, et mourut au mois de mai de l'an 1441.

51. Jean Catricke ou Keterich, fut transféré de l'église de Saint-Davis à celle d'Oxford le 20 novembre 1419.

52. Guillaume Heyworth, abbé du monastère de Saint-Alban, fut sacré évêque de Lichtfield le 28 novembre 1420, et mourut le 10 avril 1446. Il avait assisté au concile de Bâle.

53. Guillaume Bothe, chanoine de Londres, fut nommé à l'évêché de Lichtfield par le pape Nicolas V, le 26 avril 1447, et transféré à Yorck le 21 juillet 1452.

54. Nicolas Cloose, professeur en Théologie, transféré de Carlisle à Lichtfield en 1452, mort la même année.

55. Reginald Bolars ou Butler, transféré d'Herford à Lichtfield le 7 février 1453, siégea six ans.

56. Jean Halse, sacré le 11 novembre 1459, mourut le 10 décembre 1490.

57. Guillaume Smith, doyen de la chapelle royale de Saint-Étienne dans le palais de Westminster, ayant été élu pour évêque de Lichtfield, fut confirmé par le pape Alexandre VI, le 1^{er} octobre 1492, et transféré à Lincoln en 1495.

58. Jean Arundell, sacré le 6 novembre 1496, fut transféré à Oxford en 1502.

59. Geoffroi Blithe, chanoine et doyen d'Yorck, sacré en 1503, siégea trente-deux ans.

60. Roland Lee, sacré le 19 avril 1534, mourut le 24 janvier de la dixième année de son épiscopat.

61. Richard Sampson, mort le 25 septembre 1554.

62. Raoul Bone, professeur en Théologie dans le collège de Saint-Jean de l'université de Cambridge, fut sacré en 1554, et mourut en 1559, après avoir été dépouillé de son évêché pour n'avoir point voulu prêter serment de fidélité à la reine Elizabeth. Il était fort habile dans la langue hébraïque qu'il avait enseignée quelque temps à Paris. (*Anglia sacr.*, t. 1.)

Il y eut un concile à Lichtfield l'an 785, pour faire un archevêque. (*Anglic.* 1.)

LICINIANO (François-Denis de), jurisconsulte de Lucques, est auteur d'un Recueil de décisions choisies sur les matières criminelles, in-folio. (Journal des Savans, 1714, p. 336 de la

première édition et 293 de la seconde.)

LICINIEN, évêque de Carthage en Espagne dans le sixième siècle, a composé plusieurs lettres, une entre autres sur le baptême. (Dupin, Bibliothèque sixième siècle.)

LICINIUS DE SAINTE-SCHOLASTIQUE, religieux carme, nommé dans le siècle Pierre Virdou, natif de Saumur, fit profession dans l'Ordre des carmes de l'étroite observance à Rennes en Bretagne, le 10 mars 1619, et mourut à Paris dans le couvent des carmes Billettes, où il était prieur, le 15 février 1674. Il avait été prieur en plusieurs autres maisons, provincial de la province de Touraine; et c'est lui qui a introduit la réforme dans la province de Narbonne. Voici ses ouvrages : 1°. *Justitia christiana singulis hominum generibus, jus seu officium exponens ex purissimis scripturarum fontibus ad litteram : additis ad marginem Patrum sententiis, textum, ubi opus est, exponentibus*; à Lyon, 1665, 1 volume in-4°. 2°. *Opusculum de scientiis religiose acquirendis tam divinis quam humanis*; Paris, 1664. 3°. *Theoduli cum Teopisto congressiones duæ, quarum prima de controversiis, quibus in præsentiarum facultas theologica Parisiensis occupatur, altera de purgatorio*; tenues à Paris en 1665, et imprimées à Nantes en 1667, in-4°. 4°. *Fasciculus myrrhæ collectus ex pænosis domi-*

nicæ incarnationis, vitæ et mortis circumstantiis ad jugem illarum præsentiam inserendam per quotidianam meditationem. 5°. Les fleurs de la vie de Jésus-Christ tirées du livre de la vie de Jésus-Christ par Ludolfe de Saxe. 6°. Peinture des perfections divines et humaines, etc. 7°. Le chrétien catholique et mystique, etc. 8°. Jésus-Christ le grand livre de la sagesse, de la mort et de la vie chrétienne, comprenant en trente-une méditations la voie et le chemin assuré pour arriver à la parfaite sainteté et union avec Dieu; Paris, 1636, in-6°. 9°. Le livre de la mort heureuse du chrétien, qui contient en cinq maximes les vraies dispositions pour bien mourir; Paris, 1643, in-12. 10°. Jésus-Christ vrai miroir de perfection; Nantes, 1667. 11°. Abrégé de la Vie de sainte Marie-Magdeleine de Pazzis; Paris, 1669, 12°. La Vie du vénérable père Philippe Thibault, père et principal auteur de la réforme des carmes de l'observance de Rennes, en la province de Touraine; Paris, 1673. 13°. Cinq octaves de sermons, imprimées à Nantes en 1699. 14°. Plusieurs oraisons funèbres, etc., (Biblioth. carmelit., t. 11, col. 253.)

LICITATION, *licitatio*. La licitation est une action que l'on poursuit contre des co-propriétaires d'un héritage possédé par indivis, afin que la propriété en appartienne à un seul, en remboursant les autres; ou afin que

chacun obtienne la part qui lui appartient en son juste prix et valeur, suivant qu'il sera estimé ou enchéri en justice. La licitation peut se faire à l'amiable sur des estimations faites par experts convenus, ou à la rigueur en justice par des enchères, et une adjudication dans les formes. L'adjudication qui se fait en conséquence de la licitation, transfère en la personne de l'adjudicataire tout droit de propriété. (De Ferrière, Dictionnaire de droit et de pratique, au mot *Licitation*.)

LICORNE, en latin *unicornis*, en hébr. *reem*, en grec *monoceros* ou *rhinoceros*, animal fort connu dans les auteurs sacrés, et chez les profanes. (Num. 23, 22.) La licorne est beaucoup plus petite que l'éléphant, mais d'une force extraordinaire. (Job. 39, 9.) Elle n'a qu'une corne sur le nez qui est blanche, selon le père Lobo, ou noire, selon Paul Lucas. Les curieux montrent dans leurs cabinets plusieurs cornes de licornes qui ne sont, ni égales en grandeur, ni uniformes pour la couleur, la grosseur et la figure. Au reste Dalechamp a remarqué jusqu'à sept espèces d'animaux qui n'ont qu'une corne, les uns sur le nez, les autres sur le front, les autres sur la tête. Les interprètes ne conviennent pas que l'hébreu *reem*, signifie, ni la licorne, ni le rhinocéros, ni le monocéros. Les uns croient que c'est l'*urus*, sorte de bœuf sauvage. D'autres entendent le

dain ou le chevreuil, ou l'oryx qui est une forte de chevreuil d'Arabic, fort gras, d'un poil blanc, et qui a de fort grandes cornes. (D. Calmet.)

LIDELLE (Claude de), jésuite, natif de Moulins, mort le 19 mars 1671, a donné: 1°. Le Moyen de bien faire l'aumône, et les œuvres de miséricordes. 2°. L'année chrétienne. 3°. Un Traité ascétique de la grâce. 4°. Une seconde partie de la Théologie des saints Pères, imprimés à Rouen en 1667 et 1668. (Dupin, Table des Auteurs ecclésiastiques du dix-septième siècle, col. 2309.)

LIDGAT (Jean), religieux de l'Ordre de Saint-Benoît dans le quinzième siècle, et non pas Augustin, comme l'a cru Joseph Pamphile, étudia en Angleterre, puis à Paris et à Padoue, et mourut vers l'an 1440, âgé de soixante ans. Il composa divers ouvrages: *De audienda missa*; *De Philosophorum secretis*. (Pitseus, de Script. Angl.)

LIDOIRE, quelquefois LIC-TOR, *Littorius* et *Lidorius* (saint), second évêque de Tours, prédécesseur de saint Martin, était d'une famille de la même ville. Il en fut ordonné évêque l'an 337, qui était la première année du règne de l'empereur Constant, fils du grand Constantin, qui mourut cette année. Saint Grégoire de Tours, l'un de ses successeurs, témoigne que c'était un homme de grande piété. Il ajoute que ce fut lui qui bâtit la première église dans

la ville où il y avait déjà un grand nombre de chrétiens. On lui attribue l'érection d'un autel sur le tombeau d'un voleur qui passait pour un martyr. Si cela est, c'est une erreur de fait d'autant plus pardonnable que les païens jetaient pêle-mêle les corps des martyrs avec ceux des scélérats, pour les mieux confondre. Notre saint gouverna l'église de Tours pendant l'espace de trente-trois ans ; et la sainteté de sa vie fit consacrer sa mémoire après sa mort qui arriva l'an 371. Il fut enterré dans l'église qu'il avait bâtie, et qui a long-temps porté son nom. Ce n'est plus aujourd'hui qu'une chapelle qui se trouve renfermée dans le cœur de la cathédrale de Tours. Saint Perpet, le sixième évêque de cette ville, et qui fut ordonné l'an 461, a institué une vigile pour la fête de saint Lidoire, comme pour celles de la première classe. Les martyrologes anciens ne font point mémoire de ce saint, non plus que le romain moderne. Il est nommé Lictor dans les additions que l'on a faites à celui de Bède. (Saint Grégoire de Tours, dans son Histoire, liv. 10, ch. 31, n° 2, et au ch. 43 du premier livre. Baillet, t. 3, 13 août.)

LIDWINE ou LIDWIT (on laisse le nom de sainte à la bienheureuse Lidwine pour se conformer au public, quoique son culte ne soit pas autorisé du saint-siège dans les formalités de la canonisation). Elle était

née en Hollande, dans la ville de Schiedam sur la Meuse, le jour des Rameaux de l'an 1380, qui était le dix-huitième jour de Mars, de parens nobles, mais peu riches. La dévotion qu'elle eut dès l'enfance pour la sainte Vierge, lui donna de l'amour pour la virginité. Elle refusa les propositions de mariage que lui firent ses parens; et pour se mettre plus à couvert de la sollicitation, elle travailla à détruire sa beauté corporelle par des mortifications volontaires. Dieu témoigna qu'il approuvait son dessein, par une maladie qu'il lui envoya dès l'âge de quinze ans, et qui eut une suite continuelle d'infirmités. Les maladies effroyables qu'elle a éprouvées, feraient horreur à rapporter. Les quatre premières années elle eut les sentimens les plus vifs de la douleur de ses maux, sans consolation et sans relâche. Dieu enfin suscita un de ses serviteurs, nommé Jean Pot, qui, pour l'animer à la patience, lui fit envisager les souffrances de Jésus-Christ, les biens et les maux de l'autre vie. Elle goûta peu à peu ses instructions, et acquit cette longue et étonnante patience qui semble avoir été le vrai caractère de sa sainteté. Elle passa les trente dernières années de sa vie sans quitter le lit d'un moment; elle en fut dix-sept sans pouvoir remuer aucun membre que la tête et le bras gauche. Son estomac devint si atténué, qu'il ne put plus rien souffrir

après la dix-neuvième année de sa maladie, et l'on prétend qu'elle ne prit plus de nourriture le reste de sa vie, qui fut encore de dix-neuf ans; ce qui ne put se faire sans un miracle évident. Elle demanda souvent à Dieu de mourir sans témoins. On en ignore le motif. Dieu lui accorda cette grâce; car le mardi d'après Pâque ayant fait retirer tout le monde dès le matin, à l'exception d'un jeune enfant, elle fut agitée et comme sujette à de fréquens vomissemens jusqu'à quatre heures après midi. Elle expira dans ces efforts, pendant que l'enfant était allé appeler le confesseur et les autres à son secours. Elle mourut le 14 d'avril de l'an 1433, après plus de cinquante-trois ans de vie, et plus de trente-huit de maladies continuelles. Sa sainteté éclata après sa mort par divers miracles. Thomas à Kempis en rapporte plusieurs à la fin de l'abrégé qu'il a composé de sa vie, qu'il proteste s'être faits sous ses yeux. Son corps fut enterré le vendredi suivant avec une grande affluence de monde, dans l'église paroissiale de Saint-Jean-Baptiste à Schiedam. On bâtit dès l'année suivante en son honneur une chapelle de pierre dans l'église, et l'on y éleva un mausolée de marbre, avec un autel qui fut dressé sur sa tombe. Il s'y fit une fête annuelle le mercredi de l'octave de Pâque, où l'on faisait l'office de la Sainte-Trinité avec le panégyrique de la sainte,

sans ordre et sans empêchemens du saint-siège. Après les changemens survenus dans le pays touchant la religion, le corps de la sainte fut enlevé secrètement par les catholiques, et transporté à Bruxelles au mois de décembre de l'an 1615. Il s'est fait plus autres translations de ses reliques, avec des fêtes particulières (Bollandistes. Baillet, t. 1, 14 avril.)

LIÉ, *Lætus*, (saint) solitaire du Berry, naquit en Berry, de parens qui vivaient des exercices de la campagne. A l'âge de douze ans, ayant conduit un jour auprès d'un monastère les brebis de son père, qu'il avait coutume de mener paître, poussé par l'esprit de Dieu, il laissa là son troupeau, et alla s'y renfermer. L'abbé Trièce qui gouvernait cette communauté, ne put se refuser à ses larmes et sa persévérance; il lui donna la tonsure et l'habit de la maison. Lié vécut seize ans dans ce monastère d'une manière qui édifia beaucoup la communauté des frères: il s'y trouva néanmoins des envieux qui donnèrent bien de l'exercice à sa vertu. Le désir de s'élever à une plus haute perfection le fit passer dans le monastère de Micy, appelé depuis de S. Mesmin, à deux lieues d'Orléans. Il était conduit pour lors par son premier abbé saint Euspice, ou du moins par saint Mesmin, son neveu et son successeur. Saint Lié contracta une étroite amitié avec un autre religieux nommé Avit,

avec lequel il se retira dans un désert du pays de Sologne fort écarté. Mais saint Mesmin étant venu à mourir l'an 520, les religieux élurent Avit pour leur abbé, et se séparèrent ainsi. Notre saint se retira dans le bois d'Inatoire, qui depuis a été appelé la forêt-aux-Loges, au-delà de la rivière de Loire en Beauce, où il vécut d'une manière très-austère, et y mourut le 6 de novembre de l'an 533, qui était un dimanche. Ceux qui mettent sa mort le 5 de ce mois sont obligés de la différer à l'année suivante. Il fut enterré au même lieu qui devint célèbre par les grâces que Dieu accordait aux peuples par l'intercession de son serviteur. On y érigea une chapelle en son honneur; c'est aujourd'hui un village qui porte son nom sur l'ancien chemin d'Orléans à Paris. Son corps fut transporté dans la suite à Pluviers dans le même diocèse d'Orléans, dans une église collégiale destinée pour son culte. On fait sa fête dans le diocèse le 5 de novembre : les uns le qualifient prêtre, et les autres simplement lévite, ou diacre. (Baillet, t. 3, 5 novembre.)

LIÉGE, belle, grande, magnifique et ancienne ville, très-commerçante et bien peuplée. Elle est située sur la Meuse, au confluent des petites rivières d'Ourte, de Vèse et d'Ambluar. On la nomme en latin *Legia*, *Leodica*, *Leodicum* ou *Leodium*; en flamand *Luyck*, en allemand

Luttigh. Ses peuples furent anciennement appelés *Eburones*.

Le pays de Liège, qui est entre l'Allemagne et les Pays-Bas, est partagé en plusieurs contrées qui sont les comtes de Looz et de Horn, la Hesbaye, le Condroz, le marquisat de Franchimont, la Campine liégeoise, et le pays d'entre Sambre et Meuse; il comprend plus de vingt villes, et environ quinze cents bourgs ou villages.

L'empire a prétendu de tout temps assujettir la ville et pays de Liège au cercle de Westphalie, quoique les états du pays soutiennent qu'elle a les prérogatives des autres souverainetés d'Allemagne, comme membre particulier de l'empire. Mais l'empereur Charles VI a ordonné en 1716 par un décret, qu'elle serait unie à l'avenir au cercle de Westphalie.

Liège est la capitale d'un évêché fort ancien, riche et considérable, suffragant de l'archevêché de Cologne. On prétend que saint Materne, disciple de saint Pierre, établit premièrement l'évêché vers l'an 97 dans la ville de Tongres qui était alors une place d'armes des Romains, et le siège des anciens rois. Mais cette ville ayant été ensuite ruinée par les Huns, l'évêque saint Servais transféra le siège épiscopal vers l'an 383 dans la ville de Maestricht, où l'église de Notre-Dame fut la cathédrale.

Saint Hubert le transporta enfin à Liège vers l'an 713, et

fit bâtir une église au même endroit où son prédécesseur saint Lambert avait souffert le martyre. Après l'avoir bénie en l'honneur de saint Côme et de saint Damien, il y transporta le corps de saint Lambert; mais Dieu opéra tant de miracles envers ceux qui venaient visiter le tombeau de ce martyr, que l'église ne fut connue dans la suite que sous le nom de saint Lambert. Saint Hubert commença à y fonder des prébendes, lesquelles furent augmentées peu de temps après jusqu'au nombre de 60. Il y avait pour dignités, le grand-prévôt et l'archidiacre de la cité, le grand-doyen et chef du chapitre, le grand-vicaire, les archidiacres de la Hesbaye, de la Campine, du Brabant du Condroz, des Ardennes, de Famenne et du Hainault; le chantre, l'écolâtre, le coute ou trésorier, le chancelier du prince, l'official du prince, l'official du chapitre, etc.

Les chanoines devaient être nobles ou docteurs, ou licenciés en Théologie ou en droit. Ceux qui ne pouvaient entrer par les quartiers suffisans de noblesse, devaient avoir demeuré cinq ans de suite dans quelque célèbre université pour l'étude du droit, ou sept ans pour la Théologie. Il y avait six prébendes presbytérales, dont les possesseurs ne pouvaient être choisis ni évêques, ni prévôts, ni doyens, ni archidiacres. On nommait communément les chanoines *tréfonciers*; et ils avaient eux seuls le droit d'être

choisis prévôts des sept églises collégiales qui sont dans Liége, et de dix autres qui sont dans le pays; savoir, de Tongres, Huy, Maseyck, Fosse, Amaz, Cynez, Viset, Thuin, Dinant et Notre-Dame à Maestricht. Les sept collégiales de Liége sont celles de Saint-Pierre, Saint-Martin, Saint-Paul, Sainte-Croix, Saint-Jean l'Évangéliste, Saint-Denis et Saint-Barthélemi. Il y a dans chacune trente chanoines, ayant pour dignités un prévôt, un doyen, un chantre, un écolâtre et un trésorier. Ces églises sont fort belles, et les prébendes avaient de bons revenus. L'évêque les conférait toutes, ainsi que celles de la cathédrale, en vertu d'un indult du pape, excepté les mois réservés à la faculté des arts à Louvain.

Il y a outre cela dans Liége trente-deux paroisses, vingt-deux couvens de religieux et vingt-quatre de religieuses; et dans le pays on compte dix-sept abbayes d'hommes, et douze de filles. Les premières sont les abbayes de Saint-Jacques, de Saint-Laurent, de Saint-Gilles, de Beaurepart, du Val Saint-Lambert, et des Écoliers dans Liége, de Saint-Trond, de Saint-Hubert, de l'Abbé d'Aulne, d'Averbode, de Lefse, de Flone, de Neufmoutier, de Florenne, de Malone et de Saint-Remi. Celles des filles sont, Herckenrode, Vivegnis, Val Saint-Benoît, Robermont, Val Notre-Dame, Orienten, Hocht, Ter-EEeck, les Bénédictines su

Avroy, Munster-Mélen, Saint-Victor et la Paix-Dieu, outre deux chapitres de chanoinesses nobles, à Thorn et à Munster-bilsen.

Le diocèse était divisé en sept archidiaconés, qui, avant l'érection des nouveaux évêchés aux Pays-Bas, étaient d'une très-grande étendue; car tout le comté de Namur, une grande partie du duché de Gueldres, et celui de Brabant, jusqu'aux villes de Louvain, Bois-le-Duc et Gertrudenberg, avec toute la Campine en dépendaient. Il comprenait outre le pays de Liège et ses dépendances, divisées en vingt-un doyennés ruraux, le duché de Limbourg et les territoires d'Aix-la-Chapelle et de Maestricht, la plus grande partie du duché de Juliers, et une grande partie du duché de Luxembourg et du comté de Hainault. (Histoire ecclésiastiq. d'Allemagne, t. 1.)

Evêques de Tongres.

On ne peut disconvenir qu'il n'y ait beaucoup de difficulté à fixer la succession des premiers évêques de cette église; nous ne trouvons aucun auteur qui l'ait entrepris avant le neuvième ou dixième siècle. Il ne faut donc pas s'étonner, si l'on a si peu réussi. Nous dirons ce qu'ont dit les auteurs que nous avons sous les yeux, et nous ferons quelques remarques sur ce qui nous paraîtra en mériter, pour éclaircir autant que nous pourrons, une matière aussi obscure.

1. Saint Materne, dit-on, fut envoyé par saint Pierre avec saint Eucharius à Trèves; il n'était encore que sous-diacre. Il mourut en chemin; mais par le toucher du bâton de cet apôtre, il reprit une nouvelle vie. Eucharius l'ordonna évêque de Tongres où il siégea quarante ans.

2. S. Navite.
3. S. Marcel.
4. S. Métropole.
5. S. Severin.
6. S. Florent.
7. S. Martin.
8. S. Maximin.
9. S. Valentin.

On prétend que tous ces évêques se sont réciproquement succédé sur les sièges de Trèves, de Cologne et de Tongres; et qu'après la mort de Valentin, chacun eut son évêque en particulier. On les fait fils de princes, de comtes, de rois même, sans en donner aucune preuve: on veut que Materne ait assisté aux conciles de Rome et d'Arles contre les donatistes, en 313 en 314, et on le fait mourir en 128, âgé de 115 ans.

10. Servais, assista au concile de Sardique en 347. Saint Athanase l'appelle *Servatius*; il dit qu'il fut envoyé avec Maxime par Magnence vers l'empereur Constance en 350. Il alla au concile de Rimini en 359, où il signala son zèle avec Phébadé d'Agen contre les ariens. Mais ils se laissèrent à la fin tromper l'un et l'autre, et souscrivirent la profession de foi qui leur fut

présentée par les hérétiques.

11. Saint Agricolaus. Les auteurs de l'histoire des évêques de Liège disent que le siège vauqua sept ans après la mort de saint Servais, jusqu'à l'épiscopat de saint Remi, qu'Agricolaus fut élu; ensuite sept autres, dont Falco fut le dernier. Mais il est évident qu'ils se trompent, puisque Falco était contemporain de S. Remi.

12. Ursicin, s'il a succédé à saint Agricolaus, a dû siéger à la fin du cinquième siècle ou au commencement du sixième. Nous allons voir s'il est vrai.

13. S... désigné.

14. René.

15. Servais ou Aravat, dont parle Grégoire de Tours, Hist. c. 5, transféra son siège à Maestricht en 450. On voit ainsi que la chronologie des évêques précédens, particulièrement d'Agricolaus et d'Ursicin, a besoin d'être réformée.

16. Supplice ou Sulpice, mort en 465, suivant le père le Cointe.

17. Quiril. On dit qu'il siégea quarante ans.

18. Euchaire 1^{er}. Quelques-uns mettent le commencement de son épiscopat en 487, d'autres en 527.

19. Falco, frère du précédent, contemporain de saint Remi, siégeait vers l'an 495, et mourut, suivant le père le Cointe, en 512, sous le roi Thierry.

20. Euchaire II, succéda à Falco la même année.

21. Domitien, mort en 550. (P. le Cointe.)

22. Monulphe, en 589.

23. Gondulphe, en 596.

24. Perpetuus, ordonné en 598, mourut en 609.

25. Ebreigise, mourut, selon le père le Cointe, en 623.

26. Jean, surnommé Agneau, élu la même année, siégea vingt-six ans, et mourut en 649.

27. Saint Amand, élu la même année, selon le père le Cointe, abdiqua en 652.

28. Saint Remacle, ordonné en 653, abdiqua en 662, et se retira dans les monastères de Stavelo et de Malmedi, qu'il avait fondés.

29. Saint Théodard, né en France de parens nobles, était abbé de Stavelo et de Malmedi en 653. Il fut assassiné en 668 par les domestiques de quelques seigneurs, dont il avait fait des plaintes qu'ils usurpaient les biens de l'Église.

30. Saint Lambert succéda la même année à Théodore, dont il avait été le disciple. Mais en 673 un nommé Pharamond envahit son église, et le chassa de son siège. Il y remonta en 681, et fut tué en 708 par Dodon, domestique de Pepin.

31. Saint Hubert avait fréquenté la cour du roi Thierry, d'où s'étant retiré, il prit des leçons de saint Lambert, et profita si bien sous ce grand maître, qu'il mérita de lui succéder en 708. Il transféra son siège à Liège, et plaça le corps de saint Lambert dans l'église de Saint-

Côme et de Saint-Damien, dont il fit sa cathédrale. Il acheva de détruire l'idolâtrie dans l'étendue de son diocèse, et mourut en 727.

32. Florbert, fils de saint Herbert, succéda à son père, et mourut en 745.

33. Fulgaire, siégeait en 746, et mourut en 765.

34. Agilfride, mort en 784.

35. Gerbalde, mourut vers l'an 809.

36. Walcand, élu en 810, siégea vingt-six ans.

37. Pirard, mourut en 840.

38. Hiriari, mort en 855.

39. Francon, en 856, siégea quarante-huit ans. Il assista aux conciles de Toul en 859, de Toussi en 860, à Aix-la-Chapelle où Teutberge, femme du roi Lothaire, fut séparée, sans raison, d'avec ce prince, qui entretenait un commerce scandaleux avec Valrade; ce qui offensa tellement le pape Nicolas, qu'il le cita à Rome pour rendre compte de sa conduite. Il obtint pour son église plusieurs terres de l'empereur Charles-le-Gros, et il mourut vers l'an 904.

40. Étienne, siégeait en 908, et mourut en 920.

41. Richer, élu en concurrence avec Hilduin, fut confirmé par le pape Jean IX. Il rétablit l'église de Saint-Pierre à Liège où il fonda un chapitre, et rebâtit plusieurs églises qui avaient été détruites par les Normands. Il obtint aussi le *palium*, et mourut en 945.

42. Ogon ou Hugues, moine et abbé de Saint-Maximin de Trèves, élu la même année, mourut en 947.

43. Farabert, abbé du monastère de Prum, succéda à Hugues. Il assista au concile d'Ingelheim en 948, et mourut en 953.

44. Rhatère, moine de l'abbaye de Lobbes, très-savant pour son temps, était évêque de Vérone en Italie. Il fut chassé de son évêché; et après avoir souffert bien des adversités, il obtint celui de Liège. Le clergé le fit déposséder en 953, et il retourna à son évêché de Vérone; mais après en avoir été chassé par ses ennemis pour la seconde fois, il obtint les abbayes de Saint-Amand, de Hautmont et d'Atre. Il mourut dans cette dernière en 972.

45. Baldric, compétiteur de Rathère pour l'évêché de Liège, en prit possession en 955, et mourut en 959 ou 960.

46. Éracle, célèbre par sa naissance et son érudition, et prévôt de Bonn, élu en 960, bâtit deux églises à Liège, celle de Saint-Paul, et celle de Saint-Martin, et fonda dans chacune trente canonicats. Il assista au concile de Ravenne vers l'an 967, et mourut en 971.

47. Notger, Allemand de naissance, fut prévôt de Saint-Gal, et ordonné ensuite par saint Géreon de Cologne, évêque de Liège en 972. Il entoura de fossés et de murailles sa ville épiscopale, rétablit celle de Ma-

lines, que les Normands avaient ruinée, fit plusieurs belles fondations, répara sa cathédrale, et mourut en 1007.

48. Baldric, des comtes de Looz, succéda à Notger en 1008. Il obtint de l'empereur Henri plusieurs terres qu'il unit à l'évêché, et mourut 1017.

49. Wolbade, moine du monastère de Saint-Laurent de Liège, fils de Godefroy, comte de Mons, et Jeanne, fille de Baudouin, comte de Flandre, élu en 1017, mourut en 1021.

50. Durard, homme d'une obscure naissance, nommé par l'empereur Henri II, dont il était chancelier, pendant que le chapitre avait élu Godescalc, fut ordonné par la cession libre de celui-ci en 1021, et mourut en 1024 ou en 1025. Il écrivit contre l'hérésie de Béringier.

51. Réginald, chanoine de Cologne, et prévôt de Bonn, fut élu presque en même temps évêque de Verdun et de Liège. Il préféra ce dernier siège, pour lequel il donna au roi Conrad une grande somme d'argent en 1025. Il fut ordonné par Heribert, archevêque de Cologne : mais les remords de sa conscience le portèrent à abdiquer en 1029. Il alla à Rome, confessa son péché au pape qui lui donna l'absolution, et le rétablit sur son siège, à condition qu'il assisterait les pauvres de son revenu, et qu'il ferait quelques fondations, ce qu'ayant libéralement exécuté, il mourut en 1037.

53. Methord, neveu du précé-

dent, succéda et siégea très-peu de temps, étant mort en 1042.

55. Wason ou Wathon, élu en 1042, et mort en 1048.

54. Théoduin de Bavière, cousin de l'empereur Henri III, fut élu à la recommandation de ce prince. Il reçut honorablement dans ses états le pape Léon IX et soutint de longues guerres contre Théodoric IV et Florent, premier comte de Hollande, qui furent tués tous deux par ses troupes. Il mourut en 1075.

55. Henri I^{er}, archidiacre de Verdun, ordonné en 1076, mourut en 1091.

56. Obert, chanoine de Saint-Lambert, et prévôt de Sainte-Croix. Le pape l'excommunia : c'était Urbain II, parce qu'il tenait le parti de l'empereur Henri IV; mais ce prince étant mort à Liège, il fut absous, et mourut en 1119.

57. Frédéric, frère du comte de Namur, et prévôt de Saint-Lambert, dont il était aussi archidiacre, fut ordonné en 1120 par le pape Calixte II qui se trouvait alors au concile de Reims. Alexandre, fils du comte de Juliers, et archidiacre de Liège, qui s'était fait un parti dans l'élection, se saisit de l'évêché, étant appuyé de l'empereur Henri V et de Godefroy le Barbu, duc de Brabant; mais les chanoines refusèrent de lui obéir; et comme il voulut se maintenir par les armes, il fut excommunié par l'évêque Frédéric. Ce prélat mourut en 1121 d'un poison que ses ennemis lui

avaient fait donner, qui était si violent, que les yeux lui tombèrent de la tête. Il fut enterré dans sa cathédrale; on le regarde comme un saint.

58. Alberon, frère de Godefroi, comte de Louvain, primicier de l'église de Metz, fut élu par le chapitre en 1122, quelque empressement que témoignât Alexandre pour cette dignité. Il mourut en 1128.

59. Alexandre de Juliers, ayant été absous par le pape des censures qu'il avait encourues, fut élu canoniquement la même année. Il reçut honorablement à Liège le pape Innocent II chassé d'Italie par l'antipape Anaclet; mais il retomba dans son ancien crime de simonie, fut condamné au concile de Pise en 1134, et mourut de chagrin l'année suivante.

60. Alberon II, des comtes de Namur, et primicier de Metz, élu en 1136, et confirmé par Innocent II, fut cité à Rome pour sa vie déréglée, et mourut de la peste pendant son voyage en 1145.

61. Henri II, de Leien, fils du comte de Limbourg, prévôt et archidiacre de Saint-Lambert, élu en 1145, prit parti contre Alexandre III pour l'antipape Victor IV, en faveur de l'empereur Frédéric. Après la mort d'Alexandre, on voulut le faire pape lui-même; mais il refusa, et consacra Gui de Crème, qui avait été élu sous le nom de *Pascal*. Il mourut vers l'an 1164.

62. Alexandre II, prévôt, doyen et archidiacre de Liège, en 1165. Il alla en Italie avec l'empereur Frédéric, et fut attaqué de la peste dont l'armée de ce prince était infectée. Il en mourut après avoir siégé environ trois ans.

63. Badulphe, neveu de Henri, comte de Namur, fut élu en 1168. Il fit la guerre à Gérard, comte de Looz, qui avait mis le feu à la ville de Tongres. Il réprima l'avarice et l'incontinence des prêtres, et mourut en 1191.

64. Saint Albert I^{er}, de Brabant ou de Louvain, chanoine de Liège, et archidiacre de la Campine, fut élu canoniquement en 1191. Il eut pour compétiteurs Lothaire, prévôt de Bonn, et Albert de Reytésian. Le premier soutenu par l'empereur Henri VI et l'autre par Baudouin, comte de Hainaut. Cependant l'élection d'Albert fut confirmée par le pape Célestin III, et il fut sacré à Reims. Trois gentilshommes allemands croyant faire plaisir à l'empereur qui lui avait été contraire, cassèrent la tête à ce saint prélat le 24 novembre 1193, et le percèrent de treize coups d'épée, ce qui l'a fait mettre au nombre des saints martyrs, étant mort pour la défense des droits et des libertés de son église. Il fut enterré dans la cathédrale de Reims, d'où son corps a été transféré à Bruxelles en 1612, et déposé dans l'église des religieuses carmélites, à la demande de l'archiduc Albert.

65. Albert II, de Cuyck, fut

élu par une partie des chanoines, pendant que l'autre s'était déclarée pour Simon, fils de Henri, duc de Limbourg, qui était appuyé par l'empereur Henri vi. Comme ils avaient tous deux appelé au pape Célestin iii, Simon fut fait cardinal, et mourut en 1195, et Albert fut confirmé dans l'évêché qu'il gouverna jusqu'à sa mort en 1200.

66. Hugues de Pierrepont, prévôt de Saint-Lambert, assista au concile de Latran, refusa l'archevêché de Reims que le pape Honoré iii lui offrit, et mourut en 1229.

67. Jean d'Appé, prévôt de Saint-Lambert, neveu du précédent, mourut en 1238.

68. Guillaume, évêque de Valence, fils de Thomas, comte de Savoie, élu canoniquement, eut pour compétiteur Othon, prévôt d'Utrecht, soutenu par l'empereur Frédéric ii, mais le pape Grégoire ix confirma Guillaume, qui mourut en 1230, étant en chemin pour prendre possession de son évêché.

69. Robert de Torote, évêque de Langres, nommé aussi par Grégoire ix à cause que les chanoines étaient divisés en trois factions différentes. Il mourut en 1246.

70. Henri iii, frère d'Othon, comte de Gueldres, élu en 1247, fut fait aussi abbé de Stavelo, c'est le premier qui s'est servi d'un suffragant. Comme il deshonora la dignité épiscopale par un grand nombre de vices, le pape Grégoire x le déposa au

concile de Lyon. Il inquiéta beaucoup son successeur, et mourut le 23 avril 1281.

71. Jean iii d'Enghien, évêque de Tournai, et abbé de Stavelo, nommé par Grégoire x, en 1274, fut si maltraité par son prédécesseur, qu'il en perdit la vie en 1281.

72. Jean iv, évêque de Metz, prit possession en 1282, après une vacance du siège d'un peu plus d'un an, causée par la mé-sintelligence des chanoines. Il mourut en 1292.

73. Hugues iii, fils de Jean de Châlons, et de Laure de Commerci, élu en 1296, fut déposé par le pape en 1301, et pourvu de l'évêché de Besançon.

74. Adolphe 1^{er}, fils du comte de Waldeck, chanoine de Liège, fut nommé par le pape en 1301, et mourut l'année suivante.

75. Thibault, élu par le chapitre, et confirmé par le pape, fut ordonné par Benoît xi qui avait succédé à Boniface viii, en 1303. Il assista en 1310, par ses légats, au concile de Cologne, sous l'archevêque Henri. En 1312 il accompagna à Rome l'empereur Henri vii qui allait pour s'y faire couronner, et comme il y eut de grands désordres à son entrée, l'évêque Thibault fut tué dans la mêlée par un soldat espagnol. Il fut enterré à Saint-Pierre dans la chapelle du pape.

76. Adolphe ii de la Marck, prévôt de l'église de Worms, ob-

tint de Clément x l'évêché de Liège dont il prit possession en 1313. Il passa presque sa vie à faire la guerre : il mourut en 1344.

77. Engelbert, comte de la Marck, prévôt de Saint-Lambert succéda à son oncle. Les Liégeois lui déclarèrent la guerre, et défirent ses troupes en 1346 ; mais il s'accommoda avec eux l'année suivante, et passa au siège de Cologne en 1364.

78. Jean d'Arckel, évêque d'Utrecht, transféré par Urbain v, mourut en 1378.

79. Arnould de Horn, aussi d'Utrecht, fut fait cardinal par Urbain vi.

8. Jean v de Bavière, élu en 1389, n'ayant que dix-sept ans, quitta l'évêché en 1418, et épousa la duchesse de Luxembourg.

81. Jean vi de Walenbode, archevêque de Riga en Livonie, nommé dans le concile de Constance par Martin v, le 4 juillet 1418, mourut l'année suivante.

82. Jean vii de Reensberg, archidiacre du Hainaut, élu en 1419, assista au concile de Cologne en 1423, et résigna son évêché à Louis de Bourbon en 1455.

83. Louis de Bourbon, fils de Charles 1^{er} et d'Agnes, fille de Jean, duc de Bourgogne, reçut ses bulles le 9 mars 1455. Il ne fut cependant ordonné qu'en 1466. Les Liégeois s'étant révoltés contre lui, il appela à son secours son cousin Charles, duc

de Bourgogne, qui pilla et saccagea la ville en 1478. Guillaume de la Marck, dit le Sanglier des Ardennes, lui déclara la guerre, et le tua dans une bataille en 1482.

84. Jean viii de Horn, prévôt de Liège, fut élu en 1484, en concurrence avec Jacques de Croy, après que les capitulaires eurent solennellement rétracté l'élection qu'ils avaient été obligés de faire par menace en faveur de Jean. Le pape Sixte iv donna en 1482 les bulles à Jean Horn, à charge de payer une grosse pension à Jacques de Croy, qui fut depuis évêque de Cambrai. Jean mourut en 1505.

85. Erard de la Marck, chanoine de Liège, fut élu en 1506, après un an de vacance. Louis xii, roi de France, l'envoya à l'empereur Maximilien, pour retenir ce prince dans son alliance, et lui donna l'évêché de Chartres en 1514, d'autres disent, 1507. Il résigna peu de temps après ce bénéfice à Guillaume, évêque de Tournai, moyennant une pension de 4500 florins en 1524. Un mécontentement qu'il crut avoir reçu de François 1^{er} le porta à s'attacher à Charles v qui lui donna l'archevêché de Valence en Espagne en 1523. Il avait été créé cardinal un an auparavant. Il mourut en 1538.

86. Corneille de Berghes, coadjuteur du précédent, confirmé par le pape en 1529, monta sur le siège de cette ville le 15 juin 1538. Il chassa les anabaptistes de ses états, et défendit

de vendre et de lire les livres des luthériens. Il eut pour coadjuteur celui qui suit, et abdiqua en 1544.

87. Georges d'Autriche, fils naturel de l'empereur Maximilien, chanoine de Liège, évêque de Brixen, archevêque de Valence en Espagne, tint un synode en 1548. Il envoya au concile de Trente, ne pouvant y aller lui-même et mourut le 4 mai 1557.

88. Robert de Berghes, coadjuteur du précédent; de son temps, son évêché fut beaucoup diminué par l'établissement des nouveaux évêchés qui furent érigés en Flandre. Il désigna son successeur, et abdiqua avec le consentement du pape en 1564. Il mourut la même année.

89. Gérard Grosboc, succéda la même année, fut fait abbé de Stavelo en 1576, cardinal en 1573. Il préserva son évêché de l'hérésie qui infestait les environs de son diocèse. Il mourut en 1580.

90. Ernest de Bavière, chanoine de Saint-Lambert, évêque de Freisingen et de Hildesheim dès 1573, fut élu évêque de Liège et abbé de Stavelo en 1581. Il fut transféré à Cologne en la place de Gebhard Truchses qui s'était fait luthérien, et il mourut en 1612.

91. Ferdinand de Pavie, succéda à son oncle. Il fut tout à la fois archevêque de Cologne, évêque de Liège, Munster, Hildesheim; il obtint aussi l'évê-

ché de Paderborn, et fut abbé de Stavelo en 1618. Il tint un synode à Liège, et mourut en 1650, âgé de soixante-quinze ans, sans avoir reçu l'ordre épiscopal.

92. Maximilien-Henri de Bavière, grand doyen de Liège, et coadjuteur du précédent, lui succéda dans l'archevêché de Cologne, et dans les évêchés de Liège et de Hildesheim. Il fut élu évêque de Munster, et mourut en 1688.

93. Jean-Louis, baron d'Elderen, chanoine de l'église de Liège, chantre, doyen, et enfin évêque le 17 août 1688. Homme très-pieux et d'une grande douceur; il déclara cependant la guerre au roi de France qui fit bombarder Liège en 1691. Il mourut subitement le 1^{er} février 1694.

94. Joseph-Clément de Bavière, né en 1671, archevêque de Cologne, malgré la faction du cardinal Guillaume Égon de Furstemberg, fut élu évêque de Liège, à la pluralité, le 20 avril 1694. Ce prince ayant pris les armes en faveur de son neveu, Philippe V, roi d'Espagne, perdit tous ses états en 1702, et fut obligé de se retirer à Bruxelles, et de-là à Lille, où il célébra sa première messe le 1^{er} janvier 1707. Il y fut sacré archevêque le 1^{er} mai suivant par François de Salignac de la Mothe-Fénélon, archevêque de Cambrai. La paix étant conclue, il retourna à Liège le 16 janvier 1715, et l'année suivante il résigna à son neveu Clément-Auguste de Ba-

vière l'évêché de Ratisbonne, dont il jouissait depuis 1685. Il prit possession le 20 avril 1717 de l'archevêché de Cologne, des évêchés d'Hildesheim et de Liège, et de la prévôté de Berchtolden, et il mourut à Bonn le 12 octobre 1723, âgé de cinquante-deux ans. (*Gall. christ.*, t. 3, pag. 806 et suiv.)

95. Georges-Louis de Bergue, prince de Grember, prélat d'un grand exemple.

96. Jean-Théodore de Bavière, frère de l'empereur Charles VII et de Clément-Auguste de Bavière, électeur de Cologne, né le 3 septembre 1703, fut fait évêque de Ratisbonne le 29 juillet 1719, de Freisingen le 23 février 1727, de Liège le 23 janvier 1744, cardinal le 17 janvier 1746.

Conciles de Liège.

Le premier se tint l'an 1131. Le pape Innocent II qui présida, rétablit Othon, évêque d'Halberstad, et couronna l'empereur Lothaire II, dans l'église de Saint-Lambert. (*Lab.* 10. *Hard.* 6.)

Le second, l'an 1226, par Conrad, légat du saint-siège, contre les frères de l'empereur Frédéric, qui avaient tué saint Engelbert, archevêque de Cologne. (*Lab.* 10. *Hard.* 7.)

LIEN CONJUGAL, se prend ou figurément pour le mariage même qui lie les personnes mariées, ou littéralement et proprement pour un lien qui, posé en forme de joug sur les nouveaux mariés dans la cérémonie

du mariage, les lie et les attache véritablement et physiquement ensemble. En prononçant l'oraison *Propitiare* sur les nouveaux mariés à la messe, on couvre le mari et la femme d'un drap ou poêle, ou voile pour les joindre ensemble, à cause de ces paroles du *Propitiare*, *quod te autore jungitur* ou *conjungitur*.

En plusieurs endroits, au lieu de voile, le prêtre mettait son étole sur les épaules du mari et sur la tête de la femme pour les joindre ensemble. Le missel de Toulouse appelle *jugalem*, ce qui sert à joindre ainsi l'époux et l'épouse. (De Vert, *Cérém. de l'Eglise*, t. 2, pag. 191.)

LIEN, un des empêchemens dirimens du mariage. (*Cherchez EMPÊCHEMENT.*)

Le double lien, en termes de jurisprudence, signifie la parenté entre personnes sorties d'un même père et d'une même mère. A double lien est opposé *lien simple*, qu'on appelle aussi *seul lien*; il se trouve entre des frères et des sœurs qui ne sont pas enfans du même père et de la même mère, mais qui ont seulement ou du même père ou de la même mère. En quelques coutumes de France, les enfans issus d'un même père et d'une même mère, succédaient les uns aux autres, par préférence, et à l'exclusion de leurs frères et sœurs de père, ou de mère seulement.

LIEU-CROISSANT, *Locus-Crescens*, abbaye de l'Ordre de Cîteaux en Franche-Comté, au diocèse de Besançon.

LIEU-DIEU, *Locus-Dei*, abbaye de l'Ordre de Cîteaux, était située en Picardie, au diocèse d'Amiens, sur la Bresle, près du bourg de Gamaches. Elle était de la filiation de Foucarmont, et fut fondée l'an 1191 par Bernard de Saint-Valery. Ce monastère ayant été ruiné par les Bourguignons en 1472, ne fut rebâti que dans le siècle suivant. (*Gallia christ.* tom. 10.)

LIEU-DIEU EN JARD, *Locus-Dei in Jardo*, abbaye de l'Ordre de Prémontré, était située dans le bas Poitou, près de la mer, au diocèse et à six lieues de Luçon, et à trois des sables d'Olonne, dans la paroisse de Jard. Richard, roi d'Angleterre, jeta les fondemens de cette abbaye, ou plutôt en fut le restaurateur. Il n'y avait plus de conventualité; la mense conventuelle avait été unie au collège des Prémontrés de Paris.

LIEU-RESTAURÉ, *Locus-Restauratus*, abbaye de l'Ordre de Prémontré, était située dans le Valois, au diocèse et à six lieues de Soissons. Elle reconnaissait pour fondateur Raoul, comte de Vermandois, en 1138. Cette abbaye fut ruinée comme bien d'autres au seizième siècle par les hérétiques; mais elle avait été rebâtie il n'y a pas long-temps par les soins et l'économie du P. Etienne Starox, prieur de la maison. (*Gallia christ.*, tom. 9.)

LIEUX COMMUNS, *loci communes*. Ce terme se dit figurément en choses spirituelles et

morales des moyens courts et faciles pour trouver de la matière à discourir sur toutes sortes de sujets, en les envisageant de tous côtés et par toutes les faces. On les distribue en certaines classes, et les logiciens les réduisent d'ordinaire à seize, le genre, la différence, la définition, le dénombrement des parties, l'étymologie, les conjugués, la ressemblance, la dissemblance, la comparaison, l'opposition, la répugnance, les circonstances, qui font trois lieux, la cause et l'effet.

LIEUX THÉOLOGIQUES. On nomme ainsi les sources où les théologiens peuvent puiser des argumens pour établir leurs sentimens, ou pour réfuter ceux des autres. On en compte dix; savoir : 1°. L'Écriture-Sainte. 2°. La tradition. 3°. L'Église catholique. 4°. Les conciles. 5°. Les souverains pontifes. 6°. Les saints Pères. 7°. L'autorité de l'histoire humaine, écrite par des gens dignes de foi, ou appuyée sur une tradition certaine. 8°. L'autorité des théologiens scholastiques et des docteurs du droit canon. 9°. L'autorité des philosophes. 10°. La raison naturelle qui est répandue dans toutes les sciences trouvées par les lumières de la raison.

La nécessité de recourir à ces sources pour établir la doctrine théologique, est fondée sur les ténèbres et l'aveuglement du genre humain depuis le péché du premier homme, qui font qu'avec les seules lumières na-

turelles que ce péché nous a laissées, nous ne pouvons acquérir la science nécessaire au salut. C'est ce que prouve saint Thomas par deux raisons. La première se prend des choses que nous devons croire pour être sauvés, et qui sont beaucoup au-dessus de la force naturelle de notre esprit et de notre intelligence ; ce qui fait que la révélation divine nous devient nécessaire pour les connaître et pour les croire. Tels sont les mystères de la trinité, de l'incarnation, de la chute du genre humain par le péché d'Adam, et de sa réparation par J. C., etc. Mystères qui ne nous seraient pas même tombés dans l'esprit, si Dieu ne nous les eût révélés.

La seconde raison qui prouve la nécessité des lieux théologiques, c'est l'insuffisance de l'homme après sa chute pour connaître comme il faut les vérités même que l'on peut découvrir par les seules lumières naturelles. Témoins les gentils qui, laissés à eux-mêmes et à la force de leur génie, n'ont connu, comme il faut, ni Dieu, ni sa loi, ni les récompenses promises à ceux qui l'observent, non plus que les châtimens réservés à ceux qui la violent. S'ils ont connu Dieu, ils ne l'ont pas glorifié comme Dieu, dit l'apôtre dans le premier chapitre de son épître aux Romains; mais ils se sont évanouis dans leurs pensées, et leur cœur insensé a été rempli de ténèbres. Ils ont transporté la gloire de Dieu incorruptible à l'image de

l'homme corruptible, des oiseaux, des quadrupèdes et des serpens.

Il a donc été nécessaire pour le salut, que Dieu nous instruisît des choses divines par le moyen de la révélation; moyen d'autant plus indispensable, que tous les enseignemens humains sont sujets à l'erreur, et qu'il n'y a que Dieu seul qui ne puisse, ni se tromper, ni nous tromper nous-mêmes. L'homme pour être sauvé a donc eu besoin d'une doctrine révélée, et cette doctrine Dieu l'a communiquée d'abord à Adam après sa chute, ensuite aux différens patriarches, tels qu'Enoch, Noé, Abraham, Isaac, Jacob, Joseph avant la loi; et sous la loi, à Moïse et aux prophètes jusqu'à Jésus-Christ qui enseigna lui-même ses apôtres. Or les choses révélées ont été, ou écrites par l'inspiration du Saint-Esprit, ou transmises de bouche en bouche sans écriture; et de-là les deux premiers lieux théologiques, *l'écriture et la tradition*.

Les apôtres ont confié l'écriture et la tradition à l'Église, comme un dépôt précieux et sacré, pour le garder fidèlement, et le transmettre à la postérité. L'Église a droit, et un droit infailible de proposer, d'expliquer, d'interpréter l'écriture et la tradition; et de-là le troisième lieu théologique, *l'autorité de l'Église*.

Mais parce que dans tous les temps il s'est élevé des hérésies qui ont corrompu la doctrine de

Jésus-Christ et des apôtres, l'Église a souvent assemblé les évêques pour condamner et réfuter ces erreurs par l'écriture et par la tradition; de-là le quatrième lieu théologique, *l'autorité des conciles*.

Le pape, successeur de saint Pierre, tient le premier rang parmi les évêques. C'est à lui que le soin de l'Église et le dépôt sacré de la foi ont été confiés par préférence; de-là le cinquième lieu théologique, *l'autorité des souverains pontifes*.

La Providence toujours attentive au bien de l'Église, n'a cessé de lui susciter dans tous les temps des hommes éminens en doctrine et en sainteté, soit pour la défendre contre les hérétiques, ses ennemis jurés, soit pour instruire et édifier ses enfans, en leur expliquant les dogmes de la foi et des mœurs; et de-là le sixième lieu théologique, *l'autorité des saints Pères*.

Pour conserver la doctrine des apôtres et des Pères, il a fallu écrire la succession des souverains pontifes et des évêques dans l'Église, les définitions des conciles, et les décrets du siège apostolique, l'origine et la condamnation des hérétiques et des hérésies; et enfin les différentes choses qui se sont passées dans l'Église et dans l'État; c'est ce qui a donné lieu à *l'histoire* qui forme le septième lieu théologique.

Il s'est trouvé des théologiens et des docteurs du droit canon qui ont recueilli et rédigé tout

ce qui appartient à la sainte doctrine, soit dans l'Écriture, soit dans les décrets des conciles et des souverains pontifes, soit dans les ouvrages des Pères, des historiens, et des autres écrivains. Ils ont aussi expliqué cette doctrine de l'Église; ils l'ont appuyée de raisons solides, et l'ont vengée des sophismes et des mauvais raisonnemens de ses adversaires; de-là le huitième lieu théologique, *l'autorité des théologiens scholastiques et des docteurs du droit canon*.

Les philosophes peuvent contribuer en leur façon à éclaircir les dogmes de la foi et des mœurs, par les connaissances naturelles qu'ils ont de Dieu et des choses divines; d'où vient le neuvième lieu théologique, *l'autorité des philosophes*.

Enfin la raison naturelle forme le dixième lieu théologique, parce qu'elle est nécessaire au théologien pour faire l'usage convenable des autres lieux théologiques; car il est besoin de recourir à la raison naturelle pour tirer des conclusions théologiques, soit des livres saints, soit de la tradition, soit de l'autorité de l'Église, des conciles, des Pères, des souverains pontifes, des historiens, des scholastiques ou des philosophes, de même que pour confondre l'erreur, et réfuter les sophismes et les vaines subtilités des hérétiques. On peut consulter touchant les lieux théologiques l'excellent Traité de Melchior Cano sur cette matière, et l'ou-

vrage d'un théologien de Louvain, qui parut en 3 volumes in-12, à Lille en Flandre, l'an 1737, sous ce titre : *De locis theologicis dissertationes decem theologi Lovaniensis.* (Voyez aussi dans ce dictionnaire les articles, *Ecriture-Sainte, Tradition, Concile, Église, Pape.*)

LIEUX RÉGULIERS DES MONASTÈRES. (Voyez MONASTÈRE.)

LIFARD (saint), *Liphardus* et *Lietphardus*, prêtre, abbé à Meun-sur-Loire, était né à Orléans d'une famille fort considérée dans la ville; il y fit assez long-temps la profession d'avocat. Il s'en acquitta avec beaucoup d'honneur et de probité, joignant à l'intégrité des mœurs et à une conduite irréprochable une grande réputation d'équité, de droiture et d'habileté dans les affaires. Dieu qui le voulait tout entier, lui inspira le désir de tendre à la perfection des disciples de Jésus-Christ. Il avait quarante ans lorsqu'il renonça au monde, et fit de si grands progrès dans la vie spirituelle, que son évêque crut devoir lui conférer le diaconat avec la tonsure. Lifard, pour s'unir à Dieu plus étroitement, se retira sur une montagne près de la Loire, où est maintenant la ville de Meun à quatre lieues au-dessous d'Orléans. Il y mena une vie plus angélique qu'humaine. Il avait avec lui un compagnon nommé Urbice qui voulut servir Dieu sur ses exemples. La réputation de notre saint se répandit de

telle sorte, que Marc, évêque d'Orléans, se trouvant à Cléry, proche de Meun, le fit venir pour recevoir la prêtrise, persuadé qu'il ne pourrait mieux récom-penser sa vertu qu'en lui conférant cette dignité. C'est pourquoi il est qualifié prêtre et abbé; car on ne peut nier qu'il n'ait assemblé dans sa solitude de Meun une communauté dont il a été obligé de prendre la conduite. Comme on croit qu'il avait été quelque temps dans l'abbaye de Mici, on a quelque raison de conjecturer qu'il établit chez lui la règle qu'on pratiquait dans ce monastère, qui était celle de Saint-Antoine ou des Pères de l'Orient. On n'est assuré, ni de l'année, ni du jour qu'il se reposa dans le Seigneur; les uns disent en 565, et d'autres vers l'an 550. Son corps demeura en terre jusqu'en 1104, on en fit la translation le 15 d'octobre avec la dédicace de l'église, dont le grand autel fut consacré sous le nom des apôtres saint Pierre et saint Paul et sous celui de saint Lifard. Le corps du saint fut mis dans une grotte ou chapelle basse près le lieu de sa première sépulture. On célèbre tous les ans deux fêtes en son honneur, une au 3 juin que l'on prend pour le jour de sa mort, l'autre à sa translation. (Mabillon, Recueil des saints. Bollandus, dans ses actes. Baillet, t. 2, 3 juin.)

LIGATURE, se dit des sortilèges qui font cesser quelque fonction du corps, et des ban-

des qu'on attache à quelque partie du corps des hommes ou des bêtes, pour détourner ou chasser quelque maladie ou quelque accident. *Fascinum, amuletum*. Il n'est point permis de se servir de ces sortes de ligatures, et l'Église les a condamnées.

LIGATURE DES PUISSANCES, en termes de mysticité, est une suspension des puissances supérieures de l'âme, une cessation de ses facultés et de ses opérations intellectuelles, en sorte que l'âme n'agit point et demeure dans un état passif. Lorsque les mystiques disent que l'âme n'agit point, et demeure purement passive dans la contemplation parfaite, ils ne veulent dire autre chose sinon que l'action de l'âme dans cet état sublime est si simple, si douce, si tranquille, que l'on dirait qu'elle n'agit point du tout; en effet dans l'amour le plus passif, il y a toujours une véritable action de l'âme, quoiqu'imperceptible, à cause de sa grande délicatesse et de son extrême simplicité. La ligature des puissances de l'âme, et la cessation de ses facultés et de ses opérations, n'emportent donc que la suppression des actes ordinaires, discursifs, empressés, aperçus et de propre effort. (Le père Honoré de Sainte-Marie, Tradition des Pères sur la contemplation, t. 2, p. 121 et suiv.)

LIGHTFOOTH (Jean), protestant anglais, docteur en Théologie, et principal du collège de Sainte-Catherine, dans l'uni-

versité de Cambridge, naquit le 20 mars 1602 à Stoke sur le Trent dans le comté de Stafford en Angleterre. Après ses premières études, on l'envoya en 1617 à Cambridge, où il s'appliqua dans le collège de Christ à l'éloquence et aux langues grecque et latine. Il apprit aussi l'hébreu, et s'y rendit très-savant. En 1642, il fut fait ministre de l'église de Saint-Barthélemi de Londres, et en 1643, curé de Muudon, dans le comté d'Herefort. Il fut reçu docteur en Théologie en 1652; et en 1655, il fut vice-chancelier de l'université de Cambridge. Il mourut le 6 décembre 1675 à Ely où il était chanoine. Nous avons de lui : 1°. un Commentaire sur saint Matthieu, imprimé à Cambridge en 1658, intitulé, *Horæ hebraicæ et talmudicæ*, au-devant duquel il a mis un Traité de la chorographie de la terre d'Israël, qui est aussi presque tout entier tiré du Talmud. 2°. Des Commentaires sur les évangiles de saint Marc, de saint Luc et de saint Jean, sur les actes des apôtres, et sur la première épître aux Corinthiens. Un libraire de Rotterdam ayant conçu le dessein de faire un recueil de tous les ouvrages de cet auteur, a fait traduire en latin ceux qui avaient été composés en anglais, et les a tous imprimés en 2 volumes in-fol., l'an 1685, sous le titre d'*Opera varia criticam sacram spectantia*. Il manque néanmoins dans cette édition de Rotterdam les sermons de Lightfooth, que le libraire

n'a pas fait traduire en latin, parce que ce docteur n'était point excellent prédicateur. Les œuvres de Lightfooth ont été réimprimées en 1699 à Utrecht, par les soins de Jean Leusden; et cette édition a été augmentée de ses œuvres posthumes. (Moréri, édit. de 1759.)

LIGNAC (M. l'abbé de). Nous avons de lui : 1°. les Lettres américaines contre les premiers volumes de l'histoire naturelle de M. de Buffon, et l'examen sérieux et comique des discours sur l'Esprit, à Paris, chez Villette, 1759, in-8°, 2 volumes. Le premier tome de cet examen est la partie sérieuse de l'ouvrage. Le but pourtant en est ironique; c'est une apologie où l'on fait semblant de justifier l'auteur de l'Esprit, du soupçon de jeter du ridicule sur la religion chrétienne, en se moquant des fausses religions. Le tome second, qui de même que le premier, est divisé en six lettres, est la partie comique de l'ouvrage. La morale de M. Helvétius y est discutée devant une société choisie, et jugée par un sauvage, dont l'histoire est rapportée à la fin du livre. 2°. Le témoignage du sens intime et de l'expérience, opposé à la foi profane et ridicule des fatalistes modernes..... à Auxerre, 1760, in-12, 3 vol.

LIGNAN (Jean de). (*Cherchez JEAN DE LIGNANO.*)

LIGNE, *linea*; ligne, en termes de généalogie, est une suite de parens en divers degrés qui descendent tous d'une même

souche ou père commun. Il y a deux sortes de lignes, la *directe* ou *droite*, et la *collatérale* ou *transverse*. La ligne droite est celle qui va de père en fils, soit en montant, soit en descendant; c'est l'ordre des ascendans et des descendans, lorsqu'on monte du fils au père, à l'aïeul, au bisaïeul, etc., ou que l'on descend du père au fils, etc. La ligne collatérale est l'ordre des personnes qui descendent d'une même souche ou d'un même père, mais qui ne descendent pas les uns des autres, comme deux frères : c'est dans cet ordre que sont placés les oncles, tantes, cousins, neveux.

La ligne collatérale est *égale* ou *inégaie*. Elle est *égale*, lorsque ceux dont on cherche le degré de parenté, sont également éloignés de la souche commune, comme deux frères : elle est *inégaie* ou *mixte*, lorsque l'un d'eux est plus éloigné que l'autre de la souche commune, comme le frère et le fils du frère.

LIGNON (A. du), pasteur à Tournai, est auteur du Dictionnaire portatif de la Bible, ou indice étendu et raisonné de toutes les morales renfermées dans les livres canoniques de l'Ancien et du Nouveau-Testament, tant par rapport à l'Histoire, qu'eu égard à la morale et à la géographie sacrée, à Tournai, chez Elie Lusac, 1757, in-8°.

LIGURE, pierre précieuse dont il est parlé dans l'Exode 28, 19, en latin *ligurius*, en hébreu *les-*

chem. Théophraste et Pline décrivent le ligure comme une pierre semblable à l'escarboucle, et d'un éclat luisant comme le feu. Saint Epiphane et saint Jérôme ont cru que c'était une espèce d'hyacinthe. Le ligure était la première pierre du troisième rang du rational du grand-prêtre, et portait le nom de gad.

LILE, petite ville du diocèse de Cavaillon dans le comtat Venaissin en Provence, sous la métropole d'Arles. On y a célébré deux conciles.

Le premier, l'an 1251, par Jean de Baux, archevêque d'Arles et ses suffragans. On y fit treize canons de discipline.

Le premier ordonne de prêcher souvent la doctrine catholique, et le second de rechercher les hérétiques.

Le troisième adjuge les biens des hérétiques aux évêques.

Le quatrième commande de garder l'excommunication, le cinquième, de payer le dîmes; et le sixième, de faire son testament en présence d'un prêtre de la paroisse.

Le treizième défend les mariages clandestins. (*Reg.* 28. *Lab.* 11. *Hard.* 7.)

Le second concile fut tenu l'an 1288, par Rostaing, archevêque d'Arles et ses suffragans. On y dressa dix-huit canons dont les treize premiers sont tirés des conciles précédens.

Le quatorzième est contre ceux qui donnent du poison ou des drogues pour faire avorter.

Le quinzième défend de trans-

porter le blé, que la dîme ne soit levée.

Le seizième décharge les clercs du paiement du ban.

Le dix-septième ordonne, pour empêcher les dépenses qui se faisaient dans les baptêmes, et qui étaient cause qu'on laissait mourir des enfans sans ce sacrement, que l'on ne donnera rien aux baptisés, qu'un habit blanc. (*Lab.* 11. *Hard.* 7.)

LILIOSE, femme de saint Félix, tous deux martyrs et compagnons de saint Georges, diacre et martyr d'Espagne. (*Voyez* GEORGES, martyr d'Espagne.)

LILLEBONNE ou ISLEBONNE, ville de France, autrefois capitale du pays de Caux, dans le diocèse de Rouen, *Juliobona*, *Juliabona*, *Islebonna*. Il s'est tenu deux conciles dans cette ville.

Le premier, l'an 1066, avant l'expédition de Guillaume-le-Bâtard en Angleterre. (*Bessin*, in *Concil. Normaniæ.*)

Le second, l'an 1080, en présence de Guillaume, roi d'Angleterre et duc de Normandie, sous le pape Grégoire VII. Guillaume, archevêque de Rouen, y présida à la tête des évêques et des abbés de Normandie. On y fit divers réglemens pour la trêve de Dieu, contre ceux qui épousaient leurs parentes; contre les ecclésiastiques qui avaient des femmes; contre la simonie, touchant la restitution des biens volés aux églises, les droits des archidiacres et des évêques, l'entretien des prêtres qui desser-

vaient des églises dépendantes des monastères, et touchant les peines des criminels et des infracteurs des lois ecclésiastiques et civiles. (*Lab. 10, Hard. 6. Bessin, in Concil. Normaniæ.*)

LILYPÆUM, ancienne ville de Sicile, dans la partie occidentale de l'île, près du cap du même nom. Elle était fort célèbre du temps des Romains, et était devenue dans la suite le siège d'un évêque. C'est à présent Marsalla où l'on compte neuf mille âmes, avec un collège autrefois de jésuites, onze autres maisons religieuses d'hommes et trois de filles. Nous trouvons les évêques suivans dans la Sicile sacr. liv. 2, pag. 447.

1. Saint Grégoire, évêque et martyr, en 300.

2. Paschaninus, présida au concile de Chalcédoine en qualité de légat du pape S. Léon, en 451.

3. Théodore, siégeait du temps de saint Grégoire, en 593.

4. Dece, en 596.

5. Elie, souscrivit au concile de Latran, en 649.

6. Théophane; au second concile de Nicée, en 787.

LIMA ou LOSREYES, *Lima*, ville capitale de l'audience de son nom, et l'Amérique méridionale espagnole, fut fondée en 1535 par François Pizarro, qui la nomma *Losreyes*, ou la ville des Rois, parce qu'il la fonda le jour de l'Épiphanie, ou selon d'autres, parce que ce fut en l'honneur de Charles V, roi d'Espagne, et de Jeanne, reine d'Es-

pagne, sa mère. Elle est située dans la vallée de *Rima*, d'où par corruption les Espagnols ont formé le nom de la ville et de la rivière qui l'arrose. Cette ville est extrêmement riche et opulente par son commerce, étant l'entrepôt de toutes les marchandises du Pérou, et le centre du commerce entre l'Europe et l'Amérique méridionale. La douceur du climat jointe à la fertilité du terrain qui produit toutes sortes de fruits de l'Europe et des Indes, en ferait un paradis terrestre, si le pays n'était sujet à de fréquens tremblemens de terre, ou infecté par divers insectes,

Il y a trois sortes d'habitans à Lima. On y compte seize à dix-huit mille blancs, Espagnols naturels ou d'origine, c'est-à-dire, créoles; le tiers ou le quart de ces blancs est composé de la principale noblesse du Pérou, qui est naturellement polie, et qui vit avec beaucoup de splendeur et de magnificence. Le second ordre qui surpasse le nombre des blancs, est composé de nègres et de mulâtres, qui exercent les arts mécaniques. Les Indiens et les Mestices ou Métifs font la troisième classe des habitans, qui n'est pas si nombreuse que la première.

La cathédrale de Saint-Jean l'Évangéliste fut la première église bâtie à Lima par Pizarro, quand il fonda la ville: elle fut érigée en archevêché en 1548. Cette église, nommée la *Major*,

a trois nefs magnifiques et deux grandes tours : l'archevêque jouit de trente mille ducats de revenu. Le chapitre est composé de cinq dignités, de neuf chanoines, de six prébendiers, de six demi-prébendiers, et de trente chapelains, sans la musique et les enfans de chœur. Les vingt-quatre boursiers ou collégiaux du collège de Saint-Toribio sont obligés d'ailleurs de servir dans cette église qui est paroissiale; et les sacremens y sont administrés par quatre curés et deux vicaires.

On compte sept autres paroisses à Lima, dont deux ne sont que succursales, vingt-six communautés religieuses d'hommes, douze de filles cloîtrées, et quatre autres qui ne le sont pas. Les églises y sont en général très-belles et très-riches : l'or et l'argent y brillent de toutes parts; mais le travail ne répond pas à la richesse de la matière. Les communautés pour les hommes sont les bénédictins de Notre-Dame de Montserrat, quatre couvens de dominicains, trois de franciscains, dont le principal, qui est le plus beau de la ville, contient sept cents, tant religieux et frères que domestiques, trois d'augustins, trois de l'Ordre de la Merci, autrefois six de jésuites, une maison de l'Oratoire de Saint-Philippe de Néri, un couvent de religieux *Agonisans*, et un de minimes. Les religieux de la charité y desservent un hôpital, et les frères béthléemites, Ordre ins-

titué dans le Pérou à la fin du dernier siècle pour le service des hôpitaux, deux autres. Il y a de plus neuf autres hôpitaux, une université fondée en 1575 par l'empereur Charles v sous le titre de Saint-Marc, un tribunal de l'inquisition établi en 1569, etc. Le vice-roi y a un très-beau palais, et sa cour est vraiment royale.

Tel était l'état florissant de Lima, lorsqu'après avoir éprouvé des tremblemens de terre en 1619, 1678 et 1682, qui l'avaient fort endommagée, elle en essuya un terrible qui en engloutit une grande partie le 28 d'octobre de l'an 1746, et qui fit périr cinq mille habitans.

Évêques de Lima.

1. Diègue Gomez de la Madrid, natif de Palencia, visiteur de l'archevêché de Grenade, et théologal de l'église de Sigüenza, fut placé le premier sur le siège archiépiscopal de Lima en 1548.

2. Jérôme de Loaysa, dominicain, natif de Truxillo, fut d'abord présenté pour l'évêché de Carthagène dans la nouvelle Espagne; mais il ne voulut point accepter. Il fut ensuite nommé archevêque de Lima où il mourut en 1575.

3. Alphonse Toribio Mogroveyo, né à Majorque, dans l'évêché de Laon, en 1538, étudia le droit à Salamanque sous Jean Mogroveyo, son oncle, l'un des plus célèbres canonistes, fut nommé par Philippe II archevê-

que de Lima en 1577, avant même qu'il fût dans les ordres sacrés, et mourut le 23 de mars 1606, âgé de soixante-huit ans. Jean-Baptiste le Beau, jésuite, a écrit sa vie sous le titre de *Character apostolicus in historia vitæ et rerum gestarum Alph. Toribu*, etc., dans laquelle on trouve des détails intéressans sur l'histoire ecclésiastique de Lima. Le portrait de cet archevêque, gravé à Rome par G. Valet, est orné d'une instruction qui confirme toutes les dates précédentes. Ce fut de plus un saint prélat qui mérita par ses miracles et ses héroïques vertus d'être canonisé par le pape Clément xi.

4. Barthélemi Lobo, natif de la ville de Ronda, passa de l'église de la Nouvelle-Grenade à celle de Lima, où il mourut l'an 1622.

5. Gonzale d'Ocampo, natif de Madrid, camérier du pape Clément viii et chanoine de Séville, fut d'abord évêque de Guadix, et ensuite archevêque de Lima où il mourut l'an 1626.

6. Ferdinand d'Arias, auditeur de Palama, passa de l'église de Quito à celle de la Nouvelle-Grenade, et enfin à celle de Lima où il mourut l'an 1638, après s'être rendu recommandable par sa charité envers les pauvres, et son zèle à faire un grand nombre de fondations pieuses.

7. Pierre de Billiagomez, chanoine de l'église de Séville, passa de l'église d'Arequipa à

celle de Lima en 1640. Nous ignorons ses successeurs jusqu'à François Escandron, natif de Madrid et de la congrégation des théatins, qui fut transféré par Benoît xiii de l'évêché de la Conception dans le Chili à Lima, où il est mort en 1740.

Conciles de Lima.

On compte trois conciles de Lima, dont le second fut tenu en 1567, et le troisième en 1583. L'archevêque Taurin-Alphonse Magrouci ou Mogroveyo y présida, et l'on y fit plusieurs canons pour la réforme des mœurs, qui furent publiés l'an 1614. On y condamna aussi un professeur en Théologie, qui s'étant laissé tromper par une femme qu'on croyait possédée, osait dire qu'il avait un ange familier qui lui apprenait toutes choses; qu'il s'entretenait souvent avec Dieu; qu'il serait pape; qu'il transférerait le saint-siège au Pérou; qu'il avait refusé l'union hypostatique, etc. (*Acosta, lib. 2 de noviss., c. 2, etc.*)

LIMBES, *limbus*. Les théologiens entendent par les *limbes* deux sortes d'endroits souterrains. Le premier, celui où les âmes des saints de l'Ancien-Testament attendaient l'avènement de Jésus-Christ, et où ce divin Sauveur descendit en effet après sa mort, pour en tirer ces âmes saintes et les conduire au ciel où personne ne pouvait entrer avant lui. C'est ce même lieu qui est appelé dans l'Écriture le

sein d'Abraham, parce qu'Abraham fut agréable à Dieu entre tous les autres patriarches, et constitué père des croyans; en sorte que tous ceux qui imitent sa foi et son obéissance envers Dieu, sont dits reposer dans son sein, c'est-à-dire, dans le lieu où il reposait lui-même autrefois, et dans celui où il repose encore aujourd'hui avec les autres saints. On appelle ce premier endroit *limbus patrum*.

Le second endroit qu'on appelle *limbes*, *limbus puerorum*, est celui où sont renfermés les enfans morts sans baptême, qui ne peuvent pas entrer dans le ciel à cause du péché originel. Il est de foi que ces enfans sont privés de la vue de Dieu; mais il est douteux s'ils souffrent la peine du sens. (Voyez PÉCHÉ ORIGINEL.)

Le nom de *limbes* ne se lit, ni dans l'Écriture, ni dans les anciens pères; mais il est consacré dans le langage des théologiens depuis saint Thomas. *limbes* est mis comme le bord et l'appendice de l'enfer, *limbus inferorum*. (Du Cange.)

LIMBORCH (Philippe de), né à Amsterdam en 1633, s'attacha principalement à la Théologie, et fut appelé pour être ministre des Remontrans à Goude où il exerça son ministère pendant quelques années, après lesquelles il revint à Amsterdam. En 1667, il fut nommé à la chaire de Théologie de cette ville, qu'il remplit avec un succès extraordinaire jusqu'à sa

mort, arrivée en 1712. Outre l'édition des ouvrages d'Épiscopus, son grand-oncle maternel, qu'il a presque tous fait imprimer avec une préface et la vie de l'auteur, on a de lui plusieurs ouvrages, savoir : 1°. Un corps complet de Théologie, selon la doctrine des Remontrans, qui parut en 1686, et dont il y a eu plusieurs éditions depuis. 2°. *Collatio amica de veritate religionis christianæ cum erudito Judæo* (Isaac Orobio, Juif de Séville). 3°. *Historia inquisitionis*, etc., Tolosanæ, in-folio, 1692. 4°. Un commentaire sur les actes des apôtres et les épîtres aux Romains et aux Hébreux, qui a vu le jour en 1711. On désirerait plus de critique dans cet ouvrage. Jean Leclerc a fait l'oraison funèbre de M. de Limborch.

LIMENÆ, ville épiscopale de Pisidie, au diocèse d'Asie, sous la métropole d'Antioche; il en est fait mention dans les actes des conciles, et dans les notices grecques. Elle a eu pour évêques :

1. Wanius, au concile de Nicée.
2. Fauste, au premier concile général de Constantinople.
3. Musonius, au concile de Chalcédoine.
4. Castinus, souscrivit à la lettre des évêques de sa province à l'empereur Léon.
5. Patrice, aux canons *in Trullo*.
6. Arsène, au concile de Photius.

7. Michelen 1197. (*Jur.-græc. rom.*, p. 283. *Or. chr.*, t. 1, p. 1052.)

LIMIERS (Henri - Philippe de), docteur en droit, membre de l'académie des sciences et des arts de Boulogne, auteur de la Gazette d'Utrecht, et libraire d'Amsterdam. Nous avons de lui, entre autres ouvrages : 1°. l'histoire du règne de Louis XIV, 1718, en 12 volumes in-12. 2°. Annales de l'histoire de la monarchie française, depuis son établissement jusqu'à présent, contenant l'origine de sa monarchie, la vie de ses rois et généraux d'armée, la succession généalogique des souverains issus de la maison de France, et plusieurs autres choses qui ont déjà été traitées amplement par différens auteurs, 3 volumes in-fol. en 1721. 3°. La science des personnes de la cour, de l'épée et de la robe, du sieur de Chevigny, dans laquelle, outre les matières contenues dans les éditions précédentes, on trouve une instruction plus ample sur la religion, l'astronomie, la géographie, etc. 4 vol. in-12. 4°. Abrégé chronologique de l'histoire de France, pour servir de suite, etc., 2 vol. in-12. 5°. Histoire du temps, ou mémoires de diverses cours sur les matières les plus importantes de la politique et des intérêts des princes de nos jours, où l'on découvre l'esprit des négociations, les causes des événemens, et les ressorts cachés de ce qui s'est passé de plus remarquable en Europe, depuis le commencement

de ce siècle jusqu'à présent, in-4°, 6 vol., à Utrecht. Cet ouvrage fut proposé par souscription en 1725. 6°. *Bibliotheca ecclesiastica in quâ ordine alphabetico continentur cujuscumque religionis ac sectæ scriptores, concilia omnia, pontifices romani et eorum bullæ, religiosorum Ordinum fundatores, scriptorum ortus, ætas, doctrina, præcipuæ res gestæ, et eorum opera genuina, spuria, dubia edita atque inedita, variæque illorum editiones, additis de singulorum doctrina et stylo eruditorum judiciis, præmissis historiæ ecclesiasticæ cum veteris tum novæ compendio, cujusbet seculi conspectu et prolegomenis necessariis.... ad præsens usque seculum.* C'est un dictionnaire historique de la religion, que M. de Limiers annonça à Genève en 1726, chez Perachon et Cramer. (*Journal des Savans*, 1725 et 1726.)

LIMNÉE (saint), solitaire, vivait au cinquième siècle. Il était né à Cyr en Syrie, dans un bourg nommé Tillime. Il fut quelque temps disciple du B. Thalasse, solitaire dans le creux d'une montagne voisine, et d'un autre saint solitaire nommé Maron. Limnée résolut d'imiter ce dernier, et se retira sur une montagne déserte où il se renferma, non sous le toit de quelque cabane, ou de quelque tente, mais sous l'air, sans aucun couvert, dans un petit enclos de murailles sèches qu'il se bâtit, et où personne n'avait la liberté

d'entrer que l'évêque et ceux qui prenaient l'occasion de son entrée pour se joindre à lui. Il ne refusait pas néanmoins de parler à ceux qui avaient recours à lui dans les nécessités de l'âme ou du corps, mais seulement par une espèce de fenêtre qu'il entr'ouvrait. Le B. Théodoret qui a écrit sa vie, assure qu'alors il y avait déjà trente-huit ans que saint Limnée vivait de la sorte, exposé à toutes les injures de l'air. Les Grecs, dans leurs menées, font mémoire de ce saint et de saint Thalasse, son maître, le 22 de février, et de saint Maron le 14 du même mois. (Baillet, t. 1, 22 février.)

LIMOSANI, petite ville d'Italie à trente milles de Bénévent. C'était autrefois le siège d'un évêque; mais aujourd'hui elle est annexée au diocèse de Bénévent. Nous ne connaissons que deux de ses anciens évêques; savoir, Grégoire, religieux du mont Cassin, qui siégeait en 1110; et l'autre nommé Huguse, en 1132. (*Ital. sacr.* t. 10, col. 145.)

LIMPIUS (Pompée), jurisconsulte, a publié : *Repetitiones in varias juris civilis leges*, imprimées à Venise en 1608, et *Dactilismus ecclesiasticus*, in-fol. (Konig, Biblioth.)

LIN (saint), pape, fut fait coadjuteur de saint Pierre le 11 juin de l'an 55, et lui succéda le 29 juin de l'an 66. Il gouverna seul un an deux mois vingt-quatre jours, et mourut

le 23 septembre de l'an 67. On ne sait rien de certain de sa vie, ni du genre de sa mort. Son nom ne se trouve, ni dans les anciens calendriers romains, ni dans les sacramentaires des papes Gelase et Grégoire, ni dans les martyrologes du nom de saint Jérôme. Bede marque sa fête au 7 octobre; Adam de Vienne, au 20 novembre; Florus et Usuard, au 23 septembre. Les deux livres qui portent le nom de saint Lin, touchant la passion de saint Pierre et de saint Paul, sont supposés et pleins de fables et d'erreurs. On y dit que saint Pierre fut martyrisé à l'insu de Néron; qu'une partie des magistrats romains étaient chrétiens; que la femme d'Albanus quitta son mari malgré lui, par le conseil de saint Pierre; que saint Paul écrivit à Senèque, et Senèque à saint Paul. (Saint Irénée, l. 4, *Advers. hæres.* Eusèbe, l. 3, *Hist.* Dupin, *Bibl. eccl.*, t. 1. Baillet, t. 3, 23 septembre.)

LINCK (Jérémie Éberhard), professeur du droit public dans l'université de Strasbourg. Nous avons de lui : *Stamina juris publici romano-germanici continuo filo ducta*, à Joanne Eb. Linckio, *juris utriusque doctore, pandectarum et juris publici in regia Argentoratensium universitate professore publico et canonico Thomano*, à Strasbourg, chez Jean Bak, 1730, in-4°. C'est le plan d'un traité du droit public de l'empereur, avec des instructions sur la manière de

l'étudier utilement. (Journal des Savans, 1730, p. 682.)

LINCOLN, *Lindocolnia*, *Lincolnia*, ou *Lindum*, ville épiscopale d'Angleterre, sous la métropole de Cantorbéri, est située sur la pente d'une colline sur le *Witham*, dans le comté de Lincoln qui est une province maritime le long des côtes de la mer du nord ou d'Allemagne. Remi, évêque de Dorchester, y transféra son siège épiscopal en 1000, et bâtit la cathédrale qui est fort belle, sous l'invocation de la sainte Vierge et de tous les saints. Cette ville était autrefois la résidence des rois de Mercie.

Évêques de Lincoln.

1. Remi, moine de Feschamps, mort le 9 mai, après avoir bâti deux monastères.

2. Robert Bloët, chancelier d'Angleterre, siégea depuis l'an 1092 jusqu'en 1122. Il orna l'église qui avait été bâtie par son prédécesseur, et ajouta vingt-une prébendes à celles qu'il avait fondées en pareil nombre.

3. Alexandre, Normand de nation, archidiacre de Salisbury, et neveu de Roger, évêque de cette ville, siégea depuis l'an 1123 jusqu'en 1147. Il rebâtit sa cathédrale qui avait été incendiée, et augmenta le nombre de ses prébendes. Il fit aussi construire deux monastères et plusieurs forteresses. Il fut envoyé deux fois à Rome, et trouva le secret de contenter également le roi et le pape qui l'établit son légat en Angleterre où il

assembla un concile pour la réforme des mœurs. Il allait trouver le pape Eugène III qui était pour lors en France, quand il mourut au mois d'août de l'an 1147.

4. Robert de Chesney, archidiacre de Leicester, siégea depuis l'an 1147 jusqu'en 1167. Il ajouta une prébende à celles de ses prédécesseurs, fonda le prieuré de Sainte-Catherine proche de Londres, et fit bâtir son palais épiscopal presque depuis les fondemens.

5. Waultier, de Coutances, archidiacre d'Oxford, élu en 1183, passa l'année suivante à l'archevêché de Rouen.

6. S. Hugues, natif de Grenoble, et prieur de la chartreuse de Witham, siégea depuis l'an 1186 jusqu'en 1200. (*Voyez SAINT HUGUES.*)

7. Guillaume de Blois, prêchant de l'église de Lincoln, fut élu en 1201, sacré en 1203, et mourut en 1206.

8. Hugues, chancelier d'Angleterre, siégea depuis l'an 1209 jusqu'en 1234. Il fit bâtir un bel hôpital à Wels où il avait été archidiacre avant son épiscopat.

9. Robert Grout-Head, ou Grosseteste, célèbre pour son érudition et les autres belles qualités de son esprit, fut d'abord archidiacre de Leicester, et puis évêque de Lincoln en 1235. Il mourut le 9 octobre 1253. (*Voyez ROBERT GROSSETESTE.*)

10. Henri Lexington, doyen

de Lincoln, en fut élu évêque par son chapitre le 30 décembre 1253, et mourut le 8 août 1258.

11. Benoît de Gravesend, que quelques-uns nomment Richard, doyen de Lincoln, fut sacré le 3 novembre 1258, et mourut le 18 décembre 1279.

12. Olivier Sutton, doyen de Lincoln, sacré évêque le 18 mars 1280, mort le 13 novembre 1299.

13. Jean d'Alberby ou d'Aderly, siégea depuis l'an 1300 jusqu'en 1319. Il avait été chancelier de Lincoln.

14. Thomas Beak, aussi chancelier de Lincoln, fut élu évêque en 1319, et mourut peu de temps après.

15. Henri Burwash, neveu de Barthélemi de Balidismar, baron de Leeds, homme qui fut très-puissant pendant le règne d'Édouard II, siégea depuis l'an 1320 jusqu'en 1330. Il avait été trésorier et chancelier d'Angleterre.

16. Thomas le Beck ou Beak, en 1341.

17. Jean Synwel, archidiacre de Northampton, siégea depuis l'an 1351 jusqu'en 1362.

18. Jean Bokingham, depuis l'an 1363 jusqu'en 1397, qu'il se fit moine à Cantorbéri où il mourut.

19. Henri Beaufort, frère du roi Henri IV, depuis l'an 1397 jusqu'en 1404, qu'il fut transféré à Winchester.

20. Philippe Repindon, docteur en Théologie, chanoine et abbé de Leicester, chancelier de

l'université d'Oxford, fut sacré évêque de Lincoln le 29 mars 1405. Il fut fait cardinal le 18 septembre 1408, et renonça à son évêché le 12 mai 1420.

21. Richard Flemming, docteur en Théologie et chanoine de Lincoln, fut mis en possession le 24 mai 1420, et transféré à York par le pape en 1424. Le roi Henri V s'étant opposé à cette translation, Flemming revint à Lincoln où il fit brûler, en 1425, le corps de l'hérésiarque Jean Wiclef. Il fonda, en 1430, dans l'université d'Oxford, le collège de Lincoln.

22. Guillaume Grayus, évêque de Londres en 1426, fut transféré à Lincoln en 1431. Il siégea environ quatre ou cinq ans.

23. Guillaume Alnewic, docteur en droit, fut transféré de l'évêché de Norvic à celui de Lincoln en 1436. Le roi Henri VI touché de sa doctrine et de sa piété, le choisit pour son confesseur. Il mourut au mois de décembre 1449.

24. Marmaduc Lumley, de l'ancienne maison des barons de ce nom, fut transféré de l'évêché de Carlile à celui de Lincoln en 1450, et n'y vécut qu'un an.

25. Jean Chadworth, était principal du collège royal de Cambridge, lorsqu'il fut appelé au gouvernement de l'église de Lincoln en 1452. Il siégea environ dix-huit ans.

26. Thomas Scot, surnommé Rotheram, du nom de sa patrie,

fut transféré de l'évêché de Rochester à celui de Lincoln en 1471, et de celui-ci à l'archevêché d'York, neuf ans après. Il fut chancelier du royaume et de l'université de Cambridge.

27. Jean Russel, docteur en Théologie, archidiacre de Berken, et premier chancelier perpétuel de l'université d'Oxford, devint évêque de Lincoln en 1480. Il fut aussi pendant quelque temps chancelier d'Angleterre. Il mourut le 30 janvier 1490. Thomas Morus loue beaucoup sa piété, sa sagesse, son érudition et son expérience dans les affaires.

28. Guillaume Smith, passa de l'évêché de Lichtfield à celui de Lincoln en 1595, et mourut le dernier jour de décembre 1613. Il avait été chancelier de l'université d'Oxford; et lorsqu'il était évêque de Lichtfield, il fonda dans cette ville un hôpital pour dix pauvres, et une école pour l'instruction des enfants.

29. Thomas Wolsey, cardinal, évêque de Lincoln le 26 mars 1514, passa la même année à l'archevêché d'York.

30. Guillaume Atwater, vice-chancelier de l'université d'Oxford, fut fait évêque de Lincoln le 12 novembre 1514, et mourut au commencement du mois de février 1520.

31. Jean Longland, docteur d'Oxford, et confesseur du roi Henri VIII fut sacré le 5 mai 1521, et mourut l'an 1547. Il fut chancelier de l'université d'Ox-

ford durant presque tout son épiscopat.

32. Henri Holbech, docteur de Cambridge, passa de l'église de Rochester à celle de Lincoln en 1547, et mourut en 1551.

33. Jean Tailer ou Tailour, principal du collège de Saint-Jean de Cambridge, fut sacré évêque de Lincoln le 26 juin 1552, et déposé sous le règne de Marie, pour avoir refusé d'assister à la messe.

34. Jean With, nommé par la reine Marie à l'évêché de Lincoln en 1553, passa à celui de Winchester en 1557.

35. Thomas Watson ou Watson, docteur en Théologie et grand théologien, doyen de Durham, et principal du collège de Saint-Jean de Cambridge, fut sacré évêque de Lincoln le 15 août 1557, et chassé très-peu de temps après sa consécration par l'autorité du parlement, pour avoir constamment refusé de consentir à la prétendue réforme.

LINCOPING ou LINDKOE-PING, *Lingacopia* ou *Lincopia*, ville de Suède avec évêché suffragant d'Upsal. Nicolas Anglicus, légat du pape Eugène III y célébra un concile l'an 1148, pour l'établissement de l'évêché de Lunden en archevêché. (*Lab. 9. Hard. 6.*)

LINDANUS (Guillaume), né à Dordrecht en Hollande l'an 1525, fit ses études à Louvain, où il fut licencié en Théologie en 1552, après son retour de Paris, où il était venu pour se

perfectionner dans les langues hébraïque et grecque, sous Mercier et Turnèbe. Il professa ensuite l'Écriture-Sainte à Dillingen pendant trois ans, et fut fait inquisiteur de la foi contre les hérétiques dans la Hollande et dans la Frise. Philippe II, roi d'Espagne, le nomma à l'évêché de Ruremonde, d'où il passa à celui de Gand en 1588. Il mourut trois mois après, le 4 novembre de la même année, âgé de soixante-trois ans. Nous avons de lui les ouvrages suivans : 1°. Panoplie évangélique partagée en cinq livres, à Cologne en 1563, et à Paris en 1564, avec des tables des hérésies. 2°. Trois livres de la meilleure manière d'interpréter l'Écriture-Sainte, à Cologne, en 1558. 3°. Trois livres des stromates pour la défense du concile de Trente, à Cologne en 1590. 4°. Un dialogue intitulé : *Dubitantius*, ou de l'Origine des sectes de ce siècle, à Cologne en 1571. 5°. Autre dialogue de la tranquillité de l'âme, *ibid.* en 1563. 6°. De la véritable Église, contre ceux de Wittemberg, à Cologne en 1552. 7°. Apologétique en trois livres, pour la concorde de l'Église catholique contre la confession d'Augsbourg, à Anvers en 1570. 8°. La concorde discordante, ou réfutation de la concorde prétendue des luthériens et des sacramentaires, à Cologne en 1583. 9°. Cinq livres du vœu de la continence et du célibat des prêtres, *ibid.* en 1580. 10°. Traité pour la défense du corps

vivant de Jésus-Christ, présent réellement dans l'Eucharistie, à Cologne en 1575. 11°. L'aquilon mystique, *ibid.*, en 1580. 12°. Exhortation aux Hollandais pour les rappeler à l'Église, *ibid.* 13°. Un écrit sur la fuite des idoles et contre les nouveaux dogmes évangéliques, *ibid.* 14°. Réfutation de la confession d'Anvers, et l'apologue de cet écrit en flamand, *ibid.* 15°. Un traité contre ceux qui mangent de la viande en carême, *ibid.* 16°. Labyrinthe chrétien; catéchisme; méthode de se confesser; le miroir sacerdotal, et autres écrits de piété, en flamand; l'ancien pseautier purgé de fautes, et éclairci par le texte hébreu, à Anvers en 1567. 17°. Paraphrase sur les trente premiers pseauxes, sur les sept pseauxes pénitentiels, et sur le cent dix-huitième, *ibid.*, en 1578. 18°. Constitutions synodales, à Cologne en 1571. Un discours contre les dérèglemens du clergé, dont une partie est imprimée dans le nouveau *Fasciculus rerum expectandarum*. 19°. Plusieurs sermons imprimés en flamand, en 1580; quantité d'ouvrages non imprimés.

Lindanus fut un des plus célèbres prélats et des plus habiles écrivains du seizième siècle. Il peut aussi passer pour un des controversistes du premier ordre. Il savait l'antiquité, la Théologie, la morale; était versé dans la lecture des Pères et des conciles; avait beaucoup d'élevation d'esprit, et était

très-fort dans le raisonnement. Son style est véhément, un peu enflé, et cependant assez pur. (Le Mire, *De Script. sæc. decimi-sexti*. Valère-André, *Biblioth. belg.* Possevin. Dupin, *Biblioth. des Auteurs ecclés. du seizième siècle.*)

LINDEBORN (Jean), auteur flamand du dix-septième siècle, a donné : 1°. Notes catéchétiques sur le sacrement de pénitence ; à Cologne en 1675 et 1679. 2°. L'échelle de Jacob, *ibid.*, 1668. 3°. Histoire ou notice de l'évêché de Deventer, *ibid.*, 1670. 4°. Questions instructives sur le mariage, *ibid.*, 1675. (Dupin, *Table des Auteurs ecclés. du dix-septième siècle*, col. 2581.)

LINDISFARN, île sur les côtes de Nortumberland en Angleterre, où il y a une ville du même nom, autrefois épiscopale, et dont le siège fut transféré à Durham.

LINWOOD (Guillaume de), célèbre jurisconsulte anglais dans l'université d'Oxford, et évêque de Saint-David, mort l'an 1446, a composé un recueil de constitutions des archevêques de Cantorbéri, depuis Étienne de Langton jusqu'à Henri Chichele, divisé en cinq livres, imprimé à Paris l'an 1505, à Londres l'an 1557, et à Oxford l'an 1579 et 1663. (Dupin, *Biblioth. des Auteurs eccl. du quinzième siècle.*)

LINGARELLE, espèce de scapulaire d'un pied en quarré, qui est de petit-gris, doublé de

satin rouge pour les chanoines de la cathédrale du Puy, et de bleu ou de violet pour les autres clercs. Les chanoines et tous les clercs portent cette lingarelle depuis les complies du samedi-saint inclusivement, jusqu'au vendredi suivant, où personne ne peut entrer au chœur sans l'avoir pendant ce temps.

LINGE (Geoffroi), cordelier d'Angleterre dans le treizième siècle, laissa une chronique depuis le commencement du monde jusqu'à l'an 1290, auquel il vivait. (Vossius, *De hist. lat.* Henri Willot, *in Athen. francis.*)

LINGENDES (Claude de), jésuite, naquit à Moulins en 1591, et se fit jésuite à Lyon. Il fut pendant onze ans recteur du collège de Moulins, puis provincial de la province de France, et ensuite supérieur de la maison professe de Paris, où il est mort le 12 avril 1660, âgé de soixante-neuf ans. Il avait prêché avec un applaudissement universel pendant trente-six ans, et il passe avec justice pour un des plus excellens prédicateurs du dix-septième siècle. Nous avons de lui : 1°. Avis pour bien régler sa vie. 2°. Trois volumes de sermons en latin, in-4° et in-8°, à Paris, chez François Muguet, 1666. 3°. Deux volumes in-8° en français de sermons sur les évangiles du carême, qui ne sont qu'une traduction, ou même une imitation imparfaite de ses sermons en latin. 4°. Dix sermons du saint-

sacrement, et des sermons de l'octave de la fête du saint-sacrement. (Sottwel, *Biblioth. script. societ. Jesu*. Le père Rapin, *Réflex. sur l'éloquence*, p. 151. M. l'abbé Goujet, *Biblioth. franç.*, t. 2, p. 285. *Dictionn. portatif des Prédic.*)

LINGENDES (Jean de), natif de Moulins, et parent du père de Lingendes, jésuite, parvint par son éléquence à l'évêché de Sarlat, d'où il fut transféré à celui de Mâcon l'an 1650. Il prononça l'oraison funèbre de Louis XIII à Saint-Denis en 1643.

LINGUIN ou LIMINE, *Liminius* ou *Liminius*, martyr d'Auvergne, souffrit en même temps que saint Cassi. Ses actes qui subsistaient encore du temps de saint Grégoire de Tours, ont été perdus depuis. On fait sa fête principale le 29 de mars, et celle de sa translation le 13 de mai. (*Voyez* CASSI.)

LINOË, ville épiscopale de la seconde Bithynie au diocèse du Pont, sous la métropole de Nicée. Elle ne se trouve que dans les actes de quelques conciles; les auteurs n'en parlent point. Elle a eu pour évêques,

1. Anastase, souscrit aux canons in *Trullo*.

2. Léon, au septième concile général.

3. Basile, au concile de Photius, après la mort de saint Ignace.

4. Cyrille, *ibid.* (*Or. chr.*, t. 1, p. 657.)

LINTERNUM, ville autrefois

épiscopale sur le rivage de la mer dans la Campanie, entre le Volturno et Cumès; ce fut d'abord une colonie romaine: on n'en voit plus que les ruines. Scipion l'Africain voyant l'ingratitude des Romains qui cherchaient à le perdre, après avoir si bien défendu sa patrie, s'y retira et y mourut. (*Ital. sac.*, t. 10, p. 122.)

LIOBE ou LIEBE ou LEOB-GYTHE, *Leobgytha* et *Truthgeba* (sainte), vierge, abbesse en Allemagne. Cette sainte naquit au pays de Westsex ou des Saxons occidentaux en Angleterre; son père se nommait Tinne ou Dimo, et sa mère Ebbe; elle eut un songe pendant sa grossesse; il lui sembla porter une cloche dans son sein, ce qui lui fit croire que Dieu demandait qu'elle consacrat son fruit à son service. Elle avait donné en premier lieu à sa fille le nom de Truthgebe, puis le surnom de Liebe ou Liobe, mot qui marquait la tendresse avec laquelle elle l'aimait. Elle la mit, étant encore très-jeune, dans le monastère de Winbrun au diocèse de Dorchester, sous la conduite de la célèbre abbesse Tette. Il serait difficile d'exprimer l'ardeur avec laquelle elle s'appliqua à la pratique des plus sublimes vertus; aussi parvint-elle au plus haut degré de perfection. Saint Boniface qui travaillait alors dans les missions d'Allemagne, conçut une si haute idée de son mérite sur ce qu'on lui mandait d'elle, que

dans le besoin où il était de filles vertueuses et éclairées pour diriger des communautés de vierges qu'il voulait établir, il pria la vierge Tette de la lui envoyer; elle y consentit, quoiqu'avec peine, à cause de la perte qu'elle allait faire. Liobe ne fut pas plus tôt arrivée, qu'elle fut établie abbesse du monastère de Bischoffsheim dans le diocèse de Mayence, sur la rivière de Tauber, et géra sa charge avec toute l'exactitude, la sagesse et la prudence qu'on pouvait en attendre. Elle était l'exemple et la règle vivante de sa communauté : elle excella surtout en humilité : elle eut encore la conduite de plusieurs autres monastères qu'elle visitait souvent ; c'est ce qui l'a fait regarder comme le chef et la mère générale des religieuses d'Allemagne. Se voyant fort avancée en âge, après avoir mis tout en bon ordre, elle se retira dans le monastère de Schonersheim, et y mourut vers l'an 779 fort chérie et fort regrettée de toutes ses filles, et des princes et princesses de son temps. Son corps fut porté à Fuld, abbaye célèbre d'hommes, et posé auprès du tombeau de saint Boniface qui y avait été transporté de Frise. Il s'en est fait plusieurs translations. Le martyrologe fait mention de la fête de cette sainte au vingt-huitième de septembre qui est le jour de sa mort. (Surius. Dom Mabillon. Baillet, t. 3, 28 septembre.)

LION, bête féroce la plus cou-

rageuse et la plus dangereuse de toutes, *leo*. Le lion passe pour le roi des animaux à quatre pieds. Il a le devant de la tête carré, le museau plat et gros, la gueule grande, le poil tirant sur le roux. Il était fort commun dans la Palestine. Les auteurs sacrés en parlent souvent, et en tirent leurs similitudes. Le lion de la tribu de Juda est Jésus-Christ qui est sorti de la tribu de Juda, et qui a vaincu la mort, le monde et le démon. Le rugissement du lion est terrible. C'est une erreur populaire de croire que les lions dorment les yeux ouverts, ou qu'ils aient peur du coq. Le lion était consacré au soleil chez les païens.

LION. Ordre du lion, Ordre militaire qui fut institué par Enguerrand II au commencement du règne de saint Louis. Les chevaliers portaient une médaille d'or où était représenté un lion.

LION (Claude), prêtre de l'Oratoire, et prédicateur du dix-septième siècle, a donné : 1°. Mystères abrégés de la grâce et de la morale chrétienne en vers latins, 1674. 2°. Conférences morales sur les mystères de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et sur les plus importantes vérités de la religion chrétienne ; à Paris en 1691. 3°. Panégyriques et sermons sur les mystères de Jésus-Christ et de la Vierge. 4°. Nouveaux panégyriques des saints, avec des sermons pour des vêtures et professions reli-

gieuses; à Lyon, in-12, 6 volumes. (Journal des Savans, 1691 et 1705. Dupin, Table des Aut. eccl. du 17^e siècle, col. 2732.)

LIONS (Jean des), docteur en Théologie de la faculté de Paris, et doyen de Senlis, mort en 1701, a laissé : 1^o. Défense de la véritable dévotion envers la sainte Vierge, ou Sermon de l'Assomption. Censures de ce sermon par l'évêque de Senlis, et éclaircissemens sur cette censure; à Paris en 1658. 2^o. Discours contre le paganisme du roi de la fève ou du roi-boit, *ibid.*, 1664. 3^o. Factum touchant l'archidiaconé de Pontoise, ou éclaircissemens de l'ancien droit de l'évêque et de l'église de Paris sur Pontoise, et le Vexin français, contre les prétentions de l'archevêque de Rouen, 1694. (Dupin, Table des Auteurs ecclés. du dix-septième siècle, col. 2599.)

LIONNE. La compagnie ou l'Ordre de la lionne, *leæna societas, equites leænæ*. Cette compagnie se forma de plusieurs gentilshommes napolitains, comme celles du Dévidoire et du Navire, durant les guerres de la maison d'Anjou, et en sa faveur. Ces gentilshommes portaient au cou pour devise une lionne qui avait les pieds liés. (Justiniani, part. 2, p. 705. Heliot, t. 8, p. 281.)

LIONNIÈRE (l'abbé de), licencié en Théologie dans le dix-septième siècle, a laissé : 1^o. Un panégyrique de Louis-le-Grand, et un autre de mon-

seigneur le dauphin. 2^o. Le Tableau de l'Église, contenant une instruction familière et historique tirée de l'Écriture-Sainte et des Pères, in-12. 3^o. Nouvelle Géographie en vers latins et en prose française, accommodée à l'usage de l'école; avec des remarques sur la géographie, l'histoire et la chronologie, in-12. (Journal des Savans, 1693 et 1696.)

LIPARI, île de la mer de Toscane, à vingt lieues communes de France, au nord de la côte de Sicile, avec une ancienne ville, colonie des Énédiens. Cette île en a neuf autres qui l'environnent, et dont la plupart sont désertes. Les anciens les appelaient *Vulcaniæ* ou *Æolides*. Lipari était évêché dès les premiers siècles. Il fut ruiné par les Sarrasins, et rétabli ensuite dans une abbaye de bénédictins, que Roger, comte de Sicile, fonda sous l'invocation de saint Barthélemi en 1088, et qui fut unie, à celle de Patti, fondée par le même en 1094. Ces deux abbayes, gouvernées par le même abbé, furent érigées en évêché dans le douzième siècle. Jean II, abbé de Lipari et de Patti, y fut intrus sous l'antipape Anaclet II, en 1131. Mais le pape Innocent II le déposa en 1139, et Eugène III nomma à ces deux sièges Gilbert vers l'an 1151. Les évêchés de Lipari et de Patti furent réunis par Boniface IX, en 1399. Le diocèse de Lipari ne comprend que Lipari et les autres îles qui en dépendent. Il n'y a qu'une

paroisse, un couvent de religieux, et un chapitre composé de quatre dignités et de quatorze chanoines.

Evêques de Lipari.

1. Agathon (saint), premier évêque de Lipari, siégeait vers l'an 254.

2. Augustin, souscrit au concile romain, sous le pape Symmaque.

3. Agathon, sous le pontificat de saint Grégoire, en 585.

4. Paulin, évêque de Taurianum, fut aussi chargé par saint Grégoire de l'église de Lipari en 592. *Epist.* 26, l. 2. Il mourut en 594.

5. N... dont parle saint Grégoire, *Epist.* 19, l. 6.

6. Peregrin, assista au concile de Latran sous Martin 1^{er}, en 649.

7. N... de Leontina en Sicile, siégeait en 700.

8. Basile, assista au second concile de Nicée en 787.

9. Samuel, au concile de Photius, en 879.

10. Gilibert, après une longue vacance, causée par l'irruption des Sarrasins, fut nommé évêque de Lipari et de Patti par le pape Eugène III, après la mort de Jean intrus sous l'antipape Anaclét II.

11. Etienne, évêque de Lipari et de Patti en 1185.

12. Anselme, vers l'an 1208.

13. Jacques, en 1220, fut transféré à Capoue en 1225.

14. Paganus, mort le 22 mars en 1246.

15. Raynald, le 15 février 1248.

16. Philippe, en 1250. Il mourut vers l'an 1253.

17. Barthélemi Varell, de Léontina en Sicile, élu en 1253, mourut en 1282.

18. Pandulphe, nommé par Honoré IV en 1286, fut obligé d'abdiquer.

19. Jean, chanoine de Rome, nommé par Benoît XI en 1204; mourut sous Clément VI en 1343.

20. Vincent, de l'Ordre des Frères Mineurs, évêque de Mariana dans l'île de Corse, transféré par Clément VI.

21. Pierre de Pernir, surnommé Teutonique du même Ordre, nommé en 1346, mourut en 1354.

22. B. Pierre Thomasie, carme, nommé par Innocent VI en 1354, fut transféré à Coron en Macédoine, et ensuite au patriarcat de Constantinople.

23. Jean Graffeï, Sicilien, de l'Ordre des Frères Mineurs, nommé par Innocent VI en 1368.

24. François, de l'Ordre des Frères Prêcheurs, nommé en 1364, fut transféré à Messine en 1371.

25. Ubertain, Sicilien, nommé en 1372.

26. Jean de Causa, de l'Ordre des Frères Mineurs, en 1392. Il fut nommé par Benoît XIII antipape.

27. François Gattulus, par Boniface IX, qui sépara ces deux églises, et donna Patti à François Hermemir, Catalan, Lipari appartenant alors à Ladislas, roi

de Naples, et Patti au roi de Sicile. Gattulus, évêque de Lipari, mourut en 1400.

28. Antoine, archidiacre de Lipari, nommé en 1400.

29. Thomas, nommé par Grégoire XII, qui le transféra à Marsi.

30. Antoine de Comite, nommé par le même, fut déposé par Jean XXII, et rétabli par Martin V.

31. Barthélemi de Salerne, nommé par Eugène en 1432, siégea jusqu'à Paul II.

32. François de Stylo, de l'Ordre des Frères Prêcheurs, nommé par Paul II. Il siégea long-temps et abdiqua en 1489.

33. Jacques Carduin, succéda au mois d'octobre la même année, et mourut en 1506.

34. François, évêque de Rapolla, nommé par Jules II en 1506, siégea huit ans, et passa à Bittona en 1514,

35. Antoine Genoni, nommé la même année.

36. Pierre, nommé en 1524.

37. Grégoire Magalotti, nommé en 1532 par Clément VII, passa au siège de Chiusi en 1534.

38. Baldus Ferratinus d'Amelia, nommé par Clément VII le 20 août 1534. Ce fut sous son pontificat que Barberousse, capitaine des Turcs, ruina Lipari. Baldus siégea jusqu'en 1553, et cinq ans après il devint évêque d'Amelia.

39. Annibal Spatafora, de Messine, siégea à peine un an.

40. Philippe Lancia, élu le 13 avril 1554, siégea dix ans.

41. Antoine Justiniani de

Chio, de l'Ordre des Frères Prêcheurs, archevêque de Naxia, un des Pères du concile de Trente, fut transféré à Lipari le 12 mai 1564, et mourut en 1571.

42. Pierre de Cancellariis, de Pistoye, succéda à Justiniani, et mourut en 1580.

43. Paul Bellarditus, de Léontina en Sicile, nommé par Grégoire XIII en 1580, le 11 février, siégea cinq ans, et abdiqua.

44. Martin, mort en 1593.

45. Jean Gonzalez de Mendoza, augustin, quitta en 1598, et fut fait évêque dans l'Amérique.

46. Alphonse Vital, Espagnol, de l'Ordre des Frères Mineurs, nommé en 1599, mourut en 1616.

47. Albert Caccamo, de Palerme, de l'Ordre des Frères Prêcheurs, nommé par Paul V, siégea neuf ans.

48. Joseph Candide Scannacuccio, de Syracuse, nommé le 29 novembre 1627, fut soustrait de la juridiction de la métropole de Messine.

49. Augustin Candide, cousin du précédent, élu le 12 juin 1645, mourut en 1650.

50. Benoît Hieraccus, nommé par Innocent X, siégea dix ans.

51. Adam Gentilis, nommé par Alexandre VII, mourut après avoir siégé trois ans en 1663.

52. François Arata, de Messine, mort le 25 mai 1690.

53. Cajétan Marie de Castille, de Palerme, clerc théatin, nommé le 8 février 1691, mourut en 1694. Il était de la famille des marquis de Saint-Isidore.

54. Jérôme Vintimiglia, clerc théatin de Palerme, nommé le 19 juillet 1694, mourut à Rome le 17 septembre 1709. Il était de la maison des princes de Belmonte.

55. Nicolas-Marie Tedeschi, de Catane, prieur du Mont-Cassin, nommé le 10 mars 1710, siégeait encore en 1717. (*Ital. sac.*, t. 1, p. 771.)

LIPPOMAN (Aloisius ou Louis), natif de Venise, évêque de Modon, coadjuteur de Vérone, et ensuite évêque de Bergame, s'acquît une grande réputation dans le seizième siècle. Il savait les langues, l'Écriture, les Pères, la Théologie et l'histoire de l'Église. On l'employa dans diverses ambassades, comme en Portugal et ailleurs; et il se fit admirer dans le concile de Trente dont il fut un des trois présidens sous le pape Jules III. Paul IV l'envoya nonce en Pologne l'an 1556 et le fit son secrétaire. Ces différentes occupations ne l'empêchèrent point d'écrire jusqu'à sa mort, arrivée le 15 août 1559. Ses ouvrages sont : 1°. un grand recueil en 8 volumes des vies des saints et des actes des martyrs, avec des notes séparées, en italien; à Venise en 1555. 2°. Chaînes des Pères, en latin, sur la Genèse; à Paris en 1546; sur l'Exode, *ibid.*, en 1555, et sur les dix premiers psaumes; à Rome en 1585. 3°. Exposition du symbole et de l'oraison dominicale, en italien; à Venise en 1568. 4°. Confirmation de tous les dogmes catholiques; à Venise

en 1555. 5°. Additions au Pré spirituel de Jean Moschus; à Paris en 1610. 6°. Constitutions synodales. 7°. Sermons sur les saints. (Possevin, *in App. sacr.* Sixte de Sienne, *Bibl. sanct.* D. Thierru Ruinart, dans ses Actes des martyrs. Dupin, *Biblioth. des Aut. ecclés.* du seizième siècle.)

LIPSCIUS ou LIPSKI (André), grand chancelier de Pologne, est auteur de deux centuries d'observations de droit, et d'une décade de questions pour la liberté des biens ecclésiastiques. Ce dernier ouvrage a été imprimé à Cracovie en 1632, in-4°. Konig, *Biblioth.*)

LIPSE (Martin), natif de Bruxelles, et chanoine régulier de Saint-Augustin à Louvain, était grand-oncle de Juste Lipse, et fut célèbre par sa piété et sa science. Il mourut l'an 1555, après avoir travaillé aux éditions de saint Augustin, de saint Hilaire, de Symmaque, de Marcrobie, etc.

LIPSE (Josse ou Juste) un des plus savans critiques du seizième siècle, naquit à Isch, petit village près de Bruxelles, le 18 octobre 1547. Il commença ses études dans cette ville à l'âge de six ans. Lorsqu'il eut atteint celui de douze, il fut envoyé à Cologne où il apprit en peu de temps le grec et la philosophie. A dix-neuf ans, il alla continuer ses études à Louvain où le cardinal Granvelle le prit pour son secrétaire des lettres latines. Il suivit ce cardinal en Italie, revint à Louvain, passa à Vienne

en Autriche et de-là à Jéna, où il fut fait professeur en histoire le 20 septembre 1572. Il quitta cette ville en 1574 et vint à Louvain où il fut fait docteur en 1576. Il se retira ensuite à Leyde, y enseigna l'histoire pendant treize ans, et revint à Louvain où il enseigna les belles-lettres avec une grande réputation, jusqu'à sa mort, qui arriva le 23 mars 1606. Juste Lipse a composé un grand nombre d'ouvrages que l'on a recueillis en 6 volumes in-sol., imprimés à Amsterdam en 1609. La plupart sont de littérature et de critique; il n'y en a que très-peu qui aient quelque rapport aux matières ecclésiastiques; savoir: un *Traité de la croix*, divisé en trois livres; un sur *Notre-Dame de Hall*; un sur *Notre-Dame de Montaigu*, et un petit écrit sur la religion. Son traité de la croix, le plus exact qui ait été fait sur ce sujet, est plein d'érudition ecclésiastique et profane. Il y examine ce que c'est que la croix, quelle était sa figure et quel usage on en a fait, en commençant par le nom de croix qui signifie en général toutes sortes de peines et de tourmens, et en particulier le supplice suivi de la mort d'une personne attachée à une croix de bois. Les anciens Latins l'ont appelée *labarum*, l'arbre malheureux ou la croix. On peut distinguer deux sortes de croix; la simple qui n'était composée que d'un seul poteau de bois, soit qu'on y attachât le patient, soit qu'on l'empalât; et

la composée qui est encore de trois sortes; savoir: celle dont les deux pièces qui la composent, sont croisées en forme d'X; celle qui est en forme de T, et celle dont la pièce qui est de travers coupe celle qui est debout à angle droit; en sorte qu'il en reste une partie au-dessus, telles que sont nos croix. Le supplice de la croix était en usage parmi les Syriens, les Juifs, les Égyptiens, les Perses, les Carthaginois. On ne l'employait chez les Romains que pour les esclaves et les plus vils criminels, comme les voleurs de grand chemin.

La révolte et la sédition furent le prétexte dont on se servit pour condamner Notre-Seigneur à ce supplice, selon les lois romaines. Le crucifiement était précédé de la flagellation. Le patient, en allant au lieu du supplice, portait sa croix; quand il y était venu, on le dépouillait et on l'attachait à la croix avec des clous, ou avec des cordes. Il y avait à la croix un morceau de bois sur lequel les pieds étaient posés. On mettait au-dessus de la croix un écriteau qui contenait le sujet de la condamnation du patient. On laissait mourir les crucifiés de faim ou de langueur à la croix; quelquefois ils étaient déchirés tout vifs par les bêtes, et souvent on les perçait d'un coup de lance. Chez les Juifs on leur rompaient les os, pour les ôter le même jour de la croix; mais parmi les autres nations, on laissait pourrir leurs corps sur la croix, et il était dé-

fendu de les enterrer. On crucifiait quelquefois la tête en-bas, de travers, les pieds écartés. On brûlait tout vifs, ou l'on exposait aux bêtes farouches les crucifiés. Les croix étaient hautes, et on les plantait ordinairement en des lieux élevés. Les livres de Notre-Dame de Hall, et de Notre-Dame de Montaignu contiennent la relation des miracles opérés devant ces deux images de la Vierge, à laquelle Juste Lipse avait une grande dévotion. Cet auteur ayant avancé qu'il ne faut souffrir qu'une religion dans un état, et qu'on ne doit point user de clémence envers les hérétiques, Théodore Coornhiert écrivit contre cette maxime, et Juste Lipse lui répondit par un traité intitulé : *De unâ religione adversus dialogistam*. On a encore de lui un traité de la constance, ouvrage philosophique en forme d'entretiens sur les maux publics, et sur l'usage qu'on doit faire de sa raison dans les temps critiques. Le but de cet ouvrage est de faire voir que les malheurs des Pays-Bas dans le seizième siècle, ne sont rien en comparaison de ce que tant d'autres peuples ont souffert. Il est écrit dans le vrai goût de l'antiquité. Il a été traduit en français par M. de L., avocat au Parlement, et imprimé in-12 à Paris en 1741, chez Prault, fils. L'auteur le regardait comme le meilleur de ses écrits, et le dédia à la ville d'Anvers qui le conserve précieusement dans des tablettes d'or. Il l'avait composé

durant les troubles des Pays-Bas. Les protestans accusent notre auteur d'inconstance en matière de religion, et veulent qu'il ait suivi successivement le luthéranisme et le calvinisme, du moins quant au-delors, pendant le temps qu'il enseignait à Jéna et à Leyde; mais il soutient qu'il n'a jamais changé la religion catholique dans laquelle il est né. Juste Lipse a été l'un des plus savans hommes et des plus judicieux critiques de son temps. On disait de lui, de Scaliger et de Casaubon, qu'ils étaient les *Triumvirs* de la république des lettres. Le président de Thou, Meursius, Imperialis et beaucoup d'autres savans lui ont consacré des éloges. Aubert le Mire a écrit sa vie. On trouve une fort belle lettre sur sa mort dans l'appendice des lettres latines de Jean-Nicolas Saulio Carrega, in-4°, p. 12. On peut voir aussi la préface du traducteur du livre de la constance (M. Dupin, dix-septième siècle, et le Journal des Savans, 1741, pag. 490.)

LIPSTAD, ville capitale du comté de Lippe en Westphalie; *Lipstadium*. Il y eut un concile l'an 780 pour établir les évêchés dans la Saxe, et un autre l'an 782. (*Reg.* 18. *Lab.* 6.)

LIQUEFACTION, en termes mystiques, est une joie spirituelle et une douceur céleste qui ouvre le cœur, le dilate, le pénètre de telle sorte, qu'il en est comme inondé et submergé dans un torrent de délices. C'est un mouvement délicieux de l'âme

éprise des charmes de l'amour et de la bonté de Dieu, qui fait qu'elle paraît sortir d'elle-même pour s'écouler, se fondre, s'abîmer heureusement en Dieu, cet océan de tout bien. Mon âme s'est liquéfiée, dit l'épouse du cantique, lorsque mon bien-aimé a parlé. (Cant. 5. 6.) Ce terme se trouve dans saint Bernard et saint Thomas sur le verset des cantiques qu'on vient de rapporter; dans saint Bonaventure, *Traité des dons du Saint-Esprit*, ch. 6, etc.

LIIQUES, *Liskæ*, abbaye de l'Ordre de Prémontré au diocèse et à cinq lieues de Boulogne sur mer. Elle fut fondée d'abord pour des chanoines séculiers par Robert de Liques, surnommé *le Barbu*. Milon, évêque de Terrouane, y mit ensuite des chanoines réguliers de Prémontré, qu'il tira du monastère de Saint-Martin de Laon en 1132. L'abbaye de Liques devint en peu de temps très-célèbre, et fut la mère de toutes les abbayes des Prémontrés en Angleterre. Mais les guerres entre l'Espagne et la France y ont causé souvent de grands dommages. Elle fut brûlée en 1674, et rebâtie en 1702. (*Gallia christ.* tom. 10, col. 1617.)

LIRE, *Lira*, abbaye de l'Ordre de Saint-Benoît, située en Normandie, au diocèse et à neuf lieues d'Evreux sur la ville. Elle reconnaît pour fondateurs, Guillaume, fils d'Osberne, parent de Guillaume II, duc de Normandie, et Alix sa femme,

vers le milieu du onzième siècle; et pour bienfaiteurs les rois d'Angleterre et de France; les évêques d'Evreux et les papes, ainsi que plusieurs autres seigneurs, comme il paraît par un grand nombre de chartes insérées dans le *Monasticum Anglicanum*, t. 3, pag. 85, et seq. Les religieux de Lire vécurent d'abord comme ceux de Saint-Evroul; mais l'abbé Raoul y introduisit, dit-on, un peu avant le milieu du douzième siècle les réglemens de l'abbaye du Bec, et l'habit blanc qu'on y a porté jusques vers la fin du quatorzième siècle. L'abbé Astorge, qui présidait alors au monastère de Lire, y rétablit en 1392 l'habit noir, tel que les religieux l'avaient au commencement de leur institution. Cette abbaye était tombée dans un grand relâchement, surtout après les ravages des calvinistes, et elle n'avait commencé à reprendre son premier lustre que du temps du cardinal Jacques Davy du Perron, et de Jacques le Noël du Perron son neveu. Le premier, qui en était abbé commendataire en 1604, la fit unir à la congrégation des exempts, et le second, qui en fut aussi abbé après Jean du Perron, frère du cardinal, y appela en 1646 les religieux de Saint-Maur, lesquels achevèrent de la tirer du mauvais état où elle était, en faisant toutes les réparations dont l'église et le monastère avaient besoin, et en y faisant revivre l'observance régulière dans toute sa vigueur.

(*Gallia christ.* tom. 11, col. 644, *nov. édit.*)

LIRON (Dom Jean), religieux bénédictin de la congrégation de S. Maur. Nous avons de lui : 1°. Dissertation sur Victor de Vite, avec une nouvelle vie de cet évêque, à Paris 1708, in-12. Dom Liron prétend démontrer que ce Victor qui a écrit l'Histoire de la persécution des Vandales, ne peut être le même que celui qui fut mandé à la conférence tenue à Carthage l'an 484, et par conséquent il distingue deux Victor, évêques de Vite. 2°. Question curieuse, si l'Histoire des deux conquêtes de l'Espagne par les Maures, par Abulcacin Tarif Abenturique, est un roman. 3°. Dissertation sur le temps de l'établissement des Juifs en France, où on examine ce que M. Basnage a écrit sur cette matière, et l'on défend saint Ambroise et saint Césaire contre les fausses accusations de ce ministre, à Paris 1708, in-12. Dom Liron prouve que les Juifs s'étaient répandus dans les Gaules dès le quatrième siècle. 4°. Apologie pour les Armoriciens et pour les églises des Gaules, particulièrement de la province de Tours, où l'on fait voir que les églises de Bretagne sont plus anciennes que la descente des Bretons dans l'Armorique, et que cette province a reçu la foi chrétienne dès le quatrième siècle, dédiée à M. l'archevêque de Tours, in-12, à Paris 1707, chez Charles Huguier. C'est une critique de l'histoire de Breta-

gne du père Lobineau, qui y répondit par une contre-apologie. 5°. Bibliothèque générale des auteurs de France. Livre premier contenant la bibliothèque chartraine, ou le traité des auteurs et des hommes illustres de l'ancien diocèse de Chartres, qui ont laissé quelques monumens à la postérité, ou qui ont excélé dans les beaux-arts, avec le catalogue de leurs ouvrages, le dénombrement des différentes éditions qui en ont été faites, et un jugement sur plusieurs des mêmes ouvrages, in-4°, à Paris, chez Jean-Michel Garnier, 1719. Il parut bientôt après une critique de cet ouvrage sous ce titre : Lettre d'un conseiller de Blois à un chanoine de Chartres, sur la bibliothèque chartraine du père Liron, bénédictin. 6°. Singularités historiques et littéraires, contenant plusieurs recherches, découvertes et éclaircissemens sur un grand nombre de difficultés de l'histoire ancienne et moderne, ouvrage historique et critique, in-12, 2 volumes; à Paris, chez Didot, 1738. (*Journal des Savans*, 1708, 1709, 1719, 1720 et 1738.)

LIS, plante bulbeuse, *lilium*. Il y a des lis de plusieurs couleurs, des blancs, des rouges, des orangés, des jaunes, etc. Les lis étaient fort communs dans la Judée, et venaient en pleine campagne. (Matth. 6, 28.) Le père Souciet, jésuite, prétend que le lis dont il est parlé dans l'Écriture sous le nom de *sousan*, est la *couronne impé-*

riale, c'est-à-dire, cette sorte de plante dont les fleurs sont disposées comme en couronne, surmontée d'un bouquet de feuilles; c'est le lis persique, le lis royal, ou *lilium basilium* des Grecs. En effet, il paraît par le Cantique des cantiques (5. 13), que le lis dont parle Salomon était rouge, et qu'il distillait une liqueur; *Labia ejus lilia distillantia myrrham*. Il y a des couronnes impériales à fleurs jaunes, et d'autres à fleurs rouges; celles-ci sont les plus communes. La tige qui les porte est grosse comme le doigt, et chaque feuille de cette fleur a dans le fond une humeur aqueuse qui forme comme une perle très-blanche qui distille peu à peu des gouttes d'eau très-claires.

Judith parle d'un ornement de femmes, qui s'appelait *lis*. (10. 3.) On ignore ce que c'était que ces lis; c'était peut-être quelque chose qui pendait du cou. (Dom Calmet.)

LIS. Ordre de Notre-Dame du Lis, *Ordo Lili*, ou à *Lilio dictus*. Cet Ordre militaire fut institué, selon Favin et l'abbé Justiniani, l'an 1048 par Garcias VI, roi de Navarre, ou, selon d'autres, par Sanche-le-Grand, père de Garcias, l'an 1023. (t. 8, p. 340.) Mais le père Heliot persuadé qu'il n'y a point eu d'Ordre militaire avant le douzième siècle, regarde celui-ci comme chimérique, ou au moins comme bien postérieur aux princes auxquels on en attribue l'institu-

tion. Il croit qu'il y a beaucoup d'apparence que cet Ordre du Lis est le même que celui du vase du lis de la sainte Vierge, institué par Ferdinand, infant de Castille, surnommé d'*Antiguera*, pour avoir conquis cette place sur les Maures l'an 1410.

LIS, chevaliers du Lis. Paul III créa en 1548 cinquante chevaliers, auxquels il donna le nom de *chevaliers du Lis*, pour défendre le patrimoine de Saint-Pierre contre les Turcs. Ces chevaliers, qui furent augmentés dans la suite jusqu'au nombre de troiscent cinquante, portaient une médaille d'or, sur laquelle il y avait d'un côté une image de la Vierge, et de l'autre un lis, avec ces paroles: *Pauli III, Pont. Max. munus*. (Le père Heliot, t. 8, p. 368.)

LISBONNE, *Olissipo* et *Ulisippo*, ville archevêque et capitale du royaume de Portugal, est située sur le bord septentrional ou à la droite du Tage, à quatre lieues de l'embouchure de ce fleuve dans la mer. Elle est ancienne et a été colonie romaine sous le nom de *Felicitas Julia*. Après avoir passé de la domination des Romains sous celle des Visigoths, elle tomba au pouvoir des Maures ou Sarrasins au commencement du huitième siècle. Alphonse I^{er}, roi de Portugal, l'ayant reprise sur les infidèles en 1145, ses successeurs en firent la capitale de leurs états. C'est la ville la mieux peuplée de toute l'Espagne. On lui

donne six lieues de circuit , en y comprenant ses faubourgs. On y entre par vingt-six portes , et on y compte environ quarante mille maisons, partagées en quarante paroisses.

Il y avait un évêché à Lisbonne sous la métropole de Mérida dès le cinquième siècle. Il fut supprimé après que les Maures se furent emparés de Lisbonne au commencement du huitième siècle , et rétabli en 1147, lorsque le roi Alphonse eut repris cette ville sur ces infidèles. Il fut érigé depuis en archevêché. La cathédrale de Saint-Vincent qu'on appelle la *Sée*, a un chapitre composé de huit dignités et de vingt chanoines, sans le bas chœur. Le pape Clément XI, érigea en 1716, à la sollicitation du roi de Portugal, la chapelle du palais de ce prince à Lisbonne, en église patriarcale, et y joignit un chapitre considérable dont les chanoines sont pris parmi la plus ancienne noblesse du royaume : ainsi la ville et l'ancien diocèse de Lisbonne sont séparés aujourd'hui en deux diocèses, et il y a deux évêques dans cette ville. L'ancien archevêché est connu sous le nom de *Lisbonne orientale*, et le nouveau patriarcat, sous celui de *Lisbonne occidentale*. Le patriarche est ordinairement cardinal; et quand il ne l'est pas, il a le privilège d'en porter l'habit sans aucune différence. Il a tous les honneurs de la cour, et ceux de légat à *latere* partout ailleurs. Il fait les fonctions épiscopales

copales dans le palais du roi, et jouit de la préséance sur tous les grands, sur tous les archevêques et les évêques du royaume, et sur le primat de Brague, même dans leurs églises.

Toutes les églises de Lisbonne sont généralement belles et riches. Outre les deux cathédrales et les quarante paroisses, on comptait dans cette ville au commencement de ce siècle trente - une maisons religieuses d'hommes et vingt de filles, toutes très-nombreuses. Il y a de plus six hôpitaux, un palais de l'inquisition, une université fondée en 1290, une académie royale d'histoire établie en 1720 par le roi Dom Jean V, à peu près sur le modèle de celle des inscriptions et belles-lettres de Paris, et une autre académie établie en 1728. Lisbonne éprouva le premier novembre 1755, vers les neuf heures du matin, un affreux tremblement de terre, qui renversa la moitié de la ville, toutes les églises et le palais du roi. D'autres tremblemens arrivés depuis, augmentèrent le désastre de cette ville infortunée. Elle est à cent six lieues de Madrid, à soixante-trois de Séville, et à trois cent cinquante-deux de Paris.

Évêques de Lisbonne.

Nous allons mettre ici la succession chronologique des évêques de Lisbonne, telle qu'elle se trouve dans l'histoire ecclésiastique de cette ville, composée par Rodrigue de Acuna, ar-

chevêque de la même ville, et imprimée en 1642.

1. Mansus, Romain, disciple de l'apôtre saint Jacques, souffrit le martyre à Evora.

2. Ginesius, martyr.

3. Janvier, assista au concile d'Elvire de l'an 300.

4. Olympius (saint), Espagnol, souffrit beaucoup de la part des ariens.

5. Potamius.

6. Paul.

7. Gomarellus.

8. Ubaricus.

9. Neufridius, assista au concile de Tolède de l'an 646.

10. Vincent, assista au concile de Tolède de l'an 656.

11. Cesareus.

12. Théodoric, se trouva au concile de Mérida.

13. Ara, souscrivit au concile de Tolède de l'an 683.

14. Landericus, souscrivit au concile de Tolède de l'an 688.

15. Gilbert, siégeait en 1149.

16. Alvare, chancelier du royaume, mourut l'an 1184.

17. Suairus 1^{er}, obtint un bref du pape Innocent III, pour le partage des prébendes de son église, et mourut l'an 1210.

18. Suairus II, se signala par son zèle contre les Maures, et siégea jusqu'en 1231.

19. Payus, chanoine de Viseo.

20. Jean 1^{er}. Le couvent des dominicains de Lisbonne fut fondé du temps de cet évêque.

21. Aires Vasquez, assista au concile général de Lyon, qui fut tenu en 1245, et mourut en 1264.

22. Mathieu, mort l'an 1268.

23. Payus Pirez, grand-maître de l'Ordre de Saint-Jacques, reprit plusieurs villes sur les Maures, et mourut l'an 1275.

24. Etienne Anez Vasconcelos, mort l'an 1290.

25. Dominique Jardo, fort habile dans la Théologie et dans le droit canon, fut d'abord évêque d'Evora, où il fonda l'hôpital de Saint-Paul, et passa ensuite à Lisbonne où il mourut en 1307.

26. Jean Martinez de Goalhaes, d'une maison illustre et fort savant, fut ambassadeur à Rome et en Espagne. Le roi Denys lui accorda un grand nombre de privilèges à lui et à son église, et fut transféré à Braga.

27. Etienne, commissaire-général de l'Ordre de Saint-François, passa de l'église de Porto à celle de Lisbonne.

28. Gunsalve Pereira, docteur de Salamanque, fut transféré à Braga.

29. Jean - Alphonse Brito, doyen de l'église d'Evora.

30. Bascus Martin, évêque de Porto, fut transféré à Lisbonne.

31. Etienne Agnès, siégea quatre ans.

32. Théobaldus.

33. Réginald, Français de nation, d'abord évêque de Palencia, fut transféré à Lisbonne.

34. Laurent Rodriguez, travailla avec un zèle infatigable à la réforme du clergé.

35. Pierre Gomez Barroço, natif de Tolède, fut transféré

de Ségovie à Coïmbre, et de Coïmbre à Lisbonne.

36. Ferdinand 1^{er}.

37. Bascus, camérier du pape Grégoire XI, en 1371, devint évêque de Lisbonne, où il mourut en 1375.

38. Agapit Colona, de la maison des ducs de Basano, et du connétable du royaume de Naples, d'abord évêque de Brescia en Italie, fut transféré à Lisbonne, et mourut à Rome en 1380.

39. Jean d'Aix, natif d'Aix en Provence.

40. Martin 1^{er}, natif de la ville de Zamora en Espagne, d'abord évêque de Silves, fut transféré à Lisbonne en 1383.

41. Alphonse Noveira, passa de l'église de Coïmbre à celle de Lisbonne.

42. Jean.

43. Jacques, fut le premier archevêque de Lisbonne.

44. Pierre de Ronoia.

45. Alphonse, cardinal infant, et archevêque de Lisbonne.

46. Ferdinand Vasconcellos et de Meneses, d'abord évêque de Lamego, fut transféré à Lisbonne, et nommé grand-aumônier du roi Jean III.

47. Henrique cardinal, et archevêque de Lisbonne.

48. Georges d'Almeida.

49. Michel de Castro, gouverna son église avec beaucoup de zèle et de piété.

50. Alphonse Hurtado, de Mendoza.

51. Jean Manuel.

52. Rodrigue de Acuna, trans-

féfé de Brague à Lisbonne, auteur de l'Histoire ecclésiastique de Lisbonne, dont nous avons tiré la suite chronologique de ses évêques.

53. D. Antoine de Sonia, de la très-illustre maison d'Auran-ches, savant canoniste, et un des plus grands prélats du royaume, gouverna comme un autre saint Basile; il fut aimé et estimé de la cour, de son chapitre, et de tout son peuple qui le regardait comme son père.

54. D. Thomas d'Almeida, natif de Lisbonne, chanoine et doyen de cette église, et cardinal de l'Église de Rome, fut nommé avec une grande joie du public. Le pape donna, sous son épiscopat, à l'église de Lisbonne, le titre de patriarchale, et Thomas fut ainsi premier patriarche; il gouverna avec un grand éclat, et mourut à Lisbonne universellement regretté.

55. D. Joseph-Emmanuel d'Atalaya, natif de Lisbonne, doyen de cette église, en devint le second patriarche, fut élevé au cardinalat, et mourut l'an 1758.

56. D. François de Saldana de Gama, natif de Lisbonne, et issu d'une illustre famille, docteur en droit civil et canon de l'université de Coïmbre, a été nommé troisième archevêque-patriarche de Lisbonne par sa majesté très-fidèle le roi Joseph 1^{er}. Le pape Benoît XIV d'heureuse mémoire, l'avait élevé au cardinalat le 5 avril 1756.

LISET (Pierre), premier président du parlement de Paris,

puis abbé de S.-Victor, mort en 1554, avait beaucoup de lecture et d'érudition. Étant abbé de Saint-Victor, il fit imprimer les opuscules de controverse qu'il avait composés étant premier président; mais comme il n'était pas théologien, dit M. Dupin, il ne raisonne pas assez juste, et avance des propositions insoutenables. Ces ouvrages sont des traités de controverse contre les versions de la Bible; de la confession auriculaire; de la profession monastique; de l'aveuglement de notre siècle, imprimés en 2 volumes à Paris en 1551. (Journal des Savans, 1703, p. 184.)

LISLE (Dom Paulin de), religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Vannes, mourut en odeur de sainteté à la Trappe, le 22 mai 1698. En 1723, on a imprimé à Châlons-en-Champagne, un recueil de lettres de ce saint religieux, pleines de grands sentimens de piété et d'excellens principes de morale. On y a joint un court abrégé de sa vie, et quelques lettres de feu M. de Rancé, et de dom Isidore, qui était abbé de la Trappe, lorsque ce recueil a été imprimé sous le titre de l'Idée d'un vrai religieux, dans le recueil des lettres de dom Paulin de Lisle, etc., par M. Lambert, ancien curé de Notre-Dame de Châlons, et prieur commendataire de Posse.

LISLE (Claude de), célèbre historiographe du dix-septième et du dix-huitième siècle, et

censeur royal, naquit à Vaucouleurs le 5 novembre 1644. Il fit ses études chez les jésuites de Pont-à-Mousson, prit des degrés en droit, et se fit recevoir avocat; mais l'étude de la jurisprudence n'étant pas de son goût, il se livra tout entier à l'histoire et à la géographie. Pour se perfectionner, il vint à Paris; il se fit bientôt connaître; il y donna des leçons particulières d'histoire et de géographie, et compta parmi ses disciples les principaux seigneurs de la cour, et M. le duc d'Orléans, depuis régent du royaume. Ce prince conserva toujours pour lui une affection singulière, et lui donna souvent des marques de son estime. Claude de Lisle mourut à Paris le 2 mai 1720, à soixante-seize ans. On a de lui : 1°. Une relation historique du royaume de Siam, qu'il publia en 1684. 2°. Diverses lettres sur des matières géographiques qui sont insérées dans le Journal des Savans, surtout en 1700. 3°. Un atlas généalogique et historique, en tables gravées, qu'il acheva de dresser pendant les deux dernières années de sa vie, et dont une partie avait été déjà publiée en 1718. 4°. Un abrégé de l'histoire universelle depuis la création du monde jusqu'en 1714, en 7 volumes in-12, à Paris, en 1731, et par conséquent depuis la mort de l'auteur. Cet ouvrage est le fruit des leçons et des conférences, tant publiques que particulières, que Claude de Lisle avait faites sur l'histoire;

car outre celles qu'il avait sou-
vent avec ses écoliers, il a fait
pendant plusieurs années des
conférences publiques sur l'his-
toire sacrée et profane, et prin-
cipalement sur le rapport de
l'ancienne histoire avec l'éta-
blissement de la religion chré-
tienne. Ces conférences établies
dans la paroisse de Saint-Sulpice
pour instruire et occuper utile-
ment les jeunes ecclésiastiques,
cessèrent en 1714. 5°. Une intro-
duction à la géographie, avec
un traité de la sphère, 2 vol.
in-12, à Paris 1746, ouvrage
publié sous le nom de son fils
ainé le géographe. (M. Ladvocat,
Dict. hist. port. Moréri,
édit. de 1759.)

LISLE (Dom Joseph de), re-
ligieux bénédictin de la congré-
gation de Saint-Vannes, né à
Brainville dans le Bassigni, d'une
ancienne famille ennoblie en
Lorraine, fit profession à Moyen-
Moutier le 28 juin 1711. Nous
avons de lui : 1°. La vie de
M. Heigui, calviniste converti,
à Nanci, chez J. B. Cusson, 1731.
2°. Traité dogmatique et histo-
rique, touchant l'obligation de
faire l'aumône, où on résout les
difficultés qui se rencontrent sur
cette matière, écrit en forme de
lettre adressée à un homme de
guerre, imprimé à Neuf-Châ-
teau en 1736, in-8°. 3°. Défense
de la vérité du martyre de la
légion thébaine, autrement de
saint Maurice et de ses compa-
gnons, pour servir de réponse à
la dissertation critique du mi-
nistre de Bordieu, avec l'his-

toire détaillée de la même lé-
gion, à Nanci, chez F. Baltha-
sard, en 1737, in-8°. Histoire
dogmatique et morale du jeû-
ne, in-12, Paris, 1741. 5°. La
vie de saint Nicolas, l'histoire
de sa translation et de son
culte, imprimée à Nanci, chez
Cusson, 1745, in-8°, dédiée au
roi de Pologne. Il a aussi com-
posé une dissertation sur les
évêques, sur les écoles des mo-
nastères, et sur les prieurés sim-
ples. On a encore de lui : Avis
touchant les dispositions dans
lesquelles on doit être, suivant
le cœur, pour étudier la Théo-
logie, où l'on s'explique sur la
vocation à l'état ecclésiastique
à Nanci, chez Hæner, 1760,
in-8°, dédié à M. de Nicolaï;
évêque de Verdun. Enfin, il a
travaillé à l'histoire de l'abbaye
de Saint-Mihiel. (Dom Calmet,
Biblioth. lorr.)

LISMORE, ville d'Irlande
dans la province de Munster, au
comté de Waterford, sur la ri-
vière de Blackwater; c'était au-
trefois le siège d'un évêché qui
a été réuni à celui de Water-
ford.

LISMORE ou KILMORE,
ville et évêché sur la côte occi-
dentale de l'Écosse, proche du
comté de Lorme.

LISSO (Guillaume de), floris-
sait en 1340. Il a écrit sur Jéré-
mie et presque sur tous les pe-
tits prophètes. (Konig, Bibl.)

LISSUS ou ÉLISSUS, ville
épiscopale du rit latin en Illyrie,
dans la Prévalitaine. On l'ap-
pelle aujourd'hui Alessio d'Al-

banie. Elle est située sur une montagne escarpée, à deux milles de la mer Adriatique, proche l'embouchure du Drilon qui se décharge aux environs dans le golfe d'Illyrie, nommé *il golfo d'ello Drino*. Elle est éloignée de Croïa vers le nord de vingt-cinq milles, et de trente-cinq de Durazzo, sa métropole, vers Scutari. Elle a eu les évêques suivans :

1. Blaise d'Albanie, de l'Ordre des Frères Prêcheurs, en 1475.

2. Georges, auquel succéda le 25 avril 1713....

3. Michel de Natara, de l'Ordre des Frères Prêcheurs, nommé par Léon X, t. 4, bull. pag. 397.

4. Bernadin de Grouana, de l'Ordre des Frères Mineurs, en 1518. (Wading.)

5. N.... se joignit à l'évêque de Croïa et à la tête de leurs diocésains, mit en fuite trois mille Turcs qui allaient contre les habitans de monte Negro, pour les séparer d'avec les Vénitiens. (*NN. publ.* 1649, pag. 678. *Or. chr.* t. 3, p. 956.)

LISTRA, ville épiscopale de la nouvelle Épire au diocèse d'Illyrie orientale, sous la métropole de Durazzo. L'empereur Constantin Porphyrogénète a soin de la distinguer d'une autre ville appelée *Lissus* ou *Lissa*. Un de ses évêques nommé Zénobius, assista au concile de Chalcédoine. (*Oriens christianus*, t. 2, p. 252.)

LIT DE JUSTICE, trône sur

lequel le roi était assis lorsqu'il allait au parlement. On disait que le roi tenait son lit de justice, lorsqu'il allait en son parlement de Paris, tenir une séance solennelle sous un haut dais qui était préparé à cet effet. (*Tribunal judiciarium.*)

Le roi ne tenait son lit de justice que pour des affaires qui concernaient l'état. *Voy.* ce qu'a dit du lit de justice M. Brillou, au mot *judge*, où il rapporte à ce sujet quantité de choses très-curieuses.

LIT NUPTIAL. C'est un usage dans quelques diocèses, comme dans celui de Rouen, d'aller l'après-midi ou sur le soir bénir le lit nuptial en présence des nouveaux mariés. Le prêtre revêtu de surplis et d'étole, et accompagné d'un ministre, asperse d'eau bénite le lit nuptial et les mariés, en disant l'*Asperges me*, l'oraison *Visita*, etc.; ensuite il bénit du pain et du vin, et présente du pain trempé dans le vin aux nouveaux mariés, comme à la fin de la messe. (Moleon, Voyage liturg. p. 420.)

LIT (Godefroi de), de l'Ordre de Sainte-Croix, dans le dix-septième siècle, a donné : 1°. Le sacrifice du feu ou de la Passion de Notre-Seigneur, en quarante sermons, à Cologne en 1628. 2°. La Lampe qui éclaire sur le chandelier saint, ou Explication des constitutions sacrées et canoniques de l'Ordre des Frères de la Croix, ibid en 1634. (Dupin, Table des Aut. eccl. du dix-septième siècle, col 1959.)

LITANIE, *litanía*. Le mot de *litanie* se prend dans les auteurs ecclésiastiques, 1°. Pour les processions établies par l'Église; 2°. Pour les personnes qui composent ces processions; 3°. pour les formules de prières que l'on chante dans ces processions à l'honneur des saints, ou de quelques mystères, soit en général, soit en particulier; 4°. Pour les trois jours des rogations; on les appelle les grandes litanies; 5°. Pour le Kirie-eleison, parce que les litanies commencent par le Kirei-eleison, et qu'elles finissaient de même autrefois. (Voy. KIRIE-ELEISON, PROCESSION, ROGATIONS.)

On répétait ordinairement trois fois chaque invocation de la litanie qu'on chantait en allant processionnellement à l'église stationale, d'où vient qu'on l'appelait *ternaire*. La litanie *quinaire* est celle où on répète cinq fois la même invocation, et la *septenaire*, celle où on la répète sept fois, comme cela se pratique encore à Laon, à Sens, à Cambrai, le samedi-saint. La litanie septenaire diffère donc de la litanie, ou procession indiquée autrefois par saint Grégoire, et appelée *septiforme*, parce que cette procession était composée de sept bandes ou troupes; savoir, le clergé, les moines, les religieuses, les enfans, les hommes laïcs, les veuves, les femmes mariées. (De Vert, t. 3, p. 55 et suiv.)

On ne doit pas confondre le mot de litanie avec celui *lætanie*.

Ce dernier signifie un jour de fête et de joie, comme il paraît par les lettres de saint Grégoire, l. 4, ep. 54, où ce saint pape fait le dénombrement des *lætánies*, ou jours solennels auxquels il est permis aux archevêques de porter le *pallium*; or le *pallium* ne se portait jamais hors de l'église, et les litanies grandes et petites se font toujours hors de l'église. (*Acta sanct. jun. t. 2, p. 579*. Litanie vient du mot grec *Λίτανεία*, supplication.)

LITHOMANTIE ou **LITHOMANCE**, divination par le moyen des pierres.

LITHOSTROTOS, terme grec qui se trouve dans l'Évangile de saint Jean, 19, 13, et qui signifie *pavé de pierre*. C'était le lieu où Pilate rendait la justice. Les anciens appelaient ainsi, non pas simplement un pavé de pierre, mais un lieu pavé proprement de marbre, et quelquefois de marbres de différentes couleurs et à différens compartimens. (Pline, l. 36, c. 25. Selden, *de Syned.* Hébr. liv. 2, chap. 15.)

LITIGE, procès, contestation en justice, *lis*, *dissidium*, *controversia*. Par le droit civil, une simple interpellation judiciaire suffit pour mettre une chose en litige; mais en matière bénéficiale, le litige ne donnait pas ouverture à la régale, à moins qu'il n'y eût contestation en cause. On examinait aussi si le litige n'était pas une vexation manifeste, ou si le régaliste lui-même

me n'en avait pas été l'instigateur. C'est pourquoi, par la déclaration du roi 1673, il fallait que la contestation fût formée six mois avant le décès de l'évêque, pour donner ouverture à la régale. Autrefois on examinait si le litige était juste ou injuste, s'il était sérieux; on prétendait aussi que le litige ne donnait lieu à l'exercice de la régale, que quand il y avait vacance de droit ou de fait; mais suivant une nouvelle jurisprudence, le litige était suffisant pour faire ouverture à l'exercice du droit de régale, et était censé sérieux s'il était conforme à la déclaration de 1673. (La Combe, au mot RÉGALE, p. 154.)

LITIGE, en Normandie, était un droit dépendant de la couronne, par lequel le roi pouvait présenter aux bénéfices situés dans cette province, vacans pendant que le litige durait entre deux patrons, soit ecclésiastiques, soit laïcs. Pour établir le litige, il fallait qu'il y eût bref de patronage obtenu, signifié, assignation donnée, et contestation en cause. Il fallait aussi pour donner ouverture au droit du roi, que le litige fût formé, non entre deux présentés par un même patron, mais entre deux patrons, soit pour la possession, soit pour la propriété du patronage.

Le litige n'était fini que quand il y avait jugement définitif et l'amende payée; de sorte qu'il ne suffisait pas qu'il eût été terminé par un simple traité. (Bas-

nage, sur les articles 70, 71, 72, 73, 74 de la Coutume de Normandie. La Combe, au mot *Litige*.)

En matière bénéficiale, lorsque des deux contendans l'un venait à décéder pendant le litige, on adjugeait la possession du bénéfice à celui qui restait; parce qu'en matière bénéficiale les héritiers n'étaient point appelés en reprise, la jouissance des bénéfices étant personnelle; ainsi la partie adverse, après le décès de celui avec qui il était en contestation pour raison du bénéfice, entraînait en possession dudit bénéfice. Il n'en était pas de même en matière civile; car l'un des contendans étant mort, ses héritiers succédaient en tous ses droits. (De Ferrière, Dictionn. de droit et de Pratique, au mot *Litige*.)

LITITZA, ville épiscopale de la province de Thrace au diocèse de Thrace, sous Philippopolis. Elle fut érigée en métropole sans suffragans. Ce n'est plus aujourd'hui qu'un simple archevêché dont on ne connaît que deux évêques :

1. N... qui assista au concile du patriarche Calliste, où les adversaires des palamites Acyndine et Barlaam, furent condamnés.

2. Méthodius, qui siégeait en 1721. (*Or. chr. t. 1, p. 1168.*)

LITRE, ceinture funèbre qu'on met autour d'une église, *lithra, zona tesseraria funebris*. Le droit de litre est un droit honorifique qu'avaient les seigneurs, patrons, fondateurs dans les égli-

ses qu'ils avaient fondées, ou les seigneurs hauts-justiciers dans les églises de leurs seigneuries. Ce droit consistait à faire peindre les écussons de leurs armes sur une bande noire en forme d'un lé de velours autour de l'église, tant par dedans que par dehors. On doublait les litres pour les seigneurs *titrés*, ou qui avaient quelque grande dignité; duc, maréchal de France, prince; et on les triplait pour les souverains. Maréchal, au ch. de son Traité des Droits honorifiques, dit que la litre ne doit être que de deux pieds au plus de largeur, et qu'il n'y a que celles des princes qui soient plus larges, étant ordinairement de deux pieds et demi. Il ajoute que sur celles des princes, les écussons et armes doivent être peintes et éloignées de douze pieds; et que sur celles des autres seigneurs les écussons et armes doivent être plus éloignées. Il paraît que l'usage des litres n'a eu lieu que depuis que les armoiries étaient héréditaires dans les familles. Le mot de *litre*, selon Ménage, vient de *lithra*, qui, en grec, signifie une couronne, ou de *listra*, qui signifie une bande d'étoffe longue et étroite. (Voyez le Glossaire du droit français, au mot LITRE.)

Les armoiries et litres ne prouvaient point le droit de patronage, si elles n'étaient mises à la clef de la voûte du chœur ou au frontispice du portail. Le droit de mettre des armoiries en une église, était personnel et

inhérent à la famille du fondateur; en sorte qu'il n'en passait point, *cum universitate fundi*, en la personne de l'acquéreur du fonds. Il suit de ce principe que ceux qui avaient acquis justice du roi par engagement, ne pouvaient mettre leurs armoiries ès églises étant ès dites justices. (De Ferrière, Dictionn. de droit et de pratique, au mot LITRE.)

Ce n'est pas seulement dans les églises paroissiales que les fondateurs avaient droit de litre, mais dans toutes les églises de leur fondation, soit collégiales, soit conventuelles ou monastères. La maxime est certaine à cet égard, et elle est avouée par tous les canonistes. Elle a même été consacrée par un arrêt célèbre rendu en la grand'chambre du parlement de Paris le 28 mai 1737, en faveur de la maison de Villeroi, contre les bénédictins de Mortagne. (M. Denisart, Collect. de jurisprudence au mot LITRE.)

Il est des auteurs qui ont regardé l'usage des litres dedans ou dehors les églises, et des armoiries sur les ornemens ou vases sacrés, comme un abus qui n'a point d'autre principe que l'ambition et la sottise vanité des hommes, qui se sont venus placer jusque sur le sanctuaire, et ont voulu assujettir les choses les plus saintes à une espèce de servitude en leur faisant porter ces marques profanes d'une noblesse toute séculière. (Voyez ce que nous avons dit là-dessus au mot ARMOIRIES.)

Voyez M. d'Olive, en ses Questions notables. De Roye, *De juri-rib. honorif. lib. 1, cap. 2.*)

LITTÉRATO (Antoine), Romain, fleurit au commencement du dix-septième siècle, et laissa : 1°. Somme abrégée des sacrements de l'Église, à Rome en 1611. 2°. Sermon de la nativité de Jésus-Christ, *ibid.* 3°. De l'Ordre solennel de la visite pour l'usage des évêques, *ibid.* (Dupin, Table des Aut. eccl. du dix-septième siècle, col. 1670.)

LITTOMISSSEL ou LUTOMISLIE, petite ville de la Bohême située vers les confins de la Moravie, sous le gouvernement de Chrudin. Le pape Clément vi érigeant l'église de Prague en archevêché l'an 1343, établit par la même bulle un nouvel évêché à Littomissel, qu'il rendit suffragant de Prague. Le chapitre était composé d'un abbé, d'un prieur, d'un chantre, d'un custos, d'un écolâtre, d'un procureur, et de plusieurs chanoines réguliers de l'Ordre de Prémontré. On n'a pu savoir précisément dans quel temps l'évêché de Littomissel a été éteint. Mais comme on n'a plus trouvé d'évêques qui aient possédé cette église après l'an 1431, on croit qu'elle a été supprimée par la même raison pour laquelle l'archevêché de Prague a demeuré si long-temps vacant, savoir pour les troubles et cruautés que causèrent les hérétiques hussites et thaborites dans toute la Bohême. (V. PRAGUE.)

Évêques de Littomissel.

1. Jean, ordonné en 1350. Il était vice-chancelier de l'empire en 1385. Il devint évêque d'Olmutz.

2. Pierre Géliton, natif de Brunn en Moravie, chancelier de l'empereur Charles iv, roi de Bohême. Il obtint premièrement l'évêché de Coire au pays des Grisons, puis il passa à celui de Littomissel, et l'an 1375 à l'archevêché de Magdebourg; mais comme il y trouva beaucoup d'obstacles, il aima mieux retourner à l'évêché d'Olmutz où il mourut en 1387.

3. Albert, comte de Sternberg, grand-doyen d'Olmutz, était déjà évêque de Littomissel en 1371, lorsque le pape Urbain v le fit archevêque de Magdebourg. Pierre Géliton lui succéda à Littomissel; mais en 1375, Albert lui céda son archevêché pour revenir dans son premier siège où il mourut peu de temps après.

4. Jean, marquis de Moravie, prévôt mitré de Wisselrad, passa en 1387 de l'évêché de Littomissel à celui d'Olmutz, ensuite il devint patriarche d'Aquilée.

5. Jean Bucca, natif de Prague, religieux de l'abbaye de Strahow, puis évêque de Littomissel, ensuite d'Olmutz en 1418, administrateur de l'archevêché de Prague, et cardinal. Il mourut l'an 1430.

6. Paul Zideck, chanoine de Prague, prévôt de la collégiale de tous les saints, et vicaire-géné-

ral de la métropole, élu en 1460, ne fut point ordonné. (Hist. eccl. d'Allem. tom. 2, p. 172.)

LITURGIE, *liturgia*, est un mot grec composé de *leitōn*, qui signifie *public*, et d'*ergon*, qui signifie *ouvrage*, c'est-à-dire, l'œuvre ou l'action publique, que nous nommons le *service divin*, ou simplement par excellence *le service*. Dans les livres de l'Ancien-Testament, il est mis pour le service que les prêtres et les lévites rendaient au Seigneur dans le temple. Il est consacré dans l'Église pour signifier en général l'office divin, et plus particulièrement pour signifier l'office de la messe. C'est à cette dernière signification qu'il est restreint parmi les Orientaux, qui appellent *liturgie* l'ordre ou la forme des prières et des cérémonies de la messe.

Jésus-Christ, en instituant l'Eucharistie, se servit de prières, de bénédictions, d'actions de grâces; mais l'Écriture ne nous apprend pas quelles sont les prières et les cérémonies dont il se servit pour cela. L'on ne voit pas non plus que les Apôtres aient mis par écrit les termes des prières, ni réglé toutes les cérémonies qui devaient accompagner le sacrifice dans tous les temps et dans tous les lieux: ils se contentèrent de l'enseigner de vive voix, et l'on ne saurait citer aucun témoignage d'un auteur connu durant les quatre premiers siècles qui ait parlé d'une liturgie écrite, et en usage dans

une église, qui exposât l'ordre de tout ce qu'il fallait faire, et les prières que le prêtre devait réciter pour la consécration de l'Eucharistie. Les liturgies qui portent le nom de saint Jacques, de saint Marc, ou en général des Apôtres, ne sont donc point leurs propres écrits; c'est tout au plus la substance des prières et des cérémonies qu'ils employaient en offrant le sacrifice, qu'ils ont simplement enseigné de vive voix, que l'on a mises ensuite par écrit, et auxquelles on a fait plusieurs additions. Le témoignage tiré d'un fragment de Proclus en faveur des liturgies de saint Clément et de saint Jacques, n'est d'aucun poids, parce qu'il n'est pas de cet auteur, puisqu'il était évêque de Constantinople en 434, et que dans ce fragment le célèbre saint Jean de Constantinople est appelé Chrysostôme, nom qui ne fut donné que dans le septième siècle.

Les liturgies n'ont donc été écrites qu'au cinquième siècle, et il y en a un très-grand-nombre, dont voici l'abrégé historique selon l'ordre que leur a donné le père le Brun, dans son ouvrage de l'Explication de la messe.

Liturgie de Rome.

La liturgie de l'Église de Rome vient par tradition de saint Pierre. On en écrivit le canon vers le milieu du cinquième siècle au plus tard, puisque l'ancien auteur de la vie

des papes dit que saint Léon, qui monta sur le saint-siège en 440, fit ajouter dans l'action du canon ces mots : *Sanctum sacrificium, immaculatam hostiam*. Saint Gelase joignit le canon à son sacramentaire; et le pape Virgile, qui fut élu l'an 538, l'envoya comme venant de la tradition apostolique, à un évêque d'Espagne nommé Euthérius, dans les lettres des papes, et Probuturus, dans plusieurs manuscrits, et dans le quatrième canon du concile de Prague tenu l'an 563. Saint Grégoire fit quelques changemens au canon, et nous l'avons aujourd'hui tel qu'il était du temps de ce saint pape, comme il paraît par les anciens ordres romains écrits peu de temps après lui. Pour ce qui est de la liturgie écrite en grec intitulée : divine liturgie de l'apôtre saint Pierre, que Lindand, évêque de Gand, trouva manuscrite à Rome dans la bibliothèque du cardinal Sirlet, elle n'est d'aucune autorité, et n'a été à l'usage d'aucune église. C'est l'ouvrage d'un grec latinisé, ou d'un latin grecisé qui a voulu faire un composé des liturgies de Rome et de Constantinople. Le commencement de cette liturgie est tiré de saint Basile et de saint Chrysostôme : presque tout le canon est romain avec les additions faites par saint Grégoire.

Liturgie ambrosienne.

La liturgie ambrosienne, ou

de l'église de Milan, n'est guère moins ancienne que celle de Rome; on n'en sait pourtant pas l'auteur. Les Milanais disent que leurs rits viennent originairement de saint Barnabé, ensuite de saint Mirocle, en troisième lieu de saint Ambroise dont ils conservent le nom; mais il paraît peu probable que saint Barnabé ait été leur apôtre, si l'on considère que saint Ambroise (*Serm. advers. Auxent.*) ne remonte pas au-delà de saint Mirocle, lorsqu'il dit qu'il n'a garde de trahir le dépôt de ses prédécesseurs; que les anciens monumens de Milan ne nous présentent aucun culte particulier pour cet Apôtre; qu'on ne le trouve point à la tête des plus anciens catalogues de évêques de Milan, et qu'il n'est point dans le canon des missels de cette église, soit manuscrits, soit imprimés avant saint Charles. Ce qui est certain, c'est que saint Ambroise, devenu évêque de Milan, trouva établie la liturgie de cette église, et qu'il y fit plusieurs additions, comme le chant alternatif des psaumes et des hymnes, des préfaces pour les mystères et les saints, des prières pour la dédicace, pour les saintes huiles, et pour le cierge paschal. Il y a dans cette liturgie une préface propre pour toutes les messes. Pendant la fraction de l'hostie, le chœur chante une antienne appelée *confractorium*, qui est différente selon les messes. Le plus ancien recueil que l'on connaisse des

rits de la liturgie ambrosienne, est de Bérold, bibliothécaire du dôme ou de l'église métropolitaine de Milan, qui écrivait vers l'an 1123.

Ancienne liturgie Gallicane.

Cette liturgie, différente de la romaine, qui dura jusqu'à ce que Pepin et Charlemagne, son fils, eussent introduit en France le rit romain, était de la plus haute antiquité, et venait selon toute apparence des églises d'Orient, comme on le prouve par sa conformité avec les liturgies orientales, et parce que nos premiers évêques des Gaules ont été presque tous orientaux. Nous avons six monumens de cette ancienne liturgie gallicane; savoir, quatre missels ou sacramentaires, un lectionnaire, et une exposition de la messe. Le cardinal Bona avait indiqué deux de ces missels (*Rer. liturg. l. 1, c. 12, n° 6.*) Le père Thomasi, depuis cardinal, en trouva un troisième, et les fit imprimer tous trois à Rome en 1680 dans un même volume, avec le sacramentaire de saint Gélase; et le P. Mabillon les fit réimprimer à Paris l'an 1685 dans son livre intitulé : *De liturgiâ gallicanâ*. Le même père donna dans le premier tome de son *Museum italicum*, le quatrième missel qu'il trouva dans le monastère de Bobio, et l'intitula : *Liber sacramentorum Ecclesie gallicanæ*, ou simplement *Sacramentarium gallicanum*. Le cinquième monument qui est

le lectionnaire que D. Mabillon trouva aussi dans le monastère de Luxeu en Franche-Comté, est dans son second livre sur la liturgie gallicane, page 97. Le sixième monument est une exposition de la messe par saint Germain de Paris, ou plutôt un extrait de deux lettres de ce saint évêque qu'on a trouvé dans le monastère de Saint-Martin d'Autun, et que Dom Edmond Martène et Dom Ursin Durand ont donné dans le cinquième tome du Trésor des anecdotes.

Dans cette liturgie, la messe commence par une antienne intitulée *Prælegere*, parce qu'elle précédait les lectures. Suit le *Gloria Patri*, après lequel le diacre indique le silence. Le prêtre salue le peuple : ensuite vient l'*Aius* ou *Aios*, c'est-à-dire, *Agios*, qu'on chantait en grec et en latin *Agios ó Theos, sanctus Deus*, le *Kyrie-eleison*, le cantique *Benedictus*, qui est appelé la prophétie de Zacharie, la collecte, deux leçons, l'une tirée des prophètes, et l'autre des épîtres de saint Paul, une épître, le répons, l'*Agios*, l'Évangile, le *Sanctus*, une prière générale pour les assistans faite par le diacre, la collecte intitulée *Collectiopost preces*, le renvoi des cathécumènes et des pénitens, le silence, la préface, une collecte, l'oblation, une antienne ou un cantique que saint Germain appelle *sonum*, l'invocation sur les dons, la mémoire des vivans et des morts, la collecte *post no-*

mina, le baiser de paix et la collecte *ad pacem*, la préface intitulée *Contestatio*, et quelquefois *immolatio*, le *Sanctus*, le canon intitulé *Collectio post Sanctus*, la fraction de l'hostie, et le mélange dans le calice, pendant lequel on chantait une antienne nommée *confractorium*, une petite préface, l'oraison dominicale, le *libera nos Deus omnipotens*, la bénédiction solennelle de l'évêque, ou du prêtre, faite à l'assemblée, la communion du peuple, pendant laquelle on chantait un psaume ou un cantique, l'oraison appelée *consummatio missæ* ou *postcommunio*, qui était quelquefois précédée d'une monition, le renvoi du peuple.

Liturgie d'Espagne ou Mozarabe.

La liturgie d'Espagne vient originairement de celle de Rome; mais ce royaume ayant été inondé dans le cinquième siècle par les Alains, les Suèves, les Vandales, les Goths, il y eut alors deux liturgies en Espagne, celle des anciennes églises catholiques, tirée de la romaine, et celle des Goths ariens, tirée de l'Orient. L'an 563 le concile de Brague ordonna que tous les prêtres célébreraient la messe selon l'ordre envoyé par le pape Vigile à l'évêque *Eutherius* ou *Profuturus*. Le concile de Tolède de l'an 633 ordonna aussi l'uniformité, et adopta le missel et le bréviaire qui portent le nom de saint Isidore, évêque

de Séville. Saint Julien, évêque de Tolède, mort en 690, retoucha le missel qui aussi bien que le bréviaire, a été nommé gothique, par ce qu'il était à l'usage des Goths, et plus communément Mozarabe depuis le huitième siècle, du nom qu'eurent les chrétiens qui prirent le parti de vivre durement sous la domination des Maures. A ce missel mozarabe qui renfermait quelques erreurs, telle que celle de la filiation adoptive de Jésus-Christ, succéda dans l'onzième siècle le missel romain gallican. Le cardinal Ximenès craignant qu'on ne perdît entièrement le souvenir du rit mozarabe, en fit imprimer le missel à Tolède l'an 1500, et le bréviaire l'an 1502, et fonda une chapelle et des chanoines pour célébrer tous les jours cet office. Ce missel mozarabe, imprimé à Tolède par l'ordre du cardinal Ximenès, n'est pas pur mozarabe; mais un mélange de mozarabe et de romain gallican : lequel romain gallican avait été porté en Espagne par les princesses de France, qui s'y étaient mariées.

Liturgie de saint Jacques.

La liturgie de saint Jacques, imprimée en grec à Paris, chez Morel en 1560, et séparément en latin la même année, est rejetée comme apocryphe par les protestans, et reçue comme véritable par les catholiques. On peut les accorder, en disant que

saint Jacques n'a point mis par écrit cette liturgie, mais que quand les églises écrivirent leur liturgie, ce qui n'arriva que dans le cinquième siècle, elles mirent communément à la tête le nom du premier, ou du plus célèbre de leurs évêques; d'où vient qu'on mit le nom de saint Jacques à la tête de la liturgie de l'église de Jérusalem, qu'on appelle indifféremment la liturgie de Jérusalem, ou la liturgie de saint Jacques.

La liturgie de saint Jacques diffère en plusieurs points de celle de saint Cyrille de Jérusalem, comme dans le lavement des mains du prêtre, dont saint Jacques ne fait aucune mention; au lieu que saint Cyrille le prescrit; dans le baiser de paix que saint Jacques met après, et saint Cyrille avant l'oblation des dons.

Liturgies de saint Basile et de saint Chrysostôme.

Il y a plus de mille ans que l'église de Constantinople se sert de deux liturgies, l'une sous le nom de saint Basile, et l'autre sous le nom de saint Chrysostôme. La liturgie de saint Chrysostôme est la liturgie ordinaire qui sert toute l'année, et qui contient tout l'ordre de la messe et toutes les rubriques. Celle de saint Basile ne contient pas l'ordre, ni les rubriques, parce qu'on les prend dans la liturgie commune. Les prières en sont plus longues, et elle fut adoptée par l'église de Cons-

tantinople, pour être dite aux jours de l'année, qui sont marqués dans cette liturgie; savoir, la veille de Noël, la veille des lumières, ou de l'Épiphanie, les dimanches du carême, à la réserve de celui des Rameaux, la sainte et grande férie, c'est-à-dire, le jeudi-saint, le samedi-saint, et à la fête de saint Basile.

Il est certain que saint Basile a fait une liturgie, comme le reconnaît un auteur protestant, (Cave, *Hist. lit. in S. Bas. orat.* 20, pag. 340.) mais saint Chrysostôme n'en a point composé; et celle de Constantinople n'a porté son nom que près de trois siècles après sa mort. Elle pouvait avoir été appelée auparavant la liturgie des apôtres. Nul auteur contemporain n'a dit que saint Chrysostôme a fait une liturgie; et ce n'est que depuis le concile in *Trullo*, qu'on a mis son nom à la tête de celle de Constantinople.

La liturgie de Constantinople, tirée de celles de saint Basile et de saint Chrysostôme, est suivie dans toutes les églises du patriarchat, et dans les pays qui ont été convertis par les Grecs, tels que les Russiens ou Moscovites; dans les églises des Grecs qui sont en occident, à Rome, dans la Calabre, dans la Pouille, et dans tout l'état ecclésiastique; dans la Géorgie, la Mingrelie; par les patriarches melchites d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem.

Liturgie des cophites jacobites.

Les cophites jacobites, c'est-à-dire, les chrétiens d'Égypte qui ont conservé les rites et les usages du pays, se servent de la liturgie d'Alexandrie, qu'on nommait indifféremment autrefois liturgie de saint Marc, fondateur de l'église d'Alexandrie, ou de saint Cyrille, qui la fit mettre par écrit. Les Égyptiens eurent jusqu'à douze liturgies, qui se conservent encore chez les Abyssins; mais les patriarches ordonnèrent que les églises d'Égypte ne se serviraient que de trois, de celle de saint Basile, de saint Grégoire le Théologien, et de saint Cyrille.

Les premières liturgies de l'église d'Alexandrie ont été écrites en langue grecque, parce qu'on parlait grec à Alexandrie au quatrième et au cinquième siècles, puis en cophite et en arabe.

Liturgie des Ethiopiens, ou Abyssins.

Saint Athanase envoyant Frumentius pour établir la religion en Ethiopie, lui donna la liturgie par écrit; ce qui donne lieu de penser qu'il y a parmi les Ethiopiens des liturgies qui sont peut-être les plus anciennes de toutes celles qui ont été écrites. Les Ethiopiens reçoivent les douze liturgies des cophites jacobites qu'on trouve communément en cet ordre. 1°. De saint Jean l'Évangéliste; 2°. des trois cent dix-huit Pères du concile

de Nicée; 3°. de saint Epiphane; 4°. de saint Jacques de Sarug ou Syrug; 5°. de saint Jean-Chrysostôme; 6°. de Notre-Seigneur Jésus-Christ; 7°. des Apôtres; 8°. de saint Cyriac; 9°. de saint Grégoire; 10°. de leur patriarche Dioscore; 11°. de saint Basile; 12°. de saint Cyrille. L'an 1548 on imprima à Rome en éthiopien, avec le Nouveau-Testament, la liturgie qui est sous le nom des apôtres, parce qu'elle est liturgie commune, à laquelle est joint le canon universel. C'est la première liturgie orientale qui ait été imprimée. On donna l'année suivante 1549 une version latine de cette liturgie. C'est celle qui a été mise dans la bibliothèque des Pères.

Liturgie des Syriens catholiques et jacobites.

Les Syriens catholiques et jacobites se sont servis de la liturgie de saint Jacques, qui était en usage à Jérusalem; et lorsqu'ils en ont écrit d'autres, ils ont toujours conservé le même sens, quoiqu'en termes différens. Ils l'ont toujours regardée comme la première de toutes, et la règle commune à laquelle ils ont rapporté toutes les autres qui sont en plus grand nombre parmi eux que parmi les autres chrétiens. Telles sont la liturgie de saint Xiste, pape de Rome, qui est d'un évêque syrien, celle de saint Pierre, de saint Jean l'Évangéliste, des douze apôtres, de saint Marc, de saint Denis, évê-

que d'Athènes, de saint Ignace, de saint Jule, pape de Rome, de saint Eusthate, de saint Chrysostôme, de saint Maruthas, métropolitain de Tagri, etc., sur quoi il faut remarquer qu'on a ainsi intitulé ces liturgies, ou parce qu'on s'en est servi à la fête des saints dont elles portent le nom, ou parce qu'elles sont des églises dont ils ont été évêques, ou parce que les jacobites ont affecté de faire connaître par ces noms si respectables, qu'ils suivent la doctrine des anciens Pères. S'il y a quelque supposition dans les noms, il ne s'ensuit pas que les liturgies soient supposées. Il suffit, pour leur authenticité qu'elles se trouvent dans des anciens manuscrits et en usage parmi les jacobites; car les liturgies tirent leur autorité des églises où elles sont en usage, et non pas des noms qu'elles portent.

Liturgie des Maronites.

Les Maronites qui habitent le mont Liban se servent d'un missel imprimé à Rome l'an 1594 en langue chaldaïque-syriaque, qui contient quatorze liturgies sous le titre de saint Xiste, pape de Rome, de saint Jean Chrysostôme, de saint Jean l'Évangéliste, de saint Pierre, prince des apôtres, de saint Denis, un des premiers disciples, de saint Cyrille, de saint Matthieu, de Jean Barsusan, de saint Eusthate, de saint Maruthas, de saint Jacques, frère du Seigneur, de saint Marc

l'Évangéliste, de saint Pierre, prince des apôtres.

La première de ces liturgies contient l'*Ordo missæ* depuis le commencement de la liturgie. Cet ordre général se trouve encore plus exactement détaillé dans le livre du ministre, qui fut imprimé à Rome en chaldéen et en arabe en 1596, afin que ceux qui doivent répondre à la messe et qui ne savent pas le syriaque, puissent entendre ce qui se chante et ce qu'ils répondent: car, ainsi que le rapporte le père Dandini, Voyage du mont Liban, p. 112, celui qui sert la messe dit beaucoup plus de choses que le célébrant, et tout le peuple en dit aussi une bonne partie avec lui, chantant ensemble du même ton.

Gabriel Sionita écrivant de Paris en 1644 à Nilusius pour lui faire connaître le missel maronite, ne fait point mention du missel imprimé à Rome, et lui dit seulement que leur missel est intitulé en syrien, le livre de l'Oblation, ou le livre de la Consécration, et qu'il en avait un manuscrit qui contenait seize liturgies intitulées comme celles des Grecs, *Anaphora*. Toutes les liturgies, à la réserve d'une, se trouvent traduites dans le recueil des liturgies jacobites par M. Renaudot.

Liturgies des Arméniens.

Saint Grégoire l'Illuminateur qui convertit à la foi la grande Arménie, fut instruit à Césarée en Cappadoce, et donna sans

doute aux Arméniens la liturgie de cette église. Les Grecs et les Latins qui ont si souvent relevé les Arméniens sur diverses pratiques, ne leur ont jamais reproché d'avoir fait quelque changement dans la liturgie, si ce n'est l'addition au trisagion, et de ne point mettre d'eau dans le calice. La vraie liturgie arménienne a été imprimée pour la première fois en 1686 à Venise. Les exemplaires des livres d'église venant à manquer, les Arméniens qui ont eu le privilège d'avoir une imprimerie à Constantinople, firent imprimer en 1702 le livre des prières publiques, conjointement avec le livre du Diacre, ou de ce que le chœur doit chanter à la messe, et l'on y réimprima la liturgie en 1706.

Le père Pidou, théatin, évêque de Babylone, mort à Ispahan en 1717, homme savant et consommé dans la langue arménienne littérale, a donné une excellente traduction latine de la liturgie arménienne, que le père le Quien trouva parmi les livres et les papiers que M. Piques, docteur de Sorbonne, laissa en mourant aux dominicains de la rue Saint-Honoré.

Les Arméniens n'ont qu'une seule liturgie dont ils se servent en tous temps, et aux obsèques même; car ils n'ont point de messe propre pour les morts. Il y a très-peu d'églises où on dise tous les jours la messe; et les jours ordinaires, qu'on la dit, ne sont que le dimanche, le jeudi,

si ce n'est pas un jour de jeûne, et le samedi, qu'on a regardé dès le commencement de l'Église dans tout l'Orient, comme une espèce de jour de fête destiné à adorer Dieu comme créateur. La liturgie arménienne exprime d'une manière très-vive le sacrifice de Jésus-Christ sur l'autel : elle renferme d'excellentes prières, et les Arméniens la célèbrent avec une ferveur et une piété exemplaire.

Liturgie des nestoriens.

Les nestoriens ont trois liturgies; la première intitulée des Apôtres; la seconde, de Théodore l'Interprète; et la troisième, de Nestorius. Ces liturgies qui sont en langue syriaque, ont été traduites en latin par M. l'abbé Renaudot qui remarque que la première liturgie intitulée des Apôtres, composée par saint Adée et saint Maris, est l'ancienne liturgie des églises de Syrie avant Nestorius; qu'elle est pour cela placée la première, et comme le canon universel, auquel les deux autres renvoient.

Il y a une autre liturgie des anciens chrétiens nestoriens du Malabar, traduite du syriaque en latin dans le Malabar en 1519, et imprimée sept ans après à Coimbre. On l'a mise dans les bibliothèques des Pères sous ce titre : *Missa christianorum apud Indos*. Cette liturgie, qui est la même que celle des nestoriens chaldéens, renferme tout ce qui est dit par le prêtre et par le diacre; au lieu que celle de

M. Renaudot ne contient presque rien de ce que le diacre doit dire, parce que cela se trouve dans un autre livre qu'on appelle livre du diacre, ou du ministère.

Toutes ces liturgies que nous venons de rapporter sont parfaitement uniformes dans l'essentiel du sacrifice. On trouve partout, l'autel, les ornemens particuliers, les vases et les ministres sacrés, des prières préparatoires, la lecture des écritures, le chant des psaumes, les prières pour tout le monde, le baiser de paix, l'offrande et l'oblation, la préface *sursum corda*, une formule de consécration, les prières pour les vivans et pour les morts, la fraction de l'hostie, l'oraison dominicale, la confession de la présence de Jésus-Christ sur l'autel, l'adoration de cette victime sacrée, la communion et le sacrifice regardé comme la principale source de toutes les grâces.

Quels que soient ceux qui nous présentent leurs liturgies, hérétiques ou schismatiques, nestoriens, eutychiens ou monophysites, quelque opposés qu'ils soient entre eux, ils nous montrent les mêmes sentimens et les mêmes pratiques sur l'Eucharistie. Séparés de l'Église catholique depuis treize cents ans, et s'anathématisant les uns les autres, ils n'ont point concerté entre eux, ni avec nous, pour insérer dans leurs liturgies ce que nous y trouvons de conforme à la nôtre. Cette unifor-

mité vient donc de la première source, qui est la vérité établie avant toutes les hérésies : *Illud verum quod primum*. (Tertull. *Advers. prax.*, c. 2.)

Il n'en est pas de même des nouveaux sectaires. Luthériens, calvinistes, anglicans, tous ont abandonné l'uniformité de toutes les anciennes liturgies du monde chrétien, et en ont fait de particulières, chacun conformément à ses erreurs. (Voyez le père le Brun, dans son *Explication de la messe*, t. 2, 3 et 4. Voyez aussi Renaudot, *Dissert. de liturg. orient. orig. et auctor.* Le traité du cardinal Bona sur la liturgie, où l'on trouve plusieurs choses curieuses. Le discours touchant les liturgies orientales du traducteur français du voyage au mont Liban du père Dandini. Le traité du père Mabillon sur la liturgie gallicane. Dom le Nourry, dans son *Apparatus ad bibliothecam maximam Patrum*, où en parlant des écrivains du premier siècle, il commence par les liturgies publiées sous les noms de saint Jacques, de saint Marc et de saint Pierre. M. Grancolas, dans son ouvrage intitulé : *Les anciennes liturgies, ou la manière dont on a dit la sainte messe dans chaque siècle dans les églises d'Orient et dans celles d'Occident, avec la recherche de toutes les pratiques, prières et cérémonies qui s'observent dans le saint sacrifice*. M. Bocquillot, traité historique de la liturgie sacrée, ou de la messe. Cave, *Dissertation sur les liturgies et*

les offices ecclésiastiques des Grecs. Moléon, Voyages liturgiques de France. Le père Honoré de Sainte-Marie, carme, Dissert. sur les liturgies. Le tome 6 des Actes des saints du mois de juillet par les Bollandistes, à la tête duquel on trouve un traité historique et chronologique sur les anciennes liturgies d'Espagne, des Goths et de saint Isidore de Tolède, et sur les liturgies mosarabes et grecques. Le traité de Dominique *Georgi* sur la liturgie du pape, lorsqu'il célèbre solennellement; ouvrage digne de la curiosité des savans. Le traité de M. *Muratori*, sur l'ancienne liturgie romaine, comparée avec les liturgies des autres nations. Le code liturgique de l'Église universelle, par M. *Assemani*, divisé en quinze livres, où les pièces sont rapportées dans leurs langues originales, avec une version latine et des notes. On y voit l'Histoire des Auteurs sacrés et ecclésiastiques de Dom Ceillier, où il est traité des liturgies à l'usage de l'Église latine.

LITURGISTE, auteur qui traite des différentes manières de célébrer l'office divin dans chaque temps, chaque pays et chaque église, tels que Durand, Amalair, Gabriel Biel, le cardinal Bona, Moléon, Bocquillot, Grancolas, Claude de Vert, le P. le Brun, etc.

LITZA, ville épiscopale de Thessalie, au diocèse de l'Illyrie orientale, sous la métropole de Larisse. Chrysonte et Tho-

mas Smith en font mention dans leurs nouvelles notices, et en font le vingt-troisième siège de cette métropole. Les autres notices n'en disent rien. On l'appelle aussi *Agrapha*: nous en connaissons deux évêques:

1. N.... qui souscrivit en 1564 à la déposition du patriarche Joasaph.

2. Joseph, qui siégeait en 1721. (*Or. chr.*, t. 2, p. 129.)

LIVIN ou **LIWIN** (saint), évêque en Irlande, apôtre du Brabant, martyr en Flandre, patron de Gand, était né en Irlande d'un des seigneurs du pays que l'on nommait *Théagne*, et avait un oncle évêque appelé *Menhalch*, frère de sa mère, à qui l'on confia son éducation, et sous lequel il fit de grands progrès dans la vertu. Il se rendit auprès de saint Augustin qui était venu d'Italie avec plusieurs autres missionnaires évangéliques, et y demeura cinq ans et trois mois, profitant des instructions et des exemples d'un si habile maître. Saint Augustin lui conféra l'ordre de prêtrise, et l'employa dans les travaux apostoliques de sa mission.

Liwin repassa en Irlande où l'on dit qu'il succéda à son oncle Menhalch, qui est qualifié archevêque sans désignation de siège. Il s'appliqua avec soin d'instruire les peuples d'Irlande pour les retirer du vice, et maintenir parmi eux la pureté de la foi. Il vivait dans une grande austérité. Il alla ensuite aux extrémités du Brabant prêcher la

foi aux Barbares, après avoir néanmoins laissé le soin de son diocèse à son diacre Silvain. Etant à Hautheim, bourgade qui subsiste encore aujourd'hui dans le territoire d'Alost, il tomba entre les mains de quelques impies qui, pour venger l'honneur de leurs idoles, lui coupèrent la tête, après l'avoir cruellement battu et lui avoir arraché la langue avec des tenailles. Ils tuèrent en même temps la bienheureuse Craphaïlde, son hôtesse, et un enfant qu'il venait de baptiser. On rapporte leur martyre au douzième jour de novembre de l'an 656. Le corps de saint Liwin fut enterré à Hautheim avec les deux autres. Il y demeura jusqu'à ce que Théodore, évêque de Cambrai, les exposa à la vénération du public l'an 842. Il s'est fait plusieurs translations de ses reliques. Les anciens martyrologes ne font point mention de ce saint. Le romain moderne en parle au douzième de novembre qui est le jour de sa principale fête. (Nic. Serrarius. Dom Mabillon. Baillet, t. 3, 12 novembre.)

LIVONIE POLONAISE. Elle forme un palatinat particulier qui a trois sénateurs; savoir: l'évêque, le palatin et le castellan de Livonie. Elle est bornée au nord par la Livonie russe, au levant par le palatinat de Pologne, au midi et au couchant par la rivière de Dwina. Sa principale place est Dunebourg, située à la droite de la Dwina, qui est la résidence de l'évêque de

Livonie, dont l'évêché fut érigé en 1667, après que celui de Pilsutin en Courlande eut été supprimé en 1670 par le traité d'Oliva. L'évêché de Livonie est soumis à la métropole de Gnesne. On peut voir les origines sacrées et civiles de la Livonie par Gruber, imprimées à Francfort, in-fol. 1741.

LIVONNIÈRE (Claude Pocquet de). Voyez POCQUET DE LA LIVONNIÈRE.

LIVRE, ouvrage d'esprit, soit en prose, soit en vers, d'assez grande étendue pour remplir un volume, en latin *liber*, en hébreu *sepher*, en grec *biblos*. On s'est servi autrefois de différentes choses pour faire les livres. Les lames de plomb et de cuivre, les écorces des arbres, les briques, les pierres, le bois, furent la première matière qu'on employa pour y faire graver les choses et les monumens que l'on voulait transmettre à la postérité. Les lois du Seigneur furent écrites sur la pierre, et celles de Solon sur des ais de bois. (*Laert. in Solon.*) Les œuvres d'Hésiode furent d'abord écrites sur des tables de plomb, que l'on conservait dans le temple des Muses en Béotie. Aux ais de bois succédèrent les feuilles de palmier et l'écorce la plus mince des arbres, comme du tilleul, du frêne, de l'orme. De-là est venu le nom de *liber*, qui signifie l'écorce intérieure des arbres. Et comme on roulait ces écorces pour les transporter avec plus de facilité, ces rouleaux furent

appelés *volumen*, volume ; nom qui fut donné aussi aux rouleaux de papier et de parchemin.

LIVRE DE LA GÉNÉRATION d'Adam, de Noé, de Jésus-Christ, signifie l'histoire de la vie d'Adam, de Noé, de Jésus-Christ.

LIVRE DU CIEL. Quelques anciens ont prétendu que le ciel était comme un grand livre dans lequel était écrit tout ce qui devait arriver sur la terre. Les rabbins et quelques chrétiens ont dit que l'on distinguait, dans la voûte du ciel des caractères hébreux qui formaient une écriture bien lisible et intelligible à ceux qui l'entendaient, dans laquelle on trouvait écrit tout ce qui est dans la nature. (Basnage, Hist. des Juifs, t. 6, l. 9, p. 570.)

LIVRE DES GUERRES DU SEIGNEUR. Ce livre qui est cité au verset 14 du chapitre 21 des Nombres, était, selon quelques-uns, un ouvrage plus ancien que Moïse, et qui contenait le récit des guerres que les Israélites avaient faites ou soutenues dans l'Égypte ou hors de l'Égypte, avant leur sortie de ce pays sous Moïse. D'autres croient que ce livre n'est autre que le livre même des Nombres où ce passage est cité, ou celui de Josué, ou celui des juges. D'autres tiennent que ce sont les psaumes cent trente-cinq ou cent trente-six, qui contiennent le récit des guerres du Seigneur. Tostat veut que le livre des guerres soit le même

que le livre des justes. Cornelius à *Lapide* conjecture que cette citation est ajoutée au texte de Moïse, et qu'ainsi ce livre lui est postérieur. On pourrait dire que Moïse avait écrit ou fait écrire un livre, dans lequel il avait fait mettre toutes les guerres du Seigneur. Quoi qu'il en soit, ce livre ne subsiste plus.

LIVRE DES JUSTES. (Voyez JUSTES.)

LIVRE DES JOURS. Ce sont les annales et les journaux que l'on écrivait dans les royaumes d'Israël et de Juda. Ces mémoires, ou ces journaux ne subsistent plus en leur entier ; mais ils sont cités très-souvent dans les livres des Rois et des Paralipomènes, qui sont composés pour la plus grande partie sur les mémoires anciens que l'auteur avait en main. Les auteurs des livres des jours étaient ordinairement des prophètes et des hommes inspirés.

LIVRE DE VIE, ou LIVRE DES VIVANS, ou LIVRE DE DIEU, ou LIVRE DU SEIGNEUR, se met dans l'Écriture, 1°. pour la science universelle de Dieu ; 2°. pour la connaissance particulière qu'il a des pensées et des actions des hommes ; 3°. pour la connaissance des secrets que Dieu a manifestés par le mystère de l'incarnation ; 4°. pour la parole de Dieu, parce qu'elle mène à la vie ; 5°. pour la prédestination à la foi et à la grâce seulement ; 6°. pour la prédestination à la gloire.

LIVRE DE MORT. C'est la connaissance que Dieu a des réprouvés: *Livre du Jugement* se dit par allusion à ce qui se pratique lorsqu'un prince veut faire rendre compte à ses serviteurs. Le livre scellé dont parle Isaïe, 29, et le livre fermé de sept sceaux dont il est parlé au cinquième chapitre de l'Apocalypse, ne sont autres que les prophéties d'Isaïe et de saint Jean, qui étaient écrites dans un livre ou rouleau à l'antique, et qui étaient scellées et cachetées, c'est-à-dire, obscures, énigmatiques, mystérieuses.

LIVRE DE PAIX, liber pacis. C'est le livre qu'on donne à baiser à la messe. *Livre de musique*, est chez les Grecs le livre qui contient les psaumes et les autres prières qu'on chante à l'office. *Le livre des liturgies* est celui qui contient les quatre liturgies qui sont aujourd'hui en usage dans l'Église grecque.

LIVRES SACRÉS et CANONNIQUES sont ceux que l'Église admet et reconnaît pour faire partie de l'Écriture-Sainte. (*Voy. ÉCRITURE-SAINTÉ, BIBLE.*)

LIVRES D'ÉGLISE, sont ceux qui servent à la célébration de l'office divin, comme antiphoniers, missels, graduels, etc.

LIVRES SPIRITUELS, sont particulièrement ceux qui traitent de la vie spirituelle ou chrétienne, qui excitent à la dévotion, qui servent à la méditation ou à la contemplation. On appelle ces derniers livres

mystiques, dont la lecture n'est pas propre indifféremment à toutes sortes de personnes. Voici les règles principales qu'on doit observer à ce sujet.

Première règle.

Les savans peuvent lire des livres mystiques, et porter un jugement équitable de ces sortes de livres, quant à la substance de la doctrine, et réduire à un juste milieu les expressions qui semblent s'en écarter, sans se laisser éblouir par la sublimité des matières.

Deuxième règle.

Le commun des fidèles qui vivent chrétiennement peuvent lire les livres de méditation ou d'oraison mentale communément reçus, parce que ces livres sont à leur portée, et peuvent beaucoup servir pour les instruire des devoirs de piété et les exciter à les remplir avec ferveur.

Troisième règle.

Les personnes qui font régulièrement l'oraison mentale, peuvent lire avec fruit les livres qui parlent simplement de la contemplation, de la manière de s'y appliquer, et des vertus qui doivent accompagner ce saint exercice, sans descendre dans le particulier des oraisons extraordinaires, parce que ces sortes de livres peuvent leur être très-utiles pour leur apprendre à pratiquer les vertus et se disposer à la contemplation.

Quatrième règle.

Les personnes spirituelles qui ont quelque expérience et quelque science, peuvent lire les livres spirituels qui expliquent les oraisons extraordinaires et les communications surnaturelles, pourvu que ces livres soient approuvés et écrits d'un style clair et débarrassé de ces termes obscurs, guindés, hyperboliques, qui donnent lieu de se méprendre aux personnes peu éclairées. La raison est que ces personnes voient dans ces sortes de livres si ce qu'elles éprouvent vient de Dieu, les vertus qu'il faut pratiquer, et enfin tout ce qu'elles doivent faire, ou éviter pour se maintenir, ou s'avancer dans leur état.

Cinquième règle.

Les personnes spirituelles, d'une science médiocre et de peu d'expérience, ne doivent pas lire les livres mystiques exagératifs et guindés, parce que ces sortes de lectures peuvent leur apporter plus de dommage, que de profit, en les induisant en erreur par les expressions obscures et outrées qu'elles leur présentent, expressions que les plus habiles ne débrouillent et ne corrigent souvent qu'avec bien de la peine.

Sixième règle.

Les personnes spirituelles, peu éclairées, ne doivent point lire les livres qui traitent des oraisons extraordinaires sans l'avis

d'un sage directeur, qui ne leur mettra entre les mains, que ceux dont il saura qu'elles profiteront, par la connaissance qu'il a de leur capacité et de leur état.

Septième règle.

On ne doit lire les livres spirituels, ni par curiosité, ni par vanité; mais avec humilité, charité, droiture d'intention, volonté d'en profiter, et dans le même esprit qu'ils ont été faits.

Huitième règle.

En lisant les livres mystiques, il faut moins s'arrêter aux endroits lumineux et sublimes, qu'à ceux qui traitent des dispositions nécessaires pour arriver à la perfection, et moins juger de son avancement par ce qui se passe dans l'esprit ou dans le cœur, que par les actions et les vertus solides, un détachement universel, une humilité profonde, une pureté angélique, une mortification continuelle, un abandon sans réserve à la volonté de Dieu.

Neuvième règle.

Pour juger du sens des auteurs mystiques, il faut considérer leur fin, leur but, leur intention, les temps et les autres circonstances dans lesquelles ils écrivent, et ne pas s'arrêter scrupuleusement à leurs paroles prises à la rigueur.

Dixième règle.

Il faut juger des expressions

obscuras par celles qui sont claires, et par l'usage communément reçu parmi ceux qui ont écrit des mêmes matières. Il faut aussi réduire à un juste milieu les comparaisons qui ne sont presque jamais parfaitement justes, puisqu'il n'y a presque rien que l'on compare en tout; et que toutes les choses du monde étant semblables et dissemblables, il est nécessaire que les comparaisons que l'on fait soient bornées ou restreintes au point dans lequel on les compare. (Voyez le père Honoré de Sainte-Marie, dans sa Tradition des Pères sur la contemplation, t. 2, p. 607 et suiv.)

LIVRES DÉFENDUS. Dans la primitive Église l'on ne connaissait point la prohibition ecclésiastique de lire certains livres, quoiqu'il ait toujours été défendu par la loi naturelle et divine, de lire les livres mauvais et contagieux comme contraires au salut. Ce ne fut que vers l'an 400 qu'un concile de Carthage défendit aux évêques de lire les livres des gentils, en leur permettant de lire ceux des hérétiques. Léon x condamna Luther, et défendit en même temps la lecture de tous ses livres, sous peine d'excommunication. Les papes suivans l'imitèrent en excommuniant ceux qui liraient les livres des hérétiques; mais le roi d'Espagne Philippe II fut le premier qui ordonna en 1558 d'imprimer le catalogue des livres défendus par l'inquisition

d'Espagne. L'année suivante, Paul IV, à son exemple, commanda à la congrégation du saint-office de Rome, de faire dresser et imprimer un catalogue semblable qu'on nomme *Index* ou *Indice*.

En Italie, il n'y a que les inquisiteurs de la foi qui puissent lire les livres défendus, comme il paraît par la bulle *Cum pro munere* de Pie IV, et par la bulle *In cœnâ Domini*. En France, les évêques et leurs vicaires-généraux les lisent librement, et donnent aux autres la permission de les lire. Les docteurs les lisent aussi sans scrupule. (De Sainte-Beuve, t. 3, cas 95. Pontas, au mot *Livres défendus*.)

Un particulier ne peut garder aucun livre de chiromance, de piromance, ni tout autre livre pernicieux, et il est obligé de les brûler, comme l'ordonnent le concile de Tours de l'an 1583; celui de Bordeaux, tenu la même année; celui d'Avignon de l'an 1594. (Pontas, *ibid.*, cas 3.)

Un libraire, ni tout autre ne peut imprimer, vendre, débiter, donner à lire des romans, des comédies ou d'autres ouvrages semblables remplis d'histoires amoureuses, d'intrigues, d'expressions équivoques; mais il est obligé de les brûler, quelque dommage qu'il en puisse souffrir. La raison est que toutes ces sortes de livres ne sont capables que de corrompre les mœurs et de porter à une infi-

nité de péchés qui retombent sur les auteurs, les imprimeurs et les vendeurs. (Pontas, *ibid.*, cas 4.)

Il était autrefois défendu d'imprimer aucun livre en France sans la permission du roi ou du magistrat; même des bulles et brefs des cours de Rome, des bréviaires et livres d'Église. (Arrêt de réglemeut du 6 mai 1665.)

LIVRÉE, *liberata*, se disait autrefois de ce qu'on livrait à un clerc pour vivre et s'habiller; d'où l'on appelle encore *livrée*, l'habit qu'un maître livre à ses domestiques, et d'où vient aussi *gens de livrée*. (De Vert, t. 1, p. 58.) Le mot de livrée avait lieu aussi à l'égard des officiers des grands seigneurs, auxquels on délivrait chaque jour les choses nécessaires à la vie. Les livrées d'habits se faisaient deux fois l'année, à Noël et à l'Assomption, d'où vient qu'on les nommait *livrées de Noël et de l'Assomption*. Chaque cour plénière que tenait autrefois le roi, il lui fallait habiller ses officiers, ceux de la reine et des princes. Ces habits s'appelaient *livrées*, parce qu'on les leur livrait aux dépens du roi. (Le Gendre, Mœurs des Français, p. 179.) On appelle encore aujourd'hui *grandes et petites livrées*, des droits qui sont payés à de certains officiers; comme les maîtres-d'hôtel du roi, par les trésoriers de la chambre-aux-deniers, et cela outre les gages.

LIVRI, *Livriacum*, abbaye

de l'Ordre de Saint-Augustin, au diocèse et à quatre lieues de Paris, dans le doyenné de Chelles. Ce ne fut d'abord qu'une simple chapelle située à l'extrémité de la forêt et du village de Livri. Guillaume de Garlande, seigneur de Livri, et Idonet sa femme, y établirent en 1186 des chanoines réguliers de l'Ordre de Saint-Augustin, qu'on tira de l'abbaye de Saint-Vincent de Senlis. Le roi Philippe-Auguste fit ériger en 1197 l'église de Livri en abbaye; il en augmenta les biens, et lui confirma tous ceux que Guillaume de Garlande et d'autres lui en avaient donués, comme il paraît par deux chartes de ce prince, l'une de la même année 1197, et l'autre de 1200. (*Gallia christ.*, t. 7, col. 828.)

LIZIQUE, siège épiscopal de la province d'Europe, au diocèse de Thrace, sous la métropole d'Héraclée, qu'on ne trouve que dans les notices et dans les actes des conciles. Les deux évêques qui suivent y ont siégé.

1. Benjamin, assista et souscrivit au septième concile général.

2. Georges, à celui de Photius. (*Oriens christianus*, t. 1, p. 1134.)

LO (saint), *Lato*, *Lauto*, *Laudus*, et quelquefois *Launus*, est célèbre dans l'Église de France. Il fut élevé sur le siège épiscopal de la ville de Coutances en Basse-Normandie, après la mort de Possesseur qui

avait succédé à Léontien, au temps duquel le roi Clovis 1^{er} avait mis ce pays sous l'obéissance des Français. Il fut sacré vers l'an 528, ou le suivant, par saint Godard, évêque de Rouen, métropolitain de la province. Il assista vers l'an 533 au second concile d'Orléans. Il se trouva encore au troisième et cinquième conciles nationaux de France, tenus dans la même ville d'Orléans, l'un en 538, l'autre en 549; et n'ayant pu assister en personne au quatrième qu'on avait assemblé l'an 541, il y envoya à sa place un prêtre de son église, nommé Scubillon. Cette assiduité à se trouver à toutes les assemblées marque assez quel était le zèle que saint Lo avait pour procurer la gloire de Dieu et le bien de l'Église. Il gouverna son église pendant plusieurs années dans une longue et profonde paix. Il mourut entre les années 565 et 568. Le martyrologe de France marque sa fête au 21 de septembre, et le romain la remet au 22. Son corps fut transporté à Thouars, ville du diocèse de Poitiers, sur la rivière de Thoue, pour être mis à couvert des insultes des Normands. (Baillet, t. 3, 21 septembre.)

LO (Saint-), *Sanctus-Laudus*, abbaye de l'Ordre de Saint-Augustin, était située dans la ville du même nom, en Normandie, au diocèse et à six lieues de Coutances, vers le levant. C'était en 1056 une paroisse desservie par des chanoi-

nes séculiers, à la place desquels Algare, évêque de Coutances, muni de l'autorité du pape et du roi, mit en 1132 des chanoines réguliers qu'on tira du prieuré de Sainte-Barbe en Auge, et assigna à cette abbaye des revenus considérables. Il en est regardé comme un des principaux bienfaiteurs, ainsi que Philippe-le-Bel, roi de France, lequel céda au même monastère la baronie de Barre, avec toutes ses dépendances. Il y avait eu depuis 1659 des chanoines réguliers de la congrégation de France, qui desservaient trois paroisses de la ville. (*Gallia christ.*, t. 11, col. 935.)

LOAYSA (Garcias de), né de parens nobles et riches, vers l'an 1479, à Talavera en Castille, embrassa l'Ordre de Saint-Dominique dans le couvent de Saint-Étienne à Salamanque, et fit profession dans celui de Saint-Paul à Pennafiel l'an 1495. Il avait à peine l'âge nécessaire pour être ordonné prêtre, qu'on le nomma lecteur de philosophie, puis de Théologie, régent d'étude, et deux fois recteur du collège de Saint-Grégoire. Il fut ensuite prieur des couvens d'Avila et de Valladolid; et il était provincial d'Espagne en 1518, lorsqu'il fut élu général. L'empereur Charles-Quint le choisit pour son confesseur en 1532, et le nomma dès l'année suivante à l'évêché d'Osma. Il l'admit aussi dans son conseil, et bientôt après le fit président du conseil des Indes, et préfet gé-

néral de la croisade. Il procura encore sa promotion au cardinalat, qui se fit le 19 mars 1530, et le fit transférer d'Osma à Sigüenza le 22 avril suivant. Il était encore évêque d'Osma, lorsqu'assistant au conseil où l'on délibéra sur la conduite que l'empereur devait tenir à l'égard de François 1^{er}, roi de France, fait prisonnier de guerre à Pavie, il soutint qu'il fallait lui rendre la liberté sans rançon et sans condition. L'événement fit voir qu'on eut grand tort de ne pas suivre son avis. En 1530, il fut nommé archevêque de Séville, et mourut à Madrid le 21 avril 1546. Son corps fut porté à Talavera pour être enterré dans l'église de Saint-Génêt, qu'il y avait fait bâtir, et où on lit encore son épitaphe. (Le père Échard, *Script. ord. Prædic.*, t. 2, p. 39 et suiv. Le père Tournon, *Homm. illust. de l'Ordre de Saint-Dominique*, t. 4, p. 93 et suiv.)

LOAYSA (Garcias), Espagnol, docteur d'Alcala, chanoine et archidiacre de Tolède, précepteur de Philippe III, et enfin archevêque de Tolède, mort l'an 1599, a laissé une collection des conciles d'Espagne, avec des notes, imprimée à Madrid en 1593. Parmi ces notes, il y en a sur le concile d'Elvire, dans lesquelles l'auteur justifie ce concile taxé d'erreur. C'est donc à Loaysa, archevêque de Tolède, qu'on doit attribuer ces notes, et non pas à Loaysa, général de l'Ordre de

Saint-Dominique, comme a fait l'auteur de la Table du Journal des Savans, t. 6, au mot *Loaysa* (Garcias), *général de l'Ordre de Saint-Dominique*.

LOBETIUS (Jacques), de Liège, florissait en 1630. Il a composé un ouvrage de morale sur le péché, en cinq livres; le chemin de la vie et de la mort, en trois livres; trois livres de la vaillance et de la constance chrétienne. (Konig, *Biblioth.*)

LOBINEAU (D. Gui-Alexis), bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, né à Rennes en Bretagne en 1666, fit profession de la règle de Saint-Benoît le 15 décembre 1683, et s'appliqua presque toute sa vie à l'étude de l'histoire. Il mourut dans l'abbaye de Saint-Jagu près de Saint-Malo, le 3 juin 1727, dans sa soixante-unième année. Ses ouvrages sont : 1^o. L'Histoire de Bretagne, qui parut en 2 volumes in-folio, chez Louis Guérin, en 1707. Le second volume qui contient les titres, est ce qu'on estime le plus de cet ouvrage, qui fut attaqué par M. l'abbé de Vertot, et par M. l'abbé des Thuilleries, par rapport à la mouvance de Bretagne, ce qui produisit plusieurs écrits respectifs; et par D. Liron, quant à ce que D. Lobineau avait dit que les Armoricains avaient reçu la foi par le ministère des Bretons. 2^o. L'Histoire des deux conquêtes de l'Espagne par les Maures, qui est une traduction de l'espagnol de Miguel de Luna, interprète de Philippe II, roi

d'Espagne. 3°. L'édition de l'Histoire de Paris, en 5 volumes in-folio, qui avait été entreprise et bien avancée par D. Félibien. et qui parut à Paris en 1725, chez Guillaume Desprez. 4°. L'Histoire ou vies des Saints de Bretagne, que l'Église honore d'un culte public, et des personnes d'une éminente piété, qui ont vécu dans la même province, avec une addition à l'Histoire de Bretagne, à Rennes, 1724, in-folio. On a encore attribué à dom Lobineau les Aventures de Pomponius, chevalier romain, ouvrage satyrique que d'autres donnent à M. Themiseuil, mais qui est de M. l'abbé Prévôt. (D. le Cerf, Bibliothèque historique et critique des Auteurs de la congrégation de Saint-Maur. Journal des Savans, 1707, Supplément, 1710 et 1725.)

LOBNA, ville de la tribu de Juda qui fut cédée aux prêtres, et déclarée ville de refuge. (Josué, 21, 13.)

LOBNI, fils de Gerson. (*Exod.* 6, 17.)

LOCATION et CONDUCTION, *locatio et conductio*. Termes relatifs qui se disent, tant de l'action de celui qui loue une chose, que de celui qui la prend à loyer. La location et la conduction ne sont qu'un seul et même contrat qui s'appelle *location*, de la part de celui qui loue, et *conduction*, du côté du locataire ou de celui qui prend à loyer. La location est donc un contrat par lequel on donne, pour un certain temps et pour un certain prix,

l'usage, ou le fruit d'une chose ou d'une personne, et la conduction est un contrat par lequel on reçoit ce fruit, ou cet usage. Celui qui donne ce fruit, ou cet usage s'appelle *le bailleur*, et celui qui le reçoit se nomme *le preneur*. Ils ont tous les deux leurs charges et leurs obligations à remplir.

Obligation du bailleur.

1°. Le bailleur demeurant le maître de la chose qu'il loue, en souffre la peine, si elle arrive par un cas fortuit, et sans qu'il y ait de la faute du preneur.

2°. Le bailleur doit assurer la jouissance, ou l'usage de la chose louée à celui qui la prend à louage; de sorte que si cette jouissance vient à manquer, même par un cas fortuit, il ne peut prendre le prix du louage.

3°. Le bailleur est obligé de découvrir le défaut caché de la chose qu'il loue; il doit dire, par exemple, si sa maison menace ruine, si son cheval a coutume de jeter sa charge, et doit aussi réparer les dommages causés par ces sortes de défauts.

4°. Le bailleur doit encore tenir compte au preneur des dépenses nécessaires et utiles qu'il a faites pour la chose louée, à moins qu'il ne soit convenu autrement entre eux; et si cette chose est moins utile, que le preneur n'est convenu, il faut que le bailleur diminue le loyer à proportion. Enfin le bailleur ne peut répéter la chose louée avant le temps marqué, à moins qu'il

n'ait besoin de sa maison, ou qu'il ne faille la réparer, ou que le preneur ne manque à payer, etc.

Obligations du preneur.

1°. Le preneur ne peut faire servir la chose louée qu'aux usages pour lesquels il l'a louée. Par exemple, celui qui a loué un cheval pour lui servir de monture précisément, ne peut le faire servir à traîner, ni à porter d'autres choses. Il ne peut non plus le charger que suivant les conventions.

2°. Il est tenu envers le bailleur pour dol, pour une faute grande ou légère, pour sa propre faute et pour celle de ses domestiques, ou de ceux auxquels il a sous-loué, pour la faute de son ennemi, auquel il a donné une véritable occasion; en sorte que si cet ennemi vient à prendre ou à détériorer la chose louée, le preneur est tenu du dommage.

3°. Il ne peut, sans raison, abandonner la chose louée avant le temps et doit la rendre au temps marqué. Pour le lieu, s'il s'agit d'une chose mobilière, il doit la rendre à ses frais dans le lieu où il l'a louée, et en supporter la perte ou le dommage, si elle vient à périr, ou à souffrir dommage par sa faute. S'il s'agit d'une chose immobilière, il faut suivre les clauses du bail pour le lieu du paiement des loyers; et quand il n'y a rien de stipulé à ce sujet dans le contrat, le paiement se fait ordinairement

au domicile du preneur qui, en ce cas, n'est tenu d'aucuns frais pour faire tenir les loyers au bailleur; mais quand il doit payer au domicile du bailleur, il est tenu des dépenses nécessaires pour lui faire remettre les deniers, et est garant de ces deniers jusqu'à ce qu'ils aient été remis au bailleur, à moins que le preneur ne les ait payés à l'un des domestiques ou receveurs du bailleur par son ordre. (Contérences de Paris, t. 3, p. 242. M. Collet, Moral., t. 1, p. 745. Voyez BAIL et LOUAGE.)

LOC-DIEU, *Locus-Dei*, abbaye de l'Ordre de Cîteaux, était située dans le Rouergue, au diocèse de Rhodès. Elle était fille de Dalon, et fut fondée en 1123. Entre ses principaux bienfaiteurs on compte Aldoin de Parisi, qui donna, en 1124, au monastère de Notre-Dame de Loc-Dieu, tout ce qu'il possédait en différens endroits.

LOCHON (Étienne), natif du pays chartrain, docteur en Théologie de la faculté de Paris, de la maison et société royale de Navarre, fut curé de Bretonvilliers au diocèse de Chartres pendant plusieurs années, et mourut à Paris en 1717, après avoir publié: 1°. Le Vrai dévot en toutes sortes d'états, selon l'Écriture-Sainte et les Pères de l'Église, Paris, chez Lambert Rouland, 1679. 2°. Les illusions du faux zèle, morale allégorique, où l'on fait voir que le zèle le plus ardent et le plus éclatant

qui paraît dans les actions de piété, n'est souvent que l'effet de l'amour propre qui conduit les personnes dévotes par des voies toutes opposées aux maximes du christianisme, avec des exemples tirés de l'Écriture et des Pères, in-12. Paris 1697, chez Leclerc : l'ouvrage est en forme de dialogues. 3°. Abrégé de la discipline de l'Église, tiré d'un grand nombre de canons, choisis et dressés pour l'instruction des ecclésiastiques, avec des réflexions sur l'état présent du clergé, Paris, chez Coignard, la première partie en 1702, la seconde en 1705, in-8°. L'auteur y a inséré la bulle d'Innocent XII, contre le népotisme. 4°. La mort des pécheurs dans l'impénitence, Paris, 1709, in-12. 5°. Les entretiens d'un homme de cour et d'un solitaire sur la conduite des grands, Paris, 1713, in-12. 6°. Traité du secret de la confession, etc., à Paris, chez Simart, 1708, in-12, et un supplément à ce Traité, en 1710, in-12. L'auteur fonde la nécessité du secret de la confession sur les lois naturelle, divine et humaine. Il étend l'obligation de droit divin de garder le secret de la confession, aux laïcs même qui pourraient l'avoir entendue, à qui un prêtre l'aurait révélée, qui auraient servi d'interprètes à un homme pour le confesser, ou qui auraient trouvé une confession écrite. Il décide qu'un confesseur interrogé par un juge est obligé d'assurer même avec ser-

ment qu'il ne sait rien des choses qui lui ont été déclarées en confession, à moins qu'il ne les eût apprises devant ou après par une voie toute humaine, encore faudrait-il en ce cas qu'il exclût tout doute de révélation du secret. Il veut qu'on garde le secret même pour les confessions sacrilèges et hypocrites, et pour tout ce qui regarde les personnes quelles qu'elles soient, dont il apprend quelque chose par la confession de son pénitent. Il enseigne qu'un confesseur qui apprend par la confession qu'on le vole, qu'on le calomnie, qu'on a résolu sa mort, doit tout sacrifier, et sa vie même, s'il ne peut éviter la mort qu'en violant le secret, ou même qu'en rendant suspect le sceau de la confession. Il ne veut pas même qu'on puisse donner des avis généraux fondés sur les connaissances que l'on a par la confession. (Dupin, dix-huitième siècle, part. 2. Dom Liron, Biblioth. chart. p. 281 et 381. Journal des Savans, 1696, 1702 et 1710.)

LOCKE (Jean), Anglais, très-célèbre philosophe, naquit à Wrington, à trois petites lieues de Bristol, en 1632. Il fit ses études avec la plus grande distinction dans l'université d'Oxford, et s'acquit une réputation des plus éclatantes. Le lord Ashlei, son protecteur, ayant été nommé grand-chancelier d'Angleterre, lui donna l'office de secrétaire de la présentation

des bénéfices, qu'il garda jusqu'à la disgrâce de son protecteur, dans laquelle il fut enveloppé en 1673. Il alla en Hollande, et ce fut là qu'il acheva son fameux Traité de l'entendement. Il composa ensuite une lettre latine sur la tolérance, qui fut imprimée à Goude sous ce titre : *Epistola de tolerantia ad clarissimum virum T. A. R. P. T. O. L. A. scripta à P. A. P. O. I. L. A.* Les premières lettres signifient : *Theologiæ apud remonstrantes professorum, tyrannidis osorem, Limburgium Amstellodamensem*; et les secondes, *Pacis amico, persecutionis osore, Joanne Lockio, Anglo.* Cet ouvrage a été imprimé deux fois en anglais, à Londres, en 1690, et en français avec les œuvres posthumes de l'auteur en 1710. On publia en 1686, dans le second tome de la Bibliothèque universelle, sa nouvelle méthode de dresser des recueils. En 1687 il composa un abrégé en anglais de son livre de l'entendement, que M. le Clerc traduisit en français, et inséra dans le huitième tome de la Bibliothèque universelle. M. Locke retourna en son pays l'an 1689; et un théologien ayant attaqué sa première lettre de la tolérance, il y répondit par une seconde en 1690. Il publia ensuite son livre du gouvernement civil, qui fut traduit, mais assez mal, en français. En 1692 il donna sa troisième lettre sur la tolérance. En 1693 il publia ses pensées sur

l'éducation des enfans. En 1695 il donna son livre intitulé : *Que la religion chrétienne est très-raisonnable, ou le christianisme raisonnable.* Le docteur Jean Edouard ayant fait contre lui un livre intitulé : *le Socinianisme démasqué*, M. Locke opposa à la critique deux réponses qui ont été traduites avec le premier ouvrage par Coste, et imprimées en 1715 en 2 volumes in-12. Stillingfléecte, évêque de Worcester, attaqua aussi le livre du philosophe anglais qui se défendit par trois réponses. On a encore de lui, des paraphrases et des notes sur quelques épîtres de saint Paul, et des œuvres posthumes qui contiennent divers morceaux philosophiques, trouvés dans ses papiers après sa mort, arrivée le 28 octobre (vieux style) de l'année 1704. On peut voir le portrait de Locke assez au long dans le sixième tome de la Bibliothèque choisie, pages 342 et suivantes. Voyez aussi le tome 1^{er} des mémoires du père Nicéron.

LOCRI, ancienne ville d'Italie dans la grande Grèce auprès du promontoire *Zephyrium* en tirant vers le nord. Cette ville qui n'existe plus aujourd'hui, avait été fort célèbre dans son temps. Elle fut détruite par les Sarrasins. Il y avait auparavant un siège épiscopal qui fut transféré à Gieraci. Les évêques qui avaient gouverné cette ancienne église, et dont la connaissance est parvenue jusqu'à nous, sont :

1. Pierre, qui assista au concile de Rome, sous le pape Félix, en 487.

2. Dulcinus, mort en 597.

3. Marcianus, élu sous saint Grégoire le Grand, siégeait en 599.

4. Crescent, ou Crescentius, assista au concile de Latran, sous Martin 1^{er} en 649.

5. Etienne, au concile de Rome, sous le pape Agathon, en 680. (*Ital. sac.* t. 10, col. 124.)

LOCRIUS (Ferréol), né l'an 1571, fut curé de Saint-Nicolas d'Arras, et mourut l'an 1614.

On a de lui : 1^o. *Maria augusta*, ou la Vierge mère de Dieu, en sept livres. 2^o. Une chronique du Pays-Bas, depuis l'an 1257 jusqu'en 1600, à Arras 1608. 3^o. Paraphrase en vers des proverbes de Salomon, *ibid.* 4^o. Des écrivains du pays d'Artois, *ibid.* 1616. (Valère-André, Biblioth. belg. Le Mire, de *Script. sæculi decimi-septimi*. Dupin, Table des Auteurs ecclésiastiques du septième siècle, col. 1548 et 1549.)

LOCUTION, en termes mystiques, est une voix intérieure qu'on entend dans l'imagination surnaturellement. Il semble quelquefois que cette voix vient du ciel, d'autres fois qu'elle vient de loin, ou enfin que celui qui parle est fort proche. Il arrive souvent que la personne qui forme cette voix est présente à l'imagination dans sa propre figure. (Le père Honoré de Sainte-Marie, Tradit. sur la contempl. t. 1, p. 581.)

LOCUTOIRE, *locutorium*. C'est dans les monastères le lieu où l'on se retire pour parler et s'entretenir ensemble; car il n'est point permis de parler partout, et en particulier dans le dortoir, ni dans le cloître, surtout du côté du chapitre où l'on faisait la lecture autrefois. Les moines de Saint-Nicaise de Reims appelaient le locutoire, parlement. (De Vert, t. 2, p. 109.)

LOD, héb., *naissance ou génération*, du mot *jalad*, ville, la même que Lyda. (Voyez LYDA.)

LOD, nom d'homme. (1 Esdr. 2, 33.)

LODABAR, hébr., *génération élue*, du mot *jalad*, et du mot *bara*, choisi, ville où demeurait Miphiboseph, fils de Jonathas. On ne sait pas bien la situation de cette ville. (2 Reg. 9, 4.)

LODI-sur-l'Adde, *Laus Pompeii*, ville d'Italie, capitale du Lodésan. Elle est épiscopale sous l'archevêché de Milan dont elle est éloignée de vingt milles, à pareille distance de Plaisance, de Pavie et de Crème. On l'appelle Lodi, parce qu'elle fut bâtie sur les ruines du vieux Lodi que les Milanais détruisirent, par l'empereur Frédéric Barberousse, en 1158. Elle se choisit d'abord un seigneur parmi ses habitans, et se soumit enfin aux ducs de Milan. Les guelfes et les gibelins la maltraitèrent beaucoup; les Français s'en emparèrent; enfin elle se donna à

l'Espagne. Elle est sur la rivière d'Adde, à trois milles de sa première situation dans un terrain agréable, fertile et abondant en toute chose. On prétend que les disciples de saint Barnabé y prêchèrent l'évangile, et y établirent un siège épiscopal. Nous n'y voyons cependant point d'évêques avant l'an 305. Sa cathédrale est dédiée à l'assomption de la sainte Vierge. Quatre dignitaires, savoir, le prévôt, l'archidiaque, le chantre, l'archiprêtre, composent le chapitre avec quatorze chanoines, dont un est chargé des fonctions curiales. Il y a dix-sept paroisses dans la ville; une collégiale qui porte le nom de saint Laurent, et une autre appelée *S. Maria Coronata*, qui est d'une beauté et d'une architecture admirable. Le diocèse est fort étendu et borné par ceux de Bergame, de Crème, de Crémone, de Plaisance et de Pavie. Il renferme quatre-vingt-cinq églises paroissiales, quatorze couvens d'hommes, deux de filles, deux abbayes en commende et un prieuré. On trouve dans le sixième tome du *Rerum italicarum*, une Histoire de Lodi par Othon *Morena*, continuée par Acerbus *Morena*, son fils. Elle contient ce qui s'y est passé de plus considérable depuis 1153 jusqu'en 1168. Cette histoire fut publiée pour la première fois en 1639. Leibnitz l'a insérée depuis dans son Histoire de la maison de Brunswick. M. de Sacy l'a publiée de nouveau sur deux ma-

nuscrits de la bibliothèque ambrosienne, et en a éclairci plusieurs endroits par des notes.

Évêques de Lodi.

1. Saint Julien. Il est compté pour le troisième évêque de cette ville. Il fut élu, dit-on, en 305. Il siégea dix-huit ans.

2. Denis. Il en est fait mention dans l'apologie de saint Athanase, adressée à l'empereur Constantin.

3. Saint Bassien de Syracuse, ordonné le 1^{er} janvier 378, fit bâtir une église en l'honneur des saints apôtres, dont il fit la dédicace en présence de saint Ambroise, avec lequel il assista au concile d'Aquilée en 381. Il mourut en 413, âgé de quatre-vingt-dix ans, après en avoir siégé trente-cinq. On fait sa fête le 19 janvier.

4. Saint Cyriaque, souscrivit en 454 à l'épître synodale d'Eusèbe, évêque de Milan.

5. Saint Titien, Allemand, succéda en 475, et siégea deux ans.

6. Donat, souscrivit au concile de Rome, sous le pape Agathon, en 680. L'ancienne Lodi ayant été ruinée en 1111, nous n'en voyons point d'évêques pendant deux cents ans.

7. Racllet, vers l'an 831.

8. Eribert, 837.

9. Gerard, assista au couronnement de Charles le Chauve.

10. Ildegaire ou Ildegarde, en 898 jusqu'en 915.

11. Zilius, siégeait en 924.

12. Ogger.

13. André, en 972.
 14. Nocher, en 1002.
 15. Oldaric, en 1025.
 16. Ambroise Archenius chanoine de Milan, élu en 1025, assista au concile de Pavie en 1046.
 17. Obizon, dont Grégoire VII parle avantagement, *Epist. ad Laub.* en 1061.
 18. Fredenzonius, } *Intrus.*
 19. Raynald, }
 20. Arderic Vignoti, de Lodi même, élu en 1103, fut témoin de la ruine de Lodi par les Milanais, en 1111.
 21. Allon, succéda à Arderic en 1126.
 22. Vidon, en 1130.
 23. Jean, en 1139.
 24. Lanfranc, des comtes de Cassien, élu et mort en 1143.
 25. Alberic, seigneur de Merlin, chanoine de Lodi, nommé en 1158. Il assista à l'assemblée de Roncailles la même année. On jeta de son temps les fondemens de la nouvelle Lodi, en présence de l'empereur Frédéric en 1160, le 3 août
 26. Saint Albert de Quadrelis, succéda à Alberic qui fut déposé pour avoir pris le parti de Frédéric contre Alexandre III en 1168. Il assista au concile de Latran en 1179.
 27. Alberic de Cornu, chanoine de la cathédrale, nommé en 1179, siégea dix ans.
 28. Alderic, prévôt du chapitre, siégea vingt-huit ans.
 29. Jacques de Cerreto, moine et abbé de Clairvaux, nommé en 1217, mourut avant d'être ordonné.

30. Ambroise de Cornu, neveu du précédent, chanoine de la cathédrale, nommé en 1218, mourut la même année.
 31. Othobelli, de Lodi, succéda à Ambroise en 1219, et mourut en 1242. Le siège vacqua après lui pendant dix ans.
 32. Bonjean Fessiraga, élu en 1252, mourut en 1289.
 33. Raimond Summa Ripa, de Lodi, nommé en 1289. Il était de l'Ordre de Saint-Dominique.
 34. Bernard de Talente, de Lodi, chanoine de Saint-Laurent, nommé en 1296, mourut en 1307.
 35. Gilles de l'Eau (*ab aquâ*), se trouva à Milan au couronnement de l'empereur Henri VII et mourut en 1312 au mois d'avril.
 36. Léon Palatini, de Lodi, de l'Ordre des Frères Mineurs, nommé après une longue vacance en 1318, mourut en 1343 le 16 mars.
 37. Luc de Castello, du même Ordre, succéda la même année, et mourut en 1353.
 38. Paul de Cadamostis, de Lodi, nommé par Innocent VI, mourut en 1386.
 39. Pierre Scaliger, évêque de Vérone, transféré à Lodi en 1388, mourut en 1390.
 40. Boniface Butigella, de Pavie, de l'Ordre de Saint-Augustin, élu le 5 février 1393, mourut en 1404.
 41. Jacques Arigonis, de Lodi, de l'Ordre des Frères Prêcheurs, élu en 1407, assista au concile

de Pise en 1409, et à celui de Constance en 1414, où il fut écouté comme un oracle. Il passa à l'évêché de Trieste en 1418.

42. Gérard de Capitaneis de Landriano, de Milan, chanoine de la Trinité de Pavie, nommé en 1418 par Martin v, assista au concile de Bâle, et fut transféré à Côme par Eugène iv en 1337. Le même pape le fit cardinal en 1439, au concile de Florence.

43. Antoine Bernerio, de Parme, fameux jurisconsulte, nommé par Eugène iv en 1437, mourut à Parme en 1456.

44. Charles, des marquis Pavlacini, de Parme, succéda le 5 juillet 1456. Il fit beaucoup de bien à son église, et mourut en 1497.

45. Octavien-Marie Sfortia, fils du célèbre Galeazze Marie, duc de Milan, nommé par Alexandre vi, permuta l'évêché d'Arezzo. Les Français s'étant rendus maîtres du Milanais, il remonta sur son siège après leur défaite, et y demeura jusqu'en 1531, enfin il mourut à Milan en 1540.

46. Jérôme Santonius, évêque d'Arezzo, transféré en 1519, mourut en 1536.

47. Jacques Simonetta, de Milan, cardinal, obtint cette église en commende en 1536, qu'il résigna à Jean son neveu.

48. Jean Simonetta, en 1537. Il fit la dédicace de la cathédrale en 1540, et mourut en 1556.

49. Jean-Antoine Capisucci, fait cardinal par Paul iv qui le

nomma aussi évêque de Lodi. Il mourut en 1569.

50. Antoine Scarampi, comte de Canella, évêque de Nole, transféré le 11 mars 1569, mourut en 1576.

51. Jérôme-Frédéric, de Triveglio, diocèse de Milan, évêque de Sagone, de Martorano, ensuite de Lodi le 6 août 1576, mourut en 1579.

52. Louis Taberna, de Milan, trésorier-général de la chambre apostolique, nommé le 9 décembre 1579, se retira à Milan, où il mourut en 1617.

53. Michel-Ange Seghiti, de l'Ordre des Frères Prêcheurs, vicaire du Saint-Office, inquisiteur de Crémone et de Milan, nommé en 1616, mourut en 1625.

54. Clément Gerra, de Novarre, référendaire des deux signatures, évêque de Teramo, transféré le 22 mai 1625, mourut en 1643.

55. Pierre Vidoni, de Crémone, nommé le 13 juillet 1644, fut fait cardinal, et abdiqua le 16 juin 1669.

56. Séraphin Corio, de Milan, clerc régulier théatin, nommé le 15 juillet 1669, mourut en 1671.

57. Jean B. Rabi, de la même congrégation, nommé le 28 septembre 1671, mourut peu de temps après.

58. Barthélemi Menatti, de Côme, chanoine de Novare, nommé le 11 septembre 1673, mourut en 1702.

59. Hortense, vicomte de Mi-

lan, vicaire général et archiprêtre de cette métropole, nommé le 12 juin 1702, siégeait encore en 1719. (*Italia sacra*, t. 4, p. 654.)

Il y eut un conciliabule à Lodi l'an 1161, en faveur de l'antipape Victor.

LODS ou LOTS et VENTES, *laudimia*, *laudes*, *laudationes*; c'était un droit en argent que devait un héritage au seigneur dont il relevait immédiatement, quand on en faisait la vente, en considération de la permission qu'il était présumé donner au vassal pour aliéner son héritage. Ce droit était appelé *lots* et *ventes*, parce que c'était le *lot* ou la part que prenait le seigneur dans le prix de l'héritage qui avait été vendu sous sa dépendance, ou bien, parce que l'on payait ce droit dans les cas de vente pour avoir son agrément; car *lots* en vieux gaulois signifie *gré*. Le prix des lots et ventes n'était pas égal partout. Le plus commun, qui était celui de la coutume de Paris, était de vingt deniers pour livre, c'est-à-dire, le douzième du prix de la vente. Il y avait des pays où les seigneurs prenaient doubles lots et ventes en vertu de leurs titres particuliers.

Le droit de lots et ventes était fondé sur la disposition des coutumes qui l'avaient établi comme les autres droits des seigneurs, pour soutenir les nobles dont les familles protègent les peuples, *ex consuetudine*: sur la concession des souverains qui l'avaient donné comme une récompense

des services que les nobles rendent à l'état en temps de guerre, *ex munificentia principis*: sur les conventions faites entre les seigneurs et les vassaux, *ex contractu*. Ce droit était donc légitimement acquis aux seigneurs du jour de la célébration du contrat dans les formes prescrites, en sorte qu'on était obligé à restitution lorsqu'on ne le payait pas, soit qu'on se servit de voies obliques pour en frustrer les seigneurs, soit que les seigneurs ne le demandassent point par négligence, ou par ignorance du contrat.

Le droit de lots et ventes n'était point dû au seigneur, ni quand un père reprenait un héritage qu'il avait cédé en dot à sa fille et qu'il lui donnait sa dot en argent comptant, ni quand au lieu de l'argent qu'il lui avait promis en dot, il lui donnait un héritage, ni quand un fils succédait à son père après sa mort, ou que le père de son vivant faisait un avancement de sa succession à ses enfans, à la charge de payer ses dettes, ni quand un père qui devait une somme à ses enfans, leur cédait un héritage pour s'en acquitter, ni quand la succession d'un défunt était partagée entre plusieurs cohéritiers, quoiqu'on donnât à l'un d'eux une somme d'argent pour égaler sa portion à celles des autres. La raison était que ces sortes de contrats n'étaient pas considérés comme de véritables ventes, mais seulement comme des accommodemens de famille où le

seigneur n'avait pas droit d'entrer. (Ferrière, *Traité des fiefs*, ch. 2, sect. 3, art. 2, n° 47. Basnage, sur la Coutume de Normandie, art. 171.)

Le droit de lots et ventes était dû dans les échanges qui se faisaient d'héritage contre héritage, ou contre des rentes constituées à prix d'argent. Telle était la nouvelle jurisprudence établie par la déclaration du mois de février 1674, conçue en ces termes : *Disons, statuons et ordonnons, voulons et nous plaît, que les mêmes droits seigneuriaux qui sont établis et réglés par les coutumes des lieux pour les mutations qui se font par des contrats de ventes, seront payés à l'avenir en toutes mutations par contrats d'échanges et d'héritages, droits et autres immeubles... soit que les échanges soient d'héritages contre héritages, ou d'héritages contre des droits, rentes et redevances de quelque nature qu'elles puissent être... nonobstant toutes coutumes et usages à ce contraires, etc.*

L'usage le plus général, en pays de coutume, était que l'acquéreur payait le droit de lots et ventes; telle était la coutume de Paris, d'Auxerre, etc. En Normandie, c'était le vendeur qui le payait. En d'autres endroits, tels que Meaux et Senlis, le vendeur et l'acquéreur le payaient par moitié. Chacun était obligé de se conformer à la coutume du lieu où il se trouvait.

Le droit de lots et ventes se prescrivait par trente ans; mais

cette prescription n'a lieu pour le for intérieur, que quand celui qui devait le payer avait donné connaissance de son contrat au seigneur, puisque sans cela il était dans la mauvaise foi, et qu'un possesseur de mauvaise foi ne peut prescrire selon le droit canonique et civil. S'il arrivait qu'un vassal doutât de bonne foi s'il doit les lots et ventes, il pouvait se tenir en repos après avoir fait connaître son doute au seigneur, jusqu'à ce que le seigneur lui demandât son droit; et si ce seigneur laissait écouler trente ans sans demander son droit, la prescription était légitime, à cause de la bonne foi du vassal, et de la connaissance qu'il aurait donnée au seigneur du doute où il était. (Conférences de Paris sur l'usure, t. 3, p. 125; et t. 4, p. 120 et *seq.* Pontas, au mot *Lots et ventes*. Voyez Henrys et son commentateur, liv. 3, c. 3, *Quæst.* 21 et suiv. De la Roche, en son *Traité des droits seigneuriaux*, des lods, ch. 38, art. 9.)

LOEHIER (Théodore), de Brabant, chartreux, mort le 20 août 1554, a donné une édition des œuvres de Denis Rikel, avec sa vie; et le récit des miracles arrivés à la sainte Eucharistie, à Bruxelles, Cologne, 1532. (Dupin, *Table des Auteurs ecclésiastiques du seizième siècle*, col. 1061 et 1062.)

LOG, mesure hébraïque qui tenait la moitié du caba. (Voyez CABA.)

LOGENHAGEN (Jacques de),

d'Anvers, prêtre de l'Ordre de Saint-Sauveur, mort l'an 1611, a laissé des notes sur l'épître canonique de saint Jacques, imprimées à Louvain en 1572, et des commentaires sur l'évangile de saint Luc, tirés des œuvres de saint Augustin, et imprimés à Anvers en 1574 et 1577. (König. Biblioth. Dupin, Table des Auteurs ecclésiastiques du dix-septième siècle, col. 1537.)

LOGOTHÈTE, *logotheta*, nom d'un officier de l'empire et de l'Église grecque. Le logothète de l'empire était comme le contrôleur-général, ou même le surintendant des finances, et le grand-logothète était proprement le chancelier de l'empire. L'empereur, à son avènement à l'empire, faisait entre ses mains le serment accoutumé dans l'église des Blaquernes. Le logothète ecclésiastique arrêtait les comptes de la maison du patriarche, les scellait aussi bien que ses lettres, tenait le pain béni dans un bassin, lorsque le patriarche le distribuait. (Codin, *De offic.* Meursius, dans son Gloss. Rosweid, dans son Onomasticon.)

LOHIER (saint), *Lotharius*, évêque de Séz. (*Cherchez-le* parmi les évêques de cette église.)

LOI.

SOMMAIRE.

- § I. *Du nom, de l'essence et de l'existence de la Loi.*
- § II. *Des causes de la Loi.*
- § III. *Des effets et des conditions de la Loi.*

§ IV. *De la division de la Loi.*

§ V. *De la Loi éternelle.*

§ VI. *De la Loi naturelle.*

§ VII. *De la Loi divine.*

§ VIII. *De la Loi mosaïque.*

§ IX. *De la Loi évangélique.*

§ X. *De la Loi humaine.*

§ XI. *De la Loi civile.*

§ XII. *De la Loi ecclésiastique.*

§ Ier.

Du nom, de l'essence et de l'existence de la Loi.

Le nom de loi vient, ou de *ligare*, *lier*, parce que c'est un lien qui attache et qui oblige à quelque chose; ou de *legere*, *lire*, parce que la loi doit se lire soit dans les livres, s'il s'agit des lois positives, soit dans le cœur, s'il est question de la loi naturelle; ou de *eligere*, *choisir*, parce que les lois montrent ce qu'il faut choisir, et qu'elles ne doivent se faire qu'avec un choix judicieux, une mûre délibération, une prudence réfléchie.

La loi se prend ou pour le livre qui le renferme, ou pour la religion qui a ses lois, ou pour ce que prescrit la loi, ou proprement pour la règle des mœurs; et dans ce dernier sens la loi est un précepte commun, juste, établi constamment et publié pour le bien général d'une communauté, par celui qui en est le supérieur.

1°. La loi est un précepte juste et équitable: c'est un précepte, parce qu'elle oblige, en quoi elle diffère du simple conseil. C'est un précepte juste et équitable, car une loi injuste ne peut

pas être appelée *loi*, dit saint Augustin, *Lib. 1, de lib. arbitr. c. 5.*

2°. C'est un précepte commun ou public, c'est-à-dire, que la loi doit nécessairement être portée pour une société entière, ou au moins pour une certaine condition de cette société; par exemple, pour les marchands, les artisans, etc. Une loi faite pour un seul particulier ne serait pas une loi, mais un simple commandement.

3°. C'est un précepte établi constamment, c'est-à-dire, que la loi doit être stable et perpétuelle de sa nature, et durer autant que la communauté à laquelle on l'impose, à moins qu'on ne l'abrège dans la suite, ou qu'elle ne vienne inutile et même pernicieuse, par le changement des circonstances.

4°. C'est un précepte publié pour le bien général d'une communauté. Il doit être publié, c'est-à-dire, dénoncé et rendu public, parce qu'un précepte inconnu n'oblige pas et ne peut être observé. Il doit avoir pour objet le bien général d'une communauté, parce que le bien public est la fin de la loi et du pouvoir législatif. C'est pour le bien général des peuples, et non pour leurs intérêts propres, ou pour ceux de quelques particuliers, que Dieu a confié aux souverains une portion de son autorité.

5°. C'est un précepte porté par le supérieur d'une communauté, qui en a le gouvernement politique joint à la juridiction, parce

que le pouvoir de faire des lois n'appartient qu'à ces sortes de supérieurs.

Nul homme sensé ne peut révoquer en doute l'existence des lois. Les livres saints et les profanes les célèbrent également, et le sentiment intime des peuples les plus barbares dépose en leur faveur. Pourquoi se produire au grand jour pour faire le bien, et chercher les antres obscurs pour faire le mal, s'il n'est point de loi qui ordonne le bien et qui défende le mal?

§ II.

Des causes des lois.

La cause efficiente de la loi, c'est quiconque a le pouvoir législatif, c'est-à-dire, tout supérieur politique de quelque communauté. La cause finale, c'est le bien commun. La cause formelle est renfermée dans la définition de la loi. La cause matérielle, ou le sujet prochain de la loi, c'est-à-dire, la faculté de l'âme dans laquelle la loi réside immédiatement, c'est l'entendement, selon quelques auteurs, ou bien la volonté, selon d'autres, ou enfin l'entendement et la volonté. La question est de peu d'importance. Il est certain que l'entendement et la volonté ont chacun leur part à la loi. L'entendement la dirige; la volonté lui imprime le sceau du commandement, et lui donne la force d'obliger; mais qu'elle appartienne *essentiellement* et *formellement*, comme parlent les scholastiques, à l'entendement

ou à la volonté, ou à ces deux puissances à la fois, qu'importe?

§ III.

Des effets et des conditions de la Loi.

Les effets de la loi sont renfermés dans ce vers :

Præcipit ac prohibet, permittit, punit, honorat.

La loi commande les bonnes actions et les récompense; elle défend et punit les mauvaises; elle permet les indifférentes; elle oblige par conséquent.

Gratien explique ainsi les conditions de la loi : *Erit lex honesta, justa, possibilis, secundum naturam, secundum patriæ consuetudinem, loco temporique conveniens, necessaria, utilis, manifesta quoque.... nullo privato commodo, sed pro communi civium utilitate conscripta.* (c. 2, dist. 4.) Toutes ces conditions sont renfermées dans la définition même de la loi, excepté la dernière qui exige que la loi soit écrite; ce qui est très-convenable à la vérité, pour la sûreté et l'observation des lois, mais non absolument nécessaire, puisqu'il est certain qu'un commandement publié par un législateur d'une manière fixe pour le bien public, quoique sans être écrit, aurait la force et toutes les conditions essentielles à la loi.

§ V.

De la division de la Loi.

La loi se divise ordinairement

en loi *éternelle, naturelle, positive, divine et humaine.* Nous définirons ces espèces de lois, chacune sous leur titre. Cette division est juste et relative aux deux sortes de commerces ou de sociétés que l'homme doit entretenir avec Dieu et avec ses semblables.

L'homme a deux sortes de commerces avec Dieu, l'un naturel, l'autre surnaturel. Il faut donc qu'il y ait en Dieu une loi éternelle, ou souveraine raison qui défende de troubler l'ordre; et dans l'homme, une loi naturelle qui lui fasse connaître cet ordre immuable. Il faut aussi une loi positive divine qui dirige l'homme dans le commerce surnaturel qu'il a avec la Divinité, puisque ce commerce est bien supérieur à ses forces naturelles.

L'homme a un commerce avec ses semblables. Il faut donc qu'il y ait des lois humaines pour le régler, l'entretenir, le conserver, lui assurer la paix, en écarter le trouble et tous les autres obstacles.

§ V.

De la Loi éternelle.

Saint Augustin dit que la loi éternelle est la souveraine raison qui veut que toutes choses soient très-bien ordonnées, *summa ratio.... quâ justum est ut omnia sint ordinatissime* (lib. 1, de lib. arb. c. 4). Cette loi éternelle et immuable dirige toutes les créatures selon la manière qui leur est convenable, et les

fait concourir à ce bel ordre que Dieu a établi dans l'univers. Elle donne aux créatures privées de raison, un penchant invincible pour exécuter les ordres du Très-Haut, sans les connaître. Elle en imprime la connaissance aux créatures raisonnables, par les écoulemens de la divine sagesse, et les rayons de cette lumière qui éclaire tout homme venant au monde, comme parle saint Jean dans son Evangile, c. 1, vers. 9. Les bons se soumettent par amour aux ordres de la loi éternelle, et les méchans y sont soumis, si ce n'est en aimant la justice, au moins en souffrant la peine, dit saint Augustin, *l. 3, de lib. arb. c. 1*. Dieu même suit invariablement la loi éternelle, non par un assujettissement servile qui serait indigne d'une Majesté infinie, mais par l'infinité même de son Être souverainement parfait, qui le rend foncièrement incapable de toute imperfection, et l'attache immuablement au bien, à l'ordre, à la souveraine raison, c'est-à-dire, à lui-même.

§ VI.

De la Loi naturelle.

La loi naturelle est celle que la nature imprime dans l'âme d'un chacun des hommes, et qu'elle leur communique par des écoulemens de la première source de toute vérité qui n'est autre que Dieu, l'auteur de la nature. C'est comme un rayon de la loi éternelle que nous apportons en naissant, qui nous

montre ce que nous devons faire ou éviter. C'est une impression innée qui nous porte au bien, et qui nous détourne du mal, en nous dirigeant vers la fin qui nous est propre, en tant que créatures intelligentes et raisonnables.

La loi naturelle a ses préceptes, ses affections, ou ses propriétés.

Préceptes de la Loi naturelle.

On distingue deux sortes de principes des mœurs, les premiers et les secondaires. Les premiers sont ceux qui s'aperçoivent sans peine, et par la seule inspection des termes, tels que ceux-ci : *Evitez le mal, et faites le bien. Ne faites point aux autres ce que vous ne voulez pas qu'on vous fasse à vous-même.* Les principes secondaires sont ceux qui dérivent des premiers par une ou plusieurs conséquences. Par exemple, de ce premier principe, *Ne faites point aux autres ce que vous ne voulez pas qu'on vous fasse*; il s'ensuit qu'on ne doit ni tuer, ni voler, ni prêter à usure; et par conséquent, la défense de l'homicide, celle du vol et de l'usure sont des principes moraux secondaires, avec cette différence cependant que la défense de l'homicide et du vol suit clairement et immédiatement de ce premier principe; au lieu que la défense de prêter à usure, surtout aux riches, n'en suit pas d'une manière si claire et si proclaine : ce qui n'empêche pas que ces

deux sortes de principes, et premiers et secondaires, soit prochains, soit éloignés, n'appartiennent à la loi naturelle comme ses préceptes, parce qu'ils nous obligent par eux-mêmes et indépendamment de toute loi positive, quoiqu'ils ne soient pas toujours connus de tout le monde : ce qui n'est nullement nécessaire pour qu'un principe appartienne à la loi naturelle. Il suffit pour cela qu'il ait avec elle une liaison nécessaire ; en sorte qu'il oblige indépendamment de la loi positive, soit qu'on aperçoive facilement cette liaison, soit qu'on ne la connaisse qu'avec peine, et à la faveur de beaucoup de raisonnemens.

Toutes les vertus appartiennent aussi à la loi naturelle, non dans un sens rigoureux, comme si elle les commandait toutes, puisqu'il en est qu'elle ne commande pas, telles que la continence, la pauvreté évangélique, etc; mais en ce sens que toutes les vertus conviennent à la nature, et perfectionnent la créature raisonnable. Pour la manière de pratiquer les vertus, qui consiste dans un exercice libre et rapporté à une fin honnête, elle appartient aux préceptes de la loi naturelle, parce que la loi naturelle, en ordonnant la pratique des vertus, commande des actions bonnes et raisonnables, ce qui ne peut être que quand l'exercice de ces vertus est libre et dirigé à une bonne fin.

Affections ou propriétés de la loi naturelle.

On demande si la loi naturelle est *une, ineffaçable, immuable, indispensable.*

I. La loi naturelle est *une* par rapport à sa fin qui est la conservation de l'ordre ; par rapport à son auteur qui est Dieu ; par rapport à ses premiers principes qui se connaissent sans peine. Il n'en est pas de même des principes éloignés. Les plus habiles en disputent quelquefois. Ils ne sont donc pas avoués généralement de tout le monde. La loi naturelle n'est donc pas *une* à cet égard ; *l'unité* ne lui convient pas en ce point ; ou, ce qui est une même chose, tous les hommes ne reconnaissent pas la vérité et la rectitude des principes éloignés de la loi naturelle.

II. La loi naturelle ne peut s'effacer, ni quant à la faculté de discerner le bien du mal, ni quant aux premiers principes, puisque l'expérience prouve que les hommes les plus barbares et les plus libertins détestent dans les autres, les crimes qu'ils commettent eux-mêmes ; mais elle peut s'effacer quant aux principes éloignés, puisqu'il arrive tous les jours, que des personnes même doctes et pieuses, disputent entre elles sur certains points de morale, que les unes admettent comme conformes à la loi naturelle, et que les autres rejettent comme y étant contraires.

III. On peut ajouter à la loi

naturelle, et on y a ajouté en effet toutes les lois positives; la divine, tant ancienne que nouvelle, et l'humaine, tant ecclésiastique que civile. On peut aussi expliquer la loi naturelle, mais on ne peut, ni la corriger ni l'abolir en tout ou en partie, parce qu'elle ne défend rien qui ne soit mauvais essentiellement et par sa nature. De-là il suit que la loi naturelle peut souffrir quelque changement par addition et par interprétation, mais qu'elle n'en souffre aucun, ni par soustraction, en sorte que ce qui lui appartient, cesse de lui appartenir, ni par *dérogation* qui est une abolition d'une partie de la loi, ni par *abrogation* qui en est la destruction totale.

La loi naturelle est indispensable, et Dieu même n'en peut dispenser, parce qu'elle ne commande rien qui ne soit essentiellement bon, et qu'elle ne défend rien qui ne soit essentiellement mauvais. Si Dieu dispensait dans quelques préceptes de la loi naturelle, il se contredirait lui-même, en permettant de violer l'ordre éternel qu'il a imprimé dans l'âme de tous les hommes en caractères ineffaçables, et dont la loi naturelle n'est qu'une participation nécessaire. Que si nous lisons dans l'Écriture qu'il a ordonné ou permis de faire diverses choses qui paraissent être contraires à la loi naturelle, comme lorsqu'il commanda à Abraham de tuer son fils unique, et permit aux Israélites d'emporter ce que les Egyp-

tiens leur avaient prêté : il faut dire que dans ces cas Dieu ne dispensait pas de la loi naturelle, mais que son commandement ou sa permission changeait l'état des choses, et faisait qu'une action qui, sans ce commandement ou cette permission, aurait été défendue par la loi de nature, ne l'était plus; ce qui est facile à comprendre. Dieu étant le maître absolu de nos biens et de nos vies, peut nous les ôter par lui-même quand il lui plaît, ou en donner la commission à d'autres. Il a donc pu commander à Abraham d'immoler son fils, et permettre aux Israélites d'enlever les meubles des Egyptiens; et pour lors, ni Abraham, ni les Israélites n'agirent contre la loi naturelle, l'un en immolant son fils, et les autres en dépouillant les Egyptiens, parce que l'action d'Abraham qui aurait été un homicide défendu par la loi de nature, sans l'ordre de Dieu, cessa de l'être après que Dieu l'eut commandé, et que l'action des Israélites, qui eût été un larcin sans la permission de Dieu, ne le fut plus, après que Dieu eut transféré aux Israélites le domaine des meubles des Egyptiens. Les puissances de la terre n'ont-elles pas le même droit? Un roi commande de tuer les malfaiteurs ou les ennemis de l'état dans une guerre juste, d'enlever leurs biens; et aussitôt ces actions, qui, sans cet ordre, seraient contraires à la loi de nature, sont permises et légitimes; c'est que

la loi naturelle ne les défend qu'avec restriction; elle ne dit pas purement et simplement : *Vous ne tuerez, ni ne prendrez le bien d'autrui, mais, vous ne tuerez, ni ne prendrez le bien d'autrui sans l'autorité de Dieu, ou d'une autre puissance légitime.* Ces actions dans lesquelles ces puissances légitimes interviennent, ne sont donc point contraires à la loi naturelle qui les permet dans ces circonstances. Il faut appliquer la même réponse aux exemples de l'usure, de la poligamie, de la dissolution du mariage du frère avec la sœur; toutes ces choses s'étant faites anciennement par l'ordre de Dieu, n'étaient point défendues par la loi naturelle dans cette circonstance.

§ VII.

De la loi divine.

La loi positive divine en général, est celle que Dieu a donnée aux hommes pour les conduire à une fin surnaturelle. Elle est différente de la loi naturelle, en ce que celle-ci, née avec nous, a toujours obligé tous les hommes; au lieu que la loi divine n'est point née avec nous, mais a été donnée de vive voix ou par écrit, et n'a obligé en ce qui n'est pas du droit naturel, que ceux auxquels elle a été donnée. La loi de Moïse, exemple, n'obligeait que les Hébreux.

Quoique la loi divine n'ait pas été absolument nécessaire pour le salut, puisqu'on a pu

être sauvé, et que plusieurs gentils l'ont été, en observant la loi de nature avec le secours de la grâce, on peut dire qu'elle a été très-utile, soit pour faire sentir davantage la souveraineté de Dieu, et la dépendance de l'homme, soit pour régler les actions de l'homme d'une façon plus particulière, soit enfin pour retracer la loi naturelle obscurcie par le péché.

On distingue la loi divine non purement positive, qui n'est autre que la loi naturelle; la purement positive, qui commande ou qui défend des choses indifférentes en elles-mêmes, comme la circoncision et l'abstinence de certaines viandes; l'ancienne ou la mosaïque, et la nouvelle ou évangélique.

§ VIII.

De la loi mosaïque.

C'est une erreur des simoniens, des cerdoniens, des marcionites, des manichéens, et de quelques autres anciens hérétiques, d'avoir cru que la loi mosaïque était mauvaise et venait d'un mauvais principe. Elle était bonne, quoiqu'imparfaite. Elle était imparfaite, si on la compare à la loi nouvelle; Moïse en fut le ministre; elle ne regardait que les Juifs; elle ne devait durer que jusqu'à la loi évangélique; elle fut écrite sur la pierre; elle renfermait une multitude de préceptes onéreux, durs, embarrassans, insupportables; elle ne justifiait point par elle-même. C'est pour toutes ces

imperfections que saint Paul nous la représente comme une loi faible, inutile et source de mort, occasion de péché et de damnation, *infirmata, egenata, inutilis, lex mortis, ministratio mortis et damnationis, etc.* Malgré toutes ces imperfections, la loi mosaïque était bonne en elle-même. Elle proscrivait le mal, elle commandait le bien : les plus saints personnages parmi les Juifs l'observaient religieusement, et se sanctifiaient en l'observant ; Jésus-Christ même voulut l'accomplir, et Dieu la donna à Moïse, soit par le ministère d'un pur ange, comme on le pense communément depuis saint Augustin, soit, comme le pensaient les Pères plus anciens que saint Augustin, par le ministère immédiat du Verbe divin qui paraissait sous la forme d'un ange, par un prélude de son incarnation. (Saint Justin, saint Irénée, saint Clém. Alex. Origène, etc.)

Toutes les fortes expressions que saint Paul emploie pour déprimer la loi mosaïque, comparée à celle de l'Évangile, se réduisent à dire que la loi mosaïque était une occasion innocente de mort, de péché, de damnation, en ce qu'elle ne donnait point par elle-même la force d'éviter le mal qu'elle défendait, et de pratiquer le bien qu'elle commandait, et que ceux qui la violaient par leur faute, en prenaient sujet d'être plus méchants, en faisant volontairement le mal qu'elle

leur défendait. *Que dirons-nous donc ? La loi est-elle péché ? Dieu nous garde d'une telle pensée : mais je n'ai connu le péché que par la loi... Le péché ayant pris occasion de s'irriter du commandement, a produit en moi toutes sortes de mauvais désirs.* (Saint Paul, Épîtres aux Romains, ch. 7, v. 7.)

La loi mosaïque renfermait trois sortes de préceptes, les moraux, les cérémoniaux et les civils ou politiques. Les préceptes moraux destinés à régler les mœurs, n'étaient que des suites, ou des explications de la loi naturelle. Les cérémoniaux réglaient le culte extérieur de Dieu, et les civils ou politiques regardaient le bon ordre et la police de l'état. Les préceptes moraux, comme partie de la loi naturelle, ont toujours obligé tous les hommes. Les préceptes cérémoniaux et civils n'obligeaient que les Juifs, parce que Dieu ne les avait donnés qu'à eux seuls. La fin de tous ces préceptes n'était pas seulement la félicité temporelle des Juifs, mais aussi le salut et la béatitude éternelle, à laquelle ils pouvaient arriver par le moyen des grâces qui leur étaient accordées, en vue des mérites du Messie qu'ils attendaient. La loi mosaïque n'excluait donc, ni la grâce, ni l'amour, ni la fin surnaturelle ; ce n'est pas en cela qu'elle différait de la loi nouvelle, et voici les différences principales de ces deux lois. La

loi ancienne annonce le plus souvent des biens et des maux temporels; au lieu que la loi nouvelle n'insiste presque que sur les biens, ou les maux spirituels et éternels. La loi ancienne qui commande quelquefois d'aimer Dieu de toute son âme et de toutes ses forces : *Diliges Dominum Deum tuum ex toto corde tuo, et ex totâ animâ tuâ, et ex totâ fortitudine tuâ.* (Deuteron. 6, 5.) propose plus souvent la crainte. La loi nouvelle inspire plus ordinairement l'amour; ce qui a fait dire à saint Augustin, que la crainte et l'amour font la différence des deux testamens. Quoique la loi ancienne commandât les actes intérieurs nécessaires au salut, elle ne s'attachait pas si particulièrement à les régler, que la loi nouvelle. Enfin la loi ancienne n'avait, ni une si grande abondance de grâces, ni une si grande vertu dans ses sacremens.

La loi de Moïse devait être abrogée, comme les prophètes l'avaient prédit (Jérém. c. 31. Isaï. c. 2.), et Jésus-Christ l'a abrogée en mourant, soit qu'il l'ait éteinte par sa mort, et quant à la substance, et quant à la force d'obliger, comme le pensent plusieurs théologiens, tels que Durand, Major, Vasquez, Meratius, Gonet, Disput. 2, art. 4; soit qu'il ne l'ait éteinte que quant à la substance, et non quant à la force d'obliger; en sorte qu'elle ait continué à obliger les Juifs jusqu'à la publication suffisante de l'évan-

gile, qui commença le jour de la Pentecôte pour la ville de Jérusalem, et pour les autres endroits de l'univers, à proportion de la prédication des apôtres et des hommes apostoliques.

La loi de Moïse a donc cessé, et est devenue inutile quant aux préceptes cérémoniaux, aussitôt que la loi nouvelle a obligé; mais c'est une question de savoir si elle a été mortifère dès le même instant, en sorte qu'on n'a pu l'observer sans crime. Saint Jérôme le pensait ainsi, et soutenait qu'aussitôt que l'évangile fut suffisamment publié, les Juifs ne purent observer sérieusement et pour honorer Dieu, les cérémonies légales, sans pécher mortellement; d'où il concluait que les apôtres ne les avaient point observées sérieusement et dans le dessein d'honorer Dieu, mais par une sorte de prudence qui n'était point exempte de déguisement et de dissimulation, de peur de scandaliser les Juifs extrêmement attachés à leur loi. Il ajoutait que saint Pierre n'avait nullement péché lorsqu'il avait obligé les gentils de judaïser à Antioche, et que saint Paul ne l'en avait pas repris sérieusement. Saint Augustin soutenait au contraire que la loi mosaïque n'avait pas été morte et mortifère dans le même instant (*Epist.* 40 et 75); qu'on avait pu l'observer quelque temps sans pécher, quoiqu'elle fût devenue inutile; que les

apôtres l'avaient observée sérieusement depuis cette époque, et que saint Paul avait aussi repris sérieusement saint Pierre comme étant répréhensible ; et c'est ce sentiment de saint Augustin qui est le seul vrai. Car :

1°. La loi mosaïque n'a pas été mortifère aussitôt qu'elle est devenue inutile, et qu'elle a cessé d'obliger, puisque saint Paul l'observa lui-même, et la fit observer depuis ce temps, en se purifiant avec quatre Juifs qui avaient fait le vœu du nazaréat, et en faisant circoncire Timothée. Le concile de Jérusalem permit de l'observer, lorsqu'il statua qu'on s'abstiendrait du sang et des viandes suffoquées, et l'on peut dire que l'observation en était en quelque sorte nécessaire, dans ces temps de la religion naissante, pour attirer les Juifs, et ne point inspirer de mépris pour leur loi aux gentils qui se seraient aisément persuadés qu'elle n'aurait pas mieux valu que leurs superstitions, s'ils l'avaient vue condamner aussitôt par les chrétiens.

2°. Les apôtres observèrent sincèrement la loi, depuis même qu'elle cessa d'obliger, parce qu'on ne peut montrer aucun vestige de dissimulation dans leur conduite, et qu'une telle dissimulation eût été un mensonge d'action, impie et scandaleux. C'eût été un mensonge impie, puisqu'il aurait renfermé la profession d'une

fausse religion, et que les apôtres auraient pratiqué extérieurement comme licite, une loi qu'ils auraient cru dans le cœur illicite et damnable. C'eût été un mensonge scandaleux, en ce que les apôtres, par une conduite si étrange, auraient engagé les autres à faire, comme permis, ce qu'ils auraient regardé intérieurement comme mauvais et défendu.

3°. Saint Paul reprit sérieusement saint Pierre, parce qu'il était vraiment répréhensible. Saint Paul l'assure en termes exprès. Gal. 2, 11 et suiv.

Je lui résistai en face, dit-il, parlant de saint Pierre, parce qu'il était répréhensible... Mais quand je vis qu'ils ne marchaient pas droit, selon la vérité de l'Évangile, je dis à Cephass devant tout le monde : si vous, qui êtes Juif, vivez comme les gentils.... pourquoi contraignez-vous les gentils de judaïser ? Voici le fait : Saint Pierre étant arrivé à Antioche, qui était une ville des gentils, commença à manger avec eux, ce qui était défendu par la loi judaïque ; mais quelques Juifs de Jérusalem étant aussi venus à Antioche, saint Pierre se sépara des gentils, de peur de blesser ces Juifs, zélateurs de leur loi. Cette conduite de saint Pierre était répréhensible, en ce que se séparant des gentils, après avoir mangé librement avec eux, il était censé rétracter sa première façon d'agir ; il donnait lieu de penser qu'il croyait encore la loi judaïque

nécessaire, et obligeait les gentils de judaïser par son exemple. Quant à la nature de sa faute, ce n'était point un péché mortel, puisque les apôtres furent confirmés en grâce le jour de la Pentecôte ; mais ce pouvait être un péché véniel, parce qu'ils ne furent pas confirmés dans le bien, et rendus totalement impeccables.

Pour ce qui est du temps précis que la loi judaïque commença à être mortifère et défendue, sous peine de péché mortel, on n'en peut déterminer au juste, ni le jour, ni l'année. Il est assez probable que la chose arriva quarante ans après la mort de Jésus-Christ, à la ruine du temple de Jérusalem, parce que l'évangile fut suffisamment publié pour lors, et qu'il n'y avait plus de mesure à garder avec les Juifs qui étaient dispersés par toute la terre. Que si les apôtres et leurs successeurs ont pratiqué depuis ce temps même quelques observances légales, ce n'a été, ni les points essentiels et caractéristiques de la loi judaïque, tels que les sacrifices et les sacremens, ni les points moins principaux, en vertu de la loi, mais seulement quelques cérémonies indifférentes que l'Église a adoptées des Juifs, comme elle en a adopté des gentils, pour les consacrer en les appliquant au culte chrétien. Les cérémonies essentielles de la loi judaïque incompatibles avec la loi évangélique, ont donc été abrogées par le droit divin, et

les autres par le droit ecclésiastique seulement.

§ IX.

De la loi évangélique.

Nous traiterons ici du nom, de l'essence, des causes, et des affections de la loi évangélique.

Du nom et de l'essence de la loi évangélique.

La loi de Jésus-Christ s'appelle, 1^o. loi évangélique, parce qu'elle contient la meilleure des nouvelles, qui est celle du salut ; 2^o. loi nouvelle, ou parce qu'elle renouvelle l'homme spirituellement, ou parce que c'est la dernière loi qui a succédé à l'ancienne ; 3^o. loi d'amour qu'elle commande sur tout, et loi de liberté spirituelle qu'elle accorde, et qui consiste dans l'affranchissement du péché et du joug de l'ancienne loi ; 4^o. loi de foi et de grâce, etc.

La loi nouvelle est celle que Jésus-Christ nous a donnée, que les apôtres ont publiée, et qui contient la grâce, puisque c'est la vertu de Dieu même pour sauver tous ceux qui croient, *virtus Dei est in salutem omni credenti*. (Saint Paul, *ad Rom.*, c. 1.)

Les préceptes de la loi évangélique sont de trois sortes. Les uns regardent les mystères qu'il faut croire, et que Dieu a révélés à son Église. Les autres regardent les sacremens qu'il faut recevoir avec les dispositions convenables. Les autres ont les mœurs pour objet : ce

sont les mêmes préceptes imoraux que ceux de l'ancienne loi, que Jésus-Christ a mieux expliqués.

Des causes de la loi évangélique.

Jésus-Christ seul est la cause efficiente de la loi évangélique, parce que lui seul nous l'a donnée, et nous en a commandé l'observation en qualité de législateur souverain, selon ces paroles qu'il adressa à ses apôtres, en les envoyant prêcher par toute la terre : *Toute puissance m'a été donnée dans le ciel et dans la terre. Allez donc, et instruisez tous les peuples, les baptisant au nom du Père, du Fils, et du Saint-Esprit, et leur apprenant à observer toutes les choses que je vous ai commandées.*

La cause matérielle de la loi évangélique consiste dans les préceptes qu'elle renferme, et sa cause formelle dans les parties de sa définition.

Des affections de la loi évangélique.

On appelle affections de la loi évangélique, sa convenance par rapport au temps qu'elle a commencé, et qu'elle doit durer, les dispenses qui la regardent, sa facilité, etc.

1°. Il était plus convenable que Jésus-Christ donnât la loi évangélique au temps qu'il l'a donnée, qu'au commencement du monde, surtout afin que l'homme sentit par une longue ex-

périence le besoin qu'il en avait, à cause de son extrême faiblesse, et de ses profondes ténèbres.

2°. Si l'on envisage la nouvelle loi par rapport à la grâce qui l'accompagne, on peut dire qu'elle a commencé avec le monde, et qu'elle ne finira jamais, parce qu'il n'y a jamais eu et qu'il n'y aura personne de sauvé que par la grâce de Jésus-Christ, auteur de la nouvelle loi. Mais si on la considère du côté des autres parties qui la composent, elle n'a obligé et commencé que successivement. Le baptême, par exemple, a été institué avant l'Eucharistie, et l'Eucharistie avant la pénitence. Chaque partie de la nouvelle loi, comme le Baptême et l'Eucharistie, quoiqu'utile dès son institution n'a pas été dès-lors nécessaire, et ne l'est devenue que par la publication suffisante de la loi, dont on fixe communément la première époque à la Pentecôte. Quant à la durée de la loi nouvelle, elle durera autant que l'Église, à qui elle a été donnée, et par conséquent autant que le monde même.

3°. Nulle puissance humaine n'a droit de dispenser de la loi évangélique, sans une permission particulière de Dieu, et cette permission n'est pas comprise dans le pouvoir des clefs accordé par Jésus-Christ à ses apôtres. Quelque général que puisse être ce pouvoir, l'Église n'a jamais entendu qu'il s'étendit à la dispense de la loi évangélique. Non-seulement elle n'en

a point dispensé, mais elle a même reconnu qu'elle n'avait point ce pouvoir, en déclarant dans ses conciles généraux, qu'elle ne pouvait rien touchant la substance des sacrements. (Concil. Trid. Sess. 2, chap. 2.)

4°. La loi évangélique ne peut être corrigée, ni perfectionnée; elle peut être expliquée; les Pères et les docteurs l'ont expliquée, et l'expliquent tous les jours.

5°. La loi évangélique est plus facile que la loi de Moïse, non-seulement à cause des grâces abondantes qui en adoucissent le joug, mais encore parce qu'elle renferme beaucoup moins de préceptes. Les Juifs avaient jusqu'à 583 ou 613 préceptes dont plusieurs obligeaient, sous peine de mort. Les chrétiens en ont beaucoup moins, et tous faciles, si l'on en excepte un très-petit nombre qui paraissent difficiles à quelques personnes : telles sont la défense de la poligamie, l'indissolubilité du mariage, la confession auriculaire.

6°. La loi évangélique ne justifie point par la vertu de ses préceptes seulement, mais par la grâce qui les accompagne.

§ X.

De la loi humaine.

Nous parlerons ici de la loi humaine en général, et de ses différentes espèces.

De la nature et de l'auteur de la loi humaine en général.

La loi humaine est un pré-

cepte commun, juste, établi constamment, et publié pour le bien-général d'une communauté, par celui qui en est le supérieur ecclésiastique ou politique. (Vichef, Luther. (*Luther. l. de Captiv. Babil.*), Melancton et quelques autres hérétiques ont disputé aux supérieurs, tant ecclésiastiques que politiques, le pouvoir de faire des lois qui obligent en conscience, sur des points non commandés par la loi divine; mais ce pouvoir est un dogme de foi, par rapport aux supérieurs ecclésiastiques, et un dogme au moins approchant de la foi, s'il s'agit des supérieurs politiques et civils, dit Suarez, *Lib. 3, c. 21.*

L'Écriture ordonne (*Ép. ad Rom. cap. 13.*) que tout le monde soit soumis aux puissances supérieures; car il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu; et c'est lui qui a établi toutes celles qui sont sur la terre. Celui donc qui s'oppose aux puissances, résiste à l'ordre de Dieu, et ceux qui y résistent attirent la condamnation sur eux-mêmes... Il est donc nécessaire de vous y soumettre, non-seulement par la crainte du châtimement, mais aussi par un devoir de conscience. *Omnis anima potestatibus sublimioribus subdita sit: non est enim potestas nisi à Deo, quæ autem sunt, à Deo ordinatæ sunt, etc.*

La tradition des Pères, l'usage constant de l'Église et des deux puissances, l'essence même des deux sociétés, tout assure aux

supérieurs le pouvoir législatif. Hé, quelle serait la société qui manquerait de ce pouvoir? Quelle force y aurait-il dans son gouvernement?

PREMIÈRE OBJECTION.

Toute puissance qui vient de Dieu est une puissance réglée, disent les auteurs de l'Encyclopédie, *omnis potestas à Deo, ordinata est*. Car c'est ainsi qu'il faut entendre ces paroles de saint Paul, conformément à la droite raison et au sens littéral, et non conformément à l'interprétation de la bassesse et de la flatterie qui prétendent que toute puissance, quelle qu'elle soit, vient de Dieu. Quoi donc, n'y a-t-il point de puissances injustes?... Faut-il obéir en tout aux persécuteurs de la vraie religion?... Enoch et Élie qui résisteront à l'Antechrist, seront-ils des rebelles, ou des hommes raisonnables, fermes et pieux, qui sauront que toute puissance cesse de l'être, dès qu'elle sort des bornes que la raison lui a prescrites, et qu'elle s'écarte des règles que le souverain des princes et des sujets a établies. Des hommes enfin qui penseront comme saint Paul, que toute puissance n'est de Dieu qu'autant qu'elle est juste et réglée.

RÉPONSE.

Rien de plus contraire à la droite raison, que l'interprétation que les auteurs de l'Encyclopédie donnent à ces paroles de saint Paul, et rien de plus faux que les sentimens qu'ils at-

tribuent à ceux qui les expliquent autrement. Saint Paul dans cet endroit commence par poser pour principe, que toute puissance légitime vient de Dieu, *non est potestas nisi à Deo*. Donc il est contraire à la droite raison d'expliquer ainsi les paroles qui suivent immédiatement, *toute puissance qui vient de Dieu est une puissance réglée, que autem sunt à Deo, ordinatae sunt*, parce qu'un tel sens est faux en lui-même, et contradictoire dans le texte de saint Paul. Il est faux en lui-même, parce qu'il fait entendre que la puissance ne vient de Dieu qu'autant qu'elle est réglée. De quel règlement parle-t-on? De celui de la puissance même, ou de l'usage de cette puissance? Dieu n'a pas réglé d'une manière précise les droits de toutes les puissances, et le dérèglement qui ne se glisse que trop souvent dans l'usage qu'elles en font, n'empêche pas qu'elles ne soient établies de Dieu. C'est lui qui met le sceptre en main aux rois même les plus méchans, dès qu'ils sont légitimement établis. Le sens que l'on donne aux paroles de saint Paul, est contradictoire dans le texte de cet apôtre, puisqu'on lui fait établir et détruire une même chose en deux lignes. *Que tout le monde soit soumis aux puissances supérieures légitimes, car il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu*. Voilà la première ligne de saint Paul, qui établit que toute puis-

sance légitime vient de Dieu ; et voici tout de suite la seconde ligne qui détruit cette même proposition, dans le sens qu'on lui donne, *toute puissance qui vient de Dieu, est une puissance réglée : Quæ autem sunt à Deo, ordinatæ sunt.* S'il est nécessaire qu'une puissance soit réglée pour qu'elle vienne de Dieu, il est faux que toute puissance légitime vienne de lui, parce que toute puissance légitime n'est point toujours réglée, ni quant à l'usage, ni quant à la substance. Combien de princes légitimes abusent de leur autorité, et comment fixer les limites de leur pouvoir ? Où est-ce que Dieu a posé les bornes, et prescrit la juste étendue de chaque puissance ? Il est donc évident que nos auteurs se trompent, en confondant la légitimité et le règlement de la puissance, comme si la puissance cessait de venir de Dieu, quand'elle cesse d'être réglée. Ils ne sont pas plus heureux dans les sentimens qu'ils attribuent à ceux qui ne pensent pas comme eux, et ils se forgent des monstres pour les combattre, lorsqu'ils s'écrient :

Quoi donc, n'y a-t-il point de puissances injustes ? Il y en a certainement. Toutes les puissances illégitimes et usurpées sont injustes, et ne viennent pas de Dieu ; elles ont leur source dans la violence et la passion de dominer. *Faut-il obéir en tout aux persécuteurs de la vraie religion ?* Ce serait un crime affreux. S'ils vous commandent d'adorer les

idoles, de blesser la pudeur, de violer la justice ou la loi de Dieu, de manquer à quelque devoir indispensable que ce puisse être, désobéissez hardiment, et mourez plutôt que d'obéir ; mais obéissez dans tout le reste, et gardez-vous de prendre les armes contre la puissance qui vous opprime. *Enoch et Elie qui résisteront à l'Antechrist, seront-ils des rebelles, ou des hommes raisonnables, fermes et pieux, qui sauront que toute puissance cesse de l'être, dès qu'elle sort des bornes que la raison lui a prescrites, et qu'elle s'écarte des règles que le souverain des princes et des sujets a établies ; des hommes enfin qui penseront comme saint Paul, que toute puissance n'est de Dieu, qu'autant qu'elle est juste et réglée ?* L'Antechrist, cet homme de péché, qui par un déicide attentat, n'oubliera rien pour monter sur le trône de Dieu, sacrifiant sans pitié à son ambition barbare, tous ceux qui lui refuseront les honneurs de la divinité ; l'Antechrist sera sans doute un usurpateur fameux, dont la puissance ne viendra pas d'en haut. Supposons que ce soit un monarque légitime qui abuse de son pouvoir ; il faudra lui désobéir dans tous les cas d'abus, comme à tous les autres rois qui abusent de leur pouvoir en commandant des choses criminelles, sans qu'ils cessent d'être rois pour cela, ni qu'on puisse les détrôner. Enoch et Elie résisteront à l'Antechrist,

ils le combattront; mais avec quelles armes? Avec le fer, ou bien avec le glaive spirituel de la parole sainte? Allons plus loin, et supposons encore qu'Énoch et Élie combattront avec le fer, un prince légitime dans la personne de l'Antechrist. C'est qu'ils auront mission expresse pour le faire; que Dieu les enverra pour cela; qu'ils combattront pour exécuter ses ordres, et non pas parce qu'ils penseront comme saint Paul, que toute puissance n'est de Dieu qu'autant qu'elle est juste et réglée. Cette pensée ne fut jamais celle de saint Paul, et elle ne pouvait l'être sans une absurdité impie. La démonstration est facile. Saint Paul commande aux chrétiens d'obéir aux puissances de son temps, qui étaient les empereurs païens, les Néron, les Caracalla, les Eliogabale. Il ne commande d'obéir à ces puissances, que parce qu'elles viennent de Dieu, et que c'est lui qui les a établies; il le dit expressément. Il ne donne pas d'autre raison de l'obéissance qu'il prescrit : *que tout le monde soit soumis aux puissances supérieures; car il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu; et c'est lui qui les a établies. Celui qui s'oppose aux puissances, résiste à l'ordre de Dieu; donc si saint Paul a pensé que toute puissance n'est de Dieu, et n'exige l'obéissance, qu'autant qu'elle est juste et réglée, il a pensé aussi que la puissance des Néron et des autres empereurs païens les plus abominables,*

était juste et réglée, puisqu'il commande aux chrétiens d'obéir à ces mêmes empereurs, sous peine de péché, et par un devoir de conscience; *subditi estote... non solum propter iram, sed etiam propter conscientiam.* Donc, par une dernière conséquence, l'article de l'Encyclopédie, qui traite de l'autorité, n'est qu'un tissu d'obscurités, de contradictions, de mensonges, de fausses suppositions, et de raisonnemens faux, pitoyables et absurdes.

DEUXIÈME OBJECTION.

Si les hommes pouvaient faire des lois qui obligeassent en conscience, il s'ensuivrait : 1°. qu'ils pourraient lier la conscience et priver de la grâce; 2°. qu'ils pourraient ajouter à la loi divine, et que la loi humaine obligerait autant que la divine; 3°. que les chrétiens auraient d'autres législateurs et d'autres maîtres que Jésus-Christ.

RÉPONSE.

1°. Les hommes même laïcs peuvent lier indirectement la conscience et priver de la grâce, en ce qu'ils peuvent faire des lois dont la transgression est un péché, parce que Dieu leur a donné ce pouvoir comme à ses ministres, et a voulu que ceux qui leur désobéiraient fussent censés lui désobéir à lui-même. *Qui vos spernit, me spernit.* (Luc. 10, 16.)

2°. Rien n'empêche que la loi humaine, dans une ma-

tière grave, n'oblige plus que la loi divine dans une matière légère, ni qu'on ajoute à la loi divine, pourvu que ce qu'on ajoute ne lui soit point contraire.

3^o. Les chrétiens peuvent avoir des maîtres et des législateurs subordonnés à Jésus-Christ, et doués d'une partie de son autorité qu'il veut bien leur communiquer; pour lors c'est à Jésus-Christ même qu'ils obéissent en leur obéissant, puisqu'ils ne leur obéissent que parce qu'ils représentent sa personne. *Qui vos audit, me audit.* (Luc. 10, 16.)

De l'objet ou de la matière de la loi humaine.

I. C'est une fausse maxime de la politique de Machiavel, que tout ce qui peut être utile à la république, quelque injuste qu'on le suppose, peut aussi être matière de loi. L'homme, quel qu'il soit, ne peut rien commander d'injuste et qui ne tende à une fin honnête, parce qu'il ne peut rien contre la loi divine et naturelle, qui défendent tout ce qui est mal. Toute loi humaine a donc nécessairement un objet honnête, quoique tout objet honnête ne soit pas commandé par la loi.

II. Les choses temporelles font la matière des lois civiles; et les choses spirituelles la matière des lois canoniques. Les deux puissances ont chacune un pouvoir indépendant et distingué; et s'il n'est pas facile d'en con-

naître la juste étendue et d'en fixer les limites, il est toujours certain que les contraventions respectives qui ne sont que de simples faits, ne préjudicieront point au droit, qui donne le temporel pour objet aux lois de l'empire, et le spirituel à celles du sacerdoce.

III. La puissance ecclésiastique n'a point droit de coaction sur les actes intérieurs, parce qu'elle ne juge point des choses cachées dans le for extérieur; mais elle a droit de direction sur ces mêmes actes, c'est-à-dire, qu'elle peut les commander soit directement, soit indirectement, lors même que la loi naturelle et divine ne les commande pas. 1^o. Elle peut les commander directement et en eux-mêmes, parce que ces actes sont nécessaires à la bonne vie et à la pratique de la vertu. Hé! pourquoi l'Église ne pourrait-elle pas commander l'examen de conscience, l'oraison mentale, et d'autres pareils actes intérieurs? Les règles et les constitutions des Ordres religieux sont remplis de commandemens semblables. 2^o. L'Église peut aussi commander indirectement les actes intérieurs, en tant qu'ils doivent accompagner les actes extérieurs, qu'elle commande directement. C'est ainsi qu'en ordonnant directement la prière vocale, la confession, la communion, elle ordonne indirectement l'attention, la contrition, la pureté de conscience, parce qu'elle ordonne de bien

prier, de bien se confesser, de bien communier, et qu'on ne peut bien faire toutes ces choses extérieures, sans les dispositions intérieures qui leur sont propres.

IV. La loi humaine ne peut régler des actes passés, puisqu'ils ne subsistent plus; mais elle peut déclarer s'ils ont été conformes au droit. Elle peut encore, absolument parlant, les annuler pour le bien commun, quoiqu'ils aient été faits selon toutes les formalités du droit. Enfin, elle peut les punir au moins improprement; par exemple, la loi qui déclare les bâtards irréguliers, peut avoir lieu à l'égard de ceux même qui étaient nés avant qu'elle fût portée.

Du sujet de la loi humaine.

On entend, par le sujet de la loi, toute personne qui est obligée de l'observer. Il y en a plusieurs sur lesquelles on peut former des doutes que nous examinerons ici, après avoir remarqué que les lois humaines ont une force *directive* qui règle et qui dirige les actions; une force *coactive* qui contraint par des peines; une force *irritante* qui annule les faits contre les dispositions légales.

I. Un législateur qui a le droit de faire des lois, n'est point soumis à ses propres lois quant à la force *coactive*, ou à la peine, quoiqu'il y soit tenu quant à la force *directrice*, au moins indirectement, en ce que

la loi naturelle veut que les supérieurs donnent l'exemple, aux communautés dont ils sont en même temps et les chefs et les parties. Il suit de-là qu'un roi qui viole ses propres lois en matière grave, pèche mortellement, même indépendamment du scandale, parce qu'on ne peut violer notablement l'équité naturelle sans péché mortel. Il en est de même d'un pape qui ne jeûnerait pas le carême, ou qui ne se confesserait point une fois l'année, et d'un évêque qui n'entendrait pas la messe un jour de fête qu'il aurait établi. Il suit aussi qu'un évêque qui jouerait à un jeu qu'il aurait défendu, sous peine de suspension, pécherait et n'encourrait point la suspension.

II. Les hérétiques sont obligés aux lois de l'Église dont ils sont enfans par le baptême, et pour les infidèles non baptisés, ils ne sont tenus qu'à la loi évangélique imposée à tout le monde par Jésus-Christ. Il suit de-là qu'un hérétique pèche en mangeant de la viande un jour défendu, et le catholique qui lui en donne, au lieu que l'infidèle ne pèche pas non plus que celui qui lui en donne, parce que cet infidèle n'est point tenu aux lois de l'Église dont il n'est, ni enfant, ni sujet, n'étant point baptisé.

III. Les insensés et les enfans qui n'ont point l'usage de raison, ne sont tenus à aucune loi; d'où vient qu'ils ne péchent pas en mangeant de la viande les

jours défendus, non plus que ceux qui leur en donnent à manger. Mais lorsqu'ils ont l'usage de raison, ils sont tenus à toutes celles dont ils sont capables, telles que l'abstinence, l'assistance à la messe, la confession annuelle.

IV. Les clercs sont soumis aux lois civiles parce qu'ils sont membres de la république comme les autres. Saint Paul les renferme dans l'obéissance qu'il ordonne à tous les chrétiens, en disant : *que tout le monde soit soumis aux puissances supérieures.*

V. Les religieux exempts sont soumis aux lois des évêques, dans les cas marqués dans les canons, tels que l'observation des fêtes, des jeûnes et des prières publiques. Il suit de-là qu'ils pécheraient en ne jeûnant pas les jours commandés par l'évêque, en ne faisant point les prières publiques, en travaillant ou en faisant travailler leurs domestiques, même dans l'intérieur de leurs maisons, les jours que l'évêque défend de travailler. (Innocent IV, dans le concile de Lyon, cap. 1, de *Privileg.*, in-6. Traité des droits des évêques sur les réguliers exempts, cap. 20.)

VI. Les voyageurs ne sont point tenus aux lois de leurs pays, à moins qu'ils ne s'en absentent par fraude, ou qu'ils ne soient censés les violer dans leurs propres territoires. La raison est, que hors ces deux exceptions, la juridiction du lé-

gislateur, et par conséquent la force de ses lois, ne s'étendent point au-delà de son territoire. Il suit de-là qu'un homme qui, sans fraude et dans la bonne foi, part aujourd'hui de Paris où il y aura demain un jeûne et après-demain une fête, n'est obligé de jeûner, ni de fêter, s'il se trouve les deux jours suivans dans un diocèse où ce n'est ni jeûne, ni fête; mais qu'il y serait obligé s'il agissait par fraude. Il serait aussi obligé à la messe avant de partir, s'il partait un jour de fête, quoiqu'il dût arriver peu de temps après dans un lieu où ce ne serait point fête. La raison est qu'on doit accomplir actuellement un précepte qui oblige actuellement, lorsqu'on ne pourra l'accomplir plus tard.

VII. Les voyageurs et les étrangers sont soumis aux lois des lieux par où ils passent, et de ceux dans lesquels ils se trouvent actuellement, puisque sans cela ils seraient sans aucune loi, n'étant obligés, ni à celles de leurs pays, ni à celles des pays où ils se trouvent.

Des conditions de la loi humaine.

Les conditions de la loi humaine sont les mêmes que celles de la loi en général. Nous allons seulement discuter deux doutes, l'un sur l'acceptation des lois humaines en général, l'autre sur la publication des lois du pape en particulier.

1°. Dans les gouvernemens

monarchiques, l'acceptation des peuples n'est pas une condition nécessaire à la loi, puisque la nécessité d'une telle acceptation est totalement destructive du gouvernement monarchique et de la puissance législative, laquelle en ce cas résiderait plutôt dans les peuples, que dans le prince. Si la loi du prince a nécessairement besoin de l'acceptation des peuples pour obliger, le prince ne fera que fournir la matière de la loi, et le peuple lui donnera la forme et la force d'obliger. Il en sera donc le principal auteur, puisqu'il y aura la part principale, et par conséquent le pouvoir législatif lui appartiendra préférablement au prince même.

2°. Pour que les lois des papes obligent, il ne suffit pas qu'elles soient affichées au champ de Flore et à la basilique de Saint-Pierre, comme le prétendent les Italiens, il faut qu'elles soient publiées dans toutes les provinces, comme le soutiennent les autres peuples. L'Église a eu soin dans tous les temps de faire publier ses lois partout, ainsi qu'on peut le voir dans la conduite du premier concile de Jérusalem, qui envoya ses décrets aux fidèles des différentes provinces, et dans les exemples tant des autres conciles que des papes, rapportés par M. de Marca, *l. 2, De concord. sacerdot. et imper., cap. 15.* Hé! pourquoi la publication, qui est nécessaire aux lois des puissances séculières, ne le serait-

elle pas à celles des puissances ecclésiastiques? Le gouvernement de l'Église n'est-il pas plus ami de la douceur, et plus ennemi de la domination, que le gouvernement civil? Aussi voyons-nous plusieurs lois de l'Église, qui n'ont pas de force en plusieurs royaumes catholiques, faute d'y avoir été publiées. Tels sont en France la bulle *in caena Domini*, et beaucoup de réglemens de discipline du concile du Trente. Il n'en est pas de même des canons qui regardent le dogme. La foi est nécessairement une, et par conséquent aussitôt qu'une chose est définie comme de foi, elle doit être crue partout, de quelque manière qu'elle vienne à la connaissance des hommes.

Des effets de la loi humaine.

Le principal effet de la loi humaine, c'est l'obligation.

I. Toute loi oblige, ou sous péché mortel, ou sous péché véniel, ou au moins sous quelque peine, puisque si elle n'obligeait en aucune de ces manières, ce ne serait plus une loi, mais un simple conseil.

II. Une loi intrinsèquement mauvaise, soit de la part de la matière, ou de la chose commandée, qui est criminelle, soit du côté du législateur qui n'a point d'autorité; une telle loi n'oblige pas.

III. Une loi extrinsèquement mauvaise par rapport à la mauvaise fin que se propose le législateur qui a l'autorité et qui

ne commande rien que d'utile à la communauté; une telle loi oblige.

IV. Une loi fondée sur la présomption d'un fait qui n'est point, n'oblige pas, parce qu'il n'y a aucune raison d'obliger; mais une loi fondée sur la présomption du danger moral d'un fait, oblige, quoique le fait qu'on craint ne soit pas arrivé, parce que telle est la volonté du législateur, et que le motif de ces sortes de lois, est le danger ordinaire qui subsiste indépendamment des faits particuliers. Il suit de-là qu'un homme, condamné à réparer le tort qu'il n'a point fait, n'y est pas obligé devant Dieu, quoiqu'il puisse y être obligé devant les hommes pour éviter le scandale, parce que la sentence du juge qui le condamne à la réparation n'est fondée que sur un simple fait qui n'est pas. Au contraire, la loi qui annule la profession religieuse faite avant l'âge de seize ans, oblige tous les profès avant cet âge, quelque force et quelque maturité d'esprit qu'ils aient en faisant profession, parce qu'elle est fondée sur la présomption du danger moral de crainte, de surprise, d'indélibération qui se trouve pour l'ordinaire dans les professions faites avant ce temps.

V. Une loi oblige sous péché mortel quand elle a pour objet une matière grave, et qu'elle la commande gravement.

La matière est grave, ou intrinsèquement, lorsqu'elle est

notable en elle-même, ou extrinsèquement, lorsqu'étant légère en elle-même, elle devient considérable par ses suites et ses circonstances, comme la pomme défendue par rapport à Adam, le port des armes, l'entrée des cabarets par rapport aux clercs. Une matière est gravement commandée, lorsque le législateur se sert de ces termes ordinaires, *præcipimus, mandamus, sancimus, prohibemus, teneantur, nemo possit*, et à plus forte raison de termes plus forts, ou lorsqu'il prononce contre les transgresseurs de ses lois des peines grièves, soit temporelles, comme une amende considérable, l'exil, la prison, l'infamie, les galères, la mort; soit spirituelles, telles que les censures, quand même elles ne seraient que comminatoires, parce qu'une peine considérable qu'on peut encourir suppose une faute griève.

VI. Un législateur peut bien commander une chose légère à tout égard sous un péché véniel, mais il ne peut la commander sous un péché mortel, parce qu'un tel commandement serait injuste, irraisonnable et contraire à la loi de Dieu qui ne défend pas les choses légères en tout sens, sous peine de péché mortel.

VII. L'obligation de la loi dépendant purement de la volonté du législateur, il peut faire des lois en matière grave, qui n'obligent que sous péché véniel, puisqu'il pourrait même pro-

poser une matière grave comme un simple conseil, ou ne la proposer que sous quelque peine, ou enfin ne point la proposer absolument. De-là vient que plusieurs constitutions de religieux approuvées par les souverains pontifes, et qui sont de véritables lois, n'obligent que sous la peine, ou sous le péché véniel en matière susceptible d'une obligation plus rigoureuse, telle que l'observance des jeûnes et l'assistance à la messe. L'Église en aurait pu faire de même, en ne commandant certains jeûnes et la messe à certains jours, que sous péché véniel; ce qui avait lieu en effet, il n'y a pas bien long-temps, dans le diocèse d'Orléans où la messe n'était commandée que sous péché véniel, certains jours de l'année.

VIII. Le mépris formel n'est pas nécessaire pour pécher mortellement contre la loi; il suffit pour cela qu'elle soit en matière grave et qu'on la viole avec un consentement parfait. Il suit de-là que c'est un péché mortel de ne pas se confesser une fois l'année, ou de manquer à la messe un jour commandé, quoiqu'on n'y manque que par négligence et non par mépris.

IX. Le mépris formel du législateur, comme législateur, est toujours péché mortel en quelque matière que ce puisse être, parce qu'on ne peut le mépriser sous ce regard, sans que ce mépris retombe sur la personne de Dieu même qu'il

représente, et que le mépris de Dieu est toujours un péché.

X. On peut satisfaire à plusieurs préceptes par un seul acte, lorsqu'il est impossible d'en faire plusieurs dans le temps que plusieurs préceptes concourent ensemble, ou que l'accomplissement d'un précepte fait cesser la cause des autres, ou que le supérieur permet de satisfaire à plusieurs préceptes par un seul acte. De-là il suit qu'on satisfait par un seul jeûne à l'obligation de jeûner attachée à la veille d'un saint, et aux quatre-temps, lorsque cette veille tombe un jour des quatre-temps. Il en est de même si l'on a fait vœu de jeûner le carême; on satisfait tout ensemble au vœu et au précepte du jeûne.

XI. On peut satisfaire à plusieurs préceptes par plusieurs actes ensemble, lorsque ces actes ne sont point incompatibles, et que les préceptes ne sont point attachés à différens temps. C'est ainsi qu'on peut satisfaire à sa pénitence pendant une messe d'obligation, lorsque telle est l'obligation du confesseur qui impose la pénitence, et qu'un clerc satisferait aussi à la messe et à l'office en le récitant pendant une messe d'obligation, si l'Église n'avait pas intention d'imposer deux charges différentes et dont on ne pût joindre l'acquit ensemble, en obligeant les clercs de réciter l'office, et d'assister à la messe les jours commandés.

XII. Quand on ne peut remplir un précepte tout entier, il en faut remplir la partie qui est possible, jeûner, par exemple, la moitié du carême, dire la moitié ou une partie de son office, si on le peut et qu'on ne puisse que cela. La raison est que quand une obligation est divisible, il faut absolument remplir la partie de cette obligation que l'on peut remplir.

XIII. Les lois humaines obligent quelquefois au péril d'une grande incommodité, et même aux dépens de la vie, mais non pas toujours. Elles obligent quelquefois avec cette rigueur, parce qu'elle est quelquefois nécessaire pour la conservation de la république, comme lorsqu'on commande à un soldat d'attaquer l'ennemi, de garder un poste dangereux, etc. Elles n'obligent pas toujours si rigoureusement, parce qu'une telle rigueur n'est pas toujours nécessaire au bien commun, et y serait plutôt nuisible en bien des rencontres, et que ce n'est point ni ne peut toujours être l'intention des législateurs. Quel bien reviendrait-il à l'Église, par exemple, d'obliger les missionnaires à réciter exactement l'office canonial, quand même les barbares devraient les faire mourir pour cela? Quel bien lui en reviendrait-il encore d'obliger les fidèles à jeûner ou à entendre la messe, au péril même de leur liberté, de leur vie, ou de quelqu'incommodité très-

fâcheuse et très-considérable?

Des affections de la loi humaine.

La principale affection de la loi humaine consiste dans sa cessation; car quoiqu'elle soit immuable et perpétuelle par elle-même, elle peut cependant cesser pour plusieurs raisons et en différentes circonstances, 1°. lorsqu'elle devient totalement inutile par la cessation entière et perpétuelle de la fin pour laquelle on l'avait faite, à l'égard de toute la communauté; 2°. par l'abrogation, 3°. par la dispense; 4°. par le privilège; 5°. par la coutume contraire. (*Voyez* ABROGATION, DISPENSE, PRIVILÈGE, COUTUME.)

Des différentes espèces de la loi humaine.

La loi humaine se divise 1°. en loi écrite et non écrite, qu'on appelle coutume; 2°. en loi simplement dite, qui est portée par un souverain; et en loi qu'on appelle statut, qui est portée par des princes inférieurs, tels que les évêques; 3°. en loi civile et canonique; 4°. en loi favorable, qui est portée en faveur de quelques personnes, soit qu'elle nuise à d'autres ou non; et en loi odieuse ou onéreuse, qui renferme premièrement une peine ou une charge, quoique réversible au bien commun, comme la loi des tributs.

La loi favorable est, ou publique, lorsqu'elle tourne au bien de la communauté, ou particu-

rière, lorsqu'elle regarde l'avantage des particuliers ; c'est ce qu'on appelle *privilege*. La loi *odieuse* impose un tribut ou elle prononce une peine, et pour lors on l'appelle *loi pénale*, ou elle annule un fait ou un contrat ; c'est ce qu'on appelle *loi irritante*.

De la loi pénale.

La loi pénale est celle qui impose une peine aux transgresseurs. Si elle impose seulement une peine, en sorte qu'elle ne commande, ni qu'elle ne défende rien, c'est une loi *purement pénale*. Si elle impose une peine, en sorte qu'elle commande, ou qu'elle défende, c'est une loi *mixte*. Par exemple, *celui qui transportera du blé hors le royaume, paiera cent écus d'amende* ; voilà une loi *purement pénale*. *Que personne ne transporte du blé hors le royaume, et celui qui en transportera, paiera cent écus* ; voilà une loi *mixte*.

Un législateur étant maître de faire certaines lois ou de ne point les faire, il peut les faire sous quelle condition il veut, pourvu qu'elle ne soit point mauvaise, et par conséquent sous la simple peine, qui n'est pas une condition mauvaise, et qui renferme cet avantage, qu'elle ne charge point la conscience des sujets. C'est ainsi que plusieurs règles ou constitutions de religieux, et en particulier celle des dominicains, sont purement pénales, et n'o-

bligent à aucun péché, mais seulement à subir la peine marquée pour les transgresseurs, laquelle ne suppose pas toujours une faute théologique, selon cette règle de droit : *sine culpa, nisi subsit causa, non est aliquis puniendus*. 26. in 6.

Le législateur, soit ecclésiastique, soit politique, peut aussi faire des lois mixtes qui obligent à la culpabilité et à la peine, comme on l'a prouvé en parlant de l'auteur de la loi en général. On connaît qu'une loi est purement pénale ou mixte, par les paroles formelles du législateur, par la forme de la loi, qui n'est que pénale pour l'ordinaire, quand la forme est disjonctive, comme celle-ci : que personne ne transporte du blé hors le royaume, ou qu'il paie cent écus d'amende. Cependant lorsque la peine est très-considérable, comme l'infamie, la mutilation, la mort, on juge avec raison que la loi est mixte, c'est-à-dire, pénale et morale tout ensemble, quoiqu'elle ne renferme pas un commandement formel. Il en est de même lorsque la loi est en matière importante, et nécessaire à la paix de la république. Dans le doute, on juge qu'une loi est morale, parce que c'est le plus sûr, et que ce n'est que par exception à la règle générale, qu'il y a des lois purement pénales. Voyez GABELLE, TRIBUT.

De la loi irritante.

Les lois irritantes qui annu-

lent des actes auxquels il manque certaines conditions, obligent en conscience, parce que les états ont droit de les faire, et qu'elles sont nécessaires pour éviter les fraudes. Il n'est donc permis, ni de faire les actes que la loi défend, ni d'user de ceux qu'elle annule après qu'ils sont faits. Par exemple, il n'est point permis de contracter un mariage clandestin, ni d'en user après qu'il est contracté, parce que la loi le défend et l'annule. Mais toute loi qui défend un acte ne l'annule point toujours, et toute loi qui l'annule après qu'il est fait, ne défend pas toujours de le faire. Par exemple, la loi défend de contracter mariage après un vœu simple de chasteté, et n'annule pas ces sortes de mariages après le contrat. La loi annule la renonciation à l'hérédité paternelle faite par une fille qui se contente de sa dot, et ne défend point à cette fille de renoncer à l'hérédité de son père.

Il y a des lois qui annulent les actes avant la sentence du juge, et d'autres après. Il y en a qui les annulent expressément, et d'autres équivalement : telles sont celles qui prescrivent la forme nécessaire dans les contrats. Il y en a qui sont pénales, parce qu'elles annulent les actes en haine de la personne et de son action criminelle; telles que celles qui annulent l'élection simoniaque à un bénéfice; et d'autres qui sont légales, qui ne sont point en

haine de la personne, mais au contraire pour son bien et celui de la communauté : telle est la loi qui annule la profession religieuse faite avant l'âge de seize ans. Lorsqu'une loi n'annule un acte qu'en haine d'une faute, tout ce qui empêche la faute, empêche aussi l'effet de la loi parce qu'elle en ôte la cause totale : ainsi quand un bénéficiaire omet innocemment son office, il ne laisse pas de faire les fruits siens, quoiqu'il y ait une loi qui déclare le contraire. Mais si la loi annule un acte en vue du bien commun, elle a lieu contre les transgresseurs même qui la violent innocemment, et parce qu'ils ne la connaissent pas sans qu'il y ait de leur faute. Il en faut dire autant de ceux qui font un acte qu'ils savent prohibé, quoiqu'ils ne sachent pas qu'il est annulé par la loi, parce que l'ignorance de la peine attachée à la transgression, n'empêche pas la faute du transgresseur, qui est la cause de la peine.

De la loi civile.

La loi civile qui a pour fin la tranquillité et le bien naturel de la société, ne peut avoir pour auteurs que ceux qui ont la juridiction temporelle sur ceux auxquels ils prétendent donner de ces sortes de lois. Tels sont tous les souverains, princes, rois, empereurs, etc.

La loi civile se divise en loi écrite et non écrite. (*Voyez DROIT.*)

De la loi ecclésiastique.

La loi ecclésiastique, ou canonique qui règle les actions des chrétiens par rapport au bien spirituel, a nécessairement pour auteurs les supérieurs ecclésiastiques, tels que le pape dans toute l'Église, les évêques dans leurs diocèses, les légats dans le territoire de leurs légations, les cardinaux dans les églises de leurs titres, les abbés et les prélats inférieurs qui ont une juridiction quasi-épiscopale, les capitres des églises cathédrales.

(Voyez tous ces titres. Voyez aussi DROIT CANON. Voyez enfin sur les lois, le cardinal de Lugo; M. Feu, dans son Traité des lois; M. Douzat, *Specimen juris ecclesiastici apud Gallos recepti*; M. Domat, Lois civiles; M. d'Héricourt, LOIS ECCLÉSIASTIQUES; M. Dubois, Maximes du droit canonique de France; M. Collet, Moral., t. 3, etc.)

LOIS ou LOISA, aïeule de saint Timothée, à laquelle saint Paul donne de grandes louanges. (2 Timoth. 1, 5.)

LOISEL (Antoine), avocat au parlement de Paris, né à Beauvais en 1536, d'une famille féconde en personnes de mérite, étudia à Paris, à Toulouse et à Bourges, sous le célèbre Cujas qui parle souvent de lui avec éloge. Il s'acquît une grande réputation par ses plaidoyers, fut revêtu de plusieurs emplois honorables dans la magistrature, et mourut à Paris le 24 avril 1617, à quatre-vingt-un ans. On

a de lui : huit discours qu'il prononça, étant avocat du roi dans la chambre de Justice de Guienne; le dialogue des avocats du parlement de Paris; les règles du droit français; les Mémoires de Beauvais, et d'autres ouvrages estimés. Consultez sa vie, écrite par Claude Joli, chanoine et chantre de l'église de Paris, dont Antoine Loisel était l'aïeul maternel. Cette vie se trouve au-devant des divers Opuscules tirés des mémoires de M. Antoine Loisel, recueillis par Claude Joli lui-même, et imprimés en 1556, in-4°.

LOISELEUR (M.), prêtre, est auteur d'une Apologie pour la religion et pour l'église de Jésus-Christ, en 6 volumes, in-4°, à Paris, chez Jean-François Josse, rue Saint-Jacques, 1724.

LOLARDS ou LOLHARDS ou LOILARDS, *Lolhardi, Lollardi*. hérétiques ainsi nommés de Lolhard Valter; ou Vautier, ou Gauthier, qui commença à dogmatiser en Allemagne vers l'an 1315, et fut brûlé à Cologne l'an 1321 ou 1322. Il enseignait que Dieu ne voyait point ce qui se passait sous la terre; d'où venait que ses disciples tenaient leurs assemblées dans des lieux souterrains où ils commettaient des abominations effroyables, les pères se mêlant avec leurs filles et les fils avec leurs mères indifféremment. On rapporte à ce sujet, qu'une de leurs filles nommée *Gisla*, condamnée au feu, ayant été interrogée si elle

était vierge, répondit qu'elle l'était sur la terre et non pas sous la terre. Il disait qu'Élie et Enoch avaient donné à ses sectateurs la puissance de lier et de délier; il n'admettait que l'Écriture-Sainte, rejetait le baptême, la messe, l'extrême-onction, les cérémonies, les jeûnes, les abstinences et les autres ordonnances de l'Église, l'intercession des saints, la virginité perpétuelle de la bienheureuse Vierge; il soutenait que les mauvais anges seraient un jour sauvés, que le parjure n'était pas un crime, non plus que la fornication et la résistance aux magistrats. Il avait tiré ces erreurs des pétrobusiens, des henriciens, des vaudois et des albiges.

Il y a eu aussi des lolards en Angleterre qui furent condamnés dans un concile d'Oxford, soit que les lolards d'Allemagne y eussent porté leur doctrine, soit que les vicélfites eussent été nommés lolards, à cause de leur conformité avec ceux d'Allemagne. Quelques-uns donnent encore aujourd'hui en Angleterre le nom de lolards aux non-conformistes, c'est-à-dire, à tout ce qui n'est pas de l'Église anglicane. En France on appela aussi lolards les pauvres de Lyon. Jovet dit, t. 1, p. 74, que lolard signifie louant Dieu, apparemment de l'allemand *loben*, *louer*, et Herr, Seigneur; parce que les lolards, pour séduire les peuples, allaient chantant des psaumes et des hymnes.

(Thomas Valdens, t. 2. tit. 5, cap. 143. Trithème, in *Chron. hirsagiensi*, an. 1345. Sanderus, *Hæres.* 164. Hermant, *Hist. des hérés.* t. 2, p. 219.)

LOLLINI (Aloysio), évêque de Belluno, ville du Frioul en Italie, dans l'état de Venise, mort en 1626, était poète latin, orateur, historien et philologue. On a de lui : 1°. des épîtres imprimées à Belluno en 1642, sous ce titre : *Aloysii Lollini patricii veneti, et Belluni Antistitis, viri præclarissimi, epistolæ miscellanæ, etc.* 2°. *Episcopalium curarum characteres, sive opuscula theologica, edente Donato Bernardio*, à Belluno, 1629, in-4°. 3°. *La Vie d'André Mauroceni*, à la suite de l'ouvrage de celui-ci, intitulé : *Andreæ Mauroceni historia veneta; ab anno 1521 ad annum 1615*, à Venise 1623, in-fol.

LOMBARD (Pierre), *chez* PIERRE LOMBARD.

LOMBERT (Pierre), de Paris, avocat au parlement, mort vers l'an 1710, fut uni à messieurs de Port-Royal, et demeura quelque temps dans cette maison. C'était un homme de beaucoup d'esprit et de mœurs excellentes. Il a traduit dans notre langue plusieurs ouvrages des Pères de l'Église, et de quelques auteurs qui ont le mieux écrit sur la piété. La plus connue des traductions qu'il donna, est celle de tous les ouvrages de saint Cyprien, évêque et martyr. Cette traduction parut en 2 volumes in-4°, à Paris, en 1672.

On y trouve aussi une nouvelle vie du saint martyr et des remarques utiles sur ses œuvres. Cette traduction étant devenue fort rare, on la réimprima à Rouen en 1716. Avant cet ouvrage, M. Lombert avait donné en 1670 une traduction de l'explication du Cantique des cantiques par saint Bernard, à Paris. En 1681 il donna la traduction de la guide du chemin du ciel, écrite en latin par le cardinal Bona; en 1683, une traduction des commentaires de saint Augustin, sur le sermon de Notre-Seigneur sur la montagne. Cette traduction a été réimprimée en 1701, in-18. Il avait entrepris avant ce temps-là une traduction du grand et savant ouvrage de saint Augustin, intitulé, la Cité de Dieu; il a revu le texte sur plusieurs anciens manuscrits, et a joint à sa traduction qui est fidèle et élégante, des remarques et des notes qui contiennent quantité de corrections importantes du texte latin. Cet ouvrage a paru en 1675, à Paris, en 2 volumes in-8°, et a été réimprimé de même en 1693. (Moréri, édit. de 1659.)

LOMBROSO (Jacob), a publié une bible hébraïque, imprimée à Venise l'an 1639, et fort estimée des Juifs espagnols et de ceux qui sont dans le levant, à cause des petites notes littérales qui y sont jointes, auxquelles il ajoute ordinairement l'explication des mots hébreux les plus difficiles en langue

espagnole, qu'il écrit néanmoins en hébreu. Cet auteur est judicieux dans le choix qu'il fait des interprétations; et son livre a cela de commode, qu'on y voit tout d'un coup l'explication grammaticale de ce qu'il y a de plus embarrassé dans l'Écriture-Sainte. (Mémoires des Savans.)

LOMEDE (Jean), publia à Paris en 1621, un Traité des privilèges appelés exemption ecclésiastique. (Dupin, Table des Auteurs ecclésiastiques du dix-septième siècle, col. 1707.)

LONDINUS (Christophe), Florentin. On a de lui : Question de la vie active et contemplative, et du souverain bien, imprimée à Strasbourg en 1507. (Dupin, Table des Auteurs ecclésiastiques du seizième siècle, col. 927.)

LONDRES, *Londonia*, *Londinum* et *Lundinum*, ville autrefois archiépiscopale et aujourd'hui épiscopale, sous la métropole de Cantorbéri, et capitale de toute la monarchie britannique, est située en forme de croissant sur la rive gauche et septentrionale de la Tamise, vers l'embouchure de ce fleuve dans la mer, dont elle est à trente milles. C'est une des plus grandes, des plus riches, des plus peuplées et des plus florissantes villes de l'univers. On y compte cent une églises paroissiales, sans la collégiale de Westminster et la cathédrale de Saint-Paul qui est une de plus belles et des plus grandes églises du monde; elle a cinq cent soi-

xante-dix pieds de longueur, trois cent onze de largeur et trois cent trente-huit de hauteur. Le chapitre est composé d'un doyen, de deux autres dignités et de trente chanoines. L'évêché de Londres est ancien et même du second siècle, selon plusieurs auteurs. C'était d'abord un archevêché qui fut transféré à Cantorbéri par saint Augustin, apôtre de l'Angleterre dans le sixième siècle.

Archevêques de Londres.

1. Thean ou Théon.
2. Elvan, qui fut envoyé par le roi au pape Eleuthère.
3. Cadar ou Cadoc.
4. Obin ou Ovin.
5. Conan.
6. Palude ou Pallade.
7. Etienne.
8. Itute.
9. Dewin ou Theodwin.
10. Thedred ou Theodred.
11. Hilaire.
12. Guidelin ou Guitelin et Vitelin.
13. Vodin, qui fut tué par les Saxons l'an 436.
14. Théan ou Théon, qui s'enfuit avec les Anglais, dans le pays de Galles l'an 586 ou 587.

Évêques de Londres.

1. Mellit, abbé romain, envoyé par saint Grégoire le Grand à saint Augustin, fut sacré évêque de Londres l'an 606, comme l'on croit, et convertit peu de temps après Sébert, roi de ce pays. Mellit fut transféré à l'

chevêché de Cantorbéri après la mort de saint Augustin.

2. Céalde, homme également docte et pieux, fut nommé évêque de Londres par le roi Sigebert en 654; et mourut le 26 d'octobre de l'an 664, en faisant bâtir le monastère de Les-tinghen.

3. Wina, l'an 666.

4. Erkenwald, fils d'Offa, roi des Saxons orientaux, fut fait évêque de Londres en 675, et mourut vers l'an 685. Il employa tout son bien à fonder des monastères, et vécut si saintement qu'on l'honore comme un bienheureux.

5. Waldher, dont Bède fait mention dans son Histoire ecclésiastique, liv. 4, chap. 2.

6. Inguald, mort en 744.

7. Egwulphe ou Egtulphe.

8. Wighed.

9. Eadbright.

10. Eadgar.

11. Kenwalch.

12. Eadbald.

13. Hebert ou Heathobert, mort en 802.

14. Osmon ou Oswin, qui vivait en 833.

15. Ethelnoth.

16. Céolbert.

17. Renulphe ou Ceovalphe.

18. Suitulphe, qui vivait en 851.

19. Eadstan, qui vivait en 860.

20. Ulfsius.

21. Ethelward.

22. Elstan, qui mourut l'an 898 ou 900.

23. Théodrad, surnommé le Bon, qui fit bâtir une église sur le

lieu de la sépulture de saint Edmond.

24. Wulstan.

25. Brithelm, mort en 958.

26. Dunstan, qui fut transféré à Cantorbéri en 961.

27. Alfstan, qui vivait en 966 et 996.

28. Wulfstan.

29. Alhun, qui fut chargé de l'éducation des enfans du roi Etheldred, et qui les accompagna en Normandie l'an 1013.

30. Alwy.

31. Elfward ou Alword, abbé d'Evesham, mort le 25 juillet 1044.

32. Robert, Normand, transféré à Cantorbéri en 1050.

33. Guillaume, aussi Normand, mort en 1070.

34. Hugues d'Orivalle, mort le 12 janvier 1085.

35. Maurice, chancelier du roi Guillaume, fut fait évêque de Londres en 1087. Il mourut le 26 septembre 1107.

36. Richard de Baume, premier du nom, fut sacré l'an 1108, et mourut le 16 janvier 1127.

37. Gilbert, chanoine de Lyon, fut sacré l'an 1128, et mourut l'an 1133 en allant à Rome. Il était si savant, qu'on l'appelait le docteur universel. Saint Bernard lui écrivit plusieurs lettres.

38. Robert de Sigille, moine de Redding ou Reading, ou selon d'autres, archidiacre de Londres, fut élu évêque de Londres en 1140, après que le siège eut vaqué sept ans. Il gouverna

environ dix ans. Saint Bernard, dans la lettre 211 qu'il écrivit en sa faveur au pape Innocent II, l'appelle son ancien ami, son fidèle serviteur et son dévot fils.

39. Richard de Baume, second du nom, et neveu du premier, fut fait évêque de Londres en 1151, et mourut en 1161.

40. Gilbert Foliot, abbé de Gloucester, ou selon d'autres de Leicester, fut transféré de l'évêché d'Héreford à celui de Londres en 1161, et mourut le 18 février 1187. C'était un homme fort savant, comme il paraît par les ouvrages qu'il a laissés. Il demeura constamment attaché au roi Henri II, dans les démêlés de ce monarque avec saint Thomas de Cantorbéri; ce qui lui attira quatre excommunications, deux de la part de ce saint archevêque, et deux de la part du pape.

41. Richard Nigel, fut sacré le 31 décembre 1189, et mourut le 10 septembre 1198, après avoir fait de grandes dépenses pour son église.

42. Guillaume de Sainte-Marie, chanoine de Saint-Paul, et secrétaire du roi Richard I^{er}, fut sacré le 22 juin 1199, et donna sa démission le 26 janvier 1221. Ce fut un des prélats qui excommunièrent le roi Jean, et qui jetèrent l'interdit sur tout le royaume d'Angleterre par l'ordre du pape.

43. Eustache de Fauconbridze, fut sacré le 25 avril 1222, et mourut le 31 octobre 1228, après avoir fait beaucoup

de bien à son église. Il avait été, avant son épiscopat, trésorier d'Angleterre, et deux fois ambassadeur en France.

44. Roger, surnommé Niger, fut sacré le 10 juin 1229, et mourut en 1240 ou 1241, ou 1243. Les historiens nous le représentent comme un prélat respectable à tous égards pour sa science, son éloquence, sa piété, sa charité, sa douceur et son courage.

45. Foulque Basset, doyen d'York, sacré le 9 octobre 1244, mourut au mois de mai 1258, avec la réputation d'un sage et vigilant pasteur.

46. Henri de Wingham, chancelier d'Angleterre, sacré vers la fin du mois de juin 1259, mourut le 13 juillet 1261.

47. Richard Talbot, élu après Henri, mourut peu de jours avant la fête de saint Michel de l'an 1262. On doute s'il fut sacré.

48. Henri de Sandwich, archidiacre d'Oxford, sacré le 27 mai 1263, mourut le 16 septembre 1273, après avoir été excommunié par le légat Ottonboni, pour son attachement au parti des barons séditieux.

49. Jean de Chishul, sacré le 29 avril 1274, mort le 10 février 1279. Il avait été garde du grand sceau, et trésorier d'Angleterre.

50. Richard de Gravesand, sacré le 12 août 1280 après la cession volontaire de Foulque Lovel qui avait été légitimement élu, mourut le 9 décembre 1303.

51. Rodolphe de Baldock, sacré à Lyon le 30 janvier 1305, mort le 24 juillet 1313. On a de lui les annales d'Angleterre, écrites en latin.

52. Gilbert Segravius, originaire du comté de Leicester, sacré le 25 novembre 1313, et mort environ trois ans après, a laissé plusieurs monumens de son savoir.

53. Richard Newport, archidiacre de Middelsex, sacré le 26 mars 1317, mort le 20 août 1318.

54. Étienne Gravesand, sacré le 14 janvier 1318, siégea environ vingt ans.

55. Richard Bintworth, sacré en 1338, mort en 1339.

56. Rodolphe Stratford, sacré le 12 mars 1339, siégea environ quatorze ans.

57. Michel Nortstbroock, sacré en 1355, mort en 1361. Il commença la chartreuse de Londres, qui fut achevée en 1370.

58. Simon Sudburius, autrement Tibauld, sacré en 1361, passa après quinze ans d'épiscopat à l'église de Cantorbéry.

59. Guillaume Courtneius, passa de l'évêché d'Heréfort à celui de Londres en 1375, et puis à l'archevêché de Cantorbéry en 1481.

60. Robert Broybrook, sacré le 5 janvier 1381, mort le 27 août 1404. Il fut chancelier d'Angleterre.

61. Roger Walden, fut fait évêque de Londres en 1404, et siégea à peine un an. Il avait été auparavant secrétaire du roi,

grand-trésorier d'Angleterre, archevêque de Cantorbéry, etc.

62. Nicolas Bubwith, sacré le 26 septembre 1406, passa à l'église de Sarisbury, et puis à celle de Bath dans l'espace d'un an.

63. Richard Clifford, passa de l'église de Worchester à celle de Londres le 13 octobre 1407, et mourut le 20 août 1421. Il assista au concile de Constance où il prononça un discours latin en présence de l'empereur et des cardinaux. Le concile ayant ordonné que l'on joindrait trente électeurs aux cardinaux, Clifford fut de ce nombre, et donna le premier sa voix au cardinal Colonne, qui fut pape, sous le nom de Martin x.

64. Jean Kemp, succéda à Clifford en 1421. Il devint cardinal et archevêque de Cantorbéry.

65. Guillaume Graïus, sacré le 26 mai 1426, passa à l'église de Lincoln en 1431.

66. Robert Fitz-Hugh, archidiacre de Nortampton, sacré le 16 septembre 1431, mort le 22 septembre 1435. Il avait été deux fois ambassadeur en Allemagne, et une fois à Rome.

67. Robert Gilbert, docteur et doyen d'Yorck, sacré en 1435, mort en 1448.

68. Thomas Kemp, sacré le 8 février 1449, mort le 28 mars 1489.

69. Richard Hill, sacré le 15 novembre 1489, siégea environ six ans.

70. Thomas Savagius, passa de l'église de Rochester à celle

de Londres en 1496, et de cette dernière à celle d'Yorck en 1501.

71. Guillaume Warham, en 1503, passa à l'église de Cantorbéry en 1504.

72. Guillaume Barnes ou Barons, sacré vers le commencement de l'année 1505, mort avant la fin de cette même année.

73. Richard Fitz-James, évêque de Rochester en 1496, de Chichester en 1504, et enfin de Londres en 1506. Il mourut en 1521.

74. Cuthbert Tonstal, sacré le 19 octobre 1522, passa à l'église de Durlham le 25 mars 1530.

75. Jean Stokesleius, sacré le 19 juillet 1530, mort le 8 septembre 1539.

76. Edmond Boner, docteur d'Oxford, fut sacré le 3 avril 1540. On le mit en prison le 1^{er} d'octobre 1549, en haine de son attachement à la foi catholique. La reine Marie lui rendit son évêché avec la liberté après quatre ans de détention; mais Elizabeth étant montée sur le trône, elle le fit jeter une seconde fois en prison où il mourut le 5 septembre 1569. (*Angl. sacr.*)

Conciles de Londres.

Le premier se tint l'an 605 par l'évêque saint Augustin. On y déclara nuls les mariages contractés dans le troisième degré de parenté, ou avec des filles consacrées à Dieu par le vœu de

virginité. (Le père Mansi, Supplément à la collection des conciles du père Labbe, t. 1, col. 462.)

Le second, l'an 712 ou 713. Le roi Inas y fit publier des ordonnances pour la paix, pour les mariages entre les Bretons, les Écossais et les Saxons, et contre les fornicateurs. Quelques auteurs parlent d'un autre concile tenu dans le même temps à Londres, dans lequel on reçut l'usage et le culte des images; mais comme cet usage avait été reçu avec la foi dès le temps de l'apôtre saint Augustin, et que ni Bède, ni les autres écrivains anciens ne font pas mention de ce concile, il y a toute apparence qu'il est supposé. (*Reg.* 17. *Lab.* 6. *Hard.* 3. *Angl.* 1.)

Le troisième, l'an 833, en présence d'Egbert, roi des Saxons occidentaux, et d'Uthlac, roi de Mercie, sur les dépradations des Danois, et sur l'abbaye de Croyland. (*Reg.* 21. *Lab.* 7. *Hard.* 4. *Angl.* 1.)

Le quatrième, l'an 944, sur la discipline. (*Angl.* 1.)

Le cinquième, l'an 948. Le roi Elrède y fit une donation considérable à l'abbaye de Croyland, et l'on y traita des affaires du royaume. (*Angl.* 1.)

Le sixième, l'an 971, sur les privilèges du monastère du Glaston qui lui furent confirmés. (*Reg.* 25. *Lab.* 9. *Hard.* 6. *Angl.* 1.)

Le septième, l'an 1065, en présence du roi saint Édouard, qui accorda une pleine immu-

nité au pasteur de Westminster. (*Pagi.*)

Le huitième, l'an 1070, sous Lanfranc, pour rétablir dans les villes les sièges épiscopaux. (*Lab.* 9. *Hard.* 6.)

Le neuvième, l'an 1075, par les soins de Lanfranc, archevêque de Cantorbéry. Thomas, archevêque d'Yorck, y assista avec onze évêques d'Angleterre et celui de Coutances. On y fit quelques canons sur la discipline. Le premier règle la place des évêques suivant l'antiquité de leur ordination. Le second ordonne que tous les moines vivront conformément à la règle de Saint-Benoît; qu'ils enseigneront la jeunesse, et qu'ils n'auront rien en propre. Le quatrième est un renouvellement des anciens canons qui défendent de recevoir un clerc d'un autre évêque, sans des lettres de recommandation de sa part. On y défend aussi les mariages entre parens, la simonie, les sortilèges, les superstitions païennes, et l'on y ordonne le célibat pour les clercs. Ce concile passe pour national.

Le dixième, l'an 1078. On y établit des évêques en plusieurs villes. (*Lab.* 10. *Hard.* 6.)

Le onzième, l'an 1102, sous le pape Paschal II. Anselme, archevêque de Cantorbéry, y présida; l'archevêque d'Yorck et douze évêques d'Angleterre y assistèrent, et l'on y fit vingt-neuf canons.

Le premier défend aux évêques d'exercer les fonctions des

magistrats civils, et leur enjoint de porter des habits conformes à leur état.

Le second défend de donner des archidiaconés à ferme.

Le troisième ordonne que les archidiaconés seront diacres.

Le quatrième renouvelle les lois du célibat pour les clercs.

Le huitième défend aux ecclésiastiques d'être procureurs dans les affaires civiles, ou juges dans des causes criminelles.

Le neuvième leur interdit les cabarets.

Le dixième et le douzième leur enjoignent de porter des habits d'une seule couleur et des couronnes.

Le treizième et le quatorzième défendent de donner des dîmes, si ce n'est aux églises, et d'acheter des églises, ou des prébendes.

Le quinzième et le seizième défendent de faire de nouvelles chapelles sans le consentement des évêques, et sans établir un fonds suffisant pour le prêtre et pour l'église.

Le dix-septième défend aux abbés de porter les armes, et leur enjoint de vivre avec leurs moines dans leurs monastères.

Le dix-huitième défend aux moines d'administrer le sacrement de pénitence sans le consentement de leur abbé, et aux abbés de donner leur consentement pour d'autres que pour ceux qui sont sous leur conduite.

Les trois suivans défendent aux moines de tenir des fermes,

d'être parrains, et de recevoir des églises sans le consentement des évêques.

Le vingt-deuxième déclare nulles les promesses de mariage faites sans témoins, si l'un des deux les dénie.

Le vingt-troisième ordonne qu'on se fera couper les cheveux, en sorte qu'une partie des oreilles et les yeux seront découverts.

Le vingt-quatrième défend les mariages entre parens jusqu'au septième degré.

Le vingt-cinquième et le vingt-sixième font défenses d'enterrer des morts hors de leurs paroisses sans payer le droit au curé, et d'honorer leur mémoire, sans l'autorité de l'évêque.

Le vingt-septième défend de faire trafic des hommes, ainsi qu'on avait coutume en Angleterre.

Binius suppose qu'il se tint un autre concile la même année à Londres, mais cette supposition n'est point vraisemblable. (*Reg.* 26. *Lab.* 10. *Hard.* 6.)

Le douzième concile fut tenu l'an 1107, contre les investitures des laïcs par la crosse et l'anneau.

Le treizième, l'an 1108, contre l'incontinence des clercs. On y fit dix réglemens à ce sujet.

Le quatorzième, l'an 1109, dans la cause de Thomas, élu archevêque d'Yorck, qu'Anselme, archevêque de Cantorbéri, refusait de consacrer, à moins

qu'il ne lui promit obéissance comme à son primat.

Le quinzième, l'an 1125, par Jean de Crème, légat du saint-siège, deux archevêques, vingt évêques, et environ quarante abbés. On y fit dix-sept décrets qui défendent la simonie, et la réception des bénéfices de la main des laïcs sans la permission de l'évêque, la succession dans les bénéfices, la collation des bénéfices à des personnes qui ne sont pas dans les ordres, l'habitation des clercs avec les femmes, l'usure, les sortilèges, etc. On y lut aussi une bulle du pape Honoré II, qui accordait plusieurs privilèges à l'archevêque d'York.

Le seizième, l'an 1127, par Guillaume, archevêque de Cantorbéri. On y renouvela la plupart des réglemens du concile précédent, et l'on y en ajouta d'autres contre la pluralité des bénéfices, sur la restitution des dîmes, et sur la simplicité que les abbesses doivent avoir dans leurs habits.

Le dix-septième, l'an 1129, sur l'incontinence des clercs. (*Pagi.*)

Le dix-huitième, l'an 1132, pour la paix de l'Église. (*Angl. I.*)

Le dix-neuvième, l'an 1136. On y traita des besoins de l'Église et de l'état, en présence du roi de France. (*Pagi.*)

Le vingtième, l'an 1138, sous le pape Innocent II, par Alberic, cardinal-évêque d'Ostie, légat du saint-siège en Angleterre. On y publia dix-sept canons,

les mêmes pour la plupart que ceux des conciles précédens. Le second défend de garder le corps de Jésus-Christ plus de huit jours, et ordonne qu'il sera porté aux malades avec respect, par des prêtres ou par des diacres, et en cas de nécessité, par un laïc. Le dixième renvoie au pape l'absolution de ceux qui maltraitent les prêtres ou les personnes consacrées à Dieu. Le quatorzième défend aux moines de quitter leur état; et le quinzième fait défenses aux abbesses de s'habiller et de se coiffer comme les femmes du monde. Le dix-septième porte que les maîtres des écoles ne pourront louer leurs écoles à d'autres pour de l'argent. (*Regl. 27. Lab. 10. Hard. 6.*)

Le vingt-unième, l'an 1141. (*Angl. I.*)

Le vingt-deuxième, l'an 1143, contre les violences faites aux ecclésiastiques et l'usurpation des biens de l'Église. (*Ibid.*)

Le vingt-troisième, l'an 1151, sur la discipline. (*Ibid.*)

Le vingt-quatrième, l'an 1154. On y renouvela diverses lois d'Angleterre, tant ecclésiastiques que politiques. (*Ibid.*)

Le vingt-cinquième, l'an 1162. Thomas Becquet y fut élu archevêque de Cantorbéri. (*Ibid.*)

Le vingt-sixième, l'an 1166. Les évêques d'Angleterre y appelèrent au pape de la légation et des sentences de Thomas de Cantorbéri, réfugié en France. (*Tom. 18 Concil.*)

Le vingt-septième, l'an 1170.

(*Angl. 1.*)

Le vingt-huitième, l'an 1175.

Richard, archevêque de Cantorbéri, y présida en présence des deux Henris, rois d'Angleterre, et l'on y publia dix-neuf canons.

Le premier ordonne que ceux qui sont dans les ordres sacrés, et qui ont une concubine qu'ils ne veulent pas chasser, après en avoir été avertis par trois fois par leur évêque, seront privés de tout office et bénéfice ecclésiastique.

Le second défend aux clercs, sous peine de déposition, d'entrer dans les cabarets pour y boire et y manger, si ce n'est qu'ils soient en voyage.

Le troisième est une défense faite aux clercs qui sont dans les ordres sacrés, d'assister aux jugemens qui vont à la peine afflictive; il défend aussi aux prêtres d'exercer la charge de vicomte ou de président, dans les juridictions séculières.

Le quatrième ordonne que l'archidiacre obligera les clercs qui ont les cheveux longs de les couper, et que les clercs seront habillés et chaussés modestement, sous peine d'excommunication.

Le cinquième déclare nulles les ordinations des clercs, qui ont été faites par un évêque étranger, sans le consentement de l'évêque diocésain, et suspend les évêques qui ont fait ces ordinations.

Le sixième défend, sous peine

d'anathème, de juger des procès criminels dans les églises ou dans les cimetières.

Le septième défend de rien exiger pour l'administration des sacremens, et pour le droit de sépulture.

Le huitième prononce la sentence d'excommunication contre les évêques qui prennent de l'argent pour l'entrée en religion, ou pour être reçu chanoine.

Le neuvième fait défense de donner des églises à quelqu'un, sous prétexte de les doter, ni de rien exiger pour la présentation à un bénéfice.

Le dixième défend aux ecclésiastiques et aux moines d'exercer la marchandise, ou de tenir des métairies à ferme, et aux laïcs, de tenir des bénéfices à ferme.

Le onzième défend aux clercs, sous peine de déposition, de porter des armes.

Le douzième déclare que les vicaires qui veulent avoir des bénéfices des titulaires contre la promesse qu'ils leur ont donnée, ne seront plus admis dans le même diocèse pour y faire leurs fonctions.

Le treizième ordonne, sous peine d'anathème, de payer exactement la dîme de toutes choses.

Le quatorzième porte, que le clerc qui perd son procès doit être condamné aux témoins, et que s'il n'est pas en pouvoir de les payer, il sera puni selon que l'évêque le jugera à propos.

Le quinzième règle qu'on ne se servira que de dix préfaces pour les fêtes marquées dans ce canon, et défend d'en ajouter d'autres.

Le seizième fait défense de donner l'Eucharistie trempée dans du vin.

Le dix-septième veut qu'on consacre l'Eucharistie dans un calice d'or ou d'argent, et abolit l'usage des autres calices.

Le dix-huitième défend les mariages clandestins, et suspend pour trois ans les prêtres qui auront fait de ces sortes de mariages.

Le dix-neuvième défend, suivant les canons, de marier des enfans qui n'ont pas l'âge nubile, si ce n'est par nécessité ou pour le bien de la paix. (*Reg. 27. Lab. 10. Hard. 6.*)

Le vingt-huitième concile de Londres ou de Westminster, l'an 1177. Richard, archevêque de Cantorbéri, y présida. Il s'agissait de terminer la guerre et les démêlés d'Aldephonse, huitième ou neuvième roi de Castille, et de Sanctius, roi de Navarre; Henri II, roi d'Angleterre, en devait être l'arbitre. (*Labbe 10. Hard. 6. Angl. 1.*)

Le vingt-neuvième, l'an 1185, au sujet de la croisade. On y convint unanimement que Henri II roi d'Angleterre, consulterait Philippe II surnommé Auguste, roi de France. Après cette consultation, le roi Henri permit à tous ses sujets, clercs et laïcs, de se croiser. Ces deux princes, dans l'entretien parti-

culier qu'ils eurent, convinrent d'aider et de secourir les lieux saints en hommes et en argent. Ce qui fut sans effet, par la mort du pape Luce qui était le promoteur de toute cette affaire, et qui arriva cette même année. (Baronius, Édit de Lucques, à l'an 1185.)

Le trentième se tint l'an 1191. Il est peu connu. Il se tint pour un archevêque à Cantorbéri. (*Angl. 1.*)

Le trente-unième se tint l'an 1200 dans le palais de Westminster; Hubert, archevêque de Cantorbéri et primat d'Angleterre, y présida. On y publia quatorze canons.

Le premier, porte que les prêtres proféreront distinctement et rondement les paroles du canon de la messe, sans trop se presser, ni sans trop poser sur leurs paroles.

Le second défend aux prêtres de dire deux messes par jour sans nécessité; il veut qu'on renouvelle toutes les hosties tous les dimanches, et qu'on ne donne l'Eucharistie qu'en public, et qu'à ceux qui la demandent, excepté aux pécheurs publics.

Le troisième ordonne que l'on rebaptisera les enfans exposés, que les diacres n'administreront point le baptême, et n'imposeront point de pénitences, si ce n'est en cas de nécessité; savoir, quand le prêtre est absent, ou qu'il ne le veut pas, ou que l'enfant, ou le malade, sont en danger de mort ou de maladie.

Le quatrième veut que les prêtres

res suivent les canons dans l'imposition des pénitences; il veut que les prêtres coupables de quelque péché, ne célèbrent point; il défend de donner pour pénitence de faire dire des messes.

Le cinquième renouvelle le quatrième concile de Latran sous Alexandre III, et défend aux évêques et aux archidiacres d'être à charge aux curés dans leurs visites.

Le sixième veut que l'évêque qui a ordonné un prêtre ou un diacre sans titre, et qui n'a point de bien, le nourrisse et l'entretienne jusqu'à ce qu'il lui ait donné une église.

Le septième veut que la motion précède toujours la sentence d'excommunication.

Le huitième défend de rien exiger pour l'administration des sacrements, ou pour permettre d'enseigner.

Le neuvième porte qu'on ne diminuera point les décimes, sous prétexte des frais que l'on fait pour la récolte, et que les curés, suivant les ordonnances du concile de Rouen, excommunieront les détenteurs des dîmes.

Le dixième ordonne aux curés de résider, défend aux clercs d'avoir chez eux des femmes, et de fréquenter les cabarets.

Le onzième défend de contracter de mariages, sans avoir fait auparavant la publication des trois bancs, et de marier les personnes inconnues. Il veut que les mariages se fassent publique-

ment et en présence du curé.

Le douzième veut que ceux qui sont accusés de quelques crimes dont on ne peut les convaincre, se purgent, selon que les canons l'ordonnent.

Le treizième porte qu'on séparera les lépreux, et qu'on leur donnera un prêtre et une église particulière avec un cimetière, à part, pour les inhumer.

Le quatorzième renouvelle la défense tant de fois faite de recevoir des bénéfices de la main des laïcs, et de prendre de l'argent pour l'entrée en religion. (*Reg. 28. Lab. 19. Hard. 5. Angl. 1.*)

Le trente-deuxième se tint en 1202 sur la discipline.

Le trente-troisième, en 1207. Le roi Jean, à son retour d'outre-mer, y demanda au clergé assemblé de lui donner une certaine somme sur leurs bénéfices ou revenus. On ne décida rien pour lors; mais le clergé assemblé la même année dans l'octave de la purification à Oxford, décida unanimement qu'il ne ferait point ce qui était inoui jusqu'alors. Le roi ne passa pas outre. (*Mansi, Supp. Concil. t. 2.*)

Le trente-quatrième, en 1210. (*Anglic. 1.*)

Le trente-cinquième, en 1213.

Étienne, archevêque de Cantorbéri, y présida. Il s'agissait d'étouffer les troubles qui divisaient l'Église et l'État.

Le trente-sixième, en 1214. Le roi Jean y fut absous par Nicolas, évêque de Tusculum, légat du saint-siège, sous Innocent III.

(*Reg.* 28. *Lab.* 11. *Hard.* 6. *Anglic.* 1.)

Le trente-septième, en 1225. On y convint de payer un subside au roi Jean. Tous les ecclésiastiques, tant clercs que réguliers et autres s'y obligèrent, excepté les religieux de Cîteaux, les prémontrés, les templiers et les hospitaliers de Saint-Jean. (Mansi, t. 2.)

Le trente-huitième, en 1226, sous Henri III. Les actes ne s'en trouvent plus; mais les lettres d'Etienne, archevêque de Cantorbéri, en contiennent l'abrégé. On y accorda au roi le sixième de toutes les églises, communes et prébendes qui n'avaient pas payé le quinzième. Le pape Honorius III en fut comme le promoteur. Il déclare dans sa lettre aux archevêques, évêques et autres d'Angleterre, que c'est un devoir de charité et non une atteinte aux libertés de l'Église, de subvenir aux besoins du roi et de l'état, lorsque l'Église le fait librement et de plein gré. (Mansi, t. 2.)

Le trente-neuvième, en 1237, pour la discipline. Othon, cardinal-diacre, légat du saint-siège, y présida. On y dressa trente-un canons.

Le premier veut que généralement toutes les églises soient consacrées au moins deux ans après être entièrement bâties.

Le second déclare le nombre des sacremens, et veut qu'ils soient administrés gratuitement et avec pureté.

Le troisième porte que le bap-

tême solennel ne s'administrera que le samedi-saint et la veille de la Pentecôte.

Le quatrième suspend de leur office et prive de leur bénéfice les prêtres qui exigent de l'argent pour donner l'absolution et administrer les autres sacremens.

Le cinquième ordonne à tous les évêques de nommer dans chaque doyenné des confesseurs pour confesser les clercs qui ont honte de se confesser aux doyens, et d'établir dans les cathédrales un pénitencier général.

Le sixième enjoint d'examiner les ordinans.

Le septième défend de donner à ferme les dignités ou les offices, comme les doyennés et les archidiaconés.

Le huit et le neuvième portent que les baux des églises, que l'on donnera à ferme à des ecclésiastiques, ne seront que pour cinq ans.

Le dixième porte que les vicaires perpétuels soient prêtres, ou tout au moins diacres, qu'ils soient ordonnés dans les quatre-temps plus proches, et qu'ils résident en personne.

Le onzième veut qu'on ne donne point les bénéfices des absens, qu'on ne soit bien assuré de leur mort; et que l'évêque sera obligé de réparer le dommage et le tort qu'on aura fait à la personne qu'il aura dépouillée de son bénéfice.

Le douzième défend de partager un bénéfice en deux ou en plusieurs, et veut qu'on réu-

nisse en un ceux qui auraient été ainsi divisés, à moins que la division ne soit ancienne.

Le treizième porte que les canons touchant la résidence, et contre ceux qui possèdent plusieurs bénéfices sans dispense, seront mis à exécution.

Le quatorzième renouvelle les canons du quatrième concile de Latran; il règle la manière dont les clercs doivent être habillés, et exhorte les prélats à donner l'exemple aux autres.

Le quinzième déclare inhabiles à posséder des bénéfices, les enfans des clercs qui contractaient leur mariage clandestinement, pour ne pas perdre leurs bénéfices, et applique les biens qu'ils ont depuis leur mariage, aux églises dans lesquelles ils ont leurs bénéfices.

Le seizième suspend de leur office les prêtres concubinaires, et les prive de leurs bénéfices, s'ils ne quittent leur concubine un mois après avoir été avertis.

Le dix-septième défend aux enfans des clercs de posséder les bénéfices de leurs pères, et veut qu'on dépose ceux qui en possèdent.

Le dix-huitième frappe d'anathème ceux qui protègent ou retirent des voleurs.

Le dix-neuvième défend aux bénédictins de manger de la viande hors le cas d'infirmité, ainsi que leur règle le leur ordonne, et veut que leurs novices fassent profession au bout d'une année de noviciat. La même chose est aussi établie

pour les chanoines réguliers, suivant la constitution d'Honorius iii.

Le vingtième veut que les archidiacres se comportent avec simplicité dans leurs visites, et ne surchargent point les églises par des droits excessifs de procuration.

Le vingt-unième défend aux juges ecclésiastiques d'exiger quoi que ce soit des parties, et d'empêcher qu'elles ne s'accommodent.

Le vingt-deuxième exhorte les évêques de demeurer dans leurs églises, d'y célébrer l'office les principales fêtes de l'année, et les dimanches de l'avent et de carême, de faire la visite de leurs diocèses, et de se faire lire deux fois l'an au moins, la profession qu'ils ont faite dans leur consécration.

Le vingt-troisième veut qu'on nomme des juges habiles, surtout pour les causes de mariage; et que les juges des abbés qui sont en possession d'en connaître, ne donneront point de sentence définitive, qu'après avoir consulté l'évêque du diocèse.

Le vingt-quatrième et les suivans regardent diverses formalités de justice, et les conditions dont ces actes doivent être revêtus pour être authentiques.

Le quarantième concile se tint l'an 1238. Le légat Othon ayant interdit la ville d'Oxford, et suspendu les exercices de l'université, pour avoir été insulté, demanda satisfaction au concile qui la lui accorda.

Le quarante-unième en 1239, sur la discipline. On y tempéra les austérités de quelques moines noirs; et on rompit le concile en protestant contre les exactions de la cour de Rome, sur ce que Othon, légat du saint-siège, exigeait des procurations, après les exactions journalières. (Mansi, t. 2.)

Le quarante-deuxième en 1244, pour secourir le roi. (*Anglic. 1.*)

Le quarante-troisième en 1246. (*Anglic. 1.*)

Le quarante-quatrième en 1252. (*Anglic. 1.*)

Le quarante-cinq et quarante-sixième en 1255. (*Anglic. 1.*)

Le quarante-septième en 1257. On le convoqua pour le rétablissement des affaires de l'Église d'Angleterre qui se trouvait opprimée et par le roi et par le pape. Boniface, archevêque de Cantorbéri, y présida. Les évêques y défendirent cinquante articles. (Mansi, t. 2.)

Le quarante-huitième se tint en 1291. L'objet était de prendre des moyens pour s'opposer aux courses des Tartares. (*Anglic. 1.*)

Le quarante-neuvième en 1264 ou 1265. On y excommunia les ennemis du roi. (*Lab. t. 11.*)

Le cinquantième en 1268. Ottobon, cardinal-légat du saint-siège, y présida; on y dressa cinquante-quatre articles.

Le premier sur le baptême. On y condamna la superstition de ceux qui croyaient qu'il était

dangereux de se faire baptiser la veille de Pâque ou de la Pentecôte; et on déclara que tout le monde indifféremment pouvait l'administrer en cas de nécessité, et que les curés et les vicaires apprendront à leurs paroissiens la forme du baptême en la langue du pays.

Le second défend de rien exiger pour l'administration des sacrements, et de refuser à qui que ce soit le sacrement de pénitence, lorsqu'il le demande, et qu'on aura soin d'en observer la forme.

Le troisième porte, sous peine de suspense, de faire consacrer les églises dans l'année, et que l'évêque la consacrerait gratuitement.

Le quatrième défend, sous de graves peines, aux ecclésiastiques de porter les armes.

Le cinquième prescrit aux ecclésiastiques la manière dont ils doivent être habillés.

Le six et le septième défendent, sous peine de suspense, aux ecclésiastiques d'être avocats ou juges dans des juridictions séculières.

Le huitième concerne les clercs concubinaires.

Le neuvième veut que les vicaires soient faits prêtres dans l'année, et qu'ils résident actuellement.

Le dix et le onzième portent qu'aucun patron ne présentera personne à un bénéfice, qu'il ne soit assuré de la profession qu'il exerce, et infligent des peines contre les intrus qui se font

pourvoir d'un bénéfice avant la vacance.

Le douzième défend le partage d'un bénéfice en plusieurs, et déclare nulle l'imposition de nouvelles pensions.

Le treizième veut que ceux qui auront violé l'asile des églises soient excommuniés, et ne puissent être relevés qu'après avoir fait satisfaction.

Le quatorzième veut que les évêques punissent ceux qui empêchent la célébration des mariages.

Le quinzième défend à l'ordinaire d'approuver un testament, qu'après avoir obligé l'exécuteur de renoncer au droit qu'il a de plaider dans sa juridiction.

Le seizième défend, sous peine de suspense, aux collateurs de retenir les fruits des bénéfices vacans, à moins qu'ils n'en aient acquis le droit par un titre, ou par une ancienne coutume.

Le dix-septième ordonne que les chapelains des chapelles accordées sans préjudice des droits des églises paroissiales, seront obligés de donner aux curés les offrandes qui se font dans ces chapelles.

Le dix-huitième enjoint aux bénéficiers d'entretenir et de réparer les bâtimens de leurs bénéfices, sinon l'évêque le fera à leurs dépens.

Le dix-neuvième veut que les prélats n'exigent aucun droit de procuration qu'en cas de visite actuelle, et qu'ils ne soient point à charge aux églises.

Le vingtième défend aux ar-

chidiacres de prendre de l'argent pour un crime scandaleux et notoire, ou de commuer la peine canonique en une amende pécuniaire.

Le vingt-unième déclare nuls les contrats par lesquels on donne à ferme les dignités-bénéfices ou offices ecclésiastiques.

Le vingt-deuxième déclare que les évêques sont obligés à la résidence par les lois divines et ecclésiastiques.

Le vingt-troisième fait défense aux évêques de donner une église de leur diocèse à un autre évêque, ou à un monastère, si ce n'est par charité, ou pour soulager une église très-pauvre ou pour quelque autre cause légitime.

Le vingt-quatrième veut que les biens de ceux qui meurent sans tester, soient employés à des usages pieux, selon l'ancienne constitution des évêques de l'Église anglicane, confirmée par l'autorité du roi et de ses barons.

Le vingt-cinquième et les trois suivans regardent les formalités de la justice.

Le vingt-neuvième veut que l'on publie l'absolution des censures, quand on la donnera.

Le trentième défend à tous clercs de posséder, sans dispense plusieurs bénéfices à charge d'âmes.

Le trente-unième défend l'usage des commendes, sans une grande nécessité.

Le trente-deuxième défend

de confirmer les collations des bénéfices, faites à des personnes qui en ont déjà à charge d'âmes.

Le trente-troisième porte que pour éviter la collusion dans les résignations des bénéfices, on ne rendra point un bénéfice à celui qui l'aura résigné.

Le trente-quatrième déclare nulles toutes les conventions faites pour les collations des bénéfices, et les pensions nouvellement imposées, à moins qu'on n'ait un privilège spécial à cet effet.

Le trente-cinquième défend de tenir des marchés, ou de faire d'autres trafics dans les églises.

Le trente-sixième ordonne des processions et des prières publiques, pour la paix du royaume et de la Terre-Sainte.

Le trente-septième porte que ces canons seront lus tous les jours dans les synodes.

Le trente-huitième et les suivants concernent les chanoines réguliers et les religieux, et portent qu'ils feront profession après une année de noviciat; que les décrétales des papes, touchant les religieux, seront observées, etc. On y ordonne aux moines de se confesser, de célébrer souvent, et que les supérieurs s'informeront tous les mois des confesseurs marqués pour entendre les confessions; qui sont ceux qui y ont manqué.

Le cinquantième concile fut tenu en 1272. (Le père Mansi, d'après les annales d'Eversden.)

Le cinquante-unième, en 1278. On y nomma deux députés en cour de Rome, pour y soutenir les droits, coutumes et libertés de l'Église d'Angleterre. (Le père Mansi, tom. 3.)

Le cinquante-deuxième, l'an 1282. On y obtint du roi la liberté d'Almaric de Montfort, chapelain du pape.

Le cinquante-troisième concile, l'an 1288. Jean Pecam, archevêque de Cantorbéri, assisté de trois évêques et de plusieurs docteurs, y condamna quelques propositions erronées sur le corps de Jésus-Christ après sa mort. (Tom. 10, c. p. 1261.)

En 1291, on y fit un édit public pour chasser d'Angleterre tous les Juifs sans exception. Édouard 1^{er} marqua le désir qu'il avait d'aller secourir les chrétiens en Asie, et comme la chose lui paraissait regarder la religion, il demanda de l'argent aux ecclésiastiques. Le légat de Nicolas IV et Jean Pecam, archevêque de Cantorbéri, traitèrent Édouard d'inique et d'impie, pour avoir défendu à ses sujets de donner et de léguer du bien aux monastères, et avoir aussi défendu aux moines et autres ecclésiastiques d'acheter aucun bien fonds. Ils le contraignirent d'abolir une loi aussi injuste, et de rendre la liberté aux églises, aux biens et à la personne des ecclésiastiques. (Lab. après Bzovius, t. 2, part. 2, Anglic. 1.)

Les cinquante-quatrième et cinquante-cinquième se tinrent

en 1297. Le père Labbe n'en met qu'un pour cette année, mais il se trompe. Nous en trouvons la preuve premièrement dans les lettres de Robert, archevêque de Cantorbéri, qui présida l'un et l'autre, et qui fait mention des deux; secondement, dans les lettres même de la convocation de ces conciles envoyées aux évêques qui devaient y assister. L'un se tint vers la fête de saint Hilaire; et l'autre vers la fête de saint Jean-Baptiste; le premier, contre les usurpateurs des biens ecclésiastiques, et tous ceux qui détenaient et emprisonnaient des clercs; le second, pour travailler à la paix, à l'union et au bon ordre. (Mansi, t. 3, col. 249.)

Le cinquante-sixième, en 1305. (*Anglic.* 1.)

Le cinquante-septième, en 1309. Ce fut un concile provincial. Robert de Wynchelse, archevêque de Cantorbéri, y présida. On y fit quelques réglemens sur la discipline; on y reçut la bulle de Clément v pour la convocation du concile général de Vienne, et on y cita les templiers d'Angleterre. (Lab. tom. 11, p. 2. *Anglic.* 1.)

Le cinquante-huitième se tint en 1311. On y interrogea juridiquement les templiers qui avouèrent leurs crimes, les détestèrent et en furent absous. (Mansi, t. 3, col. 345.)

Le cinquante-neuvième et le soixantième, en 1312. (Mansi, t. 3.)

Le soixante-unième, en 1318.

On le nomme aussi de Cantorbéri. (*Anglic.* 2.)

Le soixante-deuxième, en 1321 ou 1322, sur l'obéissance due aux lois de l'état. (*R.* 29. *L.* 11. *H.* 7. *Anglic.* 2.)

Le soixante-troisième, en 1326. (Mansi, t. 3, col. 605.)

Le soixante-quatrième, en 1328. (*Ibid.* col. 427.)

Le soixante-cinquième, en 1342. Jean de Sterford, archevêque de Cantorbéri, présida à ce concile provincial. On y fit douze canons.

Le premier défend de célébrer des messes dans les chapelles domestiques sans la permission de l'évêque, et déclare que cette permission ne s'accordera qu'aux seigneurs et gentilshommes dont les maisons sont éloignées de l'église paroissiale, ou à cause de leurs infirmités.

Le second fait défenses de faire aucune exaction pour les lettres d'ordination des clercs, de collation, etc.

Le troisième ordonne que les archidiacons se contenteront d'une somme modique pour leurs frais, lorsque par l'ordre de l'évêque ils mettent quelqu'un en possession d'un bénéfice.

Le quatrième porte que les religieux qui ont des cures annexées à leurs paroisses, seront contrainsts par l'évêque d'y distribuer tous les ans quelques aumônes aux pauvres.

Le cinquième ordonne la réparation des églises.

Le sixième règle ce que les juges ecclésiastiques doivent prendre pour l'insinuation et l'approbation des testamens.

Le septième modère les frais de la visite des archidiaques.

Le huitième concerne les lieux où les évêques doivent tenir leurs jugemens, et les archidiaques leurs chapitres.

Le neuvième veut que les archidiaques cassent une partie de leurs appariteurs.

Le dixième défend aux archidiaques et à leurs officiers, de commuer en une amende pécuniaire les pénitences des adultères, des fornicateurs et de semblables pécheurs.

Le onzième veut qu'on ne fatigue point par des dépenses inutiles ceux à qui on enjoint de se purger d'un crime dont on les accuse.

Le douzième excommunique ceux qui, en vertu des brevets du prince, se mettent par force en possession des bénéfices qui ne sont point déclarés vacans. (*L. 11. H. 7. Anglic. 2.*)

On trouve dans Mansi, tome 3, sur la même année 1342, une addition et une explication du second canon de ce concile, faite par Simon, archevêque de Cantorbéri, successeur de Jean. Cet archevêque y fait un règlement sur l'habit des clercs, et sur le salaire des prêtres.

Le soixante-sixième, l'an 1343. Le même archevêque y présida, et l'on y fit dix-sept canons contre plusieurs abus.

Le soixante-septième, en 1382,

au sujet des Wiclefites. Guillaume de Courtenay, archevêque de Cantorbéri, y présida. Henri Knigton, *de Eventibus Angl.*

Le père Labbe, tom. 11, ne fait mention que d'un seul concile concernant les erreurs de Wiclef; mais il en faut distinguer deux, selon Wilkins qui nous a donné tous les actes faits à ce sujet. L'un au mois de juin; l'autre au mois de novembre. Dans le premier comparurent et furent condamnés quelques wiclefites; dans le second, on admit ceux qui devaient abjurer leur hérésie.

Le soixante-huitième, en 1391, contre les prêtres mercenaires. Guillaume de Courtenay, archevêque de Cantorbéri, y présida. (*Lab. 11. Hard. 7.*)

Le soixante-neuvième, en 1396. On y condamna les erreurs de Wiclef renfermées en dix-huit articles, et l'on y accorda la moitié des décimes au roi. (*Lab. 11. Mansi, 3, col. 710.*)

Le soixante-dixième, l'an 1398, sous Robert, évêque de Londres. Il ne nous reste de ce concile que le décret pour la célébration de la fête des saints David, Cédde, Venefride et Thomas, martyr. (*Mansi, ibid. col. 718.*)

Le soixante-onzième, l'an 1399, touchant les droits du clergé d'Angleterre. On y présenta 63 articles.

Le soixante-douzième, l'an 1401, sous Thomas, archevêque de Cantorbéri, pour punir et

ramener quelques hérétiques, dont le principal était Guillaume Sawtre ou Chatrys, chapelain de la paroisse de Sainte-Sytle, vierge. On lui fit abjurer dix erreurs qui regardaient l'honneur dû à la vraie croix, la récitation de l'office canonial, les vœux touchant les pèlerinages et la présence réelle. (Mansi, *ibid.*, col. 739.)

Le soixante-treizième; l'an 1408. François Hugotien, archevêque de Bordeaux et légat du saint-siège, y présida. Le sujet était la réunion de l'église divisée par le schisme. (Mansi, *ibid.* col. 782.)

Le soixante-quatorzième, l'an 1409, contre les wicléfites et le schisme. (*Anglic.* 3.)

Le soixante-quinzième, l'an 1413, contre les lolards, disciples de Wicléf. (*Reg.* 29. *Lab.* 11. *Hard.* 8. *Angl.* 3.)

Le soixante-seizième, l'an 1415, pour députer au concile de Constance.

Le soixante-dix-septième, l'an 1416, sur la juridiction ecclésiastique. (*Anglic.* 3.)

Le soixante-dix-huitième, l'an 1417, sur les privilèges des universités. (*Anglic.* 3.)

Le soixante-dix-neuvième, l'an 1475. On y fit quelques réglemens sur l'honoraire des messes pour les défunts, sur les testamens, les collations des bénéfices, les fiefs, les décimes, etc. (Mansi, t. 5, col 334.)

Le quatre-vingtième, l'an 1480. On y accorda un subside au roi. (Mansi, *ibid.*, col 338.)

Le quatre-vingt-unième, l'an 1486. Jean Motton, archevêque de Cantorbéri et légat du saint-siège, y présida; et l'on y fit quelques réglemens sur la vie, les mœurs et la modestie des clercs. (Mansi, *ibid.*, col. 339.)

LONG (Olivier de), prieur du monastère de Saint-Bavon près de Gand, vers l'an 1450, a écrit un *Traité du Saint-Sacrament de l'autel*, quelques vies des saints, etc. (Valère-André, *Biblioth. belg.*)

LONG (Georges le), prêtre, docteur et premier garde de la bibliothèque ambrosienne, a donné un *Traité de Annulis signatorii antiquorum* (des Cachets des anciens) *sive de vario signandi ritu*, etc. Ce *Traité* est plein d'érudition; on le trouve dans un recueil de *traités de Annulis*, de divers auteurs, imprimé à Leyde en 1612. (Moréri, édit. de 1759.)

LONG (Jacques le), prêtre, de l'Oratoire, et bibliothécaire de la maison Saint-Honoré à Paris, né en cette ville le 19 avril 1665, fut envoyé à Malte par son père, pour y être admis au nombre des clercs de l'Ordre. Ennuyé du séjour de cette île, il revint à Paris où il acheva ses études qu'il avait commencées à Etampes. Il entra ensuite à l'Oratoire en 1686, et se rendit habile dans le latin, le grec, l'hébreu, le chaldéen, l'italien, l'espagnol, le portugais et l'anglais. Il apprit aussi l'histoire, la philosophie et les mathématiques. Il mourut à Paris le 13 août

1721, à cinquante-six ans, chez M. Ogier, receveur-général du clergé, dont il était parent. Ses principaux ouvrages sont : 1°. Une excellente bibliothèque sacrée en latin, qui contient un catalogue de toutes les éditions et versions de l'Écriture-Sainte, avec la liste de tous les auteurs qui ont travaillé dessus; la meilleure édition de cet ouvrage est celle de 1723, en 2 volumes in-fol., à Paris, par les soins du père Desmolets de l'Oratoire. 2°. Une Bibliothèque historique de la France, in-fol., Paris, 1719. 3°. Un Discours historique sur les bibles polyglottes, et leurs principales éditions en 1713, in-8°. 4°. Un Supplément à l'histoire des dictionnaires hébreux de Volfius. 5°. Une Lettre à M. Martin, ministre d'Utrecht, au sujet des manuscrits que Robert Étienne a pu consulter, et qui l'ont engagé à mettre dans les éditions de sa Bible le fameux passage *Tres sunt qui testimonium dant*, etc. Cette lettre est imprimée dans le Journal des Savans du mois de juin 1720, édition de Hollande. M. Martin lui a répondu dans le douzième tome de l'Europe savante. Le père le Long avait encore fait imprimer à Paris en 1708, la Méthode hébraïque du père Renou de l'Oratoire, in-8°, et l'Histoire des démêlés du pape Boniface VIII avec Philippe le Bel, roi de France, ouvrage posthume de M. Adrien Paillet, in-12, en 1718. (Dupin, Biblioth. dix-septième siècle, part. 7. Éloge du

père le Long, qui est au-devant de la Bibliothèque sacrée de la nouvelle édition. Le père Nicéron, Mém. t. 1 et 10. Journal des Savans, 1707, 1719, 1721, 1724 et 1737.)

LONGANIMITÉ, *longanimitas*. C'est une patience qui supporte long-temps et sans s'irriter les plus grandes offenses. L'Écriture emploie ce terme pour exprimer la patience avec laquelle Dieu suspend sa juste colère. *Méprises-tu les richesses de la patience et de la longanimité de Dieu*, dit saint Paul dans son épître aux Romains, ch. 2, vers. 4.

LONGEVILLE ou GLANDIÈRES, abbaye de l'Ordre de S.-Benoît, dans le pays Messin, au diocèse de Metz en Lorraine, à une lieue de Saint-Avold. Elle fut fondée en l'honneur de la Sainte-Vierge et de saint Martin par l'odagisle, père de saint Arnou, évêque de Metz, et bâtie par les bienheureux Digne et Undon. C'est ce qu'on lit dans un titre de cette abbaye, donné par Louis-le-Débonnaire en 836. Comme cette abbaye était dans la campagne, sur une grande route, et sur une frontière, elle souffrit une infinité de révolutions qui furent cause qu'elle perdit non-seulement beaucoup de ses biens, mais aussi des anciens monumens de son histoire. Elle était unie à la congrégation de Saint-Vannes depuis 1606. (Hist. de Lorr. col. 131.)

LONGIN. Sous le nom de Longin, l'église honore la mémoire

de deux hommes qui assistèrent à la passion de notre Sauveur; l'un comme ministre, et l'autre comme témoin. Ce dernier était le centenier ou capitaine qui présidait les soldats romains, qui mettaient Jésus-Christ en croix, et qui l'entendant jeter un cri, dit: *Cet homme était vraiment fils de Dieu.* Dès le temps de saint Chrysostôme, on tenait que ce centenier s'était confirmé de plus en plus dans la foi de Jésus-Christ, et qu'il avait même dans la suite des temps répandu son sang pour la soutenir. Les Grecs qui croient qu'il souffrit le martyre près de Tyannes en Cappadoce, honorent sa mémoire le 16 octobre; mais l'on ne voit pas que les Latins l'aient distingué de culte d'avec celui dont leurs martyrologes font mention au 15 de mars.

L'autre saint que l'église d'Occident honore plus particulièrement, sous le nom de Longin, le 15 de mars, c'est le soldat qui ouvrit d'un coup de lance le côté de Jésus-Christ déjà mort. Les Latins croient qu'il fut martyrisé à Césarée en Cappadoce, et l'honorent pour la plupart le 15 de mars; et c'est tout ce que l'on sait de ces deux saints dont les actes n'ont aucune autorité. (Tillemont, t. 1, p. 477, not. 38, 39. Baillet, t. 1, 15 mars.)

LONGIN, soldat, martyr et compagnon de saint Victor. (Voyez VICTOR.)

LONGIS ou LONGISON ou LONGILS ou LANGIS, et quelquefois LOURGESIL, *Launogi-*

silus, *Leonegisilus*, *Lengicilus*, *Longisolus*, *Lounegilus* (saint), abbé de Boisselière au Maine, était originaire d'Allemagne, né de parens nobles, mais engagés dans le paganisme. Dieu le prévint de ses grâces, et lui inspira le dessein de quitter son pays. Il vint en France, et s'en alla à Clermont en Auvergne, où s'étant fait instruire, il reçut le baptême encore jeune vers l'an 591. Il y trouva des serviteurs de Dieu qui lui tinrent lieu de père et de mère. Ils l'appliquèrent avec tant de succès aux lettres et aux vertus chrétiennes, qu'il fit de grands progrès dans les unes et dans les autres, ce qui le fit élever à la prêtrise vers l'an 615. Attiré par la réputation de saint Hadoïn, évêque dans le pays du Maine, il vint passer quelques mois auprès de lui. De-là il alla par dévotion à Rome visiter les tombeaux des apôtres, et en rapporta des reliques. Lorsqu'il fut revenu, il s'établit au village de Boicé ou plutôt de la Boisselière dans le pays de Sonnois. Il y bâtit une chapelle en l'honneur de saint Pierre, et une cellule. Il fut accusé devant le roi Clotaire II, d'être magicien à l'occasion d'une fille nommée Agnèsflète, à qui il avait conseillé de garder la virginité; mais leur innocence et la malice de leurs accusateurs ayant été découvertes, ils n'en furent que plus estimés et respectés, et le roi fit une pension de dix livres d'argent par an à saint Longils qui

mourut dans le monastère de la Boisselière, qu'il avait bâti vers l'an 653, âgé d'environ soixante-douze ou soixante-treize ans. Sa fête est marquée au second jour d'avril, et au 13 de janvier. L'un est celui de sa mort, l'autre est sans doute celui de la translation de ses reliques, qui se fit en Bourgogne dans l'abbaye de Saint-Vivant du Vergy, au diocèse d'Autun. (D. Mabillon. M. Bulteau, Hist. de saint Ben. Baillet, t. 1, 2 avril.)

LONGLAI, *Longolatum*, abbaye de l'Ordre de Saint-Benoît, située en Normandie, sur la rivière de Graine, au diocèse du Mans, et fondée en 1020 par Guillaume, comte de Belesme. On y avait établi la réforme de la congrégation de Saint-Maur.

LONG-PONT, *Longus-Pons*, abbaye de l'Ordre de Cîteaux, était située dans le Valois, au diocèse et à trois lieues de Soissons, vers le Midi. Elle était fille de Clairvaux, et fut fondée l'an 1131 par Jossen, évêque de Soissons. Cette fondation fut confirmée l'année suivante dans un synode par le même prélat, et par le roi Louis VI, dans l'assemblée générale des états, tenue à Soissons en 1133. Dix ans après, Raoul, comte de Vermandois, et la comtesse Adelaïde firent agrandir considérablement l'église et les autres bâtimens du monastère, et ils en augmentèrent les biens, de façon qu'ils en sont regardés comme les seconds fondateurs. Cette abbaye ayant été ruinée du

temps des Anglais et des hérétiques, fut rétablie non-seulement quant aux édifices, mais aussi quant à la discipline monastique, l'an 1612. C'était un des plus beaux monastères de la réforme et de tout l'Ordre de Cîteaux. (*Gallia christ.* tom. 9, col. 473.)

LONGUEIL DE MAISONS (Louise de), religieuse dominicaine du couvent de Poissy, fille de Jean de Longueil, marquis de Poissy et de Maisons, président à mortier au Parlement de Paris, et de Louise de Ficubet, traduisit en français le traité latin de la vie spirituelle de saint Vincent Ferrier, imprimé en 1704, et composa les ouvrages de piété qui suivent : 1°. Exercices de piété pour passer chrétiennement la journée. 2°. L'Esprit dont les chrétiens doivent être animés dans toute la conduite de leur vie, et ce qu'ils doivent observer pour se sanctifier dans leur travail, en remplissant d'une manière chrétienne les principaux devoirs de la vie civile. 3°. La mère Louise a aussi traduit les prières que l'église fait à la cérémonie d'une profession dans l'Ordre des chanoinesses régulières de Saint-Augustin. (Le P. Echard, *Script. ord. Prædic.* t. 2, p. 850.)

LONGUERUE (Louis Dufour, plus connu sous le nom de l'Abbé de Longuerue), né en 1652 à Charleville, de Pierre du Four, seigneur de Longuerue, gentilhomme de Normandie, lieutenant pour le roi au gou-

vernement de Charleville en Champagne, et de dame Barbe le Blanc de Clois, se fit admirer dès l'âge de quatre ans, pour sa facilité à apprendre et la vivacité de son génie. A l'âge de quatorze ans, on lui fit étudier l'hébreu et les autres langues orientales. Il se jeta ensuite dans l'étude de l'Écriture-Sainte et des Pères, et embrassa toutes les sciences; Théologie, philosophie, histoire, grammaire, antiquités, belles-lettres, etc. Le succès répondit à ses désirs. Il approfondit l'histoire ancienne, et personne n'a peut-être été plus loin dans l'intelligence du texte sacré pour les difficultés de grammaire et de chronologie, de géographie et d'histoire. Outre les langues orientales, il savait l'italien, l'espagnol, l'allemand, et enfin il parlait ou il entendait presque toutes les langues de l'Europe. Il mourut à Paris le 22 novembre 1733, âgé de quatre-vingt-un ans. Ses ouvrages imprimés sont: 1°. Une dissertation sur le témoignage en faveur de Jésus-Christ, qu'on trouve au dix-huitième livre des antiquités judaïques, c. 4. 2°. Les annales des Arsacides. 3°. Une dissertation latine sur Tatien, ancien apologiste de la religion chrétienne: elle se trouve dans l'édition de cet auteur, donnée à Oxford, in-8°, en 1700. 4°. Des remarques sur la vie du cardinal Wolsey, contraires à ceux qui ont écrit contre sa réputation: le père Desmolets les a insérées dans ses

Mémoires de littérature et d'histoire, tom. 8, part. 2. 5°. La description historique et géographique de la France, ancienne et moderne, Paris 1719, in-fol. 6°. Deux dissertations latines; l'une touchant les années de Childeric 1^{er}, l'autre qui contient des annales depuis la sixième année de Dagobert, de Jésus-Christ 628, jusqu'à la troisième année du roi Pepin, de Jésus-Christ 754. Ces deux dissertations sont imprimées à la fin du tome troisième du nouveau Recueil des historiens de France, à Paris 1741, in-fol. 7°. Une dissertation touchant les antiquités des Chaldéens et des Egyptiens. Les ouvrages manuscrits de M. l'abbé de Longuerue, avec plusieurs de ses opuscules imprimés sur des copies répandues, forment 6 volumes in-fol. En 1735, on a imprimé *Longueruana* ou Recueil de pensées, de discours et de conversations de M. de Longuerue. L'éditeur y a ajouté un avertissement, où il donne un abrégé de la vie de M. de Longuerue, un catalogue de ses ouvrages tant imprimés que manuscrits, et une chronologie des gouverneurs de Syrie pour les Romains, des pontifes des Juifs et des procureurs de Judée.

LONGUES, *Longæ*, abbaye de l'Ordre de Saint-Benoît, était située en Normandie, dans le Bessin, au diocèse et à une lieue de Bayeux, vers le couchant. Elle était fille d'Hambuye, et fut fondée par un seigneur du

pays, nommé *Hugues Vac*, l'an 1168. Henri II, roi d'Angleterre, confirma la même année la fondation de ce monastère, et il en augmenta la dot. (*Gallia christ. tom. 11.*)

LONGUEVAL (Jacques), jésuite, né le 18 mars 1680, dans le Santerre, pays de Picardie, aux environs de Péronne, entra dans la société le 17 septembre 1699, y enseigna les humanités et la Théologie à la Flèche, et se retira ensuite à la maison professe de Paris où il s'occupa à écrire, et où il est mort le 14 janvier 1735, d'une apoplexie, dans sa cinquante-quatrième année. Ses ouvrages sont : 1°. Un Traité du schisme, imprimé à Bruxelles en 1718, in-12, dédié à Thomas Philippe d'Alsace de Bossu, archevêque de Malines. 2°. Une Dissertation sur les miracles, à Paris vers 1730, in-4°. 3°. L'Histoire de l'Eglise gallicane, en 8 volumes in-4°, enrichis de notes, et les quatre premiers de dissertations aussi utiles que savantes sur la religion et les mœurs des anciens Gaulois, sur l'établissement de la religion chrétienne dans les Gaules, sur l'ancienne géographie de la Gaule, sur les épreuves qu'on nommait *Jugemens de Dieu*, sur l'année de la mort de saint Martin. Le père Longueval avait presque mis la dernière main au neuvième et au dixième volumes; le reste a été continué par les pères Fontenai, Brumoi et Berthier. (*Voyez l'Eloge historique du père Lon-*

gueval dans la préface du neuvième volume de cette histoire: on y apprend qu'on a trouvé parmi les papiers de l'auteur une *Histoire du pélagianisme*, qui était son premier ouvrage.)

LONGVÉ, *Longum-Vadum*, abbaye de l'Ordre de Prémontré, était située dans le Rethelois, en Champagne, au diocèse de Reims. Elle fut fondée dans un lieu appelé *Mare*, par les comtes de Rethel, vers l'an 1150, et rebâtie ensuite par le comte Hugues et Félicité sa femme l'an 1218. Ce monastère ayant été depuis ruiné, on le transféra en 1350 de l'endroit où il avait été d'abord bâti, à celui où on le voyait encore de nos jours. (*Gallia christ. tom. 9, col. 330.*)

LONGVÉ, *Longum-Vadum*, abbaye de l'Ordre de Cîteaux, en Champagne, au diocèse et à cinq lieues de Langres, vers le couchant. Cette maison, destinée d'abord pour l'hospitalité des pauvres et des passans, appartenait à l'Ordre de Saint-Augustin, avant qu'elle fût unie à celui de Cîteaux, l'an 1149. (*Gallia christ., tom. 6.*)

LONGVILLIERS, *Longum-Villare*, abbaye de l'Ordre de Cîteaux, fille de Savigny, dans le comté, et au diocèse de Boulogne. Elle fut fondée l'an 1135 par Etienne, comte de Boulogne, qui fut depuis roi d'Angleterre, et par Mathilde sa femme. (*Gallia christ. tom. 9.*)

LOOS ou LOOSEUS (Callidius ou Cornelius Callidius), Cherchez CALLIDIUS, et ajoutez à

son article qu'il était de Gand, selon M. Dupin, qui lui donne les ouvrages suivans : 1°. De l'esprit du vertige de l'Allemagne en matière de religion; à Mayence en 1582. 2°. Duel de la foi et de la raison, et de la présence réelle du corps de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, *ibid.*, en 1581. 3°. L'Encensoir d'or des saintes prières. 4°. La Préparation à la table du seigneur, contenant des exercices pieux, des prières et des méditations; à Cologne 1591. (Dupin, Table des Auteurs ecclés. du seizième siècle, col. 1356 et 1357.)

LOPEZ (Jean), Espagnol et religieux de l'Ordre de Saint-Dominique, était docteur en Théologie dans l'université de Salamanque avant l'an 1462, où il fut nommé recteur du collège de cette ville. Dona Léonore Pimentel, seconde femme de Dom Alvarès de Zuniga, duc de Placencia et de Vejar, le choisit pour son confesseur, et ce fut à la prière de cette dame qu'il composa la Vie de saint Vincent Ferrier : il écrivit aussi celle de saint Dominique, et des cinq premiers bienheureux de son Ordre; un Traité contre les superstitions des Juifs, des sermons, etc. (Le père Echard, *Script. ord. Prædic. t. 1, p. 826.*)

LOPEZ DE PALACIOS RUBIOS ou DE RIVERO (Jean), jurisconsulte espagnol, qui vivait encore en l'an 1522, a laissé : *Repetitio rubricæ et cap. per vestras; de donationibus inter virum et uxorem; allegatio in*

materia hæresis, etc. (Nicolas-Antonio, *Biblioth. hisp.*)

LOPEZ DE ZUNIGA ou STUNIGA. (*Cherchez ZUNIGA.*)

LOPEZ (Grégoire), né à Madrid le 4 juillet 1542, quitta ses parens fort jeune, et alla dans le royaume de Navarre, où il demeura pendant près de six ans avec un saint ermite dans l'exercice de la pauvreté et de l'humilité. Son père l'ayant enfin découvert, le mena à Valladolid où était la cour, et le fit page. A l'âge d'environ vingt ans, il passa dans la Nouvelle-Espagne en 1562, aborda au port de Veracruz, d'où il alla à Mexico. Quelques mois après, il se revêtit d'une robe de bure qui lui descendait jusqu'aux talons, et qu'il ceignait d'une corde, sans capuce, ni chapeau, ni chemise, ni bas, ni souliers, et en cet équipage il s'en alla chez les Indiens Chimériques, vrais barbares, qui le reçurent néanmoins bien, et lui aidèrent à bâtir une petite cellule, dans la vallée d'Amayac, à sept lieues de Zacatecas, proche la métairie d'un seigneur espagnol, nommé Dom Pedro Carillo d'Avila. Lopez changea plusieurs fois de demeure; mais partout il jeûnait très-rigoureusement, priaït et veillait beaucoup, couchait sur la dure, travaillait de ses mains pour avoir de quoi se nourrir. Il mourut après trente-trois ans passés dans cette vie pénitente, à l'âge de cinquante-quatre ans, le 20 juillet 1596, dans le bourg de Sainte-Foi, à

deux lieues de la ville de Mexico dans la Nouvelle-Espagne, aux Indes occidentales. Il écrivit en espagnol une explication de l'Apocalypse, dont M. Bosuet, évêque de Meaux, faisait beaucoup de cas; une chronique depuis le commencement du monde jusqu'au pontificat de Clément VIII. Il a écrit aussi sur l'astronomie, la médecine, l'agriculture, etc. François Loza, curé de l'église cathédrale de Mexico, qui avait demeuré dix-huit ans avec lui, a écrit sa vie qui a été traduite de l'espagnol en français par M. Arnauld d'Andilli, et imprimée plusieurs fois. Le père Benedetti, dominicain de Roze, a composé depuis peu une nouvelle Vie de Grégoire Lopez: elle a été imprimée à Rome en 1751, in-8°, sous ce titre: *De vitâ et rebus gestis venerabilis servi Dei Gregorii Lopez, Hispani, commentarius*. (Voyez ces Vies, et Nicolas-Antonio, *Biblioth. hisp.*)

LOPÈZ (Louis), dominicain de Madrid, mort le 27 septembre 1596, a laissé: 1°. *Instructorium conscientiæ*, etc., à Salamanque 1585, in-4°, et 1592, 1594, in-fol. 2°. *Tractatus de contraciibus et negotiationibus, sive ins ructorium negotiantium*, à Salamanque 1592, in-fol., et à Lyon 1593, in-4°. (Le père Echard, *ibid.*, p. 316.)

LOPEZ (Denys-Paul), de Valence en Espagne, a laissé: 1°. De l'érection des quatre sièges patriarchaux et de leur égalité, à Rome en 1600. 2°. De l'excel-

lence des clercs et des prêtres, à Valence en 1588. (Dupin, *ibid.*, col. 1424.)

LOPEZ (Bernard), du même Ordre et de la même nation, a donné le Théâtre de Jésus-Christ et de l'Eglise, en trois livres imprimés à Madrid en 1613, et des sermons. (Dupin, *ibid.*, col. 1935.)

LOPEZ (Jean), autre dominicain espagnol, évêque de Crotone, puis de Monopoli, renonça à ce dernier évêché pour se retirer dans son couvent de Valladolid où il s'occupa à écrire, et où il mourut âgé de cent huit ans au mois de janvier 1632. Ses ouvrages consistent en une histoire de l'Ordre de Saint-Dominique, écrite en espagnol, quelques traités théologiques et ascétiques, écrits dans la même langue, et un livre latin intitulé: *Epitome sanctorum Patrum per locos communes, qui ad virtutum et vitiorum tractationem, et ad fidei nostræ mysteriorum expositionem pertinent, et ad sacras conciones per annum tam de tempore quam de Sanctis*, 4 tom. in-fol. imprimés à Rome en 1596, à Bresce et Venise en 1600 et 1601, in-4°, à Cologne, en 1607, in-4°, à Anvers, en 1614 et 1622, in-fol. (Le père Echard, *Script. ord. Prædic. t. 2, p. 474.*)

LOPEZ (Basile), Castillan, de l'Ordre de Cîteaux, a donné un traité du Mystère de la croix, à Madrid 1661. (Dupin, Table des Auteurs ecclés. du dix-septième siècle, col. 2292.)

LOPEZ (le père Dominique). Nous avons de lui : *De Antiquo canonum codice Ecclesiæ hispanicæ historica exercitatio*. A Rome, 1758, in-4°.

LOPHUS, ville épiscopale de la province de Bithynie, sous la métropole de Nicomédie. Elle est marquée dans la notice de Léon, et dans celle qui porte le nom de Philippe de Chypre. On l'appelle aussi *Gallus* ou *Cadosia*. En voici deux évêques :

1. Cyrion, souscrivit au septième concile général.

2. Ignace, auquel Photius adressa deux lettres très-vives. (*Voyez* ÉPIT. 23.)

LORCA (Pierre de), de l'Ordre de Cîteaux, mort en 1612, a fait des commentaires sur la somme de saint Thomas, imprimés à Alcalá en 1616. (Charles de Visch, *de Script. cisterc. Ord.* p. 268.)

LORD (M. l'abbé de), vicaire général du diocèse d'Apt, est auteur d'un ouvrage qui a pour titre : *Instructions sur les indulgences et sur les conditions requises pour les gagner*; à Paris, chez Claude Hérisant, 1761, in-12. Cet ouvrage, bien capable d'instruire sur tous les objets qu'il renferme, a encore le mérite de la clarté et de la précision.

LORDELOT (Benigne), avocat au grand-conseil, né à Dijon le 12 octobre 1639, et mort le 1^{er} mai 1720, a laissé : 1°. *Devoirs de la vie domestique* par un père de famille, à Paris, chez Emeri, 1706, in-12. 2°.

Noëls pour l'entretien des âmes dévotes, à Dijon 1660, in-12. 3°. prières chrétiennes, tirées des pseumes, avec une prière pour le roi et pour la paix, à Paris 1706, in-12, et 1708 in-16. 4°. *Traité de la charité qu'on doit exercer envers les enfans-trouvés*, in-12, à Paris 1706. 5°. *Lettre sur les devoirs d'un véritable religieux*, écrite par un père à son fils, nouvellement religieux profès dans la congrégation de Saint-Augustin, à Paris, 1708, in-12. 6°. *Entretiens du juste et du pécheur sur cette proposition, que l'homme souffre beaucoup plus de maux et de peines pour se damner, que pour se sauver*; à Paris 1709, in-12. 7°. *Nouvelle traduction de l'office de la Vierge, avec des explications et des réflexions*, à Paris 1711 et 1712, in-12. 8°. *Lettres importantes pour arrêter les irrévérences qui se commettent dans les églises*, à Paris 1712. 9°. *Lettre écrite par un séculier à son ami (l'abbé de Vallemont) sur les désordres qui se commettent à Paris touchant la comédie, sur les représentations qui s'en font dans les maisons particulières*, à Paris 1710, in-12. 10°. *Lettre écrite par un séculier à son ami sur les désordres d'un carnaval*, in-12. Paris 1711. (Papillon, *Biblioth. des Auteurs de Bourgogne.*)

LORÉTTÉ ou LAURETTE, ville de la Marche d'Ancône en Italie, est située sur une colline, à une demie-lieue de la côte du golfe de Venise, et à une lieue

de Récanati du côté de Rome. Elle est célèbre par la chapelle que l'on croit être la maison de la sainte Vierge, transportée de Nazareth en ce lieu par les anges. La cathédrale qui est très-belle, et dont le trésor est le plus magnifique de la chrétienté, renferme cette chapelle bâtie de briques, et revêtue par-dehors d'une incrustation de marbre, embellie de bas-reliefs et de figures d'un travail inimitable. Le pape Sixte v érigea l'église de Lorette en évêché l'an 1586. On l'unit à Recanati en 1591. Le chapitre de Lorette est composé de vingt-un chanoines, quatre dignités et plusieurs chapelains.

Evêques de Lorette.

1. François Cantucci, de Pérouse, célèbre jurisconsulte, nommé par Sixte v le 24 mars 1586. mourut après huit mois de siège.

2. Rutilius Benzoni, de Rome, nommé la même année le 17 septembre. siégea vingt-sept ans, et mourut en 1613. Il commença à bâtir le magnifique palais épiscopal, et nous avons de lui plusieurs ouvrages qui nous font connaître son érudition dans le droit canon et la Théologie.

3. Augustin Galaminus, cardinal, auparavant général de l'Ordre des Frères Prêcheurs, acheva le palais épiscopal que Benzoni avait commencé, et fut transféré par Paul v à Osimo le 29 avril 1620.

4. Jules, cardinal Roma, de Milan, administrateur de Pérouse, nommé par Grégoire xv, fut transféré par Urbain viii à Tivoli le 21 août 1634.

5. Amicus Panichius de Macerata, évêque de Sarsane, transféré à Lorette et à Recanati en 1634. (*Voyez RÉCANATI. Ital. sac.*, tom. 1, p. 766.)

LORICH ou LORICHIUS (Gérard), Allemand, du seizième siècle, abjura les erreurs des protestans, se fit catholique, et publia divers ouvrages : *Compendium textus et glossematum, in omnes libros Novi-Testamenti*, à Cologne 1541, in-fol., *in omnes libros Veteris-Testamenti*, à Cologne 1546, in-fol. *Monotesaron passionis Jesu-Christi*, in-8°; Paris, 1548. Melchior Adam, *in Vit. Theolog. Germ.* Le Mire, *De scrip. sæc.* 16.)

LORICH (Josse), professeur en Théologie dans l'université de Fribourg, se fit ensuite Chartreux et mourut vers l'an 1613, après avoir composé les ouvrages suivans : 1°. De la fin de l'Évangile de Jésus-Christ contre les évangéliques, imprimé à Ingolstadt en 1580. 2°. Chaîne des principaux articles de la religion, à Cologne en 1576. 3°. Défense de l'apologie touchant l'adoration et ses espèces, à Ingolstadt en 1577. 4°. De la vraie et de la fausse liberté de croire, *ibid.* 5°. Des traditions ecclésiastiques, et du culte volontaire de Dieu contre deux paradoxes des hérétiques, qu'il ne faut rien croire, ni observer que ce qui

est dans l'Écriture, *ibid.*, en 1579. 6°. Dispute touchant les images, à Cologne en 1587. 7°. Soins du corps humain, à Ingolstadt en 1587. De la Perfection de la vie chrétienne, à Hambourg en 1599. 9°. Lieux communs, à Munich en 1589. 10°. Miroir de la Vie humaine, *ibid.* 11°. Dispute des cérémonies de l'Église en général, *ibid.*, en 1590. 12°. Confession des articles de foi en allemand, à Cologne en 1582. 23°. Institution catholique de l'intercession des saints et des pèlerinages, *ibid.*, la même année. 14°. La Forteresse de la foi et de la religion catholique contre les hérésies, à Potweil en 1605. 15°. Fléau des hérésies modernes, à Fribourg dans le Brisgau, en 1608. 16°. Trésor théologique, *ibid.*, en 1609. 17°. De la Force, de la nature et de la fin de l'Évangile contre ceux qui se disent évangéliques, à Ingolstadt en 1580. (Dupin, Table des Aut. eccl. du seizième siècle, t. 1, col. 1414 et suivantes.)

LORIN (Jean), laborieux jésuite, né à Avignon en 1559, enseigna la Théologie à Paris, à Rome, à Milan, et mourut à Dole le 26 mars 1634, à 75 ans. On a de lui de longs commentaires en latin sur le lévitique, les nombres, le deutéronome, les psaumes, l'ecclésiaste, la sagesse, sur les actes des apôtres, et sur les épîtres catholiques. Il y explique les mots hébreux et grecs en critique, et avec beaucoup de précision, et s'étend

sur diverses questions d'histoire, de dogmes et de discipline. (Dupin, Biblioth. des Aut. eccl. du dix-septième siècle.)

LORIOT (Julien), prêtre de l'Oratoire, s'était consacré pendant long-temps à l'exercice des missions. Il fut obligé de l'abandonner sur la fin du dix-septième siècle, n'en pouvant plus supporter les fatigues. Nous avons de lui un grand nombre de sermons sous ce titre : Sermons sur les plus importantes matières de la morale chrétienne, à l'usage de ceux qui s'appliquent aux missions, et de ceux qui travaillent dans les paroisses. 1°. Sur la Morale, 9 vol. in-12, imprimés en 1695 et suiv. 2°. Sur les mystères de Notre-Seigneur et de la sainte Vierge, et sur les fêtes des saints, 6 vol. in-12; à Paris, chez Edme Couterot, 1700 et suiv. 3°. Sur les épîtres de tous les dimanches de l'année, en forme de prêches, 3 vol. in-12; à Paris, chez Charles Robustel et Denis Mariette, 1713. Il y a eu plusieurs éditions de tous ces sermons. Le père Lorient a aussi donné les psaumes et cantiques, traduits en français, avec des réflexions sur chaque verset en forme de méditations; à Paris 1698. (Dictionn. portatif des prédicats. Dupin, Table des Aut. ecclés. du dix-septième siècle. col. 2765.)

LORIOT, prêtre de l'Oratoire, donna en 1702 un abrégé de la discipline de l'Église du père Thomassin; mais il s'attacha

principalement aux morceaux qui lui parurent avoir plus de rapport à la morale (Journal des Savans 1717, p. 613.)

LOROUX, *Oratorium*, abbaye de l'Ordre de Cîteaux, dans l'Anjou, sur la petite rivière de Latan, au diocèse d'Angers. Elle fut fondée en 1121 par Foulques V, comte d'Anjou, et par Aremburge du Maine sa femme. (La Martinière, Dict. géogr.).

LOROY ou LORROIX, *Locus-Regius*, abbaye de l'Ordre de Cîteaux, était située dans le Berry, au diocèse et à cinq lieues au nord de Bourges. Elle était fille de la Cour-Dieu et mère d'Elans, et fut fondée vers l'an 1130 par Wulgrain, archevêque de Bourges, qui donna à l'abbaye de la Cour-Dieu, pour l'établissement de celle de Lorroy, un endroit appelé Lieu-Royal, d'où l'on a fait Loroy ou Lorroix. Il est fait mention de ce monastère dans un rescrit d'Eugène III en 1145, et dans un autre d'Adrien IV en 1158. (*Gallia christ.*, t. 2, col. 213.)

LORRAIN (Jean le), né à Rouen sur la paroisse de Saint-Jean, embrassa l'état ecclésiastique, et fut vicaire de Saint-Lô dans la même ville, puis chapelain titulaire de la cathédrale de Rouen, où il mourut le 9 décembre 1720, âgé de 59 ans. Il avait beaucoup de piété et d'érudition, surtout pour ce qui concerne les rites ecclésiastiques, sur lesquels il a donné deux ouvrages très-estimés. Le premier

intitulé, *De indebitâ genuflexione in precibus tempore festivo, et dominicis, et paschali*, in-8°, à Rouen 1681. Le deuxième ouvrage qui est sur le même sujet, a pour titre : De l'Ancienne coutume de prier et d'adorer debout le jour de dimanche et de fête, et durant le temps de Pâque, ou Abrégé historique des cérémonies anciennes et modernes, etc. Cet ouvrage qui est plein de recherches peu communes sur les cérémonies anciennes et modernes, a été imprimé à Rouen, chez Behourt, quoique le titre porte à Liège, selon quelques exemplaires, et à Delft, selon d'autres. Il est en 2 volumes in-12, et parut en 1700. On a encore de M. Lorrain, les conciles généraux et particuliers, leurs histoires, avec des remarques sur leurs collections; à Cologne en 1717, 2 vol. in-8°, ou plutôt à Rouen, chez Behourt. Le même auteur a eu la meilleure part à la révision, l'ordre, et aux soins de l'impression de l'Histoire de la ville de Rouen, par François Farin, prieur de Notre-Dame du Val, en 3 volumes in-12, imprimée pour la première fois en 1668, et pour la seconde fois en 1710, à Rouen. Il eut part encore à la réimpression, faite à Rouen, d'Estius et de Fromond sur saint Paul; et on lui attribue communément des Remarques sur les canons apostoliques, imprimés à Rouen en 1696. (Salmon, Traité de l'étude des conciles, p. 625. Le Long, Bibliothèque

historique de la France, article de la Normandie.)

LORRAINE (Charles de), cardinal, archevêque de Reims, mort en 1574, a laissé, Discours et Sermons, imprimés à Reims en 1577. (*Cherchez* cet illustre cardinal parmi les archevêques de Reims.)

LORRAINE (Charle de), évêque de Verdun, et ensuite jésuite, se distingua par une piété également tendre et solide jusqu'à sa mort, arrivée le 28 avril 1631, dans la trente-neuvième année de son âge, à Toulouse où il était supérieur de la maison professe. Le père de Laubrusse, de la même compagnie, a publié l'histoire de sa vie, à Nanci en 1733, in-12. On a de Charles de Lorraine deux ouvrages : 1°. La grandeur des devoirs des princes, et des dangers auxquels leur condition les expose. 2°. Réflexions spirituelles et sentimens de piété, traduits de l'italien (par le père François Baltus), à Dijon 1720, in-12. (*Voyez* les évêques de Verdun.)

LORRY (François), professeur en droit de la faculté de Paris, a laissé une Explication méthodique des Institutes de Justinien. C'est un fort bon ouvrage; il n'a été imprimé qu'après la mort de l'auteur, sous ce titre : *D. Justiniani imperatoris P. P. Augusti institutionum : Juris civilis expositio methodica Francisci Lorry, antecessoris parisiensis, opus posthumum. Parisiis, apud Desaint et Saillant,*

viâ sancti Joannis Bellovacensis.... 1757, in-4°. (Journal des Savans, 1757, p. 182.)

LORYMA, siège épiscopal de la province de Carie, au diocèse d'Asie, sous la métropole d'Aphrodisias. Étienne dit que c'est une ville. Voici ses évêques :

1. Georges, au sixième concile général, et aux canons *in Trullo.*

2. Anthime, au septième concile.

3. Joseph, au concile où Photius fut rétabli. (*Or. chr. t. 1, p. 915.*)

LOSADA (Pierre), chanoine de Gien, a donné : Dispute apologetique pour le seul patronat de saint Jacques, apôtre par toute l'Espagne; à Plaisance en 1624. (Dupin, Table des Aut. eccl. du dix-septième siècle, col. 1714.)

LOS-RIOS ou ALARÇON (Barthélemi de), religieux de l'Ordre des Augustins, natif de Valladolid, dans le dix-septième siècle, a donné : 1°. Hiérarchie de Marie; à Anvers 1637. 2°. Le Christ souffrant, *ibid.* 3°. Le Christ enseignant de dessus la croix ou des sept paroles de Jésus-Christ sur la croix; à Bruxelles. 4°. L'oraison de Marie, ou Sermons sur ses fêtes, avec un Traité du nom de Marie, *ibid.* (Dupin, Table des Aut. ecclésiast. du dix-septième siècle, col. 1834.)

LOT, hébr., *enveloppé, couvert*, ou *myrrhe*, résine, poix précieuse, patriarche, père des Moabites et des Ammonites,

était fils d'Arán, petit-fils de Tharé, et neveu d'Abraham qui eut toujours pour lui beaucoup de tendresse. Lot quitta la ville d'Ur, sa patrie, pour suivre son oncle Abraham qu'il accompagna partout, jusqu'à ce qu'ils furent obligés de se séparer, à cause des fréquentes disputes qui s'élevaient entre les pasteurs de leurs troupeaux, à l'occasion des pâturages. Lot demeura pour lors quelque temps dans les villes qui étaient aux environs du Jourdain, et se fixa enfin à Sodome. Cette ville infortunée ayant été consumée pour ses crimes par le feu du ciel, Lot n'échappa aux flammes qu'en se sauvant sur une montagne au-delà de Ségor, avec ses deux filles et sa femme qui fut changée en statue de sel, pour avoir regardé derrière elle contre le commandement de l'ange. Les filles de Lot s'étant imaginées que tous les hommes avaient péri, et que le monde finirait si elles ne le repeuplaient, enivrèrent leur père, et s'approchèrent de lui, en sorte qu'elles devinrent mères par un inceste, sans qu'il s'en aperçût. L'aînée eut donc de lui un fils qu'elle nomma *Moab*, et qui fut père des Moabites. La seconde en eut aussi un qu'elle nomma *Ammon*, et qui fut père des Ammonites. On ne sait rien de Lot depuis ce temps. On ignore aussi le lieu de sa sépulture, quoiqu'on montre un tombeau sous son nom à deux lieues et demie environ de la ville d'Hébron.

Les Pères sont partagés sur l'action de Lot et de ses filles. Saint Chrysostôme, dans son homélie 44 sur la Genèse, et Théodoret après lui, excusent Lot et ses filles de tout péché; Lot, sur son ignorance, par rapport à l'inceste, et ses filles sur leur simplicité. A l'égard de l'ivresse, ils l'excusent en disant que Lot se laissa enivrer, non par intempérance, mais par faiblesse, et pour adoucir sa douleur. Saint Ambroise excuse Lot sur son inceste, et le condamne sur son ivresse. (*Ambr. l. 1 de Abrah. c. 6.*) Mais qu'il ait été coupable ou innocent, il est certain qu'il a fait pénitence, puisque saint Pierre le canonise au septième verset du ch. 2 de sa seconde épître, en disant que Dieu tira le juste Lot de l'oppression et de la vexation de ceux de Sodome. Le Grecs joignent Lot à Abraham dans l'office qu'ils font de ce patriarche le 9 d'octobre, et son nom est marqué au 10 du même mois dans le martyrologe d'Adon, et dans le vieux romain. (Genès. 11, 19. D. Calmet, Baillet, t. 4, 9 octobre.)

LOTAN, fils de Seir. (Genès. 36, 20.)

LOTÉRIE, *loteria, lotria, ludus alla, ludicra sortio schedularum*. La loterie est un contrat de société, dont plusieurs personnes forment le fonds, en prenant des billets valant dix ou vingt sols plus ou moins, à condition que ce fonds se partagera en plusieurs portions égales ou

inégaies, qu'on appelle des *lots*, et que ces lots appartiendront en propre à ceux à qui ils seront tombés par la voie du sort, et des billets que l'on tire au hasard, et dont les uns portent inscrits les lots même, ou les numéros qui marquent un bon lot, et les autres rien.

Il y a deux sortes de loteries, les unes sont d'argent monnoyé, et les autres de pierreries, de meubles, de nippes, ou d'autres effets mobiliers. On peut encore diviser les loteries d'aujourd'hui en loteries politiques, ou d'état, en loteries de charité, en loteries de commerce, et en loteries de jeu. Ces dernières ne sont ordinairement composées que de certains mets qui doivent former un repas, que des amis veulent faire ensemble. Les loteries sont, ou défendues par le prince, ou permises, ou tolérées. (La Mare, tr. de la police, t. 1, p. 450.)

Les théologiens ne sont point d'accord au sujet des loteries. Les uns les croient mauvaises en elles-mêmes; ainsi pensent Conrade et M. de Sainte-Beuve, *Contract. quest. 71*, t. 2, cas 191; d'autres les croient bonnes et permises; tels sont Jean Briaert, *quodlib. 5*. Silvius, *in 2*, 2, q. 95, art. 8. Le père Alexandre, *lib. 3. de peccat. Reg. 18*. Besombes, t. 4, p. 252. Pontas, au mot *Loterie*. M. Collet, *Moral. t. 1*, p. 769. Ce dernier sentiment paraît le plus probable, pourvu qu'on observe les conditions que de-

mandent ces théologiens, savoir : 1°. Qu'il ne se commette aucune fraude de quelque part que ce soit dans les loteries; 2°. qu'elles se fassent pour quelque juste cause, avec la permission du supérieur légitime; 3°. qu'on n'y mette, ni son nécessaire, ni ce qui n'est point à soi, ni ce qui est à soi, par avidité de gagner, mais qu'on attende paisiblement pour voir si Dieu voudra donner quelque chose par cette voie. Avec ces conditions, les loteries sont licites. Car les loteries d'argent comptant sont des contrats de société et les loteries de meuble sont des contrats de vente et d'achat qui ne blessent, ni la loi naturelle, ni la loi divine, ni la loi humaine. Y met qui veut; les conventions de ceux qui y mettent sont volontaires, et le sort qui s'y rencontre n'est pas contraire à la religion.

Il est vrai qu'on ne peut se servir du sort que les théologiens appellent *consultatoria et divinatoria*, pour consulter le démon, et apprendre par son moyen ce qui est arrivé, ou ce qui peut arriver, ou ce que l'on doit faire : mais le sort à qui on donne le nom de *divisoria*, pour savoir à qui des deux personnes on donnera ce que l'on doit à l'une d'elles, n'est pas défendu, lorsqu'on ne peut connaître autrement la volonté de Dieu. Les Israélites s'en servirent pour partager la terre promise, et en quelques autres occasions. Les apôtres s'en servi-

rent aussi pour donner un successeur à Judas, et l'on peut s'en servir dans plusieurs circonstances, non par divertissement, mais par nécessité, comme dans le partage de biens et des emplois; quand il s'agit de donner quelque chose à un seul, et qu'il y en a plusieurs à qui il est également juste de la donner; quand on ne veut pas faire mourir tous les criminels également coupables; quand on veut savoir à qui de plusieurs pauvres on fera une aumône, qu'on ne peut faire qu'à un seul, ou lequel d'entre les ministres de l'Église demeurera avec le troupeau dans un temps de peste, ou de persécution. C'est le sentiment de saint Augustin et de saint Thomas, *sors... non aliquid mali est*, dit ce premier saint docteur, *sed res est in dubitatione humanâ divinam indicans voluntatem, nam et sortes miserunt Apostoli.* (*S. Aug. in psal. 30, conv. 3, n. 13.*) Saint Thomas s'exprime en ces termes : *Potest etiam hujusmodi necessitas ad sortem pertinere divisoriam; quando scilicet contradictiones hominum super rerum divisione aliter sopiri non possunt, nisi per sortes divino judicio committantur secundum illud proverb. 18, contradictiones comprimit sors, et inter potentes quoque dicitur dicat.* (*S. Thomas, Opusc. 25, c. 5.*)

Mais il y a beaucoup d'inconvénients dans les loteries, dira-t-on. La cupidité, l'injustice,

les fourberies, d'autres abus s'y rencontrent. Le hasard s'y trouve aussi, et doit les faire mettre au rang des jeux de hasard, condamnés par les lois humaines.

On a répondu par avance à ces difficultés en fixant les conditions des loteries. Les abus qui peuvent s'y glisser en sont très-séparables; et s'il fallait les condamner, à cause de ces abus, il faudrait proscrire toutes sortes de négoce et de sociétés, puisqu'il n'y en a point dont les hommes n'abusent tous les jours. Pour ce qui est du hasard qui se trouve dans les loteries, il ne les rend point illicites en elles-mêmes, parce que ce hasard ou sort n'est pas mauvais intrinséquement, puisque s'il l'était, il ne serait permis en aucun cas, et la loi divine n'aurait jamais pu l'autoriser comme elle l'a fait dans plusieurs rencontres. Les lois humaines ne condamnent donc point les jeux de hasard, parce qu'ils sont mauvais de leur nature, mais parce qu'ils sont inutiles, frivoles, dangereux, scandaleux, et l'occasion d'une infinité de maux qui en sont presque inséparables. Il n'en est pas ainsi des loteries; car outre que ceux qui y mettent, attendent tout de la Providence, rien du pur hasard, c'est qu'elles ont pour fin le bien de l'état, le soulagement des pauvres, la fondation ou la réparation des églises, ou d'autres bonnes œuvres semblables qui les font autoriser par les lois, loin que les

lois les proscrivent. L'usage en est très-ancien ; et Suetone, *in vit. domit. c. 4*, assure que les empereurs romains qui ne pouvaient pas gratifier tous leurs sujets, ni récompenser tous leurs soldats, faisaient des loteries, qu'on appelait *congitaria*, dont on trouve encore dans les cabinets des curieux des médailles, qu'on appelle *congiaires*. Elles se faisaient par des billets tirés au sort, ou jetés par hasard aux premiers qui pouvaient s'en saisir ; et les prix consistaient en argent, en pierreries, en grains, en terres, ou en meubles. Cet usage des loteries est très-fréquent et autorisé par toute l'Europe. Le premier exemple que nous en ayons en France, est du temps de François 1^{er}, qui permit les loteries dans toutes les villes du royaume par un édit du mois de mai 1539, donné à Château-Regnard. La première que Louis XIV permit, au commencement de son règne, par lettres-patentes du mois de décembre 1656, vérifiées au parlement le 30 du même mois, fut celle que lui proposa un italien nommé *Tonti*, pour la construction du Pont-Royal. Cette loterie ne fut, ni remplie ni tirée, mais il y en a eu depuis un très-grand nombre en faveur des paroisses, des monastères, des hôpitaux, des églises, des pauvres, qui ont été tirées en présence et avec les suffrages des prélats, des magistrats, et de plusieurs autres personnes d'une probité connue. Ce qui ne laisse

aucun lieu de douter du concours des deux puissances dans l'établissement et la justification des loteries.

Simon Magolus, évêque d'Ast, soutient que les loteries, même particulières, sont permises, dans un ouvrage qu'il a intitulé : *Dies caniculares*, p. 2, colloq. 2 ; ce qu'il y a de certain à ce sujet, c'est que les loteries particulières, défendues par le prince ou le magistrat, ne peuvent se faire sans péché, et que celles qui sont seulement tolérées, ne donnent point d'action en justice. Il n'y a que celles qui sont expressément permises qui donnent une telle action. Pontas, au mot *loterie*. Suppl. p. 1. On peut voir, outre les auteurs cités, le P. Delrio, *disquisit. magic. c. 4. q. 2*. M. le Clerc, *Traité des loteries*. Le P. Ménestrier, *Traité des loteries*, imprimé, à Lyon, in-12, en 1700. Les conférences de Paris sur l'usure, tom. 4, p. 92. M. Deshaur, avocat, *Traité des loteries* en 1708. Le dictionnaire de M. Brillou, où sont rapportés les édits, déclarations, et arrêts qui ont été rendus au sujet des loteries.

LOTTIER (Melchior), jurisconsulte, a donné un traité des bénéfices, imprimé à Lyon en 1659. (Dupin, *Table des Aut. ecclés. du dix-septième siècle*, col. 2225.)

LOUAGE, contrat par lequel on donne pour un certain temps et pour un certain prix, l'usage ou le fruit d'une chose ou d'une personne, *locatio*. Il n'est pas

permis de louer les choses dont on prévoit que les locataires abuseront sûrement, parce que c'est leur donner occasion de pécher. Ainsi l'on ne peut louer une épée à celui que l'on sait devoir l'employer à un meurtre, à une mutilation, ou à quelque autre crime semblable. On ne peut non plus louer une maison à une femme de mauvaise vie, et l'on doit la lui reprendre après qu'on lui a louée, lorsqu'on vient à la connaître; quand même on ne trouverait point d'autres locataires, et que le loyer serait nécessaire à la subsistance du propriétaire. L'empereur Justinien condamne à la perte de leurs maisons ceux qui les louent à des filles ou femmes débauchées. (*Authent. 14. de Lenonib. § 6. cap. Reg. Franc. apud Steph. Balus, tom. 1, col. 342.*) Charlemagne ordonne que le maître de la maison chez qui une femme débauchée sera trouvée, la portera sur son cou jusqu'en la place du marché public; et qu'en cas qu'il refuse d'obéir, il y sera lui-même conduit et puni du fouet avec elle. (*De la Mare, Traité de la police, l. 3, titr. 5, ch. 4.*) Et qu'on ne dise point qu'il est aussi permis de louer ces femmes, que de leur vendre de la nourriture ou des habits. La différence est grande. Une maison est une occasion plus prochaine à cet infame commerce, que la nourriture et les habits. Il n'y a point de loi qui défende de fournir de la nourriture et des habits à ces

sortes de personnes, et il y en a plusieurs qui défendent de les louer. On ne peut d'ailleurs les louer sans scandale. Cependant si le prince permettait aux femmes débauchées de se retirer dans un certain quartier de la ville, et leur ordonnait de s'y louer, les propriétaires des maisons, qui en ce cas ne pourraient point les louer à d'autres personnes, pourraient les leur louer, pourvu qu'ils ne consentissent pas à leurs crimes, comme l'enseigne Silvius, *in 2. secundæ, q. 77, art. 4, quæst. 1, concl. 5*; et Pontas, au mot *Louage*, cas quatorzième. Voyez *BAIL, LOCATION*.

LOUANGE, *laus*, signifie quelquefois bénédiction, remerciement, action de grâces dans l'Écriture; mais il se prend plus souvent pour un témoignage d'estime qu'on donne à quelqu'un pour son mérite, ses talents, sa vertu, ses qualités. La louange n'est pas toujours un mal; on peut quelquefois se louer soi-même et louer les autres sans crime, ou même avec mérite. On se loue soi-même innocemment, lorsqu'on ne le fait, ni par faiblesse, ni par vanité, ni par ambition, ni par aucun mauvais motif, mais ou pour s'empêcher de tomber dans l'abattement et le désespoir, ou pour l'utilité du prochain, dans certaines circonstances qui demandent qu'il soit informé de notre vertu, pour son salut et son édification, ou enfin pour la gloire

de Dieu. C'est ainsi que saint Paul s'est loué lui-même en écrivant aux Corinthiens. On loue aussi le prochain innocemment, quoiqu'en sa présence, lorsqu'on ne le fait, ni par flatterie, ni par aucune autre fin criminelle, ni excessivement et contre la vérité, ni sur un sujet mauvais et indigne de louange, ni enfin avec un danger probable d'inspirer de l'orgueil à la personne qu'on loue, mais dans une intention pure et droite, pour la consoler dans son affliction, l'encourager et la relever dans ses abattemens, l'animer à la pratique de la vertu, etc. (Saint Thomas, 2, 2, q. 115, art. 1. ad. 1. Pontas, au mot *louange*.)

Cette décision n'est pas contraire à ce passage de l'ecclésiastique : (11. 30.) Ne louez aucun homme avant sa mort, car on connaît l'homme par ses enfans. L'Écriture, en cet endroit, ne défend pas absolument de louer un homme avant sa mort : elle veut seulement faire entendre qu'il ne faut, ni le louer d'une manière parfaite, ni l'estimer heureux avant sa mort, tant à cause de sa famille, qui ne méritera peut-être pas les mêmes louanges, que parce que c'est la fin qui décide de tout, et que la vie la plus belle est quelquefois flétrie par un dernier trait qui en ternit toute la gloire. Un général n'érige des trophées, que quand il se voit victorieux, et un pilote ne se croit en assurance, que quand il

est arrivé au port. Les philosophes païens ont connu cette vérité. Solon interrogé par Crésus, roi de Lydie, s'il avait jamais vu un homme plus heureux que lui; vous êtes, sire, un grand prince, répondit le philosophe, mais je ne puis vous dire heureux, que vous n'ayez heureusement achevé votre vie. Quelques années après, Crésus fut pris et condamné au feu par Cyrus, et comme il était sur le bûcher, il cria par trois fois : Solon, Solon, Solon : Cyrus en ayant appris la cause, délivra Crésus et le combla d'honneurs. (Hérodote., l. 1. Laërt, *in Solon*. Plut. *in Solon*.) C'est aussi ce qu'Ovide a bien exprimé par ces vers :

*Ultima semper
Expectanda dies homini, acique beatus.
Ante obitum nemo, supremaque funera debet.*

(Lib. 3. Metamorph.)

Voyez le Traité des louanges de M. Girard de Villethierry; le discours sur les louanges, présenté en 1713, à l'académie française; le discours latin de M. le Peau, sur le légitime usage de la louange; et la lettre critique sur ce discours.

LOUANGE PERPÉTUELLE. On appelle ainsi la récitation continue et non interrompue de l'office divin, qui était en usage autrefois en divers monastères, comme à Luxeu, à Remiremont, à Agaune ou Saint-Maurice-en-Valois, à Saint-Denis en France, à Saint-Riquier,

à Saint-Germain-des-Prés, etc. Les religieux de ces monastères se partageaient en plusieurs bandes, et chantaient ainsi continuellement l'office divin tant le jour que la nuit. On assure que cet usage subsiste encore aujourd'hui dans l'abbaye d'Ethall en Bavière, Ordre de Saint-Benoît. (D. Calmet, Comment. sur la règle de Saint-Benoît, tom. 1, pag. 383.)

LOUBOUER, *S. Leborius*, ancienne abbaye de bénédictins, était située au diocèse d'Aire, et fondée par le saint dont elle porte le nom. Elle fut sécularisée, et changée en collégiale.

LOUDUN, ville de France en Poitou, capitale du petit pays de Loudunois, *Juliodunum* ou *Lausdunum*. Il y eut un concile en 1109, où Gérard, évêque d'Angoulême, présida. On y adjugea l'église de Saint-Vital et la chapelle de Saint-Etienne-aux-moines. (*Lab. 10. Hard. 6.*)

LOUET (Georges), conseiller au parlement de Paris, et jurisconsulte fameux, était d'une famille distinguée en Anjou. Il entra dans l'état ecclésiastique, fut abbé de Toussaints d'Angers, et doyen de l'église cathédrale de la même ville. Son mérite singulier le fit choisir pour premier agent du clergé. Il s'acquitta de cette fonction avec une prudence et une intégrité qui l'accompagnèrent dans le parlement de Paris, lorsqu'il en devint conseiller. Il mourut en 1608, avant d'avoir pris possession de l'évêché de Tré-

guier en Bretagne, auquel il avait été nommé. On a de lui un recueil de plusieurs notables arrêts, dont on a fait plusieurs éditions. Les meilleures sont celles que Julien Brodeau, avocat au parlement de Paris, a enrichies de ses commentaires et de nouveaux arrêts, et dont la dernière est en 2 volumes in-fol. imprimés à Paris en 1678. (M. Louet a donné, outre cela, un commentaire sur l'ouvrage de Dumoulin des règles de la chancellerie. (Moreri, édit. de 1759).)

LOUIS IX du nom (saint), roi de France, était fils de Louis VIII et de Blanche, fille d'Alphonse IX, roi de Castille. Il naquit à Poissy, selon l'opinion la mieux reçue, le 25 d'avril de l'an 1215, en la trentesixième année du règne de Philippe Auguste, son grand-père. Sa mère, princesse d'une vertu rare, prit elle-même le soin de son éducation. Elle lui apprit à obéir à Dieu avant de commander aux hommes, et n'eut, pour ainsi dire, que le soin d'entretenir et de faire fructifier les semences de vertu que Dieu avait répandues dans son âme. Il succéda à son père le 8 novembre 1226, sous la tutelle de la reine Blanche sa mère. Cette courageuse princesse, après s'être déclarée régente du royaume, et fait prêter, pour la régence, par tous les grands seigneurs, le serment de fidélité qu'elle fit rendre au roi, son fils, pour la royauté, travailla à dissiper la ligue que les comtes de Breta-

gne, de Champagne et de la Marche, et plusieurs autres seigneurs avaient formée contre l'état. En 1228, la ligue des princes, mécontents de la régence, se renouvela, et le comte de Boulogne s'y laissa engager : la chose éclata par une rupture ouverte qui fut suivie d'une déclaration de guerre. Louis, à qui les comtes de Champagne et de Flandre amenèrent du secours, marcha en personne, sur la fin de l'an 1228, contre le comte de Bretagne, mit le siège devant Belesme au Perche ; et quoique cette place passât pour imprévisible, il l'emporta néanmoins au grand étonnement de tous ceux qui considéraient que c'était un général qui n'avait que quatorze ans, et que tout son conseil résidait dans la tête d'une femme. Ce coup d'essai retint dans le devoir plusieurs autres provinces qui commençaient à se retirer de son obéissance. Saint Louis continuait toujours à profiter de plus en plus des sages instructions de la reine Blanche sa mère. Elles entrèrent si avant dans son cœur, qu'il se soumit avec amour au joug de Jésus-Christ. Dès l'âge de vingt ans, il quitta ses plus sensibles divertissemens, quoiqu'ils ne passassent point la chasse, la pêche, les échecs, et d'autres amusemens aussi indifférens. L'horreur salutaire qu'il avait conçue du péché, fit une telle impression sur lui, qu'il se souvint toute sa vie de ce que la reine sa mère lui avait dit : qu'elle

aimerait mieux mille fois lui voir perdre la vie que l'innocence. Étant devenu majeur en 1236, il se fit craindre et respecter de ses vassaux. Il retira des mains des Vénitiens la couronne d'épine de Notre-Seigneur en 1239, et en reçut encore depuis un morceau de la vraie croix. Les saintes reliques furent apportées à Paris avec la pompe et la magnificence dignes de la piété d'un si saint roi. Il fit abattre la chapelle de Saint-Nicolas qui tenait à son palais, bâtit en la même place la Sainte-Chapelle, y mit les saintes reliques enchassées dans l'or et les pierres, et y fonda des chanoines. En 1242 il marcha contre le comte de la Marche et contre Henri III, roi d'Angleterre, qui s'étaient ligués contre lui. Il les défit à la bataille de Taillebourg le 20 juillet, et les poursuivit jusqu'à Saintes, où il remporta sur eux une grande victoire quatre jours après. Il accorda ensuite la paix au comte de la Marche, et fit une trêve de cinq ans avec le roi d'Angleterre. Saint Louis tomba dangereusement malade, deux ans après, c'est-à-dire, le 10 décembre 1244, jusques-là même qu'on le crut mort. C'était l'effet des fatigues de la dernière guerre, qu'il avait supportées comme le moindre de ses soldats, couchant à l'air, passant les jours et les nuits à cheval, joignant à cela tous les devoirs d'un général qui donnait tous les ordres et qui veillait à tout. Mais ce qui était

sans exemple, on l'y avait vu allier les exercices d'un religieux très-austère aux fonctions militaires, portant le cilice, jeûnant rigoureusement, faisant de longues et de fréquentes prières, prosterné ou à genoux, et se procurant d'autres mortifications capables seules d'abattre la santé la plus vigoureuse; il la recouvra néanmoins, mais ce ne fut qu'au commencement de l'année suivante, et fit vœu d'aller à la Terre-Sainte. La joie qu'avaient les deux reines de se voir comme ressusciter dans son retour, fut presque entièrement éteinte par une si étrange résolution. Leurs larmes recommencèrent de nouveau: les évêques même voulurent lui représenter les suites fâcheuses d'un tel engagement, et chacun conspirait pour l'en dissuader, mais il demeura ferme contre toute tendresse et tout autre considération humaine. Il s'embarqua le 25 d'août 1248 avec la reine Marguerite de Provence, son épouse, et ses frères les comtes d'Artois et d'Anjou; prit Damiette en 1249, et fit des prodiges de valeur à la bataille de la Massure en 1250. La famine et les maladies contagieuses ayant ensuite extrêmement affaibli l'armée française, il fut fait prisonnier près de la Massure avec ses deux frères Alphonse et Charles, et plusieurs autres seigneurs, le 5 avril 1250. Ayant tout perdu jusqu'à sa liberté, il sut être prisonnier en roi et en chrétien, et trouver tout en

Dieu seul. Toujours maître de lui-même, patient jusqu'au prodige, ferme sans fierté, il refusa tout ce qu'il croyait être contre son honneur, ou contre sa conscience. Sa constance à ne vouloir point entendre parler d'un sermon qui paraissait avoir quelque air de blasphème, jointe à d'autres preuves que les Sarrasins avaient de sa valeur, donna une si haute opinion de lui aux émirs, que, joignant à cette idée ce qu'ils avaient appris de sa vertu et de toute sa conduite en France, ils délibérèrent de le faire lui-même sultan d'Égypte. Il n'y eut que la crainte d'y voir rétablir le christianisme sur les ruines du mahométisme qui les retint. Enfin il fut délivré moyennant la reddition de Damiette, avec une trêve de dix ans, et 800,000 bezans d'or, pour la rançon de toute l'armée; ce qui revient à près de huit millions. La reine Blanche qui était régente du royaume pendant cette croisade, pressait le roi de revenir en France; mais, malgré ses instances, il passa en Palestine, où il demeura encore quatre ans. Il prit Tyr et Césarée en 1251; puis s'appliqua à fortifier les places des chrétiens, et alla visiter les saints lieux; cependant la mort de la reine régente, sa mère, arrivée dès le premier jour de décembre de l'an 1252, et les divers besoins de son royaume le rappelèrent en France. Il partit le 24 d'avril de l'an 1254, comblé de la reconnais-

sance et des bénédictions de tous les chrétiens de Palestine. Il arriva à Paris le 7 du mois de septembre de la même année, témoignant toujours qu'il avait suspendu plutôt qu'abandonné les desseins de sa croisade. Il s'appliqua ensuite à faire fleurir la justice et la religion dans son royaume. Il fit une loi contre les blasphémateurs, l'un des vices dont l'extirpation lui coûta le plus. Il donna plusieurs beaux exemples de restitutions envers les communautés régulières ou séculières, du tort qu'ils avaient pu recevoir des rois ses prédécesseurs. Il avait mille prétextes honnêtes de rendre ce qu'on ne lui demandait pas. La délicatesse de sa conscience sur ce point était telle, que, contre l'avis de son conseil, il rendit à Henri III, roi d'Angleterre, une partie de la Guyenne, le Limosin, le Périgord, le Quercy et l'Agenois. Il fit bâtir diverses églises, des hôpitaux et des monastères, prit les pauvres et les orphelins sous sa protection. Il donna diverses marques d'une compassion toute particulière pour les pauvres lépreux et pour les pauvres aveugles. Il fit en faveur des derniers, une fondation célèbre à Paris, que l'on a toujours appelée depuis des *Quinze-Vingts*, parce que ceux qu'il ramassa pour les y entretenir étaient au nombre de trois cents et au-delà. Il soulagea les peuples en diminuant les impôts, et maintint les libertés de l'Église gallicane par la pragmatique-sanction donnée en 1268.

Ayant résolu une seconde expédition dans la Terre-Sainte, il parvint à l'état de ses enfans; prit la croix de la main du cardinal de Sainte-Cécile, légat du saint-siège, prédicateur de la croisade; la fit prendre à ses trois fils Philippe, son aîné, Jean Tristan, comte de Nevers, et Pierre, comte d'Alençon, à son frère Alphonse, comte de Poitiers, et à divers autres princes et seigneurs du royaume. Il fit ensuite son testament, établit l'abbé de Saint-Denis, nommé Matthieu, et Simon de Clermont, comte de Nesle, régens du royaume. Il s'embarqua le 1^{er} juillet 1270, et arriva le 17 du même mois au port de Tunis. Il assiégea et prit cette ville. Mais l'ardeur d'un climat auquel on n'était point accoutumé, le défaut des bonnes eaux, la corruption des vivres, causèrent, en peu de jours, par toute l'armée, une maladie violente à laquelle se joignit une peste survenue du lieu où ils étaient; de sorte que le camp se remplissait de morts, sans qu'on y pût apporter de remède. Beaucoup de grands seigneurs furent emportés d'abord, et le roi tomba malade lui-même de la dysenterie. Une fièvre continue, jointe à ce mal, l'obligea de tenir le lit d'où il ne laissa point de donner encore tous les ordres pendant quelques jours, et de continuer, comme en santé, à réciter tout l'office de l'Église aux heures ordinaires avec ses aumôniers. Cependant le mal s'augmentant, saint

Louis crut qu'il était temps de se mettre en état de paraître devant le souverain juge des vivans et des morts. Son fils, le comte de Nevers, qu'il aimait tendrement, était mort; le cardinal d'Albe, légat du saint-siège, l'avait suivi quatre jours après. Le prince Philippe, dont le mal s'était tourné en fièvre-quate, se rendit assidu au pied du lit du roi pour ne le point quitter. Ce fut alors que saint Louis rassemblant tout ce qui lui restait de force, fit à ce fils qu'il prévoyait devoir lui succéder dans peu de jours, une admirable instruction dans laquelle étaient renfermées tous les devoirs d'un prince chrétien. Il défendit tout faste et toute superfluité à ses funérailles, et pourvut à tout ce qu'un saint roi et un grand prince, prêt à quitter le monde, croyait pouvoir prescrire de meilleur à ceux qu'il y laissait. Cela fait, il ne voulut plus penser qu'à l'affaire qui allait se décider entre Dieu et lui. Lorsqu'il se crut à l'extrémité, il demanda ses derniers sacremens, qu'il reçut à genoux avec une piété capable de toucher les cœurs les plus insensibles. Il se fit mettre en chemise, couvert d'un cilice, sur un lit de cendre. Il expira tranquillement en cet état le 25 d'août 1270, après cinquante-cinq ans et quatre mois de vie, quarante-trois ans neuf mois et dix-huit jours de règne, avec la gloire d'avoir su maintenir sur le trône beaucoup de rares qualités que

le soleil n'y avait jamais vu rassemblées à la fois. Les reliques du saint roi furent apportées à Paris, et déposées dans l'église de Notre-Dame, le 18 de mai l'an 1271, et le lendemain on en fit le convoi à Saint-Denis, où tous les princes et les évêques du royaume assistèrent, au milieu d'une multitude prodigieuse de monde, composée du clergé séculier et régulier, de noblesse et de peuple. Le roi Philippe voulut porter lui-même le corps de son père sur ses épaules. Le bruit des miracles que Dieu opérait aux deux tombeaux du saint roi, tant à Saint-Denis en France, qu'à Mont-Réal en Sicile, où était restée une partie de ses reliques, se mêlant au récit que l'on faisait partout de ses vertus, portèrent le pape Boniface VIII à le canoniser; ce qui arriva à Orviète le 11 août 1297. Il prescrivit sa fête au 25 d'août qui était le jour de sa mort. Outre cette fête principale, il s'en établit une seconde huit ans après, lorsque Philippe-le-Bel obtint du pape Clément V la permission de transférer le chef du saint et une de ses côtes à la Sainte-Chapelle. Le chef fut déposé à la Sainte-Chapelle dans un reliquaire très-riche, et la côte resta dans l'église cathédrale de Notre-Dame. Cette translation qui se fit, comme l'on croit, le 17 de mai, plutôt que le 6 de l'an 1306, est marquée en l'un et l'autre de ces jours dans les martyrologes: mais elle se célèbre plus com-

munément dans l'octave de l'ascension. L'on parle encore d'une autre translation des reliques de saint Louis faite l'an 1392. (Joinville, Histoire de saint Louis. De la Chaise. Baillet, t. 2, 25 août.)

LOUIS (saint), évêque de Toulouse, était fils de Charles II dit le Boiteux, roi de Naples et de Sicile, et de Marie, fille d'Étienne V, roi de Hongrie. Il naquit au château de Brignoles en Provence, selon les uns, ou à Nocera dans le royaume de Naples, au mois de février de l'an 1274, selon les autres. On s'aperçut, dès ses plus tendres années, de ce qu'il serait un jour. Dans son enfance, il n'avait rien d'enfant : tout était en lui beaucoup au-dessus de l'âge, soit pour la maturité de l'esprit, soit pour la retenue et la gravité des mœurs. La sagesse et la piété dont toutes ses actions étaient animées, faisaient juger dès-lors que c'était l'esprit de Dieu qui conduisait tous ses pas. L'an 1288, il fut envoyé en otage au lieu du roi son père qui était prisonnier du roi d'Aragon depuis l'an 1283. Il passa sept ans dans cette prison où la dureté du roi Alphonse III, donna beaucoup d'exercice à sa vertu. Il y fut un exemple admirable de patience pour les deux princes ses frères qui souffraient la même captivité, et qui n'étaient pas traités plus favorablement. Il fut mis en liberté l'an 1294; pour lors il ne pensa plus qu'à accomplir le vœu qu'il avait fait d'embras-

ser la règle de Saint-François, et résista constamment aux pressantes sollicitations du roi son père, qui voulait lui faire épouser la princesse de Majorque, sœur du roi d'Aragon qui était alors Jacques II. Demeurant toujours ferme dans sa première résolution, on lui permit enfin de suivre son inclination; et quoiqu'il fût l'héritier présomptif des états de son père, il y renonça, et prit la tonsure cléricale et les autres ordres sacrés. Quelque temps après, l'évêque de Toulouse, Hugues Mascaron ou Mascary, mourut. Alors il fut élevé sur ce siège par le pape Boniface VIII, durant l'avent de l'année 1296. Il n'y consentit qu'avec peine, et à cette condition qu'il accomplirait auparavant le vœu qu'il avait fait; ce qu'il exécuta, et prit l'habit de religieux de l'Ordre de Saint-François. Il gouverna son diocèse avec zèle et avec charité. Il fit divers voyages fort pénibles, pour travailler à la conversion des âmes, et ramena un grand nombre de pécheurs à Dieu, parmi lesquels on vit beaucoup d'hérétiques rentrer dans l'Église catholique, et beaucoup de Juifs reconnaître Jésus-Christ. Il chérissait et secourait les pauvres, délivrait les prisonniers, et faisait quantité d'autres bonnes œuvres dignes de la dignité pastorale. Il mourut à Brignoles, le 19 août 1297, à vingt-trois ans et demi, dont à peine il avait passé les six ou sept derniers mois dans l'épiscopat. Son corps

fut porté solennellement aux cordeliers de Marseille où il avait ordonné sa sépulture. L'éclat des miracles dont son tombeau fut honoré, porta le pape Jean XXII à le canoniser. Après les informations nécessaires, il en publia la bulle le 7 avril, l'an 1317, dans la ville d'Avignon. Le martyrologe de France fait mémoire de cette canonisation, le 11 du même mois. (Voyez les Continuateurs de Baronius. Baillet, t. 2, 10 août.)

LOUIS ALEMAN. (Voyez ALEMAN.)

LOUIS BERTRAND (saint), de l'Ordre des Frères Prêcheurs, naquit dans la ville de Valence en Espagne, le premier jour de janvier 1526, sous le règne de Charles-Quint, et le pontificat de Clément VII. Son père, nommé Jean-Louis Bertrand, notaire de profession, et sa mère Jeanne-Anne Exarch, inspirèrent à tous leurs enfans qui étaient au nombre de neuf, les sentimens de piété dont ils étaient remplis; mais Louis Bertrand, l'aîné de ses frères, porta plus loin la sainteté que tous les autres. Dès ses jeunes années, il parut vouloir marcher sur les traces de saint Vincent Ferrier dont il avait l'honneur d'être parent selon la chair, et il n'avait pas encore dix-neuf ans accomplis, qu'il prit l'habit de son Ordre le 26 d'août 1544, dans le couvent de Valence, malgré la délicatesse de sa complexion et les instances de ses parens qui mirent souvent sa constance à de

rudes épreuves. Le fervent novice triompha de tout, et fit ses vœux solennels avec une piété extraordinaire. Dans sa vingt-deuxième année, il fut ordonné prêtre par l'archevêque de Valence, et depuis ce temps il célébra presque tous les jours les saints mystères avec une ferveur et des torrens de larmes qui inspiraient de la dévotion à tous les assistans. Mais, ni les sacrées flammes dont il était tout embrasé, ni les consolations qui inondaient quelquefois son âme dans ses oraisons, ni toutes les grâces qu'il recevait du ciel, ni les rudes pénitences dont il affligeait sa chair, ne diminuèrent jamais en lui la crainte des jugemens de Dieu, qui conservait toutes ses autres vertus, en augmentant toujours sa profonde humilité. Cet humble et pénitent religieux n'avait pas accompli sa vingt-sixième année, que la communauté de Valence lui confia l'éducation des novices, sans que cet important emploi dont il s'acquitta avec les plus grands succès, l'empêchât de vaquer au ministère apostolique dans la ville de Valence. Il convertit un grand nombre de pécheurs par l'onction de ses discours; et ces conquêtes ne suffisant point à son zèle, il partit pour les Indes occidentales le premier dimanche de carême de l'an 1562.

Étant arrivé dans cette partie de l'Amérique méridionale, que les Espagnols appelaient la Castille d'or, saint Louis se retira

d'abord dans le couvent de Saint-Joseph, pour se disposer aux travaux de l'apostolat par ceux de la pénitence. Envoyé ensuite par ses supérieurs vers divers peuples dans l'isthme de Panama, dans l'île de Tabago, dans toute la province de Carthagène et dans quelques autres contrées, il fit partout un grand nombre de chrétiens. Le don de prophétie, celui des langues et des miracles contribuèrent beaucoup à ces conversions. Il délivrait les possédés, guérissait les malades; et les ennemis de la religion qu'il prêchait, lui ayant fait prendre un breuvage mortel, il n'en reçut aucun dommage. Après avoir passé environ huit ans dans le Mexique, saint Louis revint en Espagne, et arriva à Valence au mois d'octobre 1569. On lui confia une seconde fois l'éducation des novices. On le mit aussi à la tête de la communauté de Saint Onuphre et de celle de Valence; et dans tous ces emplois il fut toujours pour ses frères un parfait modèle de toutes les vertus, et comme une règle vivante. Il corrigeait avec une sage sévérité tout ce qui ne s'accordait pas avec la sainteté de leur état; et afin qu'on n'oublât jamais cette première maxime de son gouvernement, il avait fait graver en gros caractères, sur la porte de sa chambre, ces paroles de saint Paul : *Si je voulais encore plaire aux hommes, je ne serais pas serviteur de Jésus-Christ.* (Galat. 1, 10.) Mais la principale, com-

me la plus continuelle occupation de saint Louis Bertrand, depuis son retour de l'Amérique, fut toujours le ministère de la parole. Pendant douze années consécutives, on le vit remplir, avec un zèle incroyable, toutes les fonctions de l'apostolat dans différens diocèses du royaume, surtout dans celui de Valence, et former, par ses exemples et ses instructions, un grand nombre d'ouvriers évangéliques pour la gloire de l'Église et l'avantage des peuples. On peut même dire qu'il ne descendit de la chaire que pour être porté au lit de la mort. Il y avait près d'un an qu'il en avait prédit le jour, et il mourut en effet au jour marqué, le 9 d'octobre 1581, dans le couvent de Valence, à dix heures du matin, âgé de cinquante-cinq ans, dont il en avait passé trente-sept dans le cloître. Paul v le béatifia, par son décret du 29 juillet 1608, et Clément x le canonisa le 12 avril 1671. Alexandre viii, par son décret du 3 septembre 1690, le déclara patron et protecteur principal de la nouvelle Grenade, et mit sa fête au 10 octobre. (Jean Lopez, 4 part., lib. 3, *Histor. bull. canonisat. in bull. ord. Prædic.*, t. 6, p. 274. Le père Touron, *Hommes illustr.*, t. 4, p. 485.)

LOUIS DE GRENADE, célèbre dominicain espagnol, né à Grenade l'an 1505, reçut l'habit de Saint-Dominique le 15 juin 1524, dans le couvent de la même ville. Ses progrès dans

la vertu et dans les sciences furent également rapides, et il s'appliqua de bonne heure à lire les écrits des pères grecs et latins, les historiens, les orateurs, et tout ce que la savante antiquité a produit en tout genre de plus achevé. Il entra dans l'exercice du saint ministère à l'âge de vingt-neuf ans, et il en remplit les fonctions pendant plus de cinquante, avec des fruits innombrables et une infinité de conversions, dont il fut l'instrument par ses prédications, ses écrits, l'exemple de sa sainte vie et la sagesse de sa direction. Ayant été élu prieur à Badajox, il y fonda un nouveau monastère. Le cardinal Henry, infant de Portugal, archevêque d'Évora, l'ayant attiré dans cette ville, remit à ses lumières la conduite de sa conscience et de son diocèse, et deux ans après, c'est-à-dire en 1557, il fut élu provincial du Portugal. La reine Catherine, régente de ce royaume, le choisit aussi pour son confesseur et son conseiller; mais elle ne put jamais le faire consentir à accepter aucune dignité ecclésiastique. Il refusa en particulier l'archevêché de Brague qu'il fit tomber sur la tête de Barthélemi-des-Martyrs. Louis de Grenade ayant fini sa charge de provincial l'an 1561, se retira, selon les désirs de la reine, dans le couvent royal de Saint-Dominique de Lisbonne où il continua avec un nouveau fruit ses conseils, ses prédications et

ses écrits. Grégoire XIII l'honora de ses lettres apostoliques pour le féliciter de ses travaux, et l'encourager à les continuer. Sixte V voulut l'honorer de la pourpre romaine, sans pouvoir y réussir. Enfin Louis de Grenade, toujours semblable à lui-même, vécut jusqu'à l'âge de quatre-vingt-quatre ans dans l'exercice continuel des fonctions de l'homme apostolique et du parfait solitaire, passant la plus grande partie des nuits à méditer, à contempler ou à prier vocalement, et le jour à prêcher, à entendre les confessions, à étudier, à écrire ou à dicter. Il mourut de la mort des justes, le 31 décembre de l'an 1568, sur les neuf heures du soir. Nous avons de lui un grand nombre d'excellens ouvrages, tous écrits en latin ou en espagnol, et traduits dans toutes les langues; savoir, 1°. un Traité de l'oraison qui renferme un si grand fonds de doctrine et de religion, des maximes si pures et des sentimens si élevés, que Nicolas-Antoine a eu raison de dire que de tous les écrits de ce genre, dans quelque langue et en quelque temps qu'ils aient été faits, on n'en connaît aucun qui mérite d'être préféré à celui-ci. C'est aussi entre tous les ouvrages de Grenade, celui que les prédicateurs et les confesseurs doivent lire et en recommander la lecture par préférence. 2°. Le Guide des Pécheurs, imprimé à Badajox en 1555; ouvrage très-beau et

très-utile à toutes sortes de personnes. 3°. Le Mémorial de la vie chrétienne et ses additions. 4°. Divers traités de la prière, de l'amour de Dieu, et des principaux mystères de la vie de Notre-Seigneur. 5°. Un autre traité touchant les mœurs et les devoirs des évêques. 6°. Un grand nombre de discours sur toutes sortes de sujets de piété. 7°. Quelques dialogues sur l'incarnation du Fils de Dieu. 8°. Une introduction au symbole de la foi ou catéchisme fort étendu, divisé en plusieurs traités, et un excellent abrégé de ce catéchisme, pour apprendre la véritable manière de proposer la doctrine chrétienne aux nouveaux fidèles. 9°. La rhétorique de l'Église, ou Éloquence des prédicateurs. 10°. Un commentaire sur le cinquantième pseaume. 11°. Un célèbre discours intitulé, du Scandale. 12°. Les vies de quelques personnages illustres, tels que Jean d'Avila, de Barthélemy-des-Martyrs, etc. 13°. Plusieurs autres écrits dogmatiques, moraux, historiques, dans lesquels, en expliquant les vérités de la religion, les règles des mœurs et les devoirs du christianisme, le pieux auteur instruit, éclaire, touche et conduit une âme depuis le commencement de sa conversion jusqu'à la plus haute perfection de la vie évangélique. Saint François de Sales parlait ainsi de cet auteur dans sa lettre du 3 juin 1603, à un évêque de ses amis : « Ayez Grenade

» tout entier; et que ce soit votre second bréviaire. Le cardinal Borromée n'avait point d'autre Théologie pour prêcher que celle-là, et néanmoins il prêchait très-bien : mais ce n'est pas là son principal usage; c'est qu'il dressera votre esprit à l'amour de la vraie dévotion, et à tous les exercices spirituels qui vous sont nécessaires. Mon opinion serait que vous commençassiez à le lire par la grande guide des pécheurs; puis que vous passassiez au mémorial, et enfin que vous le lussiez tout. » (Lettres spirituelles de saint François de Sales, liv. 1, lettre 34, p. 193. Le père Échard, *Script. ord. Prædic.*, t. 2, p. 285 et suiv. Le père Touron, *Hom. illustr. de l'Ordre de Saint-Dominique*, t. 4, p. 558 et suiv.)

LOUIS (Épiphane), prémontré, né à Nanci en Lorraine, fut professeur et docteur en Théologie, abbé d'Étival, procureur-général de sa congrégation à Paris et en cour de Rome, et ensuite vicaire-général de la congrégation des prémontrés réformés en Lorraine. Il mourut le 23 septembre 1682, à Verdun d'où son corps fut rapporté à son abbaye d'Étival. Il contribua beaucoup à l'établissement des religieuses bénédictines de l'adoration perpétuelle du Saint-Sacrement. Il dressa leurs statuts, et donna aussi des constitutions aux sœurs hospitalières de Saint-Charles de

Nanci, qui lui ont l'obligation de leur établissement dans cette ville. On a de lui : 1°. La Nature immolée par la grâce, ou Pratique de la mort mystique, Paris, 1674, in-8°. 2°. Conférences mystiques sur le recueillement de l'âme, pour arriver à la contemplation du simple regard de Dieu par les lumières de la foi, Paris, 1676, in-8°, chez Christophe Remy. 3°. La Vie sacrifiée et anéantie des novices qui prétendent s'offrir en qualité de victimes du Fils de Dieu, etc., en 1674 et 1675, in-8°, chez Josse. 4°. Traité de la contemplation naturelle par forme de conférence, entre Philothée et son directeur, manuscrite dans la bibliothèque d'Étival. 5°. Des lettres publiées en 1688 par les soins du père Michel-la-Ronde, du même Ordre. (Dom Calmet, Biblioth. lorr.)

LOUIS DE POIX, Jérôme d'Arras, et Claude-François de Paris, capucins du couvent de la rue Saint-Honoré. Ils ont donné : 1°. la Réponse à la lettre de M... insérée dans le journal de Verdun, février 1752, contre les lettres de M. l'abbé de Villefroy, 1752, in-12. 2°. Principes discutés pour faciliter l'intelligence des livres prophétiques, spécialement des psaumes, relativement à la langue originale, suivis de plusieurs dissertations sur les lettres de M. l'abbé de Villefroy, 1754, 4 volumes in-12 d'abord, et portés depuis à 12.

LOUIS, Ordre de Saint-Louis.

Cet Ordre fut institué l'an 1693 par le roi Louis XIV pour récompenser les officiers qui s'étaient signalés dans les armes. Le roi en est grand-maître. Il y a huit grands-croix et vingt-quatre commandeurs, trois officiers qui sont le trésorier, le greffier et l'huissier. Le reste des chevaliers n'est pas limité. Tous ceux qui composent l'Ordre portent une croix d'or sur laquelle il y a l'image de saint Louis. Les grands-croix la portent attachée à un ruban large de quatre doigts de couleur de feu, qu'ils mettent en écharpe, et ont encore une croix en broderie d'or sur le justaucorps et sur le manteau. Les commandeurs portent simplement le ruban en écharpe avec la croix, et les simples chevaliers ne portent que la croix d'or attachée sur l'estomac avec un petit ruban couleur de feu. Personne ne peut être reçu dans cet Ordre s'il n'est catholique, et s'il n'a servi sur terre ou sur mer en qualité d'officier pendant dix années. L'ordre jouissait de trois cent mille livres de rente, chaque grand-croix en avait six mille; huit commandeurs en avaient chacun quatre mille, et les seize autres chacun trois mille; vingt-quatre chevaliers en avaient chacun deux mille; vingt-quatre autres chevaliers en avaient chacun quinze cents; quarante-huit autres chevaliers en avaient chacun mille livres; et trente-deux autres chevaliers en avaient chacun huit cents li-

vres. Le trésorier avait quatre mille livres; le greffier trois mille, l'huissier quatorze cents. La croix de l'Ordre est d'or, à huit pointes, avec des fleurs de lis aux quatre angles. Il y a d'un côté l'image de saint Louis tenant dans sa main droite une couronne de laurier, et dans la gauche une couronne d'épines et les clous de la passion, avec cette légende, *Lulovicus magnus instituit* 1693. De l'autre côté il y a une épée qui perce une couronne de laurier, avec cette légende, *Bellicæ virtutis præmium.* (Héliot, t. 8, p. 422.)

LOUP, *lupus*, animal farouche demeurant dans les bois : l'ennemi le plus fin et le plus dangereux du bétail. C'est une espèce de chien sauvage qui a une tête carrée, et dont les côtes sont posées selon la longueur de son corps, ou parallèles à l'épine du dos. Loup se dit figurément des personnes malignes, médiantes, hypocrites, des hérétiques et de tous les ennemis de l'Église. L'Écriture dit du loup qu'il vit de rapines; qu'il est violent, cruel, sanguinaire; qu'il est vorace et avide; qu'il sort le soir pour ravir sa proie; qu'il a la vue très-perçante; qu'il est grand ennemi des troupeaux de brebis; que Benjamin est un loup ravissant; que les faux docteurs sont des loups couverts de peaux de brebis; que les persécuteurs de l'Église et les faux pasteurs sont aussi des loups ravissants.

LOUP (saint), évêque de Troyes, était originaire de la

Gaule belge, et né dans la ville ou dans le territoire de Toul, de parens les plus qualifiés de la province. Il s'appliqua de bonne heure à la piété et à l'étude des sciences. Il fit des progrès admirables dans l'un et dans l'autre. Il épousa Piméniole, sœur de saint Hilaire, évêque d'Arles. Après avoir vécu quelques années ensemble, ils se séparèrent d'un commun consentement. Saint Loup se retira au monastère de Lérins, et s'y fit religieux sous la conduite de saint Honorat. Peu content d'observer de point en point la règle, quoique très-austère, il y ajoutait encore plusieurs autres mortifications. Saint Ours, évêque de Troyes, étant mort au mois de juillet de l'an 426, il fut élevé sur ce siège malgré les grandes résistances qu'il fit pour l'éviter, n'étant âgé pour lors que de vingt-cinq ans. Cette sublime dignité ne lui fit rien changer dans sa manière de vie. On vit toujours en lui la même humilité, le même esprit de mortification, et surtout la même pauvreté et le même détachement des choses de la terre. Il gouverna son peuple avec beaucoup de prudence et de charité, réforma le clergé et le peuple dont les mœurs étaient presque également corrompues. Il se regarda toujours comme le père des pauvres, et se distingua tellement en toutes manières, qu'il passa pour le grand prélat de son siècle. Les évêques des Gaules le députèrent, avec saint

Germain d'Auxerre, pour aller combattre le pélagianisme dans la Grande-Bretagne en 446. Ayant appris qu'Attila, roi des Huns, s'avancait à la tête de plus de quatre cent mille hommes, il se mit en prière pendant quelques jours, et par la ferveur de ses oraisons et ses grandes austérités, il obtint de la divine bonté que ce roi barbare, ou pour mieux dire, que ce fléau de Dieu ne nuisît en aucune manière aux habitans du pays. Cependant Attila, plein de vénération pour ce saint évêque, voulut qu'il le reconduisît jusqu'au Rhin. Ce qui ayant rendu saint Loup suspect d'intelligence avec ce roi à son peuple, il fut obligé de se retirer pendant plusieurs années, après lesquelles il revint à son église, où, après avoir concilié les esprits et rempli dignement le ministère de l'épiscopat qu'il avait tenu pendant cinquantedeux ans entiers, il mourut le 29 juillet de l'an 478 ou 479, d'une manière conforme à la sainteté de la vie qu'il avait menée. Il fut enterré dans un des faubourgs de la ville, où l'on bâtit depuis un monastère. Sa fête est marquée dans le vrai martyrologe de Bède au 29 juillet : ce qui a été suivi par Adon, Usuard et les autres. Il se fit une translation de son corps l'an 892, dont la fête est aussi marquée au 10 de mai dans quelques martyrologes. Quelques écrivains mettent saint Loup au rang des pères et des

auteurs ecclésiastiques, pour deux lettres qu'on a conservées de lui. (Surius. Baillet, t. 2, 29 juillet. Dom Rivet, Hist. littér. de la France, t. 2.)

LOUP (saint), évêque de Lyon, passa les premières années de sa vie dans les exercices de la vie solitaire dans le monastère de l'île Barbe, au milieu de la rivière de Saône, près des faubourgs de Lyon. Il en fut établi le supérieur du temps de Gondebaud ou de son fils saint Sigismond, roi de Bourgogne. On le fait successeur immédiat de saint Viventiole dans le siège de Lyon, vers le temps de la mort du même roi saint Sigismond, à qui Clodomir, roi d'Orléans, ôta la vie vers l'an 523. Il assista l'an 538 au troisième concile d'Orléans, tenu principalement pour remettre la bonne discipline dans sa première vigueur. Il y souscrivit devant tous les autres métropolitains qui y assistèrent, d'où l'on juge qu'il y présida. Il mourut avant l'année 542. On dit que son corps fut enterré dans l'église de l'ermitage de l'île Barbe. Le martyrologe romain marque sa fête au 25 de septembre, que l'on croit avoir été le jour de sa mort. (P. Théophile Raynaud, Recueil des saints, Baillet, t. 3, 25 septembre.)

LOUP, abbé de Ferrières, le même que Loup Servais ou Servas, *Servatus Lupus*, vint au monde vers le commencement du neuvième siècle, dans la province de Sens. Il fit profes-

sion dans l'abbaye de Ferrières en Gâtinais, étudia dans celle de Fulde, sous le célèbre Raban, entra à la cour de Louis-le-Débonnaire l'an 836, et fut choisi par Charles-le-Chauve pour remplir la place d'Odon, abbé de Ferrières, que ce prince voulait chasser de ce monastère pour avoir favorisé le parti de Lothaire. Loup fut reçu dans l'abbaye de Ferrières au mois de novembre de l'an 842. Il assista au concile de Verneuil, dont il dressa les canons l'an 844, et à plusieurs autres assemblées d'évêques. Il fut chargé d'affaires importantes par les prélats de France, et par le roi Charles-le-Chauve qui l'envoya vers le Pape Léon iv. Il se trouva au concile de Soissons de l'an 853, et vécut en grande réputation de science et de sainteté jusqu'à l'an 862. Il laissa plusieurs ouvrages; savoir, la Vie de saint Maximin, évêque de Trèves; celle de saint Vigbert, abbé, avec deux homélies et deux hymnes sur le même saint; un traité sur trois questions que Gotescalque avait proposées au concile de Mayence, sur la liberté, sur la prédestination au mal, et sur la mort de Jésus-Christ pour tous. L'auteur embrasse, dans cet ouvrage, la doctrine de saint Augustin. Il soutient que l'homme créé dans un état heureux et libre, pouvait faire le bien avec le secours de la grâce, ou pécher en l'abandonnant; que depuis le péché du premier homme, la nature

humaine corrompue ne peut se sauver que par le secours de Jésus-Christ; que ceux qui sont damnés le sont par justice, et que ceux qui sont sauvés le sont par une miséricorde toute gratuite; que Dieu ne prédestine point au mal, qu'il ne prédestine qu'au bien, que cette prédestination est gratuite, et qu'elle n'impose point de nécessité, quoiqu'elle soit infaillible; que Jésus-Christ est mort pour tous. Il explique cette même doctrine dans une lettre à Hincmar et à Pardulus, et dans une autre à Charles-le-Chauve. Le reste des ouvrages de cet abbé consiste dans un recueil de cent trente lettres, en y comprenant les deux que Loup reçut d'Éginhard et de l'assemblée au concile de Sens, au sujet de l'élection d'Eméc, évêque de Paris.

Les lettres de Loup de Ferrières sont sur différentes matières: les unes roulent sur des difficultés de grammaire; les autres regardent des matières civiles; et les autres, des matières ecclésiastiques.

Dans la douzième, écrite à Pardulus, évêque de Laon, il prie cet évêque d'employer son crédit auprès du roi, en faveur des moines de Sainte-Colombe de Sens, qui allaient en cour pour obtenir le recouvrement du privilège d'exemption qui leur avait été accordé par les archevêques de Sens et par les rois. M. Baluze remarque, sur cette lettre, que les rois exemptaient alors les abbayes de la juridiction de

l'ordinaire, en les prenant sous leur protection, *sub tuitione*.

Dans la vingt-neuvième, à Venilon, archevêque de Sens, on voit que les prêtres qui avaient des titres ecclésiastiques, ne pouvaient les quitter pour se faire moines, sans la permission de l'évêque.

Dans la trentième, à Gotescalque, il explique ce que saint Augustin dit que Dieu sera vu par les yeux du corps, en disant que la connaissance de la substance divine n'appartiendra qu'à l'esprit; mais que les yeux du corps apercevront sa présence par les effets admirables qu'elle produira sur les créatures.

Dans la quatre-vingt-quatrième, il fait voir que les afflictions sont utiles aux justes.

Dans la cent douzième, il condamne ceux qui blâment le mariage en louant la virginité.

Les lettres cent vingt-huit et cent vingt-neuf sont celles qu'il écrivit sur les questions de la prédestination et de la grâce.

Loup de Ferrières était fort versé dans les belles-lettres et dans les sciences profanes, aussi bien que dans la doctrine de l'Eglise. Il écrivait avec autant de justesse et de solidité, que d'agrément et de pureté. La meilleure édition de ses ouvrages, est celle que Baluze donna avec des notes l'an 1664, in-8°, chez Muguet. (Dupin, neuvième siècle. Dom Rivet, Hist. littér. de la France, t. 5. D. Ceillier, Hist. des Aut. sacr. et eccl. t. 19, p. 39 et suiv.)

LOUP, dit *Protospata*, natif de la Pouille, ainsi nommé parce qu'il avait la charge de premier capitaine des gardes du palais de l'empereur d'Orient, vivait au commencement du douzième siècle, et composa une chronique de ce qui s'était passé de plus mémorable dans le royaume de Naples, depuis l'an 860 jusqu'en 1202. Antoine Caraccioli, théatin, fit imprimer l'an 1626, cette chronique à Naples, avec une continuation dont l'auteur n'est pas connu, et qui finit l'an 1519. Il joignit à cette chronique celle d'Herempert, et celle de Falcon de Bénévent.

LOUP D'OLIVET, Espagnol, frère de saint Vincent Ferrier, général des hiéronimites, a dressé la règle de son Ordre, qui se trouve parmi les œuvres de S. Jérôme, dont elle est tirée, et a composé des sermons manuscrits. (Dupin, quinzième siècle.)

LOUP DE TROYES (S.-), *Sanctus Lupus Trecentis*, abbaye de l'Ordre de Saint-Augustin, était située dans la ville de Troyes. Elle fut d'abord desservie par des chanoines séculiers, régis par un prévôt; mais vers l'an 1135 on y mit des chanoines réguliers de l'Ordre de Saint-Augustin, qu'on tira de l'abbaye de Saint-Martin, située dans la même ville. L'abbaye de S.-Loup était unie à la congrégation de France, dite de Sainte-Geneviève.

LOUVENT, *Lupentius* (saint et martyr), vivait au sixième siècle. Il était abbé de l'église de Saint-Privat dans l'ancienne ville

de Javoulx au pays de Gévaudan, et honorait le caractère du sacerdoce, lorsque Dieu permit que son innocence fût attaquée par la calomnie. Il fut dénoncé à la cour d'Austrasie par le gouverneur de la ville et du pays de Gévaudan, nommé Innocent, qui l'accusa d'avoir parlé contre l'honneur et la réputation de la reine Brunehaut, veuve de Sigebert, et mère de Childeberrt II, qui régnait alors. Mais son innocence fut reconnue, et on le renvoya absous. Innocent irrité de voir Louvent échappé du danger, le poursuivit lorsque ce saint s'en retournait en Gévaudan; et l'ayant atteint, il lui fit souffrir divers tourmens, après quoi il sembla vouloir le laisser aller; mais comme s'il se repentait de l'avoir traité encore avec trop de douceur, il le poursuivit de nouveau, et l'attaqua sur le bord de la rivière d'Aisne où il lui coupa la tête, puis la jeta avec le corps dans la rivière. En ayant été retirés par miracle, des bergers ensevelirent l'un et l'autre. Dieu attesta la sainteté de son serviteur par plusieurs miracles. Aussitôt que l'on eut appris la mort du saint abbé dans le Gévaudan, on lui établit un culte particulier. Les os de saint Louvent furent transférés du lieu de leur sépulture dans la ville de Châlons-sur-Marne, et déposés dans la cathédrale, où l'on célèbre sa fête comme d'un martyr, le 22 octobre. Les uns mettent sa mort au commencement du septième siècle, sous Thyery, roi de Bourgogne; d'au-

tres l'avancent avec plus de vraisemblance sous le règne de Childeberrt son père, vers l'an 584 ou du moins avant 593. (Saint Grégoire de Tours, au chap. 37 du 6 liv. de son Hist. de France. Baillet, t. 3, 22 octobre.)

LOUVET (Pierre), religieux de Saint-Dominique, né à Saint-Seine dans l'Auxois, à cinq lieues de Dijon, prit l'habit religieux dans cette ville, fut du conseil de conscience de Gaston de France, frère du roi Louis XIII, et mourut en 1642, après avoir composé les ouvrages suivans : 1°. *Folia potentia, seu tabulæ novem formæ maximæ, in quibus ordine chronologico exhibentur viri ordine illustres, seu dignitate, seu vitæ sanctimoniæ, seu eruditione, scriptivæ, vel præclarè gestis insignes; sorores etiam ordinis conspicuæ cum iconibus ære cælatis*, à Paris, 1630. 2°. *Thesaurus apostolicus gratiarum et privilegiorum confraternitatum SS. Rosarii B. V. Mariæ, et sacratissimi nominis Jesu*, à Paris 1632, in-4°, et à Douai 1635, in-8°. 3°. La manière de s'unir à Dieu, traduite en français du latin de *adhærendo Deo*, du bienheureux Albert-le-Grand, de l'Ordre des Frères Prêcheurs, à Lyon 1639, in-12. 4°. *Index geminus operum omnium B. Alberti Magni, alter scientiarum, alter alphabetico ordine digestus; cum adjectis plurimis ejusdem beati encomiis in ejusdem sanctitatis et incomparabilis doctrinæ commendationem, ex omni genere*

virorum illustrium undequaque collectis, à Paris 1642, in-4°. (Le père Echard, *Script. Ord. Prædic.*, t. 2, p. 530. M. Papillon, *Biblioth. des Auteurs de Bourgogne*, tom. 1, pag. 420.)

LOUVET (Pierre), avocat, natif de Reinville, village à deux lieues de Beauvais, s'appliqua à la jurisprudence et à l'histoire, et mourut en 1646, après avoir composé entre autres ouvrages : 1°. *Nomenclatura et chronologia rerum ecclesiasticarum diocesis bellovacensis*, in-8°, à Paris en 1618. 2°. Histoire des antiquités du diocèse de Beauvais, in-8°, à Beauvais en 1635. Cet ouvrage avait été précédé en 1609, d'un livre premier qui contenait en partie l'histoire et les antiquités du Beauvaisis, et qui fut réimprimé à Beauvais en 1631. Le tome deuxième parut à Rouen en 1614, in-8°. (Le père le Long, *Biblioth. hist. de la France*.)

LOYAERTS (Samuel), de Erabant, docteur de Louvain, et curé de S.-Michel de cette ville, mort le 13 septembre 1614, a donné un Commentaire sur le Cantique des cantiques, imprimé à Anvers en 1599, et des explications des évangiles des dimanches et fêtes de l'année, à Louvain en 1608, 1611, 1612; et à Paris en 1621. (Dupin, *Table des Aut. ecclés. du dix-septième siècle*, col. 1847.)

LOYENS (Hubert), Flamand, docteur et professeur primaire ès droits en l'université de Louvain, dans le dix-septième siècle,

a publié à Cologne en 1687 un *Traité des dispenses en deux parties*, dont la première comprend les règles et les principes généraux des dispenses; et l'autre est une application de ces règles aux dispenses de mariage. (Dupin, *ibid.* col. 2693.)

LOYSEAU (Charles), avocat célèbre et très-habile jurisconsulte, né à Paris, fut reçu avocat à vingt ans. Il fut ensuite lieutenant particulier à Sens à vingt-six ans, puis bailli de Château-dun, et enfin avocat-consultant au parlement de Paris où il mourut le 25 octobre 1627, âgé de soixante-trois ans, selon son épitaphe qui était dans l'église de Saint-Côme. Ses ouvrages sur les matières de droit, qui sont excellents, ont été donnés en 1666, in-fol., par les soins de M. Claude Joly, chanoine de l'église de Paris, et en 1701 par la compagnie des libraires à Lyon. Cette édition contient les cinq livres du droit des offices, les *Traités des seigneuries, des ordres et simples dignités, du déguerpissement et délaissement par hypothèque, de la garantie des rentes et abus de la justice des villages*. Le *Traité du déguerpissement* passe pour le chef-d'œuvre de M. Loyseau, à cause du mélange judiciaire qu'il y fait du droit romain avec le droit français. (Loisel, dans son *Dialogue des avocats*.)

LUBECK, ville libre et impériale, capitale des villes anséatiques, et fort marchande par la commodité de son port qui n'est

qu'à deux lieues de la mer Baltique, à l'entrée de la Basse Saxe et du duché de Holstein, en latin *Lubeca*, *Lubecum*. Elle se gouverne en république.

Etroitement alliée avec les états généraux, et dans les diètes de l'empire, elle avait séance alternativement avec la ville de Worms. Son évêché fut anciennement fondé à Oldembourg, au seizième siècle. L'évêque devint protestant, et maintenant il est toujours élu hors la famille des ducs de Holstein. Il fait sa résidence à Eurin, ville fortifiée à quatre lieues de Lubeck, où il n'a cependant aucune souveraineté.

Dans les diètes de l'empire, l'évêque de Lubeck était assis à côté de celui d'Osnabruck, sur un banc particulier. Il est le seul de la confession d'Augsbourg, qui jouit en Allemagne des droits diocésains, et de la juridiction ecclésiastique.

L'église cathédrale de Lubeck a deux beaux clochers couverts de cuivre. Elle est dédiée à saint Jean-Baptiste. Il y a un chapitre de trente chanoines, qui ont pour dignités le prévôt, élu alternativement par le chapitre et par la ville, le doyen, l'ancien, l'écolâtre, le chantre et le trésorier. Il y a aussi quatre chanoines catholiques; tous les autres sont luthériens. L'évêque est obligé de nommer un grand-vicaire catholique pour ceux de cette religion, qui en peuvent librement faire l'exercice.

L'empereur Charlemagne avait fait annoncer la foi de Jésus-Christ aux Esclavons par saint Anschaire, saint Rembert et quelques autres; mais ces peuples étant retombés dans l'idolâtrie, l'empereur Othon 1^{er}, animé du même zèle, y fit venir des nouveaux prédicateurs, et fonda vers l'an 940 six évêchés; savoir, Oldembourg, Havelberg, Brandebourg, Mersbourg, Misnie et Zeitz. Il leur donna pour métropolitain le nouvel archevêque de Magdebourg, excepté à l'évêché d'Oldembourg qu'il voulut soumettre à l'archevêché de Hambourg. Oldembourg était autrefois une ville fort puissante, capitale de la Wagrie, mais à présent ce n'est qu'une petite ville située à trois lieues de la mer Baltique dans le duché de Holstein. Sa cathédrale était dédiée à saint Jean-Baptiste. Son évêché était si étendu, que l'empereur Henri et Adalbert, archevêque de Bremen, jugèrent à propos en 1050 d'en démembrer une partie pour en doter les évêchés de Sleswick, de Ratzbourg et de Meckelbourg, qui fut ensuite transféré à Swerin.

Évêques d'Oldembourg.

1. Marko, évêque d'Oldembourg et de Sleswick, mourut vers 952.

2. Eduard ou Erage, mort en....

3. Wago,

4. Ezichon; fut obligé de voir soixante de ses prêtres souffrir le martyre à Oldembourg,

et il ne put lui-même éviter la mort que par la fuite. Il devint évêque de Sleswick vers l'an 1029, et mourut en 1038.

5. Folcard, eut le même malheur de voir les chrétiens de son diocèse persécutés, mis à mort et chassés par les idolâtres. Il fut lui-même obligé de se réfugier près de son métropolitain à Hambourg.

6. Reibert.

7. Bennon, fut tiré du chapitre de Hambourg. Il fonda, à l'honneur de saint Michel, une abbaye de bénédictins dans sa ville épiscopale; mais lorsqu'il fallut consacrer l'église, il y survint une si grande foule de monde, qu'il fut étouffé dans la mêlée.

8. Megnere ou Meinhart.

9. Abelin.

10. Eyson, moine de l'Ordre de Saint-Benoît, fut tué par les barbares en 1062, dans l'église de Lenzen où il s'était retiré.

11. Vicelin, pasteur de Lubeck, mourut en 1158.

Evêques de Lubeck.

12. Gérold, né en Suabe, chapelain de l'empereur Frédéric 1^{er}, chanoine et écolâtre de la collégiale de Saint-Cyriaque et de Saint-Blaise à Brunswick, ordonné à Rome par le pape Adrien IV. Il transféra en 1162 le siège épiscopal d'Oldenbourg à la ville de Lubeck, à cause que celle-ci devint plus florissante et plus peuplée que la première qui était trop exposée aux excursions et aux in-

sultes des nations barbares. Ce prélat quitta la même année l'évêché de Lubeck, pour s'employer entièrement à la conversion des idolâtres qui étaient en grand nombre dans le Meckelbourg, dans la Norwège et dans les pays voisins. Il mourut en 1164, et fut enterré dans la cathédrale de Lubeck qu'il avait fondée. De son temps le clergé de Falderen s'exempta de la juridiction de l'évêque d'Oldenbourg, et élut pour son évêque particulier, Eppon, prévôt de Falderen; mais ce nouvel évêché fut éteint dans la suite.

13. Conrard, frère de Gérold, et abbé de Riddershusen, de l'Ordre de Cîteaux, au diocèse d'Halberstad, fut fait évêque de Lubeck en 1164, par Henri, duc de Holstein. Il alla en Terre-Sainte avec l'empereur Henri de Bavière, et plusieurs autres prélats et seigneurs, et mourut dans la ville de Tyr en Palestine vers l'an 1174.

14. Henri, né dans le duché de Brabant aux Pays-Bas, ensuite abbé de Saint-Gilles, de l'Ordre de Saint-Benoît à Brunswick, ordonné en 1177, mourut en 1183.

15. Conrard, comte de Querford, chancelier de l'empereur Frédéric 1^{er}, nommé en 1183, fut transféré à Hildesheim en 1189, et peu après à Wurtzbourg où il fut tué.

16. Thierrî, prévôt de Sigenberg, de l'Ordre de Prémontré, sous l'électorat de Cologne, mourut en 1211.

17. Berthaud, mort en 1235.

18. Jean, de Lubeck, doyen de la cathédrale, mourut en 1247.

19. Albert, archevêque de Riga en Livonie, fut fait ensuite administrateur de Lubeck dont il gouverna l'église jusqu'en 1253.

20. Jean de Diest, Brabançon, de l'Ordre de Saint-François, confesseur de Guillaume, roi des Normands, transféré de l'évêché de Sambie, résidant à Korningsbert en Prusse, à celui de Lubeck en 1254, et mourut six ans après.

21. Jean de Fralowe, chanoine et écolâtre, mourut en 1276.

22. Burchard de Sircken, chanoine et chantre, élu à quatre-vingts ans, siégea quarante-un ans, et mourut en 1317.

23. Henri de Bockholt, grand-doyen, et ensuite prévôt, mort en 1341.

24. Jean Muel, chanoine et écolâtre, mort en 1350.

25. Bertrand Cremon, mort en 1378.

26. Nicolas, de Misnie, docteur en Théologie, de l'Ordre des Frères Prêcheurs, nommé par le pape qui avait cassé l'élection de Jean de Klenedent, doyen, fut transféré à l'évêché de Misnie.

27. Conrad, de Ghysenheim, frère de Nicolas, et secrétaire de l'empereur Charles IV, fut pourvu de cet évêché par le pape. Il mourut en 1386.

28. Jean de Klenedent, grand-

doyen, élu ci-devant par le chapitre, parvint enfin à l'évêché, et la mort l'enleva en 1388.

29. Everard de Attendorn, grand-doyen, élu par le chapitre, mourut en 1399.

30. Jean de Dulmène, natif de Westphalie, docteur en droit, auditeur de Rote à Rome, et écolâtre de Lubeck, nommé par Boniface IX, en 1406, mourut en 1418.

31. Jean Schele, grand-doyen de Bremen, trésorier de Menden et chanoine de Lubeck, docteur en droit et référendaire du pape, mourut en 1439.

32. Nicolas Sachow, écolâtre et ensuite doyen, mourut en 1449.

33. Arnoul, de Westphalie, docteur en droit, et grand-doyen, mort en 1466.

34. Albert Crummedick, chanoine et protonotaire en cour de Rome, mourut en 1489.

35. Thomas Grote, chanoine, résigna en 1492, et mourut en 1501.

36. Thierrri Arndesch, docteur en droit, grand-doyen de Hildesheim, prévôt de Saint-Blaise de Brunswick, et chanoine de Lubeck, mourut en 1505.

37. Guillaume, de Westphalie, doyen de Lubeck, archidiaque de Rostock, et chanoine de Swerin, mourut en 1509.

38. Jean Grimholdt, mort en 1529.

39. Henri Bockolt, docteur en droit, eut la douleur de voir introduire le luthéranisme dans

son diocèse. Il mourut en 1535.

40. Dietler de Reventlau, favorisa beaucoup les luthériens, et mourut en 1536.

41. Balthazard de Rantzau, mort en 1547.

42... } On n'a pu savoir les
43... } noms de ces quatre
44... } évêques qui ont siégé
45... } très-peu de temps.

46. Everard de Hale, abbé commendataire de Saint-Michel de Lunebourg, mourut en 1586.

47. Jean Adolphe, duc de Holstein, petit-fils de Frédéric^{er}, roi de Danemarck, qui embrassa le luthéranisme, devint administrateur de l'archevêché de Bremen en 1583, et de l'évêché de Lubeck trois ans après. Il remit ces deux bénéfices à son frère puîné en 1597, et mourut en 1616.

48. Jean Frédéric, duc de Holstein, administrateur de Bremen et de Lubeck, mourut en 1634 sans avoir été marié. Adolphe, duc de Holstein, fils puîné du duc Jean Adolphe, et neveu du duc Jean Frédéric, avait été choisi coadjuteur par son oncle; mais il fut tué le 9 septembre 1631 à la bataille de Léipsick.

49. Jean, duc de Holstein, frère d'Adolphe, mourut le 18 février 1654. Cet évêque empêcha que l'évêché de Lubeck ne fût sécularisé comme les autres, à la paix de Westphalie. Le chapitre, par reconnaissance, régla en 1655 qu'à l'avenir on élirait consécutivement six princes de la maison de Holstein pour évêques, ce qui a été observé jus-

qu'ici, et confirmé en 1700 par le traité de Travendal.

50. Jean Guillaume Husman de Namedi, grand-prévôt de Trèves, ayant été nommé en 1630 par l'empereur Ferdinand II, évêque de Lubeck, et administrateur de Ratzbourg, et cette nomination n'ayant point eu d'effet, Jean-Georges, duc de Holstein, fils de Frédéric, et de Marie Elisabeth, princesse de Saxe, devint administrateur de Lubeck en 1654. Il mourut en Italie l'année suivante.

51. Chrétien Albert, duc de Holstein, succéda à son frère, mais il quitta cette dignité en 1659, ayant succédé aux états de son père.

52. Auguste Frédéric, duc de Holstein, succéda à son frère en 1659. Il épousa en 1676 Christine, princesse de Saxe, de laquelle il ne laissa point d'enfants, et mourut le 2 octobre 1705. Le roi de Danemarck fit beaucoup d'efforts en 1676, pour faire choisir le prince Christian, son second fils, pour coadjuteur de Lubeck; mais le parti du duc de Holstein prévalut, et le duc Christian fut nommé coadjuteur de son frère Auguste.

53. Christian Auguste, duc et administrateur des duchés de Holstein et de Sleswick, avait été élu coadjuteur dès l'an 1701. Frédéric IV, roi de Danemarck, disposa si bien les affaires, que l'on procéda en 1704 à une nouvelle élection dans laquelle son frère, le prince Charles, eut plusieurs voix, quoique les au-

tres persistassent dans leur première élection. Cette dispute fut cause d'une guerre qui fut enfin terminée par l'arbitrage de l'empereur Joseph 1^{er}, qui donna l'investiture de l'évêché de Lubeck, le 15 mars 1709, au prince Christian Auguste, duc de Holstein, qui épousa ensuite Albertine, duchesse de Baden-Dourlack. (Hist. eccl. d'Allem. t. 2, p. 331.)

LUBIN (saint), évêque de Chartres. (*Cherchez-le* parmi les évêques de Chartres.)

LUBIN (Augustin), religieux de l'Ordre des ermites de Saint-Augustin, naquit à Paris le 29 janvier 1624. Il prit l'habit religieux de bonne heure, et se distingua parmi les savans par son érudition et par sa connaissance des lettres saintes et profanes. Il mourut dans le couvent des Pères Augustins du faubourg Saint-Germain à Paris le 7 mars 1695, après avoir été provincial de la province de Saint-Guilhaume ou de Bourges, et assistant du général à Rome pour les augustins français. Il s'était particulièrement attaché à la Géographie, et a laissé sur ce sujet : 1°. Les tables de la Géographie sacrée, qui sont à la fin de la Bible, in-4°, et in-8°, de Vitré. 2°. Une table alphabétique des lieux dont il est parlé dans le martyrologe romain sous le titre de *Martyrologium romanum cum tabulis geographicis et notis historicis*, Paris, in-4°, 1660. 3°. La notice des abbayes d'Italie sous ce titre : *Abbatium Italiae brevis notitia, qua-*

rum tam excisarum quam extantium titulus, ordo, diœcœsis, fundatio, mutationes, situs... exactius exprimuntur, in-4°. 4°. *Italia ecclesiastica in suas viginti distincta provincias, sive Italiae episcopales ecclesiae, cum extantes, tum excisæ*. C'est une carte qu'il a composée à Rome, laquelle contient une description des évêchés d'Italie. Il la présenta lui-même au pape Innocent XII. 5°. Relation de la translation du corps de saint Fulgence à Bourges, avec des notes et des corrections sur la chronologie et sur l'histoire. 6°. *Index geographicus, sive in annales usserianos tabulae et observationes geographicæ*, publiées in-fol. à la tête de l'édition d'Usserius faite à Paris en 1673. 7°. *Orbis augustinianus* ou la notice de toutes les maisons de son Ordre. 8°. La suite du grand pouillé des bénéfices de France. 9°. Le mercure géographique. 10°. Une semaine-sainte. 11°. Un livre intitulé, *Augustinus Ecclesiastes*, etc. (Dupin, dix-septième siècle. Journal des Savans 1672, supplém. 1678, 1692, 1693, 1694 et 1695.)

LUBLIN (Samuel de). Nous avons de lui une somme abrégée de cas de conscience, à Cologne 1631 et 1635. (Dupin, Table des Aut. eccl. du dix-septième siècle, col. 1963.)

LUBOMLIUS (Severin), de Russie, Juif converti, de l'Ordre des Frères Prêcheurs, vers le commencement du dix-septième siècle, a laissé : 1°. Les quatre

évangiles en un, ou chaîne sur les quatre évangiles, tom. 1, à Cracovie en 1607. 2°. Le Théâtre des prédicateurs, à Venise en 1597. (Dupin, *ibid.*, col. 1838.)

LUC (saint), évangéliste et disciple des apôtres, était originaire d'Antioche en Syrie et médecin de profession. On n'est pas d'accord s'il était Juif, ou païen de naissance. Il fut compagnon des voyages et des travaux de saint Paul; mais on ignore en quel lieu et en quel temps il commença à se joindre à lui. Il est certain qu'il l'accompagna de Troade en Macédoine vers l'an 51, et il y a toute apparence que depuis ce temps il ne le quitta point jusqu'à sa dernière prison de Rome et jusqu'à sa mort. Il était seul avec lui, lorsqu'il écrivit sa seconde lettre à Timothée, peu de temps avant son martyre. On ne sait ce que devint saint Luc après ce martyre de saint Paul. On ignore aussi le temps et le genre de sa mort. Saint Epiphane (*Hæres.* 51.) croit qu'il annonça l'Évangile dans la Dalmatie, dans les Gaules, l'Italie et la Macédoine. Métaphraste veut qu'il ait prêché dans l'Égypte, la Lybie et la Thébaïde. Les uns prétendent qu'il répandit son sang pour la foi, et les autres qu'il mourut paisiblement à Patras en Achaïe, âgé de quatre-vingt ou de quatre-vingt-quatre ans. On transporta son corps à Constantinople, dans la basilique des douze Apôtres, l'an 357. On fait sa fête principale le 18 d'octobre.

Elle a été long-temps chômée chez les Grecs et les Latins, et l'on dit qu'elle l'est encore aujourd'hui en Angleterre, comme celles des Apôtres. Saint Luc est nommé par quelques anciens *Lucas*, *Lucius* ou *Lucanus*. On croit communément qu'il joignait la peinture à la médecine sur ce qu'un auteur du sixième siècle dit que l'on envoya de Jérusalem à l'impératrice Pulquerie, un tableau de la sainte Vierge, qu'on disait être de la main de saint Luc; mais cette opinion n'est pas suffisamment autorisée.

Saint Luc écrivit son évangile dans l'Achaïe vers l'an 53 ou l'an 56, selon Eusèbe et saint Jérôme. Il commence par le sacerdoce de Zacharie, père de saint Jean, d'où vient qu'on lui donne un chérubin, sous la figure d'un bœuf, qui était la victime la plus ordinaire dans les sacrifices anciens. Il a eu principalement en vue la race sacerdotale de Jésus-Christ et son sacerdoce. Il écrivit aussi les actes des Apôtres. On lui attribue encore quelques autres ouvrages, comme la traduction, ou même la composition, quant au style, de l'épître aux Hébreux. Saint Clément d'Alexandrie (*apud Euseb.* l. 6, *Hist. eccl.*) croit qu'il est auteur de la dispute de Jason et de Papisque, que nous n'avons plus. Il adresse l'évangile et les actes à Théophile, soit qu'il entende en général par ce mot tous ceux qui aiment Dieu, selon la signi-

fication du terme grec, soit qu'il entende une personne particulière, comme l'épithète de *très-bon* qu'il donne à ce Théophile, semble le marquer. Saint Luc a tout écrit en grec, et son style est plus pur que celui des autres évangélistes, quoiqu'on y remarque plusieurs expressions propres aux Juifs hellénistes, et plusieurs traits qui tiennent du génie de la langue syriaque, et même de la langue latine, au jugement de Grotius. S. Paul parlant de l'évangile de S. Luc, l'appelle quelquefois son évangile, non parce qu'il le lui avait dicté, comme le croyait Tertullien (*l. 4, cont. Marcion. c.5.*), mais parce que saint Luc a mis par écrit l'évangile que saint Paul prêchait. (Actes des Apôtres. Tillemont, Mém. eccl. t. 2. Baillet, tom. 3, 18 octobre. D. Calmet, Préface sur l'évangile de saint Luc et sur les actes des Apôtres.)

LUC (le B.), dit le *Jeune*, solitaire du dixième siècle. Nous avons sa Vie par les soins du père Combefis, dominicain.

LUC, abbé du mont Saint-Corneille, de l'Ordre de Prémontré près de Liège, a composé un commentaire sur le Cantique des cantiques, extrait de celui d'Aponius, adressé à Milon, évêque de Terouane. L'ouvrage de cet auteur, qui mourut en 1157, a été imprimé à Fribourg en 1538, et se trouve dans la bibliothèque des Pères. (Dupin, douzième siècle.)

LUC, surnommé *Chrysoberge*,

patriarche de Constantinople l'an 1148 ou 1155, est auteur de treize statuts sur les matières ecclésiastiques qui sont dans la collection du droit grec-romain. (Balsamon, Commentaire *in Phot.* Dupin, douzième siècle.)

LUC, surnommé de *Tuy*, ou *Tudensis*, parce qu'il fut diacre, puis évêque de Tuy, ville d'Espagne en Galice, vivait dans le treizième siècle. Il a fait la Vie de saint Isidore de Séville; une histoire d'Espagne, depuis le commencement du monde jusqu'à l'an 1274 de l'ère d'Espagne, et un ouvrage contre les Albigeois divisé en trois parties. Il réfute leurs erreurs dans les deux premières, et dans la troisième il découvre les fraudes que commettent les hérétiques, soit en niant des vérités, soit en dissimulant leurs sentimens, soit en semant des fables et en supposant de faux miracles, soit en imposant à l'Église ou en corrompant les écrits des docteurs catholiques, soit en affectant de souffrir avec constance. (Vossius, *l. 2. De hist. lat.* Dupin, dix-septième siècle.)

LUC (François), de Bruges, docteur de Louvain et doyen de l'église de Saint-Omer, savait les langues, et particulièrement l'hébraïque, la grecque, la syriaque et la chaldaïque. Il mourut en 1619, et a laissé : 1°. *Itiner. Jesu - Christi ex quatuor evangel.* 2°. *Notæ ad varias lectiones in evangel. libell.* 3°. *Notæ sur la Bible*, à Anvers, chez Plantin, en 1580. 4°. *Commen-*

taire sur les quatre évangiles, *ibid.* en 1606. 5°. De l'usage de la paraphrase chaldaïque, *ibid.* 6°. Sermons des mystères de la foi, *ibid.*, 1610. 7°. Passages remarquables des corrections de la Bible de Sixte v, *ibid.*, 1603. (Valère-André, Biblioth. belg. Dupin, Table des Aut. ecclésiast. du dix-septième siècle, col. 1572. M. Simon, Hist. critiq. des versions du Nouveau-Testament, c. 3.)

LUCA (Jean-Baptiste de), cardinal, natif de Venozza dans la Basilicate au royaume de Naples, fut référendaire des deux signatures et auditeur du pape Innocent xi, qui le nomma cardinal le 1^{er} septembre 1681. Il mourut à Rome le 5 février 1683, âgé de soixante-six ans, et laissa : 1°. *Annotationes ad concilium Tridentinum.* 2°. *Relatio curiæ romanæ*, à Cologne 1683. 3°. *Il dottor volgare*, où il traite de plusieurs matières de droit. 4°. *Theatrum veritatis et justitiæ*, in-folio, 14 volumes. 5°. On lui attribue encore un *Traité De officiis venalibus et statutariis successionibus.* (Journal des Savans, 1695 et 1709).

LUCAS DE SAINTE-CATHERINE (le père), Portugais, religieux de l'Ordre de Saint-Dominique, et chronologiste de son Ordre, mort à Lisbonne le 17 octobre 1740, était fort versé dans la littérature et l'histoire. Il était membre de l'académie royale de l'histoire, établie à Lisbonne, et cette compagnie

l'avait chargé d'écrire l'histoire de l'Ordre de Malte. Le père Lucas en avait déjà fait imprimer 2 volumes qui font regretter qu'il n'ait pu continuer cet ouvrage. (Moréri, édition de 1759.)

LUCCHESINI (Jean-Laurent), jésuite de Lucques, consultant de la sacrée congrégation des Rites, a donné : 1°. *Demonstrata impiorum insania, sive nova copia et series centum evidentium signorum veræ fidei oculis subjicientium veritatem Ecclesiæ romanæ sacræque monarchiæ pontificis maximi, argumentis plusquam mille debellantium schismaticos et hereticos, et alios plusquam ducentis evertentium directè ac singillatim atheos, theistas, Judæos, mahometanos, etc., manifestæ dementiæ redargutos*, in-4°, Romæ, et à Paris, chez Jacques Villery. L'auteur ayant enseigné pendant onze ans les questions qui séparent l'Église grecque de la latine, a composé ce livre pour l'instruction des jeunes Grecs qui retournent en leur pays, afin qu'ils y inspirent au clergé et au peuple les maximes de l'Église romaine. 2°. *De notorietate in antiqua Ecclesia præstantiæ pontificis maximi suprâ generalia concilia, et infailibilitatis in declaranda fide etiam ante synodorum vel Ecclesiæ consensum, tractatus duo, eruti ex polemica historia concilii chalcedonensis scripta ab eodem, auctore consecrati SS. D. N. Innocentio xii, pontifici*

maximo, cum indice rerum locupletissimo, Romæ, 1694, in-4°. 3°. *De jansenianorum hæresi, eorumque captiosis effugiis à sacro tridentino concilio in antecessum damnatis*, in-4°. L'auteur prétend faire voir que le concile de Trente a condamné par avance la doctrine des jansénistes. (Journal des Savans, 1691, 1695, 1709. Supplément.)

Papes.

LUCE ou LUCIUS, premier du nom, pape, était Romain de naissance, et fils de Porphire. Il mérita la qualité de confesseur, sous le pape saint Corneille, auquel il succéda le 18 octobre 252. Il gouverna un an quatre mois dix-sept jours; et pendant ce court espace il souffrit beaucoup de la part des persécuteurs qui le chassèrent de son siège; il y rentra, et y mourut le 3 mars 254, soit en qualité de martyr, comme on le croit communément, soit en qualité de simple confesseur, ainsi qu'il est marqué dans le plus ancien calendrier romain. On fait sa fête en quelques endroits le 4 de mars, et en d'autres, le 25 d'août. Ses reliques sont dans l'église de Sainte-Cécile à Rome. Saint Cyprien lui écrit deux lettres, l'une au commencement de son pontificat, et l'autre après qu'il fut rappelé de son exil. Il avait écrit quelques lettres qui sont perdues. On lui attribue diverses ordonnances et une épître décrétale qui sont supposées. (Tillemont.

Baillet, t. 1, 4 mars. D. Ceillier, Histoire des Auteurs sacrés et ecclésiastiques, t. 3, p. 119.)

LUCE II, nommé auparavant Gerard de Caccianonici, était natif de Bologne. Il fut chanoine régulier de la congrégation de Saint-Frigidian, puis bibliothécaire et chancelier de l'église de Rome, cardinal en 1125, et enfin pape après Célestin II, le 12 mars 1144. Il gouverna onze mois quatorze jours, et mourut le 25 février 1145, après avoir beaucoup souffert des Romains partisans d'Arnaud de Bresce, et de la guerre de Roger, duc de Sicile, avec lequel il fit une trêve. Eugène III lui succéda. Il y a dix épîtres du pape Luce II dans les collections des conciles, dans la chronique de l'abbaye de Vezelay et ailleurs. Par la première, il fait savoir à Pierre de Cluny qu'il a fait une trêve avec Roger. Par la seconde, il implore le secours du roi Conrad contre le peuple romain qui s'était révolté. Dans la troisième et quatrième, il confirme la primatie de l'église de Tolède sur toutes celles d'Espagne. La cinquième est un privilège accordé à l'abbaye de Cluny. Dans la sixième, il soumet le monastère de Saint-Sabas à la même abbaye. Les quatre autres regardent l'abbaye de Vezelay et Artaud son abbé, qui avait été tué. (Baronius, à l'an 1144 et 1145. Du Chêne. Louis-Jacob. Dupin, douzième siècle, part. 1, p. 15.)

LUCE III, nommé aupara-

vant Humbaldo Allucingoli, natif de Lucques, fut fait cardinal-prêtre du titre de Sainte-Praxède, par le pape Innocent II, l'an 1142. Adrien IV l'envoya légat en Sicile, et Alexandre III vers l'empereur Frédéric Barberousse, qu'il porta à la paix.

Le pape Alexandre III étant mort le 27 août 1181, le cardinal Humbaldo ou Humbaud fut élu le lendemain à sa place, et prit le nom de Luce III. Les Romains s'étant révoltés contre lui pour s'être opposé à quelques coutumes désavantageuses au saint-siège, il fut contraint de se retirer à Vérone. Il rentra ensuite dans Rome avec le secours des princes d'Italie, et revint encore à Vérone où il travailla à l'union des princes chrétiens contre les infidèles, et mourut le 25 novembre 1185, après avoir gouverné quatre ans deux mois vingt-huit jours. Urbain III lui succéda. Il nous reste trois épîtres de Luce III. Par la première, il lève l'excommunication de Guillaume, roi d'Écosse, et l'interdit de son royaume, porté contre lui par l'archevêque d'York, à cause qu'il s'était opposé à la consécration de Jean, élu évêque de Saint-André en Écosse. Par la seconde, il prie Henri II, roi d'Angleterre, de permettre une levée de deniers dans son royaume pour le secours de la Terre-Sainte. La troisième est un décret contre les hérétiques de ce temps-là, tels que les catarès, les patariens, etc. (Du Chêne,

Ciaconius, Dupin, douzième siècle, part. 1, p. 439.)

LUCE, saint et martyr, compagnon de saint Ptolémée. (Voyez SAINT PTOLÉMÉE.)

LUCE (saint), premier roi chrétien aux îles britanniques, vivait dans le second siècle du temps des empereurs Marc-Aurèle et de Commode son fils. c'est-à-dire, vers l'an 179. Il était roi ou prince des Bretons dans l'île d'Albion, que l'on a depuis appelée Angleterre. Il députa vers le pape saint Eleuthère à Rome, et lui écrivit pour le prier de lui envoyer quelqu'un qui pût l'instruire et le rendre chrétien; c'est ce qui fut accordé avec joie. Bede assure que depuis ce temps les Bretons conservèrent inviolablement la foi jusqu'au temps de la persécution de Dioclétien. On ne sait aucun détail de tout ce qu'il a fait depuis son baptême, et l'on croit qu'il mourut vers les commencemens du troisième siècle, en un lieu où l'on a depuis bâti la ville de Glocester, et où l'on a long-temps montré son tombeau. Le martyrologe romain moderne marque sa fête au 30 de décembre, et assigne son culte non en Angleterre, mais à Coire qui est une ville des Grisons entre les Suisses et les pays héréditaires de la maison d'Autriche. (Bede Usse-rius, dans ses Antiquités des églises britanniques. (Baillet, t. 3, 3 décembre.)

LUCE ou LEUCE, saint et martyr, compagnon de saint

Thyrse. (*Voyez SAINT THYRSE.*)

LUCE, évêque d'Andrinople, saint et martyr. Plusieurs ont cru qu'il avait succédé à saint Eutrope dont saint Athanase a laissé de grands éloges à la postérité, et qui ayant été appelé des Gaules pour gouverner cette église, avait soutenu la foi premièrement contre les païens dans le temps des persécutions, et ensuite contre les ariens par la faction desquels il fut banni, et mourut dans son exil avec le titre de confesseur de la divinité de Jésus-Christ. Luce son successeur brûla du même zèle, et défendit avec intrépidité la vérité catholique; aussi eut-il part aux mêmes souffrances. Les ariens à qui cette généreuse liberté le rendit odieux, firent tant auprès de l'empereur Constantin, qu'il fut envoyé en exil chargé de chaînes de fer au cou et aux mains; il revint néanmoins de son exil après la mort de ce prince, et montra un zèle à défendre la religion orthodoxe encore plus ardent qu'auparavant. Les ariens étrangement irrités, obtinrent de nouveau de l'empereur Constance, qu'il fût chassé de son siège. Pour lors il vint à Rome se justifier devant le pape Jules, des calomnies atroces qu'on avait répandues contre lui. Il y trouva saint Paul, évêque de Constantinople, et saint Athanase qui s'y étaient réfugiés, et il assista au synode que le pape tint dans Rome sur ce sujet. Il eut la consolation d'y voir saint Athanase

absous, et il y contribua de son suffrage. Il fut rétabli lui-même sur son siège, et l'on a tout lieu de croire qu'il retourna dès l'année suivante à Andrinople. Quelque temps après l'on assembla un concile général dans la ville de Sardique en Thrace; les évêques d'Orient et d'Occident s'y trouvèrent. Luce y parut avec tous les autres en qualité de confesseur de Jésus-Christ, et y porta les chaînes de fer dont il avait été chargé pour la défense de la foi orthodoxe. Mais quoique cette sainte assemblée eût condamné et déposé tous les auteurs de tant d'excès, l'avantage qu'ils avaient d'être soutenus par l'empereur Constance, les mit à couvert des effets que devaient produire les anathèmes du concile. Cette protection rendit les ariens plus insolens que jamais. Ils commirent de nouveaux excès plus grands que les premiers. Cette persécution alla jusqu'à faire mourir plusieurs des principaux et des plus saints ecclésiastiques d'Andrinople, à qui ils firent trancher la tête. Ils n'avaient garde d'épargner le pasteur d'un si saint troupeau; ils le chargèrent de chaînes, et l'envoyèrent en exil dans un lieu où l'on croit qu'ils lui avancèrent ses jours par une mort violente. L'église honore sa mémoire le 11 février avec celle des saints ecclésiastiques de son clergé, qui avaient eu la tête coupée comme de véritables martyrs de Jésus-Christ. Le martyrologe romain en a parlé en ce

jour ; mais l'on ne voit pas que l'église grecque leur ait fait les mêmes honneurs que la latine. (Cette histoire est tirée des écrits de saint Athanase. *Voyez* Sozomène, Théodoret. Baillet, t. 1, 11 février.)

LUCE, saint et martyr, compagnon de saint Nemesien, etc. (*Voyez* NEMESIEN.)

LUCE, saint et martyr, compagnon de saint Montan, etc. (*Voyez* MONTAN.)

LUCE (sainte), vierge et martyre, autrement *sainte Lucie*, était de l'ancienne ville de Syracuse, aujourd'hui Saragosse. Sa mère Eutychie, après l'avoir élevée dans les principes de la foi et les sentimens de la piété chrétienne. songeait à la marier, lorsqu'elle fut travaillée d'un flux de sang qui la tourmenta quatre années. Luce prit occasion de la maladie de sa mère pour accomplir la résolution qu'elle avait prise de consacrer à Dieu sa virginité. Dans ce dessein, elle alla se prosterner au tombeau de sainte Agathe à Catane où elle obtint la guérison de sa mère qui, par un sentiment de reconnaissance et de piété, lui laissa la liberté de consacrer sa virginité à Dieu, et de donner même ses biens aux pauvres. Quelque temps après, Luce fut prise comme chrétienne, durant la persécution de Dioclétien et de Maximien. Elle fut condamnée par le consulaire Pascale, gouverneur de la Sicile, à se voir livrée à la prostitution publique. Mais

Dieu l'en délivra par un effet de sa puissante protection, aussi bien que de divers autres tourmens qu'on lui fit souffrir pour la foi. Enfin, il permit qu'elle fût percée d'un coup d'épée, dont elle mourut. L'on rapporte sa mort à l'an 304. Les Grecs et les Latins se sont accordés à célébrer sa fête dans toutes leurs églises le 13 de décembre. Cette sainte fait la principale gloire de l'église de Sicile avec sainte Agathe. L'on a inséré son nom par respect dans le canon de la messe. Il semble cependant qu'on doute si ce ne serait pas le nom d'une autresteinte du même nom qu'on croit avoir été martyrisée à Rome ; mais l'on est plus porté à croire que c'est celui de notre sainte. Son corps demeura en Sicile jusqu'au huitième siècle. L'on a fait un grand nombre de translations de ses reliques ; mais comme il y a divers sentimens sur les lieux de ces translations, on peut voir les auteurs de sa Vie. (*Surius. Dom Mabillon, Actes des SS. Bénédict. au cinquième siècle de l'Ordre. Baillet, tom. 3, 13 décembre.*)

LUCÉ DE NARNI (bienheureuse), du tiers-Ordre de Saint-Dominique, était de l'ancienne famille des Broccolli, et prit naissance dans la ville de Narni, en Ombrie, province d'Italie. Dieu n'attendit pas la succession des années pour attirer à lui le cœur de la jeune Luce. Dès son enfance il la favorisa de grâces extraordinaires ; il prévint sa raison en lui inspirant la crainte

du péché avant qu'elle pût le connaître, et en lui faisant mépriser les amusemens puérils ordinaires à cet âge, dans lequel elle reçut déjà le don de prophétie, et prédit plusieurs choses. La dévotion singulière qu'elle eut toute sa vie envers la très-sainte Vierge, lui attira de grandes bénédictions du ciel; elle consacra à son honneur plusieurs exercices auxquels elle fut toujours fidèle, surtout à la récitation du rosaire. Après Jésus-Christ, à qui elle avait voué sa virginité, c'était son refuge ordinaire; et dans toutes les tribulations dont sa vie fut remplie, elle ressentit les effets de sa tendresse maternelle. Malgré son vœu, ses parens la marièrent à un comte de Milan; mais le jour de ses noces elle lui parla si efficacement des avantages de la chasteté (parce que Dieu donnait du poids à ses paroles), qu'elle le fit consentir à garder une continence perpétuelle. Dans ce nouvel état, bien loin de rien diminuer de ses exercices de piété, elle augmenta ses oraisons, ses jeûnes, ses veilles, et ses autres genres de mortification : elle fréquentait plus souvent les sacremens, et retranchant dans ses habits tout ce qui pouvait ressentir le luxe ou la vanité, elle distribuait les plus précieux aux pauvres, et ne gardait pour elle que les plus communs. Par ses grandes libéralités, elle retira un grand nombre de femmes et de jeunes filles du danger où

elles étaient de perdre la chasteté, à cause de leur extrême pauvreté. Dans un temps de famine, elle donna, du consentement de son mari, une grande partie de sa vaisselle d'argent, de son linge et de ses bijoux pour subvenir à la subsistance des pauvres; elle leur pétrissait du pain de ses propres mains. Son humilité la portait à s'employer aux ministères les plus bas de sa maison. Elle souffrit de grandes tentations de la part du démon qui la maltraita plusieurs fois, et s'efforça de la faire périr, tantôt en la précipitant dans une rivière très-rapide, tantôt du haut d'une colline, et une autre fois en mettant le feu à la chambre où elle était. Il suscita plusieurs personnes qui répandirent contre elle des calomnies atroces. Son propre mari se repentant de sa résolution, voulut user des droits du mariage, et s'emporta de colère contre elle : elle usa d'abord de tant de douceur et d'adresse, qu'elle le fit désister; mais il revint bientôt à ses premiers emportemens. La bienheureuse Luce, extrêmement affligée de l'inconstance de son mari, invoqua avec ferveur Jésus-Christ et sa sainte mère : aussitôt son visage devint tellement resplendissant, que le comte effrayé se jeta à ses pieds pour lui demander pardon, et la laissa paisible quelque temps. Il résolut enfin de la faire mourir; il prit son épée, et allait la lui passer à travers du corps, sans

un autre miracle que Dieu fit encore en sa faveur. N'ayant pu réussir, il l'enferma dans une étroite prison où il faillit la faire mourir de faim, et lui fit souffrir plusieurs autres tourmens. Il rentra enfin en lui-même, demanda pardon à Dieu et à sa sainte épouse, et alla finir saintement ses jours dans l'Ordre de Saint-François. Le bon ordre qu'elle avait établi dans sa maison, était un exemple édifiant tant pour ses propres domestiques, que pour toutes les autres familles de la ville. Sa douceur et la paix de sa conscience étaient si grandes, que ses domestiques rendirent témoignage après sa mort, que quelqu'accident qui arrivât, ils ne les avaient jamais vues altérées. La tendre dévotion qu'elle avait toujours eue pour saint Dominique et sainte Catherine de Sienné, dont elle avait reçu plusieurs faveurs, la porta à entrer dans le tiers-Ordre. Fidèle à toutes les observances de la règle, elle en augmenta beaucoup l'austérité, par les pénitences particulières qu'elle s'imposa. Elle alla à Rome par dévotion visiter les tombeaux des saints apôtres; elle y reçut de grandes consolations. De-là ses supérieurs l'envoyèrent à Viterbe, où elle rétablit la vie régulière parmi les religieuses de l'Ordre. Ce fut là qu'entre les faveurs célestes qu'elle reçut, Jésus-Christ l'honora de ses sacrées stigmates d'une manière visible et très-douloureuse. On en fit trois ri-

goureux examens. Le pape Alexandre VI, plusieurs cardinaux, plusieurs princes et princesses, le père inquisiteur de la foi, et autres grands personnages, voulurent assister à une de ces épreuves qui fut faite, aussi bien que les deux autres, par d'habiles médecins; les stigmates furent reconnues véritables. Mais Dieu ne prodigue pas ses faveurs sans qu'il en coûte. Rappelée à Ferrare où elle fonda un monastère en l'honneur de sainte Catherine de Sienné, et dans lequel elle se renferma, elle y souffrit pendant trente-huit ans tout ce que la calomnie, les injures, les outrages, les moqueries ont de plus piquant, et les maladies de plus douloureux. Elle devint pour tous un objet d'horreur: on la traita d'hypocrite, de visionnaire et d'abusée. On alla jusqu'à la dépouiller des habits de l'Ordre, on voulait la chasser publiquement comme une confusable: on se contenta néanmoins de l'enfermer étroitement dans le monastère, et de la faire passer pour folle. Si Dieu ne l'eût consolée plusieurs fois d'une manière toute particulière dans ces terribles afflictions, elle n'eût pu jamais les soutenir. Au bout de cette longue épreuve, il ne permit pas que sa fidèle épouse mourût dans la confusion et dans l'ignominie; il la releva glorieusement de ses humiliations. Ses stigmates qu'il avait fait disparaître à sa prière, reparurent, il

lui rendit le don des miracles, son nom devint plus célèbre qu'auparavant, et chacun reconnut sa sainteté. Six mois après, elle expira au milieu des larmes et des gémissemens de sa communauté, dans la soixantième année de son âge, l'an 1544. Son corps fut inhumé à Ferrare, au milieu d'un concours prodigieux de peuple. L'an 1710 on le trouva sans aucune corruption, et avec les marques glorieuses de ses stigmates. On détacha une de ses jambes, dont on fit présent à la ville de Narni, qui la conserve religieusement dans un beau reliquaire où elle est honorée des fidèles. Clément XI approuva le culte de la bienheureuse, et Benoît XIII a permis à tout l'Ordre des Frères Prêcheurs, aussi bien qu'aux clergés de Narni, de Viterbe et de Ferrare d'en faire l'office du commun d'une vierge. (Le père Marchèse, *Diarium dominican*. Lopez, part. 4, liv. 1, chap. 95. Le père Jean de Sainte-Marie, Vie des saintes de l'Ordre, t. 2, et dans l'office de la sainte.)

LUCENTI (Dom Jule-Ambroise), abbé de l'Ordre de Cîteaux en Italie, et consultant de la congrégation de l'Indice. Nous avons de lui, *fulgor Fulgini in splendoribus Sanctorum*, etc., à Rome, chez Bernabo 1703, in-4°. C'est l'histoire des saints de Foligno, petite ville d'Ombrie, et de toutes les personnes qui y sont mortes en odeur de sainteté. L'auteur fait l'éloge de

tous en particulier; et après chaque éloge, il ajoute des notes qui y servent d'explication, et qui en sont comme le commentaire. (Mém. de Trévoux, 1705, t. 2, p. 630.)

LUCERA, ville du royaume de Naples dans la Capitanate. On l'appelle aussi Lucerie des Sarrasins, pour la distinguer de quelques autres villes de même nom qui sont dans la Campanie, l'Ombrie et la Gaule Cispadane. Elle est située sur une petite montagne au Midi, entre Bénévent et Siponto, dont elle est éloignée d'environ trente milles, proche de Volturara et de Troja: on la dit fort ancienne. L'empereur Constance III la détruisit jusqu'à ses fondemens en 663, et Frédéric II, la rebâtit. Les Sarrasins s'y établirent, d'où ils faisaient des courses dans tous les environs. Le roi Charles II la reprit sur ces barbares, et la nomma ville de Sainte-Marie de la Victoire: mais son ancien nom lui demeura. On croit que l'Évangile y fut annoncé dès les premiers siècles, au moins nous y voyons des évêques dès l'an 300. La cathédrale qui fut bâtie par le roi Charles II, est dédiée à la sainte Vierge, et desservie par douze chanoines, et quatre dignitaires qui sont à la nomination du roi et de l'évêque. Il y a dans la ville trois églises paroissiales, huit monastères d'hommes et un de filles. Ce siège est sous la métropole de Bénévent, et peut avoir quinze cents écus de revenu.

Evêques de Lucera.

1. Bassus (saint), premier évêque de Lucera, et martyr.

2. Pardus (saint.)

3. Jean, dont il est fait mention dans la Vie du suivant. . .

4. Marc (saint), en 302. *Vid. act. S. tom. 2 jun. p. 800.*

5. Marc II, assista au concile de Rome, sous le pape Zacharie, en 743. (*Baron.*)

6. Adelchese, en 957.

7. Albert, au concile de Latran, sous Léon IV, en 964.

8. Landenulphe, siégeait en 990.

9. Azon, au concile de Bénévent, sous l'archevêque Milon, en 1073.

10. Benoît, en 1099.

11. Raynal, au concile de Latran, sous Alexandre III, en 1179.

12. N... mort en 1219.

13. N... transféré de Massa par le pape Honoré III.

14. Albert, moine et doyen de Sainte-Sophie de Bénévent, nommé par Alexandre IV, en 1255.

15. Nicolas, en 1261.

16. Barthélemy, en 1265 : les évêques suivans se qualifièrent d'évêques de Sainte-Marie de la Victoire.

17. Guillaume, abdiqua en 1295.

18. Aymard ou Aymard, archidiaque, nommé par Boniface VIII, en 1295.

19. Etienne, succéda en 1302.

20. Etienne II, en 1304.

21. J... en 1308.

22. Jacques, en 1314.

23. B. Augustin de Dalmatie, de la ville de Thrace, transféré de Zagrab en Slavonie par Jean XXII, en 1317, mourut en 1323. Il était de l'Ordre de Saint-Dominique.

24. Jacques, succéda à Augustin.

25. Marin, en 1348.

26. Antoine, trésorier, nommé par Clément VI, mourut en 1363.

27. Jacque Gurga, chanoine de Naples, nommé par Urbain V.

28. Barthélemy, lui succéda.

29. Thomas.

30. Thomas d'Acerno, sous Urbain VI, en 1378.

31. Barthélemy, mort en 1396.

32. Sébastien, de Formica, nommé la même année.

33. François, siégeait en 1422.

34. Bassaslache, de Formia, nommé en 1422, mort en 1450.

35. Antoine Angli, de Naples, transféré à Potenza.

36. Ladislas Denièce, de Naples, d'abord commendataire, puis évêque, mourut en 1478.

37. Pierre Ranzani, de Palerme, et de l'Ordre de Saint-Dominique, poète, orateur, historien et théologien, nommé par Sixte IV, mourut en 1492.

38. Jean-Baptiste de Contestabilibus, de Bénévent, transféré de Minora le 2 décembre 1493, mourut en 1496.

39. Antoine Torrès, Espagnol, de l'Ordre de Saint-Jérôme, nommé par Alexandre VI,

le 7 novembre 1496, fut transféré à Nepi et à Sutri l'année suivante.

40. Raphael Rocca, succéda le 17 avril 1497, et permuta deux ans après avec le suivant.

41. Jean-Louis d'Aversa, carme, évêque de Carpri, siégea treize ans, et fut transféré à Saint-Agatha-di-Goti.

42. Alphonse Caraffe, de Naples, évêque de Saint-Agatha-di-Goti, et patriarche d'Antioche, passa à Lucera en 1512, et assista au concile de Latran : il mourut en 1534.

43. André, cardinal Palmeri; administrateur, résigna en faveur de

44. Michel de Vicecomitibus, mort en 1538.

45. Henri de Villalobos, Espagnol de Séville, nommé le 29 juillet 1538, transféré à Squillace le 9 novembre 1540.

46. Fabius Mignatelli, de Sienne, nommé le 15 novembre 1540, fait cardinal par Jules III, en 1551, fut transféré à Grosseto.

47. Fulesius, cardinal Cornei, administra peu de temps.

48. Pierre de Petris, de Monte-Savini d'Arrezzo, parent de Jules III, nommé le 16 mai 1553, alla au concile de Trente sous Pie IV, et mourut en 1580.

49. Jules, moine calabrois, de Martorano, chanoine du Vatican, succéda et vécut à peine un an.

50. Scipion Bozzuti, de Naples, transféré de Calvi le 14 février 1582, fut tué en 1591.

51. Marc Hugnacervi, mourut en 1601.

52. Fabius Arestius, de Camerino, nommé par Clément VIII le 11 mai 1601, siégea huit ans.

53. Louis Magius, de Milan, mourut en 1618.

54. Fabrice Suardi, de Naples, nommé le 28 janvier 1619.

55. Brunorus Sciamana, de Teramo, nommé le 27 août 1637, fut transféré en 1642 à Caserte.

56. Thomas d'Avolos, de Naples, de l'Ordre de Saint-Dominique, nommé le 24 mars 1642, mourut l'année suivante.

57. Sylvestre d'Afflicto, de Naples, clerc régulier théatin, évêque de Trivico, transféré le 23 février 1643, mourut au mois d'août 1661.

58. Jean-Baptiste Eustachi, de Troja, chanoine de Lucera, nommé le 12 février 1663, mourut en 1687.

59. Dominique Morelli, chanoine de Fogia sa patrie, mourut en 1715.

60. Dominique-Marie de Ligurro, de Naples, clerc régulier théatin, nommé le 10 janvier 1718. (*Ital. sac.*, t. 8, col. 313, et t. 10, col. 279.)

LUCERNAIRE, *lucernarium*, *lucernalis hora*. Terme liturgique qui signifie quelquefois les répons qu'on chante aux vêpres, et d'autres fois les vêpres même, ainsi nommées parce qu'on les disait au soleil couchant dans le temps qu'on allumait des lampes et des bougies, ou parce qu'effectivement on se servait

de lumière pour dire les oraisons; d'où est venu l'usage d'y porter des cierges allumés. Le lucernaire des Grecs consiste dans un grand nombre de prières beaucoup plus longues que les vêpres des Latins, et semblables aux prières qui se disent à primes et à vêpres les jours de fête. (Moléon, Voyage liturg., p. 281. Chastelain, *Lucernarium*.)

LUCIANISTES ou LUCANISTES, *lucianistæ* ou *lucanistæ*, hérétiques du second siècle, qui prirent leur nom d'un certain Lucien, *Lucianus*, comme l'appellent saint Epiphane et saint Jean Damascène, ou *Lucan*, *Lucanus*, ainsi que le nomme Tertullien dans son livre de la résurrection de la chair. Quoi qu'il en soit, Lucien ou Lucan fut disciple de Marcion, et ajouta de nouvelles erreurs à celles de cet hérésiarque. Il admettait trois principes ou principautés, le Père, le Fils, Dieu des chrétiens, et le Saint-Esprit, Dieu des gentils. Il niait l'immortalité de l'âme qu'il croyait matérielle, rejetait l'Ancien-Testament et l'épître aux Hébreux, le mariage, et la conception du Verbe dans le sein de Marie. Il admettait aussi deux Dieux, l'un bon et l'autre mauvais. (Tertullien, *De Præscript. Alphonsus Prateolus. Philastrius*. Le Grand, *Hist. hæresiarcharum*, p. 38.)

Il y a eu d'autres lucianistes qui ont paru quelque temps après les ariens, qui soutenaient les mêmes erreurs. Ils avaient

pour chef Lucien, regardé comme un martyr par les ariens.

LUCIEN (Saint-), *Sanctus-Lucianus*, abbaye de l'Ordre de Saint-Benoît, était située à trois cents pas de la ville de Beauvais, sur le penchant d'une colline, et fondée vers l'an 582 par le roi Chilperic 1^{er}. Elle a été souvent ruinée, savoir, par les Normands vers l'an 845, par les Anglais en 1346, et par les calvinistes au seizième siècle. Mais les religieux de la congrégation de Saint-Maur à qui elle avait été donnée en 1665, l'avaient très-bien réparée, et y avaient introduit la réforme. L'église de Saint-Lucien avait toujours été regardée comme la première de la ville après la cathédrale. L'abbé avait séance immédiatement après l'évêque dans les assemblées diocésaines. Autrefois les nouveaux évêques de Beauvais ne prenaient possession de l'évêché qu'après avoir passé une nuit en prières devant le tombeau de saint Lucien, et à leur mort ils étaient enterrés aux pieds du saint martyr. (*Gallia christ.* tom. 9, col. 779.) Il n'y a pas encore long-temps que les évêques de Beauvais commençaient leur entrée solennelle par l'abbaye de S.-Lucien. Les cérémonies qui s'observaient à cette occasion sont assez curieuses. (Voyez-en le détail dans le Dict. géographique, etc. de M. l'abbé Expilly, à l'article BEAUVAIS.)

LUCIEN (saint), prêtre d'Antioche et martyr de Nicomédie

dans le troisième siècle, s'acquit une grande réputation de science et de vertu. Il établit à Antioche une école chrétienne où il enseignait la religion avec autant de piété que d'éloquence, lorsqu'un prêtre sabellien, nommé Pancrace, contre lequel il avait défendu la foi orthodoxe, le livra aux persécuteurs de l'Église qui le cherchaient. Ils le conduisirent à Nicomédie où ils le firent mourir après plusieurs supplices qu'il endura généreusement; on ignore le genre de sa mort, on sait seulement qu'il mourut au commencement de l'an 312, et que son corps jeté dans la mer fut roulé sur le rivage de Drépane, qui n'était alors qu'un bourg dont Constantin fit la ville d'Hélienople, du nom de sa mère Hélène qui avait une dévotion particulière à saint Lucien. On fait sa fête le 7 janvier, et l'on croit en France que ses reliques furent envoyées à Charlemagne qui les fit mettre dans une église qui fut bâtie par ses ordres à Arles, sous le nom du saint martyr. Saint Lucien avait une grande connaissance de la langue hébraïque, et il donna une nouvelle version de la bible corrigée sur le texte hébreu. Il écrivit aussi plusieurs lettres et d'autres ouvrages touchant la foi, qui sont perdus, et dont saint Jérôme a loué l'éloquence et l'érudition. On l'accusa d'être le précurseur des ariens, soit à cause de ses liaisons avec Paul de Samosate, son évêque; soit

parce qu'en combattant les sabelliens, il avait usé de quelques expressions favorables à l'arianisme, soit parce que les chefs des ariens avaient été ses disciples et se prévalaient de son nom; mais saint Athanase, saint Chrysostôme et saint Jérôme l'ont toujours regardé comme un docteur très-orthodoxe et un très-saint martyr. Il avait donné une nouvelle édition de la version de la bible, que l'on dit se trouver encore aujourd'hui manuscrite dans la bibliothèque du Vatican et dans celle de la reine Christine. Il composa aussi divers petits ouvrages et quelques lettres fort courtes dont il ne nous reste que peu de chose. La formule de foi, que le concile d'Antioche de l'an 341 proposa et approuva comme écrite de la propre main de saint Lucien, est encore de lui. (Saint-Jérôme, *De Script. eccl.* De la Motte, *Vie de saint Lucien*. Tillemont, *Mém. eccl.*, t. 5. Baillet, t. 1, 7 janvier. Dom Ceillier, *Hist. des Auteurs sacrés et ecclésiastiques*, t. 4, p. 46 et suiv.)

LUCIEN et MARCIEN, martyrs à Nicomédie au troisième siècle, étaient païens et faisaient publiquement profession de la magie, pour trouver par la force des enchantemens les moyens de corrompre la chasteté des femmes; n'ayant pu vaincre une vierge chrétienne pour laquelle ils avaient conçu une passion violente, et ayant appris des démons même, qu'ils n'avaient

aucun pouvoir sur ce que Jésus-Christ protégeait, ils embrassèrent la foi : ils la prêchèrent hardiment, et la confessèrent sous l'empire de Dece, devant Sabin, proconsul de Bithynie, qui les fit brûler à Nicomédie le 26 octobre, jour auquel les anciens martyrologes et le roman moderne marquent leur culte. On leur donne pour compagnons deux saints Flores, un saint Héraclé et un saint Tite. (Dom Thierry Ruinart. Tillemont, Hist. de la Persécution de Dece. Baillet, t. 3, 26 octobre.)

LUCIEN, prêtre et martyr de Carthage, du temps de saint Cyprien son évêque, accordait la paix trop facilement à ceux qui étaient tombés dans la persécution. Nous avons une lettre de lui, entre celles de saint Cyprien, où il fait l'histoire de cette indulgence des martyrs de Carthage.

LUCIEN (saint), grand-chambellan de l'empereur Dioclétien, se servit de la faveur qu'il avait dans le palais pour faire plusieurs chrétiens parmi les officiers dont quelques-uns souffrirent le martyre à Nicomédie. (Baillet, 9 septembre.)

LUCIEN, prêtre de Jérusalem dans le cinquième siècle, avait soin d'une petite paroisse, et était distingué par sa vertu. Ce fut lui à qui Gamaliel apparut et révéla le lieu où étaient cachés les corps de saint Étienne, premier martyr, celui de Nicodème, le sien et celui de son fils

nommé Abibas. Lucien écrivit à ce sujet une épître grecque que le prêtre Avitus, Espagnol, traduisit en latin l'an 415. (Baronius. Bellarmin.)

LUCIEN DE BEAUVAIS, apôtre de ce pays et martyr, vint de Rome dans les Gaules avec saint Quentin, si l'on s'en rapporte aux actes de ce dernier. On croit qu'il était prêtre, et qu'il ne contribua pas moins par ses miracles que par ses prédications et ses exemples, à la conversion des habitants de la ville. Comme il se retirait souvent sur une montagne appelée depuis Montmille, à une lieue de Beauvais, les soldats envoyés pour le tuer de la part de Julien, vicaire du préfet, ou même successeur de Rictiovaré, préfet du prétoire des Gaules, l'y allèrent chercher; et l'ayant trouvé avec deux de ses compagnons, dont l'un est appelé Maximien, ou Maxien, Messien, et l'autre Julien, ils leur coupèrent la tête à tous les trois, vers l'an 288 ou 290. Les corps de saint Maxien et de saint Julien furent enterrés dans le lieu même de leur exécution; mais celui de saint Lucien fut apporté à une demi-lieue de Beauvais, où il y avait une abbaye de bénédictins sous le nom de Saint-Lucien-les-Beauvais. La fête principale de saint Lucien se fait le 8 janvier. (Tillemont, Mém. eccl., t. 4. Loysel et Louvet, Hist. de Beauvais. Baillet, t. 1, 8 janvier.)

LUCIFER, nom que les chré-

tiens donnent au prince des démons, par rapport à la beauté et aux autres avantages dont il était orné, et qui le faisaient paraître comme un astre brillant avant son péché. Cette expression est tirée du quatorzième chap. d'Isaïe, v. 12, où on lit : *Comment es-tu tombé du ciel, Lucifer, toi qui paraissais si brillant au point du jour ?*

LUCIFER, évêque de Cagliari, métropole de la Sardaigne, se rendit illustre au quatrième siècle par sa science, son zèle, son courage et sa vertu. Il fut député avec Hilaire et Pancrace vers l'empereur Constance, par le pape Libère, après la chute de Vincent de Capoue. Il se trouva au concile de Milan de l'an 355, et y soutint la cause de la personne de saint Athanase, avec tant de fermeté, que Constance l'envoya en exil à Germanicie, ville de Syrie, d'où il fut transféré à Eleutheropolis en Palestine, ensuite en Thébaïde, et en un autre endroit dont on ne sait pas le nom. Ayant été rappelé sous Julien l'an 362, il alla à Antioche, et augmenta le schisme de cette église par l'ordination de Paulin. Il se sépara ensuite de tous les évêques qui avaient reçu à la pénitence et à la communion, ceux de leurs collègues qui étaient tombés durant la persécution des ariens, quoiqu'ils eussent désavoué leur faute, et que le concile d'Alexandrie de l'an 362 les eût rétablis. Lucifer mourut dans son schisme en

Sardaigne, selon Baronius, et beaucoup d'autres, l'an 371 ou 372, laissa six livres en faveur de saint Athanase contre l'empereur Constantius. Les deux premiers n'ont point d'autres titres que Livres pour saint Athanase contre Constantius qu'il traite avec beaucoup de dureté. Le troisième est intitulé, des Rois apostats. Le quatrième, qu'il ne faut point s'assembler avec les hérétiques. Le cinquième, qu'il ne faut point pardonner à ceux qui péchent contre Dieu. Le sixième qu'il faut mourir pour le Fils de Dieu. Ces six livres sont écrits d'un style dur et barbare, mais vif et ardent.

Lucifer avait fait d'autres ouvrages qui sont perdus, ainsi que ses lettres. Il ne nous en reste qu'une fort courte à Florent, grand-maître du palais, dans laquelle Lucifer s'avoue auteur de l'ouvrage contre Constantius. Ils sont remplis de citations de l'Écriture-Sainte, selon l'ancienne édition latine; ce qui les rend très-utiles pour le rétablissement de cette ancienne édition de l'Écriture, et qui avait fait concevoir à M. Cotelier le dessein de les réimprimer, ce qu'il n'a point exécuté. L'édition qui en fut faite à Paris l'an 1568, in-8°, est de M. Jean du Tillet, évêque de Meaux. On les trouve aussi dans les Bibliothèques des Pères, à Paris, à Cologne et à Lyon. Il y a des auteurs qui ont accusé Lucifer d'erreurs, comme s'il avait enseigné que le monde était du

démon ; que l'Église était une prostituée, et que les âmes s'engendraient ; mais les savans le vengent de cette accusation frivole. Il faut cependant avouer qu'il a quelques sentimens particuliers ou peu exacts ; comme de dire que Gédéon a commis l'idolâtrie, en faisant son éphod ; qu'Élie est dans la félicité éternelle ; que Manassès est damné ; que les chrétiens n'ont pas le droit de faire mourir personne, etc. Mais il est des auteurs qui pensent qu'on peut ramener tout cela à un bon sens. Il y en a même qui ne reprochent à Lucifer que le schisme et la trop grande sévérité. Il en est encore qui sont persuadés qu'il s'est réuni à l'Église avant de mourir. On lui rend même depuis long-temps un culte public et religieux en Sardaigne, sans que l'Église romaine s'y oppose. C'est le 20 de mai qu'on y fait sa fête. Quelques-uns conjecturent cependant que ce culte a pour objet un autre évêque de même nom, qui fut confesseur ou martyr dans la persécution des Vandales. (Socrate. Sozomène. Théodoret. Hermant, Vie de saint Athanase. Baillet, 20 mai. Dupin, Biblioth. ecclés. quatrième siècle. Richard-Simon, Critiq. de Dup. tom. 1, p. 59. Le père Alexandre, *Sæc.* 4, art. 13. Tillemont, Hist. de Lucif., t. 1, p. 322. D. Ceillier, Hist. des Aut. sacr. et eccl. t. 5, p. 384 et suiv. Journal des Sav., p. 13 de la première édit. et 11 de la seconde.)

LUCIFERIENS, *Luciferiani.*

On nomma lucifériens ceux qui adhèrent au schisme de Lucifer. Ils se multiplièrent beaucoup, et s'étendirent dans les Gaules, surtout à Trèves, à Rome, en Égypte, en Afrique ; mais ils dominaient principalement en Espagne et en Sardaigne. Ils ne subsistèrent cependant pas long-temps, et il n'en était plus question du temps de Théodoret. Comme le schisme dégénère ordinairement en hérésie, les lucifériens auraient bien pu soutenir les erreurs qui ont été attribuées à Lucifer par quelques écrivains ; comme de croire que l'âme était engendrée par transfusion, née de la chair et de la substance éternelle. Saint Jérôme a composé un traité exprès pour les réfuter. (Hist. des hér., t. 2, p. 221. Dupin. Dom Ceillier, Hist. des Aut. sacr. et ecclés., t. 5, p. 396.)

LUCINI (Louis-Marie), d'une famille noble de Milan, originaire de Côme, religieux de l'Ordre des Frères Prêcheurs, commissaire-général du saint-office, cardinal de la sainte Église romaine, mort en 1745. Nous avons de lui : *Esame et difesa del decreto pubblicato in Pudisceri da monsignor Carlo Tommaso di Tournon, patriarca d'Antiochia, commissario et visitatore apostolicon con potestà di legato à latere delle Indie orientali, impero della Cina e isole adjacenti. Di poi cardinale della S. R. chiesa, approvato e confermato con*

breve delle sommo pontifice Benedetto XIII, in Roma, nella Stamperia vaticana, 1728, vol. in-8^o.

LUCIUS, de Cyrène, dont il est parlé dans le treizième chapitre des Actes, v. 1, était un des prophètes de l'église d'Antioche. On croit qu'il était aussi un des soixante-dix disciples de Notre-Seigneur. Usuard et Adon prétendent que les apôtres l'ordonnèrent premier évêque de Cyrène. L'Église latine l'honore le 6 de mai.

LUCIUS, dont il est fait mention dans le verset 21 du chapitre 16 de l'épître aux Romains, et qui y est qualifié de parent de saint Paul, n'est pas différent de Lucius Cyrenéen, dont on vient de parler, si l'on en croit quelques auteurs. La plupart néanmoins distinguent ces deux personnes. Il y en a aussi qui prétendent que ce Lucius dont parle saint Paul est le même que saint Luc. Supposé qu'il soit différent de Lucius le Cyrenéen et de saint Luc, on ne sait rien de sa vie, ni de sa mort. (Dom Calmet.)

LUCIUS ou LUCE, pape. (Cherchez LUCE.)

LUCIUS CHARINUS qui vivait, comme l'on croit, dans le sixième siècle, est auteur d'un livre intitulé, le Voyage des Apôtres, ouvrage plein de fables, d'erreurs et de faussetés recueillies des livres des anciens hérétiques. (Photius, *cod.* 144. Dupin, *Biblioth. des Aut. eccl. du sixième siècle.*)

LUCIUS COLUTIUS SALUTATUS, de Stignano, chancelier de Florence, secrétaire d'Urbain v et de Grégoire xi, succéda à Patrorque dans l'empire des lettres, et mourut le 12 de mai 1406. Il avait écrit deux livres de la vraie religion; un discours de la prééminence de la jurisprudence sur la médecine; un livre de la fortune et du destin; un petit ouvrage intitulé, la Poche de la nuit, et plusieurs lettres. Il ne nous reste que celle qui est adressée à Nicolas Auxime, protonotaire apostolique, sur les louanges du cardinal Nicolas de Capocia; celle qui est adressée à Brunus, secrétaire du pape, contenant l'éloge d'Urbain v, et une requête adressée au roi de France, au nom des Florentins, contre la faction gibeline, présentée l'an 1404. Ces monumens, quoiqu'en petit nombre, donnés par M. Baluze dans le quatrième tome de ses œuvres mélangées, suffisent pour nous faire juger de l'esprit, de l'élégance et de la politesse de cet auteur. (Dupin, quatorzième siècle.)

LUCIUS (Pierre), religieux de l'Ordre des carmes, natif de Bruxelles, publia l'an 1593, à Florence, in-4^o, la Bibliothèque des écrivains de son Ordre, qui n'est presque qu'une copie de l'ouvrage d'Arnold Bostius. On lui attribue d'autres ouvrages. Alegre, *in Parad. carm.* (Valère-André, *Biblioth. belg.*)

LUCKO ou LUSUE, ville épiscopale de la province de

Russie, capitale de la Volhinie, en latin *Luceorium*. Elle est sur la rivière de Ster, près d'un lac qui couvre en partie le château. Cette ville est grande, et son évêché est suffragant de Kiovie. On y trouve beaucoup plus de schismatiques et de Juifs que de catholiques. Voici les évêques qui nous sont connus :

1. Cyrille, un des envoyés du concile de Russie au pape Clément VIII, pour l'union.

2. Jérôme, moine russe, nommé par Urbain VIII.

3. Athanase, schismatique, assista en 1642 au concile que Parthenius tint en Moldavie, et y souscrivit.

4. Wilouski, autrefois référendaire du grand duché de Lithuanie, abbé commendataire de Sicikow en Volhinie, ordonné en 1701, mourut le 29 décembre 1714.

5. Joachim Przebendowski, ordonné en 1715, mourut en 1720.

6. Étienne Rupniewski, en 1721.

LUCQUES, ville d'Italie, capitale de la ci-devant république de ce nom. Elle est située sur la rivière de Serchio, du côté où les montagnes en sont peu éloignées, à dix milles de Pise, treize de la mer de Toscane, et trente de Luna. C'est une ville forte, environnée de bonnes murailles, avec onze bastions. Elle n'a point de citadelle. Son circuit n'est que de trois milles. Elle est bien bâtie, très-peuplée, et remplie de braves habitans.

Ses temples et ses autres édifices sont magnifiquement ornés. Frontin et quelques anciens la mettent dans la Ligurie; mais Tite-Live, Strabon, Plin et les autres en font une ville de Toscane; et effectivement elle est au-delà de la *Maera*, qui divise ces deux provinces. On dit en latin *Luca* ou *Lucca*. Elle est si ancienne qu'il serait inutile d'en chercher la fondation. Elle fut probablement soumise aux rois qui commandaient dans la Toscane, peu après la fondation de Rome. Les Romains la subjuguèrent ensuite, et en firent une colonie vers l'an 577.

Tandis que la république romaine conserva sa gloire, la ville de Lucques subsista aussi avec honneur. Mais comme cette capitale du monde, elle éprouva les vicissitudes de la fortune, en 476 de Jésus-Christ. Odoacre, roi des Herules, vint du fond du septentrion; et après avoir défait Augustule, se mit en possession de presque tous les états qu'Auguste avait réunis sous sa domination. Théodoric Anal, roi des Goths, battit trois fois Odoacre, et l'ayant tué indignement à Ravenne en 493, il lui arracha sa conquête. Le royaume d'Italie passa ainsi aux Goths, et ensuite aux Ostrogoths, jusqu'à ce que Narsès, cet illustre général de l'empereur Justinien eut détruit entièrement cette nation barbare. Il assiégea Lucques qui se rendit après sept mois de siège, et re-

prit non-seulement les villes de Toscane, mais toutes celles d'Italie, et Rome même, qui avaient cédé aux armes victorieuses de l'ennemi.

Mais après la mort de Justinien, l'impératrice Sophie, femme de Justin, éprouva combien il est dangereux de piquer un homme qui sait la guerre, et qui est dans l'habitude de vaincre. Narsès, outré de l'injure qu'il avait reçue de cette princesse, appela de Pannonie Alboin, roi des Lombards, qui ayant ravagé toute l'Italie, s'en mit en possession, et en changea tout le gouvernement. Didier, marquis de Tuscie, et ensuite roi, fortifia la ville de Lucques. Charlemagne le dépouilla de ses états deux cents ans après l'irruption des Lombards. Lucques fut gouvernée par des marquis, dont le premier, qui fut Boniface, eut de son mariage avec Béatrix, fille de l'empereur Henri II, cette fameuse comtesse Mathilde dont il est si souvent parlé dans l'histoire ecclésiastique, et qui hérita des états de son père, c'est-à-dire, de la Toscane et du Lucquois. Cette ville eut ensuite différens maîtres jusqu'en 1285, qu'elle acheta sa liberté de l'empereur Rodolphe, par le prix de douze mille florins. Elle se gouverna elle-même jusqu'en 1311, qu'Ugation Fagiolan s'empara du gouvernement; et après lui les Castrucci, les Scaligeri, les Florentins, Charles IV, empereur, les Guinisii, et elle ne re-

couvra sa liberté qu'en 1450. Ils viennent de la perdre sans retour. C'a été le lieu de la naissance du pape Luce III, de l'historien Ptolémée et du fameux Xantes Pagnin, tous deux de l'Ordre de Saint-Dominique.

Ughelle et tous les auteurs italiens disent que la religion chrétienne y fut établie dès le premier siècle par saint Paulin d'Antioche, disciple du prince des apôtres, qui y bâtit la cathédrale dédiée à la Sainte-Trinité, et consacrée depuis en l'honneur de saint Paulin et de saint Martin. Celle d'aujourd'hui porte le nom du Saint-Crucifix. Le chapitre est composé de quatre dignités qui sont, l'archiprêtre, l'archidiaque, le primicier, l'abbé, et de treize chanoines. Il y a aussi quarante chapelains, un théologal et un pénitencier. Alexandre II donna le *pallium* aux évêques de Lucques, et le pouvoir de faire porter la croix devant eux, et voulut qu'ils ne dépendissent que du saint-siège. Le grand Othon leur donna le titre de princes-comtes de l'empire, et Benoît XIII celui d'archevêques, sans cependant leur attribuer de suffragans. Labulle est de 1726, 3 ides septembre.

Le diocèse est très-étendu : on y comptait du temps du pape Clément IV sept cent soixante-douze églises. Il y a dans la ville trois collégiales, vingt paroisses; un chanoine nommé par le chapitre fait les fonctions curiales dans la cathédrale; onze cou-

vens d'hommes, dix monastères de filles, deux séminaires, etc. On a imprimé à Lucques en 1741, in-12, une nouvelle édition d'un ouvrage italien qui avait été imprimé pour la première fois en 1736, touchant l'histoire ecclésiastique de cette ville : on y trouve des recherches curieuses et importantes touchant l'église de Lucques, et l'histoire chronologique de ses évêques.

Évêques de Lucques.

1. Saint Paulin, disciple de saint Pierre.

2. Saint Valère, disciple du précédent.

3. Saint Théodore, vers l'an 324.

4. Maxime, assista au concile de Sardique en 346.

5. Paulin II à celui de Rimini en 359.

6. Fullanus.

7. Félix, au concile de Rome, sous le pape Hilaire, en 465.

8. Obsequence, en 546.

9. Geminien, succéda.

10. Saint Frigidien, fils d'un roi d'Hultonie en Irlande, mort en 578.

11. Valérien, siégeait en 588.

12. Paterne.

13. Pisan.

14. Vindice.

15. Probine.

16. Maxime.

17. Aurélien.

18. Nurmose.

19. Bicence.

20. Avence.

21. Abundantius.

22. Laurent.

23. Lætus, se trouva au concile de Latran en 649.

24. Eleuthère, au concile du pape Agathon en 680.

25. Félix, en 685.

26. Balthazard, en 700.

27. Taporperien, siégea depuis 714 jusqu'en 730.

28. Walprand, fils de Walpert, duc de Lucques, en 732 jusqu'en 754.

29. Perède, en 780.

30. Jean, fils de Teupert, de Lucques, depuis 781 jusqu'en 799.

31. Jacques, archidiacre de Lucques, depuis 800 jusqu'en 818.

32. Pierre, diacre de Lucques, depuis 819 jusqu'en 834. Il assista au concile de Rome, sous le pape Eugène II, en 826.

33. Bérenger, en 843.

34. Ambroise, depuis 844 jusqu'en 851.

35. Jérôme, de Lucques, siégea seize ans, depuis 852.

36. Gérard, en 869, assista au concile de Ravenne en 877, et vécut jusqu'en 895.

37. Pierre, depuis 896 jusqu'en 933.

38. Jacques, archidiacre en 934.

39. Conrad, depuis 935 jusqu'en 963.

40. Aghin, en 967.

41. Adelange, depuis 968 jusqu'en 978.

42. Vidon ou Guidon, transféré de Populonia en 981.

43. Theudigrime, depuis 982 jusqu'en 987.

44. Isalfrède, depuis 987 jusqu'en 990.

45. Gérard, depuis 990 jusqu'en 1002.

46. Rodeland, siégeait en 1005.

47. Grimizze, depuis 1014 jusqu'en 1022.

48. Jean, de Lucques, depuis 1023 jusqu'en 1056.

49. Anselme Badagius, de Milan, vers l'an 1056.

50. Saint Anselme, moine de Saint-Benoît, fait cardinal par Alexandre II, nommé évêque en 1073. Il fut confesseur de la comtesse Mathilde.

51. Gatefroy, en 1089.

52. Ringer, assista au concile de Rome en 1098, et mourut en 1112.

53. Rodolphe, élevé sur ce siége en 1112, mourut en 1118.

54. Benoît, archidiaque, succéda à Rodolphe après sa mort, et mourut en 1127.

55. Uberty, élu en 1128, fut déposé dans le concile de Pise en 1134, peut-être à cause qu'il était attaché au parti de Pierre Léon, antipape.

56. Othon, en 1140.

57. Grégoire, élu en 1146, siégea jusqu'en 1163.

58. Plebanus, de Piscia, en 1164. Il mourut en 1166.

59. Henri, depuis 1166 jusqu'en 1170.

60. Landus, élu en 1171, mourut en 1175.

61. Guillaume Roffride, élu en 1175, assista au concile de Latran en 1179. Le pape Luce III qui était de Lucques lui donna

le *pallium*, et droit de faire porter devant lui la croix. Il mourut en 1195.

61. Widon, archiprêtre, élu en 1196, mourut en 1201.

63. Robert, chanoine, succéda à Widon. Il alla en terre sainte, ayant armé une galère à ses frais, et mourut en 1225.

64. M. R., chanoine, confirmé par Honoré III en 1225.

65. Opizon, élu en 1227. Grégoire IX l'excommunia, mit la ville en interdit, et priva les chanoines du droit de porter la mitre. Il mourut en 1231.

66. M. Guercius, nommé par le même pape en 1236. Il obtint pour les chanoines que le pape leur rendit la mitre, et il mourut en 1255.

67. Henri, depuis 1257 jusqu'en 1269.

68. Paganell, mort en 1271.

69. Pierre Angelellius, de Lucques, de l'Ordre des Frères Prêcheurs, maître du sacré palais, nommé par Grégoire X le 14 mai 1272, mourut à Lyon.

70. Paganell II Porcali, élu en 1275, mourut en 1300.

71. Henri, de l'Ordre des Frères Mineurs, nommé par Boniface VIII mourut en 1330.

72. Guillaume Dulcini, procureur-général de l'Ordre des Frères Prêcheurs, nommé par Jean XXII le 28 avril 1330, mourut à Lucques le 12 avril 1349.

73. Bérenger, archiprêtre, succéda à Guillaume en 1349 au mois d'octobre, et mourut en 1368.

74. Guillaume, succéda à Béranger le 17 août 1368. L'empereur Charles IV le nomma prince du saint empire. Il mourut en 1372, après quoi le siège vauqua deux ans.

75. Paul Gabrieli, de Gubio, nommé en 1374, siégea jusqu'en 1380.

76. Antoine, de Riparia, élu en 1381, mourut en 1383.

77. Jean Salvutius, de l'Ordre des Frères Mineurs, évêque de Bethléem, transféré en 1383, mourut en 1394.

78. Nicolas Lazari de Guiniis, parent du tyran de ce nom, mais d'un naturel différent, nommé par Boniface IX en 1394, fit tout son possible pour délivrer la ville de la tyrannie qui l'opprimait; mais il fut obligé de céder à la force et de quitter sa patrie. Il revint après la mort du tyran, et mourut en 1435, le 15 novembre.

79. Louis de Maurinis, de Lucques, secrétaire de Charles VII, roi de France, siégea jusqu'en 1440.

80. Balthazard Manne, de Lucques, archiprêtre, nommé en 1441 le 24 mars, mourut en 1448.

81. Etienne de Trentis, famille illustre de Lucques où elle était établie du temps de Charlemagne, nommé à la demande du clergé et du peuple, par Nicolas V en 1448, et très-consideré des trois papes, Nicolas V, Calixte III et Pie II, qui l'employèrent en diverses négociations. Il mou-

rut au mois de septembre 1477.

82. Jacques Ammannatus, de Lucques, nommé communément le cardinal de Pavie, fait cardinal par Pie II, et évêque de Lucques par Sixte IV en 1477, l'étant déjà de Pavie, siégea deux ans.

83. Nicolas, des comtes de Saint-Domin de Lucques, évêque de Modène, nommé par Sixte IV en 1479, à la prière des Lucquois, fut un des plus dignes prélats de ce siège. On lui reproche d'avoir retiré les chanoines de leur cloître, et de leur avoir permis de demeurer chez leurs parens. Il mourut à Rome regretté de tous ses diocésains en 1499, au mois de juin.

84. Felin-Marie Sandei, de Lucques, évêque d'Adria et de Penna, coadjuteur du précédent, ne siégea que cinq mois, parce que le cardinal Julien de la Rovère, qui fut depuis Jules II, obtint cette église en commende d'Alexandre VI. Cependant il reprit son droit en 1501, par la cession de Julien, et mourut au mois d'octobre 1503.

85. Galeottus Franciatti, de Lucques, fils de Jean-François et de Lucine de la Rovère, sœur de Jules II, cardinal-évêque de Lucques en 1503; administrateur de Bénévent, de Padoue et de Crénone, mourut en 1508.

86. Sixte Gara de la Rovère, de Lucques, frère du précédent cardinal, succéda aux bénéfices de Galeotti, et mourut le 8 mars 1517. Il avait abdiqué cinq jours auparavant, et avait rési-

gné l'église de Lucques à Léonard, cardinal le Gros de la Rovère, surnommé cardinal d'Agen, qui le résigna aussi cinq jours après à Raphaël, cardinal Riari, qui l'administra jusqu'au 13 novembre de la même année. Ce dernier s'en démit encore en faveur de F. Sfortia Riariis qui suit.

87. François Sfortia de Riariis; fils du comte Jérôme d'Imola, mourut en 1546.

88. Barthélemi, cardinal Guidiccioni, de Lucques, succéda en 1546. Paul III l'avait créé cardinal en 1539. Il travailla beaucoup à la convocation d'un concile général. Il siégea trois ans à Lucques, et résigna à son neveu.

89. Alexandre Guidiccioni, fils de Nicolas, neveu du précédent, prit possession le 8 mai 1550. Il gouverna son église avec beaucoup de sagesse, et mourut en 1605, le doyen des évêques, ayant siégé cinquante ans.

90. Alexandre Guidiccioni, fils d'Antoine, succéda en 1600, et mourut le 16 mars 1637.

91. M. Antoine Franciotti, fils de Curtius, de Lucques, fut fait cardinal et évêque de Lucques en 1637. Il abdiqua en 1646.

92. Jean B. Raynold, d'une illustre famille de Milan, succéda à Franciotti, et siégea quatre ans. Il mourut d'apoplexie le 24 décembre.

93. Pierre Rota, de Ravenne, nommé par Innocent X en 1650, mourut en 1657.

94. Jérôme Bonvisius, fait cardinal le 28 mai 1557, mourut en 1677 le 21 février.

95. Jules, cardinal Spinula, évêque de Nepi et de Sutri, transféré le 28 novembre 1677, abdiqua en 1690.

96. François Lonvisius, neveu de Jérôme, cardinal, nommé par Alexandre VIII le 7 septembre 1690, mourut le 25 août 1700.

97. Horace Philippe Spada, de Lucques, archevêque de Thèbes, et nonce de Pologne, nommé le 15 décembre 1705, créé cardinal par Clément XI, fut transféré à Osimo le 17 janvier 1714.

98. Ginnèse Calchi, chanoine de Milan, nommé le 28 mai 1714. (*Ital. sacr.*, t. 1, p. 789.)

Le père Mansi, Supplément à la collection des conciles, t. 1, col. 1267, s'étonne que tous ceux qui ont donné jusqu'à présent des collections en ce genre, aient passé sous silence un concile tenu en cette ville en présence d'Alexandre II, et souscrit par ce pontife en 1062. Il s'est agi dans ce concile de l'accusation formée contre Eritte, abbesse du monastère de Sainte-Justine à Lucques, par laquelle on taxait cette abbesse d'avoir introduit un clerc dans son monastère, et d'avoir péché avec lui. La cause portée au pape dans ce concile, on fit venir Eritte; et on discuta les dépositions de celles qui se portaient pour accusatrices ou témoins; et leurs témoignages ayant été

jugés insuffisans et calomnieux, l'abbesse fut déclarée innocente; et on infligea à ses accusatrices la peine du talion, qui fut d'être chassées du monastère et enfermées dans une prison, comme les saints canons l'ordonnent en pareils cas.

Le même auteur, *ibid.*, tom. 2, col. 1171, fait mention d'un synode diocésain tenu en cette ville par Guercie, son évêque, en 1253, dans lequel on statua en premier lieu, que l'office divin tant de jour que de nuit, serait célébré chaque jour dans toutes les églises, avec la décence convenable; et que le pasteur de l'Église, dans laquelle on aurait manqué à ce devoir, ainsi que celui qui était chargé de s'en acquitter, seraient punis selon l'ordre du supérieur. 2°. Que chaque recteur aurait au moins un maître d'école qui sût chanter et lire correctement. 3°. Que les ornemens ecclésiastiques, tant pour les prêtres que pour les autels, fussent conservés dans une grande propreté: qu'on eût soin surtout que les corporaux fussent très-propres et sans trous. 4°. Que le très-saint sacrement fût conservé dans un ciboire très-propre, et enfermé sous clef dans un tabernacle, ou dans une suspension. 5°. Que le saint chrême fût aussi gardé très-sûrement par une personne de probité reconnue. 6°. Qu'il y eût au moins un cierge allumé sur l'autel pendant la sainte messe, au moins depuis la secrète; et que dans

toutes les paroisses et églises collégiales, on fit les encensemens sur l'hostie et le calice. 7°. On défendit à tout prélat ou recteur, ou supérieur d'hôpital, de faire à ses paroissiens aucun festin, à sa réception dans son église. La même défense fut faite aux clercs, soit séculiers, soit réguliers, ainsi qu'aux religieuses, lors de leur entrée dans l'église ou le monastère. Le tout sous peine de suspension d'office et bénéfice, pour ceux qui les offriraient, et d'excommunication, pour qui s'obstinerait à les exiger. 8°. On prescrit aux prêtres et aux clercs, dans les ordres sacrés, ou possédant des bénéfices, de porter exactement la soutane, et d'éviter toute espèce de vanité dans leurs habillemens, s'ils veulent éviter les peines portées par les saints canons. 9°. On défend à tout clerc de recevoir un bénéfice des mains d'un laïc, ainsi que d'en résigner aucun entre les mains de ces sortes de personnes, sous peine de privation du bénéfice pour les premiers; et pour les seconds, de telle autre peine que l'évêque jugera à propos. 10°. On interdit la pluralité des bénéfices, sous peine de privation de tous, et de punition arbitraire, contre qui aura donné institution, pour un second, à celui qui n'a pas résigné le premier, si ce n'est que celui-ci eût dispense du pape. 11°. On veut que les clercs soient présentés aux ordres par leurs curés, ou quelqu'un de leur part,

en cas d'empêchement, afin d'avoir un témoignage assuré de leurs mœurs, capacité et naissance légitime. 12°. On frappe d'excommunication ceux qui, nés du péché ou du sacrilège, recevraient subrepticement les saints ordres, ainsi que ceux qui les y auraient présentés en cachant leur état. On veut en outre que ceux qui auraient été ainsi ordonnés, demeurent suspens, même après l'absolution de la censure, jusqu'à une dispense légitime. 13°. On prononce la même censure contre les époux de l'un et l'autre sexe, qui font serment de ne point la recevoir, ainsi que contre qui contribuerait en quelque façon que ce soit à ces sortes de sermens, et on ordonne aux premiers de n'avoir aucun égard à ces mêmes sermens, qu'on traite de parjures. Enfin on ordonne quatre publications solennelles de ce décret chaque année. 14°. On veut qu'il y ait dans les hôpitaux deux dortoirs et deux réfectoirs, l'un pour les hommes, et l'autre pour les femmes. On ordonne respectivement la même chose, pour les églises collégiales, dans lesquelles cela se peut commodément. 15°. On défend d'élire à quelque charge ecclésiastique, ou d'admettre dans une église de la ville ou du diocèse, un clerc d'un diocèse étranger, sans permission spéciale de l'évêque; on déclare même nulle une élection de cette sorte. 16°. On déclare suspens tout clerc, soit séculier,

soit régulier, qui, possédant un bénéfice dans la ville où le diocèse, se sera fait ordonner par un évêque ou archevêque d'un autre diocèse, sans la permission de son propre prélat. 17°. On prononce la même peine contre tout clerc bénéficiaire, ou constitué dans les Ordres sacrés, qui gardera chez lui d'autre femme que sa mère, ou tante, ou sœur. On le prive pour toujours de son bénéfice, s'il viole cette suspense. Enfin on veut que les curés ou vicaires, qui n'avertiraient pas l'évêque de pareils désordres, soient punis par leur prélat. 18°. Tout pacte, en matière bénéficiale, est défendu, sous peine d'excommunication, même contre ceux qui y auront eu part en quelque manière que ce soit. 19°. Il est défendu, sous peine de la même censure, à tout curé ou recteur d'engager non-seulement les fonds appartenans à son église, mais même les biens meubles et les rentes à percevoir : semblable peine décernée contre ceux qui acceptent ces sortes d'engagemens, à moins que les uns et les autres n'en aient la permission signée de l'évêque, et scellée de son sceau; enfin, tous ces engagemens sont déclarés nuls, faute des conditions susdites. 20°. On déclare nulles les dettes contractées par un bénéficiaire au nom de son église, sans permission de l'évêque. Enfin, il est ordonné que tous ces réglemens, publiés dans le synode, conclu dans l'église cathédrale de cette

ville, le.... mars 1253, soient lus, dans les autres églises, dans les jours de pâques prochains ; et dans la suite lus, et exactement expliqués au moins deux fois par an.

Le même père Mansi, *ibid.*, tom 3, col. 307 et suiv., cite un concile tenu en cette ville, vers l'an 1308, sous Henri, alors évêque du diocèse, dans lequel on fit soixante et dix-sept réglemens dont plusieurs ont été absolument perdus, et quelques autres en partie.

On n'a point le premier.

Le second regarde la manière de célébrer les divins offices.

Le troisième veut que le maître d'école sache le chant.

Le quatrième prescrit la manière de conserver les ornemens d'église.

Le cinquième ordonne de conserver le corps de Jésus-Christ dans un tabernacle, avec tout le respect possible ; de tenir aussi le saint chrême enfermé dans un lieu décent ; enfin, de ne célébrer jamais la sainte messe, sans un cierge allumé, au moins.

Le sixième veut qu'on ne manque point d'encenser l'hostie et le calice aux messes solennelles.

Le septième défend à tout prêtre de célébrer plusieurs messes dans un jour, sans une vraie nécessité ; et même en ce cas, d'en célébrer plus de deux, si ce n'est le jour de Noël.

Le huitième défend aux curés et aux religieux et religieuses, de donner des repas le jour de

leur entrée dans leur bénéfice ou monastère.

Le neuvième donne les règles de modestie pour l'habillement des prélats.

Le dixième, dont on a à peine le titre, semble défendre toute violence faite aux ecclésiastiques.

Le quinzième ordonne à ceux qui sont pourvus d'un bénéfice, de se mettre au plus tôt en état de recevoir les ordres requis pour en acquitter les charges.

Le seizième prescrit ce qu'on doit observer dans l'examen des ordinans.

Le dix-septième frappe d'excommunication ceux qui, nés de fornication ou de sacrilège, auraient surpris l'ordination. Il veut qu'ils demeurent suspens, même après avoir obtenu l'absolution de cette censure, jusqu'à ce qu'ils soient légitimement dispensés de l'irrégularité. Il excommunie aussi ceux qui n'ayant point de titre certain, auraient été subrepticement ordonnés, ainsi que qui se serait présenté à quelque ordre déjà reçu ; comme encore ceux qui auraient reçu les ordres par Simonie, ou auraient reçu la prêtrise, par exemple, avant le diaconat ; ou se seraient fait ordonner par un autre que leur propre évêque. Il frappe de cette censure ceux qui sciemment auraient présenté aux ordres sacrés le fils d'un prêtre, sans le déclarer tel.

Le dix-huitième déclare suspens, jusqu'à dispense, tout bé-

néficier ordonné par un autre évêque, que celui du lieu de son bénéfice.

Le dix-neuvième déclare excommuniés, ceux qui élisent ou admettent à quelque office ecclésiastique un clerc d'un autre diocèse, sans la permission de son propre prélat, et dénonce nulles de semblables élections.

Le vingtième défend toute convention en fait de bénéfice.

Le vingt-unième sévit contre les complots qui se feraient pour empêcher l'élection d'un citoyen ou noble, à quelque bénéfice.

Le vingt-deuxième, dans lequel il se trouve plusieurs lacunes qui interrompent le sens, défend de se mêler des élections à faire dans un diocèse étranger.

Le vingt-troisième défend à tout supérieur de quelques églises séculières ou régulières, d'attacher à ces églises aucun homme ou femme, sous le nom et l'habit de convers, sous peine d'excommunication.

Le vingt-quatrième défend, sous peine de suspense d'office et de bénéfice, à tout clerc de retenir dans sa maison d'autre femme que sa mère ou sa tante.

Le vingt-cinquième défend d'aliéner les biens ecclésiastiques.

Le vingt-sixième regarde, comme de nulle valeur, les dettes contractées par les bénéficiers, au nom de leurs églises, si ce n'est qu'elles fussent de très-petite conséquence.

Le vingt-septième défend à

tout supérieur ecclésiastique de louer aucune église, si ce n'est dans les cas exprimés par le droit, sous peine d'excommunication.

Le vingt-huitième frappe d'excommunication tous les clercs de quelque degré qu'ils soient, qui se trouveront coupables de quelque usure.

Le vingt-neuvième veut qu'on punisse, selon les canons, tout ecclésiastique qui fera commerce d'animaux de quelque manière que ce soit, s'il se trouve dans ce commerce la moindre apparence d'usure.

Le trentième déclare excommunié tout clerc engagé dans quelque ligue ou cabale.

Le trente-unième veut que lorsque quelqu'un aura choisi sa sépulture dans une église différente de celle dont il dépend, celui dans l'église duquel le corps aura été inhumé, partage, selon la coutume du lieu, les émolumens de cette inhumation, avec le propre prêtre, sous peine d'excommunication contre les contrevenans.

Le trente-deuxième ordonne, sous la même peine, aux nouveaux prêtres de dire leur première messe dans les trois mois, s'ils n'en sont légitimement empêchés.

Le trente-troisième défend aux chapitres, sous la même peine, de faire pendant la vacance du siège épiscopal aucun statut pour l'augmentation des prébendes.

Le trente-quatrième défend d'élire à quelque dignité ecclé-

siastique que ce soit, celui qui ignore la grammaire.

Le trente-cinquième veut que les officiaux exercent gratuitement leur charge.

Le trente-sixième interdit aux clercs la fonction de procureur dans toute l'étendue du diocèse, excepté pour l'Église, les pauvres, ou leurs proches, sous peine d'amendé.

Le trente-septième défend aux clercs de faire aucun acte public, sous peine de punition arbitraire, si ce n'est dans les cas permis par les réglemens du diocèse.

Le trente-huitième interdit aux clercs, de quelque rang qu'ils soient, tout jeu de dés dans l'étendue du diocèse, sous peine d'excommunication.

Le trente-neuvième prescrit une amende contre tout clerc qui, par quelque signe que ce soit, aura manqué au respect dû à Dieu, ou aux saints.

Le quarantième défend aux clercs, sous peine d'excommunication, l'usage de toute arme offensive dans les environs de leur résidence.

Le quarante-unième ordonne qu'on punisse un clerc qui aura insulté qui que ce soit.

Le quarante-deuxième, dont on n'a point les premières lignes, regarde les sermens et la dissolution des mariages faits, à ce qui paraît, en conséquence d'un serment injuste.

Le quarante-troisième défend, sous peine d'excommunication, d'user de maléfices et d'enchantemens.

Le quarante-quatrième est fait contre ceux qui exigent le paiement d'une dette déjà liquidée.

Les quarante-cinquième, quarante-sixième, quarante-septième, quarante-huitième et quarante-neuvième, frappent d'excommunication ceux qui apportent quelque obstacle aux libertés ecclésiastiques, en particulier par des impôts injustes, ou en empêchant par de mauvaises manœuvres, qu'un sujet digne soit pourvu de quelque office.

Les cinquantième et cinquante-unième prononcent la même censure contre ceux qui privent un bénéficiaire de son revenu, par quelque fraude, ou qui aliènent les fiefs ecclésiastiques.

Le cinquante-deuxième lance aussi l'excommunication contre ceux qui s'opposent à l'exécution des dernières volontés des mourans.

Le cinquante-troisième décerne une peine semblable contre les notaires, qui ne donnent pas dans le mois connaissance des testamens qu'ils ont reçus, à ceux qui en doivent faire usage.

Le cinquante-quatrième, dont on n'a presque qu'une ligne, est contre les faux témoins.

Le cinquante-cinquième prononce excommunication contre ceux qui font violence aux églises, aux biens ecclésiastiques, aux tombeaux sacrés, aux personnes religieuses, et même à ceux qui font au prochain quelque tort de grande conséquence.

Le cinquante-sixième défend, sous la même peine, non-seulement d'exercer l'usure, mais encore de louer sa maison à un usurier public; plus que cela, de l'y garder plus d'un mois après la publication de ce décret.

Le cinquante-septième ordonne la confession annuelle à tous les fidèles qui ont atteint l'âge de quatorze ans accomplis; de sorte que si, avec la permission qu'ils doivent avoir obtenue de leur propre prêtre, ils s'adressent à un autre, ils fassent connaître au premier avec certitude qu'ils se sont acquittés de ce devoir; et que ceux qui y manqueront soient privés de l'entrée de l'Église pendant leur vie, et de la sépulture chrétienne après leur mort.

Le cinquante-huitième veut que les médecins avertissent les malades de penser au plutôt à remédier aux maux de leurs âmes par la pénitence.

Le cinquante-neuvième ordonne à tous les prélats de la ville et du diocèse de tenir la main à la publication et exécution des susdits réglemens, sous peine d'excommunication.

Le soixantième, en ordonnant aux clercs et aux religieux, tant du chœur que convers, de garder un extérieur conforme à leur état, leur défend de porter aucune espèce d'armes, sans permission de l'évêque, si ce n'est lorsqu'ils vont à la campagne.

Le soixante-unième défend

aux curés ou prieurs d'entreprendre de juger les causes de leurs paroissiens, surtout en fait de mariages, s'ils n'ont un indult du saint-siège, ou de son légat, ou s'ils n'ont à ce sujet une permission légitime; enfin, s'ils n'ont fait connaître leur droit dans les trois mois, et cela sous peine d'excommunication.

Le soixante-deuxième renouvelle et confirme les défenses faites d'accorder un bénéfice, à charge d'âmes, à quelque clerc que ce soit, s'il n'a atteint l'âge de vingt-cinq ans.

Le soixante-troisième ordonne à tous les bénéficiers de se présenter aux quatre-temps prochains aux ordres convenables à leurs bénéfices, et cela sous peine d'excommunication.

Le soixante-quatrième veut que les nouveaux prêtres se mettent incessamment en état de célébrer leur première messe, et menace d'excommunication ceux qui négligeront de s'acquitter de ce devoir.

Le soixante-cinquième ordonne, sous la même peine, la résidence continue de ceux qui ont des bénéfices à charge d'âmes.

Le soixante-sixième prescrit, sous la même peine, à tout prélat de donner à l'évêque les noms des convers de son église; et à ceux-ci, de se présenter à lui dans un certain terme.

Le soixante-septième ordonne à tous les supérieurs des églises du diocèse, sous la même peine, de faire remplir dans le

mois le nombre des chanoines qui doivent servir chacune de ces églises.

Le soixante-huitième défend, sous la même peine, à tout clerc de vendre ou faire vendre du pain ou du vin dans les maisons appartenantes à leurs églises, et même en d'autres, sans permission spéciale de l'évêque.

Le soixante-neuvième interdit à tout clerc, sous la même peine, l'usage de certaines armes déjà défendues.

Le soixante-dixième défend, sous la même peine, d'absoudre, même à la mort, un usurier public, s'il ne donne des sûretés pour la restitution de ses usures.

Le soixante-onzième défend, sous la même peine, soit aux clercs, soit aux laïcs, d'aller aux monastères de religieuses, sans permission spéciale de l'évêque, sans une vraie nécessité, ou s'ils ne sont proches parens desdites religieuses.

Le soixante-douzième interdit toute assemblée de clercs, autres que celles qui seraient faites selon les intentions de l'évêque, sous peine d'excommunication, tant contre ceux qui les convoquent que contre ceux qui s'y trouvent.

Le soixante-treizième défend, sous la même peine, toute entrée dans les monastères de filles, si ce n'est dans une vraie nécessité; et aussi à tout prêtre de les confesser, s'il n'y est spécialement député par l'évêque.

Le soixante-quatorzième, pour

obvier à la pluralité des bénéfices, ordonne à tout bénéficiaire de présenter à l'évêque, dans le mois, pour ceux de la ville, et dans les deux mois, pour ceux du diocèse, un état des bénéfices qu'ils possèdent, soit qu'ils soient à charge d'âmes, ou non, sous peine d'être procédé contre eux, selon que de droit.

Le soixante-quinzième révoque les dispenses d'absence pour les bénéficiaires.

Le soixante-seizième frappe d'excommunication ceux qui interceptent ou déchirent, ou méprisent de quelque autre façon les lettres de l'évêque.

Le soixante-dix-septième retire les pouvoirs à ceux qui en abusaient, en donnant l'absolution des cas réservés, et de l'excommunication, sans mission pour cela.

LUCUCE, siège épiscopal de la province de Zechie en Scythie, sous l'archevêché de Matriga. Clément VI l'érigea avec quelques autres en 1349, et y nomma Jacques la même année le 23 avril. Il était de l'Ordre des Frères Mineurs. (Wading, *Or. chr.*, t. 3, p. 1113.)

LUD, hébr., *naissance, génération*, quatrième fils de Sem, peupla la Lydie, selon la plupart des anciens et des modernes. Montanus place les *Ludim* sur le confluent de l'Euphrate et du Tigre, et M. le Clerc les met entre les fleuves *Chaboras* et *Sacororas* ou *Masca*.

LUDGER (saint), premier évêque de Munster, était originaire

de Frise : il sortit d'une famille des plus apparentes du pays ; on met sa naissance vers l'an 743, à Viron ou Virдум près de Lieuwarden. On l'envoya l'an 757 à Utrecht, âgé de treize ou quatorze ans, pour y être élevé sous le missionnaire saint Grégoire, disciple et successeur du célèbre saint Boniface de Mayence, martyrisé trois ans auparavant dans leur pays. Il avança également dans la piété et dans la science des belles-lettres sous sa discipline, et reçut de lui la tonsure cléricale l'an 760. Il accompagna le prêtre Alubert qui allait se faire ordonner évêque à York, et reçut lui-même l'ordre sacré du diaconat l'an 767. Saint Grégoire, son maître, étant mort, on élut en sa place son neveu Albéric qui ayant été sacré à Cologne, ordonna aussitôt saint Ludger prêtre, avec qui il était lié d'amitié depuis plusieurs années, le fit prédicateur de la Frise, lui donna encore la conduite de l'église de Dockum, et l'établit en même temps supérieur du monastère de Saint-Sauveur d'Utrecht par quartier. Ludger eut beaucoup à souffrir pendant les sept années qu'il employa dans sa mission ; mais ses travaux ne furent pas sans fruit, tant par la réformation des mœurs des chrétiens, que par la conversion des idolâtres. Il alla ensuite à Rome et de-là au mont Cassin où ayant demeuré deux ans et demi il revint en Frise. Il bâtit un monastère dans un lieu sur la rivière de Roer, ap-

pelé Werthin, et depuis Verden, dans le diocèse de Cologne, vers l'an 795, et y mit des religieux auxquels il prescrivit la règle de Saint-Benoît, et dont il prit la conduite en qualité d'abbé. Cette nouvelle charge ne l'empêcha pas de continuer toujours les fonctions évangéliques de son apostolat, surtout dans le pays qu'on appelait alors Sudergou, et depuis Westphalie ; ce qui porta l'archevêque de Cologne Hildebaud à l'élever à l'épiscopat, malgré toutes ses résistances. On érigea un siège épiscopal à Mimigerneford ou Mimigardvord, ou Munster, ville principale du pays, et le saint en fut sacré évêque l'an 802. Il y bâtit aussitôt un monastère, mais *sous la règle canonique*, et non monastique, pour lui servir de cathédrale. Ludger joignit à ce nouveau diocèse les cinq cantons de la Frise orientale qu'il avait convertis à la foi. Quoiqu'il se conduisît d'une manière irréprochable dans l'épiscopat, il y eut néanmoins quelques seigneurs de la cour qui tâchèrent de le décrier auprès de l'empereur Charlemagne. Mais ce prince reconnut bientôt l'innocence du saint, le renvoya avec honneur, et eut à l'avenir moins de considération pour ses ennemis. Il eut le don des miracles et de prophétie ; il prédit en particulier les ravages que les Normands de Danemarck et de Norwège devaient faire long-temps après dans les provinces du royaume. Tout cassé par les glorieux tra-

vaux qu'il avait supportés pour étendre la foi de Jésus-Christ, il se reposa dans le Seigneur le 26 mars de l'an 809; il fut enterré dans son monastère de Werden. Sa fête est unanimement marquée dans les martyrologes au 26 de mars. On fait une seconde fête le 24 d'avril de l'élévation du corps du saint faite vers l'an 1075. Saint Ludger écrivit la vie de saint Grégoire, son maître, et quelques circonstances de celle de saint Boniface, archevêque de Mayence, omises par Willibalde, au rapport d'Alfride, dans la vie de saint Ludger : il semble aussi lui attribuer une vie de saint Albric, évêque d'Utrecht, qui avait été son maître. Nous n'avons de saint Ludger que la vie de saint Grégoire. Elle se trouve dans le quatrième tome des actes des saints bénédictins; et le père Brower l'avait donnée au public en 1616. La lettre que l'on a sous le nom de saint Ludger à Rixfride, évêque d'Utrecht, touchant la canonisation de saint Suitbert, est une pièce visiblement supposée, de même que la lettre de Rixfride. (Dom Mabillon, quatrième siècle. Baillet, t. 1, 26 mars. Valère - André, Biblioth. belg. Dom Rivet, Hist. littér. de la France, t. 4. Dom Ceillier, Histoire des Auteurs sacrés et ecclésiastiques, t. 18, p. 367.)

LUDIM, fils de Mezraïm. (Genèse, 10, 13.)

LUDO LUDERE. Ce verbe latin qui signifie communément

jouer, se divertir, se met quelquefois dans l'Écriture pour combattre, se railler, se moquer, tomber dans la dissolution, le désordre, l'idolâtrie. *Ismaël jouait avec Isaac*, c'est-à-dire, qu'il le maltraitait. (Genès. 21, 9; 2. Reg., 2, 14.) Joab dit à Abner : *que ces jeunes gens se lèvent, et qu'ils jouent devant nous* : c'est-à-dire, qu'ils se battent et qu'ils nous donnent le divertissement d'un combat singulier.

LUDOLPHE ou LANDULPHE, Saxon, dominicain et ensuite chartreux, fut prieur de la chartreuse de Strasbourg vers l'an 1330. Il a composé une vie de Jésus-Christ, tirée des quatre Évangélistes et des autres auteurs ecclésiastiques, avec des commentaires et des prières sur chaque chapitre, qui a été imprimée plusieurs fois, et en particulier à Paris en 1589, avec la vie de sainte Anne, de saint Joachim et de la sainte Vierge. Un commentaire sur les psaumes, selon le sens spirituel, tiré de saint Jérôme, de saint Augustin, de Cassiodore et de Pierre Lombard, imprimé aussi plusieurs fois. Un livre des remèdes contre les tentations, etc. (Boschius, cap. 11, de *Viris Cartus.* Trithème. Bellarmin. Dupin, quatorzième siècle.)

LUDOLPHE ou LUPOLDE, de Bamberg, jurisconsulte, qui florissait vers l'an 1340, a composé deux ouvrages latins pleins d'érudition : l'un adressé à Rodolphe, duc de Saxe, sur le zèle

des anciens princes allemands et français envers la religion, *De zelo veterum regum Galliae et Germaniae principum* : l'autre sur les droits de l'Empire, *De juribus regni atque imperii*. Ces deux traités ont été imprimés à Paris en 1540, à Cologne en 1564, à Bâle en 1497 et 1566, à Strasbourg en 1603 et 1609. (Trithème et Bellarmin, *de Script. eccles.* Possevin, *in App.* Vossius, *lib. 2, de Hist. lat., c. 57.* Dupin, quatorzième siècle.)

LUDOLPHE ou LUDOLF (Job), né à Erfort, ville capitale de la Thuringe, le 15 juin 1624, d'une famille noble et ancienne, s'appliqua à l'étude des langues avec un travail infatigable. Il voyagea beaucoup, visita les bibliothèques des différens pays, en rechercha les curiosités naturelles et les antiquités, et forma des liaisons avec les savans de tous les pays. Il fut conseiller à Erfort pendant près de dix-huit ans, et se retira ensuite à Francfort avec sa famille. Il mourut dans cette ville le 8 avril 1704, à quatre-vingts ans. On dit qu'il savait vingt-cinq langues. Il s'étoit particulièrement appliqué à celle des Éthiopiens. On a de lui plusieurs ouvrages latins, dont les principaux sont une histoire d'Éthiopie, in-folio, imprimée à Francfort en 1681, et dont M. des Taureaux, professeur en mathématiques au collège de Cambrai, a donné en 1684 un abrégé français. Un commentaire sur cette histoire, imprimé en 1691, in-folio. Un appendix

de la même histoire, en 1693, in-4°. Plusieurs grammaires et lexicons pour la langue des Abyssins et l'éthiopien. L'histoire d'Éthiopie de M. Ludolphe est remplie de fautes, au jugement de M. l'abbé Renaudot, M. Thevenot, M. Piques et de plusieurs autres savans qui en faisaient peu d'estime. Juncherus, *Comment. de vita scriptisque, etc., Jobi Ludolphi*, à Léipsick, in-12 en 1710. Le père Nicéron, dans ses mémoires, t. 3 et t. 10, second volume. Il faut voir aussi dans le tome 9 du journal littéraire de la Haye, un mémoire, sous le titre de Défense de la mémoire de M. Ludolphe, où l'on ne cherche pas seulement à défendre ce savant des accusations de M. Renaudot, mais où l'on accuse aussi cet abbé de mauvaise foi. M. Renaudot fit, pour répondre, sa Défense de l'Histoire des patriarches d'Alexandrie, etc., qui parut en 1717. L'auteur anonyme du mémoire inséré dans le journal de la Haye, répliqua par un écrit intitulé, Examen désintéressé du livre de M. Renaudot, et inséré dans l'Europe savante, t. 10 et 11. M. Renaudot fit une réplique, mais qui est demeurée manuscrite.

LUDOVICI (Jacques-Frédéric), célèbre jurisconsulte, né à Wachtelshagen en Poméranie le 19 septembre 1671, fut créé licencié en 1700 à Hall en Saxe, docteur en droit en 1702, professeur ordinaire en 1711, et conseiller-aulique du roi de

Prusse en 1716. On l'appela à Giessen en 1721, pour y remplir la charge de conseiller intime du prince de Hesse, et celles de vice-chancelier et de premier professeur en droit. Il s'acquitta de tous ces emplois avec beaucoup d'honneur, et mourut le 15 décembre 1723. On a de lui un grand nombre d'ouvrages, comme : 1°. *Delineatio historæ juris divini, naturalis et positivi universalis*. 2°. *Dubia circa hypothesis de principio juris naturæ, ejusdemque vindiciæ*. 3°. *Doctrina Pandectarum, cum historia Pandectarum, et Wissembachii emblematis Tribonianiani*. 4°. *Supplementum ad compendium juris Lauterbachii; compendium novellarum Justiniani*. 5°. *Usus practicus distinctionum juridicarum, juxta ordinem digestorum*. 6°. *Collegium juris feudalis*. 7°. *Institutiones Justiniani cum annotationibus*. 8°. *Rebuffus de privilegiis studiosorum, observationibus illustratus*; et plusieurs autres ouvrages écrits en allemand. Son fils publia en 1724 la vie de son père, avec un ouvrage posthume du même, intitulé : *Doctrina juris naturæ juridicè considerata*. (Moréri, édition de 1729, d'après le supplément français de Bâle.)

LUDOVICI (Chrétien), théologien luthérien, né à Landshut en Silésie le 6 janvier 1663, fut nommé professeur extraordinaire des langues orientales et du talmud à Léipsick en 1699. Il mourut doyen de la faculté de

philosophie le 15 janvier 1732. Ses ouvrages sont : 1°. *Isagoge in accentuationem hebraicam utramque, prosaicam et metricam*. 2°. *Hebraismus, chaldaismus, targumico-talmudico rabbinicus, et syriasmus ad compendium redacti*. 3°. *Dissertationes quinque in R. Levi Ben. Gerson commentaria in Hiobum*, etc. Ludovici a eu soin de plus de l'édition de quelques ouvrages de Thomas Ittigius son beau-frère, tels que les suivans : *Historiæ ecclesiasticæ secundi à Christo nato seculi capita selecta. Schediasma de autoribus, qui de scriptoribus ecclesiasticis egerunt. Historia concilii nicæni. Opuscula varia*, et quelques sermons sur Jérémie. Il a accompagné la plupart de ces ouvrages de ses propres notes. Il a laissé manuscrit : *Alcoranum resolutum, inque lexico et concordantiis exhibitum* : un traité latin des collections des conciles, canons et décrets des papes. (Supplément français de Bâle.)

LUDRE, compagnon de saint Dentelin. (Voyez DENTELIN.)

LUGO, *Lucus Augusti*, ville épiscopale d'Espagne sous la métropole de Compostelle, est située sur le Minho, à dix-huit lieues au levant de cette métropole. Elle a été autrefois la capitale du royaume des Suèves, et a eu la dignité de métropolitaine ecclésiastique : elle ne contient aujourd'hui que six cents familles, partagées en trois paroisses. La cathédrale dédiée à l'Assomption de la sainte Vierge, a un

chapitre composé de onze dignités, vingt-cinq chanoines et huit bénéficiers. La ville a trois maisons religieuses et deux hôpitaux. Le diocèse contient quatre collégiales et soixante paroisses.

Évêques de Lugo.

1. Agapet (saint), disciple de saint Jacques.

2. Becilla.

3. Vasconius, souscrivit au concile de Tolède de l'an 633.

4. Vaousconius, souscrivit au concile de Tolède de l'an 646.

5. Hermenfrid, souscrivit au concile de Tolède de l'an 653.

6. Hectogènes, souscrivit au concile de Brague de l'an 675.

7. Euphraise, souscrivit au concile de Tolède de l'an 681.

8. Potentius Moscoso, mort l'an 716.

9. Odoar, mort l'an 748.

10. Rodrigue, accompagna le roi dom Ramire à la bataille de Clavijo.

11. Adolphe.

12. Gladianus.

13. Roxianus.

14. Froilan.

15. Recarède, qui siégeait l'an 898.

16. Herogonsallus.

17. Hernenegilde 1^{er}, mort l'an 909.

18. Hérus.

19. Hermenegilde II, vivait en 962.

20. Pélage, transféré à Compostelle.

21. Diègue, mort l'an 988.

22. Pierre 1^{er}, vivait en 1032.

23. Giustarius, vivait en 1037.

15.

24. Vistriacus, siégeait en 1080.

25. Pierre II, siégeait en 1089.

26. Guidus, accompagna le roi dom Alphonse à la guerre, et mourut l'an 1147.

27. Gundisalve.

28. Pierre III.

29. Jean, bénédictin, siégeait l'an 1175.

30. Rodrigue, mort l'an 1212.

31. Michel 1^{er}, siégeait l'an 1234.

32. Ferdinand.

33. Michel II, siégeait l'an 1243.

34. Martin, siégeait l'an 1258.

35. Michel III confirma divers privilèges accordés par le roi Alphonse, surnommé le Savant, l'an 1296.

36. Arias, confirma un privilège accordé par le roi Ferdinand IV.

37. Artale, confirma un autre privilège du même roi.

38. Rodrigue, siégeait en 1305.

39. Jean de Cervantes, dominicain, mort l'an 1307.

40. Ferdinand, sous lequel on fonda le couvent des dominicains à Lugo.

41. Rodrigue, mort l'an 1330.

42. Alphonse, siégeait en 1332.

43. Jean, siégeait en 1337.

44. Pierre Lopez, dominicain, confesseur du roi dom Pierre, mourut l'an 1358.

45. Jean, siégeait l'an 1369.

46. Alphonse, cordelier, mort l'an 1377.

47. Pierre, siégeait l'an 1380.

48. Lopez de Mendoza, transféré à Compostelle.

49. Jean, siégeait en 1401.
 50. Ferdinand de Valdes, pré-
 dicateur du roi, mort l'an 1415.
 51. Ferdinand, mort l'an 1432.
 52. Alvare, siégeait l'an 1436.
 53. Pierre de Ribera, doyen
 de l'église de Grenade, mort l'an
 1443.
 54. Gundisalve de Bassamun-
 de, chanoine de Cuença, et puis
 évêque de Lugo.
 55. Louis Osorio, transféré à
 Burgos.
 56. Alphonse Suarez, transféré
 de l'église de Mondoniedo à Lu-
 go, et ensuite à Jaen.
 57. Diegue de Ribera, prési-
 dent de Grenade, transféré à
 Ségovie.
 58. Martin Tristan, transféré
 à Oviedo.
 59. Jean Suarez Carvajal, com-
 missaire général de la croisade,
 quitta son évêché de Lugo.
 6. François Delgado, transféré
 à Jaen.
 61. Ferdinand de Vellozioll,
 chanoine et professeur de Si-
 guenza, mort l'an 1587.
 62. Jean Ruiz, professeur en
 Théologie dans l'université d'Al-
 cala, mort l'an 1593.
 63. Laurent Otadui, transféré
 à Avila.
 64. Pierre de Castro, profes-
 seur en philosophie dans l'uni-
 versité de Salamanque, transféré
 à Ségovie.
 65. Jean Garcias de Valdemo-
 ra, professeur en philosophie
 dans l'université d'Alcala, mou-
 rut évêque de Lugo l'an 1620.
 66. Alphonse Lopez Gallio,
 transféré à Valladolid.

67. Diegue Vela, grand-vicaire
 de Madrid, et chanoine de To-
 lède, fut transféré de Lugo à
 Tuy.
 68. Jean de Laguila, docteur
 en Théologie dans l'université
 d'Alcala, mourut à Cuença,
 avant d'avoir pris possession de
 l'évêché de Lugo.
 69. Diegue de Castejon, trans-
 féré à Tarazona.
 70. Jean Vleez, transféré à
 Avila.
 71. Pierre de Rozalez, docteur
 et professeur en droit-canon
 dans l'université de Valladolid,
 chanoine et grand-vicaire de
 Tolède, mort en 1643.
 72. Jean de la Cerena, de
 l'Ordre de Saint-Jérôme, mort
 l'an 1646.
 73. Jean d'Elporzo, domini-
 cain, prédicateur du roi Phi-
 lippe iv, fut transféré à Léon.
 74. François de Torres, doc-
 teur et professeur en Théologie
 dans l'université d'Alcala, vivait
 encore en 1650.
 75. D. Jean de Sainte-Marie,
 natif de Burgos, après avoir
 rempli avec honneur plusieurs
 emplois, fut nommé à cet
 évêché, et mourut le 6 juin
 1746.
 76. D. Gaëtan Gil-Jaboada,
 issu d'une illustre famille de la
 Galice, d'abord chanoine et in-
 quisiteur de Compostelle, et ad-
 ministrateur général du royal
 hôpital de cette ville, évêque de
 Lugo, fut transféré à Compos-
 telle.
 77. D. Michel Ferret, natif de
 la province de Valence, chanoine

et professeur en Théologie de cette université, et évêque de cette église, où il mourut le 30 juin 1749. Cet illustre prélat a donné au public différens ouvrages en latin très-estimés, dont il est fait mention dans la Bibliographie espagnole, composée par M. l'évêque.

78. D. F. François Izquierdo, de l'Ordre de Saint-Dominique, natif de la province de la Manche, docteur et professeur en Théologie de l'université d'Alcala, provincial de la province de Castille et inquisiteur, fut nommé à cette église l'an 1759, et gouverna son diocèse avec éclat. (Mémoire fourni par M. l'abbé Giron, Espagnol, docteur en droit de l'université de Paris, et protonotaire apostolique du saint-siège.)

Conciles de Lugo.

Le premier se tint l'an 569, pour la division des diocèses d'Espagne, et le règlement de leurs limites.

Le second, l'an 572. C'est à ce concile que saint Martin, évêque de Brague, envoya quatre-vingt-quatre chapitres ou canons qu'il avait tirés des conciles grecs, et auxquels il en avait ajouté plusieurs des conciles de l'Église latine. (*Reg. 12. Lab. 5.*)

Quelques auteurs mettent un troisième concile tenu à Lugo environ l'an 610.

LUGO (François de), jésuite, né à Madrid l'an 1580, entra dans la société à Salamanque en 1600, et demanda d'être en-

voyé dans les Indes où il enseigna la Théologie dans la ville de Mexique et dans celle de Sainte-Foi. Il mourut en Espagne le 17 décembre 1652, après avoir composé les ouvrages suivans : 1°. *Commentarii in primam partem S. Thomæ, de Deo Trinitate et angelis*, à Lyon, 1647, 2 vol. in-fol. 2°. *De sacramentis in genere, Baptismo, Confirmatione et sacræ Eucharistiæ*, à Venise, 1652, in-4°. 3°. *Discursus prævius ad Theologiam moralem, sive de principiis moralibus actuum humanorum*, à Madrid, 1643, in-4°. 4°. *Quæstiones morales de sacramentis*, à Grenade, 1644, in-4°. (Sotwel, *Biblioth. societ. Jesu.*)

LUGO (Jean de), jésuite espagnol et frère de François de Lugo dont on vient de parler, naquit à Madrid le 25 novembre 1583, et fit paraître de grandes dispositions dès l'âge de trois ans; car il savait lire dès lors les imprimés et les manuscrits. Il soutint des thèses à quatorze ans, entra dans la compagnie de Jésus le 6 juillet 1603, étudia la Théologie à Salamanque, et la professa à Valladolid d'où il alla aussi l'enseigner à Rome, ce qu'il fit pendant vingt ans. Le pape Urbain VIII le créa cardinal le 14 décembre 1643, sans l'en avoir averti, ni sans que Lugo eût le moindre soupçon de ce dessein. Il fit beaucoup d'aumônes aux pauvres, et mourut le 20 août 1660. Ses ouvrages sont 7 gros volumes latins in-folio de Théologie, imprimés

à Lyon, depuis 1633 jusqu'en 1660. Il a encore fait des notes, *In privilegia vivæ vocis oraculo concessa societati*, imprimées à Rome l'an 1645, in-12.

LUINES (Louis-Charles d'Albert), duc de Luines, pair et grand-fauconnier de France, marquis d'Albert, comte de Tours, etc., né le jour de Noël 1620, et mort en 1690, a laissé quelques ouvrages de piété ; savoir : 1°. Une traduction de l'office du saint-sacrement 2°. Une traduction des morales de saint Grégoire sur Job. 3°. Des sentences et instructions chrétiennes tirées de saint Augustin. (Dupin, Table des Aut. ecclés. du dix-septième siècle, col. 2490.)

LUITBERT, archevêque de Mayence, dans le neuvième siècle, écrivit une lettre très-forte au roi Louis III sur les désordres de l'Église et de l'État. (Dupin, neuvième siècle.)

LUITH, hébr., *Table*, ou *tablette*, ou *planche*, du mot *luac*, lieu ou canton du pays des Moabites. (*Isaï.*, 15, 5.) Eusèbe et saint Jérôme disent que Luith est située entre les villes d'Ar et de Segor.

LUITPRAND, LIUTPHRAD, ou LITOBAND, que Trithème nomme *Entrand*, fut sous-diacre de Tolède, diacre de Pavie, puis évêque de Crémone. Il fit deux voyages à Constantinople en qualité d'ambassadeur : l'un en 948, au nom de Beranger II, roi d'Italie, dont il était secrétaire ; l'autre en 968, au nom de l'em-

pereur Othon 1^{er}. Luitprand a composé une histoire en 6 livres, qui commence au règne de Léon, empereur d'Orient, et d'Arnoul, empereur d'Occident, et finit à Constantin Porphyrogénète. Il a aussi donné la relation de son ambassade en Orient vers l'empereur Phocas. Ces ouvrages ont été imprimés en 1 volume in-fol., à Anvers l'an 1640, avec les notes du père Jérôme de la Higuera, jésuite, et de Laurent Ramirès de Prado. On attribue encore à Luitprand le livre des Vies des papes et les chroniques des Goths, mais sans fondement. La meilleure édition de ses ouvrages est celle d'Anvers en 1640, in-fol. Le style de Luitprand est dur et véhément. (Trithème, *In catal. et in chron.* Dupin, dixième siècle.)

LUL ou LULLE (saint), évêque de Mayence, était Anglais de naissance. Après la mort de ses parens, il quitta son pays pour passer en France, et vint trouver saint Boniface dont on croit qu'il était filleul. Ce saint le forma dans toutes les pratiques de la vie régulière, et se servait de lui dans les missions apostoliques qu'il faisait par toute l'Allemagne. Lul ayant été ordonné diacre, selon l'opinion commune, par saint Boniface, fut fait archidiacre de l'église métropolitaine de Mayence, lorsque ce saint en fut établi évêque vers l'an 747. Il l'envoya à Rome l'an 750, après l'avoir ordonné prêtre, pour consulter le pape Zacharie sur diverses choses qui

étaient d'une très-grande importance, et qui demandaient une personne aussi fidèle et aussi prudente qu'était saint Lul. Lorsque saint Boniface voulut se démettre de l'évêché de Mayence et de la charge de métropolitain d'Allemagne qui y était attachée, pour continuer plus facilement ses missions dans la Frise, il ne jugea personne plus capable de lui succéder que saint Lul. Il en fit agréer le choix au roi Pepin et à tous les évêques suffragans de cette métropole, et Lul le justifia bientôt par sa conduite, soutenant cette pesante dignité par la solidité de ses vertus, et par une application continuelle aux fonctions qui en étaient inséparables. Il assista l'an 765 au synode d'Attigni en Champagne, à trois lieues de Rhetel, et quatre ans après il se trouva au concile de Rome, assemblé par le pape Étienne III, que plusieurs comptent pour le quatrième, pour maintenir l'usage et le culte des saintes images. Il bâtit deux monastères: l'un dans Bleindenstad, à une lieue de Mayence, où il mit les reliques du martyr saint Ferruce ou saint Fergeon; l'autre à Hirschfeld, du côté de la Turinge et de la Hesse. Il y transporta les reliques de saint Wigbert, premier abbé de Fritzlar, et y établit environ cent cinquante religieux. Dans sa vieillesse, il fut affligé de diverses maladies qui donnèrent de grands exercices à sa patience, et qui achevèrent de

purifier sa vertu des taches qu'elle avait contractées dans le commerce de la vie. Enfin, chargé d'années et de mérites, il se reposa dans le Seigneur, dans la ville de Hirschfeld. Sa mort est marquée au 16 d'octobre, jour auquel le martyrologe romain et les autres modernes font mention de lui. On prétend qu'elle arriva l'an 787, quoique plusieurs la mettent dès l'an 786. Il s'est fait deux translations de ses reliques: l'une en 852, l'autre en 1040. (Dom Mabillon, deuxième part. du troisième siècle bénédictin. Baillet, tom. 3, 16 octobre.)

LULLE (Raimond), fameux écrivain du treizième siècle, surnommé *le Docteur illuminé*, naquit dans l'île de Majorque en 1225. Il s'appliqua à l'étude des langues orientales, de la philosophie des Arabes, de la chimie, de la médecine et de la Théologie, et s'acquît une grande réputation par ses ouvrages. Sa vie errante et vagabonde ne le mit pas d'abord en bonne odeur, mais on dit qu'il se convertit, et qu'à l'âge de quarante ans il entra dans le tiers-Ordre de Saint-François, fit un grand nombre de voyages pour prêcher la foi et exercer la chimie; et après plusieurs aventures singulières, il fut assommé à coups de pierres dans la Mauritanie, âgé de quatre-vingts ans, le 29 mars 1315. Son corps fut rapporté à Majorque où il est honoré comme martyr; mais son culte souffre difficulté à Palme, capitale de

cette île, et on a inutilement sollicité sa canonisation. Le feu pape Benoît XIV, d'heureuse mémoire, écrivit à ce sujet une lettre datée du 16 juin 1751, au promoteur de la foi, *Ludovic de Valentibus*. Il a laissé un grand nombre d'écrits, tous très-intelligibles et d'un latin plus barbare encore. Tels sont entre autres : *Generales artium libri; logicales libri philosophici; metaphysici; variarum artium libri; medicinæ; juris utriusque; libri spirituales prædicabiles; quodlibetici, et disputationum*. Les docteurs espagnols disaient que cet auteur avait composé sa logique afin qu'on pût se défendre de l'Antechrist dans les derniers jours, et rétorquer contre lui-même ses argumens.

Moréri, M. l'abbé Ladvoat et les autres lexicographes observent qu'il ne faut pas confondre Raimond Lulle, de l'île de Majorque, avec Raimond Lulle de Terraca, surnommé *le Néophyte*, qui de juif se fit dominicain, retourna ensuite au judaïsme, et soutint ces erreurs monstrueuses qui furent condamnées par le pape Grégoire XI. Ces auteurs se trompent en ce qu'ils donnent le nom de Lulle à Raimond le Néophyte. Le nom de Lulle n'a jamais été donné à ce dernier par les bulles pontificales qui parlent de lui, comme le remarque Benoît XIV dans son ouvrage *De canonisatione Beatorum*. D'ailleurs, les bulles qui parlent de Raimond Lulle le disent toujours de Majorque; ce

qui fait tomber la conjecture de Théophile Raynaud qui soupçonne qu'on a faussement attribué à Raimond Lulle les erreurs qui sont propres à Raimond de Terraca ou Tarraga, surnommé *le Néophyte*. Ivo Saltinges, ou Ibo Zalzinges, compilateur des écrits de Raimond Lulle de Majorque, parle très-défavorablement de cet auteur, *lib. 1, cap. 3, p. 5, num. 5 et seq.* L'on ne doit donc pas être surpris de ce que disent les Bolandistes en écrivant sa vie : *Anceps certè et scrupulosa videri potest ea provincia, et ita Wadingo olim visa est, illius hominis vitam scribere, etc.*

LUMAGNE (Marie), institutrice des Filles de la Providence. (Voyez COLLIN.)

LUMIÈRE DE GLOIRE, *lumen gloriæ*. Les théologiens nomment ainsi un secours que Dieu donne aux âmes des bienheureux pour les fortifier, afin qu'elles puissent voir Dieu face à face, d'une vue immédiate et intuitive. La vision intuitive de Dieu appartenant à une sorte de connaissance qui est bien au-dessus des forces de l'esprit humain, elle requiert une lumière supérieure à la lumière naturelle; et cette lumière surnaturelle, nécessaire pour former l'acte de la vision intuitive, est une qualité surnaturelle, imprimée dans l'entendement en la manière d'une forme fixe et permanente, pour le rendre capable de voir Dieu face à face. *Qualitas supernaturalis intel-*

lectui creato permanenter infusa, quâ proximè habilis redditur ad intuitivè videndum Deum.

LUMINAIRE, se dit de tout ce qu'on allume dans les églises pendant le service divin, et pour honorer Dieu et ses saints, cierges, lampes, torches, etc. L'usage des luminaires est très-ancien dans l'Église. Les premiers chrétiens qui, à cause des persécutions, s'assemblaient dans des lieux obscurs, se trouvaient obligés d'allumer des cierges, ou des lampes pour être éclairés. Voilà la première raison de l'usage des cierges, qui n'empêche pas qu'on ne les ait allumés dans la suite en plein jour, non par coutume, ni par des raisons physiques et de nécessité, mais par des raisons purement symboliques et mystérieuses. *Dans toutes les églises d'Orient, dit saint Jérôme (Epist. advers. Vigilant.), on allume de cierges en plein jour, quand il faut lire l'Évangile, non pas par conséquent pour voir clair, mais comme un signe de joie, et comme un symbole de la divine lumière dont il est dit dans le psaume : votre parole est la lumière qui éclaire mes pas.* Cet usage passa de l'orient en occident après le temps de saint Jérôme. On y alluma des cierges pour lire l'évangile, et on les éteignait dès qu'il était lu, ainsi qu'il est marqué dans les anciens ordres romains et dans Amalair. On en alluma bientôt après dans l'action du sacrifice, et puis dès le commencement de

la messe, et enfin pendant les offices divins et par les mêmes raisons mystérieuses. Ce fut par les mêmes raisons qu'on alluma des cierges à la fête de la purification de la Vierge, et qu'on porta dès le quatrième siècle les corps des fidèles à la sépulture avec un grand nombre de cierges allumés. (Le père le Brun, Explicat. de la messe, t. 1, p. 66 et suiv. Voyez CIERGES.)

LUNA, ville ancienne d'Italie, épiscopale sous la métropole de Pise en Toscane, vers les confins de la Ligurie, à l'embouchure de la rivière Macra. On a débité sur son origine et sur sa ruine quantité de fables que nous ne rapporterons pas. Nous dirons seulement qu'elle avait le plus grand et le plus célèbre port qu'on ait jamais vu, et capable, dit Strabon, de contenir en sûreté tous les vaisseaux qui naviguent sur la mer Méditerranée. On ne voit plus que quelques ruines de cette ville. Son siège épiscopal est présentement à Sarsane dont l'église cathédrale, dédiée à la sainte Vierge, est desservie par deux dignités, douze chanoines, un théologal et un pénitencier. L'évêque prend les titres de Luna et de Sarsane, et est soumis immédiatement au pape. Le diocèse comprend cinquante bourgs ou villages. (*Ital sac. t. 1, p. 833.*)

Évêques de Luna et de Sarsane.

1. Habet-Deus, martyrisé par les Vandales. On fait sa fête le 17 février.

2. Saint Téreence, le 15 juillet.
3. Victor, sous le pape Symmaque, et aux conciles de Rome, 501, 502, 503 et 504.
4. Verecond, relégué avec le pape Vigile en 551.
5. Saint Céchard, martyr, vers l'an 600.
6. Saint Venance, dont parle saint Grégoire, *l. 3, epist. 22*.
7. Saint Basile, au nom duquel l'ancienne cathédrale de Luna était dédiée.
8. Saint Salaire, martyr. L'Église de Luna fait sa fête le 22 octobre.
9. Luce.
10. Lazare, en 640.
11. Thaman, au concile de Rome, en 649.
12. Sévère, au concile, sous le pape Agathon, 680.
13. Lenthecore.
14. Apollonius.
15. Pétroalde, au concile de Rome, en 826.
16. Teudelase, en 887.
17. Gauché, tué par les barbares vers l'an 890.
18. Odelbert, siégea depuis Gaucher jusqu'en 941.
19. Anselme, en 960.
20. Adelbert, au concile de Ravenne, en 967.
21. Godefroy, grand-oncle de la comtesse Mathilde, en 981.
22. Wedon, en 1028.
23. Anselme, au concile de Rome, sous Nicolas II, en 1059.
24. Guy, vers l'an 1078.
25. Lazare, en 1089.
26. Philippe, en 1095.
27. André, en 1124.

28. Philippe, vers l'an 1130.
29. Godefroy, en 1137.
30. André, en 1160.
31. Raynier, en 1168.
32. Pepin, de Pise, ordonné par Alexandre III, en 1170.
33. Pierre, au concile de Latran, en 1179.
34. Pierre, nonce en Allemagne, en 1183.
35. Rolland, en 1191.
36. Philippe, en 1196.
37. Gauthier, en 1198.
38. Marzucchus, en 1213.
39. Norandinus, succéda en 1221.
40. Buttafava, sous Honoré III, en 1224.
41. Guillaume, en 1228.
42. Godefroy, en 1241.
43. Henri de Fucechio, sous Grégoire X, en 1273.
44. Antoine, nommé par Boniface VIII.
45. Gérardin, des Marquis de Malespina, nommé par Clément V, en 1312.
46. Bernabonus, de la même famille, mourut en 1338.
47. Antoine de Fusque, de Gênes, chanoine de Paris, et chapelain de Benoit XII, en 1338, mourut en 1343.
48. Agapet Colonne, de Rome, archidiacre de Lombès, chapelain de Clément VI, en 1344.
49. Jourdain Colonne, archidiacre, de Toul, mort en 1351.
50. Gabriel, des comtes de Malespina, chanoine de Vérone, succéda à Jourdain,
51. Antoine, de Sienne, de

l'Ordre des Frères Prêcheurs, mort en 1363.

52. Jacques, de Sienne, du même Ordre, transféré de Trano en 1378.

53. François, de Pise, de l'Ordre des Frères Mineurs, nommé en 1386, transféré à Bresce en 1390, ensuite à Crémone et à Bergame.

54. Martin de Ferrariis, succéda à François.

55. Jean Monturius, en 1396.

56. Jacques de Rubeis, de Parme, transféré de Vérone en 1406, passa à l'archevêché de Naples en 1415.

57. François de Petra-Sancta, chanoine de Lucques, et Camérier de Jean xxiii, nommé par Nicolas v, en 1415. Ce pape unit en sa personne à perpétuité l'église de Luna avec celle de Sarsane.

58. Antoine-Marie Parentucelli, parent de Nicolas v, nommé en.... mourut en 1465.

59. Thomas Benetti, nommé en 1486, mourut en 1497.

60. Silvestre Benetti, neveu du précédent, succéda le 28 avril 1497, et mourut en 1537.

61. Jean-François Palcaria, nommé par Paul iii, le 23 novembre 1537.

62. Simon Pasqua, de Gênes, nommé par Pie iv, en 1561, cardinal en 1565, siégea peu de temps après.

63. Benoît Lomellini, de Gênes, évêque de Vintimille, transféré le 7 septembre 1565. Il avait été créé cardinal peu de temps avant. Il siégea sept

ans, et fut transféré à Anagni.

64. Jean-B. Biacelli, nommé par Pie v, le 2 juillet 1572, siégea seize ans.

65. Jean-B. Salvagi, de Gênes, élu en 1590, mourut sous Urbain viii, en 1631.

66. Jean-Dominique Spinula, cardinal-évêque d'Acerenza, transféré en 1631, passa au siège de Mazaria en Sicile en 1636.

67. Prosper Spinula, de Gênes, nommé le 7 septembre 1637.

68. Jean-B. Spinula, de la même famille, succéda à Prosper le 22 avril 1665, et fut fait archevêque de Gênes le 13 septembre 1694.

69. Jean-Jérôme Nasolli, de Savone, succéda à Spinula le 7 février 1695. Il avait été évêque de Vintimille.

70. Ambroise Spinula, évêque de Vintimille, fut transféré aussi au siège de Luna et de Sarsane le 10 mars 1710.

LUNATIQUE, *lunaticus*. On donne ce nom à certains malades que l'on croit principalement attaqués dans les lunaisons, ou déclinis de lune, comme aux épileptiques, aux maniaques, à ceux qu'une noire mélancolie tourmente, et enfin aux possédés du démon. (*Matth.* 4, 24.) Saint Jérôme croit que les lunatiques de l'Évangile étaient des possédés, à qui le peuple, par erreur, donnait le nom de *lunatiques*, parce qu'il les voyait plus tourmentés pendant les lunaisons; les diables

affectant de les tourmenter davantage dans ces circonstances, afin que les simples en imputassent la cause à la lune, et qu'ils en prissent occasion de blasphémer contre le Créateur.

LUNDA, ville épiscopale de la Phrygie Pacatienne, au diocèse d'Asie, sous la métropole de Laodicée. Elle se trouve dans la notice d'Hiérocle, et dans celle qui porte le nom de l'empereur Léon. Elle a eu pour évêques :

1. Nicéphore, au septième concile général.

2. Eustache, au concile de Photius. (*Or. chr.* t. 1, p. 822.)

LUNDI, c'est-à-dire, jour de la lune, *dies lunæ*. C'est le second jour de la semaine, et le premier jour ouvrable, qu'on appelle *seconde férie* dans le bréviaire. Les profanes l'appelaient jour de la lune, à cause que la lune préside à la première heure du jour, selon ceux qui admettent les heures planétaires. Les Juifs le nommaient *secunda sabbati*, c'est-à-dire, le second d'après le sabbat ou le second de la semaine, comme ils nommaient le lendemain du sabbat, *prima sabbathi* ou *una sabbathi*, qu'on a depuis appelé, dimanche. Les premiers chrétiens ont conservé cette dénomination juive jusqu'au troisième siècle, lors même que le nom de férie était déjà passé des gentils dans l'Église, comme on le voit dans un récit de Tertullien contre les catholiques sous le nom de psychiques. Le

lundi est la première des fêtes qu'on appelle *légitimes*. Les deux autres sont le mercredi et le vendredi. C'est le nom qu'on leur a donné dans l'Église depuis que ces trois jours ont été destinés plus particulièrement que les autres aux jeûnes, soit volontaires, soit nécessaires, et prescrits dans les canons et les pénitentiels. Les manichéens jeûnaient le lundi en l'honneur de la lune, et le dimanche en l'honneur du soleil. On voit par la distribution des messes votives, publiée sous le nom d'Alcuin, que plusieurs destinaient le lundi au culte particulier de la sagesse éternelle, sous la seconde race de nos rois. Pierre Damien dit que le lundi est dédié aux anges et aux morts. Dans les derniers siècles, on le consacra plus particulièrement au culte du Saint-Esprit; mais c'est une dévotion libre. (Baillet, *Vies des saints*, tom. 4, p. 11.)

LUNDI-SAINT. Voyez SEMAINE-SAINTE.

LUNE, *luna*, une des sept planètes la plus proche de la terre. C'est un corps sphérique, solide et opaque. Selon M. Cassini, elle est cinquante-deux fois plus petite que la terre, ou quarante-trois, selon d'autres modernes, et 22568 plus petite que le soleil. L'écriture, Genès. 1, 14, dit que Dieu créa la lune pour présider à la nuit, et le soleil pour présider au jour, d'où vient qu'on les appelait le roi et la reine du ciel; ils furent aussi destinés pour marquer les

temps, les jours de fêtes et d'assemblées. Les orientaux en général, et les Hébreux en particulier, avaient plus de respect pour la lune, que pour le soleil. Ces derniers l'adoraient sous le nom de *Meni*, d'*Astarte*, de déesse du bois, de reine du ciel, etc. Les Syriens, sous le nom d'*Astre* et d'*Uranie* ou de *Céleste*; les Arabes, sous le nom d'*Alilat*; les Egyptiens, sous celui d'*Isis*; les Grecs, sous celui de *Diane*, *Vénus*, *Junon*, *Hécate*, *Bellone*, *Minerve*, etc. On faisait à la lune des sacrifices de plusieurs sortes. On voit dans le 65^e chapitre d'Isaïe, verset 11, et dans le 7^e chap. de Jérémie, vers. 18, qu'on lui offrait aux carrefours, ou sur le toit des maisons, des sacrifices de gâteaux, et d'autres choses semblables. (*Saturnal.* l. 3, c. 8.) Macrobe et Julius Firmicus disent que les hommes déguisés en femmes, et les femmes déguisées en hommes, sacrifiaient à la lune, et le rabbin Maimonides croit que c'est là ce que Moïse a voulu défendre, en interdisant les déguisemens et les changemens d'habits. La lune était adorée sous le nom d'un Dieu, et non d'une déesse, chez les peuples de Syrie, de Mésopotamie et d'Arménie. Strabon la nomme *Men*; et Isaïe, lui donne le même nom. On la dépeignait vêtue en homme, et on voit encore des médailles où elle est peinte sous l'habit et la forme d'un homme armé, ayant à ses pieds un coq, et

coiffée d'un bonnet à la phrygienne ou à l'arménienne. Strabon, liv. 11, raconte que dans les pays voisins de l'Araxe, on adore principalement la lune, qu'elle y a des esclaves, et que tous les ans on lui en immole un en sacrifice, après l'avoir nourri somptueusement toute l'année. Lucien, de *Deâ Syr.* parle de semblables sacrifices qu'on faisait à la déesse de Syrie, qui n'était autre que la lune. (D. Calmet.)

LUNE (Pierre de), antipape, sous le nom de Benoît XIII, mort en 1423, est auteur d'un *Traité de la puissance du pape et des Conciles généraux*; de la consolation de la Théologie, imitée de Boëce, et d'un *Traité sur l'obligation qu'ont les ecclésiastiques de réciter les heures canoniales.* (*Journal des Savans* 1697, p. 290 de la première édit. et 254 de la seconde.)

LUNULE ou petite lune, *lunula*. Les lunules étaient des petits croissans qui servaient d'ornemens aux filles de Jérusalem, soit qu'elles les portassent sur le front, ou au cou, ou aux oreilles, ou sur les souliers en guise de boucle, comme on le voit par le vers. 18 du troisième chapitre du prophète Isaïe. Les sénateurs romains mettaient à l'endroit de la cheville, au dessus du talon, une espèce de boucle qu'ils appelaient *lune*, parce qu'elle avait la figure d'un croissant : *patriciâ clausit vestigia lunâ.*

LUPERQUE, ou LOUBERS

(saint), l'un des dix-huit martyrs de Saragosse, qui souffrirent durant la persécution de Dioclétien, sous le gouverneur Dacien. On croit que leur martyre n'arriva que vers la fin de l'an 304, quelques-uns même sont d'avis de ne le mettre qu'en 305. On prétend que leurs reliques furent trouvées l'an 1389 à Saragosse dans l'église de la Sainte-Masse; c'est ainsi qu'on a nommé la multitude des martyrs que le tyran fit massacrer dans le même temps hors des portes de la ville, et dont il eut la méchanceté de faire brûler les corps parmi ceux des voleurs et des autres criminels, pour empêcher les chrétiens de leur rendre les honneurs du martyre. Cet indigne mélange n'a pu empêcher l'Église de les honorer comme de dignes membres de Jésus-Christ qui lui avaient été parlés même si conformes. Elle a depuis distingué leur culte d'avec celui de nos dix-huit martyrs, et a remis leur fête au troisième jour de novembre. Avec ces dix-huit martyrs souffrirent sainte Engrais, appelée vulgairement sainte *Engrace* ou *Engratie*, et deux autres confesseurs, qu'on nomme *Caie* et *Crémence*. On découvrit séparément les os de sainte Engrace dans un petit cercueil, puis auprès d'elle dans un autre les cendres de saint Luperque qui dans l'inscription était appelé l'oncle maternel de la sainte. On trouva ensuite dans un grand tombeau de marbre les têtes des

dix-sept autres martyrs, (celle de saint Luperque ayant été mise à part) au milieu de leurs cendres et de leurs os qui paraissaient avoir été mis les uns sur les autres sans distinction. On les transporta solennellement dans la chapelle souterraine où l'on croyait qu'étaient les cendres de la sainte Masse. L'on célèbre la fête de cette translation le treizième jour de mars. Ceux de Boulogne en Italie se vantaient d'avoir les corps de trois de ces saints. Celui de saint Optat aux jésuites, celui de saint Urbain aux dominicains, celui de saint Cécilien à la paroisse de Sainte-Catherine et à l'hôpital de Saint-Colomban. Mais on doute s'ils ne sont pas de quelques autres du même nom. Les noms des autres martyrs sont Succès, Martial, Julie ou Jules, Quintilien, Publius, Fronton, Felix, Evot ou Evence, primitif, Apodème, et quatre autres du nom de Saturnia. (Prudence, dans ses Hymnes. Papebroch, dans ses Notes. Baillet, tom. 1, 16 avril.)

LUPIA, ville ancienne de la Messapie, autrefois épiscopale, mais dont le siège fut uni à celui de Lecce; on croit que c'est le bourg ou village du royaume de Naples, appelé Rocca. Il y a eu, avant la réunion, quelques évêques. (*Ital. sac.*, t. 10, p. 125.)

1. Donac, en 173.

2. Venant, en 553.

3. N... en 596. Voyez LECCE.

LUPICIN (saint), abbé de Lau-

conne dans le Mont-Jou. Il vint au monde vers l'an 390 dans une province des Gaules, appelée depuis la Bourgogne orientale, et maintenant la Franche-Comté. Il fut prévenu dès l'enfance par la grâce Jésus-Christ, qui le garantit des dérèglements ordinaires à la jeunesse, et qui lui fit faire de grands progrès dans la vertu à mesure qu'il croissait en âge. Il était frère puîné de saint Romain, et fut engagé malgré lui dans le mariage. Après la mort de sa femme et de son père, il suivit son frère dans les déserts du Mont-Jou. Il y souffrit de violentes tentations qui pensèrent le faire renoncer à sa généreuse résolution; mais la grâce de Jésus-Christ lui fit surmonter tous ces obstacles. Ils choisirent dans ces déserts un lieu situé entre des rochers élevés, nommé Condat : ils y donnaient tous leur temps à la prière et à la lecture, entremêlant l'une et l'autre du travail des mains. L'odeur de leur vertu s'étant répandue fort loin en peu de temps, attira dans leur désert plusieurs personnes qui étant touchées de Dieu, quittèrent le monde pour venir se mettre sous leur conduite. Ce furent là les commencemens de la célèbre abbaye de Condat, depuis nommée de Saint-Oyend ou de Saint-Eugende, disciple de nos deux saints, et ensuite de Saint-Claude. La stérilité des montagnes, et le grand nombre de solitaires contraignirent les deux frères

de bâtir un second monastère dans un lieu voisin, nommé Lauconne; saint Lupicin en prit la conduite. Il mena dans ce nouveau monastère une vie si austère, qu'elle est plus admirable qu'imitable. Il ne prenait de nourriture pour l'ordinaire qu'une seule fois en trois jours. Il ne but jamais de vin depuis qu'il eut quitté le monde. Il s'abstint même d'eau les huit dernières années de sa vie, et dans l'ardeur de sa soif, il se contentait de tremper quelque temps ses mains dans un sceau plein d'eau. Il souffrait le froid avec une grande constance, et pratiqua un grand nombre d'autres austérités. Après la mort de saint Romain son frère, il eut la conduite du monastère de Condat, et de plusieurs autres maisons que son frère et lui avaient bâties du côté de l'Allemagne; cela n'empêcha pas néanmoins qu'il n'y établit des abbés. Il eut encore la direction du monastère des religieuses de Baume où ils avaient mis leur sœur pour abesse. Saint Lupicin survécut près de vingt ans à saint Romain son frère, et mourut âgé de plus de 80 ans vers l'an 480. Il fut inhumé à Lauconne. (Usuard, et ceux qui l'ont suivi, ont presque tous marqué le jour de la fête de saint Lupicin au 21 mars dans leurs martyrologes. Baillet, tom. 1, 21 mars. Voyez aussi l'Histoire de l'abbaye de Saint-Claude, par M. Dunod, à la suite de son histoire des Séqua-

nois, etc. et dans les épreuves à la fin de cet ouvrage.)

LUPIFÈRE ou PORTE-LOUP.

Pierre le diacre dans sa chronique du Mont-Cassin, l. 4, c. 37, met des lupifères au nombre de ceux qui portent les étendards de l'Église de Rome, peut-être parce qu'il y avait une figure de loup sur l'étendard qu'ils portaient.

LUPSET (Thomas), de Londres, mort le 27 décembre 1532, âgé de trente-cinq ans. Il est auteur d'un livre sur la meilleure manière de régler sa vie, et d'un autre où il prouve qu'un chrétien ne doit pas craindre la mort. (Konig, Biblioth.)

LUPUS (Jacques), Portugais, précepteur d'Emmanuel, roi de Portugal, vint à Paris à la fin du seizième siècle, fut reçu bachelier de la maison de Navarre en 1495, mourut l'an 1498, et laissa : 1°. Du gouvernement de l'état par le roi, ou de la manière dont un roi doit gouverner son état; à Paris 1497. 2°. Livre des vérités catholiques pour les prédicateurs, imprimé la même année. 3°. Traités de la justice commutative, du commerce et des jeux de hazard; à Paris l'an 1496. (Dupin, Table des Auteurs ecclésiastiques du quinzième siècle, col. 902.)

LUPUS, ou WOLF (Chrétien, *Christianus Lupus*), né à Ypres en Flandre le 12 juin 1612, entra dans l'Ordre de Saint-Augustin à l'âge de quinze ans. Il enseigna la philosophie à Cologne,

et la Théologie à Louvain, avec une réputation extraordinaire, et fut un des députés de l'université de cette dernière ville à Rome en 1655 pour faire condamner la doctrine contraire à celle que cette université enseignait touchant la grâce. Le pape Clément ix lui offrit l'intendance de sa sacristie avec l'évêché de Tagaste; mais le père Lupus refusa constamment l'un et l'autre. Dans un second voyage qu'il fit à Rome, il ne reçut pas de moindres marques d'estime d'Innocent xi. Le grand-duc de Toscane lui fit aussi offrir plusieurs fois une pension considérable pour l'attirer à sa cour, mais sans un plus grand succès. Le père Lupus aima mieux se fixer à Louvain où il fut docteur, professeur premier et royal, doyen de la faculté de Théologie, et régent public. Il mourut dans cette ville en 1681, âgé de soixante-dix ans. On a de lui un grand nombre d'ouvrages en latin : 1°. un Commentaire sur les conciles, tant généraux que particuliers, en 5 volumes in-4°, dont les deux premiers parurent en 1666 à Louvain, sous ce titre : *Synodorum generalium et provincialium statuta et canones cum notis*, etc. Cet ouvrage est rempli d'une érudition profonde. On y trouve de doctes digressions, plusieurs questions de droit canon, et d'histoire ecclésiastique; et à la fin de chaque concile, une dissertation historique sur tout ce qui a rapport

à l'histoire de ce concile. 2°. Un Traité des appellations au saint-siège, sous le titre de *Divinum ac immobile sancti Petri apost. princip. circa omnium sub cœlo fidelium ad Rom. ejus cathedram, appellationes, advers. profanas hodie vocum novitates assertum privilegium*, in-4°, 1661. 3°. Des notes sur le Traité des prescriptions de Tertullien, imprimées à Bruxelles en 1675. 4°. Une dissertation sur le sens légitime des saints Pères, touchant l'attrition et la contrition, à Louvain en 1666. 5°. Un Recueil des lettres et des monumens concernant les conciles d'Éphèse et de Chalcedoine, avec des scholies et des notes. 6°. La Vie et les lettres de saint Thomas de Cantorbéri; celles d'Alexandre III, de Louis VII, roi de France, de Henri II, roi d'Angleterre, et de quelques autres, sur les différends des droits du sacerdoce et de l'épiscopat, en 2 volumes in-4°, imprimés à Bruxelles en 1682. 7°. Un Mémoire du pape Célestin; le titre des décrets du pape Hilaire; un concile de Naples, imprimés à Louvain en 1682. 8°. Un Recueil de plusieurs pièces, imprimé à Bruxelles en 1690, par les soins du père de Winants. La première de ces pièces est sur la question des opinions probables. Le père Lupus y tient le milieu entre les relâchés probabilistes, et les rigides adversaires de la probabilité. La seconde pièce est sur la simonie des monastères. La troisième est de l'an-

cienne discipline de la milice chrétienne. La quatrième renferme les décrets des conciles et les lois des empereurs contre l'hérésie de Pélagé. Il est parlé dans les autres de la contrition et de l'attrition, des droits des réguliers par rapport à la prédication, des processions, etc. Le père Lupus avait beaucoup de lecture et d'érudition, et était si laborieux, qu'il étudiait jusqu'à près de quinze heures par jour. Les observations du père Lupus sur les lettres de Théodoret, sont souvent corrigées par le père Garnier, et il est réfuté par le père Alexandre et M. Dupin au sujet des libertés de l'Église gallicane, qu'il attaque. Sa vie a été écrite par le père Salardini. On a annoncé à Venise une collection de tous ses ouvrages, avec des notes du cardinal Noris en 1724. Le père Lupus avait composé lui-même son épitaphe; la voici :

*Hæres peccati, naturâ filius iræ,
Hic jaceo dignus nomine reque Lupus.
Indignus, non re, sed solo nomine doctor,
Verbis non factis me docuisse fleo.
Perdocuisse alios et non docuisse seipsum
Quid juvat? O mundi fumus, inane, nihil!
Agne Deus, patris doctrina, redemptio
mundi,
Nunc tibi prostratum commiserare reum:
Et latro et meretrix gratis tua regna subintrant,
Gratia peccatis fiat et ista meis.*

(Voyez Dupin, Bibliothèque des Auteurs ecclésiastiques du dix-septième siècle, par. 3. Le père Nicéron, Mémoires, t. 7. Le Journal des Savans 1666, 1681, 1682, 1684, 1687 et 1724.)

LURE, *Lura*, abbaye de l'Ordre de Saint-Benoît, et non de Cîteaux, comme le dit Lamartinière; elle était située en Provence, au diocèse et à deux lieues de Sisteron, au pied du Mont-Lochère, appelé par corruption *Louerio* et *Lure*. Cette abbaye devait son commencement à un saint solitaire, nommé Donat, lequel étant sorti fort jeune d'Orléans sa patrie, pour embrasser la vie monastique, vécut long-temps dans cette montagne, et y mourut dans le sixième siècle. Le monastère qui était sous l'invocation de Notre-Dame avait été bâti au lieu que ce saint anachorète avait habité. Il y a encore aux environs de la montagne de Lure un petit territoire, appelé la Combe de Saint-Donat, et l'on conserve dans plusieurs endroits circonvoisins les reliques de ce bienheureux serviteur de Dieu. Le monastère de Lure ayant été détruit par les guerres, Adélaïde, comtesse de Forcalquier, le céda dans l'onzième siècle à l'évêque Géraud; mais Foulques d'Alson et plusieurs autres seigneurs commencèrent à le rétablir avant l'an 1170 et l'an 1318; le pape Jean xxii unit cette abbaye au chapitre d'Avignon. (Lamartinière, Dictionnaire géogr. *Gallia christ.*, t. 1.)

LURE, *Ludera*, abbaye de l'Ordre de Saint-Benoît, située dans la Franche-Comté, au diocèse de Besançon. Elle fut fondée par saint Deicole, son premier abbé, et disciple de saint

Colomban, vers l'an 611, sous le règne de Clotaire II, roi de France et de Bourgogne. Cette abbaye fut pillée par les Huns, et rétablie quelques temps après par Hugues, comte d'Alsace, qui s'y consacra à la vie monastique avec deux de ses fils. Elle était unie avec celle de Murbach en Alsace, et elles n'avaient l'une et l'autre qu'un abbé qui était électif. Avant cette union l'abbé de Lure était au rang des princes de l'empire. Pour être reçu dans cette abbaye, il fallait, suivant dom Vaissette, faire preuve d'une noblesse de seize quartiers, et suivant Moréri, il fallait seulement être gentilhomme, sans faire preuve des seize quartiers. (*Voyez Géographie historique, etc.*, t. 8, p. 90, 125. La Martinière, Dictionnaire géogr.)

LUSCINIUS (Ottomarus), Omer, bénédictin, natif de Strasbourg, mort en 1535, a laissé entre autres ouvrages: 1°. *Progymnasmata græcæ litteraturæ*. 2°. Les allégories et les tropologies sur l'ancien et sur le Nouveau-Testament. 3°. Les allégories sur les pseumes, imprimées à Paris en 1521. 4°. *Mer de la misère humaine*, à Strasbourg en 1522. (Konig, Bibliothèque. Dupin, Tables des Auteurs ecclésiastiques du seizième siècle, col. 961.)

LUSERNE, *Lucerna*, abbaye régulière et réformée de l'Ordre de Prémontré, était située en Basse-Normandie, au diocèse et à quatre lieues d'Avranches, et

avait été fondée vers le milieu du douzième siècle par Hasculfe de Soulligni, frère de Richard, évêque d'Avranches. Les religieux s'arrêtèrent d'abord en 1143 dans un bois appelé Courbefosse, où il y avait déjà une église, sous le nom de la très-sainte Trinité ; mais ce lieu étant trop incommode, ils se retirèrent deux ans après dans un vallon près de la rivière de Thar ; et ils y demeurèrent jusqu'en 1162, qu'ils allèrent s'établir à Lusserne, où était l'abbaye de ce nom. (*Gallia Christ.*, t. 9, col. 556.)

LUSIGNAN. (*Voyez LUZIGNAN.*)

LUSTRATION, *lustratio*, terme consacré pour marquer les aspersions, fumigations, sacrifices et les autres cérémonies par lesquelles on purifiait les lieux ou les personnes souillées. Les païens et les Juifs avaient leurs lustrations, et il y en avait de trois sortes chez les premiers. Les unes se faisaient avec l'eau lustrale dont ils arrosaient ce qu'ils voulaient purifier ; les autres, avec le feu et le soufre ; et d'autres, par le moyen de l'air qu'on agitait autour de la chose que l'on voulait purifier, Ils appelaient jour lustral, *dies lustricus*, celui auquel on faisait les lustrations sur un enfant, et qu'on lui donnait un nom, c'est-à-dire, le neuvième après la naissance pour les garçons, et le huitième pour les filles. (Macrobe, *lib. 1, Saturnal.*, c. 16. Jean Lomeier, *De lustrat. gentil.*)

Dieu ordonne à Moïse de prendre les lévites et de les purifier avec l'eau de lustration. (Num. 8, 6.) Cette eau était une espèce de lessive que l'on faisait en jetant dans de l'eau pure une pincée de la cendre d'une vache rousse, immolée au jour de l'expiation solennelle. On arrosait de cette eau les personnes et les choses qui avaient contracté quelque souillure à l'occasion d'un mort. On peut aussi donner le nom de lustration à ce qui se pratiquait lorsqu'un lépreux était guéri de sa lèpre. On se sert encore du verbe *lustrare*, en parlant de la consécration que les parens faisaient de leurs enfans en l'honneur du faux dieu Moloch.

LUTGARDE (sainte), religieuse d'Ewijers en Brabant, de l'Ordre de Cîteaux. Elle était née au pays de Liège dans l'ancienne ville de Tongres. Elle aimait assez la vanité du monde dans son premier âge ; mais Dieu ayant permis que la dot qu'on lui destinait pour se marier fût dissipée, elle comprit que Dieu la voulait toute à lui ; et après quelque résistance, elle consentit enfin à se renfermer dans un cloître. Ce fut dans le monastère de Sainte-Catherine auprès de la ville de Saint-Tron, à trois petites lieues de Tongres, âgée pour lors de vingt ans ou environ. Elle commença une vie si pénitente, que l'on appréhendait fort qu'elle ne fût pas de durée ; mais elle ne l'avait commencée que par l'esprit de

Dieu, aussi fit-elle de grands progrès dans les voies de la perfection religieuse. La prieure qui gouvernait alors le monastère étant venue à mourir, on élut Lutgarde en sa place. Après avoir géré cette charge quelque temps, elle se retira dans un autre monastère situé dans le Brabant, appelé Aquirie, vulgairement Ewijers. La vie qu'elle y mena l'espace de trente ans ne fut qu'une suite de miracles dont le principal et le plus solide fut l'uniformité qu'elle garda dans les exercices de la pénitence et de la piété, et dans l'attention continuelle qu'elle apportait à écarter d'elle tout ce qui aurait pu nuire à l'union étroite qu'elle entretenait avec Jésus-Christ. Onze ans avant sa mort, elle fut affligée de l'aveuglement du corps; mais elle n'en fut que plus éclairée des yeux de l'esprit, plus étroitement unie à son divin époux, dont elle alla enfin jouir par une heureuse mort l'an 1246 le 16 de juin. Elle n'a point été canonisée suivant les formes et les solennités établies dans l'Église; mais on y a suppléé dans le martyrologe romain autorisé par les papes depuis Grégoire xiii. (Annales de l'Ordre de Cîteaux, t. 4. Dom Pierre Lenain, huitième tome de son histoire de Cîteaux. Baillet, t. 2, 16 juin.)

LUTHER (Martin), fameux hérésiarque, naquit à Islèbe ou Eisleben, ville du comté de Mansfeld en Thuringe, le 10 de novembre 1483, d'un père

nommé Jean Luder ou Lauther, homme de basse condition, qui travaillait aux mines. Luther fut maître-ès-arts à vingt ans, après avoir fait son cours de philosophie à Erford. Il prit l'habit des augustins dans la même ville à vingt-deux ans, et fut prêtre à vingt-quatre. En 1508, on l'envoya enseigner la philosophie à Wittemberg où le duc de Saxe avait fondé une université: il y devint docteur et professeur en Théologie. La lecture des livres de Jean Hus lui ayant inspiré de la haine contre les pratiques de l'Église romaine et des théologiens scolastiques, il les attaqua par des thèses publiques dès l'an 1516. L'année suivante 1517, le pape Léon x ayant donné commission aux dominicains de prêcher des indulgences en Allemagne pour contribuer aux dépenses de l'église de Saint-Pierre de Rome, Jean Staupitz, commissaire général des augustins d'Allemagne, prétendant que cette commission appartenait à ses religieux, commanda à Luther de prêcher contre les dominicains. Luther, suivant la pente de son génie violent, prêcha non-seulement contre les dominicains, mais aussi contre les indulgences même, et répandit beaucoup d'erreurs qui le firent condamner par plusieurs universités, et excommunier par le pape Léon x en 1520. Il leva alors le masque; et ne gardant plus aucune mesure, il fit une secte que l'on a nommée luthéranis-

me, du nom Luther qui a une forme grecque, et qu'il prit au lieu de celui de sa famille, qui était Luder ou Lauther ou Lotter, selon la coutume des gens de lettres de ce siècle, de se donner des noms grecs. En 1524, Luther quitta l'habit religieux, et l'année suivante il épousa publiquement une religieuse nommée Catherine de Bore dont il eut trois fils. Enfin après avoir entraîné dans son hérésie une partie de l'Allemagne, le duché de Saxe, le Danemarck, la Suède, etc., il mourut à Islèbe le 18 février 1546, à soixante-trois ans. On a de lui un grand nombre d'ouvrages imprimés à Jéna, à Wittemberg et ailleurs, dont les meilleures éditions sont celles que Luther a données lui-même depuis 1517 jusqu'à sa mort, parce qu'on a fait beaucoup de changemens dans les éditions postérieures. Il y a dans ces ouvrages de l'esprit et de l'érudition, mais beaucoup plus d'orgueil, de vanité, d'emportement, de fureur et de basses plaisanteries contre les papes, et généralement contre toutes les personnes opposées à cet hérésiarque. Voici ses erreurs :

1°. Il rejetait le mot de Trinité, comme n'étant point contenu dans l'Écriture ; 2°. il disait que l'humanité de Jésus-Christ était partout ; 3°. que l'âme de Jésus-Christ avait souffert la peine des damnés de l'enfer ; 4°. qu'il fallait abolir toutes les fêtes hors le dimanche ; 5°. qu'il ne fallait, ni ho-

norer, ni invoquer les saints ; 6°. il rejetait le livre de Tobie et de Judith, plusieurs chapitres de celui d'Esther, Job, l'ecclésiaste, la sagesse, les Machabées, l'épître de saint Paul aux Hébreux, celle de saint Jacques, la seconde de saint Pierre, les deux dernières de saint Jean, celle de saint Jude, et l'apocalypse ; 7°. il attribuait la justification à la foi seule et non aux œuvres, et prétendait qu'aucun péché, à la réserve de l'incrédulité, n'était capable de damner l'homme, et même qu'il n'y avait point d'autre péché que l'incrédulité ; 8°. il niait le libre arbitre, l'infaillibilité de l'Église et des conciles généraux, la pénitence, les jeûnes, l'examen de conscience, la confession, les indulgences, les prières pour les morts, le culte et l'usage des images, le sacrifice de la messe, toutes les œuvres satisfactoires ; 9°. il enseignait que l'Église ne pouvait posséder aucun bien, ni faire aucune loi qui obligeât ; 10°. il disait que les laïcs avaient autant de droit d'interpréter l'Écriture, que les docteurs ; que l'âme n'était pas immortelle, et qu'elle se transmettait par la génération ; que Dieu était l'auteur de tous les maux ; que le célibat était mauvais, aussi bien que toutes les actions des hommes, quelque bonnes qu'elles pussent paraître ; 11°. il condamnait l'abstinence de certaines viandes, les vœux monastiques, la vertu des sacremens dont il n'admettait que le bap-

tème et l'Eucharistie; 12°. il croyait l'impanation et la nécessité de la communion sous les deux espèces; 13°. il faisait consister toute la pénitence dans la nouvelle vie; 14°. il soutenait que les âmes du purgatoire pouvaient mériter et démériter, et qu'elles déméritaient en souhaitant leur délivrance; que la douleur du péché conçue par la crainte de l'enfer, était un péché; qu'aucun sacrement ne produisait le caractère; que la loi évangélique ne renfermait aucun précepte; que le pape était un tyran dont il fallait recevoir avec plaisir les excommunications; que la justice chrétienne n'était qu'une imputation de celle de Jésus-Christ qui ne supposait aucun renouvellement intérieur; que les commandemens de Dieu étaient impossibles; que tous les chrétiens, sans en excepter les femmes, étaient également prêtres; que la mendicité religieuse était une chose exécrationnable, et la polygamie une chose permise, aussi bien que le divorce.

In proposition. de bigam. propos. 62, de causis matrimoniarum lib. sermone de matrimonio.

LUTHÉRIEN, celui qui professe le luthéranisme ou la doctrine de Luther, *lutheranus*. Les luthériens sont divisés en un grand nombre de sectes; savoir, les luthériens rigides, qui suivent à la lettre la doctrine de Luther; les mous ou mitigés, qui l'adoucissent; les antinomiens; les adiaphoristes et les

antidiaphoristes; les antisanca-priens; les arabonaires; les antisvenfeldiens; antosandrins; les anticalvinistes; les anmétistes; les bissacramentaux; lestrietquadrisacramentaux; les confessionnistes, appelés miricains; et les confessionnistes opiniâtres et récalcitrans; les inférais; les maïonites; les imposeurs de mains; les médiosandrins; les onandrins; les samosatenses; les sufeldiens; les stanoanriens; les zuingliens simples; les zuingliens significatifs; les luthéro-zuingliens; les carlostatiens; les tropistes évangéliques; les sucéfeldiens spirituels; les servetiens; les davitiques ou david-géorgiens; les memnotites; les luthéro-calvinistes; les luthéro-papistes, qui se servaient d'excommunications contre les sacramentaires; les luthéro-osiandrins, qui faisaient un mélange de la doctrine de Luther et de Luc Osiander. (Jovet, tom. 1, p. 475. Voyez le père Maimbourg, Hist. du luthéranisme. M. Bossuet, liv. des Variations. M. Hermant, Hist. des hérés. t. 2, p. 225.)

LUTRIN, pupitre sur lequel on met les livres d'église, pour chanter l'office, *pluteus*. Le mot de lutrin vient de *lectrain* ou *létrain*, *lectrinum*, *letrinum*, *lectorium*, *lectrum*, *lectreolum*, *legeolum*, *legium*, *legium*, qui sont tous dérivés de *lego*, je lis.

LUTRUDE ou LINTRUDE, que le vulgaire appelle sainte Lindru, était fille de Sigmar et de Lutrude. Elle naquit dans le pays de Pertois en Champagne,

vers le milieu du cinquième siècle ou deux cents ans après, selon d'autres. Elle eut six sœurs, qui toutes consacrèrent comme elle leur virginité à Dieu. Ses aînées étaient Emme ou Yinme, vulgairement sainte Ame et sainte Amée, qui n'a point de jour particulier pour son culte; et Hoylde ou sainte Hou. Ses cadettes furent sainte Pusinne, Francule, Libre ou Libère, et Manchilde ou sainte Menelou, la dernière de toutes. Elle furent instruites dans la religion par un bon prêtre nommé Eugène, et toutes reçurent le voile sacré en divers temps par saint Alpin ou Albin, évêque de Châlons-sur-Marne, que l'on fait disciple de saint Loup de Troyes. Elles demeurèrent toutes dans la maison paternelle, jusqu'à ce que Lindru se retira dans un petit héritage que son père Sigmar lui avait laissé en particulier à sa mort. Elle y vécut fort solitaire dans toutes les austérités d'une vie pénitente. Elle alla à Rome, d'où elle rapporta des reliques. Passant à son retour par Agaune, elle en obtint aussi de saint Maurice et de ses compagnons. On ajoute que cela lui donna lieu de faire bâtir dans son héritage une petite église en l'honneur de saint Maurice, avec une cellule où elle passa sa vie dans toutes sortes d'austérités. Elle y mourut le jour de la fête du saint, et fut enterrée dans l'église de son ermitage. Son corps fut transporté depuis dans l'abbaye de Corbie en Picardie. (Thierry,

archevêque de Trèves. Surius. Baillet, tom. 3, 22 septembre.)

Hoylde, autrement Othilde, et quelquefois Hilde, que le vulgaire appelle sainte Hou, et qui était la seconde sœur, mena un genre de vie assez semblable à celui que sainte Lindru embrassa après leur séparation. Il semble qu'elle ait eu plus de liaison avec sainte Amée son aînée, et avec Menelou. Elles'attachèrent plus particulièrement à suivre les instructions de l'évêque de Châlons, Saint-Alpin, les autres demeurant sous la direction du B. Eugène. Après sa mort qui fut précieuse devant Dieu comme celle des autres saintes vierges ses sœurs, son corps demeura enseveli dans le pays de Pertois, jusqu'au-delà du milieu du douzième siècle. Ce fut vers l'an 1159, que Henri, comte de Champagne, fit transporter son corps dans la ville de Troyes, et le fit mettre honorablement dans l'église de Saint-Etienne. Son culte y devint fort célèbre, et s'y maintient encore aujourd'hui. On a fait plusieurs translations de quelques parties de ses reliques. Sa fête a toujours été assignée au 30 avril. (Papebroch. Baillet, tom. 3, 22 septembre.)

Pusinne, la quatrième des filles de Sigmar et de Lutrude, eut la même éducation que ses sœurs. Elle vécut fort retirée dans la maison de son père jusqu'à ce qu'il mourût. Alors elle quitta son pays et sa famille pour aller vivre en retraite dans un héritage qu'il lui avait assigné pour

sa part en Picardie. Le lieu s'appelait Bansion ou Baison, village sur la Somme, qui fut depuis joint à l'abbaye de Corbie, fondée vers l'an 657 par la reine sainte Bathilde. Elle y demeura recluse chez elle. Outre les préceptes et les conseils de l'Évangile qu'elle méditait sans cesse, elle suivait encore les maximes saintes et les réglemens que lui avaient donnés, avant sa sortie de Champagne, le prêtre Eugène et l'évêque Alpin. La réputation de sa vertu lui attira dans la suite des compagnes qu'elle ne put se dispenser de recevoir chez elle. Elle se contentait de leur donner des instructions et de les former sur ses exemples, sans s'assujettir à les retenir en communauté dans le lieu de sa retraite : au moins ne voit-on pas qu'il y ait eu aucun monastère de filles dans tout ce pays, dont elle ait pu avoir la conduite, quoique les uns l'aient faite abbesse de Saint-Maurice, les autres de Saint-Laurent. Après avoir édifié tout le pays par son humilité profonde, par sa douceur, par sa charité, elle tomba dans sa dernière maladie. elle manda sa sœur sainte Lindru, qui partit aussitôt pour l'assister. Elle mourut entre ses bras après en avoir reçu toute la consolation qu'elle s'en était promise. Elle a fait plusieurs miracles après sa mort. Son corps fut transporté, l'an 860, dans l'abbaye de Herworden ou Herford en Westphalie, au comté de Ravensperg. Sa fête principale est marquée au 23 avril dans les

martyrologes de France et d'Allemagne, et dans ceux des bénédictins. Celle de sa translation, au 24 janvier. Son culte est fort diminué depuis que l'abbaye de Herworden est remplie de religieuses luthériennes. (Bollandus, troisième tome d'avril. Baillet, tom. 3, 22 septembre.)

Manechilde ou Magenilde, dite communément sainte Menehou, était la dernière de cette sainte famille dans l'ordre de la naissance sur la terre, mais elle ne céda à aucune de ses sœurs en piété et en courage. Après la mort de leur père Sigmar et de leur mère Lutrude, elle resta auprès des deux aînées sainte Amée et sainte Hou, qui prirent soin d'elle dans sa jeunesse. Après sa mort, son corps fut porté dans l'église de la ville d'Auxenne, située au confluent des rivières d'Aune et d'Aisne. Son culte y devint si célèbre, que la ville perdit enfin son ancien nom, et ne fut plus connue que sous celui de Sainte-Menehou, qu'elle porte encore aujourd'hui. Elle est aux extrémités de la Champagne, vers la Lorraine au pays d'Argonne. Les martyrologes modernes, excepté le romain et quelques autres, marquent sa fête au 14 octobre. (Baillet, tom. 3, 22 septembre.)

LUTSEM ou LUDSEM (Pierre de), natif de Wesel dans le duché de Clèves, fleurit vers le commencement du dix-septième siècle, et laissa : 1°. Miroir vif de l'Église apostolique, à Cologne 1610. 2°. Traité de la cause dé-

sempérée de Calvin, *ibid.* 3^o. Apologie pour cet ouvrage, *ibid.* 1611. 4^o. Réfutation du synode d'Utrecht, *ibid.* 1612. (Dupin, Table des Auteurs ecclésiastiques du dix-septième siècle, col. 1920.)

LUTZ (Reinard), Allemand, du seizième siècle, a donné une Harmonie évangélique; des Sermons; une Méthode de la religion chrétienne; un Commentaire sur Job; un Traité contre ceux qui disent que les âmes dorment jusqu'au jour du jugement; à Pâle en 1561. (Dupin, *ibid.*, seizième siècle, col. 1162.)

LUXE, dépense superflue, somptuosité excessive soit dans les habits, soit dans les meubles, les équipages, la table, etc. *Luxus, luxuries*. Ce mot vient, selon quelques-uns, de ce que le luxe et la luxure énervent le corps et lui ôtent sa vigueur, *luxat membra*. Le luxe, qui est dans tous les chrétiens un péché plus ou moins grand, selon la nature de l'excès et des autres circonstances qui l'accompagnent, devient beaucoup plus condamnable dans les ecclésiastiques, auxquels les conciles prescrivent souvent une sévère modestie, dans la table, les habits, les meubles, etc. Quatrième concile de Carthage, can. 15. Second concile de Nicée. *Forma cleri, part.* 3, cap. 6. Voyez aussi saint Clément d'Alexandrie, dans son pédag. Saint Cyprien, *De discipl. et habit. virg.* Saint Basile; *Reg.* 73. Saint Cyrille de Jérusalem, *Cathech.* 4. Tertullien, *De habit. mulier.* Saint Chrisostôme, *Ho-*

mil 17, 50 et 69. in *Math. hom.*, 60 *Joan. homil.* 51, in *Genes. epist.* 1, ad *Olymp. serm.*, de *Lazaro. serm. in Zach.*, etc. Saint Jérôme, *Epist. ad Pam-mach.* Saint Ambroise, *lib.* 1, de *Virg. cap.* 6. La Bibliothèque des dames, imprimée à Paris, in-4^o, chez Sommaville en 1640, par les soins du sieur de Grenaille. Les instructions chrétiennes, touchant le luxe et la vanité des femmes, à Paris chez Besoigne, en 1678, par M. Pipet, prêtre; les avis charitables sur la nudité d'épaules et de gorge, approuvés par M. Grandin, à Paris, chez Dubois, 1688. Le traité contre le luxe des coiffures, à Paris, chez Courterot, 1694. Les instructions pour les jeunes filles, par M. Marquos, docteur, chez Contellier, 1693. Le Traité de la modestie des postulantes contre l'abus des parures à leur prise d'habit, à Paris, chez Bernard, 1698. Le Traité contre le luxe des hommes et des femmes, et contre le luxe avec lequel on élève les enfans de l'un et de l'autre sexe, à Paris, chez Brunet, 1705. On trouve dans les premiers chapitres de ce livre une bonne partie de ce que les anciens ont écrit de plus curieux sur le luxe, et on rapporte ensuite la plupart des réglemens de nos rois contre le luxe. Le livre intitulé : Extraits des ouvrages de plusieurs pères de l'Eglise et auteurs modernes sur différens points de morale, sur les mauvais livres, sur les représentations dangereuses, sur les

spectacles, sur le luxe; à Paris, chez Pierre-Augustin le Mercier, 1710.

LUXEMBOURG (Bernard de), (*Cherchez BERNARD DE LUXEMBOURG.*)

LUXEU, ou LUXEUL, ou LUXEUIL, *Luxorium*, abbaye de l'Ordre de Saint-Benoît, dans la Franche-Comté, à quinze lieues de la ville de Besançon, vers le nord et les confins de la Lorraine. Sa fondation est de la fin du sixième siècle, et est due à saint Colomban. Ce saint voyant que le monastère d'Anegrai ne pouvait plus contenir ceux qui voulaient vivre sous sa discipline, songea à en fonder un autre l'an 590. Il jeta les yeux sur un château voisin, nommé Luxeu ou Luxeul, et par d'autres Luxeuil. Ce lieu qui avait été autrefois fort célèbre, à en juger par les ruines qu'on y voyait, n'était plus qu'un repaire de bêtes féroces. Colomban en fit la demeure des saints, en y établissant le monastère de Luxeu qui fut renommé dans toute la Gaule par le nombre et les vertus des religieux qui l'habitèrent. Plusieurs jeunes seigneurs vinrent s'y consacrer à Dieu comme des victimes de la pénitence. Ils édifièrent le monde qu'ils méprisaient, et leur exemple fut suivi par tant d'autres, que Colomban se vit obligé de faire un troisième établissement dans un lieu arrosé de plusieurs fontaines, et qui fut pour ce sujet appelé le Monastère des Fontaines. Il gouverna dans ces trois monas-

tères jusqu'à six cents moines. Il ne mit pas d'abbé à Fontaines ni à Anegrai : ces deux maisons demeurèrent dépendantes du monastère et de l'abbé de Luxeu; et c'est l'origine la plus naturelle des prieurés, c'est-à-dire, des communautés religieuses, gouvernées par un prieur, mais dépendantes d'une abbaye. Le monastère de Luxeu a produit un grand nombre d'évêques, d'abbés et d'autres personnages illustres surtout par leur sainteté. Cette abbaye était devenue considérable, et c'était la principale que les bénédictins de la congrégation de Saint-Vannes et non de Saint-Maur, comme le dit la Martinière, possédaient dans la Franche-Comté; mais il s'en fallait bien qu'elle eût l'ancienne splendeur qui la faisait si fort admirer autrefois. Il y avait pourtant encore deux églises, et tous les lieux réguliers étaient assez bien bâtis. (Moréri, éd. de 1759.)

LUXURE, un des sept péchés capitaux qui comprend sous lui tout ce qui concerne l'incontinence et l'impudicité. *Luxuria*, *luxuries*. Il y a sept espèces de luxure, la fornication, la défloration ou stupre, *stuprum*, l'adultère, l'inceste, le sacrilège, le rapt et les péchés contre nature, tels que la mollesse ou pollution, la bestialité, la sodomie. (*Voy.* ces mots.)

Saint Grégoire, au chap. 31, liv. 31 de ses Morales; et saint Thomas, 2. 2. q. 153, art. 5, comptent huit filles de la luxure: savoir, l'aveuglement de l'es-

prit, la précipitation, l'inconsidération, l'inconstance, l'amour de soi-même, la haine de Dieu, l'attachement au siècle présent et l'horreur du siècle futur.

Les péchés en genre de luxure sont très-dangereux, et presque toujours mortels. Il est rare qu'on ne pèche que véniellement dans cette délicate matière qui ne se rencontre pas seulement dans les actions impures, mais aussi dans tout ce qui a rapport ; comme quand on dit, qu'on chante, qu'on lit sans nécessité, qu'on écrit, qu'on peint, ou qu'on écoute avec plaisir des choses déshonnêtes : quand on arrête sa vue sans nécessité et avec plaisir sur des personnes ou sur des choses qu'on ne peut regarder sans danger ; quand on consent à des pensées déshonnêtes, ou qu'on s'y arrête avec plaisir, quoiqu'on n'y consente pas.

Les causes les plus ordinaires de la luxure sont l'orgueil, la bonne chère, l'abondance, l'oisiveté, la dureté pour les pauvres, les spectacles profanes, les danses, la lecture des romans, des comédies et d'autres ouvrages de la même trempe, la fréquentation des personnes d'un sexe différent.

Les remèdes de la luxure sont la fuite des occasions, le silence, la retraite, la mortification, l'occupation, la confession fréquente, la pensée de la mort et de l'éternité, la tempérance, la sobriété, l'humilité, l'aumône, la résistance prompte et courageuse

aux tentations, la prière vocale, et surtout la mentale, la présence de Dieu. (Catéchisme de Montpellier, in-4^o, p. 236. M. Collet, Moral. t. 6, p. 256.)

LUZA, hébr., *amandier* ou *éloignement* ou *départ*, du mot *luz*, ville, la même que Béthel. (Genès. 38, 19.)

LUZA ou LESA ou LASA ou LUSSA, ville de l'Arabie-Pétrée. (Judic. 1, 26.)

LUZIGNAN ou LEZIGNEM (Etienne de), de la branche de Lezignem qui régna dans l'île de Chypre, naquit l'an 1537 à Nicosie, dans cette île, et entra dans l'Ordre de Saint-Dominique, où il prit le nom d'Etienne, à la place de celui de Jacques qu'il avait reçu au baptême. André Mecenigo et Séraphin Fortibraccia, évêques de Limisso, l'un après l'autre, le firent leur grand-vicaire. En 1570, il alla à Rome; et l'île de Chypre ayant été envahie par les Turcs l'année suivante, il fit quelque séjour à Naples, d'où il vint l'an 1577 à Paris où il demeura jusqu'en 1587. Fontana assure que Sixte V le fit évêque de Limisso le 27 avril 1578, l'abbé Ghilini met sa mort à l'an 1590, et Rovetta en 1595, sans marquer ni le jour ni le lieu. Etienne de Lusignan avait composé plusieurs ouvrages, entre autres : 1^o. *Chirographia à breve istoria universale dell' isola di Cipro*, à Boulogne 1573, in-4^o. 2^o. Une Histoire générale des royaumes de Jérusalem, Chypre, Arménie, et pays voisins, etc., à Paris 1579, 1604,

et 1613, in-4°. 3°. Généalogie de la royale maison de Bourbon, Paris 1580. 4°. La défense des religieux, Paris 1581. 5°. *Catalogus virorum illustrium veteris et Novi-Testamenti, necnon pontificum Ecclesiarum romanæ, constantinopolitanæ, antiochenæ, alexandrinæ et hierosolimitanæ : Item Ecclesiarum acquilegensis, ravennatensis, mediolanensis, parisiensis et aliarum cum causis dissensionis Ecclesiæ romanæ et orientalis*, à Paris 1589, in-8°. 6°. *Βασιλειαν, φυλακτικον*, livre où l'on fait une longue énumération des personnes nobles de l'un et l'autre sexe qui ont embrassé l'état religieux, et où l'on prouve qu'il est nécessaire et utile à l'Eglise qu'il y ait des religieux de divers Ordres, à Paris 1585, in-8°. 7°. Les droits, autorités et prérogatives que prétendent au royaume de Jérusalem les princes et seigneurs spirituels et temporels, savoir, le pape, patriarche, empereur, rois de France, Angleterre, Aragon, Naples, Hongrie, Cypre et Arménie, Venise et Gênes, les ducs d'Anjou, Bourbon, Savoie, Lorraine, et Monferrat, les comtes de Brienne, Laval et autres, à Paris 1586, in-4°. 8°. Des empereurs et des rois qui ont embrassé l'état religieux, à Paris. 9°. *Arbor animæ*. 10°. *Arbor machinæ mundi*, etc. (Le père Echard, *Script. ord. Prædic.* tom. 2, pag. 300 et seq.)

LYBIE, province d'Egypte, qui s'étendait depuis Alexandrie jusqu'à Cyrène. On donne quel-

quefois le nom de Lybie à toute l'Afrique.

LYCAONIE, petite contrée de l'Asie-Mineure, selon Strabon, et partie de la Cappadoce au midi vers la Cilicie, dont elle est séparée par le mont Taurus, entre l'Isaurie au couchant, et l'Arménie-Mineure au levant. Icone en est la métropole, on l'appelle aujourd'hui *Cogni*. Du temps du concile de Nicée, cette province n'en faisait qu'une avec la Pisidie; mais on l'en sépara quelque temps après pour en faire une nouvelle province, et on donna Antioche pour métropole à la Pisidie. Théodose le jeune, au cinquième siècle, détacha quelques sièges de Lycaonie pour former une partie de la Nouvelle-Lycie.

LYCNIDE, évêché au diocèse de l'Illyrie orientale. (*Voyez* ARCHRYDA.)

LYCHNOMANTIE ou Lychnomantie, sorte de divination qui se faisait par l'inspection d'une lampe, *lychnomantia*.

LYCIE, nouvelle province érigée par Théodose le jeune, et formée de quelques villes de la Lycaonie et de la Pisidie, différente de la vieille Lycie, telle qu'elle était du temps de Plin. La ville de Myre lui fut donnée pour métropole, dont l'évêque souscrit ainsi, métropolitain de Pisidie, exarque de Syde, de Mire et d'Attalie. Or Attalie, au temps de Balsamon et de Zonare, était ce qu'on appelait auparavant Pamphylie.

LYCOPOLIS, nom qui signi-

fic ville des loups, *Civitas luporum*, ainsi appelée parce qu'on y rendait un culte à ces animaux. Le père Vansleb dit qu'on la nomme présentement *Liut* ou *Osicit*. Elle est épiscopale dans la première Thébaïde, sous le patriarche d'Alexandrie. Saint Epiphane en parlant de Melèce, fameux schismatique, qui en était évêque, dit qu'il avait la seconde place dans le patriarchat, et qu'on le regardait comme l'archevêque de toute la Thébaïde. Je ne sais si c'est pour faire honneur à son siège, ou à sa personne; mais il nous aurait fait plaisir de nous apprendre les raisons qui l'engageaient à parler ainsi d'un homme dont la mémoire a toujours été odieuse, ou d'un siège qui n'avait rien qui le distinguât des autres, qui dépendaient tous, comme lui, du patriarche d'Alexandrie, archevêque et métropolitain de tout le diocèse d'Egypte. Quoi qu'il en soit, c'était le lieu de la naissance de Jean, ce moine célèbre par ses prophéties, qui vivait sous l'empire de Théodose-le-Grand. Voici les évêques de Lycopolis.

1. Alexandre, auteur d'un traité contre les manichéens, Photius en fait mention. Il siégeait vers la fin du troisième siècle.

2. Melèce, schismatique, auteur du schisme, dont saint Epiphane semble prendre la défense (*Hæres.* 68, 69) sur quelques témoignages contraires à ce que nous apprennent saint Atha-

nase et les auteurs contemporains. Voici le fait rapporté par ce saint docteur: Pierre, dit-il, évêque de cette ville (d'Alexandrie), avant la persécution, et qui confessa le nom de Jésus-Christ, déposa dans un concile Melèce qu'on dit évêque d'Egypte, parce qu'il était convaincu de plusieurs crimes, et principalement d'avoir sacrifié aux idoles. Ce Melèce se sépara de la communion de l'église catholique, ordonna plusieurs évêques en Egypte; et comme le reconnaît saint Epiphane, en Palestine le concile de Nicée donna son jugement sur ces ordinations, et sur ceux qui avaient été ordonnés; et Constantin-le-Grand lui ordonna de retourner avec ses partisans, à la communion d'Alexandre, son archevêque. Il le fit en donnant la liste de ceux qu'il avait ordonnés contre les canons, mais ils usèrent de supercherie; car Melèce étant mort peu de temps après, Jean, un de ses partisans, évêque de Memphis, continua le schisme, et se joignit aux eusébiens qui poursuivaient saint Athanase à toute outrance. (*Voyez MELÈCE.*)

3. Volusien, assista au concile de Nicée.

4. N... jacobite, ordonné par le patriarche jacobite Sanuce II, moyennant une grosse somme d'argent, ce qui fit tant d'horreur aux habitans de Lycopolis, qu'ils lui interdirent l'entrée de leur ville pendant trois ans, et il resta dans un village.

5. Antoine, jacobite, siégeait en 1086.

6. Jean 1^{er} (*Vide Abraham. Ecchell. l. de orig. nom. papæ.*)

7. Jean II, jacobite, reçut chez lui avec beaucoup de bonté le père Vanfleb, comme il le marque dans sa Relation d'Égypte, impr. à Paris en 1677, p. 363. (*Or. chr. t. 2, p. 597.*)

LYCOSTOMIUM, qu'on appelle aussi *Tessala-Tempe*, est un siège épiscopal de la province de Macédoine, au diocèse de l'Illyrie orientale, sous la métropole de Thessalonique. Il y a eu au concile d'Éphèse un de ses évêques nommé Pherebiut, c'est tout ce que nous savons. (*Or. chr. t. 2, p. 102.*)

LYDDA. (*Cherchez DIOSPOLIS.*)

LYDIE, contrée de l'Asie-Mineure, selon Strabon et les autres, appelée aussi *Mæonie*. Elle s'étendait entre la grande Phrygie, au levant et au nord, la Lycie au midi, et l'Ionie au couchant, qui en faisait autrefois partie. Elle a joui du titre de royaume, dont la capitale et la métropole était Sardes, appelée aujourd'hui *Carasia*. Les Turcs en sont en possession depuis plus de trois siècles.

LYDIE, province d'Égypte, peuplée par Ludim, fils de Mesraïm. (*Genès. 10, 13.*)

LYDIE (sainte); elle était native de la ville de Thyatire, maintenant Tyre dans la province de Lydie dans l'Asie-Mineure. Elle était marchande de pourpre, et demeurait pour lors à Philippes, ville célèbre en ces

temps-là, colonie romaine et capitale de cette partie de la Macédoine qui regardait la Thrace. Elle se convertit à la première exhortation que fit saint Paul dans cette ville, et fut baptisée et toute sa famille avec elle. Elle retira chez elle le saint Apôtre pendant quelque temps; lorsque saint Paul voulut sortir de cette ville, il l'alla visiter; il se souvint toujours depuis dans ses prières et dans les autres témoignages de sa reconnaissance, des chrétiens de Philippes. On ne peut douter que ces éloges de saint Paul ne regardent sainte Lydie autant qu'aucune autre. (*Acte des Apôtres, chapitre 16. Baillet, tome 2, 3 août.*)

LYMIRA, ville épiscopale de la province de Lycie, au diocèse d'Asie sous la Métropole de Myre. Elle est sur la rivière qui porte ce nom, et qui entre dans la mer à vingt stades après que l'Aricande s'y est joint; plusieurs notices en font mention. Les Latins en font un sémিনিu singulier, comme Velleius Paterculus. L'empereur Caius y mourut en revenant d'Orient en Italie. Voici ses évêques:

1. Diatime, dont parle saint Basile, *Epist. 43*, à Amphiloque d'Icone.

2. Lupicin, assista au premier concile général de Constantinople.

3. Etienne, au concile de Chalcédoine, et à la lettre de sa province à l'empereur Léon.

4. Théodore, au cinquième concile général.

5. Léon, au septième.

6. Nicephore, à celui de Photius. (*Oriens Chr.* t. 1, p. 972.)

LYNWOOD (Guillaume), Anglais, du quinzième siècle, se fit estimer par son érudition dans le droit, dans les matières ecclésiastiques, et dans la connaissance de l'antiquité. Après avoir été long-temps official de Cantorbéri, il fut fait évêque de Saint-David, et mourut en 1446. Il est auteur d'un recueil intitulé : *Provinciale, seu constitutiones Angliæ*, dont la meilleure édition est celle d'Oxford ou de Londres, in-fol., 1679. Cet ouvrage qui a toujours été fort estimé, contient les canons et les constitutions de l'église de Cantorbéri, faites par quatorze évêques. On y trouve presque tous les points controversés en matière ecclésiastique durant près de deux cents ans. (Henri Warthon, dans l'*Appendix ad historiam litter. Guillelmi Cave, sæculum synodale*, pp. 83 et 84. édit. de Genève, 1705, in-fol.)

LYPERCHE, un des dix-huit martyrs de Saragosse, et compagnon de saint Optat. (*Cherchez OPTAT.*)

LYRBA, ville épiscopale de la première Pamphilie au diocèse d'Asie, sous la métropole de Side. Les notices grecques en font mention, et les actes des conciles parlent des évêques qui suivent :

1. Zeuxius, au concile de Nicée.

2. Caius, au premier concile général de Constantinople.

3. Taurien, au premier concile d'Éphèse. (*Or. chr.*, t. 1, p. 1009.)

LYRE, instrument de musique dont il est souvent parlé dans l'Écriture, *lyra*. C'était un instrument à cordes tendues du haut en bas, et résonnant sur un pied creux. On le trouve dans les anciens bas-reliefs, médailles et peintures, tantôt avec trois cordes ou avec quatre, et tantôt avec cinq, ou six, ou sept.

LYRE (Nicolas de). (*Cherchez NICOLAS DE LYRE.*)

LYSANIAS, Tétrarque d'Abylène, dont il est parlé dans saint Luc, 3, 1.

LYSERUS (Polycarpe), théologien de la confession d'Ausbourg, célèbre dans la république des lettres, naquit à Wynenden dans le pays de Wittemberg le 18 mars 1552. Il fut fait ministre de la cour de Dresde en 1594, et mourut au mois de février 1601. Ses ouvrages sont : 1°. *Expositio primæ partis Geneseos, seu historia Adami*; Lipsiæ, en 1604. 2°. *Noachus, seu expositio secundæ partis Geneseos*, Lipsiæ, en 1605, in-4°. 3°. *Abraham, seu expositio tertiæ partis Geneseos*, Lipsiæ, en 1606, in-4°. 4°. *Isaacus, seu expositio quartæ partis Geneseos*, en 1608, in-4°. 5°. *Jacobus, seu expositio quintæ partis Geneseos*. 6°. *Josephus, seu expositio sextæ partis Geneseos*, Lipsiæ, en 1609, in-4°. 7°. *Schola babilonica, seu commentarius in primum caput Danielis*, Geræ ad Clistrum, en 1609, in-4°. 8°. *Colossus babilonicus, seu expo-*

sitio secundi capitis Danielis, Lipsiæ, 1608 et 1610, in-4°. 9°. *Centuria quæstionum de articulis libri christianæ concordantiæ*, à Wittemberg, en 1611. 10°. *Christianismus, papismus, calvinismus*, à Wittemberg, en 1608 et 1620, in-8°. 11°. *Harmonia Calvinianorum et Photinianorum in doctrinâ de sacrâ cœnâ*, en 1614, in-4°. 12°. *Vindicie lyserianæ, an syncretismus in rebus fidei cum calvinianis coli potest*, Lipsiæ, en 1616, in-4°. 13°. *Disputationes 9 anti-stenia, quibus examinatur defensio concionis Irenicæ Pauli Steini*, etc., Giessæ, in-4°. 14°. *Disputatio de Deo Patre creatore cœli et terræ*. 15°. *Harmonia Evangelistarum continuata ad christianam harmoniam*, Francofurti, en 1611. 15°. *Ejusdem epitome de æternitate Filii Dei*, in-4°. 16°. *Commentarius in epistolam ad Hebræos*, in-4°. 17°. *Paraphrasis in hist. passionis in certos actus distributa*, Dresdæ, en 1597, in-4°, et in-12. 18°. *In psalm. 101*, Lips. en 1609, 19°. *De Sacramentis decades duæ*, Wittemb., 1613, in-4°, etc. (Bayle, Dictionnaire crit. Moréri, édition de 1759.)

LYSIAS, ville épiscopale de la Phrygie-Salutaire, au diocèse d'Asie, sous la métropole de Synnade. Strabon et Pline en parlent, et Ptolémée la dit opposée vers le septentrion à Eucarpia, éloignée au couchant de Synnade d'environ vingt-cinq milles. Elle a eu pour évêques :

1. Theagènes, se joignit aux ariens à Philippopolis.

2. Philippe, au concile de Chalcedoine.

3. Constantin, à celui de Photius. (*Or. chr.*, t. 1, p. 846.)

LYSIAS, ami et parent du roi Antiochus Epiphanes. (1 Mach. 3, 32.)

LYSIMAQUE, fils de Ptolémée, Juif de Jérusalem, qui traduisit d'hébreu en grec le livre d'Esther. (*Esth.* 11, 1.)

LYSIMAQUE, frère de Mene-laüs, souverain pontife des Juifs. (2 Mach. 4, 29.)

LYSINIA, ville épiscopale de la seconde Pamphylie, au diocèse d'Asie, sous la métropole de Perges; c'est ce qui paraît par la lettre des évêques de cette province à l'empereur Léon, au sujet de la mort de saint Protère d'Alexandrie. Voici ses évêques :

1. Apagamus, au concile de Nicée. (*Ind. lat.*)

2. Eugène, se joignit aux ariens à Philippopolis, et souscrivit à leurs lettres.

3. Diodore, au concile de Chalcedoine, et à la lettre des évêques de sa province à l'empereur Léon. (*Or. chr.*, t. 1, p. 1030.)

LYSTRA, ville épiscopale de Lycaonic, au diocèse d'Asie sous la métropole d'Icone. Les apôtres saint Paul et saint Barnabé y fondèrent une église; et ce fut là qu'après avoir guéri un homme boiteux dès sa naissance, on les prit pour des dieux. Saint Paul, à l'instigation des Juifs, y fut enfin lapidé et laissé pour

mort, et se retira avec saint Barnabé dans la ville de Derbe, comme le rapporte saint Luc, *Act. 14, v. 7 et seq.* Cependant ils revinrent après l'émotion de ces peuples, et instruisirent les fidèles de cette ville, dont les évêques sont :

1. Artemas, dont parle saint Paul. (*Ad. Tit. 3, v. 12.*)

2. Tibère, au concile de Nicée.

3. Paul, au premier concile général de Constantinople.

4. Plutarque, au concile de Chalcédoine.

5. Eubule, réfuta un petit ouvrage que le patriarche des jacobites, nommé Athanase, avait présenté à l'empereur Héraclius, pour lui prouver qu'il n'y avait qu'une opération en Jésus-Christ. On en voyait un extrait au chap. 22 d'une panoplie grecque, contre différentes hérésies, écrites à la main, qui est dans la bibliothèque du collège des jésuites, à Paris, d'où il paraît que le père Pagi n'a pas eu raison de révoquer en doute ce

que dit Théophane de la conférence qu'Athanasie eut avec l'empereur.

6. Basilide, assista au concile ou Photius fut rétabli. (*Or. chr., t. 1, p. 1074.*)

LYZIMACHIA, appelée aussi *Hexamili*, ville épiscopale de la province d'Europe, au diocèse de Thrace, sous la métropole d'Héraclée. Ce fut le roi Lyzimaque qui la bâtit dans l'isthme de Thrace, après la ruine de Cardia. Pline dit qu'elle n'est pas éloignée des longues murailles, ou plutôt des confins qui séparent la Chersonèse de la Thrace. Les notices n'en font aucune mention, quoiqu'elle ait eu les évêques suivans :

1. N... représenté au septième concile général par le prêtre Constance.

2. Methodius, au concile de Photius.

3. N... au concile du patriarche Calliste, en 1351, où Barlaam et Acyndime, adversaires des Palamites, furent condamnés. (*Or. chr., t. 1, p. 1132.*)

M.

MAACHA ou **MAACHATI**, ou **BETH MAACHATH**, petite province de Syrie, que les Israélites ne voulurent pas détruire, et dont le roi donna du secours aux Ammonites contre David.

MAACHA, hébr., *pressée*, du mot *mahat*, fils de Nachor et de Roma sa concubine. (Genès. 22, 24.)

MAACHA, fille de Tholmaï, roi de Gessur, femme de David et mère d'Absalon et de Thamar. (2 Reg. 3, 3.)

MAACHA, fille d'Abessalom, femme de Roboam et mère d'Abia. (3 Reg. 15, 2); mais 2 Par. 13, 2, elle est appelée *Michaïa*, fille d'Uriel.

MAACHA, fille d'Abessalom, femme d'Abia, mère d'Asa. (3 Reg. 15, 10.) L'Écriture dit qu'Asa lui ôta la charge de prêtresse des divinités infâmes qu'on adorait dans les bois. (*Ibid.* 15, 13, 14.)

MAACHA, concubine de Caleb, et mère de Sareb et de Tharéma. (1 Par. 2, 48.)

MAACHA, femme de Machir et mère de Pharès. (1 Par. 7, 16.)

MAACHA, père d'Achis, roi de Geth, du temps de Salomon. (3 Reg. 2, 39.)

MAACHA, sœur de Machir. (1 Par. 7, 15.)

MAACHA, père de Sapharias, chef de la tribu de Siméon du temps de David. (1 Par. 27, 16.)

MAACHATI ou **MACHATI**, héb., *brisement de ventre*, du mot *maha*, ventre, et *cathat*, briser, père d'Aasbaï. (2 Reg. 23, 34.)

MAACHATI, père de Jézonias. (4 Reg. 25, 23.)

MAADAN, siège épiscopal de la Mésopotamie au diocèse des jacobites, a eu pour évêques :

1. Malchus, siégeait sous le patriarche Ignace XII en 1494.

2. Denis, sous le patriarche Ignace-David-Sciah, en 1586. (*Or. chr.*, t. 2, pag. 1512.)

MAADI ou **MAADDI**, héb., *fête, ornement, passage*, du mot *hada*, fils de Bani, qui fut un de ceux qui, au retour de la captivité, renvoyèrent les femmes qu'ils avaient épousées contre la loi. (1 Esdras, 10, 34.)

MAAI, héb., *ventre*, du mot *maha*. (2 Esdras, 12, 35.)

MAALA ou **MAHALA**, héb., *danse ou chanson*, du mot *macol*, fille de Salphaad, qui reçut avec ses sœurs son partage dans la terre promise, parce que leur père était mort sans enfans mâles. (Num. 26, 33. Josué, 17, 3. 1 Par. 7, 15.)

MAALTA, ville épiscopale de la province de Mosul ou d'Adiabène, au diocèse des Chaldéens, située près de Nuhadra et d'Honite. Il y a eu les évêques suivants :

1. Dindoa, à qui succéda. . .

2. Serge. Du temps de ces deux prélats, l'église de Maalta était unie avec celle d'Honite.

3. Ebedjesus 1^{er}, qui fut élevé à la dignité de catholique, avait été auparavant évêque de Maalta, et le métropolitain de Mosul.

4. Jaballaha 1^{er}, transféré au siège de Nisibe par le catholique Mare II.

5. Jaballaha II, devint métropolitain de Mosul sous le catholique Sebarjesus III, et eut pour successeur dans l'évêché de Maalta

9. Malama Ebn-Dora, ordonné par le même catholique Sebarjesus en 1062 ou 1063.

7. Jean, assista au sacre du catholique Abdjesus III.

8. Cyriaque, au sacre du catholique Machicha 1^{er} en 1092.

9. Ebedjesus II, ordonné par Israël, métropolitain de Mosul, assista au sacre du catholique Denha 1^{er} en 1266.

10. Georges, assista à l'élection et au sacre du catholique Jaballaha III. (*Or. chr.*, t. 2, p. 1236.)

MAAN (Jean), natif du Mans, docteur en Théologie de la Faculté de Paris, chanoine et précenteur de l'église métropolitaine de Tours, se distingua dans le dernier siècle par sa science. On a de lui : *Sancta et metropolitana ecclesia turonensis, sacrorum pontificum suorum ornata virtutibus, et sanctissimis conciliorum institutis decorata*, à Tours, in-folio, dans la maison même de l'auteur. C'est l'histoire de l'église de Tours

depuis l'an 251 jusqu'en 1655. On y trouve la vie de tous les archevêques de cette église jusqu'en 1655, et l'histoire de tous les conciles qui ont été tenus dans la province de Tours. (*Journal des Savans*, 1668.)

MAARA DES SIDONIENS, hébr., *caverne*, du mot *mahar*. (*Josué*, 13, 4.) Les uns l'entendent d'une ville, les autres d'une caverne ou d'une prairie, dans le pays des Sidoniens. Mais il vaut mieux l'entendre, avec Junius, du fleuve Magorus qui tombe dans la Méditerranée entre Sidou et Berythe, parce qu'on peut fort bien prononcer l'hébreu par *Magora* au lieu de *Maara*.

MAARA ou MAARIN, siège épiscopal jacobite, uni ensuite à celui de Nisibe sous la dépendance du maphrien des Jacobites. Il y a eu pour évêques :

1. N... ordonné par le maphrien Grégoire IV.

2. N... siégeait en 1365. (*Or. chr.*, t. 2, p. 1588.)

MAARAT ou MARETH, ville de la tribu de Juda. (*Josué*, 15, 59.)

MAASAI, fils d'Adiel, lévite. (1 Par. 9, 12.)

MAASIAS, fils d'Achaz, roi d'Israël. Il fut assassiné par Zé-chri. (2 Par. 28, 7.)

MAASIAS, fils d'Adaïas, fut un de ceux à qui le grand-prêtre Joïnda découvrit le dessein qu'il avait de mettre sur le trône de Juda le jeune Joas, et de se défaire d'Athalie. (2 Par. 23, 1.)

MAAZIAU, chef de la dernière

des vingt-quatre familles sacerdotales. (1 Par. 24, 18.)

MABARTHA, nom que ceux du pays donnaient du temps de Joseph à la ville de Sichem, autrement Néapolis ou Naplouse.

MABILLON (Dom Jean), célèbre religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, était né le 23 ou le 25 novembre 1632 à Saint-Pierre-Mont, situé à deux lieues de Mouson, en latin *Mosomium*, au diocèse de Reims en Champagne, et non à Saint-Pierre-du-Mont, comme le disent quelques auteurs. Il fit profession monastique dans l'abbaye de Saint-Remi de Reims l'an 1654, et mourut dans celle de Saint-Germain-des-Prés à Paris le 27 décembre 1707, âgé de soixante-quinze ans, après avoir passé toute sa vie à composer un grand nombre d'excellens ouvrages, dont il a enrichi la république des lettres. Il commença à se faire connaître en donnant les sermons de saint Bernard, et une pièce en prose carrée, l'an 1666, sur la mort de la reine Anne d'Autriche, intitulée : *Galliæ ad Hispaniam lugubre nuntium*. L'an 1667, il donna une nouvelle édition des œuvres de saint Bernard en 2 vol. in-fol. et en 8 tomes in-8°. Chargé bientôt après par la congrégation de Saint-Maur, de travailler à l'édition des actes des saints de l'Ordre de Saint-Benoît, il en donna le 1^{er} volume dès l'année 1668, et huit autres ensuite, qui vont jusqu'à l'onzième siècle, avec de savantes préfaces que

l'on regarde avec raison comme des chefs-d'œuvre qui contiennent un grand nombre d'observations importantes sur la doctrine et la discipline, et l'histoire de chaque siècle. L'an 1674, il fit une dissertation latine sur l'usage du pain azyme, dans laquelle il soutient que le pain azyme est le seul dont on s'est toujours servi dans l'Église latine. Il donna dans la suite quelques éclaircissemens sur cette dissertation, pour faire voir que le sentiment du cardinal Bona, qu'il combattait, était faux sans être hérétique, comme le prétendait le P. Macedo, cordelier. En 1675, il publia le premier volume des *Analectes*, c'est-à-dire, de petites pièces détachées, ou des commencemens d'ouvrages qu'il avait trouvés en diverses bibliothèques, et il en donna ensuite trois autres volumes avec d'excellentes dissertations. En 1677, il donna les *Animadversiones in vindicias kempenses*, au sujet du livre de l'imitation. En 1681, il donna la *Diplomatique*, in-fol. ; c'est un excellent ouvrage, divisé en six livres, dans lesquels il donne la connaissance des chartres, et apprend à juger de tous les monumens anciens. Dom Michel Germain eut bonne part à cet ouvrage qui est dans un genre d'érudition tout particulier, et que personne n'avait encore osé tenter. Le P. Mabillon y ajouta depuis un supplément. Il donna en 1685 le *Traité de l'ancienne liturgie gallicane* et celui du

cours gallican, c'est-à-dire, du bréviaire qui se récitait autrefois dans l'Église gallicane. Il donna encore la relation du voyage qu'il avait fait en Italie avec le P. Germain, pour visiter les plus belles bibliothèques du pays, sous le titre de *Musæum Italicum*, Cabinet d'Italie. Cet ouvrage est divisé en 2 volumes in-4°, dont le premier qui parut en 1687, renferme quantité de monumens de l'antiquité; et le second qui parut en 1689, contient les différens rituels de l'Église romaine. L'an 1688, il fit un *factum* pour maintenir les droits de son Ordre, au sujet d'une contestation élevée entre les bénédictins de la province de Bourgogne, et les chanoines réguliers de la même province, sur la séance aux états. Les chanoines réguliers y ayant répondu, il leur fit une réplique. Il entra quelque temps après dans une autre contestation, touchant l'intelligence de quelques passages de la règle de Saint-Benoît, par un petit livre in-12, imprimé à Paris en 1690, sous ce titre : *Traité où l'on réfute la nouvelle explication que quelques auteurs donnent aux mots de messe et de communion, qui se trouvent dans la règle de Saint-Benoît*. L'an 1691, il fit un livre français in-4° contre M. de Rancé, abbé de la Trappe, touchant les études monastiques, dont le but est de montrer que les moines peuvent et doivent étudier, et d'expliquer le genre de leurs études, et la fin qu'ils sont obli-

gés d'avoir en étudiant. L'abbé de la Trappe y répondit, et le P. Mabillon fit une réplique intitulée : *Réflexions sur la réponse de M. l'abbé de la Trappe au Traité des études monastiques*. En 1698, il fit paraître une lettre latine, sous le nom d'Eusèbe, Romain à Théophile, Français, touchant le culte des saints inconnus. Cet ouvrage qui décriait les saints inconnus qu'on tire des Catacombes, ayant déplu à bien des personnes, l'auteur fit une nouvelle édition de cette lettre, qui plut beaucoup à la cour de Rome. Le P. Mabillon a encore publié une lettre adressée à M. Bertier, évêque de Blois, où il prétend justifier la vérité de la sainte larme de Vendôme, que l'on dit être une larme de Jésus-Christ, quand il pleura le Lazare, recueillie par un ange dans un vase donné à la Madeleine qui l'apporta en France. Il a aussi donné une lettre en français, touchant le premier institut de l'abbaye de Remiremont, qu'il prétend avoir été dans son origine une abbaye de moines; des observations latines sur la réponse à la dissertation du P. Delsau, touchant l'auteur du livre de l'imitation de Jésus-Christ; et une autre dissertation sur le monachisme de saint Grégoire-le-Grand, imprimée en 1676, et qui est aussi dans ses *analectes*; un itinéraire de Bourgogne; une dissertation de la canonisation des saints; une relation de quelques événemens de la vie du P. Marsolle, général de la congré-

gation de Saint-Maur ; des observations sur le verset de la première épître de saint Jean , *Tres sunt qui*, etc. Son avis donné à la congrégation de l'Index sur l'ouvrage où Isaac Vossius traite de la chronologie des Septante ; un discours français sur les anciennes sépultures de nos rois ; des remarques sur les antiquités de Saint-Denis ; des réflexions sur les dots des religieuses, sur les prisons des monastères, sur l'Ordre de Saint-Lazare ; des avis pour ceux qui travaillent à l'histoire des monastères de la congrégation de Saint-Maur ; une lettre circulaire sur la mort de la mère Jacqueline Boète de Blémur, religieuse bénédictine de l'adoration perpétuelle du Saint-Sacrement, connue par ses ouvrages ; une traduction de la règle de Saint-Benoît avec les statuts d'Étienne Poncher, évêque de Paris, pour l'usage des religieuses de Chelles, in-8° ; une lettre aux catholiques d'Angleterre, sur le bruit répandu dans ce royaume, qu'il avait changé de religion en 1698 ; la mort chrétienne, in-12, en 1702 ; plusieurs hymnes pour saint Adelar, sainte Bathilde, et autres saints, pièces composées dans sa jeunesse ; l'épître dédicatoire latine des ouvrages de saint Augustin, et la préface du dernier tome ; quelques lettres ; une dissertation sur l'année de Dagobert 1^{er} et de son fils Clovis ; une autre sur l'année et le jour de l'ordination et de la mort de Didier, évêque

de Cahors ; quelques réponses à M. Bocquillot sur les difficultés de rituel ; six volumes des annales bénédictines, qui contiennent l'histoire de l'Ordre de Saint-Benoît, depuis son commencement jusqu'à l'an 1066. Le premier volume de cet ouvrage parut en 1703. Dans les œuvres posthumes de D. Mabillon, et de D. Thierrî Ruinart, données en 1724 par D. Vincent Thuillier, en 3 volumes in-4°. Il n'y a d'écrits du P. Mabillon, qui n'avaient point encore paru, que les suivans ; une assez grand nombre de lettres : la relation latine du voyage qu'il fit en Bourgogne en 1682 ; un éloge historique du P. Marsolle, quatrième général de la congrégation de Saint-Maur : *De ratione studiorum monachorum : votum de quibusdam Isaici Vossii opusculis* : réflexions sur les dots des religieuses : avis pour ceux qui travaillent aux histoires des monastères : réflexions sur les prisons des religieux : remarques sur les antiquités de l'abbaye de Saint-Denis. Tout le monde connaît la profonde érudition, l'humilité, la modestie, la douceur, et la piété exemplaire du P. Mabillon qui fut chéri et généralement estimé de tous les gens de lettres. Son style est mâle, pur, clair et méthodique, sans affectation, sans ornemens superflus, tel qu'il convient aux ouvrages qu'il a composés. Dom Thierrî Ruinart a donné sa vie. M. de Boz, secrétaire de l'Académie des Belles - Lettres dont le P.

Mabillon était membre honoraire, en a fait un magnifique éloge historique qui est imprimé. M. de la Monnaye, Hersan, Grenan, Boivin, le Roi, de Villiers, Bosquillon, et plusieurs autres ont aussi composé des pièces, soit en vers, soit en prose à sa louange. L'éloge en prose carrée, par D. Roussel, est un chef-d'œuvre : on le trouve dans la bibliothèque historique et critique des auteurs de la congrégation de Saint-Maur, par D. le Cerf, et dans celle que le P. Pez, bénédictin allemand, avait donnée auparavant en latin. On peut voir encore M. Dupin, dans le cinquième tome de sa bibliothèque, p. 17 et suiv., aussi bien que D. le Cerf dans sa bibliothèque historique et critique des auteurs de la congrégation de Saint-Maur. (*Le Journal des Savans*, 1666, 1669, 1675, 1678, 1685, 1690, 1701, 1702, 1704, 1705 et 1718.)

MABOUL (Jacques), Parisien, évêque d'Aleth, mort au mois de juin de l'an 1723, comme nous le dirons à l'article des évêques d'Aleth, ou plutôt au mois de mai de la même année, comme le disent d'autres auteurs, fut un prédicateur excellent. On a imprimé, en 1749, le recueil de ses oraisons funèbres; savoir, celles de Michel le Tellier, chancelier de France, à Paris en 1686, in-4°; de dame Marie-Françoise de Lezai de Lusignan, première prieure perpétuelle des religieuses de Notre-Dame de Saint-Sauveur de

Puyberland en Poitou, imprimé en 1708; de Louise Hollandine, palatine de Bavière, princesse électoral, abbesse de Maubuisson, Paris, 1709, in-4° et in-12, chez Simart; de Louis, dauphin de France, Paris, 1712, in-4°; une autre du même prince, prononcée à Saint-Denis en France le 28 novembre 1712, imprimée à Paris, in-4°; de Charles le Goux de la Berchère, archevêque de Narbonne, prononcée à Montpellier le 23 janvier 1719, imprimée à Paris, in-4°. (*Voy. le Journal des Savans*, 1712, celui de Trévoux, 1709, tom. 2, p. 897; le Dictionnaire portatif des Prédicateurs, et les lettres de M. Fréron, qui s'exprime ainsi, t. 1, p. 59, au sujet de M. Maboul: « Je ne puis vous » exprimer avec quelle satisfac- » tion je viens de lire le Recueil » des oraisons funèbres, pronon- » cées par M. Maboul, ancien » évêque d'Aleth. Cet illustre » prélat parut avec distinction » dans les mêmes chaires, où les » Bossuet, les Fléchier, les Mas- » caron, et les la Rue déployè- » rent les grands ressorts de l'é- » loquence chrétienne. Tout ce » que les esprits les plus diffi- » ciles peuvent désirer dans les » ouvrages de ce genre, se ren- » contre dans ceux de M. Ma- » boul. Avec quel art il rappro- » che des choses qui semblent » extrêmement éloignées, pour » en former un tissu intéressant » qui tourne à la louange des » morts, et à l'instruction des » vivans, sans employer la flat-

» terie et le mensonge, égale-
 » ment nuisibles à ce double
 » objet ! Attaché à la vérité des
 » faits, il loue et blâme, en sui-
 » vant les lumières de la raison
 » et de l'Évangile. Il saisit le
 » vrai caractère de ses héros, et
 » pénètre dans les plus secrets
 » replis de leur cœur. Dans les
 » tableaux de la grandeur hu-
 » maine, de l'héroïsme militaire
 » ou politique, il fait sentir avec
 » délicatesse ce que le monde y
 » loue faussement, et ce que la
 » religion approuve et condam-
 » ne. On ne le voit jamais cou-
 » rir après une épigramme ou
 » un jeu de mots, ni affecter de
 » tracer des peintures fines et
 » délicates du vice, propres à le
 » faire aimer. Il dit ce que la
 » force de son sujet lui inspire,
 » et il le dit toujours d'une ma-
 » nière à produire une forte im-
 » pression. M. *Maboul* est véri-
 » tablement l'orateur du cœur ;
 » il le touche, il le saisit, le con-
 » sole, et le remplit d'une sainte
 » terreur, ou d'une juste con-
 » fiance. Il rend la religion ai-
 » mable, et la pare en même
 » temps de tous les ornemens
 » qui lui attirent notre respect.
 » Enfin l'homme de génie et l'o-
 » rateur nourri de la sublime
 » morale de l'Évangile, brillent
 » dans ces pièces d'éloquence
 » où l'on peut observer princi-
 » palement l'ingénieuse écono-
 » mie, la vivacité, le style nom-
 » breux, les tours oratoires na-
 » turellement placés, l'élévation
 » dans les pensées, et une nar-
 » ration rapide des faits. »

MAFSAM, hébr., *qui les con-*
fond, du mot *bosch*, *couvrir de*
honte, et du pronom *am*, *les* ;
 fils d'Ismaël. (Genèse, 25, 13.)

MABSAR, hébr. ; *fort*, *forte-*
resse, *qui est muni*, *fortifié*, ou
qui coupe, ou *qui vendange*, du
 même mot *batsar* ou *betser*, ou
batsier, selon les diverses le-
 çons ; prince de la race d'Ésaü,
 qui succéda à Théman dans la
 principauté d'Édom. (Genèse ,
 36, 42.)

MABUG, ville épiscopale et
 métropolitaine au diocèse des
 jacobites. C'est la même que
 Hierapoli de la Syrie Euphra-
 taise, autrefois célèbre par le
 culte qu'on y rendait à la déesse
 Atargate, car Hierapoli veut dire
 ville sacrée ou sacerdotale. L'é-
 vêché de Mabug était uni avec
 celui de Marhas au septième siè-
 cle. Il y a eu pour évêques :

1. Jacques.

2. Thomas, siégeait sous le
 patriarche Athanase 1^{er}, sur la
 fin du sixième siècle et au com-
 mencement du septième ; de son
 temps l'église de Mabug était
 unie avec celle de Germanicia
 ou Marhas.

3. Jean Bar - André, déposé
 par le patriarche Jean XIII en
 1129, eut pour successeur . . .

4. Bar-Turcha qui ne siégea
 que trois ans. Le même patriar-
 che Jean XIII le chassa de son siè-
 ge, et y rétablit.

5. Jean Bar-André. Ce prélat
 permuta l'église de Mabug avec
 celle de Carsène en 1148, et s'en
 démit peu de temps après. Il
 assista en 1155 au concile du

patriarche Athanase VIII dans le monastère de Basuma, passa la même année à l'église de Tur-Abdin, et mourut l'année suivante dans le monastère d'Ananie, avec la réputation d'un savant prélat.

6. Denis, évêque de Marhas, fut chargé de l'église de Mabug en 1155.

7. N... Un des trois évêques qui accompagnèrent le patriarche Denis VII, lorsque ce prélat se rendit en 1253, auprès de Narsère, roi de Damas, pour défendre ses droits contre Jean Bar-Maadani, son compétiteur, qui avait été aussi élu patriarche.

8. Athanase, assista à l'élection du patriarche Ignace III en 1264; c'est peut-être le même que le précédent.

9. Mahabad. (*Oriens chr.*, t. 2, p. 1448.)

MACAIRE, surnommé *Célerin*, martyr et compagnon de saint Moïse, prêtre romain et martyr. (*Voyez* MOÏSE.)

MACAIRE D'ÉGYPTE (saint), dit *l'Ancien*, naquit en 301, dans la partie de la haute Égypte qui touchait la Thébaïde. Il fut obligé dans sa première jeunesse de conduire des bêtes; et le regret qu'il eut d'avoir dérobé quelques fruits dans un jardin avec quelques jeunes gens de son âge, lui fit concevoir le dessein de quitter le commerce de la vie séculière. Il se retira l'an 331 parmi les solitaires du pays, qui, touchés d'admiration de sa vertu, lui donnèrent le nom de

jeune vieillard. Pressé de plus en plus du désir de sa perfection, il se fixa au désert de *Sété*, dans les montagnes qui séparent l'Égypte d'avec la Lybie. Des milliers d'hommes s'y assemblèrent autour de lui, et s'y élevèrent par ses soins au comble des plus parfaites vertus. On l'obligea aussi de gouverner des personnes engagées dans le monde, après qu'on l'eut contraint de recevoir le sacerdoce. Il reçut en même temps le don de prophétie et celui des miracles, mais non sans avoir passé auparavant par les rudes épreuves de la calomnie, de l'imposture et de plusieurs humiliations diffamantes, que Dieu avait permises pour épurer sa vertu. Austère à lui-même, il était extrêmement doux et charitable envers les autres; mais cette douceur n'intéressait point la juste sévérité que le zèle de la justice exigeait de lui dans les occasions. Sa vigueur à combattre l'arianisme le fit exiler avec saint Macaire d'Alexandrie, et quelques autres illustres solitaires, en 375, dans une île dont les habitans, qui étaient encore païens, se convertirent presque tous à la vue des miracles opérés par l'intercession des saints confesseurs. Rappelés dans leurs déserts, ils y reprirent tous les exercices de leur pénitence ordinaire, jusqu'à ce qu'il plut à Dieu de couronner leurs travaux. C'est ce qu'il fit à l'égard de saint Macaire d'Égypte, l'an 391, après lui avoir accordé quatre-vingt-dix ans de

vie, dont il avait passé les deux tiers dans les déserts de Sété. L'Église grecque honore saint Macaire d'Égypte et saint Macaire d'Alexandrie le 19 de janvier. L'Église latine les honore séparément, le premier le 15 de janvier, et l'autre le 2 du même mois. On croit communément que saint Macaire d'Égypte est le disciple et l'interprète de saint Antoine, dont saint Jérôme parle dans la vie de saint Paul, ermite. Mais le père Poussines, jésuite, prouve que le disciple de saint Antoine est différent, puisqu'il était abbé de Pispir dès l'an 330, et que saint Macaire d'Égypte n'entra dans la solitude que l'an 331, et fut pendant soixante ans moine de Sété. C'est au disciple de saint Antoine, que le même père attribue les cinquante homélies qui portent le nom de *Macaire*, aussi bien que sept petits traités spirituels qu'il publia à Toulouse en 1684. (Pallade et Rufin. Arnaud-d'Andilly. Dupin, quatrième siècle. Baillet, t. 1, 2 janvier. Dom Ceillier, Hist. des Auteurs sacrés et ecclésiastiques, tom. 7, p. 709 et suiv.)

MACAIRE D'ALEXANDRIE (saint), dit le Jeune, parce qu'il était moins âgé de cinq ans environ que celui d'Égypte, vint au monde à Alexandrie vers l'an 306. Il avait environ trente ans lorsqu'il fut touché de Dieu. Il passa d'abord sept ans entiers à ne vivre que d'herbes et de légumes crues; après quoi il se borna à quatre ou cinq onces

de pain par jour pendant trois ans. Il passa un carême entier sans se coucher ni s'asseoir, ne mangeant et ne buvant que le dimanche. Il s'enferma un jour dans un lieu plein de mouches pour étouffer le sentiment de la volupté, et vécut pendant six mois, ayant le corps tout défiguré de piqûres. Il alla demeurer à Sété et ensuite à Nitrie, d'où lui est resté le titre d'abbé de Nitrie. Il se retira encore depuis en un lieu qui faisait la séparation de l'Égypte et de la Lybie, appelé l'ermitage de Celles, à cause du grand nombre de cellules que les solitaires y bâtirent pour demeurer sous sa discipline. Ayant été fait prêtre, il partagea tout son temps entre la prière qu'il faisait cent fois le jour, le travail pour gagner sa vie, et l'instruction de ceux qui le consultaient. Dieu pernit qu'il fût tenté sous différens prétextes de piété, d'abstinence et de charité, et lui donna pour récompense de ces épreuves la grâce des miracles. Il fut exilé avec saint Macaire d'Égypte par les ariens, et mourut saintement après son retour en 405, âgé de plus de quatre-vingt-dix-neuf ans. On lui attribue une règle monastique contenue en trente articles ou chapitres, et une lettre adressée aux moines. (Dom Ceillier, *ibid.*)

MACAIRE (saint), évêque de Jérusalem, fut élevé à l'épiscopat l'an 313. Il se joignit à saint Alexandre, évêque d'A-

lexandrie, pour tâcher d'éteindre l'arianisme qui commençait à sortir de l'Égypte, et se trouva au concile général de Nicée où il contribua de tout son pouvoir au triomphe de la vérité. De retour à Jérusalem, il mit toute son application à préserver son troupeau du poison de l'erreur, et le martyrologe romain moderne semble lui donner la principale gloire, tant de l'invention de la vraie croix, que de la construction des basiliques bâties sur le calvaire, sur le mont des Oliviers à Bethléem, par la libéralité du Grand Constantin et de sainte Hélène, sa mère, comme si ce prince et cette princesse n'avaient rien fait qu'à sa sollicitation ou suivant ses conseils. Saint Macaire mourut vers l'an 334, sa piété, sa sagesse et son zèle contre les ariens, l'ont fait considérer comme l'un des plus illustres prélats de son temps, et des principaux défenseurs de la divinité de Jésus-Christ. (Baillet, t. 1, 10 mars.)

MACAIRE (saint), dit Arius, évêque de Petra en Palestine, fut d'abord lié de communion avec les ariens que l'on nommait plus communément les eusébiens. Les ayant abandonnés l'an 347, au concile de Sardique, pour se joindre aux catholiques il fut banni dans la Haute-Lybie avec saint Astère, évêque de Petra en Arabie, qui avait, comme lui, communiqué d'abord avec les eusébiens, et qui les avait aussi quittés au concile de

Sardique. On ne sait si saint Macaire mourut dans cet exil. Saint Athanase nous apprend seulement que lui et saint Astère y demeurèrent inébranlables dans la foi, malgré les cruautés de leurs persécuteurs. L'Église honore la mémoire de saint Macaire le 20 juin. (Baillet, 20 juin.)

MACAIRE ou MACARIUS MAGNÈS, auteur que l'on croit avoir vécu dans le quatrième siècle, était évêque, mais on ne sait de quel siège. Saint Nicéphore de Constantinople, dans un écrit qu'il composa au commencement du neuvième siècle, remarque que les iconoclastes citèrent pour eux un passage tiré, disaient-ils, du quatrième livre des réponses de saint Macaire. Les orthodoxes, à qui cet ouvrage et son auteur étaient inconnus, en trouvèrent enfin un exemplaire, et apprirent que Macarius avait vécu plus de trois cents ans depuis les apôtres. Il combattait les païens dans son ouvrage, et particulièrement un philosophe aristotélicien; ce qui prouve l'antiquité de cet écrit, puisque nous ne voyons pas que depuis le règne de Constantin, on ait beaucoup traité cette matière. Macarius adressait son écrit à Théosthène son ami particulier, qu'il pria d'en vouloir être le juge. C'est de cet ouvrage qu'est tiré le fameux passage touchant l'Eucharistic, où Macarius dit en termes exprès, qu'elle n'est point la figure, mais le corps et

le sang de Jésus-Christ, *Eucharistia non est figura corporis et sanguinis, ut quidam stupidè mente nugati sunt, sed potiùs corpus et sanguis.* (Macar. *Apud Albertin. de Eucharist. pag. 420, et Bulling., Diatrib. 3, adv. Casaubon, pag. 164.*) Le ministre Aubertin n'a pu se tirer de ce passage, qu'en rejetant Macarius Magnès comme un auteur nouveau ou supposé, dont le nom n'a pas même été connu pendant neuf ou dix siècles. Mais puisque, selon saint Nicéphore, les iconoclastes en citèrent un passage dans le huitième siècle, et que les orthodoxes trouvèrent qu'il avait vécu dans le quatrième, on ne peut nier que les uns et les autres ne l'aient regardé comme ancien, et qu'on ne puisse alléguer son autorité contre les sacramentaires, comme d'un écrivain qui vivait au moins dans le septième siècle, et avant l'hérésie des iconoclastes. Il paraît que c'est encore du même ouvrage que sont tirés deux passages rapportés par Turrien, *Lib. 2, de epistolis pontificiis*, pag. 121-318. Mais au lieu que dans ce qui en est rapporté par Nicéphore on voit que Macarius avait dédié son écrit à Théosthène, Turrien marque au contraire qu'il l'avait composé contre Théosthène, gentil de religion, qui objectait aux chrétiens les contrariétés qu'il croyait avoir remarquées entre les évangélistes de S. Matthieu et de S. Marc, de S. Luc et de saint Jean.

On cite quelques autres fragmens tirés des divers ouvrages de Macarius sur la Genèse, dont l'un est intitulé son Dix-septième discours. Il y a dans ces fragmens, et dans quelques autres qu'on cite de lui, des sentimens assez extraordinaires et même dangereux. On en pourrait juger avec plus d'assurance, si les Vénitiens qui ont les ouvrages manuscrits dans leur bibliothèque, les avaient rendus publics. On trouve dans un manuscrit du onzième siècle de la bibliothèque de Coislin, une petite note sur saint Jude, attribuée à Macarius Magnès : ce qui est encore une preuve de l'antiquité de cet auteur. (*Biblioth. Coisliana. Montfaucon, pag. 4. Tillemont, tom. 4 des empereurs, pag. 308 et suiv. D. Ceillier, Hist. des Aut. sacr. et ecclés. tom. 4, pag. 181 et suiv.*)

MACAIRE (saint), archevêque en Arménie, ou en Natolie, ou selon d'autres, patriarche d'Antioche, était originaire du pays que les occidentaux comprenaient aux siècles du moyen âge sous le nom de Levant, et qui pouvait s'entendre de la Syrie, ou de la Natolie, aussi bien que de l'Arménie. Son père Michel, et sa mère Marie, tous deux d'extraction noble, le confièrent à un prélat de leurs parens appelé Macaire, qui était archevêque d'Antioche, ville d'Arménie. Macaire baptisa l'enfant, lui donna son nom, et le forma par la pratique de toutes

les vertus pour le ministère des autels. Il devint bientôt le modèle du clergé; et son oncle l'ayant obtenu sans peine pour son successeur, on vit briller dans sa conduite, avec un nouvel éclat, le zèle, la piété; la douceur, la vigilance, et enfin toutes les vertus d'un vrai pasteur. Sa tendre dévotion lui faisait répandre continuellement des larmes dans sa prière, et sa compassion pour les pauvres le réduisait souvent lui-même à l'indigence. Son humilité lui faisant craindre les honneurs que lui attirait son mérite, joint aux miracles qu'il opérait, il laissa le soin de son église à un prêtre nommé Eleuthère, sortit secrètement de la ville, et prit le chemin de la Palestine pour aller visiter les lieux saints, souffrant avec joie la faim, la soif, les injures de l'air, et toutes les autres incommodités des voyages. Pendant son séjour à la Terre-Sainte, il disputa souvent avec les Juifs et les Sarrasins qui lui firent souffrir plusieurs tourmens honteux et cruels. Il s'embarqua ensuite pour l'Europe, vint en Bavière, passa par les villes de Mayence et de Cologne, entra dans le Brabant, le Hainault, la Flandre, où il réconcilia le peuple avec le comte Bandouin IV, et alla enfin à Gand qui fut le terme de ses voyages, où il mourut le 10 d'avril de l'an 1012, dans le monastère de Saint-Bavon, et où Dieu lui continua la grâce des miracles, qu'il lui

avait accordée pendant sa vie. On fit différentes distributions de ses reliques; et ce qui en resta à Gand, se trouve maintenant dans la cathédrale en partie, et en partie dans la chapelle de Saint-Macaire, qu'on a rebâtie sur les ruines de l'ancienne abbaye de Saint-Bavon, où l'on en célèbre la translation le dernier dimanche du mois d'août. (Bollandus. Baillet, t. 1, 10 avril.)

MACAIRE, moine du cinquième siècle, écrivit dans Rome un Traité contre les astrologues. dont Gennade fait mention. Ce Macaire est apparemment celui à qui Rufin a adressé son apologie et la traduction des livres des principes d'Origène. Nous n'avons plus le Traité de cet auteur. (Dupin, Biblioth. t. 3, part. 1, pag. 503.)

MACAIRE, dit *Mutio*, noble italien, auteur d'un ouvrage intitulé, *Victoria crucis, seu triumphus Christi*, vivait dans le quinzième siècle. (Simler, in *Épist. biblioth. Gesner.*)

MACARIEN. On appelle dans l'histoire ecclésiastique les *temps macariens*, les temps, que l'empereur Constans envoya dans l'Afrique le consul Macarius et le consulaire Paul, pour tâcher de ramener les donatistes à l'Église. Ces temps qui furent nommés *macariens*, du nom de *Macarius*, l'un des commissaires de l'empereur en cette affaire, tombent à l'an de Jésus-Christ 348. (Baronius et Pagi, à cette année 348.)

MACARISME, *macarismus*. Les Grecs appellent *macarismes*, des hymnes ou des tro-paires à l'honneur des saints, aussi bien que les pseumes qui commencent en grec par le mot *μακαριοι* heureux, qui sont le 1^{er}, le 31^e, le 40^e, le 111^e, le 118^e, le 127^e, et neuf versets du chapitre 5 de l'évangile de saint Matthieu, depuis le troisième verset jusqu'à l'onzième.

MACAO, capitale de la pres-qu'île du même nom, située dans le golfe de Canton, l'une des provinces méridionales de la Chine. Macao est sur une colline, fortifiée de quatre bastions. Les maisons sont à l'européenne, mais un peu basses. Son port est fort commode, et il s'y fait un grand commerce d'or, d'argent, de soie blanche, de rubis, de perles, de musc, de porcelaine, etc. On y compte quinze mille habitans, dont dix mille Chinois et cinq mille Portugais qui eurent la liberté de s'y établir comme une récompense des services qu'ils avaient rendus aux Chinois contre un pirate qui avait assiégé Canton. Les droits de la douane appartiennent aux Chinois qui y ont un mandarin dont tout le pays dépend; ce qui n'empêche pas que les Portugais ne soient maîtres de la place, et qu'ils n'aient un gouverneur. Ils y avaient aussi un évêque suffragant de Goa, trois paroisses et cinq couvens; savoir, des jésuites, des dominicains, des augustins, des cordeliers, et des filles de Sainte-Claire.

MACAR (saint), martyr d'Alexandrie, sous l'empereur Dèce. C'était un chrétien venu de Lybie à Alexandrie, qui se distingua par l'ardeur de sa foi, et par le courage qu'il fit paraître jusqu'à la fin pour sa défense. Il fut condamné à être brûlé vif; ce qui fut exécuté dans la ville d'Alexandrie l'an 250. Sa fête se trouve marquée au 8 de décembre dans les martyrologes d'Adon, d'Usuard, et dans le romain moderne, où il est appelé *Macaire*. (Baillet, tom. 3, 12 décembre.)

MACARSKA, ville épiscopale de la Dalmatié vénitienne, comprise anciennement dans l'Illyrie. Cette ville, capitale d'un petit pays appelé la *Primorgie*, est située sur la côte, à six ou sept lieues au sud-est d'Almissa, au pied d'une montagne, avec un bon port.

MACCÈS, hébr., *fin, extrémité, bout*, du mot *hets*, ville apparemment de la tribu de Dan. (3 Reg. 4, 9.)

MACCOVIUS (Jean), dont le vrai nom polonais était Makowski, était un gentilhomme de Pologne, né à Lobzénie en 1588. S'étant appliqué avec ardeur, quoiqu'un peu tard, à l'étude, il prit le bonnet de docteur en Théologie à Franeker le 8 mars 1614. L'esprit et l'érudition qu'il fit paraître en cette occasion engagèrent les curateurs de l'académie à le retenir; et pour cet effet ils le firent professeur extraordinaire en Théologie. le 1^{er} avril 1615,

et professeur ordinaire en 1616. Il exerça cette charge depuis ce temps - là jusqu'à sa mort arrivée vers la fin de juin 1644. La plupart de ses ouvrages n'ont été imprimés qu'après sa mort par les soins de Nicolas Arnold, Polonais et professeur en Théologie à Franeker. On connaît, entr'autres, les suivans : *Collegia theologica. Loci communes. Distinctiones et regulæ theologicae et philosophicae. Opuscula philosophica. Anabaptistarum. ρωτος κευδος, sive ostentio primi falsi Arminianorum. Prælectiones pro Perkinso contra arminium. Dissertationes de trino vero Deo, etc.* Coccei a prononcé son oraison funèbre qui a été imprimée. (Brandt, Histoire de la réformation, tom. 2, pag. 133, etc.)

MACÉ (François), né à Paris, d'une famille honnête, bachelier en Théologie, chanoine, chefciér et curé de l'église royale, collégiale et paroissiale de Sainte-Opportune, s'appliqua à l'étude de l'Écriture-Sainte, de la morale chrétienne, et de l'Histoire ecclésiastique jusqu'à sa mort, arrivée le 5 février 1721. Il a laissé : 1°. Une traduction des psaumes et des cantiques de l'Église, imprimée en 1677, à Paris, chez André Pralard, et réimprimée en 1686, in-8°, avec une version du même, de la paraphrase latine de Louis Ferrand. Cet ouvrage a été réimprimé encore en 1706, in-12. 2°. Un abrégé historique, chronologique et moral de l'ancien

et du Nouveau-Testament, in-4°, à Paris, chez Edme Couterot, 1704, 2 volumes. Cet abrégé est bien fait, et peut être très-utile à ceux qui ne sont point en état d'entrer dans la discussion des auteurs originaux. La préface est élégante et remplie de belles réflexions sur l'estime que mérite l'histoire sainte, préférablement à l'histoire profane. Dans cet abrégé de l'histoire sainte, on voit paraître des héros de toutes sortes de caractères, et l'on trouve des incidens merveilleux qui attendrissent, qui étonnent et qui plaisent. Le style en est très-sublime; et nonobstant sa simplicité, il fournit à chaque page des exemples ou des maximes qui touchent et qui instruisent. Quoique les portraits que M. Macé fait ici des grands hommes dont l'Écriture parle, soient fort courts, ils ne laissent pas d'être tout-à-fait propres à en donner une idée surprenante. En orateur habile, il sait emprunter les merveilles de Dieu pour les appliquer à quelques-uns de ses héros qui en ont été ou les occasions, ou les instrumens. 3°. La science de l'Écriture-Sainte, divisée en quatre tables dont la première est de l'Écriture-Sainte en général, la seconde de l'Ancien-Testament, la troisième du nouveau; la quatrième contient les comparaisons du nouveau avec l'ancien; ouvrage très-utile à ceux qui veulent lire et entendre la Sainte-Écriture, aux théologiens et aux prédi-

cateurs, dédié à M. le cardinal d'Estrées qui exigea qu'elles fussent données au public; à Paris in-4°, chez Michel David, 1708. 4°. Une traduction française du Testament des douze patriarches, ouvrage fort ancien, que Robert Grosse-Tête, évêque de Lincoln, traduisit le premier en latin l'an 1242, et qui a été donné vers la fin du dernier siècle, en grec et en latin à Oxford. M. Macé a donné sa traduction française en 1713, in-12, chez Nulli, à Paris, avec une préface historique. 5°. Une autre traduction française des méditations de Busée, 2 volumes in-12. 6°. Une de l'Imitation de Jésus-Christ, imprimée en 1698 et 1699, à Paris, chez Coignard; et une des épîtres et évangiles des dimanches et fêtes de l'année, et pour le carême et l'avent, 2 volumes, in-12, à Paris, réimprimés en 1715, chez François Rochard. 7°. Un éloge du roi pour les prières de quarante heures, prononcé en l'église royale de Sainte-Opportune, imprimé à Paris en 1692. 8°. Une Histoire morale intitulée : Mélanie ou la Veuve charitable, imprimée depuis la mort de l'auteur, et reçue avec beaucoup d'applaudissement : ou l'avait attribuée d'abord à l'abbé de Choisi, de l'académie française. 9°. Trois manuscrits, dont le premier de cinq mille cent et sept pages d'écriture, in-8°, est intitulé : L'Esprit de saint Augustin, ou Analyse de tous les ouvrages de ce père,

contenant les dogmes, les décisions, points historiques, chronologie, raisonnemens et pensées les plus remarquables de ce saint docteur, suivant l'édition des pères bénédictins; par traité, livres et chapitres, avec des préfaces à chaque Traité, des argumens à chaque livre, et des notes sur les endroits les plus difficiles. Le second a pour titre : Explication des prophéties de l'ancien et du Nouveau-Testament, qui prouvent que Jésus-Christ est le fils de Dieu, le véritable messie, et que la religion chrétienne est la vraie et seule religion, contre les athées, les impies, les libertins, les Juifs, les hérétiques, divisé en deux parties. Le troisième est une histoire critique des papes, depuis saint Pierre jusqu'à Alexandre VII. L'auteur n'avait pas mis la dernière main à cet ouvrage lorsqu'il mourut. (Journal des Savans, 1686, 1705 et 1713)

MACEDA, hébr. *adoration* ou *prostration*, du mot *cada*, ville de la tribu de Juda, à huit milles d'Eleuthéropolis. (Josué, 10, 16, 28, 29 et 15, 41.)

MACÉDO (François), né à Coimbre en Portugal l'an 1596, entra chez les jésuites en 1610, et passa ensuite chez les cordeliers. Il vint à Paris sur la fin du ministère du cardinal de Richelieu, et se qualifia depuis de conseiller et de prédicateur ordinaire de sa Majesté très-chrétienne. Il alla de France en Angleterre, fit un voyage en Portugal sa patrie, et se rendit à

Rome l'an 1656 ou 1658, pour y enseigner la Théologie au collège de *Propaganda fide*. Il y soutint l'une de ces deux années des thèses publiques pendant trois jours, sur toute sorte de matières, et y fit paraître un génie supérieur, en répondant sur-le-champ en vers latins à quantité de questions différentes, auxquelles il n'avait pas lieu de s'attendre. Appelé quelque temps après à Padoue pour y enseigner, il y donna le même spectacle pendant huit jours, et les vers latins coulèrent encore en cette occasion de sa veine poétique, avec plus de facilité et de rapidité que dans la première rencontre. On dit que quelqu'un croyant le pousser à bout, lui proposa de faire sur-le-champ la description de la *Gyantomachie*, et celle de *Médée en fureur*, et que Macedo les fit sur l'heure, et y employa plus de deux mille vers. Pour former ses thèses, il composa une épigramme à l'honneur de la république de Venise, et que cette république trouva si belle, qu'on l'exposa par son ordre dans la bibliothèque de Saint-Marc, écrite de la main de l'auteur, et que le sénateur Grimani fit son portrait. Cependant, s'étant mêlé de quelque affaire dans laquelle il ne devait point entrer, il encourut la disgrâce de la république qui le fit mettre en prison à Venise même, et il y mourut en 1678 ou 1681. Le père Macedo avait une lecture immense, une grande pré-

sence d'esprit, une mémoire prodigieuse, une plume très-féconde. Il dit de lui-même, dans un de ces derniers ouvrages intitulé : *Myrothesium morale*, qu'il a récité en sa vie cinquante-trois panégyriques, soixante harangues en latin, trente-deux oraisons funèbres, quarante-huit poèmes épiques; qu'il a composé cent vingt-trois élégies, cent quinze épitaphes, deux cent douze épîtres dédicatoires, plus de trois mille épigrammes; qu'il a écrit ou prononcé sur-le-champ plus de cent cinquante mille vers, et fait quarante-quatre volumes. Ses ouvrages entr'autres sont : 1°. *Elogia Gallorum*, à Aix, in-4°. *Jus succedendi in Lusitanæ regnum Catharinæ regis Emmanuelis ex Eduardo filio neptis, doctorum sub Henrico rege ultimo, Conimbr. sententiis confirmatum*, etc., à Paris, chez Cramoisi, en 1641, in-folio. Cet ouvrage est en faveur du duc de Bragance, élevé à la couronne de Portugal, dont Macedo fut un des plus grands défenseurs. 2°. *Cortina S. Augustini de prædestinatione*, à Munster, en 1640. 3°. *Oracula S. Augustini*. 4°. *Mens divinitus inspirata Innocentio x.* Cet ouvrage, dédié au cardinal Barberin, est pour prouver que Jansénius a enseigné les cinq fameuses propositions dans le sens dans lequel elles ont été condamnées. C'est cet ouvrage qui plut si fort à Rome, qu'il y fit appeler Macedo pour y enseigner la Théologie.

logie au collège de la Propagande. 5°. Une disquisition théologique du rit du pain levé et azyne, à Vérone en 1673. 6°. La vie de Torribius, archevêque de Lima, à Padoue, in-4°. 7°. *Apotheosis S. Francisci Xavierii, epico carmine*. 8°. *Apotheosis S. Elisabeth. regin. Lusitan. epic. carm.* 9°. *Theses rhetoricæ in unum vol. collectæ*. 10°. *Epitome chronologiæ ab orbe condito ad Christum natum*. 11°. *Elegiæ septem*. 12°. *Vita domini Ludovici de Attayde*. 13°. *Historia recentium martyrum Japonensium*. 14°. *Apologeticus pro Lusitaniâ vindicatâ*. 15°. Deux dissertations ecclésiastiques : l'une pour Vincent de Lerins et saint Hilaire d'Arles, et le monastère de Lerins; et l'autre pour saint Augustin, pour Aurelius et pour les pères d'Afrique, à Vérone, 1674. 16°. Un traité de l'incarnation, avec une dissertation sur le monachisme de saint Augustin, et un itinéraire de saint Augustin : le cardinal Noris n'étant encore que religieux, écrivit contre cet itinéraire, et intitula son ouvrage : *Songes de F. Macedo*, dans son itinéraire de saint Augustin, dissipés avec facilité par Fulgence Fosseus, augustin, professeur en Théologie, adressés au R. P. Mabillon : le père Noris reproche au père Macedo jusqu'à cinquante-une faussetés contenues dans l'itinéraire. 17°. Un écrit fort aigre sous le nom de Frère Henri Hausen, auquel le père Noris répondit sous le nom

d'Annibal Corradin, avocat, par l'écrit intitulé : *Miles macedonicus plautino sale perfrictus*. Cet écrit est très-piquant : on y raille le cordelier sur son froc, sur sa chaussure, sur son goût pour la bonne chère ; et quelquefois on y passe la raillerie. Le père Macedo lui opposa un autre écrit qui n'est pas moins vif, et qui parut sous ce titre : *Henricus de Noris dogmatistes, Augustino injurius, summis pontificibus, cardinalibus, SS. patribus, doctoribus scholasticis infectus demonstratus*. On attribue faussement au P. Macedo un autre ouvrage contre le même P. Noris, intitulé : *Prodromus veritatis*, et publié sous le faux nom de Bruno Neusser, non Neuffer, comme le dit M. Baillet, dans sa liste des auteurs déguisés, qui croit aussi que le P. Macedo s'était caché sous ce nom. Il est certain que cet ouvrage est du père Honoré Fabri, jésuite, qui avait sur la grâce des sentimens différens de ceux du père Macedo. Ce qui a pu tromper, c'est qu'on trouve dans le *Prodromus* une dissertation sur Vincent de Lerins, qui est en effet du P. Macedo. On a aussi du même un cartel de défi littéraire envoyé au P. Noris, pour le provoquer au combat en champ clos ou ouvert à Bologne, avec promesse de s'y rendre pour entendre ses raisons et y répondre. Cette pièce, qui est fort rare, fut répandue dans Rome et ailleurs, conçue en ces termes :

Libellus provocationis ad certamen litterarium in causâ gratiæ et Augustini, missus à P. Fr. Franc. S. Augustini Macedo observante, ad P. Fr. Henricum Noris, eremitam augustinianum.

CAUSA DUELLI.

Studium defendendæ doctrinæ gratiæ christianæ et augustiniæ ab erroribus et calumniis : quod est antiquissimum Macedo.

OCCASIO.

Dictum Noris de Macedo in vindiciis augustinianis, cap. 30. Pater Macedo mihi autor fuit, ut tum historiam pelagianam, tum hasce vindicias evulgarem. Non potuit Macedo suasor esse operis, in quo cum plurima sunt à veritate aliena; tum nonnulla adversa gratiæ et Augustino.

JUS.

Quando non licet per superiores quidquam mandare typis, reliquum est ut certamine decernatur.

MATERIA.

Tredecim propositiones Noris pugnantes cum doctrinâ gratiæ et Augustini : errores inde pullulantes decem : injuriæ totidem illatæ Augustino.

MODUS.

Propositiones suis, uti sunt in libro Noris, conceptæ verbis, perspicuè afferentur. Errores fideliter adducentur : Augustini injuriæ manifestè exponantur :

obsignatis libellis, productis testimoniis, ut negari nequeant.

FINIS.

Veritas et honor Augustini.

EVENTUS.

Noris prævaricator et desertor gratiæ et Augustini; Macedo utriusque defensor et vindex apparebit.

LEX.

Noris quibuscumque armis et sociis velit uti, licitum esto; Macedo cum vel minimo provocat; in uno Augustino omnia sunt.

ERO BONONIAE.

Le père Macedo ne se rendit point à Bologne, non plus que le père Noris, en ayant été empêchés par le grand-duc, informé des intentions du pape, qui avait imposé silence aux deux parties. (Voyez le *Myrothecium morale*, cité dans cet article; le *Journal des Savans*, 1703 et 1710. Moréri, édit. de 1759.)

MACÉDOINE, contrée d'Europe, et province ecclésiastique du diocèse de l'Illyrie orientale. Elle confine avec l'Achaïe et la Thessalie, et elle est bornée au couchant par la mer Adriatique; au levant, par la mer Égée; au nord, par la Mésie supérieure, et au midi, par l'Épire. Baudrand, t. 1, Geoph. On divisait la Macédoine dès le sixième siècle en deux provinces, première et seconde. Il est fait mention de l'une et de l'autre dans la notice qui contient la division

de l'empire romain sous Arcadius et Honorius. La première et la seconde Macédoine eurent pour métropole la ville de Thessalonique, jusqu'à ce que l'Illyrie orientale passa sous la dépendance du siège de Constantinople; car dès lors Philippe devint métropole de la seconde Macédoine. Elle tient le trente-neuvième rang dans la notice de l'empereur Léon, et a pour suffragans les évêchés de Théorium, de Polystile, de Bélicie, de Christopolis, de Smolène, de Césaropolis et d'Alectryopolis. On érigea ensuite aussi en métropoles ou archevêchés Serra, Berrhée, Lemno, Chrystopolis ou Crysopolis avec Drame, Zichne et Mélénicie dans la Macédoine; et Edesse ou Bodena, Héraclée ou Pelagonia dans la partie qu'on joignit au royaume de Bulgarie. Aujourd'hui le métropolitain d'Héraclée prend le titre d'exarque de toute la Thrace et de la Macédoine.

MACÉDOINE, *Macedonia*, royaume de la Grèce, situé entre la Thrace au nord, la Thessalie au midi, l'Épire au couchant, et la mer Égée à l'orient. Il y a des interprètes de l'Écriture qui croient que la Macédoine fut peuplée par Gethim, fils de Javan, et que toutes les fois que le texte hébreu porte *Cethim*, il faut l'entendre de la Macédoine. Alexandre-le-Grand, fils de Philippe, roi de Macédoine, ayant fait la conquête de l'Asie, le nom de *Macédonien* devint très-célèbre dans l'orient,

et souvent on le donna aux Grecs, successeurs de la monarchie d'Alexandre, de même qu'on prit souvent le nom de *Grec* en général, pour marquer les Macédoniens. L'ancienne Macédoine avait plus d'étendue que celle d'aujourd'hui, puisqu'elle renfermait l'Albanie et la Thrace qui est aujourd'hui la Romanie. Saint Paul prêcha dans la Macédoine, et y fonda les églises de Thessalonique et de Philippe. Il y a une province dans le royaume de Macédoine qui en porte le nom, et qu'on appelle *Macédoine particulière*, *Macedonia propria*. Il y eut un concile dans cette province l'an 414, qui fut confirmé par Innocent 1^{er} (*Reg. 4. Lab. 2. Hard. 1.*)

MACÉDONIEN, qui est de Macédoine, *Macedo*. Ce mot se met aussi quelquefois dans les livres de l'Écriture, écrits en grec dans un sens appellatif, pour un ennemi des Juifs et des Perses: par exemple, dans les additions du livre d'Ester, il est dit qu'Aman était *Macédonien de cœur et de nation*, et qu'il cherchait à transporter l'empire des Perses *aux Macédoniens*, c'est-à-dire aux plus grands ennemis de l'état. (Dom Calmet.)

MACÉDONIEN, *Macedonius*, ancien hérétique qui niait la divinité du Saint-Esprit. Les macédoniens étaient disciples de Macédonius, évêque de Constantinople, qui avait embrassé le parti des demi-ariens. L'empereur Constance l'ayant fait déposer à cause des désordres qu'il

avait causés dans la ville, lorsqu'il entreprit de transporter le corps du grand Constantin dans une autre église, il se retira dans un faubourg de Constantinople, et inventa une nouvelle hérésie, en soutenant que le Saint-Esprit n'était pas Dieu, mais seulement un esprit créé pareil aux anges, pour être l'instrument du Fils. Les macédoniens qu'on appelle *pneumatomaques*, c'est-à-dire, ennemis de la divinité du Saint-Esprit, furent condamnés dans le concile général de Constantinople de l'an 381, dans celui d'Éphèse de l'an 431, dans celui de Chalcédoine de l'an 451, et dans celui de Latran de l'an 1139. Saint Athanase, Didyme d'Alexandrie, saint Basile, Ambroise, saint Ephrem écrivirent contre eux. (Socrate. Sozomène. Théodoret. Hermant, Hist. des hérés. t. 2, p. 270. Antoine le Grand, *Hist. hæres.* p. 170.)

MACÉDONIEN, en terme de droit, est un sénatus-consulte, qui défendait à ceux qui avaient prêté de l'argent à un fils de famille qui est sous la puissance d'un père, toute sorte d'action contre ce fils, même après la mort du père, *Senatus-Consultum macedonianum*. Le nom de Macédonien fut donné à ce sénatus-consulte à cause d'un jeune homme débauché nommé *Macedo*, qui se ruinait en empruntant de l'argent à usure, ou plutôt, selon la plupart des savans, à cause d'un fameux usurier de même nom, qui rui-

nait les enfans de famille par ses usures. Hottoman rapporte le sénatus-consulte macédonien au temps de l'empereur Vespasien.

MACEDONE, Théodule et Tatien furent brûlés à petit feu sur des grils l'an 362, sous l'empire de Julien l'apostat, par les ordres du gouverneur Almaque ou plutôt Amaque, pour avoir brisé les idoles du temple de *Méri* ou *Myre*, autrement *Comopolis*, ville de Phrygie. (Baillet, t. 3, 12 septembre.)

MACEDONE (saint), prêtre d'Antioche, et solitaire, surnommé le *Critophage*, c'est-à-dire, *mangeur d'orge*, vint au monde en Syrie vers l'an 320. Il vécut quarante-cinq ans sur le haut des montagnes des environs d'Antioche, sans autre cellule que les trous qui s'y trouvaient, et il en passa quarante sans autre nourriture que de l'orge broyée et détrempee dans de l'eau avec le son. Saint Flavien, évêque d'Antioche, l'ayant mandé un jour sous prétexte de quelques plaintes qu'on avait faites de lui, l'ordonna prêtre sans qu'il sût ce qu'on lui faisait; mais lorsqu'il en fut averti après l'ordination, la peine qu'il en eut le troubla tellement qu'il alla jusqu'à lever le bâton contre son évêque. Il se laissa néanmoins persuader ensuite d'aider de ses conseils et de ses prières, un grand nombre de personnes que sa sainteté lui attirait. Il signala surtout son courage et sa charité pour

sauver la ville d'Antioche de la colère de l'empereur Théodose, qui voulait la ruiner de fond en comble pour la punir d'une sédition qu'elle avait excitée au sujet d'un nouvel impôt. Ce prince ayant envoyé le général de ses armées et le préfet du prétoire porter ses menaces à cette ville infortunée, Macédone vint se présenter avec une étonnante fermeté à ces deux ministres, les arrêta, les obligea de descendre de cheval, et leur tint un discours qui, rapporté à l'empereur, servit beaucoup à l'adoucir. Après cet événement, saint Macédone rentra dans sa solitude où il mourut âgé de plus de quatre-vingt-dix ans. Les Grecs l'honorent le 24 janvier. (Théodoret, dans son Philotée, c. 13 et 14. Baillet, t. 1, 24 janvier.)

MACÉDONE (saint), patriarche de Constantinople, fut mis sur ce siège à la place d'Euphème, que l'empereur Anastase chassa l'an 495 ou 496. Étant garde des vases sacrés de la grande église, il avait eu la fausse complaisance de signer l'hénotique de Zénon; mais ayant réparé cette faiblesse depuis son élévation à l'épiscopat, il fut bientôt persécuté par Anastase même qui résolut secrètement de le perdre, et lui suscita plusieurs ennemis. Quelques-uns d'eux apostèrent un assassin qui fut surpris tirant le poignard pour en percer Macédone. Le saint ne se vengea qu'en faisant relâcher le meur-

trier et en le comblant de présents. Cette bonté n'empêcha pas l'empereur de l'exiler à Chalcedoine et puis à Euchaïtes l'an 516. Les Huns ayant assiégé Euchaïtes, saint Macédone se réfugia à Gangres, où il mourut et fut enterré dans l'église du martyr saint Callinique. Les Grecs honorent sa mémoire le 25 avril. (Théodore le lecteur, dans ses Collections. Théophane, dans sa Chronographie. Baronius. Baillet, t. 1, 25 avril.)

MACÉDONOPOLIS, colonie des Macédoniens du temps d'Alexandre-le-Grand; les actes des conciles on font un évêché du diocèse d'Antioche. Le premier concile général de Nicée l'attribue à la province d'Osrhoëne; et celui de Chalcedoine à la Mésopotamie. Nous n'en connaissons que deux évêques, savoir :

1. Marc, parmi les pères du concile de Nicée.

2. Daniel, assista et souscrivit au concile de Chalcedoine. (*Or. chr.*, t. 2, p. 986.)

MACÉLOTH, héb., sans *hé*, verger ou bâtons, du mot *makel* avec un *hé*, assemblée, congrégation, du mot *cael*, un des campemens des Israélites dans leur voyage du désert.

MACELLOTH, fils d'Abi-Gabaon, et père de *Samaa*. (1 Par. 8, 31, 32, et 1 Par. 9, 37, 38.)

MACELLOTH, un des capitaines des armées de David. (1 Par. 27, 4.)

MACENIAS, héb., nid du Seigneur, du mot *kinen*, nicher, et

du mot *Jah*, Seigneur; prêtre. (1 Paral. 15, 18.)

MACER, Ptolémée Macer ou Macron, fils de Dorimène. (1 Mach. 3, 38. 2. Mach. 10, 12.)

MACERATA, ville épiscopale de la Marche d'Ancône, sous la métropole de Ferno, est située sur une montagne au bas de laquelle passe la rivière de Cliento, à huit lieues au midi d'Ancône. On y compte dix mille âmes sous cinq paroisses, dont l'une est collégiale. La cathédrale, autrefois de Saint-Julien, est aujourd'hui sous le nom de la conception de la Vierge.

Évêques de Macerata.

1. Frédéric, fut nommé premier évêque de Macerata par Jean xxii l'an 1322, après la suppression du siège de Recanati, dont il était évêque. Il passa ensuite à l'église de Sinigaglia dans le duché d'Urbin.

2. Pierre, de l'Ordre des Frères Mineurs, fut fait évêque de Macerata l'an 1323, et mourut l'an 1347. C'était un prélat recommandable par sa naissance et par sa piété.

3. Guy, d'archiprêtre de Verceil, devint évêque de Macerata en 1347.

4. Nicolas de Saint-Martin, de Pise, grand théologien et fameux prédicateur de l'Ordre de Saint-Dominique, vicaire-général de son Ordre, fut placé sur le siège de Macerata par Clément vi l'an 1349. La ville de Recanati étant rentrée dans les bonnes grâces du saint-siège, Gny en fut aussi

déclaré évêque par Innocent vi. Ses successeurs ont été depuis nommés évêques de Macerata et de Recanati. Ce digne prélat, qui avait été demandé auparavant pour l'église de Lucques, et ensuite pour celle de Pise, mourut en 1367.

5. Olivier, chapelain du pape, fut élu évêque de Macerata et de Recanati en 1367.

Après cet évêque, le siège de Macerata fut occupé par deux intrus, Barthélemi de Boulogne et Paul. Le premier siégea l'an 1374, et le second en 1383.

6. Nicolas, Florentin, fut transféré de l'évêché de Fiésoli en Toscane à ceux de Macerata et de Recanati par le pape Urbain vi en 1383.

7. Ange, évêque de Macerata et de Recanati en 1390, fut fait cardinal en 1408 par Grégoire xu, et mourut en 1412.

8. Jacquellus; présida aux mêmes églises après que son prédécesseur eut été décoré de la pourpre en 1408. Il mourut l'année suivante.

9. Ange Baleoneus, de Pérouse, était auditeur de la chambre apostolique, quand il fut créé évêque en 1409. Il mourut en 1412.

10. Nicolas de Cascia, général des augustins, fut nommé aux sièges de Macerata et de Recanati en 1412. Il mourut en 1418.

11. Marin ou Martin, de Tocco, théatin, fut transféré de l'évêché de Téramo à ceux

de Macerata et de Recanati en 1418. Il fut vice-légat de la Marche, sous Martin v, et passa à l'évêché de Chieti en 1429.

12. Benoît Guidalottus, de Pérouse, premièrement évêque de Teramo, fut transféré aux églises de Macerata et de Recanati en 1429. Il mourut la même année.

13. Jean Vitellescus, succéda à Benoît en 1431. Il devint ensuite cardinal, archevêque de Florence, et patriarche d'Aquila.

14. Thomas Thomassin, de Venise, de l'Ordre des Frères Prêcheurs, fut transféré de l'évêché de Trau à ceux de Macerata et de Recanati en 1435. Il passa à l'église de Belluno en 1440, et mourut en 1445.

15. Nicolas de Astis, de Forly, fut élu évêque de Macerata et de Recanati en 1450. Il mourut en 1460.

16. Pierre-Georges, obtint ces deux sièges vers l'an 1460. Il fut gouverneur de l'Ombrie, et administrateur de la Santa-Casa dont il écrivit aussi l'histoire.

17. André Pellius, de Fano, évêque de Macerata et de Recanati en 1471, mourut en 1477.

18. Jérôme Bassus Roboreus, de Savone, neveu de Sixte iv, fut transféré de l'évêché d'Albenga à ceux de Macerata et de Recanati en 1477. Il fut élevé à la pourpre peu de temps après; on l'appelait communément le cardinal de Recanati. Il fit de belles ordonnances pour le

clergé de Macerata, et mourut en 1507.

19. Theseus de Cupis, Romain, fut fait évêque de Macerata et de Recanati en 1507. Léon x sépara ces deux églises en 1516. Theseus continua de gouverner seulement celle de Macerata, et celle de Recanati fut donnée à Tasson, à condition que celui qui survivrait à l'autre serait évêque de Macerata et de Recanati. Tasson ayant été assassiné par des voleurs, Theseus reprit le gouvernement des deux églises en 1519.

20. Aloysius Tasson, de Bergame, fut transféré de l'évêché Parenzo à celui de Recanati, avec droit de retourner à Macerata s'il survivait à Theseus. Mais il fut assassiné près de sa patrie.

21. Dominique de Cupis, cardinal de Trani, succéda à Theseus dans l'administration des évêchés de Macerata et de Recanati, qui furent séparés par Paul iii en 1535 et en 1546.

22. Jean le Clerc, Français de nation, auditeur de Rote à Rome, fut nommé à l'évêché de Macerata en 1535, avec droit sur celui de Recanati du consentement du cardinal de Cupis, à condition que celui qui survivrait à l'autre posséderait les deux sièges. Jean mourut à Rome, et le cardinal reprit l'évêché de Macerata en 1546.

23. Philippe de Rocabello, fut évêque seulement de Macerata en 1546. Il fut chargé de

l'église de Recanati après la mort de Paul de Cupis qui en était évêque, et laissa celle de Macerata au cardinal de Cupis, qui mourut en 1571.

24. Jérôme Melchior, fut nommé à l'évêché de Macerata par Jules III en 1553; et après la mort de Rocabello, il obtint l'évêché de Recanati qui fut encore joint à celui de Macerata. Il assista au concile de Trente; se démit de son double évêché en 1573, et étant retourné à Rome, il devint doyen de la chambre apostolique, gouverneur de Boulogne, et préfet de la signature de justice. Jérôme mourut à Rome en 1583. C'était un homme de naissance, pieux et savant.

25. Galeatius, Milanais, abbé commendataire de Saint-Martin de Tortone, référendaire de l'une et l'autre signature, fut nommé évêque de Macerata et de Recanati par Grégoire XIII en 1573. Sixte V ayant joint le siège de Recanati à celui de Lorette, Galeatius gouverna ces deux églises avec celle de Tolentin, dont il fut le premier évêque en 1586. Il tint un concile, réforma son clergé, fit de belles réparations et de beaux présens à l'église de Macerata, et mourut en 1613.

26. Félix, d'Ascoli, procureur-général des Frères Mineurs, consultant du saint-office, et cardinal sous Paul V, fut transféré de l'évêché de Milet à ceux de Macerata et de Tolentin en 1613. Ce prélat, qu'on appelait

communément le cardinal d'Ascoli, gouverna son église avec un soin infatigable, fit de riches présens à la cathédrale, fonda un séminaire pour l'éducation des jeunes ecclésiastiques, et obtint du pape Urbain VIII la faculté de faire prendre à ses chanoines des chapes violettes avec l'hermine. Félix mourut en 1641, étant pour lors cardinal-évêque de Sainte-Sabine.

27. Papyrius Silvestre, d'une famille noble de Cingoli, bourg de la Marche d'Ancône, consultant du saint-office de Rome, célèbre par sa science et par sa vertu, fut fait évêque des susdites églises par Urbain VIII en 1642. Il mourut en 1659.

28. François Cini, d'Osimo dans la Marche d'Ancône, docteur en l'un et l'autre droit, et habile avocat, succéda à Papyrius en 1660.

29. Fabrice Paulucci, d'une famille noble de Forly, fut préposé aux mêmes églises en 1695. Il fut nonce apostolique auprès du roi de Pologne, cardinal en 1697, sous le pape Innocent XII, et évêque de Ferrare en 1698. Clément XI le déclara peu de temps après secrétaire d'état et grand pénitencier.

30. Alexandre Verano, de Camerino, noble ferrarois, fut mis à la place de Paulucci en 1698. (*Ital. sacr.*, tom. 2, p. 729.)

MACÉRATION ou MORTIFICATION *de la chair*, qui se fait par les jeûnes, les veilles, les prières, les haïres, les cilices,

les disciplines, et tout ce qui peut abattre et dompter le corps. *Maceratio*.

MACHABANAI ou MACHBANAI, héb., *mon fils pauvre* ou *misérable*, du mot *macae*, *misère*, *pauvreté*; et du mot *ben*, *fils*, et du pronom *i*, *mon*; un des braves de l'armée de David.

MACHABÉES, c'est le nom qu'on a donné aux princes asmonéens qui gouvernèrent le peuple juif pendant l'espace d'environ cent trente ans. Le premier de ces héros est Mathathias, prêtre d'entre les enfans de Joarib, qui se retira sur la montagne de Modin, se mit à la tête des Juifs fidèles au Seigneur, combattit contre Félix, lieutenant-général des troupes d'Antiochus, le mit en fuite, et rendit la liberté aux Juifs. Il avait cinq fils, trois desquels lui succédèrent : savoir, Judas, Jonathas et Simon. On ne sait pourquoi ils furent surnommés *Machabées* et *Asmonéens*. Peut-être qu'on leur donna ce dernier nom ou parce qu'ils étaient du bourg d'*Asamon*, ou parce que Mathathias descendait de quelque prêtre célèbre nommé *Asmonéen*.

MACHABÉES, sept frères juifs, ainsi nommés à cause que leur histoire est rapportée avec celle de Judas Machabée, plutôt que par aucune raison de parenté, souffrirent le martyre avec leur mère Salomonée, pour la loi de Dieu. Antiochus Epiphanes, roi de Syrie, ayant

pris la ville de Jérusalem et étant de retour à Antioche, voulut forcer un sage vieillard, nommé Eléazar et Salomonée, avec ses sept fils, de renoncer à la loi de Moïse, en mangeant de la chair de porc, qui était comme le signal de la désertion de la loi judaïque. Eléazar demeura ferme, et souffrit la mort avec une constance admirable. Les sept Machabées ses fils ne souffrirent pas avec moins de courage les tourmens qui leur étaient préparés. Jean Gaddis, le plus âgé de tous, fut déchiré à coups de fouets, puis étendu sur une roue, sous laquelle les bourreaux allumèrent du feu. Ce généreux Israélite méprisant la rigueur de son supplice, employa les derniers momens de sa vie à exciter ses frères au martyre. Les gardes d'Antiochus amenèrent ensuite Simon Thasi ou Matthès, le second de ces sept frères, qui fit encore paraître un courage invincible. On lui arracha la peau de la tête et toute la chair du corps jusqu'au bas du ventre avec des ongles de fer. Le troisième ne montra pas moins de résolution. Les bourreaux lui attachèrent les mains et les pieds à un instrument de torture, fait en cercle, pour lui briser tous les membres; puis ils lui arrachèrent la peau avec des ongles de fer, et le mirent sur la roue. Eléazar Abaron ou Auran, le quatrième, eut la langue coupée, parce qu'il menaça le roi d'un supplice éternel, et fut ensuite

brûlé vif. On lia le cinquième sur un instrument appelé *cata-pulte*, avec des chaînes, puis on lui rompit tous les os des reins avec des coins enfoncés à force; enfin on le roula sur la roue de cette machine, pleine de pointes de fer en forme de scorpions. Le sixième fut jeté dans une chaudière bouillante. Jonathas Arphas, le septième, qui était le plus jeune de tous, animé par son zèle et par les exhortations de sa mère, pria les bourreaux de le délier pour aller au roi, ce qu'ils firent avec joie, croyant qu'il voulait obéir à Antiochus; mais il courut aussitôt vers le lieu où le feu était allumé pour le brûler; et après avoir déploré le malheur de ce tyran, il se jeta au milieu des flammes. La mère de ces généreux martyrs les imita après les avoir exhortés, et mourut dans le feu avec la constance qu'elle leur avait inspirée. L'Église honore les Machabées comme martyrs, et fait leur fête le 1^{er} d'août. (Joseph, Martyre des Machabées. Baillet, Vies des Saints de l'Ancien-Testament, 1^{er} août.)

MACHABÉES, livre de l'Écriture-Sainte. Nous avons quatre livres des Machabées, dont les deux premiers sont canoniques, et les deux autres apocryphes. Le premier livre des Machabées a été écrit originairement en hébreu, c'est-à-dire, en syriac, qui est la langue qu'on parlait en Judée du temps des Machabées. Le style et le tour de la phrase en sont une preuve,

aussi bien que le titre qui est rapporté par Origène en ces termes : *Sarbet sar-banéel*, c'est-à-dire, *le Sceptre du prince des enfans de Dieu, ou le Sceptre des rebelles du Seigneur*; comme si l'on voulait marquer que les Machabées ont soutenu le sceptre et la domination du Seigneur dans Israël, contre ceux qui voulaient l'attaquer. (*Orig. apud Euseb., lib. 6, hist. cap. 25.*) Le texte original de ce livre subsistait encore du temps de saint Jérôme. Mais ce père ne jugea pas à propos de le traduire en latin, parce qu'il ne se lisait pas dans le canon des Juifs. Nous ne l'avons plus aujourd'hui en hébreu. Le grec nous tient lieu d'original. C'est sur cette ancienne version qu'a été faite la latine dont nous nous servons, et qui était dans l'usage ordinaire de l'Église long-temps avant saint Jérôme. L'auteur du premier livre des Machabées nous est inconnu; on croit qu'il composa son ouvrage sur les annales ou journaux publics, où l'on avait soin d'insérer ce qui arrivait de plus mémorable dans la république. Il cite en particulier le Livre des annales du sacerdoce de Jean Hyrcan, à commencer depuis qu'il fut établi prince des prêtres en la place de son père. Ce livre contient l'histoire de ce qui s'est passé chez les Juifs sous la troisième monarchie qui est celle des Grecs. Il commence à la mort d'Alexandre-le-Grand, arrivée l'an du monde 3681, et finit aux pré-

nières années du pontificat de Jean Hyrcan, vers l'an 3871.

Le second livre des Machabées est composé de plusieurs pièces qui n'ont entre elles aucune liaison. On trouve d'abord deux lettres écrites par les Juifs qui étaient en Judée aux Juifs qui demeuraient en Égypte. Après ces deux lettres suit la préface de l'auteur de ce livre, dans laquelle il avertit qu'ayant considéré le grand nombre d'écrits composés sur cette matière, et la difficulté de s'instruire en les consultant tous séparément, il s'est chargé de rapporter succinctement ce qui a été dit en cinq livres par Jason le Cyrenéen. Mais cet abrégiateur ne s'est pas tellement assujéti à suivre Jason, qu'il n'ait rien ajouté à son ouvrage. Car outre les deux lettres dont nous venons de parler, il paraît qu'il a tiré d'ailleurs ce qu'il raconte dans les quatre derniers chapitres. On ne connaît point l'auteur de cette compilation. On croit qu'il a été contemporain de Jean Hyrcan, et qu'il vivait à peu près dans le temps de la seconde lettre des Juifs de Jérusalem à ceux d'Égypte, vers l'an du monde 3880. Il commence sa narration à l'entreprise d'Héliodore, envoyé par Seleucus pour enlever les trésors du temple, et la finit à la victoire de Judas Machabée sur Nicanor. Ainsi ce livre ne contient l'histoire que d'environ quinze ans, depuis l'an du monde 3828 jusqu'en 3843.

Les deux premiers livres des

Machabées, n'ayant été écrits que long-temps après la clôture du canon de l'Écriture, il n'est pas surprenant de ne les y pas trouver. Mais Josephé nous est un témoin non suspect de l'estime qu'on en a toujours faite chez les Juifs, puisqu'il en a inséré tout le contenu dans ses antiquités judaïques où toutefois il fait profession de n'employer d'autres monumens que ceux qui ont parmi les Juifs une autorité divine. (Josephé, *lib. 12, antiq. jud. cap. 6 et seq.*) C'est de-là que saint Paul avait tiré ce qu'il dit dans le chapitre onzième de son épître aux Hébreux, du saint vieillard Eléazard. Tertullien s'est aussi servi du témoignage du premier livre des Machabées, pour montrer aux Juifs que la manière dont ils sanctifiaient le sabbat, était trop superstitieuse, et qu'on pourrait le violer sans scrupule pour la délivrance de la patrie. (Tertull. *Lib advers. Judæos. cap. 4.*) Origène, dans le second livre des principes, ch. 1; saint Cyprien, dans son épître 59 à Corneille, page 260; saint Hilaire, dans son livre contre Constance, num. 6, et sur le psaume 134, num. 254; saint Jérôme, dans son commentaire sur Isaïe, ch. 23, *lib. 5*; saint Ambroise, dans son second sur Jacob, ch. 9, 10, 11, citent les livres des Machabées sous le nom d'Écriture-Sainte. On les trouve aussi dans le catalogue des divines Écritures, rapporté dans le dernier des ca-

nons apostoliques, dans le concile d'Hyppone, dans le troisième de Carthage, dans l'épître d'Innocent à Exupère, dans les actes du concile romain, sous Gelase, dans saint Isidore, dans les conciles de Florence et de Trente. Enfin saint Augustin dit en termes formels que l'Eglise les reçoit au nombre des livres canoniques, *in quibus sunt Machabæorum libri, quos non Judæi, sed Ecclesia pro canonicis habet.* (Saint Augustin, *lib. 18 de civit. cap. 36.*)

On objecte qu'il y a dans les livres des Machabées plusieurs fautes contre la vérité de l'histoire et de la religion; par exemple, qu'il est dit, au septième verset du premier chapitre du premier livre, qu'Alexandre partagea son empire entre les grands de sa cour, avant sa mort; au chapitre 8, verset 7, qu'Antiochus-le-Grand tomba vif entre les mains des Romains; que ceux-ci donnèrent au roi Eumène le pays des Indiens, des Mèdes et des Lydiens, *ibid. v. 8*; que le sénat romain était composé de trois-cent-vingt sénateurs, *ibid. v. 15*; que les Romains confiaient chaque année leur souveraine magistrature à un seul homme, *ibid. v. 18*; que l'auteur du premier livre des Machabées donna à Alexandre Ballès le nom de fils d'Antiochus, quoiqu'il ne le fut jamais; que l'auteur du second livre des Machabées avoue qu'il n'a fait qu'abrèger les cinq livres de Jason qui, dit-on,

était païen; qu'il reconnaît que son style n'est pas toujours exact; enfin qu'il loue le zèle de Razias, de ce qu'il se donna un coup d'épée de peur de tomber entre les mains de ses ennemis; et Judas Machabée, de ce qu'il fit offrir des sacrifices pour ceux qui étaient morts dans le combat, et sous les tuniques desquels on avait trouvé des choses qui étaient consacrées aux idoles.

Mais il est aisé de satisfaire à toutes ces difficultés, et de montrer que les livres des Machabées n'ont rien de contraire à la vérité, ni de l'histoire, ni de la religion. 1°. Ce que dit l'auteur de ces livres, qu'Alexandre partagea son royaume entre les grands de sa cour, lorsqu'il vivait encore, se trouve confirmé par plusieurs historiens profanes, et peut se concilier avec ce que d'autres en ont écrit, savoir, que ce partage ne se fit qu'après la mort d'Alexandre. Il est en effet très-possible que ce prince ait fait le partage de son royaume entre les grands de sa cour, et que ces grands seigneurs ne se soient rendus les maîtres absolus des provinces qui leur étaient échues, qu'après la mort d'Alexandre. C'est ainsi qu'en usa Louis-le-Pieux. Il divisa l'empire entre ses fils pendant sa vie; mais ses enfans n'en jouirent qu'après sa mort. 2°. Quoique les historiens ne disent pas qu'Antiochus soit tombé entre les mains des Romains, il ne s'ensuit pas que cela soit

faux. L'auteur des livres des Machabées a pu savoir une circonstance de l'histoire d'Antiochus, que les autres écrivains auront ignorée. 3°. On convient qu'il ne paraît par aucun historien profane que du temps des Machabées, ni les Indiens ni les Mèdes aient été soumis, ni à Antiochus, ni à Eumène. Mais outre que l'histoire ne nous a pas conservé tout ce qui s'est passé de ce temps-là, il suffit pour la vérité du récit que fait l'auteur du premier livre des Machabées, que Judas eût ouï-dire que les Romains avaient donné au roi Eumène le pays des Indiens, des Mèdes et des Lydiens, après l'avoir conquis sur Antiochus. Il en est de même de ce que cet historien rapporte touchant le nombre des sénateurs romains, et du magistrat que l'on choisissait chaque année pour gouverner seul la république. Il n'avance ces faits que sur ce que la renommée en avait appris à Judas Machabée. Il n'assure rien de lui-même. 4°. L'auteur du premier livre des Machabées a pu, sans blesser la vérité de l'histoire, donner à Alexandre Ballès le nom de fils d'Antiochus, puisqu'il était reconnu pour tel par le sénat romain et par les Juifs, aussi bien que par les Égyptiens et par les Syriens. 5°. On ne produit aucune preuve du paganisme de Jason; il paraît au contraire qu'il était Juif de naissance, étant de la province de Cyrène où, selon que nous

l'apprennent les écrivains du Nouveau-Testament, il y avait un très-grand nombre de Juifs. (Act. 2, 10.) Ce qu'on ajoute, que son livre n'est qu'un abrégé, que le style n'en est pas toujours exact, ne peut empêcher qu'on ne l'admette comme canonique, et qu'on ne reconnaisse que le Saint-Esprit a communiqué véritablement sa lumière à cet auteur, pour composer son abrégé même. Les livres des rois et des paralyponènes ne sont qu'un abrégé fait sur des mémoires beaucoup plus amples : en sont-ils pour cela moins canoniques? Le peu d'exactitude dans le style de cet écrivain, si toutefois il en manque, ne peut non plus nuire aux vérités qu'il enseigne. 6°. C'est mal à propos que l'on prétend que l'auteur du second livre des Machabées a loué l'action de Razias. Les auteurs profanes, dit saint Augustin, loueraient une telle action : mais pour l'Écriture, quoiqu'elle ait loué cet homme sur d'autres choses, comme sur son amour pour sa patrie, sur son attachement au judaïsme, elle ne fait que narrer simplement cette action là, sans la louer; et si elle nous la propose, ce n'est pas afin que nous en fassions un exemple à suivre... Il est écrit qu'il voulait mourir noblement et courageusement; mais ce n'est pas pour cela une action d'un homme sage. (August, *Epist.* 204 *ad Dulcitium*.) Il n'en est pas ainsi de l'action de Judas Machabée.

La charité lui fit présumer que les soldats qui étaient morts dans le combat, avaient conçu du repentir de leur action avant leur mort, et qu'ils en avaient demandé pardon à Dieu ; ou qu'ils ne s'étaient portés à enlever des choses consacrées aux idoles, que comme de simples dépouilles, sans aucun dessein d'idolâtrie. Il était donc de sa piété de faire offrir des sacrifices pour leurs péchés. (Dom Ceillier, Histoire des Auteurs sacrés et ecclésiastiques, t. 1, p. 324 et suiv.)

MACHABENA ou **MACHBENA**, hébr., *frappement de l'intelligence* ou *de l'édifice*, du mot *naca*, *frapper*, et du mot *bana* ou *bona*, *intelligence*, fils de Sué, et père de Gabaa.

MACHERON ou **MACHERONTE** ou **MACHENES**, château au-delà du Jourdain, dans la tribu de Ruben, à douze heures de chemin de Jérusalem, avait été fortifié par les Asmonéens, et démoli par Gabinius. Hérode-le-Grand le rendit beaucoup plus fort qu'auparavant. Saint Jean-Baptiste y fut mis en prison, et décapité par les ordres d'Hérodes-Antipas.

MACHI, hébr., *qui frappe* ou *qui est pauvre* et dans la *misère*, du mot *macar*, père du Guel. (Num. 13, 16.)

MACHIAVEL (Nicolas), né à Florence au mois de mai 1469, était fils de Bernard Machiavel, d'une famille noble et patricienne, dans laquelle on vit quelquefois la dignité de gonfa-

lonnier, la plus considérable qui fût à Florence. Il devint secrétaire et historiographe de cette république ; mais ses déclamations contre le gouvernement et les louanges qu'il affectait de donner en toute occasion à Cassius et à Brutus, l'ayant rendu suspect d'un complot contre le cardinal Julien qui fut depuis pape, sous le nom de Clément VII, il vécut depuis misérablement, et mourut de même en 1527 ou 1530, à l'âge d'environ cinquante-huit ans. Il est fameux par ses écarts trop connus en religion et en politique ; et c'est avec justice qu'on l'accuse d'impiété, d'athéisme, de maximes séditeuses et tyranniques. Tous ses ouvrages sont écrits en italien. Les plus considérables sont : son Histoire de Florence, et son livre du Prince (*del Principe*) ; il est surprenant que cet ouvrage ait trouvé des apologistes. Tels sont entre autres M. Amelot de la Houssaye dans la préface de la traduction française qu'il en a faite, et Jean Frédéric Christius, originaire de Franconie, dans un ouvrage exprès qui a paru en latin en 1731, à Hall et à Léipsick, où il prend partout la défense de ce politique impie, et le comble d'éloges. Ces apologistes n'en imposent point aux critiques éclairés qui n'aperçoivent tout au plus qu'une faiblesse ingénieuse dans les raisons par lesquelles ils s'efforcent de défendre leur héros, et qui sont persuadés que ses maximes sont

également contraires à la religion et à l'état. Innocent Gentillet les a solidement réfutés dans l'ouvrage qu'il a composé contre le livre du Prince, et beaucoup d'autres auteurs en ont fait autant. (*Voyez* la Bibliothèque raisonnée, t. 11, part. 2, et le Journal des Savans 1665, 1683, 1693, 1695, 1700 et 1733.)

MACHICOT, officier de la cathédrale de Paris, qui tient le milieu entre les bénéficiers et les simples chantres à gage. Les machicots sont obligés de porter chape aux fêtes sémi-doubles, et tenir le chœur. Machicoter, c'est chanter un seul verset, en y ajoutant ou retranchant des notes qui sont sur le livre à chanter, cela pour donner plus de grâce au chant.

MACHIR, hébr., *qui vend* ou *qui connaît*, du mot *macas*, fils de Manassé, et petit-fils du patriarche Joseph, chef et prince de la famille des Machérites. Il eut pour fils Pharès et Sarès, et une fille qui épousa Esron de la tribu de Juda. Cette femme fut mère de Segub, et aïeule de Jaïr. (1 Par. 7, 16.)

MACHIR, fils d'Ammiel, de la ville de Lodabar, dans la maison duquel Miphiboseth fut nourri. (2 Reg. 9, 4.)

MACHIRITES, hébr., *qui vendent* ou *qui connaissent*, du mot *macas*, descendans de Machir. (Num. 26, 29.)

MACHMAS, hébr., *pauvre*, *qui est ôté* ou *enlevé*, du mot *macac*; nom d'un bourg, à trois

lieues de Jérusalem. (1 Reg. 13, 2.)

MACHMAS, hébr., *tribu du pauvre*, du mot *matribuc*, et du mot *macas*, *pauvre*; un des chefs des familles qui revinrent de Babylone à Jérusalem avec Zorobabel. (1 Esdr. 2, 27.)

MACHMETACH ou MACHMATATH, hébr., *le don de celui qui frappe* ou *du pauvre*, du mot *mathath*, *don*, et du mot *macac*, *pauvre*; limite de la tribu de Manassé. (Josué 16, 6.)

MACLESFELD (Guillaume de), dominicain anglais, et cardinal du titre de Sainte-Sabine, naquit sous le pontificat d'Innocent IV, ou à Cantorbéri, selon Ciaconius, ou plutôt à Conventry dans le comté de Warvic, selon Nicolas Trivet. Il fit ses études à Paris où il prit quelques degrés, et reçut ensuite le bonnet de docteur dans l'université d'Oxford où il professa long-temps avec applaudissement. Il fut un des plus habiles et des plus zélés disciples de saint Thomas qu'il défendit contre Henri de Gand et Guillaume de la Mare. Le bienheureux pape Benoît XI le nomma prêtre-cardinal du titre de Sainte-Sabine, le 18 de décembre 1303; mais il ne jouit pas de cet honneur, étant mort avant qu'on lui eût apporté la nouvelle de sa promotion. On a de lui : *Postillæ in sacra Biblia*; *In evangelium de Virginibus*; *Quæstiones de Angelis*; *Quæstiones ordinariæ, contra Henri-*

cum de Gandavo, in quibus impugnat S. Thomam de Aquino; Contra corruptorem S. Thomæ; De unitate formarum; De comparatione statuum; Orationes ad Clerum; Varia problemata. (Le père Échard, *Scriptor. ord. Præd.*, t. 1, p. 493. Le père Touron, *Hommes illustres du même Ordre*, t. 1, p. 727.)

MACLOT (Edmond), prémontré, fils de Ferry Maclot, seigneur de Baalon, et de Catherine-Pétronille Martinet, entra au noviciat de Sainte-Marie de Pont-à-Mousson, âgé de quinze ans, le 13 juin 1654. Il prit l'habit le 2 juillet suivant, et fit profession de l'étroite observance en la même abbaye le 15 août 1656. On lui donna le nom d'Edmond Maclot. Il fut professeur en philosophie et en Théologie, prieur, définiteur, vicaire-général, et abbé de l'Étanche, près de Saint-Mihiel. Il mourut le 2 octobre 1711. C'était un religieux également pieux et savant, propre à instruire et à édifier. Il a donné au public l'histoire de l'ancien et du Nouveau-Testament en deux parties, qui font 2 volumes in-8°. Le premier fut imprimé à Nancy l'an 1705, chez Paul Barbier. Le second à Paris l'an 1712, chez Nicolas Papier. Il est aussi auteur du livre intitulé : *Institutio reformationis in ordine præmonstratensi*, imprimé à Paris sans nom d'auteur, chez la veuve Étienne Chardon l'an 1697. Il a encore laissé d'autres ouvrages philosophiques et théo-

logiques, dont l'abbaye de l'Étanche était dépositaire. Dans l'histoire de l'ancien et du Nouveau-Testament, l'auteur ne s'attache pas simplement à rapporter ce que contient le texte de l'Écriture; il y mêle quantité d'observations théologiques, morales, historiques, critiques et chronologiques. Mais il s'y montre quelquefois mauvais physicien: il ne peut croire, par exemple, que la lune soit un corps opaque, l'Écriture l'ayant appelée *luminare*. (Dupin, *Bibliothèque des Auteurs ecclésiastiques du dix-huitième siècle*, t. 1. Dom Calmet, *Biblioth. lorr. Journal des Savans*, 1705, p. 356 de la première édition et 310 de la seconde.)

MACPHELA, hébr., *double*, selon la vulgate, qui l'a pris en ce sens, en parlant de la caverne qu'acheta Abraham pour y enterrer Sara. (Genès. 23, 8.) D'autres croient que Macphela est le nom du champ où était située cette caverne, et qu'il faut traduire, *la caverne qui est à Macphela*. Un savant en langue arabe dit, qu'en cette langue *macphela* signifie fermé, muré; ainsi il faudrait traduire, *la caverne fermée*, au lieu de *la caverne Macphela*.

MACQUER (Philippe), avocat, né à Paris. Nous avons de lui: un Abrégé chronologique de l'histoire ecclésiastique, 1751, 2 vol. in-8°. (Syphilis, avec M. la Combe. *Annales romaines*, ou abrégé chronologique de l'histoire romaine, 1756, in-8°.

Abrégé chronologique de l'histoire d'Espagne.)

MACRE, ville épiscopale de la province de Rodope, sous la métropole de Trasanopoli au diocèse de Thrace. On la nommait anciennement Ortagyra ou Stagira, c'était la patrie d'Aristote. Nous en connaissons les évêques suivans :

1. Antiochus, assista au concile, pour le rétablissement de Photius.

2. Théodore, transféré à l'église de Laodicée.

3. Nicon, à celle de Hierapolis.

4. N... siégeait du temps de l'empereur Cantacuzène. (*Oriens christ.* t. 1, p. 1204.)

Cette ville était érigée en archevêché sous le patriarche de Constantinople, et était métropole de la province de son nom au commencement du treizième siècle, comme il paraît par la lettre circulaire que le pape Innocent III, écrivit en date du 19 avril 1213, aux prélats d'Orient, pour les inviter au concile de Latran. (*Oriens chr.* t. 3, p. 990.)

MACRE, vierge et martyre au diocèse de Reims, souffrit vers l'an 287 ; elle demeurait près du lieu où est maintenant la petite ville de Fismes. On croit que ce fut Rictiovare qui lui procura la couronne du martyre le second jour de mars. Son corps enterré dans le lieu où elle avait souffert, fut levé de terre vers le septième ou le huitième siècle, et transféré dans une chapelle

dédiée sous le nom de Saint-Martin à Fismes, et de-là dans une église, qu'un homme de considération dans le pays, nommé Dangulfe, fit bâtir en son honneur, du temps de Charles-le-Chauve. Le jour de cette seconde translation qui se fit le 30 de mai, semble être celui de sa principale fête, qu'on a remis à l'onzième de juin, sans qu'on en sache la raison. (*Baillet*, t. 2, 9 juin.)

MACREUSE, oiseau de mer qui a le sang froid. M. *Childrey*, dans son histoire des singularités naturelles d'Angleterre, d'Ecosse et du pays de Galles, dont la traduction française in-12, a été imprimée à Paris, chez Robert de Ninville, en 1667, dit que les macreuses sont de véritables canards qui viennent d'un œuf, comme les autres oiseaux, et non de bois pourri, comme plusieurs se le sont imaginé. Il ajoute, qu'il y en a une si grande quantité en Ecosse, que les branches qu'elles apportent pour faire leurs nids, suffisent aux habitans pour leur provision de bois. M. *Denis*, dans ses remarques sur l'origine des macreuses; M. *Graindorge*, dans son traité de l'origine des macreuses, imprimé in-12, à Caen 1680; M. *Hecquet*, dans son traité des dispenses du carême; et Dom *Berthelet*, bénédictin de la congrégation de Saint-Vanne, dans son traité de l'abstinence, imprimé à Rouen en 1731, in-4°, chez la veuve Hérault, sont du même avis que M. *Childrey*,

sur l'origine et la nature des macreuses, et soutiennent que ce sont de véritables canards ou oies qui naissent comme les autres oiseaux. Mais, dira-t-on, il s'ensuit de-là que l'usage des macreuses et des autres animaux semblables, comme lièvres, loutres, rats d'eau, poules d'eau, etc., est défendu les jours maigres : plusieurs auteurs le pensent ainsi; d'autres suspendent leur jugement en attendant une décision formelle de l'Église à ce sujet; d'autres, comme M. *Graindorge*, disent qu'un usage introduit depuis plus de cinq cents ans, tel que celui de manger de ces sortes d'amphibies les jours maigres, autorise cette coutume. (*Voyez le Journal des Savans 1657, 1662, supplém. 1680, 1710 et 1732.*)

MACRINE (sainte), vierge, fille de saint Basile et de sainte Emmélie, fut l'aînée de dix enfans très-vertueux, et dont les plus célèbres furent trois évêques, saint Basile de Césarée en Cappadoce, surnommé le-Grand saint Grégoire de Nysse et saint Pierre de Sébaste. On changea le nom de Thècle qu'on lui avait donné, pour lui faire prendre celui de Macrine, sa grand'-mère paternelle, femme d'une rare sainteté. La jeune Macrine fut élevée avec un soin tout particulier par sa mère Emmélie qui lui fit apprendre les parties de l'Écriture-Sainte les plus proportionnées à son âge, principalement les livres de Salomon et les pseumes dont

le chant lui devint si familier qu'il accompagnait toutes ses actions. Son père Basile, l'ayant promise en mariage dès l'âge de douze ans à un jeune homme qui mourut avant l'accomplissement des noces, elle prit prétexte de cette mort pour demeurer vierge, et pour s'attacher à sa mère sainte Emmélie, s'appliquant à la servir, à lui faire son pain, et à vouloir la nourrir du travail de ses mains. Lorsque cette sainte femme fut déagée de ses enfans, Macrine lui persuada de se retirer dans un monastère avec elle. Pour cet effet, elles en bâtirent un sur le fonds d'une terre qui leur appartenait dans le Pont, où Macrine forma une nombreuse communauté de filles, parmi lesquelles elle établit une exacte discipline. Toutes choses leur étaient communes, l'abstinence faisait leurs délices; toute leur occupation était la méditation des choses divines, la prière, la psalmodie qui s'y faisait le jour et la nuit. Sainte Macrine perdit saint Basile, son frère, le premier jour de l'an 379, et onze mois environ après, elle tomba malade de la maladie dont elle mourut. Son frère, saint Grégoire de Nysse, vint la voir et la trouva dans une fièvre très-violente, n'ayant pour lit qu'une planche de bois posée sur la terre, et pour chevet une autre planche échancrée de telle sorte que le cou y entraît. Elle le consola au sujet de leur illustre frère saint Basile, par un excel-

lent discours qu'elle lui fit sur la providence, sur l'état de l'âme et sur la vie future. Lorsqu'elle se sentit près de mourir elle se mit en prière; et joignant les mains, elle fit le signe de la croix sur ses yeux, sur sa bouche et sur son cœur. Elle rendit l'esprit par un long soupir, et fut enterrée dans l'église des Quarante-Martyrs, avec son père Basile et sa mère Emmélie. Sa mort arriva vers la fin de novembre ou au commencement de décembre de l'an 379, quoique les Grecs aient choisi le 19 de juillet pour le jour de sa fête, ce qui a été suivi dans le martyrologe romain moderne. (Saint Grégoire de Nysse, Vie de sainte Macrine. Hermant, Vie de saint Basile. Bulteau, Histoire monast. d'Orient. Baillet, t. 2, 19 juillet.)

MACROBE, prêtre donastiste, fut envoyé à Rome, pour y être évêque de ceux de son parti; il vivait dans le quatrième siècle. Saint Jérôme nous apprend qu'avant sa séparation de l'Église, il avait composé un livre adressé aux confesseurs et aux vierges, qui contenait des instructions très-utiles, surtout pour vivre dans une inviolable chasteté. (Optat, l. 2. Saint Jérôme, *De vir. illustr.* Dupin, Bibl. t. 2, p. 191.)

MACROSTICHE, *machrostichos*; ce nom, qui signifie un écrit à longues lignes, fut donné à la cinquième formule de loi que firent les eusébiens dans le concile d'Antioche de l'an

345, à cause de sa longueur. (Fleury, Hist. ecclés. l. 12, p. 350.)

MACU, archevêque de la Grande-Arménie, dans la province d'Artaz. (*Cherchez SAINT THADÉE.*)

MACULE, *macula*, en termes de l'Écriture - Sainte et de la Théologie, se dit de la tache des victimes et de celle du péché. (*Voyez PÉCHÉ.*)

MADABA, ou MEDEBA, ou MEDABA ou MEDARA, ville au-delà du Jourdain, dont les Moabites s'emparèrent. Les habitans de Medaba ayant tué Jean Gaddis, frère de Judas Machabée, lorsqu'il allait au pays des Nabathéens, bientôt après Simon et Jonathas, ses frères, vengèrent sa mort sur les fils de Jambri, qui menaient une fille de Medaba en la maison d'un homme de qualité du pays, qui l'avait épousée. (Josué, 13, 16. Isaï, 17, 2. 1 Mach. 9, 36 et suiv.)

MADAI, héb., *mesure*, du mot *mud*, mesure, troisième fils de Japheth. (Genès. 10, 2.) On tient communément qu'il fut père des Mèdes: mais la Médie est trop éloignée des autres pays peuplés par Japheth et ses descendans; de plus, elle ne peut être comprise sous le nom d'*Iles des Nations*, qui furent, selon Moïse, le partage des fils de Japheth.

MADALENA (Thomas), dominicain, du couvent de Saragosse, né en 1676, fut premier professeur de l'université de cette ville, et mourut en 1747.

Il a publié les ouvrages suivans : 1°. Deux volumes in-fol., en latin, intitulés : *Tyrocinium morale*. 2°. *Opuscula varia*, volume in-fol. 3°. Trois volumes in-fol., sur différens sujets de la morale chrétienne. 4°. Un volume in-4°, en espagnol, intitulé : *La voie évangélique*. 5°. Un autre in-4°, intitulé : *Le flambeau pour donner l'intelligence des ouvrages de Dom Jean Taulere*. 6°. Un autre in-4°, sous le titre de *Blason de l'Ordre de Saint-Dominique*. 7°. Trois volumes in-8°, savoir, *l'Étude des chrétiens*, *la Vie de sainte Agnès, martyre*, et *la Vie de sainte Agnès du Mont-Pulcien*.

MADAN, héb., *Jugement, procédure*, du mot *dun*, troisième fils d'Abraham et de Céthura. (Genès. 25, 2). Il y a assez d'apparence que Madan et Madian son frère, ont peuplé le pays de Madian, qui est à l'orient de la mer Morte; fort différent d'un autre pays de Madian, à l'orient de la mer Rouge.

MADAURE, MADARA ou MADURE, ville d'Afrique, entre Hyppone et Lambesa, était autrefois considérable, et avait une célèbre académie où saint Augustin étudia, avec un évêché suffragant de celui de Carthage.

MADELÈNE DE PAZZI (sainte), vierge, et ancienne carmélite, naquit à Florence le deuxième jour d'avril de l'an 1566. Elle était fille de l'illustre Camille de Géri de Pazzi, et de Marie Lorence de Bondelmont. On lui donna le nom de *Cathe-*

rine en l'honneur de sainte Catherine de Sienne, et on vit paraître en elle, dès le sortir du berceau, des marques éclatantes du haut degré de sainteté à laquelle Dieu la destinait. Elle avait, à l'égard de tout le monde, une douceur mêlée de modestie, qui la faisait en même temps aimer, admirer et respecter; de sorte que ses compagnes n'osaient approcher d'elle qu'avec beaucoup de circonspection. Elle embrassa de bonne heure la retraite, le silence, la lecture, l'abstinence, la mortification, les œuvres de miséricorde, la prière, et surtout l'oraison. Elle communia pour la première fois, et consacra sa virginité au Seigneur dès l'âge de dix ans. Son père Camille étant allé résider à la ville de Cortone, dont le grand-duc lui avait donné le gouvernement, il laissa Catherine en pension dans le monastère de Saint-Jean de Florence, dit le *Petit*, où l'on portait l'habit de l'Ordre de Malte. Elle y demeura quinze mois; et après avoir triomphé par ses prières et par ses larmes des efforts de ses parens qui voulaient la marier, elle prit l'habit des carmélites dans le couvent de Sainte-Marie des Anges, le 30 janvier 1583. On lui donna à sa vêtue le nom de *Marie Madelène*; et une maladie qui la réduisit à l'extrémité, obligea les religieux de lui faire profession dans son lit le 27 de mai, jour de la sainte Trinité, de l'an 1584. Depuis sa convalescence,

elle fut sujette à de cruelles douleurs de corps, à de fâcheuses peines d'esprit, à de grandes tentations qui lui donnèrent lieu de faire éclater son humilité profonde, sa mortification parfaite, sa patience à l'épreuve, sa soumission sans bornes, l'assemblage enfin des plus héroïques vertus. On la chargea de différens offices dans l'exercice desquels elle fit toujours admirer ses lumières, sa sagesse, sa prudence, sa douceur, sa charité, son amour pour l'humiliation, la pénitence et la pauvreté. Dieu la favorisa d'une étroite union avec lui, et d'un grand nombre de grâces extraordinaires qui, jointes aux différentes peines par lesquelles il l'éprouva, en firent un prodige de sainteté. Elle mourut comblée de mérites le 25 de mai 1607, après quarante-un ans et cinquante-trois jours de vie. La gloire dont elle jouissait dans le ciel fut attestée aussitôt par des miracles accordés à son intercession. Son corps repose dans le couvent des carmélites de Florence où il se fait un concours prodigieux de monde à son tombeau, et sa fête principale se célèbre le 25 de mai. (Bollandist. Baillet, tom. 2, 25 mai.)

MADELENE (sœur) du Saint-Sacrement, religieuse-carmélite du voile blanc, vint au monde à Saint-Séver-Cap, petite ville de Gascogne, le 6 avril 1617. Elle fut reçue à l'âge de quinze ans au second couvent des carmélites de Bordeaux, et parut

d'abord aussi instruite dans les pratiques de l'humilité, et dans les maximes de la solide piété, que si elle eût passé toute sa vie dans les exercices des maisons religieuses les plus réformées. Elle fut renvoyée de ce couvent dans la crainte qu'elle ne devînt infirme, et y rentra après avoir vécu dix ans dans le monde comme si elle eût été dans son monastère. Toute sa vie, depuis sa rentrée dans le cloître, ne fut qu'une suite d'actions d'humilité, de mortification, de charité envers les pauvres et les malades, de douceur et de simplicité chrétienne, de patience dans les épreuves et les persécutions. Mais ce qui la caractérise, est une tendre et familière dévotion envers l'Enfant-Jésus, qui fut pour elle une source de grâces et de toutes sortes d'espèces. Elle mourut âgée de quatre-vingts ans, et sa mort fut suivie de plusieurs merveilles. Dom Martianai, bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, qui fit imprimer sa Vie à Paris, chez la veuve d'Antoine Lambin, en 1711, in-12, mit à la fin deux petits écrits de la sœur Madelène, l'un touchant les vertus théologiques, et l'autre sur la prière. (Journal des Sav. 1711.)

MADELGAIRE ou **MAUGER** (saint), naquit dans le septième siècle, au château de Strepy près de Binche en Hainaut. Ses parents, qui joignaient la noblesse à de grands biens, lui firent épouser une femme digne de lui, sainte Valtrude, ou Vaudru, fille

de Valbert et de Bertille, sœur de sainte Aldegonde, nièce de Gundoard, maire du palais du roi Clotaire II. Il en eut quatre enfans, qui tous sont honorés comme saints dans l'Église, *Landry*, *Audru*, *Madelberte* ou *Mauberte*, et *Dentlin*. Il garda ensuite la continence avec son épouse; il s'en sépara même de son consentement; se fit couper les cheveux par saint Aubert, évêque de Cambrai et d'Arras, et se retira vers l'an 650 dans la solitude de Hautmont, sur la rivière de Sambre près de Maubeuge, où il bâtit un monastère pour loger avec lui des serviteurs de Dieu. Le nombre en monta bientôt à près de trois cents religieux; mais saint Mauger ne pouvant souffrir les visites fréquentes que lui rendaient plusieurs séculiers que sa réputation attirait à son monastère, alla se cacher dans les bois de Soignies, à cinq à six lieues de-là, vers le Brabant. Il y bâtit un nouveau monastère dans lequel il se renferma avec son fils Landry vers l'an 655, et y mourut de la mort des justes le 14 juillet vers l'an 677. On l'enterra dans le monastère de Soignies qui fut changé l'an 965 par Brunon, archevêque de Cologne, en un chapitre de chanoines séculiers, où son culte est devenu célèbre. Saint Mauger s'appelle aussi tantôt *saint Vincent Madelgar*, et tantôt *saint Vincent de Soignies*. (Baillet, tom. 2, 14 juillet.)

MADELGISILE, vulgaire-

ment MAUGUILLE, *Madelgisilus* (saint), solitaire de Picardie, était Irlandais de naissance. Il vint en France avec saint Fursy, et, après sa mort, il se retira au monastère de Saint-Riquier, dont l'abbé lui permit de s'établir à Monstrelet sur la rivière d'Authie, à deux lieues de Saint-Riquier. Il y servit Dieu avec une ferveur extraordinaire dans la méditation, la prière, le chant des psaumes, et l'austérité de la pénitence. Étant tombé grièvement malade, il fut secouru d'une manière inespérée par un saint solitaire anglais ou irlandais, nommé *Vulgan* ou *Vilgaine*, qui voulut se sanctifier avec lui, après qu'il l'eut guéri, plutôt par la vertu de ses prières que par les remèdes qu'il lui donna. Vulgan mourut le premier, et Mauguille peu de temps après, vers l'an 685. Son corps fut enterré dans la chapelle de son ermitage, et transporté ensuite dans l'abbaye de Saint-Riquier, vers la fin du dixième siècle. On bâtit depuis près de cette abbaye une petite église, sous le nom de *Saint-Mauguille*, où l'on déposa ses reliques. On célèbre sa fête le 30 de mai, que l'on croit être le jour de sa mort. (Bollandus. D. Mabillon, quatrième siècle béd., seconde part. Baillet, t. 2, 30 mai.)

MADERNE (Alexandre), Milanais, général des clercs réguliers barnabites, mort à Rome en 1686, a laissé un cours de Théologie, imprimé à Rome,

en 3 volumes in-folio, en 1671, 1672 et 1675. Il comprend les traités de *Deo uno ac trino, de angelis, de beatitudine, de actibus humanis, de vitiis, et peccatis, de gratiâ, justificatione, et merito, de fide, spe et charitate, de divini Verbi incarnatione, de sacramentis in communi, de eucharistiâ et pœnitentiâ*. Cette Théologie est fort estimée. Le cardinal Prosper Lambertini, archevêque de Bologne, depuis pape sous le nom de Benoît XIV, cite avec éloge, dans son savant ouvrage de la canonisation des Saints, la dissertation, *De virtutibus in gradu heroico*, du père Maderne. (*Biblioth. scriptor. Mediolan.*)

MADERUS (Joachim - Jean), vivait encore en 1678. Il a publié plusieurs écrits des anciens, et en a composé lui-même. Ceux de la première espèce sont, la lettre de saint Polycarpe aux Philippiciens, en 1652; celle de saint Clément aux Corinthiens, en 1654; celle de saint Barnabé, en 1656. *Scriptorum insignium qui in celeberrimis, præsertim Lipsiensi, Vittenbergensi, Francofordiana ad Oderam academiis, à fundatione ipsarum usque ad annum Christi, 1515, floruerunt, centuria, ab auctore ejus temporis anonymo concinnata*, en 1660, in-4°. *Chronicon montis Severi*, en 1665. *Chronicon Ditmari Mersurgensis*, en 1667. *Historia ecclesiasticæ Adami Bremensis*, en 1670. *Chronicon Theod. Engelhusii*, en 1671. *Compendium*

historiæ ecclesiasticæ Haymonis, la même année. *Gervasius Tiberiensis de imperio romano-germanico*, en 1673. *Onuphrius Panvinius de triumphis*, en 1675. Les ouvrages de la propre composition de Maderus, sont des disputes sur les conciles, en 1650; une dissertation sur saint Laurent, en 1656; les antiquités de Brunswick, en 1661; un Traité des couronnes, en 1662; un livre sur les bibliothèques, en 1666; une lettre sur l'antiquité des écoles, en 1674. Il avait encore promis de publier Martin Polonus, et la chronique de Jean Chraw, prêtre de Ratisbonne, qui vivait, à ce qu'on prétend, en 1459. (Konig, *Biblioth. Moréri*, édit. de 1759.)

MADIA, hébr., *solennité, fête, ornement ou passage du Seigneur; duadaha*, et du mot *Jah, Seigneur*, un des chefs des familles qui revinrent de Babylone à Jérusalem avec Zorobabel. (2 Esdr., 12, 5.)

MADIAN, hébr., de même que *Madan*, quatrième fils d'Abraham et de Céthura. (Genès., 25, 2.) Les Madianites, dont il est parlé, Num. 22, 4, 7, 25, 15, 31, 2, etc., dont les filles engagèrent les Israélites dans le crime et dans l'adoration de Phégor, étaient des descendants de Madian, fils d'Abraham. Les Madianites qui furent battus par Adad, fils de Badad, roi d'Idumée, et ceux qui opprimèrent les Israélites sous les juges, et qui furent défaits par Gédéon, étaient aussi de ces descendants

de Madian, fils d'Abraham et de Céthura, dont la demeure était à l'orient de la mer Morte. Leur capitale était nommée *Madian*, et l'on en voyait encore des restes du temps de saint Jérôme.

Le Seigneur voulant punir les Madianites, dit à Moïse : *Prenez mille hommes de chaque tribu, et les envoyez sous la conduite de Phinées, fils du grand-prêtre Éléazar, pour exercer ma vengeance contre les Madianites.* Phinées marcha donc à la tête des douze mille hommes, ayant avec lui l'arche d'alliance, selon quelques commentateurs, et les trompettes du tabernacle; il livra le combat aux Madianites, les défit, et mit à mort cinq de leurs rois; et Dieu permit que le méchant prophète Balaam fût enveloppé dans leur malheur. On prit les femmes, les enfans, les troupeaux, et tout ce qui appartenait aux Madianites; on brûla leurs villes, leurs villages, leurs forts, et les Israélites amenèrent au camp tout le butin qu'ils avaient fait dans cette expédition.

MADIAN, était apparemment fils de Chus, puisque Séphora, femme de Moïse, laquelle était Madianite, est toutefois appelée *Chusite*. (Num. 12, 1.) Et Madian peupla le pays qui porta son nom à l'orient de la mer Rouge, selon Joseph. C'est dans ce pays que Moïse se sauva, et où il épousa Séphora. (Exod., 2, 15, etc.) Ce sont ces Madianites qui tremblèrent lorsqu'ils apprirent que les Hébreux avaient

passé la mer Rouge à pied sec. (Hab., 3, 7.)

MADION, *Masdium*, abbaye de l'Ordre de Saint-Benoît, était située dans la Saintonge, au diocèse et à trois ou quatre lieues de Saintes, près d'Archiac, dans la paroisse de Saint-Germain du Seudre, petite rivière qui arrose le bas du rocher sur lequel le monastère était autrefois placé. On ignore le temps et les auteurs de la fondation de ce monastère, et il a été détruit par les calvinistes. C'était resté un titre d'abbaye, mais il n'y avait plus de moines. (*Gall. chr.*, t. 2, col. 1226.)

MADIUS (Jules-César). Nous avons de lui un traité des ordres sacrés, imprimé à Pavie en 1616. (Dupin, Table des Auteurs ecclésiastiques du dix-septième siècle, col. 1875.)

MADMENA, héb., *préparation du vêtement*, du mot *mana*, *préparation*, et du mot *mad*, *vêtement*, fils de Saaph. (1 Paral. 2, 49.)

MADON, hébr., *sa mesure*, du mot *mad*, *mesure*, et du pronom *an*, *sa* ou *leurs*, ville du pays de Chanaan. (Josué, 11, 1.) Jobab, roi de Madon, se liguait avec Jabin, roi d'Asor, et avec plusieurs autres contre Josué; mais il fut pris et tué, et sa ville détruite et pillée. (Josué, 11, 1 et suiv.)

MADRID, *Madritum*, *Matri-tum*, *Madridium in Carpetanis*, et *Mantua Carpetanorum*. C'est la capitale de toute l'Espagne, depuis que Charles-Quint et ses

successeurs y ont fixé leur séjour. Elle est située sur le ruisseau de Mançanarès, au lieu où était autrefois la Mantoue des Carpe-tains, comme on le croit communément. On lui donne huit milles d'Italie de circuit, et deux cent mille habitans. On y compte dix-huit paroisses, trente-une communautés religieuses d'hommes, vingt-sept de filles, et vingt-deux hôpitaux. Les églises y sont magnifiques, surtout celle de Saint-Isidore, bâtie par Philippe IV. Elle a un dôme où l'or et l'azur brillent de toute part. Il y a dans cette ville plusieurs grandes places ornées, ainsi que plusieurs rues, de belles fontaines et de statues. Le palais du roi est à une extrémité de la ville. Les appartemens en sont beaux, et richement ornés. La bibliothèque royale qui est publique, et dont on doit l'établissement au roi Philippe V, est située dans le voisinage. Il y a dans cette bibliothèque une académie royale d'histoire, érigée en 1738.

Concile de Madrid.

Le cardinal de Borgia, légat du pape, tint un concile à Madrid au mois de janvier de l'an 1473, contre l'ignorance et les désordres du clergé. (T. 14, *Concil.* Aguirre, t. 3.)

MADRIGAL (Alphonse), dominicain espagnol, mort à Naples vers l'an 1608, est auteur d'un ouvrage intitulé : *Instructio ordinandorum religiosorum et episcoporum*, qui parut en

1589, et d'un autre intitulé : *Brevis tractatus de episcopis, parochis, etc.* (Le P. Échard, *Script. ord. FF. Præd.*, t. 2.)

MADRISIUS (Jean-François), d'Udine, prêtre de la congrégation de l'Oratoire, a donné à Venise en 1737, une édition in-folio des œuvres de saint Paulin d'Aquilée, sous ce titre : *Sancti Paulini patriarchæ aquileiensis opera ex editis ineditisque primum collegit, notis et dissertationibus illustravit, additâ duplici actorum veterum appendice*, Jos. Fr. Madrisius, *Udiniensis, P. congreg. Orat.* La vie de saint Paulin est à la tête de ses ouvrages. Le père Madrisius fait l'apologie du style de ce saint, contre *M. Dupin* qui dit qu'il est simple, et n'a rien d'élevé.

Les œuvres de saint Paulin sont suivies de six longues dissertations, dans lesquelles le père Madrisius se propose d'expliquer quelques difficultés qui résultent de la vie et des écrits de saint Paulin : la troisième et la quatrième roulent sur l'hérésie de *Félix d'Urgel*, contre laquelle a écrit saint Paulin. L'auteur, à la fin de la quatrième, réfute vivement *Basnage*, qui avait traité l'hérésie de *Félix d'Urgel* de légères inadvertances : on trouve enfin deux appendices contenant un recueil de pièces et d'actes anciens qui ont rapport à la vie, aux notes, aux dissertations, et aux ouvrages de saint Paulin. (*Journal des Savans.*, 1739.)

MADITE, ville épiscopale de la province d'Europe, sous la métropole d'Héraclée. Elle était dans la Chersonèse méditerranée, suivant la version latine de Ptolémée. Xénophon, *lib.* 1, *hist.*, la met près de la mer, et prétend que c'est-là que les Athéniens abordèrent après avoir été vaincus par les Lacédémoniens. La notice de l'empereur Léon nous apprend que Madite était la dixième ville épiscopale de la province d'Europe. Mais on observe à la marge que cette ville fut érigée en métropole sous l'empereur Nicéphore Botaniate, qui ordonna ensuite qu'après la mort de l'évêque qui remplissait alors ce siège, les droits métropolitains dont il jouissait, seraient transférés de nouveau à l'église d'Héraclée. Cependant les évêques de Madite obtinrent dans la suite encore la même dignité. Du temps du septième concile général, l'évêque de Madite l'était aussi de *Cœles*, et la notice de Philippe de Chypre ne fait qu'un seul évêché des églises de Callipoli et de Madite. Voici les évêques de Madite :

1. Léonides, assista au septième concile général.
2. Constantin, au concile de Photius, sous le pape Jean VIII.
3. Euthymius, saint.
4. N..., siégeait sous l'empereur Nicéphore Botaniate.
5. Théophane, sur la fin du douzième siècle, sous le patriarche Georges Xiphilin.
6. N..., un des métropolitans

qui, sous l'empereur Michel Paléologue, écrivirent au pape Grégoire X pour l'union de l'Église grecque avec l'Église latine.

7. Isaac, vivait en 1341 et 1347.

8. Jacques, souscrivit au concile tenu contre les erreurs des palamites, sous le patriarche Calliste. (*Or. christ.*, t. 1, p. 1141.)

MAEBENA, ville de la tribu de Juda, bâtie ou habitée par Sué. (1 Par. 11, 49.)

MAELETH, ce terme se lit dans le titre du psaume 52, 1. Dom Calmet regarde comme indubitable que sa propre signification est *la danse*, et traduit ainsi tout le titre du psaume 52 : *Pseaume instructif de David pour celui qui préside à la danse.*

MAETS (Charles de), né à Leyde le 25 janvier 1597, commença ses fonctions de pasteur d'Utrecht le 2 juin 1640, par un discours de *Ecclesie Dei ædificatione seriò promovendâ*. Il mourut le 20 avril 1651, et Jean Hoornbeeck prononça son oraison funèbre qui a été imprimée. Les ouvrages de Maëts sont : *Sylva quæstionum insignium*, à Utrecht, 1650, in-4°. Diverses dissertations académiques sur la rédemption de Jésus-Christ contre les sociniens ; sur la personne et les fonctions de Jésus-Christ ; sur Melchisedech, l'Église, le vœu de Jephthé, la sépulture des morts. Une apologie contre Desmarets. *Voyez* le *Trajectum eruditum* de Gaspard Burman, et la vie de *Descartes*, par

M. Baillet, où l'on voit que Maëts était opposé à la doctrine de ce célèbre philosophe.

MAFFÉE VEGIO, était de la ville de Lodi proche de Milan. Il fut dataire du pape Martin v, et chanoine de Saint-Jean de Latran. Il composa divers ouvrages; savoir, un Traité latin de l'éducation des enfans; six livres de la persévérance dans la religion; un discours sur les quatre dernières fins de l'homme, et un dialogue de la vérité exilée, qui est un jeu d'esprit. Le Traité de l'éducation des enfans, intitulé: *De educatione liberorum, et eorum claris moribus*, est excellent; il fut imprimé à Paris, in-4°, en 1511, et on le trouve aussi dans le tome 26 de la Bibliothèque des Pères, imprimée à Lyon. Les six livres de la persévérance dans la religion, et le discours sur les quatre dernières fins de l'homme, contiennent une piété solide et des instructions salutaires. Maffei fut celui des auteurs de son siècle qui écrivit avec plus de fruit, d'élégance et d'agrément. Il mourut l'an 1458. (Dupin, Biblioth. des Auteurs ecclés. du dix-septième siècle.)

MAFFÉE ou MAFFEI (Paul), naquit à Vérone vers l'an 1380. Il se fit chanoine régulier de Latran, et devint général de sa congrégation en 1425. Il mourut à Venise en odeur de sainteté, et l'on imprima dans cette ville, en 1512, plusieurs écrits de sa façon, parmi lesquels il y

en a un sur la communion, un autre sur la manière de méditer la passion de Jésus-Christ, un autre sur la justice, et plusieurs lettres. (Scipion Maffei, dans la *Verona illustrata*, p. 83 de l'édit. in-fol.)

MAFFÉE ou MAFFEI (Timothée), parent du précédent et son disciple, de la même ville et du même institut que lui, fut trois fois supérieur-général de son Ordre, qu'il gouverna avec autant de sagesse que de piété. Il refusa l'archevêché de Milan, et fut contraint, par le pape Paul II, d'accepter celui de Raguse. Il composa un ouvrage sur les études monastiques, *De studiis monasticis*, qu'il adressa au pape Nicolas v par une belle lettre. Il composa aussi des sermons, un Traité *De confessionibus et pœnitentiis*, des lettres, quelques harangues, etc., le Traité imprimé à Bologne en 1473, sous ce titre: *In libros sententiarum D. Thomæ commentarius, à Timotheo Veron. Canon. regul. recognitus*, est d'un autre Timothée qui était aussi chanoine régulier. (Scipion Maffei, *Veron. illustr.*, p. 88.)

MAFFÉE ou MAFFEI (Celse), du même institut, et comme l'on croit, de la même famille que les précédens, fut huit fois supérieur-général de son Ordre. Il mourut l'an 1505, et laissa plusieurs ouvrages, *Une question*, savoir, *si l'on peut permettre l'usure aux Juifs sans péché; De sensibilibus deliciis paradi-*

si; monumentum compendiosum pro confessionibus cardinalium, reliquorumque prælatorum; à Venise, 1498. De interdicto: ad canonicos veronenses. Breve scutariolum peccatorum pro confessionibus, à Venise, 1498. Apologia pro canonicis lateranensibus. Congruentiæ et differentie canonicorum regularium et secularium, à Vérone, 1503. Defensiones ad tuendum canonicorum regularium gradum, à Venise, 1487. (Veron. illustr.)

MAFFÉE (Jean-Pierre), jésuite, natif de Bergame, fut instruit dans les langues grecque et latine par Basile et Chrysostôme Zanchi, et entra dans la société en 1566, âgé de trente ans. Voulant travailler à son Histoire des Indes, il passa en Portugal et en Espagne où le roi Philippe II lui témoigna beaucoup de bonté. Il mourut à Tivoli le 20 octobre 1605, âgé d'environ soixante-neuf ans. Ses ouvrages sont, *Libri tres de vitâ et moribus sancti Ignatii Loyolæ*, à Venise en 1585, in-8°, et plusieurs fois réimprimés depuis in-12 et in-18. On admire cet ouvrage pour la latinité. *Historiarum Indiarum libri 16*, à Florence en 1588, et à Cologne en 1589, in-folio, et plusieurs fois réimprimés depuis in-8° ou autrement. Deux auteurs ont traduit cet ouvrage en français : François - Arnaud de la Boire, dont la traduction parut à Lyon en 1604, in-8°, et l'abbé de Pure, dont la traduction a été imprimée à Paris en 1665, in-4°. Il y a dans cette

histoire des faits si merveilleux et si extraordinaires qu'ils font tort aux véritables. On a encore du père Maffée : Lettres choisies des Indes, imprimées à Anvers; Vies de dix-sept confesseurs anciens et illustres, en italien, à Bresce, 1595; Lettres des pères de la société, traduites en latin et imprimées à Rome; et les Annales du pontificat de Grégoire XIII, que le père Maffée avait écrites en italien, mais qu'il avait laissées manuscrites, et qui ont été imprimées à Rome en 2 volumes in-4°, 1742. Le cardinal Bentivoglio, dans ses mémoires, compare les ouvrages du père Maffée avec l'Histoire de Flandre du père Strada. Il trouve le père Maffée un des meilleurs écrivains latins pour la pureté du style, et pour la beauté des descriptions; mais il lui reproche d'être sec, faible et languissant dans ses harangues, et peu instruit des matières politiques et militaires. Le père Maffée polissait ses ouvrages avec un soin extrême, et l'on dit qu'il était si jaloux de sa belle latinité, que de peur de l'altérer, il obtint permission du pape de réciter son bréviaire en grec. (Ribadeneira et Alegambe, *de Script. sociét. Jesu*. Dupin, Table des Aut. ecclés. du dix-septième siècle, col. 1477 et 1478. Journal des Savans, 1666, 1714, 1734 et 1742.)

MAFFEI (Scipion), connu sous le nom de marquis Maffei, d'une illustre et ancienne famille d'Italie, originaire de Bologne, était

né à Vérone en 1675. Il fut associé fort jeune à l'Académie des *Arcadi* de Rome, et depuis aggrégé à l'Académie de Florence, et à celle des inscriptions et belles-lettres de Paris où il fut reçu en qualité d'honoraire étranger en 1634. Il s'est distingué dans la profession des armes, et encore plus dans la république des lettres qu'il a enrichie de divers ouvrages jusqu'à sa mort arrivée en 1755. Ceux que nous connaissons qui aient rapport aux sciences ecclésiastiques, sont 1°. *La scienza cavalleresca*, à Rome 1710, in-4°. C'est un excellent Traité contre les fureurs des duels : il en a paru six éditions ; la dernière a été commentée par le père Paoli, l'un des *Arcadi*, sous le nom de *Tedalgo*. 2°. *Dissertatio de fabulâ equestris ordinis Constantiniani Gisbertum Cuperum*, en 1710. 3°. *Cassiodori senatoris complexiones in epistolas et acta apostolorum et apocalypsim, ex vetutissimis membranâ erutæ*, in-8°, à Florence 1721, et à Rotterdam 1738. 4°. Quelques fragmens ajoutés à la nouvelle édition des œuvres de saint Hilaire, faites à Vérone par les pères BB. en 1731. 5°. *Istoria diplomatica, che serve d'introduzione all' arte critica in tal materia*, etc., c'est-à-dire, histoire diplomatique pour servir d'introduction à l'art critique sur cette matière, avec un recueil de documens qui n'avaient pas encore été publiés, et qui subsistent encore en papiers d'Égypte. Dissertation sur

les premiers habitans d'Italie. La lettre de saint Chrysostôme à Césaire, expliquée. Les actes de saint Ferme et de saint Rustic, et quelques autres monumens, à Mantoue 1727, in-4°. 6°. *Verona illustrata*, à Verone 1732, in-fol. Cet ouvrage, dédié à la république de Venise, est divisé en quatre parties : la première contient l'histoire civile de Vérone : la seconde, l'histoire littéraire ou une notice historique des illustres écrivains véronois qui ont fleuri depuis le poète Catulle jusqu'à présent ; la troisième présente la description des monumens les plus remarquables de Vérone : et la quatrième traite des amphithéâtres en général, et de celui de Vérone en particulier. Cet ouvrage contient quantité de remarques vraiment nouvelles, solides et intéressantes. La république de Venise en marqua sa reconnaissance à l'auteur, en le décorant d'un titre qui ne se donne qu'à la première noblesse de Venise, avec des revenus, des immunités et des privilèges réversibles à ses descendans. 7°. *Gallia antiquitates quædam selectæ, atque in plures epistolas distributæ*, à Paris 1733, in-4°. Cet ouvrage est dédié à Louis xv, par une épître en vers latins. A l'égard des lettres, il y en a vingt-six, tant en latin qu'en italien et en français : la vingt-sixième est de M. Bouhier. 8°. *Osservazioni litterarie che possono servir di continuazione al giornal d'e letterati d'Italia*, in-8°, à Vérone

1737 et suivantes ; c'est un nouveau journal dont il y en a six volumes. 9°. Une nouvelle édition des œuvres de saint Jérôme, avec des notes critiques, à Vérone en 1738. 10°. Un Traité écrit en italien, in-4°, sur l'usu-
 sure. Ce Traité fut prohibé à Venise, et réfuté par le père Concina. 11°. Quelques Traités théologiques. (Bibliothèque italique. Journal des Savans, 1710, 1722, 1724, 1729, 1731, 1733, 1736, 1738, 1740, 1741, 1744 et 1749.)

MAFOSTE, manteau de lin que portaient les moines d'Égypte par-dessus la tunique, et qui couvrait le cou et les épaules. (Fleury, Hist. eccl.)

MAGAILLANS ou MAGALHAENS (le père Gabriel), jésuite portugais, missionnaire à la Chine, mort en 1677, a donné, Nouvelle relation de la Chine, etc., in-4°. (Journal des Savans, 1688, part. 2.)

MAGALA, héb., *un chemin, un chariot, un cercle, un rond, une vache*, du mot *hagla* ou *hegla* ou *mahagat*, nom de lieu. (1. Reg. 17, 20.) Les Septante ont mis la signification pour le nom.

MAGALHAENS (Pierre), religieux de l'Ordre de Saint-Dominique, né à Lisbonne, de la même famille que le fameux pilote Magellan, enseigna long-temps la Théologie avec beaucoup de réputation, et fut conseiller du tribunal de l'inquisition. Il vivait encore en 1672. On a de lui: *Tractatus theologicus de scientiâ Dei ad quæstionem 14 primæ*

partis sancti Thomæ in duas partes distributus, à Lisbonne 1666, in-4°. *Tractatus theologicus de prædestinationis executione in duas partes distributus, unam de efficaciâ, alteram de necessitate gratiæ ad quæst. 33 primæ dictæ partis*, à Lisbonne 1667, et à Lyon 1674, in-8°. *Tractatus theologicus ad primam partem D. Thomæ, de voluntate, de prædestinatione, de Trinitate*, à Lisbonne 1670, in-fol. (Le père Echard, *Script. ord. Prædic.* tom. 2, p. 644.)

MAGALHAENS (Côme), jésuite, de Brague, et de la même famille, mort le 9 octobre 1624, âgé de soixante-treize ans, a laissé des Commentaires sur les Cantiques de Moïse, sur les bénédictions des patriarches, sur Josué, sur les juges, et sur les épîtres de saint Paul à Timothée et à Tite, imprimée à Lyon en 1609, 1619 et 1626. (Dupin, Table des Aut. ecclés. du dix-septième siècle, col. 1620 et 1621.)

MAGALOTTI (le comte Laurent), est auteur d'un recueil de *Lettere familiari del comte Lorenzo Magalotti*, à Venise 1719, in-4°. Ces lettres familières sont toutes philosophiques, et renferment une métaphysique très-favorable à la religion. (Journal des Savans, 1726, p. 257.)

MAGDALEL, héb., *la tour de Dieu*, ville de la tribu de Nephthali. (Josué, 19, 38.)

MAGDAL-GAD, héb., *tour heureuse ou fortifiée*, du mot *migdal*, *tour*, et du mot *gad*,

fortune, ville de la tribu de Juda. (Josué, 15, 37.)

MAGDAL-PENNA, ville à sept milles de Jéricho vers le septentrion. (Euseb. *in locis*.)

MAGDEBURG, capitale du duché de ce nom, est située dans la Basse-Saxe sur l'Elbe, à neuf lieues d'Halberstadt et à douze de Wittemberg. On la nomme en latin *Magdeburgum et Parthenopolis*. C'était autrefois un archevêché très-considérable par son revenu, par la dignité de primat de Germanie et de prince souverain de l'empire, et par son étendue. Charlemagne, après avoir dompté les Saxons, fonda un évêché l'an 784 à Styde ou Scidice, qui n'est à présent qu'un bourg dans le comté de Swalembourg. Cet évêché fut transféré de-là à Wallersleven au pays de Lunebourg, par l'empereur Henri l'Oiseleur, qui y mit un évêque nommé Marc. Enfin Othon, fils de Henri, le transféra à Magdeburg l'an 692, en vertu d'une bulle du pape Jean XII qui l'érigea en archevêché. Cet archevêché a été sécularisé et donné à l'électeur de Brandebourg par le traité d'Osnabruck.

Archevêques de Magdeburg.

1. Saint Albert ou Adalbert, moine de l'abbaye de S.-Maximin de Trèves, de l'Ordre de S.-Benoît, sacré évêque l'an 961, pour travailler à la conversion des Slaves ou Esclavons, fut nommé à l'archevêché de Magdeburg en 968 et mourut en 981, après avoir obtenu de l'empe-

reur Othon I^{er}, et pour les moines qui composaient alors le chapitre, le droit d'élire leur archevêque.

2. Oethric, moine de l'abbaye de Saint-Vit à Corwey, mourut à Bénévent en 983, en allant demander au pape Benoît VII la confirmation de son élection.

3. Gisiler, auparavant évêque de Mersburg, mourut en 1004.

4. Tagmon ou Doginon, moine de Saint-Emmeran à Ratisbonne, élu en 1004, mourut en 1012.

5. Walthrard, moine et prévôt de l'église de Magdeburg, avait été élu avant Tagmon; mais l'empereur ne lui donna point l'investiture. Il mourut en 1012.

6. Geron, comte de Wodemberg, nommé à l'archevêché malgré l'élection d'un autre, nommé Thierry, mourut en 1023.

7. Hunfroi, moine de Saint-Burhard à Wurtzburg, mourut en 1057.

8. Engelhard, moine du même monastère, mourut en 1067.

9. Werner ou Wessillon, comte de Sonneberg, fut tué en 1073, dans une bataille que l'empereur Henri IV avait livrée aux Saxons.

10. Hartuic, mourut en 1088.

11. Henri, comte d'Aslo, chanoine de Hildesheim, nommé auparavant à l'évêché de Paderborn, mourut en 1092.

12. Walthrard, schismatique, intrus vers l'an 1090, par l'empereur Henri IV, mourut en 1108.

13. Adalgot, comte de Loe et Nelthem, mourut en 1090.

14. Rutger, marquis de Misnie, chanoine de Bamberg, mourut en 1125.

15. Saint Norbert, fondateur de l'Ordre de Prémontré. (*Voy. - le à sa propre lettre.*)

16. Conrad, comte d'Aversfurd, neveu de l'empereur Lothaire, mourut en 1142.

17. Frédéric, comte de Werdén, mourut en 1152.

18. Wighman, comte de Seeburgh, d'abord évêque de Naumburg, mourut en 1192, après avoir obtenu le droit de faire battre monnaie.

19. Ludolphe, mourut en 1205.

20. Albert, comte de Hallermund, monta sur le siège en 1205. Il fut légat du saint-siège, et ennemi d'Othon IV qui le fit prisonnier. Sa mort arriva en 1233.

21. Burchard, grand-prévôt de Hildesheim, mourut sans être sacré.

22. Willebrand, comte de Hallermund, frère d'Albert, mourut en 1252.

23. Rodolphe de Dingelstade, grand-doyen de Magdeburg, gouverna jusqu'à l'an 1260 qu'il mourut.

24. Rupei, comte de Querfurt, grand-doyen de Magdeburg, fut sacré à Rome par le pape Alexandre IX, mourut en 1268.

25. Conrad, comte de Sternberg, mourut en 1278.

26. Henri, comte de Swalemburg, fut élu en concurrence

avec Eric, marquis de Brandeburg, et Buffo, comte de Querfurt, qui avaient aussi leur parti dans le chapitre. Il s'accorda avec eux en leur faisant une pension; mais de nouvelles difficultés le firent résigner en 1281.

27. Bernard, comte de Welp, eut les mêmes traverses que son prédécesseur. Il mourut en 1283.

28. Eric, marquis de Brandeburg, auparavant prévôt de Magdeburg, siégea en paix depuis 1283 jusqu'en 1295, qu'il mourut.

29. Burchard, comte de Blankenberg, chanoine et chambrier de Magdeburg, frère d'Herman, évêque de Halberstadt, mourut en 1304.

30. Henri, comte d'Anhalt, quitta son siège en 1307.

31. Burchard, comte de Serapeleau, auparavant évêque de Mersburg, fut élu l'an 1306. De grands démêlés qu'un zèle trop ardent, pour conserver les droits de son église, avait excités entre lui et les habitans de Magdeburg, lui coûtèrent la vie, qu'il perdit en prison l'an 1325.

32. Harduic d'Erpeden, docteur en droit, grand-doyen de Magdeburg, élu en 1235, mourut en 1327 de vieillesse et de chagrin, dans une prison où l'empereur Louis de Bavière l'avait mis, après l'avoir pris allant à Rome, pour faire confirmer son élection, ou se faire sacrer.

33. Henri, comte de Stolberg, grand-prévôt de Magdeburg, et évêque de Mersburg, fut obligé de renoncer à son élection,

pour céder le siège à celui qui suit. Sa mort arriva l'an 1366.

34. Othon, landgrave de Hesse, obtint cet archevêché l'an 1328, du pape Jean xxii, sous prétexte que les chanoines l'avaient laissé vaquer trop longtemps. Il mourut l'an 1361.

35. Thiéri de Cagelmind ou Cagelwid, natif de Stendal, moine de l'abbaye de Lenyn en Saxe, Ordre de Cîteaux, fut d'abord évêque de Sarepte, ensuite de Minden, l'an 1361; il fut nommé archevêque de Magdeburg par le pape et l'empereur, et résigna l'an 1368.

36. Albert, comte de Stelberg, grand-doyen d'Olmutz, d'abord évêque de Swerin, ensuite de Luthomislie en Bohême, devint archevêque de Magdeburg l'an 1371, par la faveur de l'empereur Charles iv et du pape Urbain v; mais n'ayant pu s'accommoder avec ses sujets, il aima mieux rentrer l'an 1375 dans son premier évêché de Luthomislie.

37. Pierre Geliton, natif de Brun en Moravie, chancelier de l'empereur Charles iv, roi de Bohême, fut d'abord évêque de Coire, puis de Luthomislie, d'où il parvint à l'archevêché de Magdeburg, par permutation avec son prédécesseur. De-là il fut transféré à celui d'Olmutz, où il mourut l'an 1387.

38. Louis, fils de Frédéric, Landgrave de Turinge, marquis de Misnie, auparavant évêque d'Halberstadt et de Bamberg, fut élu l'an 1380, et mourut

l'an 1382, sans avoir été sacré.

39. Frédéric de Hoym, auparavant évêque de Mersburg, en 1383.

40. Albert, comte de Querfurt, aussi évêque de Mersburg, mourut en 1403.

41. Gauthier, comte de Swartzenburg, grand-prévôt de Mayence et Wetzlar, chanoine de Cologne, mourut en 1446.

42. Frédéric, comte de Beichlingen, mourut en 1464.

43. Jean, duc de Bavière, évêque de Munster dès l'an 1457, fut élu l'an 1464, et mourut l'an 1475.

44. Ernest, duc de Saxe et de Misnie, fils de l'électeur Ernest et d'Élisabeth de Bavière, fut élu l'an 1476 à l'âge de dix ans. Trois ans après il devint aussi évêque d'Halberstadt, et fut sacré l'an 1489. Il mourut l'an 1512.

45. Albert, marquis de Brandeburg, fils de Jean 1^{er}, électeur de Brandeburg, fut fait archevêque en 1513, l'année suivante électeur de Mayence, et cardinal en 1518. Sa mort arriva l'an 1549, à l'âge de 55 ans.

46. Jean Albert, marquis de Brandeburg siégea depuis 1545 jusqu'en 1552.

47. Frédéric, marquis de Brandeburg, mourut l'année qu'il prit l'épiscopat en 1552, âgé de vingt-deux ans seulement.

48. Sigismond, fils de Joachim, marquis de Brandeburg, d'abord évêque d'Halberstadt, fut élu l'an 1553, et mourut

en 1566, âgé de vingt-sept ans.

49. Joachim-Frédéric, marquis de Brandebourg, neveu de Sigismond, introduisit la réforme prétendue de Luther dans son église, l'an 1567, se maria trois ans après à Catherine, marquise de Custrin, fut fait électeur l'an 1598, et mourut l'an 1608.

50. Chrétien-Guillaume, marquis de Brandebourg, fils de son prédécesseur, suivit d'abord la même secte. Il embrassa ensuite la religion catholique, et renonça à son siège. Il mourut en 1665, après avoir été marié trois fois. (Hist. ec. d'Allemagne, t. 2.)

Le père Mansi, dans son Supplément à la Collection des conciles, t. 1, col. 1213, cite un concile célébré en cette ville en 999, par Gisilère qui en était alors archevêque, au sujet du rapt de Liutgarde, fille du marquis Ekkihard, enlevée du monastère de Guidelingebourg, où son père l'avait mise, par Werinhard, comte de Thuringe, son fiancé, et dit, d'après l'annaliste saxon, publié par Echard, t. 1, de son corps d'Histoire, que ces deux personnes ayant paru dans le concile, le jeune seigneur obtint le pardon de l'injure qu'il avait faite à l'abbesse, à laquelle on avait confié sa fiancée, après qu'il eut fait des soumissions convenables, et que la demoiselle eut témoigné qu'elle désirait l'avoir pour époux.

MAGDELÈNE (sainte Marie).
(Voyez MARIE-MAGDELÈNE.)

MAGDELENE DE CHATEAUDUN (Sainte-), *Sancta-Magdalena Castrodunensis*, abbaye de l'Ordre de Saint-Augustin, était située dans la ville de Châteaudun, capitale du comté de Dunois, entre Orléans, Chartres, Vendôme et Blois, près du Loir, au diocèse de Chartres. Le temps et l'auteur de l'établissement de cette abbaye qu'on attribue sans fondement à l'empereur Charlemagne, ne sont pas connus. Elle était occupée du temps d'Yves de Chartres par des chanoines séculiers, auxquels Thibaut IV, comte de Champagne et de Brie, substitua des chanoines réguliers vers l'an 1130, ce qui fut confirmé l'année d'après par le pape Innocent II. Ce furent les chanoines de la congrégation de France qui la possédèrent les derniers. (*Gallia Christ.* tom. 8, col. 1317.)

MAGDELON-JACOB, Hollandais et religieux de l'Ordre de Saint-Dominique, vers l'an 1510, savait les langues grecque et hébraïque et la Théologie. Il a écrit : *Correctorium bibliorum; compendium bibliorum metricum*, etc. (Valère-André, Biblioth. belg.)

MAGDIEL, hébr., qui annonce ou qui évangélise Dieu, du mot *higgid*, qui annonce, et du mot *El*, Dieu, lieu à cinq millés de Dora, tirant vers Ptolémaïde. (Genès. 36, 43.)

MAGDIEL, chef des Iduméens; il succéda à Malbard. (*Ibidem.*)

MAGDOLOS, dont parle Hé-

rodote, l. 2, c. 159, est apparemment la même que Mageddo, dont on parlera ci-après, et qui est marquée. (4 Reg. 23, 29, 30.)

MAGE, nom que les Orientaux donnent à leurs sages, à leurs philosophes, à leurs rois, *magi*. Les savans ne s'accordent point sur l'étymologie de ce nom. Platon et plusieurs autres disent qu'il vient de la langue des Perses, dans laquelle il signifie *prêtre*. Vossius le tire de l'hébreu *haga*, qui signifie *méditer*, d'où il forme *maaghim*, en latin *meditabundi*, des gens adonnés aux méditations. D'autres prétendent que le nom de *mage* signifie un homme qui a les oreilles coupées, parce que le mot *mige-gusch* a cette signification dans la langue qui était en usage en Perse, au temps que le faux Smerdis, qui était mage et qui n'avait point d'oreilles, usurpa le trône de Cyrus. Les mages de Perse, après Zoroastre leur maître, reconnaissent deux principes dans le monde; l'un du bien, nommé *Oromarde*, et l'autre du mal, nommé *Aherman*; le premier représenté par la lumière, et le second par les ténèbres; tous deux dieux dignes de prières et d'adorations. Ils adorent aussi la lumière, le soleil, le feu sacré de leurs temples et même celui de leurs maisons. (Hyde, *Hist. relig. vet. Pers.* Hottinger, *Hist. orient.* l. 4, c. 8.)

MAGEDO ou MAGEDDO ou MAGIDDO, hébr., qui dépouille,

du mot *gadad*, ville royale de la tribu de Manassé, célèbre par la défaite du roi Josias par Necho, roi d'Égypte. (Josué, 12, 21.)

MAGEDDON. Les Septante ont mis la signification pour le nom, et ont traduit, dans le *champ où il est brûlé*. Ville ou champ. (Zachar. 12, 11.)

MAGENEL ou MAGENDÉE (André), ecclésiastique de Béarn, a donné : *Anti-Baronius Magenelis, seu animadversiones in annales Baronii cum epitome lucubrationem criticarum Casauboni*, in-fol., à Lyon, 1679. (Journal des Savans, 1679, pag. 190 de la première édit. et 105 de la seconde.)

MAGER (Martin), de Schoemberg, jurisconsulte allemand, et conseiller de Léopold, archiduc d'Autriche, est auteur de l'ouvrage intitulé : *M. Magéri à Schoemberg, de advocatoria armata, tractatus juridico-historico-politicus*, in-fol., à Francfort, 1719, seconde édition. La première était de 1624; c'est un Traité des avoués, c'est-à-dire, de ceux qui se sont obligés de soutenir certaines personnes et leurs biens contre les insultes et les violences qu'on leur pourrait faire, à la charge d'une récompense qui est payée aux avoués par ceux qui se sont mis sous leur protection. Ce sont ces espèces d'avoués qui font le sujet du traité de Mager, qui explique ce qui regarde cette matière par rapport à la jurisprudence, à l'histoire et à la po-

litique. M. Struve y trouve beaucoup de choses à reprendre ; il accuse l'auteur de n'être pas assez instruit de l'ancienne histoire germanique , et d'avoir donné pour véritables des pièces dont la fausseté est reconnue. (Journal des Savans, 1720, p. 367.)

MAGES, qui vinrent adorer Jésus-Christ nouveau né à Béthléem. On croit communément que ces mages étaient des philosophes qui s'appliquaient à l'astronomie , et quelques-uns leur donnent aussi la qualité de rois, à cause de ces paroles du psaume 71 qu'on leur a appliquées : *Les rois de Tharsis et des îles lui offriront des présens ; les rois d'Arabie et de Saba lui apporteront des dons.* On fixe le nombre des mages à trois. Pour ce qui est de leur pays, l'Écriture dit expressément qu'ils étaient de l'orient (Matt. 2.), c'est-à-dire, de l'Arabie déserte , ou de la Mésopotamie que les auteurs sacrés comprennent sous le nom d'Orient. La plupart croient qu'ils arrivèrent à Béthléem le treizième jour depuis la naissance de Jésus-Christ. On leur donne les noms de Gaspard , de Melchior et de Balthazard , mais ces noms sont inconnus à l'antiquité , ils sont d'une invention toute nouvelle, disent communément les critiques. Cependant l'auteur d'une chronique anonyme qui est à la suite de celle d'Eusèbe et de Marcellin , et qu'on croit avoir été écrite vers le commencement du sixième

siècle , donnent aux mages les noms de Bithisarca , de Melchior et de Gathaspar. Dom Ceillier, Hist. des Aut. sacr. et ecclés. t. 16, p. 615 et 616. On peut voir la Dissertation de D. Calmet sur les mages, et le discours de M. de Marca qui croit que ce ne fut pas dans l'étable que les mages adorèrent Jésus-Christ, mais dans une maison plus commode. Voyez aussi la Dissertation de J.-Fr. Ruddé, où il prouve que les mages ont véritablement adoré l'enfant Jésus, comme Dieu, et qu'ils ne se sont pas contentés de lui déferer un honneur purement humain , en se prosternant devant lui à la manière des Orientaux. C'est contre M. Simon qui lui a paru douter de cette vérité dans son Histoire critique du Nouveau-Testament.

MAGETH, hébr., *pressoir*, du mot *gath*, ville. (1 Mach. 5, 26.)

MAGFELD, lieu d'Angleterre. Il y eut un concile l'an 1332 (*concil. Machfeldense*), auquel présida Simon Mepham, archevêque de Cantorbéri, et primat d'Angleterre. On y ordonna la célébration des fêtes communes à tous les fidèles. On y fit aussi deux autres réglemens, l'un touchant les droits des curés sur les offrandes, et l'autre touchant la dîme, lequel entre dans un grand détail des choses qui y sont sujettes.

Le même archevêque assembla encore un concile à Magfeld, l'an 1362, dans lequel il recom-

manda la célébration des fêtes, en comptant toutes celles que l'on chômerait, et régla aussi que la solennité du dimanche commencerait le samedi au soir. (*Lab. 11. Hard. 7. Anglic. 2.*)

MAGGI ou MAGGIUS (Jérôme), né à Anghiari, en latin *Anghara*, ville du Milanez, s'appliqua à l'étude du droit civil, et prit des degrés à Pise. Ayant été envoyé par les Vénitiens dans l'île de Chypre, en qualité de juge de Famagouste, il y fut pris par les Turcs en 1571, et envoyé prisonnier à Constantinople où Mahomet Bassa le fit étrangler en prison le 27 de mai 1572. Il avait composé plusieurs ouvrages. Ceux qui ont quelque rapport aux matières ecclésiastiques, sont un traité de l'embrasement du monde, un du chevalet, et un des cloches, qui sont pleins d'érudition et de recherches curieuses. Dans le Traité du chevalet *de equuleo*, imprimé à Hanau en 1608, et à Amsterdam en 1665. Il représente cet instrument comme un cheval de bois, dont le dos va en diminuant en façon de tranchant de couteau. Dans le Traité des cloches *de Tintinnabulis*, imprimé à Hanau en 1609, et à Amsterdam en 1665, il fait voir que les cloches n'ont point été inventées par saint Paulin, évêque de Nole, comme l'a prétendu Polidore Virgile; mais qu'elles sont beaucoup plus anciennes. On a encore de Maggi un Traité sur les géans, dans lequel il rapporte tout ce qu'on trouve dans

l'Écriture-Sainte et dans les auteurs profanes sur ce sujet: on trouve ce Traité dans le *Fasciculus octavus opusculorum quæ ad historiam ac philologiam sacram spectant.* (Dupin, Biblioth. des Aut. ecclés. du seizième siècle. Journal des Savans 1665, 1666, 1700 et 1703.)

MAGIE, *magia, magique.* La magie en général est la science qui apprend à faire des choses extraordinaires, surprenantes et merveilles. On en distingue de deux sortes, la magie naturelle, *naturalis*, et la magie cérémoniale et superstitieuse, *ceremonialis vel superstitiosa*. La magie naturelle n'est autre chose que l'application des causes naturelles actives aux causes passives, par le moyen desquelles on produit des effets surprenans, mais qui ne passent point les forces de la nature. La magie superstitieuse est l'art de faire des choses qui passent les forces de la nature et qui sont ordinairement mauvaises, en vertu d'un pacte exprès ou tacite avec les démons. Les prétendus esprits forts croient que les démons n'ont aucune part aux opérations des magiciens, et que ce ne sont que des prestiges, par lesquels ils éblouissent les spectateurs; mais l'Écriture ne nous permet pas de douter qu'elles ne soient l'ouvrage du démon, lorsqu'elle nous dit, que les magiciens de Pharaon changèrent les verges qu'ils tenaient en serpens, qu'ils changèrent l'eau en sang, et qu'ils

frent presque tous les mêmes miracles que Moïse avait faits ; puisqu'il est certain que ces magiciens ne purent faire ces prodiges bien supérieurs aux forces humaines, que par la vertu du démon. (*Exod. 7 et seq.*) La magie est un très-grand péché, à cause du commerce avec les démons, et elle renferme souvent plusieurs autres crimes, comme l'idolâtrie, quand on adore ou qu'on invoque le démon ; l'apostasie, quand on renonce à Dieu, ou aux saints ; le blasphème, quand on dit des choses injurieuses contre Dieu, ou contre les saints ; le sacrilège, quand on abuse des choses saintes et surtout de l'Eucharistie. L'Église est tellement persuadée qu'il peut y avoir, et qu'il y a encore aujourd'hui des magiciens et sorciers, qu'elle les déclare excommuniés dans ses rônes, et leurs crimes, des cas réservés. Tous les rituels en font foi, les examens de conscience qui se trouvent dans un grand nombre de livres, et notamment dans les heures du diocèse de Paris, détaillent une grande partie des crimes de la magie. Dandini, dans son traité *de Suspectis de hæresi*, imprimé à Rome en 1703, in-folio. Traité de la magie. Camerarius a fait une dissertation sur la magie. M. l'abbé d'Artigny, dans ses nouveaux mémoires d'histoire et de littérature, t. 1, recherche l'origine de la magie, qu'il regarde comme une suite de l'idolâtrie, et il indique à la fin les

meilleurs ouvrages que nous ayons sur la magie et les superstitions. On peut voir entre autres le Traité sur la magie, le sortilège, les possessions, obsessions et maléfices, où l'on en démontre la vérité et la réalité, avec une méthode sûre et facile pour les discerner, et les réglemens contre les devins, sorciers, magiciens, etc., à Paris, chez Pierre Prault, 1732. Voy. DÉMON, MALÉFICE, SORCIER, MIRACLE.

MAGISTRAT, est un officier de judicature, qui a juridiction et autorité sur le peuple, et qui est *quasi magister suæ jurisdictionis*. Aussi ce terme, strictement pris, ne signifie que le chef d'une juridiction ordinaire. Mais aujourd'hui ce titre se donne avec raison non-seulement aux chefs des juridictions souveraines, mais aussi à tous les juges qui la composent, attendu qu'ils ont eu un grand pouvoir, et que le rang auquel ils sont élevés, inspire beaucoup de vénération pour eux. Quelques auteurs prétendent aussi que lorsqu'un seigneur a haute, moyenne et basse-justice, son juge doit être regardé comme magistrat dans le détroit de sa juridiction. (Loiseau, des Offices. Bacquet, des Droits de justice. De Ferrière, Dictionnaire de droit et de pratique, au mot MAGISTRAT. M. Denisart, Recueil de jurisprudence, au même mot).

Le principal devoir des magistrats est de soutenir la majesté des lois par la sagesse de leurs décisions, et de faire respecter

en eux la personne du prince qui leur a confié une partie de son autorité, de se rendre utiles à l'état et aux particuliers. Ils ont besoin pour cela des lumières de l'esprit et de la droiture du cœur, d'un jugement solide, d'un discernement exquis, d'une profonde connaissance du droit et de la jurisprudence, perfectionnée par une étude continue, et par une grande expérience des affaires; d'une sagacité merveilleuse pour démêler la vérité à travers les artifices du mensonge, et d'une fermeté inébranlable pour la défendre contre l'autorité de ceux qui voudraient l'opprimer; d'un désintéressement parfait, de beaucoup d'attention, de vigilance et d'activité, pour ne point se laisser surprendre par la prévention; d'une noble gravité jointe à la modestie, à la douceur et à l'affabilité. (Voyez JUGE. Voyez aussi les réflexions du chancelier Bacon sur les magistrats qui se trouvent dans les essais sur divers sujets de politique et de morale du même auteur, traduits de l'anglais et imprimés à Paris chez Emery, 1734, in-12. Le portrait d'un mauvais et d'un bon magistrat, qui se trouve dans l'ouvrage intitulé : Le Critique et l'apologiste sans fard, ou caractères opposés dans différens états et conditions, à Paris, chez François Fournier, 1711, in-12. Les discours touchant les magistrats, prononcés au parlement d'Aix en Provence, par M. Gueidan, avocat-général

de ce parlement, et imprimés à Paris chez Quillau en 1739, 1741 et 1744.)

MAGISTRIS (François de), chanoine de Naples, a donné : *Status rerum memorabilium tam ecclesiasticarum, quam politicarum, ac ædificiorum civitatis napolitanæ. Autore abbate Fr. de Magistris canonico... cum notis Josephi de Magistris auratæ militiæ æquitis*, in-fol., 1681. (Journal des Savans, 1682, p. 252 de la première édition, et 165 de la seconde.)

MAGLI (Paschal), théologien de Naples, a donné : *Raccolta di varii trattati filosofici et theologici... tomi due; nel primo contengono due primi trattati : 1°. Del criterio della verità; 2°. Della natura et di alcune proprietà dell'uomo come uomo. Nel tomo secondo si contengono tre trattati, cioè, 1°. Della natura et di alcune proprietà dell'uomo come cittadino; 2°. Della divinità della chiesa cattolica romana; 3°. Della natura, et di alcune principali proprietà dell'uomo come cristiano*, in Napoli, 1747, in-8°. Cet ouvrage est tiré principalement des plus célèbres philosophes modernes : il a été composé principalement contre les libertins et contre les hérétiques modernes qui se sont séparés de l'Église. (Journal des Savans, 1748, p. 249.)

MAGLOIRE (saint), évêque régional en Bretagne et abbé de Dol, cousin de saint Samson et de saint Malo, vint au monde

dans le pays de Galles, en Angleterre, vers l'an 495. Il fut élevé dans le monastère du saint abbé Eltut, et embrassa ensuite la vie monastique. Saint Samson ayant été fait évêque régional, quitta l'Angleterre pour passer en France vers l'an 521, et prit avec lui son cousin Magloire. Ils abordèrent ensemble aux côtes de l'Armorique ou de la petite Bretagne, et commencèrent à y prêcher l'Évangile avec zèle, sous la protection de Childebert, roi de Paris ou de Neustrie, c'est-à-dire, de la France occidentale. Saint Samson y bâtit quelques monastères, dont le principal fut celui de Dol. Il en prit l'administration par lui-même; et lorsqu'il mourut, vers l'an 564 ou 565, il la laissa à saint Magloire, qu'il avait ordonné prêtre et évêque régional. Cette sorte d'évêque qui n'avait rien que d'honorable, ne fit rien changer à saint Magloire dans son genre de vie austère. Il portait toujours le cilice; son jeûne était presque continuel, et il ne le rompait que le soir. Il ne se nourrissait ordinairement que de pain d'orge et de légumes, auxquelles il ajoutait, par complaisance, quelques petits poissons les jours de grandes fêtes. L'amour de la solitude le fit retirer environ trois ans après la mort de saint Samson dans l'île de Gersey, qui est adjacente à la Basse-Normandie, entre la Bretagne et l'Angleterre. Il travailla encore pendant sept ans au salut des

habitans de cette île, et y bâtit un monastère dans lequel il mourut en paix le 24 d'octobre de l'an 575. Son corps demeura dans l'île de Gersey jusqu'à ce qu'en 857 il fut transporté au prieuré de Léhon, près de Dinan, dans le diocèse d'Aleth, de-là à l'église de Saint-Barthélemi de Paris, puis à celle de Saint-Magloire, qui a appartenu aux prêtres de l'Oratoire. Les anciens martyrologes ne parlent point de saint Magloire : le romain moderne en fait mention au 24 d'octobre. (Usserius, Antiquités des églises britanniques. Baillet, t. 3, 24 octobre.)

MAGNANIMITÉ, *magnanimitas*. La magnanimité est une grandeur d'âme qui porte à faire des actions héroïques, de toutes les vertus les plus difficiles : c'est une partie intégrante de la force, et une des vertus morales qui lui sont attachées, comme les vertus secondaires à la vertu principale. La magnanimité se porte à tout ce qu'il y a de plus grand, de plus parfait, de plus sublime dans toutes les vertus, par un courage qui élève le magnanime au-dessus des hommes vulgaires qu'il surpasse sans les mépriser; car la magnanimité n'est point contraire à l'humilité. La présomption, l'ambition, la vaine gloire sont opposées à la magnanimité, par excès. La pusillanimité lui est opposée, par défaut. (Saint-Thomas, 2, 2. q. 129, art. 1, 2, 3, 4 et 5. Collet, Moral., t. 1, p. 37.

MAGNE ou MAGNUS, martyr et compagnon de saint Xiste. (*Cherchez XISTE.*)

MAGNÉSIE, ville épiscopale de la province d'Asie, au diocèse d'Asie, sous la métropole d'Éphèse. On l'appelle *Magnesia ad Mæandrium*, à cause de sa situation auprès du fleuve Méandre, et pour la distinguer d'une autre ville du même nom, située au pied du mont Sipyle, et qu'on nomme pour cela *Magnesia ad Sipyllum*, dont nous parlerons ci-après. Voici les évêques de Magnésie sur Méandre.

1. Damas, siégeait du temps de saint Ignace.

2. Eusèbe, souscrivit à la lettre des ariens qui s'assemblèrent à Philippopoli, après s'être séparés du concile de Sardique.

3. Macaire, ordonné par saint Jean-Chrysostôme. On ne sait point s'il faut l'attribuer à cette église, ou à la suivante.

4. Daphnus, assista et souscrivit au premier concile général d'Éphèse.

5. Léonce, au brigandage d'Éphèse où il se déclara en faveur d'Eutychès. Il assista ensuite au concile de Chalcédoine, et y rétracta ce qu'il avait fait dans le conciliabule d'Éphèse.

6. Patrice, souscrivit au quatrième concile général et aux canons *in Trullo*.

7. Basile, au septième concile.

8. Théophile, au concile tenu sous le pape Jean VIII, pour le rétablissement de Photius. (*Orchr.*, t. 1, p. 697.)

MAGNÉSIE, ville épiscopale de la province d'Asie, au diocèse d'Asie, premièrement sous la métropole d'Éphèse, et ensuite sous celle de Smyrne. Elle est située au pied du mont Sipyle; ce qui lui a fait donner le surnom de *Sipyli* ou *Magnesia ad Sipyllum*. Strabon dit qu'elle fut renversée de son temps par un tremblement de terre. Aujourd'hui on la nomme, dit-on, *Montescho*. Nous en connaissons les évêques suivans :

1. Eusèbe, assista et souscrivit au concile d'Éphèse. C'est peut-être le même que celui que nous avons rapporté ci-dessus, n° 2.

2. Alexandre, au concile de Chalcédoine.

3. Étienne, au sixième concile général.

4. Basile, au septième concile. Ce n'est pas le même que celui que nous avons rapporté ci-dessus n° 7.

5. Athanase, au huitième concile.

6. Luc, au concile pour le rétablissement de Photius. (*Ibid.*, p. 736.)

MAGNI (Valérien), capucin, né à Milan ou dans le Milanais vers l'an 1587, était de la maison des comtes de Magni. Ayant embrassé l'institut des capucins, il se distingua dans son Ordre, et fut provincial des provinces d'Autriche et de Bohême. Le pape Urbain VIII le fit missionnaire apostolique pour l'Allemagne, la Pologne, la Bohême, la Hongrie, et chef des missions

du nord. Il fut très-cher aux empereurs Ferdinand II et III, à Uladislav, roi de Pologne, et aux principaux seigneurs de l'Allemagne, de la Bohême et de la Hongrie, qui demandèrent pour lui, quoique sans succès, le chapeau de cardinal aux papes Grégoire XV et Urbain VIII. Il s'attira de fâcheuses affaires en écrivant contre les jésuites qui le déférèrent comme hérétique. Il fut mis en prison à Vienne, et n'en sortit que par la protection de Ferdinand III. Il se retira sur la fin de ses jours à Saltzbourg, et y mourut en 1661, âgé de soixante-quinze ans, dont il avait passé soixante dans l'Ordre des capucins. L'histoire de sa mort a été écrite dans une relation latine, imprimée l'an 1662. Nous avons de lui : 1°. *Judicium de acatholicorum regula credendi*, en six livres, à Vienne en Autriche, 1641. 2°. *Judicium de catholicorum regula credendi*, etc., en huit livres, *ibid.*, 1641. 3°. *Ecce vera absurditatum Joannis Amos latitantis sub ficto nomine Ulyrici de Neupheld*, pour la défense du jugement de la règle de foi des catholiques et des hérétiques, *ibid.*, 1642. 4°. *Soliloquia Valeriani*, *ibid.*, 1643. 5°. *Organum theologicum, seu ratio, argumentandi ex humano testimonio, seu ratione*, *ibid.*, 1643. 6°. *Acta disputationis rheinfeldensis, super cujus disputationis doctrinam celsissimus princeps Hernestus Hassiæ lantgravius,*

und cum principissâ conjuge, suam ex calvinismo ad fidem catholicam conversionem solidavit, *ibid.*, 1643. 7°. *De luce mentium et ejus imagine*, à Varsovie, 1648, in-8°. 8°. *Methodus convincendi et revocandi hæreticos ad fidem catholicam*. 9°. *Lux in tenebris lucens : quo opusculo ex factis catholicismi et acatholicismi, ad oculum demonstratur quæ sit vera Ecclesia*, in-8°. 10°. *Opusculum contra Hermanum coringium hæreticum satagentem subvertere et convertere fundamenta Ecclesiæ*, in-8°. 11°. *De atheismo Aristotelis*. 12°. *Tractatus de infallibilitate romani pontificis in rebus fidei definiendis*. 13°. Plusieurs écrits et plusieurs apologies contre ses adversaires qui l'accusaient d'hérésie. 14°. Quelques lettres. 15°. Plusieurs ouvrages philosophiques. (Andréas-Carolus, *Memorabilium sæc. quindecimi-septimi, lib. 4, cap. 9*. Dupin, Table des Aut. ecclés. du dix-septième siècle, col. 2246 et 2247. Le père Jean de Saint-Antoine, *Biblioth. univers. francis.*, t. 3, p. 132 et suiv.)

MAGNIFICAT, cantique de la Vierge, que l'on chante à l'église à vêpres. La sainte Vierge ayant été visiter sa cousine Elisabeth qui la félicita d'avoir cru aux paroles de l'ange, prononça aussitôt le cantique de *magnificat*. C'est le premier du Nouveau-Testament, qui ne le cède point à ceux de l'Ancien, ni par la majesté du style, ni par la noblesse des sentimens, ni par

l'esprit de piété qui y brille de toute part. La sainte Vierge y remercie Dieu de l'avoir choisie pour la mère de son fils, et lui rapporte toute la gloire de cette insigne faveur. C'est le plus précieux monument de sa grande humilité et de sa parfaite reconnaissance.

MAGNIFICENCE, *magnificentia*. La magnificence est une vertu qui porte à faire des choses grandes et somptueuses en matières d'ouvrages extérieurs, tels que les édifices publics, la fondation, ou la dotation des églises, monastères, hôpitaux, etc. Cette vertu est une partie intégrante de la force, parce qu'elle a pour objet des choses difficiles; car il n'est point facile de faire des dépenses extraordinaires. La magnificence est une vertu d'éclat qui n'appartient qu'aux rois, ou aux personnes extrêmement riches et puissantes. Elle diffère de la libéralité, en ce que la libéralité ne fait que des dépenses ordinaires et médiocres, au lieu que la magnificence en fait d'immenses et d'extraordinaires. On pèche contre la magnificence par excès ou par défaut; par excès, lorsqu'on dépense trop; par défaut, lorsqu'on ne dépense point assez et autant que le demande la dignité de l'ouvrage que l'on entreprend. L'un et l'autre de ces péchés devient mortel en certaines occasions. On pèche mortellement par excès, en fait de magnificence, lorsqu'on ne s'y propose qu'une vaine gloire

mortelle, qu'on y fait des dépenses notablement excessives, qu'on y emploie ce que l'on doit à ses créanciers ou aux pauvres. On pèche mortellement par défaut, lorsqu'on ne fait pas les dépenses nécessaires pour les choses auxquelles on est obligé par vœu, par serment, par contrat, par testament. (Saint Thomas, 2, 2. *quæst.* 134, art. 3. M. Collet, *Moral.* t. 1, p. 40.)

MAGNO ou **MAGNON** ou **MAGNUS**, archevêque de Sens connu sous le règne de Charlemagne par son savoir et par diverses commissions importantes, dont le prince l'honora, tint le siège épiscopal de Sens depuis l'an 801 jusqu'à 818, qu'il mourut. Charlemagne lui adressa, comme aux autres métropolitains, sa lettre circulaire touchant l'explication des cérémonies du baptême. Magnus y répondit par un petit Traité du mystère du baptême, adressé à Charlemagne. Le père Sirmond qui l'avait en main, dit qu'il n'était point encore imprimé de son temps. D. Martenne en a donné un sous le nom de Magnus, qu'il croit être le même que celui dont parle le père Sirmond. (D. Martenne, *Lib. 1, de ritib. eccles. edit. de 1700.*) Nous avons sous le nom de Magnus un autre ouvrage adressé à Charlemagne. C'est un recueil des anciennes notes du droit. Il y en a eu plusieurs éditions; savoir : à Lyon en 1566, à Paris en 1586 et 1597, à Leyde en 1599 avec

Valerius Probus, et à Hanau en 1605, dans le recueil des grammairiens, par Elie Putschius. (D. Ceillier, Hist. des Aut. sacr. et ecclés., tom. 18, p. 417 et 418.)

MAGNUS (Jean), archevêque d'Upsal en Suède, natif de Lincoping, travailla avec zèle dans le seizième siècle, pour la défense de la religion orthodoxe, contre les novateurs qui avaient gagné l'esprit de Gustave 1^{er}, roi de Suède, et qui rendirent tout le royaume luthérien. Les papes Adrien VI, Clément VII et Paul III l'envoyèrent légat en Suède où il se vit persécuté par le roi qu'il voulait détromper. Il a écrit l'histoire de Suède en vingt-quatre livres; et un traité des prélats d'Upsal, qu'il continua jusqu'en 1544, qui fut l'année de sa mort. Olaus Magnus, son frère, lui succéda sur le siège d'Upsal, et se trouva au concile de Trente l'an 1546. Il souffrit aussi beaucoup pour la défense de la religion. Nous lui devons le Traité des mœurs, coutumes et guerres des peuples du septentrion. Il ne faut pas le confondre avec Magnus, religieux augustin, qui vivait sous l'empire de Henri VI. Ce dernier laissa une chronique, que Jean Aventin a suivie dans le sixième livre des Annales de Bavière. (Spoude, *in Annal. eccles. A. C.* 1530, n^o 7, etc. Opmeer, *in Chron.*, p. 488. Vossius, *de Hist. lat. lib. 2, c. 54.* Moréri, édit. de 1759.)

MAGOG, hébr. *toit* ou *qui*

couvre, du mot *gog*, fils de Japheth, et à ce qu'on croit père des Scythes ou Tartares. Le nom de Scythes comprenait autrefois les Gesher, les Goths, les Sarmates, les Massagètes et plusieurs autres peuples : les Tartares et les Moscovites occupent aujourd'hui le pays des anciens Scythes, et on trouve encore parmi eux beaucoup de vestiges du nom de Gog et de Magog. (Genès. 10, 2. *Voyez Gog.*)

MAGRIA ou MAGRIUS (Dominique), de Malte, prêtre de la congrégation de l'Oratoire et chanoine de Viterbe, mort en 1672, est auteur d'un Hieroglyphicon ou Dictionnaire sacré, qui fut imprimé à Rome en 1667, in-fol., et d'un traité des contradictions apparentes de l'Écriture, sous le titre de *Contradictiones apparentes sacre Scripturæ*, dont la meilleure édition est celle qui a été donnée à Paris en 1685, in-12, à Paris, augmentée de moitié par Jacques le Fèvre, archidiacre de Lisieux. (Journal des savans, 1665. Moréri, édit. de 1759.)

MAGRON, hébr. *crainte*, du mot *magor*, ville ou village assez près de Gatua. (Isaïe, 10, 28.) Saül se retira avec six cents hommes dans la caverne de Remnon, au voisinage de Magron. (1 Reg. 14, 2.)

MAGUELONE, ville ruinée dans le bas Languedoc, autrefois le siège des évêques qui sont présentement à Montpellier. *Voyez l'une et l'autre* dans le catalogue des églises.

Conciles de Maguelone.

Le premier se tint l'an 909. Arnould, archevêque de Narbonne, et dix autres évêques y donnèrent l'absolution et la bénédiction au comte Sinuarius et à sa famille, qui avaient été excommuniés sans qu'on en sache la raison. Ce concile est le même que celui de Jonquières, qui est un endroit du territoire de Maguelone. (*Lab.* 9, et Baluze.)

Le second concile de Maguelone se tint l'an 1220. (*Gall. christ. t. 6, p. 763.*)

MAGUIRE (Charles), natif du comté de Fermanagh en Irlande, chanoine de l'église d'Armagh et doyen de Clogher, était un excellent théologien, philosophe et historien. Il écrivit : *Annales Hiberniæ usque ad sua tempora*. On les appelle souvent *Annales senatenses*, d'un lieu du comté de Fermanagh, nommé *Senat Mac-Magnus*, où l'auteur les composa ; mais plus souvent encore *Annales Ultonienses*, Annales d'Ultonie, parce qu'elles traitent principalement des affaires de cette province. Elles commencent à l'an 444, et finissent à l'année de la mort de l'écrivain, c'est à-dire en 1498 ; mais elles furent continuées par Roderick Cassidy jusqu'en 1541. Il y a aussi un supplément au martyrologe d'Engus, de la façon de M. Maguire, qu'il a intitulé *Angussius auctus*. Les annales d'Ultonie, quoique regardées par Usher, Warre et autres auteurs célèbres, comme un des

meilleurs morceaux d'histoire que nous ayons, n'ont jamais été imprimées. Elles se trouvent en manuscrit dans la bibliothèque de M. le Duc de Chandois à Londres, aussi bien que plusieurs autres pièces curieuses touchant le royaume d'Irlande, qui avait autrefois appartenu au chevalier Ware, bon connaisseur en ces sortes de matières. (Moréri, édit. de 1759, d'après un mémoire manuscrit communiqué par M. l'abbé Henegan.)

MAGUIRE (Nicolas), né en Irlande vers la fin du quinzième siècle, fut chanoine de Hilarel, puis évêque de Leghlin en 1480. Il a publié une chronique, qui a beaucoup servi à Dowling, dans la composition de ses annales. Il a encore fait la vie de saint Milon, son prédécesseur dans le même évêché, et plusieurs autres ouvrages qu'il n'a pu achever, étant mort à la fleur de son âge l'an 1512 ou 1513. Thomas Brown, qui avait été aumônier de ce prélat, a écrit sa vie. (Jac. Varæus, *de claris Hiberniæ script. lib. 1.*)

MAGYDÉ, siège épiscopal de la seconde Pamphylie, sous la métropole de Perge au diocèse d'Asie. Ptolémée et toutes les notices en font mention. Voici les évêques qui en sont connus.

1. Aphrodisius, parmi les Pères du concile de Nicée.

2. Macédonius, assista au concile de Chalcédoine.

3. Conon, au cinquième concile général.

4. Platon souscrivit au si-

xième concile, et aux canons
in Trullo.

5. Martin, au septième concile. (*Or. chr.* tom. 1, pag. 1025.)

MAHALAT, hébr., *infirmité*, du mot *cala*, femme de Ro-boam. (2 Paral. 11, 18.)

MAHALON, fils d'Elimelech et de Noëmi; il épousa Ruth, et étant mort sans enfans, Ruth suivit Noëmi à Béthléem, et y épousa Booz, parente d'Elimelech. (Ruth. 1, 2.)

MAHANAIM ou MANAIN, hébr., *les camps*, du mot *macané*, ville des lévites, de la famille de Merari, dans la tribu de Gad. Jacob lui donna ce nom, parce qu'en cet endroit il eut une vision des anges qui venaient au-devant de lui. (Genès. 32, 1.)

MAHARAI, hébr. *qui se hâte* ou *qui se presse*, du mot *maar*, l'un des braves de l'armée de David. (2 Reg. 23, 28.)

MAHATH, hébr., *qui efface* ou *qui supprime*, du mot *maha*, fils d'Amasaï. (1 Paral. 6, 35.)

MAHAULT ou MATHILDE (sainte), reine d'Allemagne, naquit en Westphalie : elle eut pour père le comte Thierry, et pour mère la comtesse Rein-hilde, qui la marièrent vers l'an 913 au prince Henri, surnommé depuis l'Oiseleur, qui succéda à Conrad, roi de Germanie ou d'Allemagne, l'an 919. La providence sembla n'avoir élevé cette vertueuse princesse sur le trône, que pour exposer au grand jour et faire briller de

toute part les grâces singulières dont le seigneur l'avait favorisée. Loin de se laisser éblouir à l'éclat de son diadème, elle ne se servit de son élévation, de son autorité, de ses richesses, que pour soulager les pauvres, les prisonniers, les malades, bâtir des monastères et des hôpitaux. Elle était aussi humble et aussi mortifiée au milieu de son palais que dans le fond du cloître, et elle vécut toujours avec le roi son mari dans une soumission parfaite. Ce prince étant mort en 936, après vingt-trois ans de mariage, Mathilde eut beaucoup à souffrir d'Othon, son fils aîné, qui succéda au roi son père, et de Henri son cadet, qu'elle eut la faiblesse d'aimer davantage. Les flatteurs de ces deux princes à qui la vertu de Mathilde était devenue odieuse, les ayant aigris contre leur mère, ils l'obligèrent de quitter le pays, après l'avoir dépouillée de tous ses biens. La sainte souffrit avec joie un traitement si dur, jusqu'à ce que ses enfans, rentrés en eux-mêmes, la rappelèrent et lui firent satisfaction. Mathilde reprit pour lors sous son fils, avec une nouvelle ardeur, les mêmes devoirs de piété, de pénitence et de charité qui lui avaient été communs avec le roi son mari. Elle bâtit entr'autres le monastère de Polid ou Poled, dans lequel elle assembla trois mille ecclésiastiques, et celui de Northausen, dans lequel elle renferma trois mille religieuses : elle se relevait la nuit pour

prier, allait à l'Église en tout temps et en toute saison, et récitait ordinairement tout le pseautier avant le chant du coq. Après la messe elle employait le reste de la matinée à distribuer elle-même aux pauvres de l'argent, du pain, des habits; et l'après-midi elle visitait et servait de ses mains les malades et les prisonniers, terminait les différends, réconciliait les ennemis, pacifiait les familles avec une bonté qui la fit regarder dès son vivant comme l'ange tutélaire du pays. Elle travaillait aussi de ses mains tous les jours. Une fâcheuse maladie, dont elle fut attequée l'an 967, la fit partir pour aller mourir à Quedlinburg où elle rendit l'âme sur la cendre le 14 mars de l'année suivante, et fut enterrée dans l'église de Saint-Servais, près du roi Henri l'Oiseleur son mari. (Baronius. D. Mabillon, cinquième siècle bénédict. Baillet, tom. 1, 14 mars.)

MAHAZIOTH, hébr., *qui voit un signe ou la lettre*, du mot *kasa*, voit, et du mot *oth*, signe ou lettre; fils d'Heman, chef de la vingt-troisième famille des Lévites. (1. Paral. 25. 4.)

MAHÉ ou MATTHIEU DE FIN DE TERRE (S.-), *S.-Matthæus in Finibus Terræ*, abbaye de l'Ordre de Saint-Benoît et de la congrégation de Saint-Maur, en Bretagne, au diocèse de Saint-Paul de Léon. Elle était située sur un cap formé par la pointe de terre la plus occidentale de la Bretagne; c'est

pourquoi on l'appelait *in Finibus Terræ*. On ignore au juste le temps auquel ce monastère a été fondé, et on sait seulement qu'il existait dès l'an 555. (La Martinière.)

MAHELETH, fille d'Ismaël, troisième femme d'Esau. (*Voyez* MAHALATH.)

MAHELETH ou MAELETH, se lit au titre du pseautre 87, 1. Ce terme signifie la danse ou le chœur des chantres et des danseurs et danseuses. C'est le même que Maëleth du pseautre 52, 1.

MAHIR, hébr., *prisé*, du mot *makar*, *priser estimer*, fils de Caleb, de la tribu de Juda. (1 Paral. 4, 11.)

MAHOL ou MACHOL, hébr., *qui est sablonneux*, du mot *col*, *sable*, père d'Ethan, de Chalcol, et de Dora. (3 Reg 4. 31.) Il y en a qui conjecturent que Machol était la mère et non le père d'Ethan, etc., ou que Machol est un nom générique qui signifie le *chœur*, en sorte qu'Ethan, etc., ne seraient qualifiés fils du chœur, qu'à cause de leur profession de chantres.

MAHOMÉTISME, sentimens de Mahomet en matière de religion, *Mahometismus*. Cet imposteur naquit à la Mecque le 5 mai 570 ou 571. Son père qui était païen, se nommait *Abdalla*, c'est-à-dire, *serviteur de Dieu*, et sa mère qui était juive, s'appelait *Emine*, c'est-à-dire, *fidèle*. Ayant perdu son père et sa mère de fort bonne heure, son oncle Abutaleb prit soin de

l'élever, et le mit au service de *Cadige*, veuve d'un riche marchand qui l'épousa. Mahomet, qui était âgé pour lors de vingt-cinq ans, eut de son mariage trois fils, qui moururent fort jeunes, et quatre filles qui furent mariées avantageusement. Il était sujet au mal-caduc, et voulant cacher cette infirmité à sa femme, il lui persuada qu'il ne tombait dans ces convulsions, que parce qu'il ne pouvait soutenir la vue de l'ange Gabriel qui venait lui annoncer plusieurs choses de la part de Dieu, concernant la religion. Il fit accroire la même chose à ses domestiques et à ses amis, qui publièrent tous que Mahomet était un grand prophète : ce qui lui attira plusieurs disciples. Les magistrats de la Mecque craignant une sédition, résolurent de se défaire de lui. L'imposteur, qui en fut averti, prit la fuite aussitôt; et c'est de-là que les Mahométans comptent les années de leur ère, qu'ils appellent *hégire*, c'est-à-dire, *fuite*. Elle commence le 16 juillet 622. Mahomet se retira à Médine avec quelques-uns de ses amis. Plusieurs de ses disciples l'y suivirent bientôt, et ce fut pour lors qu'il leur découvrit le dessein qu'il avait d'étendre sa domination et sa religion par les armes. Comme il était ignorant, il se servit d'un moine nestorien, nommé Sergius, et de quelques Juifs pour composer l'alcoran qui renferme les articles de la reli-

gion mahométane, composée en partie du judaïsme, et en partie des rêveries des hérétiques. Le premier de ces articles est qu'il n'y a qu'un Dieu, et le second, que Mahomet est l'envoyé de Dieu, le prophète par excellence, le paraclet, le consolateur dont il est parlé dans l'évangile. ce sont là les deux articles fondamentaux du mahométisme; en sorte que quand quelqu'un en veut faire profession, l'on se contente de lui faire proférer ces paroles : *Il n'y a point d'autre Dieu que Dieu, et Mahomet est envoyé de Dieu.*

Les mahométans reconnaissent Moïse et Jésus-Christ pour de grands prophètes, mais beaucoup inférieurs à Mahomet qui selon eux, a été envoyé pour abroger le christianisme, comme Jésus-Christ pour abroger le judaïsme. Ils observent la circoncision, et beaucoup de purifications, à l'exemple des Juifs. Ils croient la résurrection générale des morts, la mission des anges destinés à certains offices, tant dans le ciel, que sur la terre, la prédestination, ou plutôt la fatalité, disant que le bien et le mal n'arrivent que parce que Dieu l'a ainsi ordonné. Ils ont un jeûne de trente jours chaque année, prient cinq fois le jour, et regardent les prières de midi et d'après-midi, comme étant d'obligation divine. Ils accordent aux hommes la permission d'avoir plusieurs femmes, et de les répudier à leur gré. Ils promettent un paradis

où les fidèles observateurs de la loi jouiront de toutes sortes de contentemens.

Mahomet se rendit maître de la Mecque en 630, et mourut à Médine en 633 à soixante-trois ans. Il fut enterré en cette dernière ville où l'on voit son tombeau, non suspendu en l'air, comme on le dit communément, mais par terre. C'est une urne de pierre qui est sur le pavé, dans une chapelle où personne ne peut entrer, parce qu'elle est entourée de gros barreaux de fer. La religion mahométane s'étend aujourd'hui depuis le détroit de Gibraltar jusqu'aux Indes, et doit l'étendue et la rapidité de ses progrès à la force des armes, de l'aveu même de Mahomet qui disait qu'il ne faisait point de miracles, et qu'il était venu établir sa religion par les armes.

Le père Dandini, dans son Voyage du Mont-Liban, fait voir par diverses remarques sur la Théologie des mahométans, qu'ils ne sont pas aussi grossiers sur leur religion qu'on se l'imagine. Ils ont comme nous, dit-il, leur Théologie positive et scholastique : la positive est appuyée sur l'alcoran et la tradition, et la scholastique sur la raison; ils ont leurs casuistes, et une espèce de droit canon où ils distinguent ce qui est de droit divin d'avec ce qui n'est que droit positif. Le P. Nau, jésuite, dans l'état présent de la religion mahométane, rapporte les cérémonies religieuses des mahométans,

les points fondamentaux de leur loi, et défend la religion chrétienne contre l'alcoran par l'alcoran même. On peut voir aussi la vie de l'imposteur Mahomet, recueillie des auteurs arabes, persans, hébreux, chaldaïques, grecs et latins, par M. Pridcaux. M. l'abbé de Choisy, dans son Histoire de l'église du septième siècle, s'est étendu assez au long sur ce qui regarde Mahomet; et donne une idée fort juste de l'alcoran. M. Roland a fait deux traités sur la religion mahométane. M. Schroder a écrit sur les contradictions de Mahomet dans l'alcoran. Dans un recueil de pièces d'histoire et de littérature, tom. 1, imprimé à Paris chez Chaubert en 1731, in-12, est une histoire du mahométisme, qui plaît par ses recherches curieuses, et par l'exactitude qu'on y remarque. On peut voir aussi la vie de Mahomet, par le père *Maracci*, dans son prodrome de la réfutation de l'alcoran. Dans l'Histoire générale des cérémonies religieuses, tom. 5, on trouve une introduction à l'histoire du mahométisme, dans laquelle on donne une idée de l'origine, du caractère, et des mœurs de la nation chez qui il a pris naissance. On peut consulter aussi M. Hermand, Hist. des hérésies, tom. 2, p. 277.

MAHUMITES, hébr., *qui annoncent*, du mot, *kiva*, un des vaillans capitaines qui suivirent David. (1 Paral 11 46.)

MAHUSA D'ARJUNA, ville

épiscopale du pays de Garméens au diocèse des Chaldéens. Parmi les lettres du catholique Jesuiab III, on en trouve une que ce prélat écrivit au clergé et au peuple de Mahusa d'Arjuna, lorsqu'il n'était encore que métropolitain d'Adiabène. Il y a eu pour évêques :

1. Siméon, à qui on attribue une traduction de la chronique d'Eusèbe en langue syriaque, siégeait vers l'an 600.

2. Sahaduna, abjura le nestorianisme, et fit profession de la foi orthodoxe sous le catholique Sub Mar-Ama.

3. Sabas, à qui est adressé la douzième lettre parmi celle du catholique Jesuiab III. (*Oriens christ. t. 2, p. 1320.*)

MAI, cinquième mois de l'année, à compter depuis janvier, durant lequel le soleil entre dans le signe des gemeaux, *maius*. Il y a des esprits faibles qui regardent le mois de mai comme un mois infortuné pour le mariage, et qui font scrupule de s'y marier. C'est une superstition venue des Romains qui célébraient la fête des esprits malins au mois de mai.

MAICHAIN (M.), conseiller, du roi, lieutenant particulier en la sénéchaussée de Saintonge, au siège et ressort de Saint-Jean-d'Angeli. Nous avons de lui, des commentaires sur la coutume de Saint-Jean-d'Angeli, seconde édition, revue, corrigée et augmentée d'une table des matières, à Saintes 1708, in-4°. (*Journal des Savans, 1708.*)

MAIER (Jean), religieux de l'Ordre des carmes, né dans le Brabant où il fut prieur du monastère de Bruxelles, et provincial dans les Pays-Bas, était bon théologien, savant dans les langues, et habile prédicateur. Il mourut en 1577, et laissa des commentaires sur les épîtres de saint Paul, sur le décalogue, etc.

MAIGNAN (Emmanuel), religieux minime, habile philosophe et savant mathématicien, naquit à Toulouse le 17 juillet 1601, d'une famille noble. Il fit profession chez les minimes en 1619, enseigna la philosophie et la Théologie à Rome pendant quatorze ans, fut élu provincial de la province d'Aquitaine, et mourut dans le couvent de Toulouse le 29 octobre 1705, estimé des savans, regretté des gens de bien et pleuré de son Ordre. On a de lui : *Dissertatio theologica de usu licito pecuniæ, et cursus philosophicus*, 1652, in-8°, 4 volumes, et 1673, in-folio. Le père Saguens, son disciple, donna en 1697, un abrégé de sa vie, qu'il fit insérer en 1703, dans son ouvrage intitulé : *Philosophia Maignani scholastica*. (*Journal des Savans, 1702 et 1703.*)

MAIGRET (Georges), natif de Bouillon, près de Sedan, fut provincial des Augustins de Flandre, et docteur de Louvain. Il vivait encore en 1641, selon Moréri; mais M. Dupin dit qu'il mourut en 1633. Ce dernier lui attribue les ouvrages suivans : 1°. Le noviciat, ou la règle de la

vie monastique; à Douai en 1602. 2°. Institution de la confrérie de la ceinture de Saint-Augustin, *ibid.*, en 1604, à Liège en 1611, et à Anvers en 1628. 3°. Le rayon ou l'atome de la vie monastique; à Douai en 1608. 4°. L'héraclite chrétien ressuscité, à Liège en 1613. 5°. Honographie des martyrs de l'Ordre des ermites de Saint-Augustin, à Anvers en 1615. 6°. Sacrés rejetons qui portent des palmes des martyrs de son Ordre, à Liège en 1615 et 1620. 7°. Martyrographie augustiniennne, et autres sur les saints de son Ordre, *ibid.*, 1625 et 1626. 8°. Vie de sainte Élisabeth de Portugal, *ibid.*, 1625. 9°. Traité pour montrer que les religieux mendians ne peuvent passer dans aucun autre ordre, excepté celui des chartreux, sans la permission du pape, *ibid.*, en 1630. (Dupin, Table des Auteurs ecclésiastiques du dix-septième siècle, col. 1936 et 1937.)

MAILHAT (Raimond), dominicain de Toulouse, né en 1611 dans le comté de Foix, enseigna long-temps la philosophie et la Théologie avec un grand succès. M. Caulet, évêque de Pamiers, qui avait pour lui une estime singulière, s'en servit utilement dans le gouvernement de son diocèse. Ayant été appelé à Rome, il fut prieur du couvent de Sainte-Sabine, et le pape innocent XI qui lui donna d'éclatantes marques de sa bienveillance, le fit consultant du saint-office. Il mourut à Rome le 15 février

de l'an 1693, âgé de quatre-vingt-deux ans. On a de lui une fort bonne philosophie, imprimée à Toulouse en 1652, in-12, et réimprimée au moins quinze fois depuis. L'auteur s'y montre fort attaché aux principes de l'école des thomistes. (Le père Echard, *Script. ord. Prædic.*, t. 1, p. 735.)

MAILLARD (Claude), natif de Bayon-sur-Moselle, au diocèse de Toul en Lorraine, se fit jésuite le 7 septembre 1606, âgé de vingt ans. Il fut prédicateur à Bruxelles et dans plusieurs autres endroits, l'espace de trente ans, et mourut le 3 novembre 1655. Il avait été recteur des collèges de Charleroi et de Nanci. Nous avons de lui : 1°. Un Traité des indulgences, à Gand en 1641. 2°. Le Moyen de faire son salut dans l'état du mariage, à Douai en 1643. 3°. Un Traité du jubilé, à Bruxelles en 1650. 4°. Histoire de la Vierge de Halle, *ibid.*, 1651. 5°. Échelle mystique pour s'élever à Dieu; traduit du latin de Léonard Lessius. 6°. Des cinquante noms de Dieu, à Bruxelles 1643, in-12. (Dom Calmet, *Biblioth. lorr. Dupin. Tab. des Aut. eccl. du dix-septième siècle*, t. 2165.)

MAILLARD (Jean), jésuite. On a de lui une nouvelle traduction des œuvres spirituelles de saint Jean de la Croix, et retraite pour se préparer à prendre l'habit religieux, avec des lectures et des considérations conformes aux méditations de chaque jour, in-12, à Rouen 1706.)

MAILLARD (Adrien), avocat au parlement. On a de lui : Coutumes générales d'Artois, avec des notes, in-4°, à Paris 7104. (Journal des Savans, 1705, p. 406 de la première édition et 365 de la seconde.)

MAILLET (M.), prêtre et chanoine de Troies, a donné les Figures du temple et du palais de Salomon, à Paris, in-folio, chez Guillaume Desprez 1695.

MAILLET (M. de), gentilhomme lorrain, né à Bar-le-Duc, consul pour la France en Égypte, puis de Toscane, depuis visiteur-général des échelles du Levant et de Barbarie, a fait la description ou relation de l'Égypte, imprimée à Paris, in-4°, 1733. Il a aussi donné des mémoires sur l'Abyssinie, imprimés à la fin du voyage du père Jérôme Labo, en Éthiopie, à Paris in-4°, 1728. La relation d'Égypte par M. Maillet, est tout ce qu'on a de meilleur jusqu'ici sur ce sujet : il y compare ce que les anciens, sur tout Hérodote et Diodore de Sicile, ont écrit sur l'Égypte, avec ce qu'on y voit aujourd'hui, et il en fait remarquer la conformité ou la différence. C'est sur les mémoires de M. de Maillet qu'a été composée la description de l'Égypte par M. Mascrier. (Dom Calmet; Biblioth. lorr. Journal des Savans, 1736.)

MAIMAN, hébr., qui prépare les eaux, du mot *maim*, les eaux, et du mot *min*, préparation, chef de la sixième famille sacerdotale. (1 Par. 24, 9.)

MAIMBOEUF ou MAIMBEU, *Magnobodus* (saint), évêque d'Angers, vint au monde le 6 janvier 577, dans le pays d'Anjou. Ses parens, fort distingués dans la province, et qui étaient au service des rois Chilperic et Clotaire II, le firent élever avec beaucoup de soin dans les sciences humaines, et dans la piété. Il se mit ensuite sous la discipline de Saint-Lezin, évêque d'Angers, qui l'ordonna prêtre et l'envoya à Rome pour obtenir du pape saint Grégoire-le-Grand des reliques de quelques martyrs dont il pût enrichir la nouvelle église de Saint-Jean-Baptiste qu'il venait de bâtir aux portes d'Angers. A son retour, Saint-Lezin lui donna l'administration du monastère de Colomet, et l'eut pour successeur après Cardulphe, l'an 606. Il remplit tous les devoirs de l'épiscopat avec une vigilance et une charité vraiment pastorales, toujours appliqué à instruire ses peuples, à réformer les abus, à maintenir la foi et les mœurs dans leur pureté, à nourrir les pauvres, à bâtir des hôpitaux et des monastères. Il assista au concile de Reims de l'an 630, et mourut le 16 d'octobre, selon M. Baillet, ou selon d'autres, le 5 novembre de l'an 651. Il fut enterré dans une église des faubourgs qu'il avait bâtie en l'honneur de saint Saturnin de Toulouse, et qui dans la suite en quitta le nom, pour prendre celui de Saint-Maimbœuf, qu'elle porte encore au-

jour d'hui. Il s'y était formé un chapitre collégial de chanoines qui faisaient la fête du saint le 16 d'octobre. Saint Maimbœuf écrivit la vie de saint Maurille, évêque d'Angers, qui vivait près de deux cents ans avant lui. (Le Coite, *In annal.* Dom Mabillon, dans les préliminaires du deuxième siècle bénédictin. Baillet, t. 3, 16 octobre.)

MAIMBOURG (Louis), jésuite, né l'an 1610 à Nanci en Lorraine, de parens nobles et riches, entra dans la société en 1626, et en sortit l'an 1682, par ordre du pape Innocent XI mécontent de ce qu'il avait écrit contre la cour de Rome, en faveur des propositions de l'assemblée du clergé de France tenue l'an 1682. Depuis ce temps, Maimbourg vécut retiré à l'abbaye de Saint-Victor en habit de prêtre séculier, avec une pension du roi, et y mourut d'apoplexie le 13 août 1686. Il avait composé plusieurs ouvrages; savoir, une Méthode pacifique pour ramener sans dispute les protestans à la vraie foi, sur le point de l'Eucharistie, imprimée à Paris en 1670; un petit livre de la vraie Église et de la vraie parole de Dieu; en 1671, 2 volumes de Sermons; l'Histoire de l'arianisme, en 1673; celle des iconoclastes, l'année suivante; celle des croisades, l'an 1675; celle du schisme des Grecs, l'an 1677; celle du luthéranisme, l'an 1680; celle du calvinisme, l'an 1682; celle de la ligue, l'an 1684; un Traité historique sur les préro-

gatives de l'Église, l'an 1685; l'Histoire du pontificat de saint Grégoire-le-Grand, et celle du pontificat de saint Léon; celle du schisme d'Angleterre, à laquelle il travaillait quand il mourut; quatre lettres sous le nom de François-Romain, sur l'accord des opinions de Rome avec celles de France, et un petit Discours sur le titre de la Vie du frère Lagopon, moine grec, qui est une satire manuscrite contre le père Bouhours qui avait critiqué quelques expressions de Maimbourg. Tous les ouvrages de cet auteur sont en 16 volumes in-4°. Il se propose dans son Traité historique, sur les prérogatives de l'Église de Rome, d'éviter deux extrémités opposées, et de combattre deux sortes de personnes; savoir, ceux qui enlèvent à l'Église romaine ses privilèges légitimes, et ceux qui lui en accordent d'illégitimes; c'est-à-dire, qu'il attaque d'un côté les protestans, et de l'autre quelques docteurs ultramontains. Ainsi tout son dessein roule sur ces deux propositions, que le pape est le véritable chef de l'Église, et qu'il n'a point reçu de Jésus-Christ une puissance sans bornes. Après avoir prouvé qu'il est nécessaire que l'Église universelle ait un chef visible qui soit l'origine et le chef de l'unité de toutes les églises particulières, il montre que Jésus-Christ a conféré à saint Pierre et aux évêques de Rome, ses successeurs, cette glorieuse qualité de

chef visible de l'Église, avec les droits de la primauté, qu'il fait consister dans la surintendance sur tout ce qui regarde le gouvernement de l'Église en général; dans le pouvoir de convoquer les conciles pour le spirituel, et d'y présider par lui-même, ou par ses légats; de répondre sur les points qui regardent la foi, les mœurs, les coutumes générales; de recevoir les appels formés sur les jugemens des évêques et des synodes particuliers; de juger des causes majeures, et de celles des évêques, des métropolitains, des primats et des patriarches. Il combat l'infailibilité du pape, sa supériorité sur le concile général, son pouvoir absolu de gouverner l'Église, indépendamment des canons, sa puissance, soit directe, soit indirecte sur le temporel des rois.

Les ouvrages du père Maimbourg sont pleins de portraits, de descriptions, de traits hardis qui plurent d'abord par un certain air de romain; mais dont on se dégoûta bientôt. Les messieurs de Port-Royal contribuèrent aussi beaucoup à faire tomber les livres du père Maimbourg, parce qu'il prenait plaisir à donner, sous d'autres noms, les portraits des principaux d'entre eux, si l'on en croit M. Simon; il ajoute que le père Maimbourg, ayant fait demander par son cousin Théodore Maimbourg à un savant de Paris, ce qu'il pensait de son histoire du schisme des Grecs, dont

il lui avait envoyé un exemplaire; ce savant lui renvoya son livre, avec ces mots : peu d'étoffe, beaucoup de broderie. (Dupin, Bibliothèque ecclésiastique, dix-septième siècle, part. 4. Richard Simon, Critique de Dupin, t. 2, p. 405. Dom Calmet, Biblioth. lorr. Journal des Savans 1676, 1577, 1678, 1679, 1780, 1682, 1684, 1686 et 1705.)

MAIMBOURG (Théodore), cousin du père Louis Maimbourg, jésuite, mourut à Londres vers l'an 1693, après avoir quitté deux fois la religion catholique, et composé les ouvrages suivans : 1°. une Lettre à son frère imprimée en 1659, pour justifier son apostasie. 2°. Une Réponse sommaire à la méthode du cardinal de Richelieu, qu'il dédia à madame de Turenne : il y prit le nom de la Ruelle, et envoya le manuscrit à Samuel des Marets qui le publia à Groningue en 1664. 3°. Une fort méchante réponse en 1682 au livre de l'exposition de la foi catholique de Bossuet. 4°. Un Examen du premier traité de controverse du père Louis Maimbourg, intitulé, Méthode pacifiques, qui parut en Hollande en 1682. (Bayle, Diction. critique.)

MAIN, se prend en plusieurs sens dans l'Écriture : 1°. pour la puissance et pour l'impression de l'Esprit-Saint, qui se fait sentir à un prophète : *facta est super eum manus Domini*. 2°. Pour la vengeance que Dieu exerce contre quelqu'un : *la main du Seigneur s'appesantit*

sur les Philistins. 3°. Pour les personnes dont Dieu se sert pour envoyer ses ordres ; c'est ainsi qu'il est dit que Dieu a parlé par la main des prophètes. 4°. Pour l'étendue : *hoc mare magnum et spatiosum manibus*. 5°. Pour le bord, le côté, les gonds d'une porte ; les bras, les soutiens d'un trône, etc. 6°. Pour fois. Daniel et ses compagnons se trouvèrent de dix mains plus sages que tous les magés et tous les devins du pays. De-là peut venir le mot de *maint* et *mainte*, beaucoup, plusieurs. 7°. Pour un monument élevé par Salomon. (2 Reg. 18, 18.)

MAINA, ville maritime du Péloponnèse, dans la Laconie, avec titre d'évêché suffragant de Corinthe. Elle se nommait autrefois *Leuctrum* ou *Leuctra*, suivant Pausanias et Ptolémée. (Baudrand, Géogr. tom. 1.) Le pays ou la ville de Maina porte aujourd'hui le nom de *Brazzo di Maina* ; et les habitans s'appellent les *Mainottes* ou *Magnottes*. En voici deux évêques :

1. Raynerius, de l'Ordre des Frères Mineurs, nommé par le pape Alexandre IV en 1255. (Wad. tom. 2, Annal., p. 114.)

2. Jacques, de l'Ordre de S.-Augustin, évêque de Maina, assista au concile de Lyon en 1274. (Thom. De herr. alphab. August. tom. 1, p. 424. Or chr. t. 3, p. 903.)

MAINFERME (Jean de la), religieux de l'Ordre de Fontevault, mort à l'âge de quarante-sept ans en 1693, entreprit la dé-

fense de Robert d'Arbrisselles, fondateur de son Ordre, dans un livre latin qu'il donna au public l'an 1684, sous le titre de *Bouclier de l'Ordre de Fontevault naissant*, en 3 volumes in-8°. Le principal sujet de cet ouvrage est de justifier la mémoire de Robert d'Arbrisselles, d'un reproche qui lui a été fait, contenu dans une lettre attribuée à Geoffroi, abbé de Vendôme, et adressée à Robert d'Arbrisselles, qui porte que le bruit court qu'il vit trop familièrement avec des filles, qu'il a des entretiens secrets avec elles, et qu'il n'a pas même honte de coucher la nuit à côté d'elles, sous prétexte de se mortifier, en souffrant par-là de plus vifs aiguillons de la chair. Le père de Mainferme entreprend de prouver que l'hérétique Roscelin est auteur de la lettre attribuée à Geoffroi de Vendôme, et de ruiner les reproches faits à Robert d'Arbrisselles par la sainteté de sa vie, et les éloges que lui ont donnés à l'envi, les princes, les rois, les évêques, les papes, les plus saints et les plus éclairés personnages de son siècle. Il montre ensuite que l'obligation que Robert d'Arbrisselles a imposée aux prêtres de son Ordre, d'obéir à une abbesse, n'a rien de contraire ni au droit naturel, ni au droit divin, ni au droit ecclésiastique, en rassemblant tout ce qu'il y a dans les actions de Jésus-Christ, dans les écrits des saints Pères, dans les bulles des papes, dans les disputes des

théologiens, dans les Commentaires des canonistes, dans les lettres des rois, qui peut en quelque sorte autoriser la supériorité que des femmes ont eues en certains cas sur des hommes; et en répondant aux objections que l'on peut faire contre cette supériorité, il prétend que la loi de Dieu, qui soumet les femmes aux hommes, ne doit s'entendre que des femmes mariées à l'égard de leurs maris, et qu'on ne peut pas l'étendre aux filles et aux veuves à l'égard des hommes en général, puisque plusieurs royaumes tombent en quenouille, et que ceux même qui n'y tombent pas, élisent quelquefois des reines et des princesses pour être régentes durant la minorité ou l'absence des souverains. (Dupin, Biblioth. ecclésiast. dix-septième siècle, part. 4, p. 295.)

MAIN-MORTABLE, *servitus*. Terme de coutume qui se disait des gens serfs, dont les biens qu'on appelait aussi *main-mortables*, appartenaient au seigneur, quand ils étaient précédés sans héritiers issus de leurs corps, et procréés en légitime mariage.

MAIN-MORTE, c'est-à-dire, *puissance-morte*. On appelait de *main-morte*, celui qui était main-mortable, et de condition servile. Ce mot vient de ce qu'après la mort d'un chef de famille, sujet à ce droit, le seigneur venait prendre le plus beau meuble qui était dans sa maison, ou s'il n'y en avait point, on lui offrait la main

droite du mort, pour marque qu'il ne le servirait plus. On appelait aussi gens de *main-morte*, tous les corps et communautés dont les particuliers meurent, sans que leur corps ou leur communauté meure, la subrogation des personnes qui succèdent les uns aux autres rendant le corps de la communauté immortel: de sorte que les héritages que ces corps possèdent ne changent plus de main, si ce n'est dans des cas extraordinaires. On les appelait de *main-morte*, parce que de même que les morts sont sans mouvement, les gens de main-morte ne faisaient plus de mutations dans leurs biens, ce qui faisait que les seigneurs ne tiraient plus d'eux les profits casuels qui leur étaient dus en cas de mutation. C'est pourquoi on obligeait les gens de main-morte à payer au seigneur le droit d'indemnité pour les rotures qu'ils acquéraient, et celui qu'on appelait *d'homme et vivant*, à l'égard des fiefs, qui consistaient à donner un homme à la mort duquel ils devaient payer le droit de relief.

Les gens de main-morte, en payant le droit d'indemnité aux seigneurs, n'étaient pas dispensés de payer lors de l'achat: 1°. Les droits de quint, si c'était un fief, et celui des lots et ventes, si c'était une roture. 2°. De continuer à payer les censives; et les autres redevances annuelles qui étaient dues aux seigneurs par l'héritage qu'ils acquéraient. 3°. D'être soumis aux servitudes, tels que les bannalités et les corvées dont

l'héritage se trouva chargé. 4°. De payer un nouveau droit d'indemnité, s'ils aliénaient l'héritage dont ils avaient déjà payé l'indemnité. Il suit de-là que les communautés qui, pour payer le droit d'indemnité à un prix plus bas que celui qui était marqué dans les coutumes, faisaient spécifier sur le contrat d'achat un prix moindre que celui qu'elles en donnaient, étaient obligées à restitution envers les seigneurs qu'elles frustraient d'une partie de leurs droits. Il en était de même quand les gens de main-morte cachaient pendant un temps considérable la mort de l'homme vivant et mourant qu'ils avaient donné au seigneur, puisqu'ils le frustraient des droits qu'ils lui devaient lors de la mort de cet homme. Il faut dire la même chose des bénéficiers qui ne mettaient pas en fonds le droit d'indemnité qu'ils recevaient de leurs vassaux, parce que si les droits seigneuriaux casuels, étaient à leur disposition, le rachat qu'on leur payait pour dédommager leur bénéfice de la perte de ces droits casuels, était un fond fictif qu'ils ne pouvaient aliéner, mais qu'ils étaient obligés par toutes les lois d'employer à l'achat d'un fonds véritable au profit de leur bénéfice. (Conférences de Paris sur l'usure, t. 4, p. 124. Voyez le Traité de la main-morte par M. Dunod, et le Traité du droit de main-morte, tel qu'il avait lieu dans les pays du ressort du parlement de Bourgogne, par M. Bouhier.)

MAINVILLE (le sieur de), écuyer. Nous avons de lui, du bonheur et du malheur du mariage, et des considérations qu'il faut faire avant de s'y engager. (Table du Journal des Savans, t. 6, p. 550.)

MAIPHERAKIN ou MAIPHERACTA. (Cherchez MARTYROPOLI.)

MAIRE (Guillaume le), évêque d'Angers, mourut non en 1314, comme nous l'avons dit après le *Gallia christiana*, puisque nous avons des actes de ce prélat de l'an 1315 et 1316, mais vers l'an 1317. Il se trouva en 1311 au concile général de Vienne, et suivant les intentions du pape Clément v il y apporta un mémoire qu'il avait composé, de tout ce qu'il convenait d'y régler pour le bien de l'Eglise. Raynaldus le rapporte comme d'un évêque dont on ne sait pas le nom : et M. de Fleury en a ignoré l'auteur. Bail le donne avec doute à un évêque de Mende, apparemment à Guillaume Duranti qui assista en effet à ce concile, et y présenta aussi son mémoire. Guillaume le Maire a donné aussi un journal des principaux événemens arrivés durant son épiscopat, sous ce titre : *Gesta Guillelmi Majori Andeg. episc. ab ipsomet relata*. On trouve cette pièce qui est importante pour l'histoire de ce temps-là, dans de père d'Acheri, tom. 10 du Spicilege, et dans l'Appendix du tom. 13. Ce prélat prit soin aussi de recueillir les statuts synodaux de Nicolas

Gellant, son prédécesseur, et on les a avec ceux qu'il publia lui-même, imprimés dans le tome II du Spicilege cité ci-dessus, avec une préface ou mandement qui est de l'an 1314, et plus amplement dans le recueil des statuts du diocèse d'Angers, imprimés in-4°, en 1680, par l'ordre de Henri Arnaud, évêque de ladite ville. (*Voyez* Fleury, Hist. ecclésiastique, in-4°, tom. 18, p. 548, et tom. 19, p. 199, 200 et suiv. Raynald, *ad Ann.* 1321, num. 55. Baillet, Démêlés de Boniface VIII avec Philippe-le-Bel, p. 204. Bail, *Summa concil.* OEuvres post. du père Mabillon, tom. 1, p. 442. M. l'abbé de Gouvello a donné en 1730 une vie de Guillaume le Maire, imprimée à Angers.)

MAIRE ou MAJOR (Jean), d'Hadington en Ecosse, vint jeune à Paris où il étudia les belles-lettres au collège de Ste-Barbe, sous Jean Boulac, et la Théologie à celui de Montaigu. Il reçut le bonnet de docteur en Théologie l'an 1506, fit un voyage dans son pays, où il enseigna quelque temps dans l'Académie de Glasgow, et revint à Paris continuer ses leçons. Il retourna ensuite en Ecosse, et il y finit ses jours vers l'an 1540, après avoir composé quelques ouvrages, savoir, une Histoire de la Grande-Bretagne, divisée en six livres, qui finit au mariage de Henri VIII avec Catherine d'Aragon : des Commentaires sur le maître des senten-

ces, imprimés à Paris : une Exposition littérale de l'évangile de S. Matth., imprimée à Paris en 1518; un Commentaire sur les quatre Évangiles, imprimé à Paris en 1529, avec des disquisitions et des questions de controverse contre les hérétiques. On lui attribue encore un livre intitulé : Le Grand miroir des exemples, imprimé à Cologne en 1555. Cet auteur s'est attiré bien des éloges pour ses Commentaires sur l'ouvrage du Maître des Sentences, les plus savans qui eussent paru jusqu'à lui. (De Launoy, Hist. Navar. Dupin, Biblioth. eccl. seizième siècle, part. 3, p. 543.)

MAIRE (Jean le), historien et poète dans le quinzième et seizième siècle, né en 1473 dans la cité de Belges en Hainaut, est auteur d'un Traité de la Différence des schismes et des conciles de l'Église, et de la prééminence et utilité des conciles de l'église gallicane. (M. l'abbé Sallier, dans un Mémoire imprimé dans le tom. 13 des Mémoires de l'académie des inscriptions et belles-lettres.)

MAIRE (le), chantre de l'église de Beauvais, a donné à Paris en 1702, une réfutation du Traité de la pratique des billets entre les négocians. (Dupin, Table des Auteurs ecclés. du dix-septième siècle, col. 2804.)

MAIRE (M. le), avocat au conseil, a composé un Traité sur l'indult du parlement, qui se trouve à la fin du onzième tome des Mémoires du clergé.

MAIRHOFFER (Mathias), jésuite, de Munich, mort en 1641, a donné : 1°. Un *Traité des trois sortes de péchés*, imprimé à Ingolstad en 1586. 2°. *Disputes du domaine des biens*, *ibid.*, 1588. 3°. *Disputes sur les vœux et sur les sermens*, *ibid.*, 1589. 4°. *De la restitution*, *ibid.*, 1589. 5°. *Dispute sur le mystère de l'Incarnation*, *ibid.* 1590. (Dupin, *Table des Aut. eccl. du dix-dix-septième siècle*, col. 1989.)

MAIRON ou **MAIROMIS** (François de). (*Cherchez FRANÇOIS MAIRON.*)

MAISIÈRES (Philippe de), né vers l'an 1327 dans le château de Maisières, diocèse d'Amiens en Picardie, quitta son pays, et passa au service d'André, roi de Sicile, et d'Alphonse, roi de Castille. Il revint ensuite en sa patrie, et fut pourvu d'un canonicat dans la cathédrale d'Amiens. Au bout de six ans, il entreprit le voyage de la Terre-Sainte, se retira ensuite dans l'île de Chypre où Pierre 1^{er} de Lusignan le fit chancelier des royaumes de Jérusalem et de Chypre. Pierre II l'envoya ambassadeur extraordinaire vers le pape Grégoire XI qui le retint un an auprès de sa personne. De-là il vint en France l'an 1371, et se mit au service du roi Charles V qui lui donna une charge de conseiller d'état, et lui confia l'éducation du Dauphin qui fut depuis Charles VI, roi de France. Ce fut alors que dégoûté du monde, il résolut de vivre en retraite dans le monastère

des célestins de Paris, quoique sans y prendre l'habit. Ce fut là qu'il mourut, et fut enterré en habit de religieux dans le chapitre de ce monastère l'an 1405, après avoir composé entre autres ouvrages : 1°. Deux excellens livres pour l'instruction du jeune roi Charles VI, dont l'un est intitulé : *Le pèlerinage du pauvre pèlerin*; et l'autre, *Le songe du vieux pèlerin*. 2°. *Le poirier fleuri en faveur d'un grand prince*. 3°. *La vie de saint Pierre Thomade, patriarche de Constantinople*. 4°. Deux lettres, l'une à Jean de Maisières son neveu, chanoine de Noyon, sur les devoirs des prêtres; et l'autre sur le *Salve regina*. 5°. *L'éloge des pères célestins*. (*Table des Aut. ecclés. du quatorzième siècle*, col. 760. M. l'abbé Lebeuf, *Mémoire sur la vie de Philippe de Maisières*, dans les *Mémoires de l'académie des belles-lettres*, tom. 17, p. 491.)

MAISONS CANONIALES. Le concile de Tours de l'an 1580, tit. 14, défend de louer les maisons canoniales en tout ni en partie à des laïcs, particulièrement à des femmes. Le concile de Bordeaux de l'an 1583, et celui de Bourges de l'an 1584, font la même défense; et c'est sur ce fondement que les arrêts ont fait inhibition aux chanoines de louer leurs maisons canoniales aux laïcs, comme on peut voir par ceux du 19 janvier 1624, du 3 juillet 1624, etc. (*Journ. des Aud.*)

Les ornemens faits et apposés

par un chanoine dans une maison canoniale, appartiennent au chapitre, à l'exclusion des héritiers; ainsi jugé par arrêt du 11 juillet 1629. (Journ. des Aud.)

Quant à la manière de partager les maisons canoniales, elle se règle selon l'usage de chaque chapitre, lorsqu'il est autorisé par quelque statut ou par un jugement contradictoire. (M. de la Combe, Recueil de Jurisprud. can.)

MAISTRE (Gilles le), premier président au parlement de Paris, sous le règne de Henri II, était né à Monthlery dans le diocèse de Paris. Il passa sa jeunesse dans le barreau, où il acquit la réputation de grand orateur et d'excellent jurisconsulte. Parmi les sanglantes factions qui désolèrent la France, il soutint les intérêts de l'état jusqu'à sa mort, arrivée le 5 de décembre 1562, en la soixante-troisième année de son âge. On a de lui plusieurs ouvrages imprimés à Paris, in-4°, en 1653 et 1680, et divisés en cinq livres, 1°. des criées et saisies réelles : 2°. des amortissemens et francs-fiefs : 3°. des régales : 4°. des fiefs, hommages et vassaux : 5°. des appellations comme d'abus.

MAISTRE (Antoine le), célèbre avocat au parlement de Paris, était fils d'Isaac le Maistre, maître-des-comptes, et de Catherine Arnaud, sœur du fameux M. Arnaud, docteur de Sorbonne. Il s'acquit une grande réputation par son éloquence et son

érudition, qu'il alla cacher dans la solitude de Port-Royal, où il mourut le 4 novembre 1658, à cinquante-un ans, après plus de vingt-ans de retraite. On a de lui des plaidoyers, une vie de saint Bernard, la traduction du livre du sacerdoce de saint Jean Chrysostôme, et plusieurs autres ouvrages anonymes, principalement en faveur de Port-Royal. (Mémoires du temps.)

MAISTRE (Louis-Isaac le), plus connu sous le nom de M. de Sacy, était frère du précédent. Il naquit à Paris le 29 mars 1613, fit ses études dans le collège de Beauvais avec M. Arnaud, docteur de Sorbonne, son oncle; et ayant embrassé l'état ecclésiastique, il reçut le sacerdoce, et se retira à Port-Royal. Il y fut découvert et renfermé à la Bastille pendant deux ans et demi. Il mourut le 4 janvier 1684, à soixante-onze ans, dans le château de Pomponne où il s'était retiré sur la fin de ses jours. On a de lui, 1°. une Traduction française de la Bible, avec le sens spirituel et littéral, qui avait été commencée par Antoine le Maistre, son frère. 2°. L'Office de l'église, traduit en français, avec les hymnes en vers, qu'on appelle communément les Heures de *Port-Royal*. 3°. Une traduction en vers et en prose du poëme de saint Prosper, contre les ingrats. 4°. Les enluminures de l'Almanach des jésuites. 5°. La Vie de dom Barthélemy-des-Martyrs, sous le nom des dominicains du noviciat de Paris. 6°.

Une traduction des pseumes selon l'hébreu et la Vulgate. 7°. La traduction des sermons de saint Jean Chrysostôme, sur saint Matthieu. 8°. Un poème sur l'Eucharistie. 9°. Deux volumes de lettres, in-8°, données depuis sa mort, à Paris en 1690, par les soins de la sœur Madelaine de Sainte-Christine Briquet, religieuse de Port-Royal. 10°. La censure de l'apologie des casuistes du 11 de novembre 1658, avec M. Arnaud. Les figures de la Bible, sous le nom de Royaumont, attribuées à M. de Sacy, sont de Nicolas-Fontaine. (Mémoire du temps. Baillet, Auteurs déguisés, p. 596.)

MAISTRE (Nicolas le), docteur en Théologie de la faculté de Paris, de la maison et société de Sorbonne, et professeur en Théologie, fut nommé à l'évêché de Lombes. Il mourut en 1661, et laissa : 1°. Rétablissement de l'ancienne principauté des évêques contre l'éponge de Loëmelius, à Paris en 1633. 2°. Éclaircissement du patrimoine et des possessions des églises, *ibid.*, 1636. (Dupin, Table des Auteurs ecclés. du dix-septième siècle, col. 2237.)

MAITRE, celui qui est supérieur d'un autre à l'égard de l'éducation, ou de l'instruction dans les sciences et dans les arts; *Magister, Præceptor*. Un maître doit à ses élèves l'exemple, l'attention, la vigilance, la prière, la saine doctrine, et cela par justice, en sorte qu'il est obligé à réparer les dommages qu'il leur

cause par sa faute, autant que cette réparation est possible. (Besombes, t. 6, *Tract.* 3, cap. 3. Tourneli, Moral., t. 5, p. 262.)

MAITRE ou PÈRE-MAITRE des novices, est dans quelques Ordres religieux celui qui a soin des novices, qui veille sur eux, et les instruit de toutes les pratiques de la vie régulière. Dans l'Ordre de Saint-Benoît, le maître des novices ne les quittait jamais, et marchait toujours devant eux, selon les anciennes coutumes; c'était d'ordinaire un homme d'un âge mûr, d'une grande expérience dans la conduite des âmes, d'une vie exemplaire, d'un zèle modéré par la prudence. (Dom Calmet, Comment. sur la règle de Saint-Benoît, t. 2, p. 307.)

MAITRE DES ENFANS, *magister infantium*, était dans les monastères celui qui était chargé de l'éducation des enfans qu'on y élevait; car autrefois il y avait des enfans de tout âge dans les cloîtres. Les uns y étaient dévoués par leurs parens, et d'autres s'y dévouaient eux-mêmes d'une manière irrévocable. Ces enfans étaient vraiment religieux, et ils en portaient l'habit. Ils mangeaient régulièrement au réfectoire, et on leur servait les mêmes mets qu'aux autres religieux; ils aidaient ceux qui servaient à la cuisine et au réfectoire, chantaient au chœur, et servaient à l'église, chacun selon ses forces, son âge, et sa capacité. Dans l'Ordre de Saint-Benoît, ils ne gardaient

point l'austérité de la règle, ni pour la qualité, ni pour la quantité des alimens, ni pour l'heure de les prendre. Ils avaient leurs écoles où nul autre que leur maître n'avait entrée. On leur y enseignait à lire, à écrire, les belles-lettres, la religion, le chant, les pseumes, et les cérémonies de l'Église. Les papes Clément III et Célestin III dans le douzième siècle, permirent à ces enfans, offerts par leurs parens aux monastères, de retourner au siècle, s'ils le jugeaient à propos. (D. Calmet, *ibid.*, p. 2 et seq. et 343.)

MAITRE DU SACRÉ PALAIS, *magister sacri palatii*, est un grand officier de la cour romaine : il loge et mange au Vatican. Il prêche tous les mois une fois dans la chapelle commune du palais, et se place dans la chapelle papale après le doyen, ou le plus ancien auditeur de Rote. Il entre en la congrégation du saint-office, et en celle de l'*index*. Il donne permission de lire les livres défendus, voir tous ceux qu'on imprime, ou qu'on fait entrer à Rome, et confisque ceux qu'il trouve être condamnés par l'indice du concile de Trente. Il est juge ordinaire des imprimeurs, des graveurs et des libraires, qui ne peuvent mettre au jour, ni débiter aucun ouvrage sans qu'il le permette. La charge de maître du sacré palais est possédée par un dominicain depuis que saint Dominique en fut revêtu par le pape Honoré III en 1218. Voyez Aimon, dans

son tableau de la cour de Rome, et le livre intitulé : *De magistro sacri palatii apostolici, libri duo*, etc., autore Jos. Catalano, imprimé à Rome en 1741, in-4°. On y trouve une liste de tous les maîtres du sacré palais depuis saint Dominique jusqu'au père Joseph-Augustin Orsi, distingué parmi les savans, et depuis cardinal.)

MAIUS (Henri), né en 1545, et mort en 1607, enseigna la Théologie à Wittemberg, et fut ensuite membre du sénat ecclésiastique d'Heidelberg. Il a composé un commentaire sur le prophète Daniel. (Konig, Biblioth.)

MAIUS (Jean-Henri), savant et célèbre théologien luthérien, naquit à Pfortzheim, dans le marquisat de Bade-Dourlach, le 5 février 1653. Il se rendit habile dans la littérature hébraïque, et enseigna les langues orientales avec réputation dans plusieurs académies, et en dernier lieu à Giessen où il fut aussi pasteur, docteur et professeur en Théologie, et où il mourut le 1^{er} septembre 1719. On a de lui un très-grand nombre d'ouvrages dont les principaux sont : 1°. *R. Mosis, filii Maimon, tractatus de juribus anni septimi et jubilei. Textum hebræum addidit, in sermonem latinum vertit, notisque illustravit Joan. Henr. Maius, filius. Accessit, appendicis loco, dissertatio de jure anni septimi* ; à Francfort-sur-le-Mein, chez Jean - Maximilien de Sande, 1708, in-4°. Outre la traduction

exacte que M. Maïus a donnée du texte hébreu de son auteur, et ses notes pour éclaircir les endroits difficiles, il a renfermé dans une dissertation préliminaire un précis de la doctrine que Maimonide expose dans ce traité. 2°. *OEconomia temporum Veteris-Testamenti, exhibens gubernationem Dei inde à mundo condito usque ad Messie adventum, per omnes antiqui hebræi codicis libros, secundum seriem seculorum, et similitudinem rerum. Opus ad referendam illustrandamque universam Scripturam-Sanctam, utile atque necessarium sanctæ Theologiæ cultoribus*, in-4°, *ibid.*, 1706. Le but de l'auteur dans cet ouvrage, est de former une harmonie et un corps entier de toutes les parties de l'Ancien-Testament, de les éclaircir les unes par les autres, et de faire voir les convenances du Nouveau-Testament avec l'ancien. 3°. *OEconomia temporum Novi-Testamenti exhibens gubernationem Dei in Ecclesiâ ab adventu Messie usque ad finem mundi, per omnes sanct. græci codicis libros, qui simul strictim breviterque explicantur*, in-4°, *ibid.*, 1708, in-4°. L'auteur suit ici le même ordre et la même méthode que dans l'ouvrage précédent : mais comme il avait déjà donné une harmonie évangélique sous le titre d'*Harmonia evangelica*, il s'est moins étendu sur les quatre évangiles, que sur les épîtres des apôtres. 4°. *Repetitum examen historici critica*

textus Novi-Testamenti à P. Rich. Simonio, cong. orat. presb. in Gallia vulgaræ, publicè institutum ante hæc in academiâ ludovicianâ nuncque auctum introductione ad studium philologicum, criticum et exegeticum, atque examine artis criticae Joh. Clerici, et novi speciminis biblicarum emendationum et interpretationum M. Meibonii, in-4°, *ibid.* 1708, in-4°. L'auteur s'attache particulièrement à repousser les atteintes que M. Richard Simon lui semble avoir données à l'authenticité du texte du Nouveau-Testament. 5°. *Historia reformationis per veteris novique Testamenti libros, secundum seriem seculorum digesta, et ad reformationem D. Lutheri applicata; à Francfort, chez Eber-Henri Lammens, 1719, in-4°. L'auteur va chercher dans le paradis terrestre le premier exemple de la réformation, lorsque Dieu reprocha à nos premiers pères leur apostasie : les autres réformateurs, selon lui, sont Seth, Enoch, Noé, Abraham, Isaac, Jacob, Joseph, Job, Moïse, Josué, Samuel, David, Salomon, Élie, et les autres prophètes, et finit à Jean-Baptiste. Il compare ensuite ridiculement quelques-uns de ces réformateurs avec Luther. 6°. *Historia animalium Scripturæ-Sacræ. 7°. Vita J. Reuchlini. 8°. Synopsis Theologiæ symbolicæ, moralis et judaicæ. 9°. Introductio ad studium philologicum, criticum et exegeticum. 10°. Paraphrasis epis-**

tolaë ad Hebræos. 11°. *Theologia evangelica.* 12°. *Animadversiones et supplementa ad Cocceii lexicon hebræum.* 13°. *Synopsis Theologiæ christiæ.* 14°. *Theologia Lutheri.* 15°. *Theologia prophetica.* 16°. *Dissertationes philologicæ et exegeticæ,* etc. Il a aussi donné une fort bonne édition de la Bible hébraïque, in-4°. Son fils du même nom que lui, marcha sur ses tracés, et se distingua dans la connaissance du grec et des langues orientales. (Journal des Savans, 1708, 1709, 1710 et 1720. M. l'abbé Ladvocat, Dictionn. histor. portatif.)

MAIXENT, Saint - Maixent, ville du diocèse de Poitiers, *Maxentiopolis, Fanum Sancti-Maxentii.* Il y eut un concile contre Bérenger l'an 1075, sous le pape Grégoire VII et Philippe 1^{er}, roi de France. (*Lab.* 10. *Hard.* 6.)

MAIXENT (Saint-), *Sanctus-Maxentius*, abbaye de l'Ordre de Saint-Benoît, était située dans la ville du même nom sur la Sèvre Niortoise, au diocèse et à douze lieues de Poitiers. Elle était très-ancienne; Grégoire de Tours en fait mention, liv. 2, c. 23. Voici ce qu'on lit dans un vieux cartulaire de cette maison : C'est donc au temps de Clovis, que notre abbaye prit commencement, d'autant que ce prince y donna ce lieu à Adjutor Maxentius, et la dota pour la plus grande partie. Avant ce roi, comme on l'apprend, le monas-

tère dudit Saint-Maixent était connu sous le nom de Saint-Saturnin, martyr; le vénérable Agapius, prêtre ou abbé, en avait la conduite; Adjutor Maxentius lui succéda dans le gouvernement pastoral de ce monastère. Il y mourut et y fut inhumé très-honorablement. La présence de son précieux corps pour lequel le peuple avait une très-grande dévotion, fit donner le nom de Saint-Maixent au monastère, par honneur pour la mémoire de ce saint confesseur. Il y demeura jusqu'au temps d'Ebulou, comte et évêque de Limoges. Ce seigneur fit transférer avec tous les honneurs possibles le corps de saint Maixent dans l'église où il a reposé depuis, et qu'il avait fait construire à ses propres dépens. On lit dans la vie de Louis-le-Débonnaire, par saint Austroume ou Austremoine, que ce prince fut le restaurateur de cette abbaye, qui était apparemment tombée en ruine. Et dans le règlement donné par ce même prince, l'an 817, ce monastère est compté entre ceux de la Guyenne, qui ne doivent fournir ni dons, ni milices, mais qui donneront seulement des prières. Par la suite les biens de ce monastère furent augmentés et illustrés si considérablement des libéralités et des privilèges des princes et des rois, qu'à son occasion s'est formée la ville célèbre sous le nom de Saint-Maixent : mais le monastère ayant été presque entièrement détruit

par les calvinistes, il avait repris son ancienne splendeur par son union à la congrégation de Saint - Maur. (Lamartinière , diction. géogr , *Gallia christ.* tom. 2, col. 1245.)

MAIXENT ou **MESSENT** (saint), prêtre et abbé en Poitou, était de la ville d'Agde en Languedoc. Ses parens qui étaient nobles, lui donnèrent au baptême le nom d'*Adjuteur*, et le mirent sous la conduite d'un saint abbé, nommé Sévère, venu de Syrie. Les progrès qu'il fit sous un si bon maître, excitant d'un côté les respects des gens de bien, et de l'autre, l'envie et la persécution des méchans, il abandonna son pays, et demeura caché pendant près de deux ans, au bout desquels ses parens et ses amis qui n'avaient cessé de le chercher, l'obligèrent de revenir à Agde. Il y ramena l'abondance et la fécondité qui semblaient s'être retirées avec lui par une sécheresse qui avait duré depuis qu'il était sorti. Mais les louanges que l'on commença de nouveau à rendre à sa vertu, le chassèrent une seconde fois. Il vint en Poitou, changea son nom d'*Adjuteur* en celui de *Maixent*, et se mit sous la conduite d'un saint prêtre, nommé Agapit. Humble, détaché, mortifié, pénitent, sa nourriture ne consistait qu'en du pain d'orge et de l'eau, et son application à la prière lui avait rendu le corps tout courbé et tout plein de calus aux parties dont il touchait la terre. Ces vertus portèrent le

bienheureux Agapit et les autres religieux à le choisirent tous d'une voix pour leur supérieur, et Dieu le favorisa du don des miracles dès son vivant. L'an 507, des soldats visigoths s'étant avancés vers son monastère, il alla au-devant d'eux ; et comme il y en eut un qui voulut lui abattre la tête d'un coup d'épée, son bras qu'il avait levé pour frapper, s'engourdit et demeura comme perclus; ce qui fut cause de sa conversion. Saint Maixent mourut âgé de soixante-sept ans, le 26 de juin, vers l'an 515, et fut enterré dans son monastère, autour duquel s'est formée une ville de son nom. On fait sa fête le 26 de juin. (Dom Mabillon, premier siècle bénédict. Baillet, t. 2, 26 juin.)

MAIZIÈRE (Philippe de), prêtre, docteur en Théologie, né en 1630, dans le bourg de Chagny, à trois lieues de Châlons - sur - Saône, et mort conseiller-clerc au présidial de cette ville en 1709, après avoir été pendant plus de quarante ans curé de Laynet dans le même diocèse, est auteur de 3 volumes in-12, de discours théologiques sur les perfections de Dieu, imprimés à Lyon l'an 1689, en forme de lettres, adressées au roi, et à diverses personnes considérables. Il est aussi auteur de trois autres volumes in-12 de lettres savantes sur les grandeurs de Dieu, aussi imprimées à Lyon vers l'an 1700, et de quelques autres ouvrages, dont il fit imprimer le catalo-

gue, mais qui n'ont point paru.

MAIZIÈRES, *Maceriæ*, abbaye de l'Ordre de Cîteaux, située en Bourgogne, au diocèse de Châlons-sur-Saône, à deux lieues de Beaune. Elle était fille de la Ferté, et fut fondée en 1132, par Foulques de Reon, qui était, dit-on, fils d'Alexandre et neveu d'Hugues III, duc de Bourgogne. On voyait dans le cloître à l'entrée de l'église, le tombeau où il avait été enterré avec sa femme et ses enfans. Il y avait dans cette abbaye la réforme depuis l'an 1660, et elle était en très-bon état, tant pour le temporel, que pour le spirituel, avant qu'elle subît le sort commun. (*Gallia christ.* tom. 4, col. 1029.)

MAJELLI (Charles), chanoine de l'église métropolitaine de Naples, et supérieur du séminaire, puis garde de la bibliothèque du Vatican et chanoine de l'église de Saint-Pierre de Rome, enfin archevêque d'Emèse et secrétaire des brefs, mort en 1738. Il est auteur de trois dissertations latines; l'une, *De eusebiana actorum veterum martyrum collectione*; l'autre *de stylitis*; et la troisième, *de epochâ martyrii sanctæ Theodote*: dans la première, il fait voir qu'*Eusèbe* de Césarée n'a point écrit d'histoire des anciens martyrs, mais qu'il a seulement rassemblé quelques actes qu'on appelait *martyria*, *passiones*; dans la seconde, M. Majelli fait l'histoire de l'institut des stylites, c'est-à-dire, de ceux qui

ont vécu plusieurs années sur une colonne, depuis saint Siméon Stylite qui mourut en 459, jusqu'au douzième siècle: dans la troisième dissertation, il tâche de fixer l'époque du martyre de sainte Théodote, qu'il place sous le règne de Licinius. Ces trois dissertations, qui sont savantes, et qui méritent d'être lues par tous ceux qui veulent approfondir l'histoire de l'Eglise, ont été publiées par M. Assemani, dans ses *Acta sanctorum martyrum*, qui a mis à la tête un abrégé de la vie de M. Majelli: on trouve encore dans la collection de Jean Lami, qui a pour titre, *Memorabilia italorum eruditione præstantium*, une vie de M. Majelli. (*Journ. des Sav.*, 1747 et 1750.)

MAJESTÉ, caractère de grandeur et de supériorité, qui marque une chose digne de notre culte, et n'appartient souverainement qu'à Dieu, *majestas*. On donne aux rois le titre de majesté dans un sens plus limité. L'empereur s'appelle sacrée majesté; le roi de France, sa majesté très-chrétienne; le roi d'Espagne, sa majesté catholique. On se sert même du terme de majesté dans une signification plus étendue, pour parler des personnes et même des choses qui attirent de l'admiration, et auxquelles on doit de la vénération et du respect, et dans ce sens on dit, la majesté du parlement, la majesté de cette auguste assemblée. C'est dans ce même sens que le titre de ma-

jesté fut d'abord attribué à la république romaine. Depuis ce temps, il a été donné autrefois aux papes, aux archevêques, aux rois et aux princes. Hugues de Soissons et Pierre abbé de Saint-Remi, écrivant au pape Alexandre dans le douzième siècle, lui ont donné le titre de majesté. Étienne de Tournai le donne aussi à Luce III son successeur; et Arnoul de Lisieux le donne non-seulement à Alexandre III, mais encore à Hugues, archevêque de Rouen. Brunon, évêque de Langres, l'a pris lui-même dans un titre, où après s'être qualifié, *humilis præsul*, il dit de soi-même, *nostram adiens majestatem*. Le pape Jean VIII dans le neuvième siècle, a donné le titre de majesté au roi Charles-le-Chauve, et Yves de Chartres à Philippe-le-Bel dans le treizième siècle. On voit que Hugues, comte de Champagne, l'a même pris dans le douzième siècle, marquant à la fin d'un certain titre, qu'il avait fait sceller : *Sigillo majestatis nostræ*. M. Borjon, dans son Traité des dignités temporelles, imprimé à Paris chez la veuve Clousier, et chez Jean Cusson, en 1683, art. 157, prétend que Charlemagne est le premier prince du monde qui a été honoré du titre de majesté, et que ce même titre n'a été donné aux rois qu'ensuite d'un synode tenu à Worms par cet empereur.

Dans l'église de Notre-Dame de Chartres, il y a un petit rideau violet d'un pied ou environ

en carré; suspendu à une petite corde au-dessus de l'autel, sur lequel est représenté Jésus-Christ en croix. On appelle ce rideau majesté ou divine majesté, *majestas*, *divinamajestas*. (Moléon, Voyage liturg., p. 227.)

MAJESTÉ, LÉZE-MAJESTÉ. (Voyez LÈSE-MAJESTÉ.)

MAJEUR, celui qui est en âge de gouverner son bien par le droit civil. On n'était majeur qu'à vingt-cinq ans; en Normandie on l'était à vingt ans. Les rois de France sont majeurs à quatorze ans commencés, par édit de l'an 1375.

MAJEURE, par rapport au mariage. (Voyez MARIAGE.)

MAJEURE ORDINAIRE, se dit en Sorbonne de l'acte qu'on fait dans le cours de la licence, où l'on soutient tout le jour, de la positive; et il est opposé à la mineure ordinaire. La majeure commence à huit heures du matin, et finit à six heures du soir.

MAJEURES, CAUSES MAJEURES. (Voyez CAUSE.)

MAJEURS. Entre les sept ordres ecclésiastiques, il y en a trois qu'on appelle les ordres majeurs, ou absolument les majeurs, savoir : le sous-diaconat, le diaconat et la prêtrise. (Voy. ORDRE.)

MAJOLUS (Simon), né à Ast, ville d'Italie entre le Piémont et le Montferrat, se fit connaître après le milieu du seizième siècle, par son érudition ecclésiastique et profane. Il fut élevé sur le siège épiscopal de Vulturara, dans le royaume de Naples, en

la Capitanate, et s'appliqua à instruire et à bien régler son diocèse. Nous avons de lui, entre autres ouvrages : 1°. *Tractatus de irregularitate et aliis canonicis impedimentis, in quinque libros distributus*, à Rome 1619, in-4°, *adjectis decisionibus S. Rotæ Romæ ad eandem materiam pertinentibus*. 2°. *Guillemi Duranti, cognomine speculatoris, commentarius in concilium lugdunense, sub Gregorio x, anno 1274, ex editione, et cum notis Simonis Majoli à Fano, 1569, in-4°*. 3°. *Dies caniculares, hoc est, colloquia tria et viginti physica, quibus pluraque naturæ admiranda, quæ aut in æthere fiunt, aut in Europâ, Asiâ atque Africâ, quin etiam in ipso orbe novo; et apud omnes antipodas sunt; item mirabilia arte hominum confectâ recensentur ordine*, 3 volumes in-4°, imprimés en Allemagne, le premier en 1607, le second en 1608, et le troisième en 1609. Il y en a eu depuis un quatrième imprimé en 1612; et depuis le tout a été réimprimé, divisé en sept parties à Francfort, in-fol. Majolus n'y traite pas seulement de ce que le titre indique, il y entre aussi dans des questions importantes de morale; et une grande partie du tome troisième de l'édition in-4°, traite de *Perfidia Judæorum*. Il semble dire dans la préface du premier tome, qu'il avait pareillement entrepris une histoire des papes: *Jussu pontificum omnium gravissimam pontificalem ex omnifariam et*

omnium nationum auctoribus historiam conscripsi. (Moréri, édit. de 1759, d'après un mémoire manuscrit de M. l'abbé Goujet.)

MAJOR (Jean). (Cherchez MAIRE.)

MAJORET (Jean), de Toulouse, antécédent dans cette ville, a fleuri jusque vers l'an 1680. On a de lui des commentaires sur les quatre livres d'instituts du droit canonique, à Toulouse en 1669 et 1676. (Dupin, Table des Aut. ecclés. du dix-septième siècle, col. 2577.)

MAJORET (D. Laurent), bénédictin de la congrégation de saint Vanne, Profès de Moyennoutier le 6 mai 1612, mort à Saint-Arnoult de Metz, le 2 novembre 1657, a fait imprimer le Monument et parfum ou discours funèbre des vertus de très-haute, très-illustré et très-vertueuse princesse madame Catherine de Lorraine, abbesse de Remiremont, etc., à Nanci, 1648. (D. Calmet, Biblioth. lorr.)

MAJORIC, fils de sainte Denyse, et martyr avec elle, sous les Wandales. Voyez DENYSE.

MAJORITES. Nom de quelques hérétiques qui furent ainsi nommés de Georges Major, l'un des disciples de Luther. Les majorites soutenaient que les enfans même ne pouvaient être sauvés sans bonnes œuvres. (Pinchinat, Dict. des hérés.)

MAJORQUE, *Balearis Major*, île de la Méditerranée, et la plus grande des îles Baléares, est située entre celle d'Ivica au couchant, et celle de Minorque au levant.

Elle a cent quarante-trois milles de tour, soixante de longueur, et vingt-huit de largeur, à l'endroit le plus étroit. Il n'y a point de rivières, mais un grand nombre de belles fontaines. L'air y est très-sain, le ciel très-beau et le séjour charmant. Elle est fort abondante en blé, en vin, en huile d'olive, et en toutes sortes de denrées. Il n'y a point d'animaux venimeux ni sauvages. La religion chrétienne y fut établie en même temps qu'en Espagne. L'an 856 les Génois qui en étaient possesseurs, la renirent aux Maures, qui firent les chrétiens tributaires. Le 30 décembre de l'an 1229, le roi d'Aragon Jacques 1^{er}, surnommé le conquérant, la prit sur ces infidèles, et le jour de son arrivée à Palma, capitale de cette île, on célébra la sainte messe dans une mosquée, qui est aujourd'hui la paroisse de Saint-Michel. L'île de Majorque a trente-quatre villages, dont chacun a une paroisse, et la plupart ont des couvens de religieux. En 1756, toute l'île contenait cent vingt mille six cent cinquante-six personnes et environ trois mille ecclésiastiques, sans compter la garnison. Le siège épiscopal de Majorque est à Palma sa capitale. (*Foy. PALMA.*)

MAJOURA ou MAJUMA. C'était le port de la ville de Gaza en Palestine. L'empereur Constantin lui avait donné celui de *Constantia*, à cause de son fils Constantius, et en considération de l'attachement de

cette ville à la religion chrétienne. On ne trouve pas le nom de *Majuma* dans l'Écriture; mais il est souvent fait mention de *Gaza*.

MAJUMA D'ASCALON, port de la ville d'Ascalon, qui faisait comme une autre ville située à peu de distance d'Ascalon. C'était un siège épiscopal de la première Palestine, sous la métropole de Césarée, au diocèse de Jérusalem. Nous en connaissons un évêque, nommé Étienne, qui souscrivit en 518 à la lettre synodale de Jean, patriarche de Jérusalem, à Jean, patriarche de Constantinople, pour la condamnation de Sévère, et des autres adversaires du concile de Chalcedoine. (*Or. chr.*, t. 2, p. 602.)

MAJUMA DE GAZE, port de la ville de Gaze, situé à vingt stades de la même ville, suivant Sozomène, *lib. 2, Hist. eccl., cap. 5*, p. 450. La religion chrétienne y fut établie sous l'empereur Constantin qui l'érigea en cité, et lui donna le nom de *Constantia*, de Constance son fils. Elle devint épiscopale, sous la métropole de Césarée, au diocèse de Jérusalem. On ignore les noms des évêques qui y ont siégé, sous le règne de l'empereur Constantin jusqu'à l'empereur Théodose, savoir, environ pendant 50 ans. Voici ceux qui nous sont connus :

1. Zenon, dont le martyrologe romain fait mention le 8 septembre et le 26 décembre, siégeait dans le quatrième sié-

cle, et au commencement du cinquième. Sozomène qui vivait dans ce siècle, sous l'empereur Théodose le jeune, dit avoir vu ce saint évêque âgé d'environ cent ans. (Livre 7, Histoire ecclésiastique, c. 28, p. 751.)

2. Paulianus, assista au premier concile d'Éphèse en 431.

3. Paul, partisan de Dioscore, souscrivit à la déposition de saint Flavien dans le brigandage d'Éphèse en 449.

4°. Procope, souscrivit à la lettre synodale de Jean, patriarche de Jérusalem, à Jean, patriarche de Constantinople, contre Sévère Monophysite, en 518.

5. Côme, à qui saint Jean Damascène dédia son Traité de la dialectique, siégeait dans le milieu du huitième siècle. (*Or. chr.*, t. 2, p. 622.)

MAJUME, *Majuma*, nom d'une fête qui fut établie par l'empereur Claude, et qui se célébrait le premier jour de mai en l'honneur de Maïa, ou de Flore. Cette fête fut défendue par le concile *in Trullo*, et par les empereurs Arcade et Honorius, à cause des désordres qui s'y commettaient. On croit que la majume se faisait originellement sur le Tibre et sur le bord de la mer, et qu'elle a tiré son nom du mois de mai, auquel on la faisait, ou des eaux qu'on nomme majumes en syriaque, parce qu'on la célébrait à Daphné, et en d'autres lieux où il y avait beaucoup d'eaux. Cette fête durait sept jours, et

l'on en voit encore quelque reste dans la fête de la Maye, qui se fait en plusieurs villes. (Suidas, Baronius, à l'an 399, nos 32 et 33. Tillemont, Histoire des empereurs, t. 5, p. 439.)

MAJUSCULE, *majusculus*, est dans quelques églises une dignité qui répond à celle de chantre.

MAL, *malum*. Le mal se prend ou pour les douleurs et les infirmités corporelles, ou pour les autres afflictions de la vie, ou pour les défauts de la nature, ou pour les imperfections de l'esprit et du corps, ou pour le péché, et tout ce qui est contraire à la vertu et à la droite raison. (*Voyez PÉCHÉ.*)

MALABRANCA (Latin), appelé aussi Orsini, parce que sa mère était de cette famille, et sœur du cardinal Jean Orsini, qui fut depuis le pape Nicolas III, entra dans l'Ordre de Saint-Dominique, et fut fait cardinal et évêque d'Ostie et de Vélétri en 1278, par son oncle qui lui confia le gouvernement de la ville de Rome, conjointement avec le cardinal Jacques Colonna, et ensuite la légation de Bologne. Il contribua beaucoup à l'élection du pape saint Célestin, et mourut quelque temps après, c'est-à-dire, au mois de novembre de l'an 1294. On lui attribue la prose *Dies iræ*, etc., que l'Église chante à la messe des trépassés : il y en a deux autres de sa composition en l'honneur de la Vierge, imprimées dans le marial d'Isidor de Thessalonique. (Le

père Echard, *Script. ord. Prædic.*, t. 1, p. 436.)

MALACHIE, héb., *ange ou monnonce ou envoyé*, du mot *laac* ou du mot *malach*, *ange ou ambassadeur*, le dernier des douze petits prophètes, est tellement inconnu que l'on doute même si son nom est un nom propre. (Origène, t. 2, in *Joann.*) a cru que Malachie était un ange incarné; mais ce sentiment n'est pas soutenable. D'anciens Hébreux, le paraphraste chaldéen, et saint Jérôme (*Præfat. in Mal.*), ont pensé que Malachie n'était autre qu'Esdras, fondés sur ce qu'on lit les mêmes choses dans l'un et dans l'autre, etc.; mais Aburahanel, savant rabbin espagnol, abandonne ce sentiment, sans égard à l'autorité de ces anciens docteurs: et il n'est appuyé en effet sur aucune raison solide; car quoique Malachie reprenne les Juifs des mêmes désordres que leur reproche Esdras, il ne s'ensuit pas qu'ils soient une même personne, mais seulement qu'ils ont vécu dans le même temps et repris les mêmes vices; outre que Malachie en reprend plusieurs dont Esdras ne dit rien. D'ailleurs Esdras vivait lorsque le temple commença à être rebâti, et Malachie quelque temps après. Il faut donc admettre deux auteurs sacrés; dont l'un, savoir Malachie, est prophète; et l'autre, savoir Esdras, est historien et sacrificateur.

Il paraît certain que Malachie a prophétisé sous Néhémie, et après Aggée et Zacharie, dans un

temps où il y avait parmi les prêtres et le peuple de Juda d'assez grands désordres que Malachie reprend. Il invective contre les prêtres. Il reproche au peuple d'avoir épousé des femmes étrangères. Il s'élève contre leur dureté envers leurs frères, leur trop de facilité à faire divorce, leur négligence à payer les dîmes et les prémices: Il semble faire allusion à l'alliance que Néhémie renouvela avec le Seigneur, accompagné des prêtres et des principaux de la nation. Malachie est le dernier des prophètes de la synagogue, et vivait environ quatre cents ans avant Jésus-Christ. Il a parlé d'une façon très-expresse de la venue de saint Jean-Baptiste; du double avènement du Sauveur; du sacrifice de la loi nouvelle et de l'abolition des anciens sacrifices.

Le livre de Malachie, qui fait le quarante-troisième de l'Ancien-Testament, contient quatre chapitres. Son style est clair, moins figuré et moins embarrassé que celui des autres prophètes, si l'on excepte le verset 15 du second chapitre, qui est très-obscur. Richard Simon a donc eu tort d'avancer, que ce qu'il prédit de saint Jean-Baptiste sous le nom d'Elie, n'a pu s'entendre du saint précurseur, que par une explication mystique, arbitraire, et du goût de ces appropriations pieuses qui étaient reçues dans les synagogues, puisque Jésus-Christ même (en saint Matthieu, ch. 11, 10.),

cette prophétie cite qui regarde la personne de saint Jean , dans l'intention même de l'Esprit-Saint qui l'a inspirée au prophète : *Hic est enim de quo scriptum est : ecce ego mitto Angelum meum, etc.*

L'église grecque honore le prophète Malachie le 3 janvier ; et la latine, le 14 du même mois. (Dom Calmet , Préf. sur Mal. Baillet, t. 4, 3 janvier, p. 15. Richard Simon, Crit. de Dupin, t. 4, p. 588 ; et Remarques sur cette critique, p. 715 et 716.)

MALACHIE (saint), évêque de Connerth, archevêque d'Armagh, puis évêque de Downe en Irlande, vint au monde en 1094 dans la ville ou le territoire d'Armagh. Ses parens qui étaient de la première noblesse du pays, eurent un soin particulier de cultiver les excellentes dispositions qu'il avait apportées en naissant, et il répondit aux soins de ses parens par des progrès dans les sciences et dans la piété, qui furent toujours bien au-dessus de son âge. Doux, modeste, docile, poli, pieux, il se faisait aimer de tout le monde ; mais tremblant pour son salut en restant au milieu du siècle, il quitta la maison paternelle pour aller se mettre sous la conduite d'un serviteur de Dieu, nommé Imar, qui était reclus dans une cellule proche de l'église d'Armagh. Le saint solitaire, touché du mérite extraordinaire de son disciple, le fit ordonner prêtre à l'âge de vingt-cinq ans, malgré toute sa

résistance, et l'archevêque d'Armagh l'employa aussitôt au ministère de la prédication. Il y fit des fruits merveilleux ; et pour ne rien prescrire ou enseigner qui fût contraire à la foi ou aux mœurs, il alla passer quelques années auprès de Malch, évêque de Lesmor en Momonie, l'un des royaumes d'Irlande, prélat également distingué par ses lumières et par sa sagesse. De retour dans son pays, Dieu le favorisa du don des miracles et de la conversion de son oncle maternel, qui était abbé commendataire, ou seigneur temporel de l'abbaye de Benchor.

Peu de temps après, c'est-à-dire, l'an 1124, saint Malachie fut élu évêque de la ville de Connerth dont les habitans ne conservaient que le nom de chrétiens avec les dehors de la religion. On ne peut dire ce qu'il eut à souffrir de ces hommes, et ce qu'il lui en coûta de peines pour rétablir l'ordre et les pratiques de l'Eglise parmi eux. La ville de Connerth ayant été ruinée, saint Malachie se retira avec six-vingts de ses religieux dans les terres de Cormach, roi de Momonie, et y bâtit le monastère d'Ibrach. Celse, archevêque d'Armagh, se voyant malade à l'extrémité, déclara saint Malachie son successeur par une espèce de testament, et lui envoya sa crosse. Mais ce siège lui ayant été disputé par Maurice et Nigel, il n'en fut paisible possesseur qu'environ huit ans après. Ce

fut pour lors qu'il rendit la paix à l'Irlande, fit reflleurir la piété de toutes parts, et redonna à la religion sa pureté primitive et son ancienne splendeur. Il se démit ensuite de l'archevêché d'Armagh qu'il n'avait accepté qu'à cette condition, entre les mains de Gelase l'an 1135, et retourna à sa première église de Connerth. Il divisa le diocèse en deux; laissa la ville de Connerth à celui qu'il y fit établir évêque, et alla résider à Downe dont le diocèse était beaucoup moins considérable. Il y forma un clergé régulier qu'il composa de ses disciples, parmi lesquels il se mit à pratiquer avec plus d'ardeur que jamais, les exercices de l'humilité, de la pauvreté, de la pénitence, de la prière et de la contemplation, autant que les fonctions du ministère épiscopal pouvaient le lui permettre. Il alla ensuite à Rome pour faire confirmer par le pape tout ce qu'il avait fait, obtenir la primatie pour l'archevêché d'Armagh, et le *pallium* pour Gelase. Etant en France, il passa par l'abbaye de Clairvaux, où il vit saint Bernard avec lequel il lia une amitié très-étroite. Il guérit dans la ville d'Yvrée en Piémont, le fils de son hôte, qui était prêt à mourir. Il fut bien reçu du pape Innocent II qui le fit légat du saint-siège en Irlande, et lui accorda toutes ses demandes, excepté celle qu'il lui fit de quitter l'épiscopat pour se retirer à Clairvaux. Il repassa par cette abbaye où il laissa

quatre de ses disciples, et y en envoya encore d'autres dans la suite qui lui furent renvoyés après que saint Bernard les eut formés à la vie religieuse. Il s'en servit pour bâtir cinq monastères selon l'institut de Clairvaux.

De retour en son pays, il commença à exercer la charge de légat apostolique, et Dieu rehaussa ses travaux de l'éclat d'une foule de miracles. Saint-Bernard en rapporte plusieurs dont les moindres étaient la guérison des fièvres, la restitution de la parole et de la vue à des muets et des aveugles, la délivrance des possédés, et même la résurrection des morts. Il fut aussi favorisé de la grâce des révélations et du don de prophétie. L'an 1148, il se rendit à Clairvaux au mois d'octobre pour y voir le pape Eugène III, disciple de saint Bernard, y tomba malade, et s'y endormit du sommeil des justes le deuxième jour de novembre de la même année, comme il l'avait prédit. Saint Bernard prononça son panégyrique que nous avons encore, et écrivit sa vie. On fait sa fête principale le 3 novembre, et celle de sa translation à Avignon le 18 de mai. On attribue à saint Malachie une prophétie des papes, depuis Célestin II jusqu'à la fin du monde; mais on sait que cette pièce fut fabriquée durant le conclave de l'an 1590, par les partisans du cardinal Simoncelli. (Saint Bernard, Vie de saint Malachie.

Baillet, t. 3, 3 novembre. Le père Menestrier, *Traité sur les prophéties attribuées à saint Malachie.*)

MALACHIE, de l'Ordre des Frères Mineurs, théologien d'Oxford, et prédicateur d'Édouard II roi d'Angleterre, au commencement du quatorzième siècle, a laissé un *Traité de piété* qui fut imprimé l'an 1518 par Henri Étienne, et qui est intitulé : *du Venin des péchés mortels et de leurs remèdes.* (Dupin, *Bibl.*, quatorzième siècle, p. 267.)

MALADIE, *morbus*. Les maladies et la mort sont les suites et les effets du péché, comme l'Écriture nous l'apprend. Les Hébreux attribuaient la plupart des maladies aux démons, et l'Évangile leur en attribue plusieurs. Saint Luc, 13, 16, dit que le démon a lié une femme qui était courbée depuis dix-huit ans. Lorsque Jésus-Christ ou les apôtres voulaient guérir les possédés de leurs maladies, ils commençaient par en chasser les démons. Saint Paul attribue aux communions indignes la mort et les maladies de plusieurs. (1 Cor. 11, 30.) Her et Onan, fils de Juda, sont mis à mort par des maladies inconnues, pour avoir commis des actions honteuses. Saül tombe dans une noire mélancolie, et le démon le saisit. L'ange exterminateur met à mort l'armée de Sennachérib. L'ange vengeur tire l'épée contre le peuple, et le frappe de peste pour punir le péché de David. Enfin l'Écri-

ture est remplie d'exemples de maladies envoyées de Dieu par le ministère des bons ou des mauvais anges, en punition des péchés commis. (Dom Calmet, *Dictionnaire de la Bible.*)

MALADIE, par rapport à l'irrégularité. (*Voyez* IRRÉGULARITÉ.)

MALAGA, en latin *Malaca*, est une ancienne ville épiscopale du royaume d'Espagne, située sur la côte au pied d'une montagne escarpée, à vingt-cinq lieues au sud-ouest de Grenade, avec un bon port de mer fort fréquenté, et un bon arsenal. Elle contient sept mille maisons partagées en quatre paroisses. Il y a de très-beaux bâtimens, dont le principal est la cathédrale, qui a servi de mosquée aux Maures. Le chapitre en est composé de huit dignités, dix-sept chanoines, douze prébendiers, douze sémi-prébendiers, etc. Outre le collège des ci-devant jésuites, il y a neuf autres maisons religieuses d'hommes, six de filles, et six hôpitaux. Le diocèse s'étend sur cent huit paroisses partagées en trois archidiaconés. L'évêché de Malaga fut érigé dans le quatrième siècle et rétabli dans le quinzième l'an 1484, après que la ville eut été reprise sur les Maures.

MALALAI, hébr., *ma parole*, du mot *malal*, *parler*, et du pronom *i*, *ma*, chef des lévites ou prêtres, qui fut un de ceux qui revinrent de Babylone. (2 Esdr. 12, 35.)

MALALÉEL ou MAHALA-

LUL, hébr., *qui loue Dieu*, du mot *alul* ou *hillul*, *louer*, et du mot *El*, *Dieu*, fils de Caïnan, de la race de Seth. (Genès. 5, 12.)

MALAMOCCO, *Methamaucum*, ville épiscopale d'Italie, dans l'état de Venise, au Dogat, devant l'embouchure de la Brente. Elle fut engloutie par la mer dans le douzième siècle. Le siège épiscopal y avait été établi vers l'an 638. Voici ce qui avait donné occasion à l'établissement de ce siège : Rotharis, roi des Lombards, avait ordonné qu'il y eût deux évêques dans chaque ville épiscopale ; un pour les catholiques, et l'autre pour les ariens. Berguardus, évêque de Padoue, pour ne pas communiquer avec un évêque arien, et partager avec lui les fonctions pastorales, abandonna son église, et se retira à Malamocco où il établit le siège épiscopal vers l'an 638, avec l'approbation du souverain pontife. Ce nouvel évêché fut déclaré suffragant de Grado.

Evêques de Malamocco.

1. Berguardus, premier évêque de Malamocco vers l'an 638. On ignore les noms de plusieurs de ses successeurs pendant deux siècles.

2. Félix, qui fut interdit par le pape Jean VIII en 866, pour avoir manqué grièvement à l'égard du patriarche de Grado, son métropolitain.

3. Léon, succéda à Félix en 877. Le pape Jean VIII lui or-

onna la même année de se rendre au concile de Ravenne.

4. Dominique, archidiacre de Malamocco, en devint évêque vers l'an 916.

5. Pierre, siégeait en 960. Il assista au concile de Ravenne en 967.

6. Léon, en 1005.

7. Dominique, 1046.

8. Henri, 1060.

9. Etienne, en 1107. (*Ital. sacr.*, t. 10, col. 131.)

MALASAR, chal., *circoncision de la détresse*, ou *misère*, du mot *mul*, *circoncision*, et du mot *thasar*, *être dans les liens et à l'étroit*, chef des eunuques de Nabuchodonosor. (Daniel, 1, 11.)

MALATHA, château en Idumée, où le jeune Agrippa se retira pendant quelque temps, après qu'il eut dépensé tout son bien à Rome. On croit que Malatha est la même que Maceloth, Num. 33, 25, 26. Eusèbe, dans son livre des lieux hébreux, parle souvent de Malathia ; et en comparant les divers endroits où il en fait mention, il paraît que cette ville était dans la partie méridionale du pays de Juda, environ à vingt milles d'Hébron. (*Voyez* AUSSI MOLADA OU MOLATHA. Josué, 15, 26 et 19, 2.)

MALATIA, lieu d'Arménie. Il y eut un concile l'an 351, *concil. melitinense*. (Baluze.)

MALATRA (Jean-François), jésuite. On a de lui : *Specimen Theologiæ-moralis, duodecim libris comprehensæ, omnia*

*uodad fieri potuit, ex Sacra-
Scripturâ et Patribus. Nunc
erò prodeunt liber primus de
regulâ morum internâ; et liber
secundus de regulâ morum ex-
ternâ, seu de legibus, à Lyon,
in-4°, 1699. (Journal des Sa-
vans; 1699, p. 181 de la pre-
mière édition et 158 de la se-
conde.)*

MALAVAI (François), naquit
à Marseille le 17 décembre 1627,
et devint aveugle à l'âge de
neuf mois; ce qui ne l'empêcha
pas d'apprendre le latin, et de
se rendre habile par les lectures
qu'on lui faisait. Il eut com-
merce de lettres avec Christine,
reine de Suède, le cardinal Cibo,
le cardinal Bona, qui lui obtint
une dispense du pape pour rece-
voir la cléricature, quoiqu'aveugle, et avec un grand nom-
bre d'autres personnes de tout
état. Il mourut à Marseille le 15
mai 1719, âgé d'environ quatre-
vingt-douze ans, et laissa plu-
sieurs ouvrages de sa façon. 1°. Pratique facile pour élever l'âme à la contemplation. Cet ou-
vrage fut mis à l'index des livres
défendus, comme favorable au
quiétisme, et l'auteur le rétracta
lui-même, comme on le voit
par une de ses lettres, adressée
à M. de Foresta de Cologne, à
Marseille en 1695. 2°. Six livres
de poésies spirituelles, impr-
mées à Paris en 1671, et réim-
primées non à Cologne, comme
porte le titre, mais à Amster-
dam en 1714, in-8°. 3°. Un Dis-
cours contre la superstition des
jours heureux et malheureux,

imprimé dans le Mercure du
mois de juin 1688, première
partie, depuis la page 32 jus-
qu'à la page 119. 4°. Plusieurs
lettres, et divers Traités de piété,
qui sont demeurés manuscrits.
(Mémoires du temps. M. Bos-
suet, dans son Instruction pas-
torale du 16 avril 1695. Le
père Colonia, jésuite, dans sa
Bibliothèque quiétiste, impr-
mée à la suite de sa Bibliothè-
que janséniste, seconde édi-
tion.)

MALCH (saint), solitaire cap-
tif du quatrième siècle, était
né dans le territoire de Nisibe
en Mésopotamie. Le désir de
servir Dieu dans la solitude, lui
fit choisir le désert de Chalcide
en Syrie sur les confins de l'A-
rabie, où il entra dans une com-
munauté de solitaires. Son père
étant mort, il succomba à la ten-
tation d'aller consoler sa mère,
et fut pris en chemin par des
Sarrasins dont celui qui l'eut
pour esclave, l'employa à garder
un troupeau de brebis. Son maître voyant son troupeau multi-
plier en ses mains, voulut le
marier à une femme esclave qui
avait déjà un mari, et Malch ne
put éviter la mort qu'en pre-
nant cette femme par le bras.
Ils vécurent quelque temps en-
semble dans la continence, après
lequel ils prirent la fuite de con-
cert. Leur maître les ayant pour-
suivis et atteints le troisième
jour de leur fuite, ils se jetèrent
dans une caverne où le maître
et un esclave qui les poursui-
vaient furent dévorés par une

lionne qui était dans le fond de cette caverne, et qu'ils avaient excitée par leurs cris. Les deux captifs échappèrent par une protection visible du ciel, et se retirèrent, l'un dans son ancienne solitude de Chalcide, l'autre dans la compagnie de quelques vierges vertueuses. Ils se réunirent ensuite, et vécurent toujours comme frère et sœur en un bourg de Syrie, nommé *Marone*, à dix ou douze lieues d'Antioche, où saint Jérôme les visita dans son premier voyage d'Orient, et apprit leur histoire de leur propre bouche. (Saint Jérôme, Hist. de saint Malch, ap. Rosw et Sur. Baillet, tom. 3, 21 octobre.)

MALCH, l'un des sept Dormans, martyrs d'Ephèse. (*Voy. DORMANS.*)

MALCHION, prêtre de la ville d'Antioche, avait beaucoup d'éloquence, de savoir et de zèle pour la pureté de la foi. Il fit condamner Paul de Samosate, par le concile d'Antioche de l'an 269, après l'avoir convaincu de ses erreurs dans une conférence qui fut écrite par des notaires, et qui subsistait encore vers la fin du sixième siècle; temps auquel Léontius en rapporte quelques fragmens dans son troisième livre contre les Nestoriens, quoiqu'ils ne soient pas hors de tout doute, non plus que les fragmens d'une lettre du concile d'Antioche, différente de celle dont il est parlé dans Eusèbe. Saint Jérôme attribue aussi à Malchion la lettre écrite au nom du concile contre Paul de

Samosate, rapportée par Eusèbe au livre 7 de son histoire, c. 23 et 24. (Saint Jérôme, *De script eccl.* Dupin, Bibl. eccl. tom. 1 p. 593.)

MALCHUS ou MALICHUS hébr., *roi ou royaume de Melech*, un des domestiques du grand-prêtre, auquel saint Pierre coupa l'oreille droite; mais vraisemblablement sans la séparer de la tête, puisque Jésus ne fit que la toucher pour la guérir. Cornelius à *lapide* croit que Malchus se convertit. D'autres veulent que ce soit lui qui donna un soufflet au Sauveur. Mais l'Écriture ne dit rien qui favorise ces conjectures. (Joan. 18 10.)

MALCHUS ou MALICHUS. Josèphe parle de Malchus, roi des Arabes, qui avait de très-grandes obligations à Hérodes, fils d'Antipater; mais qui manqua de reconnaissance envers lui, refusant de lui donner asile en ses états, lorsqu'Hérodes était poursuivi par Antigone.

MALCHUS ou MALICHUS, Juif d'une naissance illustre, se joignit aux Romains contre Alexandre, fils d'Aristobule, qui faisait la guerre à Hircan. Il avait conçu une telle jalousie contre Antipater, père d'Hérodes, qu'il essaya plus d'une fois de l'empoisonner. Il y réussit enfin; mais Hérodes vengea sur lui la mort de son père dans la ville de Tyr, selon quelques-uns, ou sur le chemin de cette ville, selon d'autres.

MALCUIT (Louis), avocat au

Parlement de Paris, était Lorrain. Il fit imprimer en 1626 un in-4^o, intitulé : *Vera jurisconsultorum philosophia*. (D. Calnet, Bibl. lorr.)

MALDER ou MALDERUS (Jean), évêque d'Anvers, mort en 1633, a donné : 1^o. Un traité de l'abus des restrictions mentales, à Anvers, 1615. 2^o. Un traité du secret de la confession, *ibid.* 1626. 3^o. La réfutation du synode de Dordrecht. 4^o. Un commentaire sur le Cantique des cantiques. 5^o. Des commentaires sur la somme de saint Thomas, en plusieurs volumes, *ibid.* en 1613, 1616 et 1634. 6^o. Des méditations théologiques, en trois parties, *ibid.* 1630. (Dupin, Table des Auteurs ecclésiast. du dix-septième siècle, col. 1758.)

MALDONAT (Jean), naquit l'an 1534, à *Las Casas de la Reina*, petit village d'Espagne, dans la province d'Estramadure. Il étudia à Salamanque sous Dominique Soto, dominicain, et sous François Solet, jésuite. Il y professa ensuite la langue grecque, la philosophie et la Théologie, et entra dans la société des jésuites à Rome l'an 1562. Il vint en France l'an 1563, où il enseigna la philosophie à Paris, et ensuite la Théologie avec une réputation extraordinaire, et un très-grand concours d'écoliers; les protestans même allaient l'entendre, et il eut le bonheur d'en convertir plusieurs à Paris, à Poitiers, à Bourges, en Lorraine et

ailleurs. Etant revenu à Paris, il y continua ses leçons de Théologie, et y fut traversé par l'université et la faculté de Théologie, qui l'accusèrent d'hérésie, parce qu'il soutenait qu'il n'était pas de foi que la sainte Vierge eût été conçue sans péché. Pierre de Gondi, évêque de Paris, prononça une sentence d'absolution en sa faveur le 17 janvier 1575. Maldonat se retira ensuite à Bourges d'où le pape Grégoire xiii, le fit venir à Rome, pour y travailler à l'édition de la bible grecque des Septante. Il mourut dans cette ville le 5 janvier 1583, et laissa plusieurs ouvrages, dont quelques-uns furent imprimés après sa mort seulement, et les autres restèrent manuscrits chez les jésuites de Rome et de Rouen.

Le premier de ses ouvrages imprimés, est le commentaire sur les quatre Evangiles, et la première, aussi bien que la meilleure édition de cet ouvrage, est celle de Pont-à-Mousson de l'an 1596, quoiqu'elle ne soit pas encore entièrement exacte, principalement pour les mots hébreux qui sont en assez grand nombre. Ce commentaire est excellent. L'auteur s'y attache au sens historique et naturel du texte, et l'explique avec beaucoup de jugement et de clarté. Il ne s'assujettit point servilement aux explications des anciens, et embrasse celles qui lui paraissent les plus simples et les plus naturelles, ce qui l'a fait regarder par un savant évêque,

comme un écrivain trop libre et favorable aux sociniens; reproche cependant dont il est justifié par un discours apologétique, imprimé dans le livre intitulé : Bibliothèque critique. Maldonat a fait aussi un commentaire sur les prophètes Jérémie, Baruch, Ezéchiel et Daniel, imprimé à Lyon en 1609, et à Cologne en 1611, avec une explication du psaume 109, et une lettre touchant la conférence qu'il avait eue à Sedan avec les ministres des calvinistes. Il a paru au même endroit en 1601, un traité de la foi sous son nom, et à Paris en 1643, des commentaires sur les principaux livres de l'Ancien-Testament, qui ne sont pas de la force de ses autres commentaires. Il parut aussi à Paris en 1617, un petit livre français qui porte pour titre : Maldonat, des anges et des démons; et M. du Bois, docteur de Sorbonne, fit imprimer au même endroit, l'an 1677, en 3 tomes, des ouvrages de Maldonat qui ne font qu'un seul volume. Le premier contient les traités de Maldonat sur les sacremens qu'il traite d'une manière méthodique, claire et solide. En parlant de la pénitence, il approuve le sentiment des Théologiens, qui croient que les indulgences ne sont que la relaxation des peines enjointes par le prêtre, ou par le droit ecclésiastique. Il tient aussi avec l'école de Louvain, que le trésor des indulgences de l'Église n'est composé que des seuls mérites

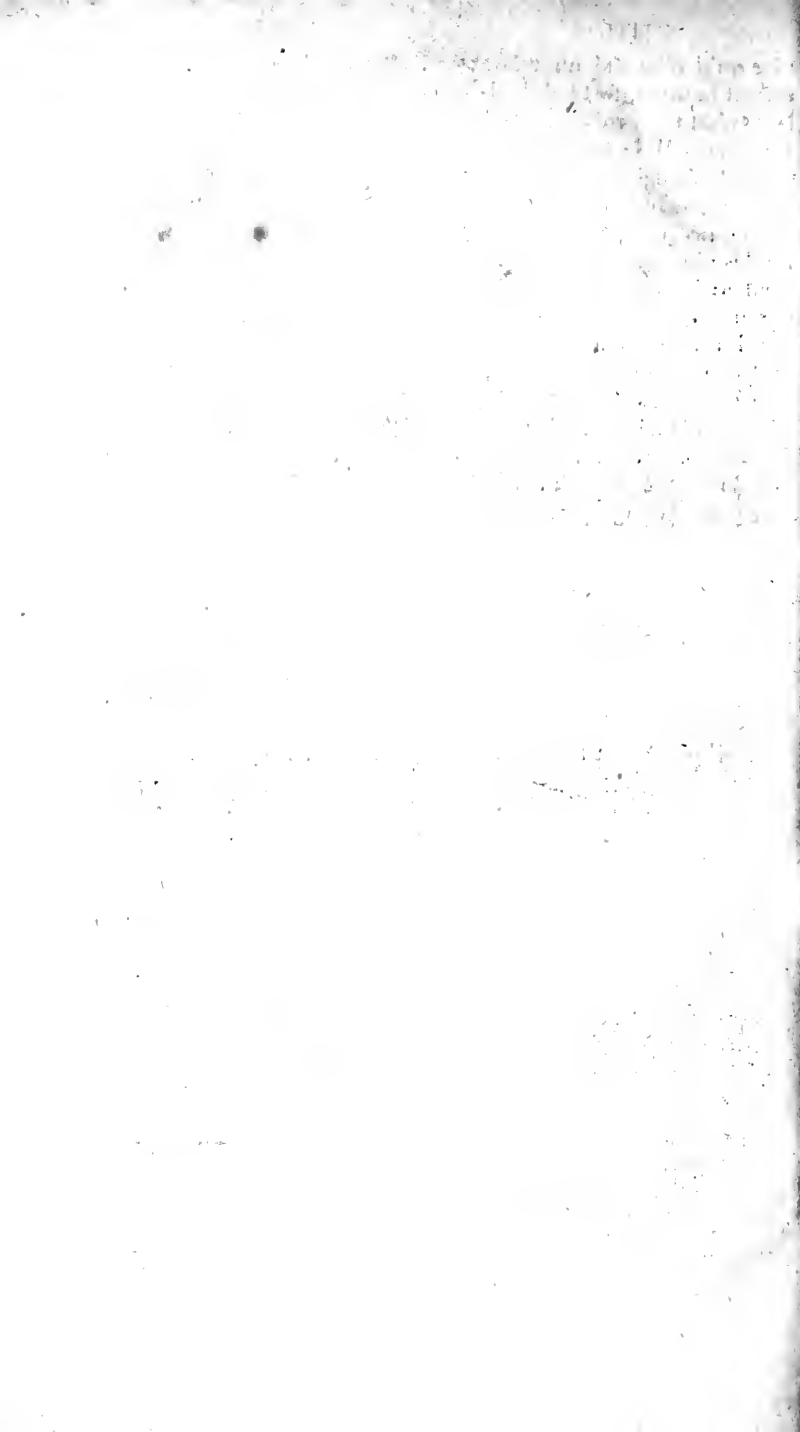
de Jésus-Christ, et non de ceux des saints. Les jésuites qui ont publié le catalogue des écrivains de leur société, ne conviennent pas tout-à-fait que ces traités sur les sacremens soient de Maldonat, et ont pour suspecte la première édition qu'on suppose être de Lyon en 1614, in-4°, et qui est devenue très-rare. Le second tome contient les lettres et les discours de Maldonat et le troisième, les traités du libre arbitre, de la grâce, du péché originel, de la providence de la prédestination, de la justice et de la justification. Il soutient dans le traité de la prédestination qu'elle n'est pas une préparation de la grâce, mais un choix pour la gloire, et que la providence de Dieu est la cause de la prédestination et de la réprobation. Il y admet des grâces suffisantes données à tous les hommes. Il établit dans le traité de la justice et de la justification, que l'homme peut, sans grâce spéciale et avec les seuls secours généraux, connaître les mystères et observer les commandemens, quoiqu'il ne le puisse faire d'une façon méritoire. Maldonat avait encore composé un livre intitulé : *Libera hebraicarum lectionum*, des disputes sur le mystère de la Trinité, un livre sur les cérémonies en général, et sur celles de la messe en particulier, et plusieurs autres ouvrages qui n'ont point vu le jour. Quoique Maldonat ait paru un peu trop attaché à ses opinions, on ne peut

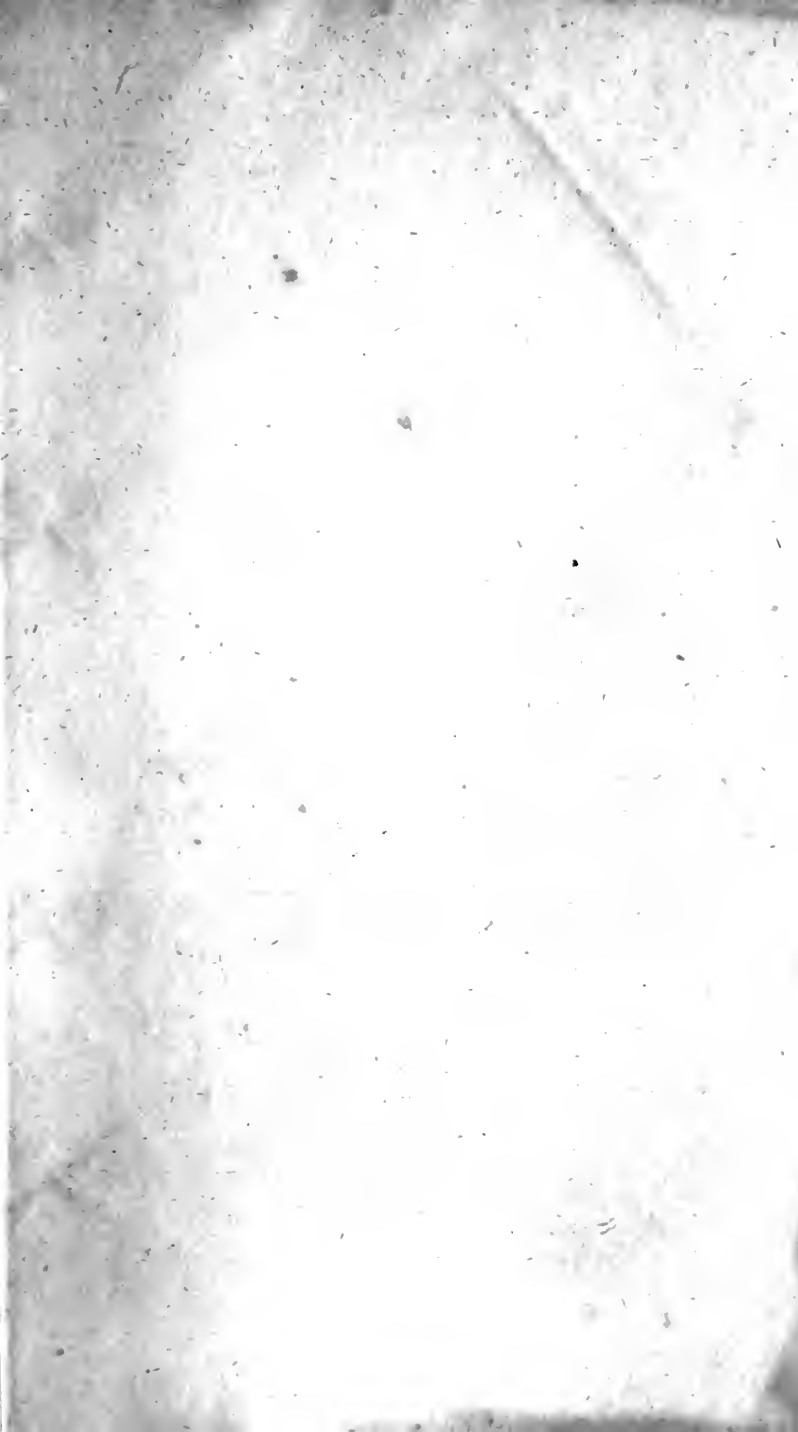
nier qu'il n'ait été un très-excellent homme, fort habile dans la littérature profane, et fort versé dans la lecture des Pères et des Théologiens. Il savait bien le grec, l'hébreu et le latin. Les protestans même dont il fut un des plus grands adversaires, rendent justice à son mérite; et Casaubon, dans ses exercitations sur les annales de Baronius, l'appelle, *hominem doctum, et sine controversiâ acerrimi ingenii*. Ribadeneira et Alegambe, *De script. societ. Jesu.* (Dupin, Bibliothèque, seizième siècle, part. 4, pag. 431. Richard

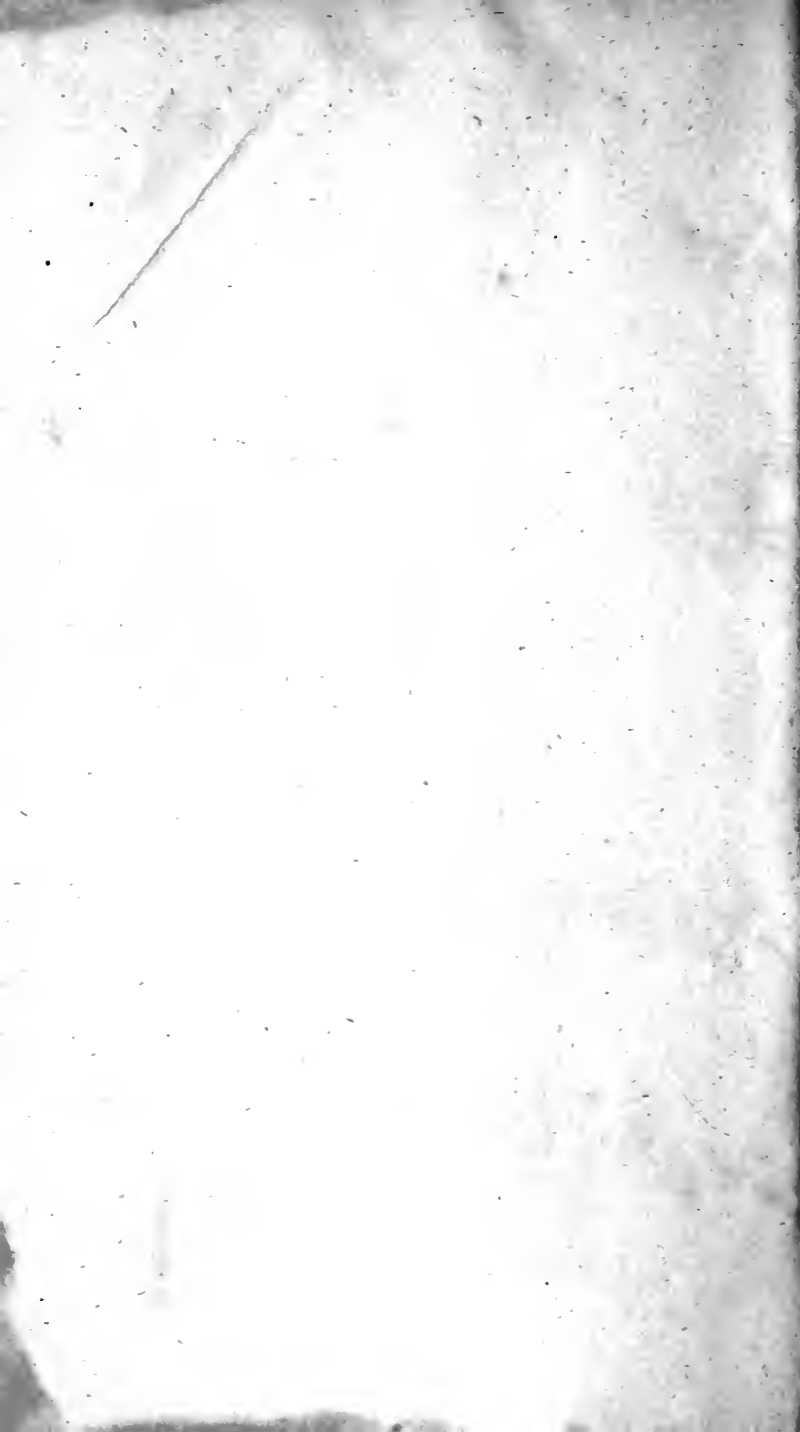
Simon, Crit. de Dup. tom. 2, pag. 146.)

MALDONAT (Jean), prêtre de Burgos dans la Castille, qui florissait vers l'an 1550, a publié une *Parænese* ou exhortation latine à l'étude des belles-lettres. Il fit aussi un abrégé des vies des saints, qui fut imprimé plusieurs fois. (Andreas Schottus, *Biblioth. hispan.*)

MALDONAT (Alphonse), dominicain, publia à Madrid, en 1624, le premier volume d'une chronique universelle, in-fol. (Le père Echard, *Script. ordin. Prædic.*)







188

116

